



# Schéma d'Aménagement Régional de la Guyane

*SAR APPROUVÉ par décret en Conseil d'Etat n° 2016-931 du 6 juillet 2016*



## LE MOT DU PRESIDENT

Dès ma prise de fonction de Président de Région en mars 2010, la révision du Schéma d'Aménagement Régional de Guyane a représenté à mes yeux, l'un des chantiers les plus importants et les plus emblématiques que notre équipe aurait à porter au cours de la nouvelle mandature qui s'ouvrait. Et je n'aurais pas pu concevoir d'arriver au terme de cette mandature sans que le SAR ait été adopté par l'Assemblée plénière. Car le SAR, pour moi, c'est un symbole : celui de l'anticipation ; d'une action réfléchie qui s'inscrit dans le temps ; d'une capacité des politiques publiques à se projeter bien au-delà du court ou du moyen terme.

La Guyane est un pays en pleine mutation. C'est un pays dynamique, porté par une croissance démographique très élevée ; un territoire dont les défis sont d'autant plus multiples qu'il nous faut simultanément rattraper les retards accumulés au cours des dernières décennies et anticiper sur les besoins futurs, le tout dans un contexte d'enclavement - que nous avons toutefois contribué à résorber - et qui concerne précisément les parties du territoire où la population augmente le plus rapidement.

Quand nous avons élaboré notre stratégie régionale de développement pour la Guyane en 2010, j'ai été animé de cette volonté forte, dans la continuité des idéaux portés par Georges Othily et Elie Castor, de faire en sorte que la Guyane soit une ; que la totalité des Guyanaises et des Guyanais puisse constituer une véritable communauté de destins, en veillant, en tout premier lieu, à ce que chacun ait la possibilité de disposer de conditions de vie acceptables ; que chaque habitant du territoire, d'où qu'il vienne, et quelles que soient ses origines, puisse s'épanouir, culturellement, socialement, professionnellement, et assumer avec fierté son identité, au lieu d'être, comme cela peut malheureusement être encore le cas, tiraillé entre une culture dont il ne maîtriserait plus le sens, et une société de consommation souvent source d'exclusion, voire de violence.

C'est ainsi que la révision du SAR a été l'occasion de procéder à une spatialisation de notre stratégie de développement. Il s'agissait pour nous de donner une consistance cartographique à notre vision du développement et de l'aménagement du territoire, en tirant le meilleur parti à la fois de l'urbanisation et des infrastructures existantes, mais aussi et surtout des ressources naturelles disponibles en fonction de leur localisation, tout en tenant compte des projections démographiques secteur par secteur.

L'élaboration du SAR et sa mise en œuvre ont en effet vocation à répondre à cinq objectifs majeurs ayant une incidence forte en termes de planification territoriale :

- Garantir la cohésion sociale et l'équilibre territorial de la Guyane, en valorisant les identités, les cultures, et les savoir-faire des composantes de l'ensemble du territoire ; en favorisant l'extension des espaces actuellement urbanisés et le maillage du territoire ; et en garantissant une amélioration du cadre de vie pour tous ;
- Rendre les infrastructures et services accessibles au plus grand nombre, avec en premier lieu l'eau potable, l'assainissement, l'électricité, et le numérique pour les populations isolées, mais aussi la santé, le social, la formation, et d'une manière générale, tous les équipements de proximité de première nécessité ;
- Créer les conditions d'un développement économique endogène mieux adapté aux potentiels de la Guyane, avec une valorisation des ressources locales telles que le bois ou l'or, et un accompagnement de la montée en puissance de secteurs tels que l'agriculture, le BTP, ou encore l'innovation technologique ;
- Préserver et valoriser l'environnement et la biodiversité remarquables du territoire, tant à des fins de recherche scientifique que de dynamisation d'une filière touristique essentiellement axée autour de la découverte d'espaces naturels préservés ;
- Favoriser l'intégration de la Guyane dans son environnement régional sud-américain et caribéen avec des équipements tels que le pont sur l'Oyapock ou le projet porté par la Région de bac de grande capacité sur le Maroni, mais aussi avec le renforcement de nos moyens de communication (fibre optique sur l'ensemble du plateau des Guyane) et de notre attractivité économique (création de valeur ajoutée).

En 2030, la Guyane comptera 515.000 habitants, contre 236.000 aujourd'hui. Ce qui signifie que notre population doublera au cours des 15 prochaines années. Il s'agit là d'un défi considérable, qu'il nous faudra relever tous ensemble. Avec ce Schéma d'Aménagement Régional, la Guyane dispose désormais d'une feuille de route pour la guider vers un aménagement harmonieux et ambitieux de son territoire, qui prenne en

compte ce doublement annoncé de la population, tout en effectuant les préconisations nécessaires à une véritable optimisation de son potentiel de développement. Aujourd'hui Président de la nouvelle Collectivité territoriale de Guyane, je voudrais dire ici toute la fierté qui est la mienne d'offrir à notre nouvelle collectivité un schéma directeur d'une importance stratégique aussi considérable, qui contribuera de manière concrète à l'accroissement de l'efficacité de nos politiques publiques territoriales.

Reste que la révision du SAR aura été avant tout un travail collectif. Elle aura été longue, plus que nous ne l'avions prévu au départ, et assez difficile à certains égards. C'est pourquoi je voudrais remercier ici tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce document, qu'il s'agisse des ministères concernés, des services déconcentrés de l'Etat, des communes et intercommunalités, des chambres consulaires, des conseils consultatifs, des associations environnementales... et je voudrais tout particulièrement saluer les équipes de la CTG qui ont porté ce projet, et qui ont effectué un travail remarquable.

Pour conclure, j'invite l'ensemble des acteurs du développement de notre pays, et plus largement, l'ensemble de la population guyanaise, à s'approprier le SAR. Je ne doute pas qu'il deviendra rapidement un document fédérateur, porteur reconnu d'un projet commun de dynamisation et de modernisation du territoire. Il en va du devenir de la Guyane, et de l'engagement que nous avons pris de la mener sur la voie du développement, et ses habitants, sur le chemin de l'excellence et du vivre-ensemble.



**Rodolphe ALEXANDRE**  
*Président de la Collectivité  
Territoriale de Guyane*

# SOMMAIRE

## **PREAMBULE GLOBAL : LE CONTEXTE DU SAR REVISE 7**

Le cadre juridique du SAR	8
Les lacunes du SAR 2002	16
Les motifs de la révision du SAR 2002	18
Les conditions d'élaboration du SAR	18

## **PARTIE 1 | LES ENJEUX MAJEURS ET DEFIS PRINCIPAUX DU SAR 20**

### **Introduction générale 21**

L'enjeu démographique	22
Un espace gigantesque	25
Une situation géopolitique sans équivalent	26

### **Chapitre 1 - Enjeux majeurs et défis principaux de l'aménagement de la Guyane 28**

L'aménagement de l'espace	29
L'accès à l'énergie	43
Un défi majeur : le logement	46
Les infrastructures et moyens de transports	51
Les TIC	55
Les grands équipements collectifs	56

### **Chapitre 2 - Enjeux majeurs et défis principaux du développement de la Guyane 60**

La Guyane, un « développement humain » élevé	61
Une société guyanaise pluriethnique et multiculturelle	63
L'essentiel de l'économie guyanaise	65

### **Chapitre 3 - Enjeux majeurs et défis principaux de l'environnement 80**

Des enjeux environnementaux inégalement répartis	81
Une Guyane amazonienne	81
Une grande diversité de paysages, un patrimoine millénaire	84
De nombreuses ressources naturelles qui restent à valoriser	92
La gestion des pollutions ou la nécessité de mise aux normes	99
Des risques à mieux prendre en compte	107
La problématique santé-environnement à décliner sur tout le territoire	111
Une biodiversité reconnue mondialement et les enjeux de cohérence écologique	115
Une biodiversité inégalement préservée	118
Des espaces naturels inégalement protégés	132
Des changements climatiques à anticiper	133

### **Chapitre 4 - Enjeux majeurs et défis principaux de la mer et du littoral (SMVM) 138**

Le contexte guyanais : une connaissance accrue des espaces littoraux et des enjeux nouveaux à prendre en compte	139
Etat initial de l'environnement et du développement de la mer et du littoral	141
La qualité des eaux côtières	145
Les risques majeurs dans le périmètre du SMVM	148
Les dynamiques d'occupation de l'espace marin et littoral	152
Les activités économiques liées à la mer	157
Synthèse des enjeux majeurs et défis principaux de la mer et du littoral	161

## **PARTIE 2 | LA STRATEGIE REGIONALE 166**

### **Chapitre 1 - Le contexte contraint de la stratégie régionale : des facteurs externes prégnants 167**

Un cadre législatif et réglementaire insuffisamment appliqué et parfois inadapté aux réalités guyanaises	168
Les incertitudes budgétaires	169

### **Chapitre 2 - Les scénarios d'aménagement 170**

Le premier scénario : l'absence de planification	172
Le deuxième scénario : un développement expansif	172
Le troisième scénario : la territorialisation prospective de la Guyane	173



<b>Chapitre 3 - Les objectifs du SAR</b>	<b>174</b>
Objectif 1 : Garantir la cohésion sociale et l'équilibre territorial de la Guyane	176
Objectif 2 : Rendre les équipements, services et infrastructures accessibles au plus grand nombre	183
Objectif 3 : Créer les conditions d'un développement économique endogène	190
Objectif 4 : S'approprier les politiques liées à l'environnement pour une meilleure valorisation	202
Objectif 5 : Développer les coopérations avec l'environnement géographique	206

<b>Chapitre 4 – La déclinaison territoriale de la stratégie régionale</b>	<b>209</b>
Les territoires de la Guyane 2030	210
Une mise en œuvre partenariale basée sur des contrats de territoire...	217
... guidée par un "Plan Fleuves" pour la Guyane intérieure...	219
... et intégrant l'opération d'intérêt national (OIN)	221

## **PARTIE 3 | LES ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR** **222**

<b>Chapitre 1 - La destination générale des espaces</b>	<b>224</b>
Les espaces naturels et forestiers	226
Les espaces agricoles	238
Les espaces à vocation urbaine	240

<b>Chapitre 2 - Les orientations relatives aux infrastructures, aménagements et équipements</b>	<b>250</b>
Les grands équipements d'infrastructures et de transport	251
Les infrastructures et équipements destinés aux activités touristiques et culturelles	255
Les infrastructures et équipements destinés aux énergies renouvelables	256
Les infrastructures et équipements destinés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication	257
les infrastructures et équipements liés à l'éducation et à la formation	258
Les infrastructures et équipements de santé	259

<b>Chapitre 3 - La trame verte et bleue régionale</b>	<b>260</b>
Les composantes de la trame verte et bleue	261
Les orientations destinées à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques	285
Les principales mesures qui pourraient être prises pour préserver et remettre en bon état les continuités écologiques	289

<b>Chapitre 4 - Les orientations pour la mise en valeur de la mer (SMVM)</b>	<b>294</b>
Le périmètre du SMVM	295
Les orientations et règles du SMVM	298

## **PARTIE 4 | L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SAR ET DE SES COMPOSANTES VALANT SMVM ET TRAME VERTE ET BLEUE** **310**

<b>Préambule : Le cadrage juridique, la démarche et la méthode d'évaluation</b>	<b>311</b>
Le contenu de l'évaluation environnementale	312
Présentation de l'évaluation environnementale	313

<b>Chapitre 1 - Les objectifs du SAR</b>	<b>316</b>
--	------------

<b>Chapitre 2 - L'articulation avec les autres plans et programmes et la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement</b>	<b>319</b>
L'articulation avec les autres documents ou schémas de planification	320
La prise en compte des objectifs environnementaux établis au niveau international, communautaire et national	326

<b>Chapitre 3 - L'analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution</b>	<b>327</b>
Le cadre de vie et les milieux naturels	328
Les ressources naturelles (eau, minerais et matériaux)	330
La gestion des pollutions et des nuisances	331
La prévention des risques	332
L'énergie et les émissions de gaz à effet de serre	333

<b>Chapitre 4 - Les incidences notables probables de la mise en œuvre du SAR sur l'environnement</b>	<b>335</b>
Les principaux leviers d'évolution qui conditionnent les incidences sur l'environnement	336
Les choix du SAR vis-à-vis du scénario tendanciel	336

Analyse des incidences environnementales du SAR	338
Analyse des incidences notables prévisibles du SMVM sur l'environnement	358
Analyse des incidences notables prévisibles de la trame verte et bleue	363
Hiérarchisation des enjeux environnementaux	368

## **Chapitre 5 - La justification des choix du SAR vis à vis de l'environnement** **369**

### **Chapitre 6 - Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences environnementales** **372**

Les mesures d'évitement des incidences négatives sur l'environnement	373
Les mesures de réduction des incidences négatives sur l'environnement	373
Récapitulatif des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives prévisibles sur l'environnement	374
Les incidences négatives résiduelles	375
Les modalités de suivi et d'évaluation des effets du sar sur l'environnement	376

### **Chapitre 7 - Résumé non technique de l'évaluation environnementale du SAR, et de ses parties valant SMVM et SRCE** **379**

Les objectifs du SAR	380
L'état initial de l'environnement et les perspectives d'évolution	382
L'analyse des incidences probables du SAR	385
La justification des choix du SAR	386
Les mesures visant à éviter, réduire les impacts, ou à défaut, les compenser	387

## **Tableaux récapitulatifs : enjeux et incidences du SAR sur l'environnement** **388**

## **PARTIE 5 | LES MODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR** **390**

### **Chapitre 1 - Les modalités de suivi** **392**

Les acteurs concernés ou associés à la démarche de suivi	393
La publicité des résultats obtenus	393
L'expérimentation de l'opérationnalité des règles du SAR	393
A terme, la décision de révision du SAR	394

### **Chapitre 2 - Les critères et indicateurs de suivi** **395**

Les critères de choix	396
Les indicateurs de suivi	396

### **Chapitre 3 - Le respect du droit des sols** **399**

Le suivi des documents d'urbanisme	400
Vers une police de l'urbanisme effective	401

## **ANNEXES** **402**

### **Annexe 1 - Annexes du schéma régional de cohérence écologique** **403**

### **Annexe 2 - Annexes du schéma de mise en valeur de la mer** **410**

Annexe 2.1 Liste et description sommaire des principales études exécutées en vue de l'élaboration du schéma	411
Annexe 2.2 Liste des autres études utilisées pour l'élaboration du schéma	411
Annexe 2.3 Note relative à la qualité des eaux littorales	414
Annexe 2.4 Note relative à l'érosion marine	428

### **Annexe 3 - Fiches de présentation des espaces naturels remarquables du littoral** **437**

Cadrage réglementaire et définition	438
Méthodologie ayant conduit à la proposition de classement en ENRL	439
Processus d'élaboration	440
Liste des espaces naturels remarquables du littoral	441

## **REFERENCES** **476**

Bibliographie	477
Table des figures, cartes, photographies et illustrations	480





**PREAMBULE GLOBAL : LE CONTEXTE DU SAR REVISE**



Après les élections territoriales de décembre 2015, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) s'est substituée aux conseils régional et départemental de la Guyane dans leurs compétences respectives. Aussi faut-il désormais lire « Collectivité Territoriale de Guyane » en lieu et place de « Conseil Régional », « Région », « Conseil Général », ou « Département ».

## LE CADRE JURIDIQUE DU SAR

Les Régions d'outre-mer ont des compétences particulières en matière de développement durable, de planification régionale et d'aménagement du territoire, définies aux articles L 4433-7 et suivants et R4433-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le schéma d'aménagement régional (SAR) « fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. Ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire de la région, l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transport, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières, touristiques et relatives aux énergies renouvelables ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le schéma d'aménagement régional définit les principes permettant d'assurer la combinaison des différents modes de transports et la coordination des politiques de mobilité mises en place par les autorités organisatrices ».

LE SAR est un outil de mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement, au service d'un développement durable du territoire.

Le SAR vaut également Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)<sup>1</sup>.

L'article L4433-15 du CGCT précise en effet :

*« Dans les régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de la Réunion, le schéma d'aménagement mentionné à l'article L4433-7 vaut schéma de mise en valeur de la mer, tel qu'il est défini par l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment en ce qui concerne les orientations fondamentales de la protection, de l'aménagement et de l'exploitation du littoral. »*

<sup>1</sup> Article L4433-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le chapitre valant SMVM du SAR précise ses dispositions sur la zone littorale notamment pour l'application des dispositions du code de l'urbanisme relatives au littoral. En effet, le SMVM détermine la vocation générale des différentes zones et les principes de compatibilité applicables aux usages maritimes ». Il a vocation à arbitrer entre les différentes utilisations de la mer et du littoral, grâce à notamment à l'approche mer-terre qui les caractérise. Le SMVM est un outil privilégié de gestion intégrée du littoral. Il permet de préciser la vocation de cet espace et d'assurer la cohérence entre ses différents usages et notamment entre la protection de l'environnement et le développement économique.

Depuis la loi engagement national pour l'environnement, le SAR vaut schéma régional de cohérence écologique (SRCE)<sup>2</sup>.

Il vaudra également Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) dans les conditions fixées par l'article 206 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte.<sup>3</sup>

<sup>2</sup> L371-4 du code de l'environnement

<sup>3</sup> Ces dispositions ne s'appliquent pas au présent SAR dont l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été pris avant le 1er janvier 2016, mais s'imposeront lors de la prochaine révision.



## LE CONTENU DU SAR ET L'ORGANISATION DU DOCUMENT

Conformément aux termes de l'article R.4433-1 du code général des collectivités territoriales, le SAR se compose d'un rapport et de documents graphiques.

### Le rapport

L'article R.4433-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport présente les principales perspectives de développement envisagées ainsi que le parti d'aménagement adopté compte tenu de l'équilibre à respecter entre, d'une part, les milieux urbains et, d'autre part, les terres agricoles, les forêts et les milieux naturels à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol, des sites et des paysages ou de leur intérêt écologique.

Il précise que le rapport :

**1°** Présente les objectifs du schéma et, s'il y a lieu, son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

**2°** Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

**3°** Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par son adoption sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R.414-3 à R.414-7 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

**4°** Expose les motifs pour lesquels le schéma a été retenu au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

**5°** Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de

son application au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

**6°** Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Il ajoute que le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

### Les documents graphiques

Selon l'article R.4433-1, « *Les documents graphiques sont établis à l'échelle du 1/100 000, à l'exception des zones de faible densité démographique de Guyane pour lesquelles une ou des échelles plus réduites peuvent être utilisées. Ils font apparaître la destination générale des différentes parties du territoire de la région conformément à l'article L.4433-7.* »

Les cartes de destination générale des différentes parties du territoire doivent faire l'objet d'une application combinée avec le rapport de présentation du SAR. Ces cartes au 100 000<sup>ème</sup>, et pour les secteurs de faible densité non représentés dans les cartes au 1/100 000<sup>ème</sup>, la carte au 1/500 000<sup>ème</sup>, indiquent les vocations des espaces concernés, telles qu'elles résultent des caractéristiques de l'espace en cause et des orientations et règles auxquelles elles sont étroitement subordonnées, sans que cette représentation puisse être précise eu égard à l'échelle des cartes. Il appartient donc aux documents d'urbanisme locaux de préciser les limites des espaces identifiés compte tenu des caractéristiques de l'espace en cause, ainsi que celles des éléments représentés symboliquement sur les cartes générales des différentes parties du territoire du SAR, et dans le respect des principes de subsidiarité et de compatibilité. Toute autre utilisation des cartes méconnaîtrait ces principes.

Le SAR comprend également, en application de l'article 4 du Décret 86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration des schémas de mise en valeur de la mer les documents graphiques du SMVM (voir chapitre spécifique) qui décrivent dans le périmètre intéressé :

- les caractéristiques du milieu marin ;
- l'utilisation des espaces maritimes et terrestres ;
- la vocation des différents secteurs ;
- les espaces bénéficiant d'une protection particulière ;

- l'emplacement des équipements existants et prévus.

La carte du schéma de mise en valeur de la mer reprend les zonages des cartes de destination générale des sols au 1/100 000<sup>ème</sup> et indique la localisation des équipements et aménagements existants et prévus par le chapitre individualisé du SAR. Cette localisation est précisée le cas échéant dans les agrandissements de quatre secteurs figurant en encadrés sur cette carte.

Les dispositions de l'article R.4433-2-1 du CGCT imposent au chapitre du SAR relatif à la trame verte et bleue régionale de comprendre une carte des éléments de la trame verte et bleue et une carte des objectifs de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, qui peuvent être établies à une échelle différente de la carte générale de destination des sols.

Les cartes de la trame verte et bleue permettent l'identification des éléments constitutifs de la trame verte et bleue afin d'y mettre en œuvre les orientations destinées à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques ainsi que les mesures qui peuvent y être associées. Elles ont un caractère indicatif.

## Le contenu matériel du SAR

Le schéma d'aménagement régional de la Guyane est composé :

- d'un rapport de présentation comprenant des annexes ;
- de sept cartes de destination générale des sols à l'échelle du 1/100 000<sup>ème</sup> pour les secteurs dits : « Centre Littoral » ; « Savanes » ; « Haut Maroni » ; « Moyen Maroni » ; « Bas Maroni », « Haut Oyapock », « Bas Oyapock » ;
- d'une carte de destination générale des sols à l'échelle 1/500 000<sup>ème</sup> pour le territoire de la Guyane non couvert par les cartes au 1/100 000<sup>ème</sup> ;
- d'une carte du schéma de mise en valeur de la mer au 1/250 000<sup>ème</sup> comprenant pour les trois secteurs dits de « Kourou », « Mana-Awala-Yalimapo » et « Sinnamary » des agrandissements au 1/100 000<sup>ème</sup> et pour le secteur de l'île de Cayenne, un agrandissement au 1/80000<sup>ème</sup>.

## Les annexes

Les annexes réglementaires du SAR comprennent :

- Conformément aux dispositions du décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 applicables

aux SAR des régions d'outre-mer, une carte des éléments de la trame verte et bleue et une carte des objectifs de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, établies à différentes échelles.

- Les annexes du SMVM, qui comprennent à l'article 5 du Décret n°86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration des schémas de mise en valeur de la mer :
  - 1° La liste et la description sommaire des principales études exécutées en vue de l'élaboration du schéma ;
  - 2° Une note rappelant le résultat des études consacrées à la qualité des eaux, les conséquences qui en découlent et les objectifs retenus ;
  - 3° Une note sur l'érosion marine.

En outre, figurent en annexe 3 du document, les fiches de présentation des espaces naturels remarquables du littoral.



## LA PLACE DU SAR DANS LA HIERARCHIE DES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION

### Les règles que le SAR doit respecter :

#### Les règles générales du code de l'urbanisme

L'article L.101-1 du code de l'urbanisme (ancien article L.110 ) prévoit que :

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. »*

*En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »*

Le nouvel article L.101-2 du code de l'urbanisme prévoit que : *« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

*a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

*b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

*c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

*e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat,*

*commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

#### Les dispositions du code de l'urbanisme particulières au littoral

L'article L.4433-8 du code général des collectivités territoriales indique que *« Le schéma d'aménagement régional doit respecter : 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres 1<sup>er</sup> et II du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme [...] ».*

Ces règles visent la préservation de certains espaces naturels (notamment espaces naturels remarquables du littoral qui font l'objet d'une représentation cartographique particulière dans la carte générale de destination des sols), agricoles, forestiers. Elles prévoient des dispositions particulières concernant l'accès du public à ces espaces.

Elles contraignent le développement de l'urbanisation et la réalisation de certaines infrastructures ou équipements dans les communes concernées. Elles posent en particulier un cadre aux projets d'aménagement dans les espaces proches du rivage.

Ces dispositions imposent également des règles particulières qui, en Guyane, comme dans les autres départements d'outre-mer, doivent être respectées dans la zone dite des cinquante pas géométriques.

Les dispositions du code de l'urbanisme relatives au littoral définissent les conditions d'aménagement et des prescriptions d'urbanisme sur les territoires

présentant des enjeux particuliers du fait de leur fragilité environnementale, de la situation démographique et sociale qu'ils connaissent et de leurs contraintes d'aménagement particulières. Ces dispositions affirment le principe d'équilibre entre aménagement, protection et mise en valeur du littoral.

En outre, certaines dispositions législatives relatives au littoral sont applicables au territoire des communes riveraines d'un plan d'eau intérieur d'une superficie supérieure à 1 000 hectares (article L.321-2 du Code de l'environnement). C'est le cas du lac de Petit Saut. Aussi les communes littorales de Saint Elie et Sinnamary sont-elles soumises à ces règles d'urbanisme spécifiques.

Aussi le SAR précise certaines modalités d'application des dispositions du code de l'urbanisme relatives au littoral, selon les particularités du site de Petit-Saut, ce qui conduit à distinguer deux grandes séries d'orientations :

- D'une part des orientations en matière de protection spécifique de certains espaces littoraux (espaces naturels remarquables du littoral)
- Et d'autre part des orientations en matière d'aménagement et d'urbanisation des différents espaces.

En revanche, ne s'appliquent pas au rivage de Petit Saut les règles particulières d'inconstructibilité dans la zone des cinquante pas géométriques, dispositions applicables uniquement au rivage de la mer.

### **Les servitudes d'utilité publique et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre d'opérations d'intérêt national**

Aux termes de l'article L.4433-8 du CGCT, le SAR doit respecter : « [...] 2° Les servitudes d'utilité publique et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre d'opérations d'intérêt national ; [...]

La liste de ces servitudes est annexée au Livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme. Les servitudes qui s'imposent au SAR de Guyane comprennent notamment :

- les règles qui régissent les travaux, constructions et installations dans le cœur du Parc National de Guyane ;
- les réserves naturelles nationales marines et terrestres : réserve naturelle de l'île du Grand Connétable sur une superficie de 7850 hectares (milieux terrestres et marins) ; réserve naturelle des Nouragues, sur une superficie d'environ 106 222 hectares ; réserve

naturelle de la Trinité, sur une superficie totale d'environ 76 908 hectares ; réserve naturelle de l'Amana, sur une superficie de 15 000 ha ; réserve naturelle des Marais de Kaw- Roura, sur une superficie de 94 000 ha ; réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury, sur une superficie de 2 123 ha.

- les plans de prévention des risques naturels établis en application de l'article L.562-1 du Code de l'environnement ;
- les servitudes résultant de l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement notamment les établissements de production, de stockage et de transport d'énergie.

S'agissant de l'opération d'intérêt national en projet en Guyane, le SAR a anticipé sa réalisation en intégrant dans son zonage les périmètres envisagés, notamment les secteurs stratégiques pouvant faire l'objet de financements exceptionnels de l'Etat.

### **La législation en matière de protection des sites et paysages, de monuments classés et inscrits**

Aux termes de l'article L.4433-8 du CGCT « le SAR doit respecter [...] 3° La législation en matière de protection des sites et des paysages ainsi qu'en matière de protection des monuments classés ou inscrits.[...] »

Ces règles particulières sont développées dans le chapitre relatif aux enjeux majeurs et défis principaux de l'environnement.

### **Les règles du code rural et de la pêche**

Aux termes de l'article L.4433-8 du code général des collectivités territoriales, le SAR doit respecter :

« [...] 4° les dispositions prévues par les articles L.111-1, L.111-2 et L.112-1 à L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ; [...] »

Au titre des règles du code rural, le SAR doit respecter « *La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économique, environnementale et sociale.* »

Le respect des espaces forestiers revêt une importance particulière compte tenu de la surface et de la qualité des forêts de Guyane.

Le code forestier (L.121-1) dispose que « la politique forestière a pour objet d'assurer la gestion durable des forêts. Elle prend en compte leurs fonctions économique, écologique et sociale. »

Le domaine forestier permanent correspond aux forêts du domaine privé de l'Etat qui sont soumises



au régime forestier. Pour la gestion de ces espaces, le code forestier prévoit des règles particulières qui sont déclinées à travers les directives régionales d'aménagement (DRA).

Par ailleurs, le code forestier prévoit également que les bois et forêts appartenant aux collectivités ou à certaines personnes morales et qui relèvent du régime forestier sont gérées conformément à des schémas régionaux d'aménagement des bois et forêts (SRA).

Les DRA et SRA sont élaborés localement mais approuvés par arrêtés ministériels. Il appartient à l'Etat de les mettre en œuvre.

### **Les règles particulières relatives au cœur du parc amazonien de Guyane**

Ces règles sont issues de l'application combinée des dispositions du code de l'environnement relatives aux cœurs de parc nationaux, notamment son article L.331-4 et du décret de création du parc (décret n°2007-266 du 27 février 2007 portant création du parc national dénommé parc amazonien de Guyane).

Ce dernier décret prévoit que « *le cœur du parc national ne comporte pas d'espaces urbanisés au sens de l'article L.331-4 du code de l'environnement.* »

Il encadre en outre les travaux, aménagements et activités pouvant être réalisés dans le cœur de parc.

### **Les documents avec lesquels le SAR doit être compatible**

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Aux termes de l'article L.4433-7 du code général des collectivités territoriales, « *Lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L.566 7 du code de l'environnement, est approuvé, le schéma d'aménagement régional doit également être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation, les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7.* »

Le SAR doit donc être compatible avec le PGRI approuvé par arrêté n°2015-343-0011 du 9 décembre 2015.

### **Les documents que le SAR doit prendre en compte**

Le schéma départemental d'orientation minière (SDOM) approuvé par décret n°2011-2105 30 décembre 2011 qui définit les conditions générales applicables à la prospection minière, ainsi que les modalités de l'implantation et de l'exploitation des sites miniers terrestres.

Les directives régionales d'aménagement forestier prévues par le code forestier. La DRA en vigueur au moment de l'adoption du présent SAR est celle approuvée par arrêté ministériel du 2 mars 2010.

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L.371-2 du code de l'environnement relatif à la trame verte et bleue adoptées par le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014.

Selon l'article L.371-3 du code de l'environnement, le SAR, en tant que SRCE, doit prendre en compte les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) mentionnés à l'article L.212-1 du code de l'environnement.

L'articulation du SAR avec ces deux dernières dispositions est présentée dans le chapitre particulier sur la trame verte et bleue (Partie 3, chapitre 3).

L'articulation du SAR avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération, fait l'objet d'un développement détaillé dans le chapitre 2 de la partie 4 relative à l'évaluation environnementale.

### **La charte du parc naturel régional de Guyane**

Avant la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, l'article L.333-1 du code de l'environnement disposait : « *Les documents d'urbanisme et les règlements locaux de publicité prévus à l'article L.581-14 doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte.* » L'emploi du terme large de « documents d'urbanisme », rendait cette obligation applicable non seulement aux SCOT, PLU et cartes communales mais également aux Schéma directeur de l'île de France (SDRIF), SAR et PADDuC<sup>4</sup>. C'est en

<sup>4</sup> Plan d'aménagement et de développement DURable de Corse

ce sens que la section des travaux publics avait estimé que le SDRIF, qui est un document d'urbanisme, devait être compatible avec les orientations et les mesures de la charte de Parcs naturels régionaux (PNR).

La loi ALUR a modifié ces dispositions en venant préciser que « *Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte, dans les conditions fixées aux articles L.131-1 et L.131-7 du code de l'urbanisme* », l'article L.131-1 visant les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible, et l'article L.131-7 les documents avec lesquels les PLU et cartes communales, en l'absence de SCoT, doivent être compatibles, il en résulte qu'aujourd'hui, seuls les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec la charte de PNR.

Par conséquent, le SAR de la Guyane à sa date d'approbation n'a plus à être compatible avec la charte du parc naturel régional de Guyane.

## **LA PORTEE DU SAR**

---

Les orientations et prescriptions que définit le SAR en font un document d'urbanisme à l'échelle régionale. Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), et, en l'absence de Scot, les plans locaux d'urbanisme et cartes communales, doivent être compatibles avec les orientations et prescriptions définies par le SAR.

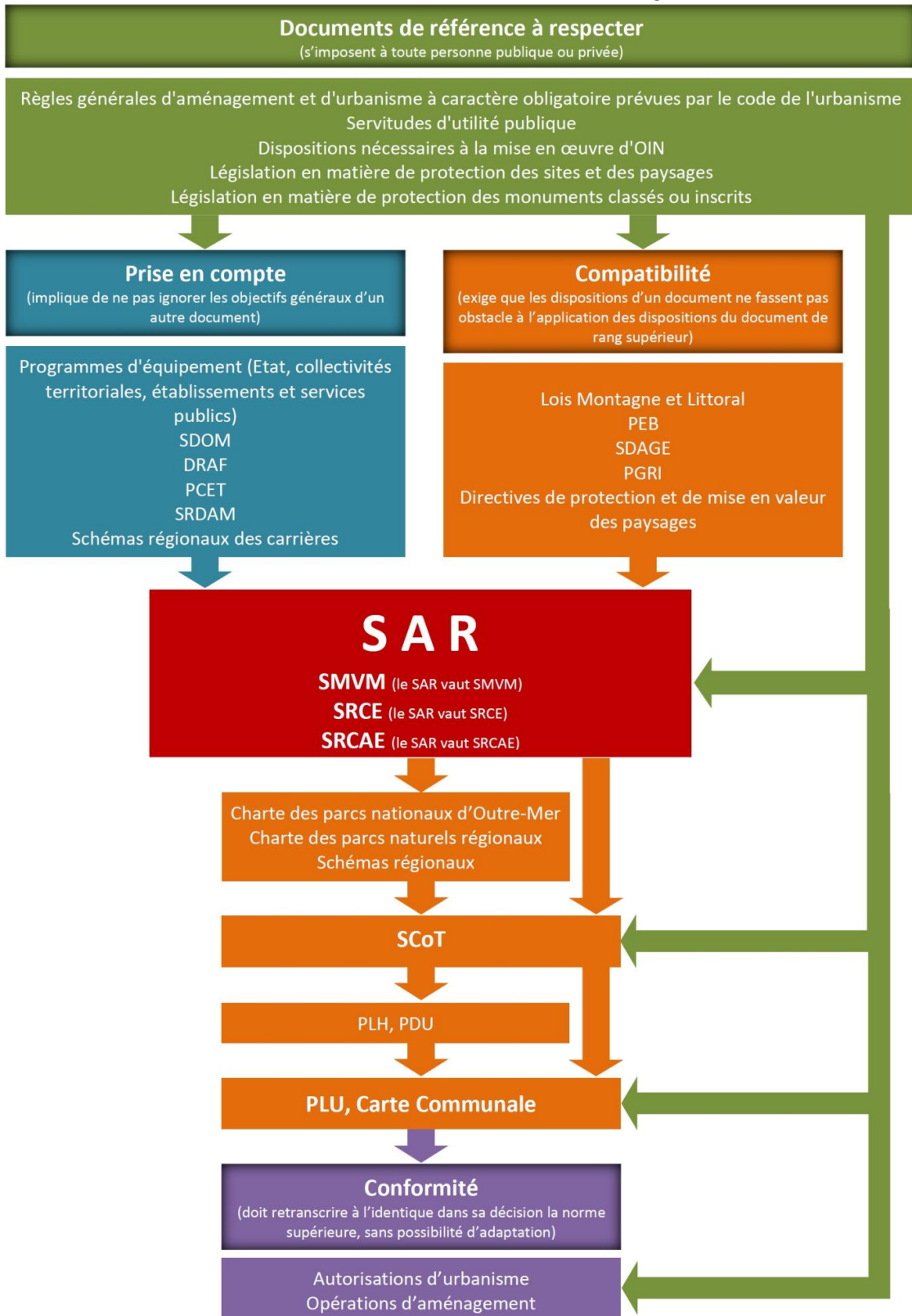
L'article L.331-15 du code de l'environnement fait obligation à la charte du parc amazonien de Guyane - Parc National - approuvée par décret du 28 octobre 2013 d'être compatible avec le SAR.

Certaines prescriptions du chapitre valant SMVM s'appliquent directement aux opérations projetées sur le littoral. Plus précisément, dans les espaces proches du rivage, « *des opérations d'aménagement ne peuvent être autorisées que si elles ont été préalablement prévue par le chapitre [...] SMVM.* »<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> L156-2 du code de l'urbanisme

**Schéma de l'articulation du SAR avec normes et règles**



<b>DRAF</b>	Directive régionale d'aménagement forestier	<b>SAR</b>	Schéma d'aménagement régional
<b>OIN</b>	Opération d'intérêt national	<b>SCoT</b>	Schéma de cohérence territoriale
<b>PCET</b>	Plan climat-énergie territorial	<b>SDAGE</b>	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
<b>PEB</b>	Plan d'exposition aux bruits des aéroports	<b>SDOM</b>	Schéma départemental d'orientation minière
<b>PLH</b>	Programme local de l'habitat	<b>SMVM</b>	Schéma de mise en valeur de la mer
<b>PDU</b>	Plan de déplacements urbains	<b>SRCAE</b>	Schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie
<b>PGRI</b>	Plan de gestion des risques d'inondation	<b>SRCE</b>	Schéma régional de cohérence écologique
<b>PLU</b>	Plan local d'urbanisme	<b>SRDAM</b>	Schéma régional de développement de l'aquaculture marine

## LES LACUNES DU SAR 2002

### UN SAR OBSOLETE DES SON APPROBATION

L'élaboration du SAR s'est déroulée sur une longue période, de 1989 à 2000, suivie de deux années d'instruction interministérielle. Ce délai explique la caducité des données et études sur lesquelles se fondait le SAR 2002, obsolètes dès l'approbation du SAR.

### LES DIFFICULTES DE SON APPLICATION

Le bilan du SAR explique le défaut d'application de ses orientations et règles, d'une part en raison d'un contrôle insuffisant et de l'absence de recours contre les documents d'urbanisme lorsque ceux-ci n'étaient pas compatibles avec les règles du SAR, mais aussi en raison de la faiblesse des documents graphiques qui comportaient des ambiguïtés dans la définition de certains espaces.

Il est remarqué que les difficultés rencontrées dans l'application de ces orientations tiennent essentiellement au champ d'application territorial qui résulte de la carte du SAR, de son échelle et de son caractère plus ou moins actualisé et précis au moment de l'approbation du document, ainsi qu'au décalage permanent entre ce document et les évolutions rapides de la société guyanaise du moment.

### LE DECALAGE DU SAR 2002 AU REGARD DES EXIGENCES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le SAR n'a prévu la mise en place d'aucun dispositif d'évaluation permettant d'apprécier l'impact de l'application de ses orientations : ni suivi général, ni suivi thématique, ni nature du suivi et de l'évaluation, ni proposition de dispositif partenarial, ni modalités techniques...

Le SAR privilégie la mise en valeur d'entités régionales, notamment le pôle tertiaire de l'île de Cayenne, le pôle spatial de Kourou, le pôle du nord-ouest, le pôle de l'Oyapock, mais il ne fait apparaître aucune quantification, en particulier des espaces à urbaniser, pour répondre aux objectifs de développement : par exemple, le nombre d'hectares d'espaces à urbaniser, d'espaces économiques ou de superficies réservées aux espaces ruraux de développement (destinés à l'implantation et l'extension limitée des constructions à destination d'habitation, de services ou d'activités artisanales).

## L'EFFECTIVITE TRES INEGALE DU SAR 2002

La mise en œuvre des lignes d'action du SAR 2002 a été très inégale :

- Les espaces agricoles, ruraux et d'exploitation forestière

Pour la mise en valeur agricole de la Guyane, le SAR identifiait 100 000 hectares d'espaces agricoles, contre 23 176 ha recensés en 2000. Cet objectif n'a pas été atteint : actuellement, la SAU ne dépasse pas 30 000 ha, alors que 50 000 ha ont été attribués. Une grande partie des espaces identifiés comme agricoles ont perdu ce potentiel car ils sont occupés par des constructions. Toutefois, l'objectif du SAR a été réalisé sur les secteurs de Mana, Régina, Iracoubo et Kourou par la mise en place du Plan de Développement Durable Agricole qui a permis de valoriser 3500 ha.

Le SAR fixait un objectif de production de bois par l'aménagement d'un million d'hectares. Cet objectif est atteint sans que cela résulte de l'action du SAR, mais de la création du Domaine Forestier Permanent, géré par l'ONF qui concerne 2,4 millions d'hectares sur lesquelles sont définies des secteurs dédiés à la production de bois dans le cadre d'une gestion forestière durable au sein des « séries de production ». Le SAR avait également pour objectif l'ouverture du massif forestier de l'est avec la création de la RN2, ce qui a été fait.

- Le développement de l'activité minière

Le SAR 2002 avait pour objectif de développer l'exploitation minière, en conciliant cet objectif avec celui de protection de l'environnement. Des autorisations d'exploiter ont été attribuées en dehors des espaces prévus par le SAR. Actuellement, le SDOM prévoit que l'exploitation pourrait être autorisée sur 35% du territoire, interdite sur des espaces naturels protégés (cœur de Parc Amazonien et réserves naturelles), soit sur 45% du territoire et peut être autorisée sous certaines conditions pour 20% du territoire.

- La valorisation du capital naturel

La valorisation du patrimoine naturel : il est difficile d'imputer au seul SAR l'effectivité de cette orientation puisque une grande partie des espaces naturels sont protégés. Il est toutefois à noter que les espaces naturels de protection forte n'ont pas subi les mêmes pressions (urbanisation ou tourisme) que les espaces agricoles. Les problèmes sur ces espaces viennent davantage de l'activité d'orpillage illégale dont la maîtrise ne relève pas du SAR.



- Le rééquilibrage du territoire

Le SAR 2002 prévoyait un certain rééquilibrage du territoire par une organisation polycentrique du développement et de l'aménagement autour de cinq pôles, certes différents par leur taille, mais tous destinés à servir de lieux d'implantation des équipements et services fondamentaux de la vie collective :

- o Le pôle de l'île de Cayenne
- o Le pôle spatial de Kourou
- o Le pôle de Saint Laurent du Maroni
- o Le pôle du Haut-Maroni/Maripasoula-Saül
- o Le pôle de l'est-guyanais/Saint-Georges

Cette organisation territoriale souhaitée, n'est pas encore pleinement effective aujourd'hui. Il n'en demeure pas moins vrai que l'atteinte d'un territoire plus équilibré demeure un objectif majeur, avec une population estimée en 2010 à 231.167 habitants (INSEE, recensement du 1<sup>er</sup> janvier 2010), et surtout, avec des taux de croissance démographique fortement contrastés entre l'est, le centre littoral et l'ouest.

Le pôle du Maroni ne s'est pas constitué, alors que ce secteur est en très forte croissance ; le pôle de l'île de Cayenne a continué à se développer et s'est structuré avec un SCOT ; le pôle Est, autour de Saint Georges ne s'est pas constitué et reste en devenir.

- Les infrastructures de déplacement et de réseaux

Les objectifs de désenclavement de la Guyane sont toujours d'actualité. Concernant la réalisation d'infrastructures, le SAR 2002 établissait une liste de projets dont les plus structurants ont été réalisés (axe Saint-Laurent à Saint-Georges, l'axe en bordure du Maroni de Saint-Laurent à Maripasoula est réalisé jusqu'à Apatou).

Des travaux importants ont été réalisés sur le port de Dégrad des Cannes pour sa modernisation et, pour sa sécurisation, sur le port du Larivot.

- Un aménagement urbain cohérent

Le SAR 2002 voulait permettre un aménagement urbain rationnel et cohérent, en utilisant l'outil qu'est l'Etablissement public d'aménagement de la Guyane (EPAG), et maîtriser l'étalement urbain ainsi que l'organisation des espaces urbanisés ou à urbaniser.

L'échec du SAR 2002, à cet égard, semble patent. Mais la raison en est, en premier lieu, la croissance démographique alors que l'appréciation des besoins avait été largement sous-estimée, ainsi le SAR fixait des objectifs d'urbanisation insuffisants, ce qui explique en partie le report des constructions sur des espaces agricoles.

Parallèlement, les espaces ruraux de développement étaient largement surdimensionnés et ont favorisé l'étalement urbain et le mitage des espaces forestiers.

Le SAR 2002 prévoyait la réalisation de grands équipements nécessaires pour assurer l'équité territoriale au sein de la Guyane. Bien que de grands équipements aient été construits (lycées, Ensemble Culturel Régional...), cet objectif reste d'actualité, en particulier dans le domaine scolaire.

- Le bilan du SMVM

Le rapport de bilan du SAR 2002 souligne les faiblesses dans l'application des dispositions du code de l'urbanisme relatives au littoral : en particulier, certains espaces avaient été identifiés comme des espaces naturels remarquables du littoral alors qu'il y existait une activité d'extraction de matériaux, ce qui est une erreur manifeste d'appréciation.

Les objectifs de modernisation du port de commerce, Dégrad des Cannes ont été réalisés, tandis que la valorisation de la pêche dépend autant d'efforts d'amélioration de la filière, de l'accès et de la protection de la ressource, que de faiblesse des équipements.

Enfin, il résulte de l'ensemble de ces observations que le SAR de Guyane ne peut, être en mesure, à lui seul, de remédier aux dysfonctionnements qui caractérisent ces espaces en termes d'habitat et de sous-équipement en infrastructures de base (eau potable, électricité, téléphone, soins de première nécessité, etc.).

Il résulte également du bilan du SAR 2002, qu'un certain nombre de grandes questions doivent être traitées dans le cadre de sa révision :

- Quelle structuration de l'armature urbaine de la Guyane avec quelle mobilité ?
- Comment prendre en compte les spécificités économiques, sociales, géographiques ou encore culturelles et identitaires des différents territoires qui composent la Guyane ?
- Comment articuler les objectifs de la Région, exprimés sous la forme d'orientations et règles de son Schéma d'Aménagement Régional et ceux d'autres documents qui peuvent avoir des visées différentes et parfois divergentes (SDOM ; chartes des parcs ; application des dispositions du code de l'urbanisme relatives au littoral...)
- Comment mieux assurer l'effectivité des orientations-prescriptions du SAR tout en traduisant une vision partagée de

l'aménagement et du développement de la Guyane ?

- Enfin, peut-on articuler le cours terme, à 2020, le moyen terme à 2030 et le long terme à l'horizon 2040, dans un contexte marqué par de grandes incertitudes ?

## **LES MOTIFS DE LA REVISION DU SAR 2002**

« Au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date d'approbation, le conseil régional procède à une analyse du SAR notamment du point de vue de l'environnement et délibère sur son maintien en vigueur ou sur une mise en révision complète ou partielle. A défaut d'une telle délibération, le SAR devient caduc. »

En 2004 déjà, le Conseil Régional avait décidé de mettre en révision le SAR en mettant en avant cinq nouvelles problématiques :

- La démographie avec le réexamen des perspectives d'évolution de la population ;
- L'urbanisation, en tenant compte des données relatives aux plans de prévention des risques inondation, mouvements de terrain et littoraux ;
- Les espaces naturels et de production en considérant les questions liées à la mise en place du Parc Amazonien de Guyane et le renouvellement de la charte du Parc Naturel Régional ;
- La thématique du développement durable comme élément d'intégration des politiques régionales ;
- Les infrastructures de déplacements avec en particulier l'ouverture de la liaison routière vers l'est de la Guyane et la perspective de la réalisation du pont frontalier avec le Brésil.

La précédente mise en révision n'ayant pas obtenu d'avis favorable de l'Etat, le nouvel exécutif élu en 2010 a relancé une procédure par délibération en date du 28 novembre 2011.

En mai 2011, la Région a procédé à l'analyse du Schéma d'Aménagement Régional approuvé par le décret 2002-745 du 2 mai 2002. Le bilan établit un certain nombre de constats dont le nouveau SAR s'efforce de tirer les enseignements.

Le bilan réalisé fait ressortir les lacunes du SAR de 2002. Par ailleurs, de nouvelles exigences, notamment en matière environnementale, ainsi que la création du PAG, obligeaient à réviser le SAR

en profondeur. Enfin, le bilan met en évidence les insuffisances du SAR de 2002 au regard des exigences de suivi et de mise en œuvre.

## **LES CONDITIONS D'ELABORATION DU SAR**

Le SAR est élaboré à l'initiative de la Région, en collaboration avec l'Etat, le Département, les communes et leurs EPCI chargés de l'élaboration et de l'approbation des Schémas de cohérence territoriale, les représentants du parc national (PAG) et du parc régional (PNRG) ainsi qu'à leur demande les chambres consulaires et les organisations professionnelles intéressées.

L'ensemble de ces acteurs se réunit au sein d'une commission d'élaboration du SAR (CESAR) à l'invitation du Président de Région.

La composition de la CESAR est précisée par l'article R.4433-3 du CGCT.

Cette commission s'est réunie pour la première fois le 25 juin 2012. Elle a été amenée à valider le programme d'études établi par le Président du conseil régional.

Le projet de SAR est soumis au préfet de Région pour accord sur les dispositions du chapitre individualisé SMVM.

Il est également soumis pour avis au conseil économique, social et environnemental régional et au conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement.

Le SAR fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions fixées aux articles L.104-1 à L.104-5 du code de l'urbanisme (anciens articles L.121-10 à L.121-15).

Il est soumis pour avis de l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.

Il est enfin soumis à enquête publique dans les conditions définies par le code de l'environnement.

## **LES AUTRES DOCUMENTS AYANT SERVI A L'ELABORATION DU SAR**

Au-delà des documents, schémas précités, le SAR s'est appuyé tant pour le diagnostic que pour les orientations et prescriptions, sur un certain nombre de travaux utiles à la planification du territoire dont la liste figure dans la bibliographie de référence à la fin de ce rapport, parmi lesquels :

- La charte du Parc Naturel Régional de Guyane approuvée par décret n°2012-1383 du 10 décembre 2012 ;
- Le Plan régional des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie (PRERURE) approuvé par délibération du conseil régional en date du 24 juillet 2012 ;
- Le projet de plan régional de l'agriculture durable (PRAD) ;
- Le Plan régional Santé environnement adopté le 20 juin 2012 ;
- Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique et stratégie de cohérence d'aménagement numérique, approuvé par délibération n°3428 du conseil régional du 24 juillet 2012 ;
- Le schéma régional de développement de l'aquaculture marine approuvé en Assemblée plénière du conseil régional du 21 octobre 2013 ;
- L'Atlas des paysages de Guyane.

L'ensemble de ces documents a permis d'alimenter le diagnostic, de définir les orientations et prioriser les choix d'équipements et d'aménagements prévus dans le SAR et le SMVM.

Par ailleurs, à une échelle géographique plus précise, la Région sera partie prenante de la définition de la prochaine génération de contrats de ville pour 2014-2020, en appui aux communes et à la communauté d'agglomération du centre littoral et en partenariat avec l'Etat. Elle assure ainsi son rôle de garant de l'égalité des territoires.





**PARTIE 1 | LES ENJEUX MAJEURS ET DEFIS PRINCIPAUX DU SAR**



## **INTRODUCTION GENERALE**

---

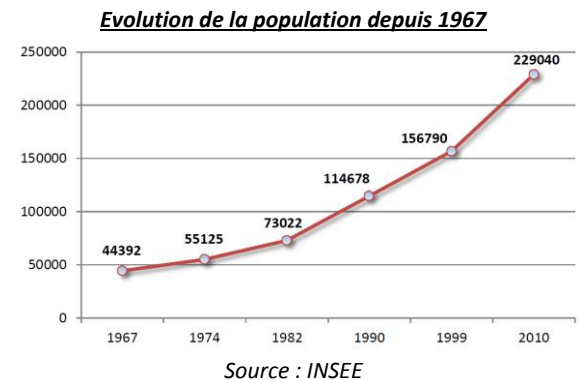
Le bilan du SAR de 2002 met en évidence les trois réalités déterminantes de la Guyane, celles qui vont le plus peser sur le contenu du SAR d'aujourd'hui et le choix de ses orientations : le caractère exceptionnel de sa démographie, l'immensité de son espace et les potentiels de sa situation géopolitique.

## L'ENJEU DEMOGRAPHIQUE

### LA POPULATION ACTUELLE, JEUNE ET ISSUE D'UNE CROISSANCE DYNAMIQUE

La Guyane comptait 27 900 habitants en 1954, 55 000 en 1974, 115 000 en 1990, 202 000 en 2006, 229 040 en 2010, 246 507 en 2013 (population totale, source recensement Insee) soit un taux de croissance moyen entre 1999 et 2010 de 3,7 % par an, deux fois plus que la Réunion, cinq fois plus que l'hexagone, dix fois plus qu'aux Antilles. Le Comité Interministériel de Contrôle de l'Immigration estime par ailleurs, dans son rapport de décembre 2010, à 40 000 le nombre de clandestins en Guyane.

Cette croissance démographique provient pour l'essentiel de l'excédent naturel de population. Le graphique ci-dessous présente l'évolution de cette population depuis 1967.



Selon les chiffres de l'INSEE, publiés le 1<sup>er</sup> janvier 2013, et concernant la population au 1<sup>er</sup> janvier 2010, 43,71 % de la population guyanaise a moins de 20 ans, soit 104 676 jeunes. L'écart de l'âge moyen de la Région Guyane avec les autres régions de France aura de plus tendance à s'accroître dans les années à venir (cf figure ci-contre).

De même, la part des plus de 60 ans est stable et donc leur nombre augmente en valeur absolue. L'âge moyen des guyanais est aujourd'hui de 26 ans et demi, soit dix ans de moins qu'en Guadeloupe ou en Martinique.

L'indicateur conjoncturel de fécondité atteint 3,6 enfants par femme (contre 3,8, dix ans plus tôt) :

niveau très supérieur au niveau national où il est de 2 enfants par femme.

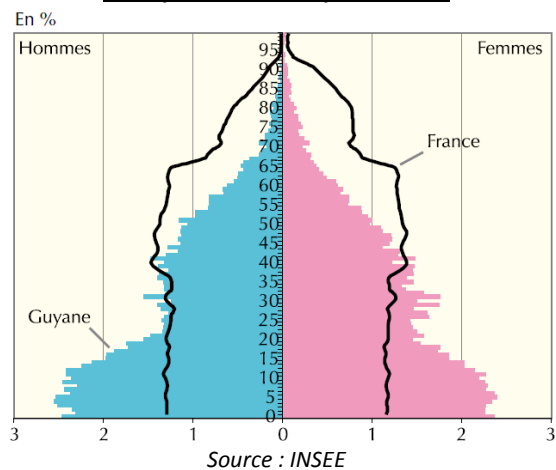
L'espérance de vie en Guyane est inférieure de 3 années à celle de l'hexagone, tant pour les hommes que pour les femmes.

#### Age moyen de quelques régions françaises en 2007

Région	Âge moyen en 2007	Âge moyen en 2040
Guyane	26,4	30
La Réunion	31,9	39,8
Guadeloupe	36,2	47,7
Île-de-France	36,7	40,3
Nord - Pas-de-Calais	37,3	41,9
Martinique	37,4	47,8
...	...	...
Limousin	43,8	47,4
<b>France entière</b>	<b>39,2</b>	<b>43,6</b>

Source : Insee, Omphale 2010

#### Pyramide des âges de la Guyane et de la France métropolitaine au 1er janvier 2012



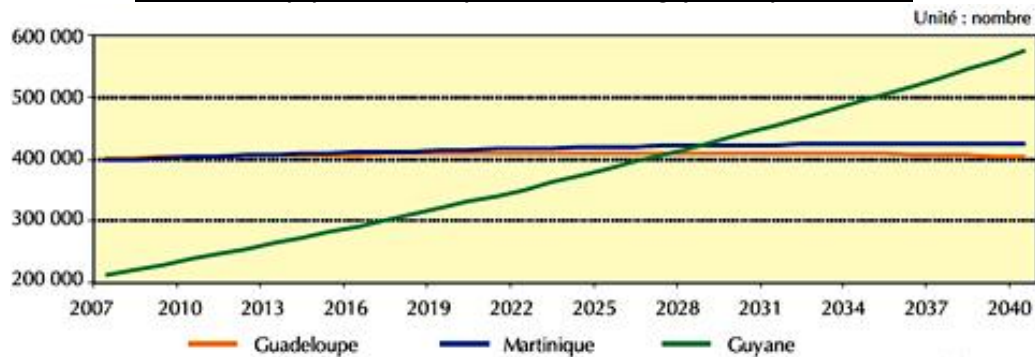
Jusqu'à la guerre, la Guyane fonctionne avec une économie de comptoir. Depuis, les choses ont sensiblement évolué ; la population a connu les apports migratoires causés par des événements politiques : soubresauts d'Haïti, guerre civile du Surinam, migration Hmong, et même économiques, avec les crises du Brésil et de la Guyana.

La population guyanaise, très diverse, juxtapose des origines différentes qui semblent coexister sans problème majeur.

La Guyane est restée une terre d'asile pour les étrangers : un tiers de la population guyanaise, soit plus de 80 000 habitants est d'origine étrangère. En 2010, selon l'enquête conduite par l'Insee et l'Ined (Institut National d'Etudes Démographiques), les « immigrants » forment la majorité de la population du département, âgée de 18 à 79 ans : 42,8 % sont nés à l'étranger, 13,2 % en métropole et 6,2 % dans un autre Dom. L'Insee conclut : « Cette dynamique démographique souligne avec force le défi guyanais : œuvrer au vivre ensemble d'une population nouvelle pour une société nouvelle ».

Avec un tel rythme de croissance, la population de la Guyane aura augmenté de 33 % en 2020, doublé en 2030. Ces chiffres montrent l'importance des bouleversements qui attendent la Guyane et auxquels le SAR se doit de faire face.

**Evolution de la population des départements antillo-guyanais à partir de 2030**



Source : INSEE

Ces chiffres montrent que la transition démographique est loin d'être achevée en Guyane : la transition démographique correspond au passage d'un certain équilibre entre mortalité et natalité élevées à un nouvel équilibre fondé sur une natalité et une mortalité plus basses, toutes les deux. La première phase voit la mortalité diminuer alors que la natalité reste forte. La seconde constate que la natalité se réduit à son tour jusqu'à atteindre le niveau de la mortalité ce qui entraîne une stabilisation de la population.

## LA PROJECTION DEMOGRAPHIQUE EN 2030, SOCLE DU SAR

Afin de mesurer la population en 2030 qui servira de base à la définition des besoins et mettra en perspectives les enjeux auxquels la Guyane devra faire face, l'INSEE a indiqué que les projections de population, telles qu'elle les calcule, reposent sur le modèle "Omphale" qui n'est robuste que sur des zones de plus de 50 000 habitants. La projection démographique est donc calculée en moyenne globale pour la Guyane, selon 9 scénarii qui résultent de l'interaction de trois variables, les naissances, les décès et les migrations.

Toutefois cette évaluation globale ne semble pas être complètement satisfaisante car elle méconnaît les dynamiques démographiques très contrastées sur le territoire et ne permet également pas d'appréhender au mieux la localisation des besoins futurs.

C'est pourquoi la base de l'évaluation, établie par la Région s'attache à identifier des populations par bassins de vie, qui seront appelés territoires dans la

suite du document : le Haut Maroni, le Bas Maroni, les Savanes, le Centre Littoral, l'Est et la commune de Saül qui présente des caractéristiques singulières.

Le mode d'évaluation par territoire retenu par la Région, repose sur le recensement le plus récent, celui de 2010 et prend en compte, comme hypothèse de croissance, les taux constatés par l'Insee entre les populations INSEE de 1999 et celles de 2010.

Elle correspond finalement au scénario dit "population haute" de l'INSEE selon lequel la Guyane aurait 513 829 habitants en 2030 et 700 396 en 2040.

La perspective régionale amène le territoire de Cayenne à une population de 188 000 habitants alors que celui de Saint-Laurent le dépasse et atteint 203 700 habitants. Le territoire des Savanes, autour de Kourou atteint les 54 000 habitants et celui de Maripasoula, sur le Haut Maroni, se développe très fortement et atteint 63 000 habitants. Saint Georges et l'Est, pour sa part, atteint 18 500 habitants. Les populations de chaque territoire évoluent selon le tableau ci-après.

Le défi, devant cet accroissement de la population qui doit être une chance pour ce territoire, est de devoir construire une seconde Guyane, alors que la première est loin d'avoir atteint les standards du reste de la France, comme en témoignent le diagnostic et les enjeux qui seront décrits dans les chapitres suivants.

**Projections de population en 2030**

Territoires	Communes	Population (INSEE)	Population (INSEE)	Croissance annuelle (en %) (INSEE)	Projection de population selon une hypothèse de croissance tendancielle 1999-2010	
		1999	2010		2013	2030
<b>CENTRE LITTORAL</b>	Cayenne	50 395	55 753	<b>2,27</b>	<b>125 804</b>	<b>184 358</b>
	Macouria	5 049	9 640			
	Matoury	18 037	28 110			
	Montsinéry-Tonnégrande	1 037	2 217			
	Rémire-Montjoly	15 538	19 279			
	Roura	1 781	2 601			
	<b>TOTAL</b>	<b>91 837</b>	<b>117 600</b>			
<b>BAS MARONI</b>	Apatou	3 637	6 704	<b>5,95</b>	<b>71824</b>	<b>191813</b>
	Awala-Yalimapo	887	1 305			
	Grand-Santi	2 844	5 065			
	Mana	5 450	8 952			
	Saint-Laurent	19 167	38 367			
	<b>TOTAL</b>	<b>31 985</b>	<b>60 393</b>			
<b>HAUT MARONI</b>	Maripasoula	3 652	8 473	<b>8,72</b>	<b>17090</b>	<b>70755</b>
	Papaïchton	1 652	4 827			
	<b>TOTAL</b>	<b>5 304</b>	<b>13 300</b>			
<b>CŒUR DE GUYANE</b>	Saül	160	155	<b>-0,29</b>	<b>154</b>	<b>146</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>160</b>	<b>155</b>			
<b>EST</b>	Ouanary	92	94	<b>4,73</b>	<b>7 617</b>	<b>16 722</b>
	Régina	765	874			
	Saint-Georges	2 096	4 037			
	Camopi	1 033	1 625			
	<b>TOTAL</b>	<b>3 986</b>	<b>6 630</b>			
<b>SAVANES</b>	Saint-Elie	239	555	<b>2,53</b>	<b>33 373</b>	<b>51 047</b>
	Sinnamary	2 783	3 242			
	Iracoubo	1 422	1 976			
	Kourou	19 074	25 189			
	<b>TOTAL</b>	<b>23 518</b>	<b>30 962</b>			
<b>GUYANE</b>	<b>TOTAL</b>	<b>156 790</b>	<b>229 040</b>	<b>3,51</b>	<b>255 862</b>	<b>514 841</b>

Source : recensement INSEE, projections AUDeG

**SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS A LA DEMOGRAPHIE**

Le développement démographique attendu à l'horizon du SAR, correspond à minima, à la construction d'une seconde Guyane en termes de logements, d'éducation, de transports, d'infrastructures, d'emplois, de services, d'équipements, formation, santé...

Le défi est de répartir au mieux cette population nouvelle sur le territoire en équilibrant la concentration actuelle de l'île de Cayenne des hommes, des emplois et des services. Pour cela, il sera nécessaire de réussir à financer les investissements correspondants en contractualisant notamment avec l'Etat (Contrat de Plan Etat Région, Filières d'avenir, OIN...), mais aussi avec l'Europe (PO).



## UN ESPACE GIGANTESQUE

La région de la Guyane couvre près de 84 000 km<sup>2</sup>, selon l'IGN. C'est la superficie de l'Autriche. La Guyane est la seule région de l'Europe à être située en Amérique du sud, à la frontière du Brésil. Elle fait partie du Plateau des Guyanes dont elle occupe 4 % de la surface.

Cette terre de contraste a connu une histoire géologique singulière; elle appartient à un vaste ensemble du précambrien, centré sur les anciennes Guyanes coloniales, que sont le Guyana, le Surinam et la Guyane, mais qui comprend également le Brésil (Etat de l'Amapá), le Venezuela et la Colombie.

Sa densité est inférieure à 3h/km<sup>2</sup>, soit 8 fois moins que celle de la Lozère. Les communes de l'intérieur sont immenses, de la taille d'un département voire d'une région de l'hexagone : Maripasoula mesure 18 761 km<sup>2</sup>, Camopi 10 454, et Régina 11 470. En fait, la notion de densité moyenne n'a pas grand sens en Guyane, tant sont vastes les surfaces forestières non habitées. La majorité de la population réside en outre sur la frange littorale.

La Guyane est, pour 94 % de son territoire, sous couvert de la forêt, forêt amazonienne préservée, sillonnée de rivières et de fleuves, entrecoupés de sauts. Cet espace appartient en quasi-totalité au « domaine privé » de l'Etat français. La forêt du domaine privé de l'Etat est gérée principalement par l'ONF (hors zone cœur du Parc Amazonien de Guyane) et par le PAG (en zone cœur). A l'inverse, 52 % de sa population actuelle vit dans trois villes du littoral : Cayenne, Kourou et Saint-Laurent. Cette région suscite donc les observations suivantes :

- Une partie littorale, la première à avoir été colonisée et la seule à être relativement urbanisée. Elle borde l'Océan Atlantique sur 370 km, ce qui lui donne accès à un plateau continental de 48.000 km<sup>2</sup> lequel borde, au bénéfice de la France, une Zone Economique Exclusive d'environ 130.000 km<sup>2</sup>. Le SAR 2016 devra, en tant que SMVM, traiter des moyens de protéger et de développer cet espace.
- La partie intérieure, partagée entre l'ONF et le Parc Amazonien. Le SAR 2016 devrait n'avoir qu'une influence limitée sur cet espace. La forêt amazonienne qui l'occupe presque intégralement est une forêt primaire naturellement protégée et qui abrite une biodiversité d'une richesse exceptionnelle.
- Plusieurs communes de l'intérieur sont isolées et n'ont aucun accès à l'eau potable ou à l'électricité, situation qui ne peut perdurer.

- Sept communes sur 22 demeurent inaccessibles par la route.
- Le fleuve Oyapock, à l'est, longe le Brésil sur 600 km : cette frontière devrait finir par prendre une importance considérable pour la Guyane, pour la France et pour l'Europe.
- Le fleuve Maroni, qui sépare la Guyane du Surinam, et sur la rive droite duquel, on trouve des communes et des habitants surinamais. Cette voie fluviale relie entre elles les communes du bord du fleuve et les communes de l'intérieur : elle est le lieu de relations nombreuses et anciennes entre les habitants des deux rives, pour qui le fleuve est moins une frontière, qu'un lieu de rencontres et d'échanges.

L'importance des rôles joués par ces deux fleuves frontières, bassins de vie, traits d'union, voies de communication et de transport... incite à avoir une approche spécifique à leur égard.

L'étendue de la Guyane doit aussi être appréhendée par les moyens de transport disponibles : ainsi, les temps de parcours sont bien souvent significatifs de l'enclavement de certains sites isolés. Relier Camopi à Cayenne (200 km à vol d'oiseau) prend plus de temps (en voiture et en pirogue), que faire Paris-Cayenne (7000 km).

### SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS A L'IMMENSITE DU TERRITOIRE

**Les défis et enjeux liés à la superficie de ce territoire, au premier rang desquels figure le désenclavement des communes et écarts de l'intérieur et des fleuves, sont nombreux pour l'ensemble des pouvoirs publics compétents, ainsi que pour les habitants qui y vivent au quotidien. Relier les hommes et faciliter les échanges doivent permettre de réduire le double enclavement de ces territoires (vis-à-vis du littoral d'une part, vis-à-vis de l'hexagone d'autre part).**

## **UNE SITUATION GEOPOLITIQUE SANS EQUIVALENT**

La Guyane a été érigée en département d'outre-mer par la loi de départementalisation du 19 mars 1946 et en région en 1982. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Région Guyane et le Département de la Guyane ont laissé la place à la collectivité territoriale de Guyane, ce qui constitue l'évolution institutionnelle la plus significative depuis la création des régions.

La Guyane est la seule partie de la France ou de l'Europe à se trouver en Amérique du sud, à 7.000 km de la France et à 1.500 km des Antilles.

Région ultra périphérique, elle constitue, ou devrait constituer, une région véritablement stratégique pour la France et pour l'Union Européenne.

Elle devrait pouvoir trouver le moyen de bénéficier du marché unique Mercosur (Brésil, Argentine, Paraguay, Uruguay) et d'en faire bénéficier l'Europe. Elle devrait pouvoir jouer un rôle important dans les rapports entre ces deux entités. Elle devrait tout autant adhérer au CARICOM (Communauté des Caraïbes), pour accélérer son intégration territoriale. La France, est-elle préparée à favoriser ces évolutions nécessaires, en coopération avec la collectivité unique ?

La Guyane a des atouts importants. Il lui faut cependant se mettre en condition d'utiliser ces potentiels dès qu'ils se trouvent à sa portée. Sa croissance démographique en est un. Toutefois, si elle continue de dépendre des subventions nationales ou de celles de l'Europe, qui risquent de se réduire, alors cette croissance pourrait devenir un handicap.

Ce SAR, projet régional par excellence, doit présenter un projet stratégique, à la fois cohérent et opérationnel, adapté tant à la réalité de sa situation, qu'à l'ambition nourrie par ses élus et aux espoirs de ses habitants.

### **SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS A LA SITUATION GEOPOLITIQUE DE LA GUYANE**

**La Guyane doit mieux tirer parti de sa position de seule région française et européenne en Amérique du Sud. Tout comme elle doit pouvoir profiter davantage de la proximité du bassin caribéen et du plateau des Guyanes. Elle doit se voir confier davantage de possibilités d'échanges (compétences) avec les pays voisins notamment sur le volet économique, et jouer la carte de vitrine de la France et de l'Europe dans la zone.**

# LA GUYANE

## Situation dans le monde



Réalisation : ARJAG - 2005



**Situation interrégionale**



**Les communes**



## **CHAPITRE 1 - ENJEUX MAJEURS ET DEFIS PRINCIPAUX DE L'AMENAGEMENT DE LA GUYANE**

---

## L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### L'OCCUPATION HISTORIQUE DU TERRITOIRE

La présence humaine en Amazonie et donc en Guyane remonte à une dizaine de milliers d'années<sup>6</sup> : elle était le fait d'amérindiens. Les amérindiens continuent aujourd'hui de prolonger la tradition : faire de la culture sur brulis (les abattis), également pratiquée par les Bushinengué, chasser, pêcher, pratiquer la cueillette, réaliser un artisanat du quotidien...

Les pays européens qui ont colonisé les Amériques se sont disputés la possession de la Guyane, considérée comme un Eldorado, du fait de la présence avérée d'or et se la sont appropriée à tour de rôle à partir du début du XVIIème siècle. Mais ils n'ont jamais réussi à en développer la population, malgré différentes tentatives, ni la prospérité malgré un recours à l'esclavage. Contrairement à la colonie hollandaise du Surinam ou aux Antilles, la Guyane se heurte depuis longtemps à un problème de taille critique qu'elle semble désormais en mesure de résoudre.

Aujourd'hui, pour situer la population guyanaise dans l'immensité de son territoire, il convient de regarder l'organisation de celui-ci. On peut ainsi distinguer quatre portions de territoires, distinctes et complémentaires :

- La Guyane du littoral : si elle ne représente que 5% du territoire elle concentre 92% de la population dont 103 000 habitants sur l'île de Cayenne et 51 000 autour de Saint Laurent, sur le Maroni : cette dernière ville connaît une forte croissance, 8% par an. Kourou, ville spatiale s'y développe largement. On trouve sur l'île de Cayenne à la fois les quartiers d'un pays moderne et des quartiers d'habitat spontané d'un pays du tiers monde. Cayenne, en tant que « capitale », a une tendance historique à concentrer les habitants, les emplois et les services.
- Le fleuve Maroni. Ce fleuve de plus de 500 km de long sert de frontière avec le Surinam. En fait, le fleuve unit, plus qu'il ne sépare, les habitants des deux rives.
- Sa partie inférieure s'organise largement autour de Saint Laurent où le fleuve s'étale sur près de 3 km de large.

- Sa partie supérieure se développe, pour l'essentiel, entre Papaïchton et Maripasoula, permettant à une mosaïque culturelle de continuer à y vivre, dans un respect des traditions mêlé de modernité qui doit être accompagné pour éviter la standardisation des modes de vie. Sa population, aujourd'hui de 14 000 habitants, soit 6,1 % des Guyanais, devrait s'accroître sensiblement.
- Le fleuve Oyapock sert de frontière avec le Brésil sur plus de 300 km, avant de se prolonger au sud. Elle est aussi poreuse que du côté Surinam. Un pont préfigure les futurs échanges avec les pays voisins lorsque sera établie la transaméricaine. Il abrite aujourd'hui moins du 2 % des Guyanais.

Ces deux fleuves servent de supports à la Guyane des fleuves. Ce sont des outils de cultures et d'échanges, d'activités et de logements, de transports et de déplacements. Les autres fleuves, plus modestes certes, structurent la Guyane de l'intérieur et sont tout aussi importants au regard de ceux qui vivent dans leur proximité.

- Dans cette Guyane de l'intérieur, pays vert et bleu tout au long de son immensité, se développe, depuis la nuit des temps, la forêt primaire, restée largement à l'abri de tout phénomène d'anthropisation. Les populations, demeurées pour l'essentiel amérindiennes et bushinengué, y respectent une nature qui leur permet de vivre. Toutefois, depuis un siècle, un orpaillage, souvent clandestin, génère des espaces pollués. Cet espace soumis à un pillage continu, celui des Garimpeiros qui pillent les ressources naturelles, l'or mais aussi les arbres, et causent des dégradations importantes à l'environnement, hors de proportion avec les quantités finalement extraites. Le développement du pillage organisé dégrade avec violence le milieu naturel et social de la Guyane. Finalement la préservation nécessaire de l'environnement ne doit-elle pas, en premier lieu, être fondée sur la lutte contre les activités illégales ? Ce problème échappe cependant à l'action du SAR et relève de l'Etat.

<sup>6</sup> Source : l'enjeu migratoire en Guyane française (Piantoni).

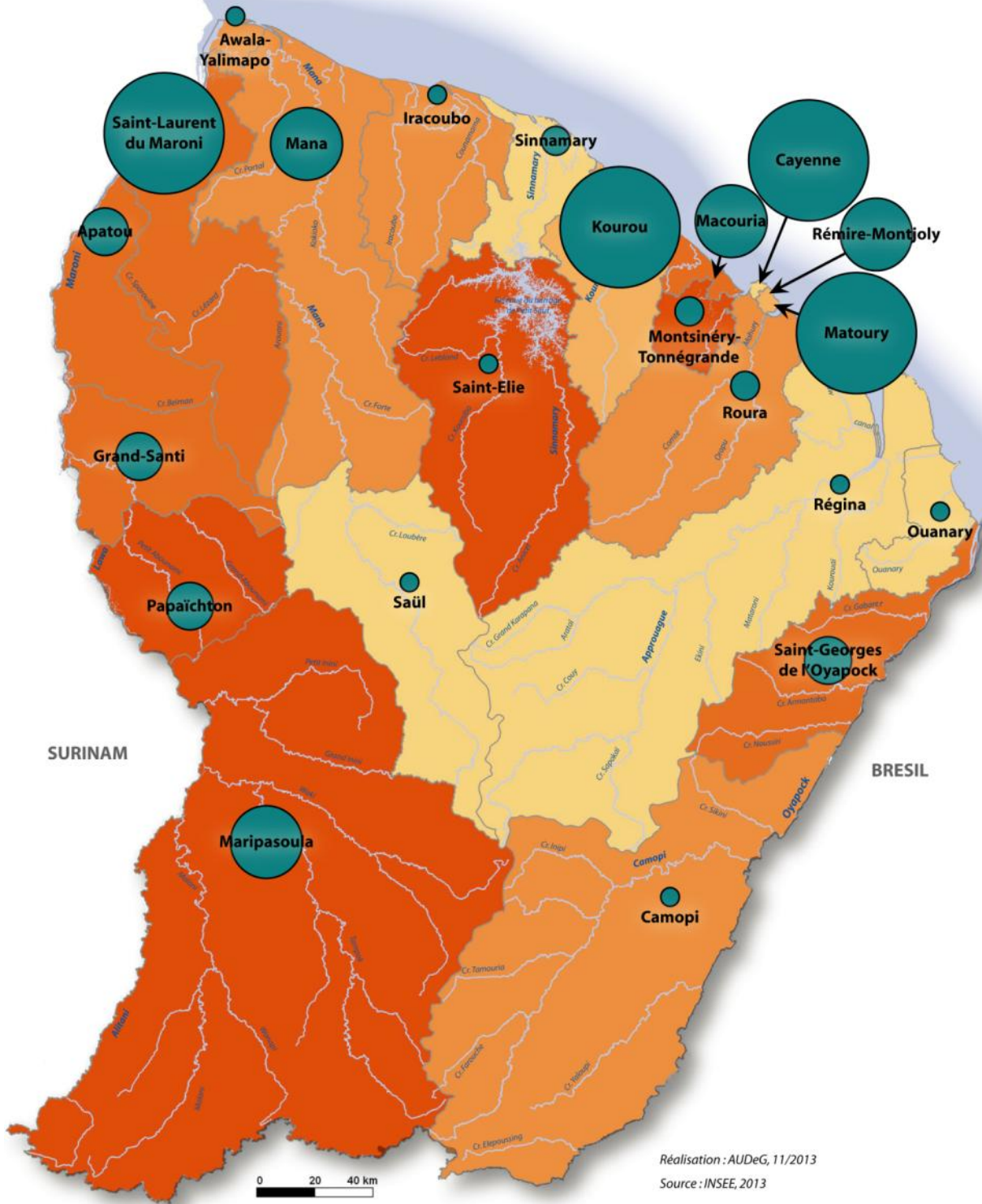
**SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS A L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

**Malgré sa taille et sa diversité, le territoire doit être aménagé pour assurer la plus grande cohésion possible entre des populations restées diverses. Ce qui pose le double défi de la mise à niveau des équipements, et celui d'une vie culturelle forte et respectueuse des usages.**

**De plus, le nécessaire développement du territoire doit s'avérer pleinement respectueux des contraintes d'un environnement précieux, lui-même facteur de développement.**



**Population par commune en 2010 et dynamiques depuis 1999**



Réalisation : AUDeG, 11/2013  
Source : INSEE, 2013

**LEGENDE**

<p>Population par commune au 1/01/2010</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> &gt; 20 000</li> <li> 8 000 - 20 000</li> <li> 4 000 - 8 000</li> <li> 2 000 - 4 000</li> <li> &lt; 2 000</li> </ul>	<p>Taux de croissance annuel par commune de 1999 à 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> &lt; 1,5</li> <li> 1,5 - 3</li> <li> 3 - 5</li> <li> 5 - 7</li> <li> &gt; 7</li> </ul>
---	--

## LES COMMUNES DE GUYANE ET LEURS GROUPEMENTS

La Guyane est aujourd'hui organisée autour de quatre groupements de communes intégrant les 22 communes de Guyane :

- La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) autour de la capitale historique de Cayenne.
- La Communauté de Communes des Savanes (CCDS), autour de la Ville de Kourou.
- La Communauté de communes de l'Ouest Guyanais (CCOG), autour de la ville de Saint Laurent.
- La Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CCEG), autour de Saint Georges.

### La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL)

La CACL comptait, au travers de ses six communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, une population de 117.600 habitants (chiffres INSEE), contre 91.837 en 1999. Cela représente la moitié de la population de la Guyane.

La communauté réunit les 6 communes de Cayenne, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Rémire-Montjoly et Roura.

#### Cayenne

Capitale historique du territoire, Cayenne, fondée en 1643, abrite toujours le siège de la préfecture et ceux des principaux services publics. La ville a bénéficié de cette position pour concentrer la plus grande partie des entreprises de la Guyane ; commerces et services divers offrent des emplois et génèrent une attractivité forte qui attire vers elle de nouveaux habitants.

Cayenne dispose d'une urbanisation réellement organisée, qui repose sur la densité des constructions, sur les réseaux qui y fonctionnent, sur les équipements dont elle bénéficie, comme notamment les hôpitaux ou l'Université de Guyane. Elle est considérée comme la véritable porte d'entrée de la Guyane car elle se situe à proximité du port de commerce de la Guyane (Dégrad des Cannes), et du seul aéroport international Félix Eboué.

La ville de Cayenne dispose d'un habitat ancien, construit à partir d'un plan urbain à caractère orthogonal. Elle se développe pour l'essentiel en périphérie de ses quartiers anciens. On y trouve de l'habitat social et des secteurs pavillonnaires privés,

mais aussi des poches d'habitat insalubre, bien que des opérations tentent de réduire les occupations illicites. La ville s'efforce de reconquérir sa façade maritime par l'ouverture d'espaces publics vers la mer et de "*circulations douces*" le long du littoral, ainsi que d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (les AVAP). Un PNRU important s'efforce d'assurer une rénovation de qualité. Une politique de renouvellement est en cours qui permet de reloger des habitants, comme l'opération de RHI sur le Mont Baduel, ou celle qui vise la reconquête du Canal Leblond. Sont aussi visés le secteur Mango, qui pourrait s'avérer stratégique ou celui de la zone Maringouins, au sud de la ville. La mise en valeur touristique de la ville passe non seulement par la restauration de l'habitat créole traditionnel encore bien présent mais également par les projets de réhabilitation de certains quartiers (ex : Matines, la cité des palétuviers, le village chinois...), par une ouverture vers la mer, par le maintien ou la restauration d'espaces verts (ex : le jardin botanique...). La maîtrise de l'urbanisation, le désenclavement de certains quartiers et surtout l'amélioration de la desserte, par un maillage du réseau viaire et le développement des transports en commun, constituent des enjeux importants de la capitale.

#### Macouria

La commune de Macouria, à l'ouest de Cayenne, est traversée par la RN1 autour de laquelle s'organise une urbanisation importante. Outre le bourg de Tonate, la population de Macouria se répartit dans divers écarts (La Carapa ; Maillard ; Matiti...). En 1982, elle comptait 446 habitants, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, 9 640. Elle dispose également de la ZAC de Soula qui devrait à son achèvement disposer de 2600 logements sur 395 ha ; mais aussi des zones d'habitat spontané, souvent insalubres, dont l'immense site de Sablance, pourtant exposé au double risque d'inondation et de submersion. La commune dispose d'une réserve foncière potentielle de 895 ha pour ses opérations futures d'urbanisme : Sud-Bourg/Tonate (178 ha avec la contrainte d'une ZNIEFF sur une partie et risques d'inondation), Préfontaine (271 ha), Savane-Marivat (275 ha), Bordelaise Soula (400 ha susceptibles d'accueillir une zone économique), Sablance enfin avec ses 70 ha. Sur ce territoire le projet d'Opération d'Intérêt National propose un périmètre de 2473 ha : RN1/Sablance/Soula/Marivat. Macouria est reconnue pour son activité agricole et notamment son élevage. Le tourisme et les loisirs s'y développent également : base de loisirs ; ULM ; zoo ; karting...

## **Montsinéry-Tonnégrande**

Montsinéry-Tonnégrande se situe entre les communes de Macouria au nord, Roura au sud, Kourou à l'ouest et Matoury à l'est. Constituée de deux bourgs distants d'une vingtaine de kilomètres, Montsinéry-Tonnégrande demeure une commune rurale entourée de rivières et de criques, propices à un tourisme vert et de loisirs. Cependant, la pression foncière sur l'île de Cayenne fait de Montsinéry-Tonnégrande une des futures zones de peuplement de l'agglomération. La commune de Montsinéry-Tonnégrande, comptait 2 217 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Sa proximité de Cayenne en fait donc un espace d'enjeux. Elle dispose d'ores et déjà d'une ZAC, concédée à l'EPAG et qui représente 747 logements sur 69 ha. Concilier douceur de vivre « à la campagne », tourisme et accueil de nouvelles populations constituera un enjeu fort de la commune.

## **Matoury**

Matoury, avec Rémire-Montjoly et Cayenne, constituent l'île de Cayenne. La commune de Matoury, comptait 28 110 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Située en « banlieue » de Cayenne, elle a connu ces dernières années une forte croissance démographique (2 532 habitants en 1982). Autrefois territoire principalement voué aux activités agricoles, la pression foncière liée au développement urbain a repoussé cette activité dans le secteur de Stoupan vers Roura. Matoury abrite l'aéroport Félix Eboué, porte d'entrée de la Guyane, ainsi que le port de pêche du Larivot et le Parc Régional Omnisport de la Guyane (PROGT). De part sa situation, Matoury a vu également l'installation sur son sol d'activités administratives : Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, Lycée Professionnel de Balata, Centre de formation de la CCIG... De plus, le commerce s'y est largement développé (zones d'activités commerciales importantes) et la commune nourrit des projets concernant la plaisance et la pêche, les activités tertiaires et un pôle logistique. Deux sites sont envisagés pour une urbanisation "d'urgence" : le secteur de Terca Est (370 ha) pourrait développer une double vocation logements et activités, et celui de criques Anguilles. Ce fort développement s'est accompagné de phénomènes de congestion du trafic routier constituant un enjeu important à intégrer aujourd'hui (ex : mise en place future de transport en commun sur site propre).

## **Rémire-Montjoly**

En bordure de l'océan atlantique, Rémire-Montjoly est la deuxième commune la plus petite en superficie (51,5 km<sup>2</sup>) après Cayenne. Elle comptait

néanmoins 19 279 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La commune de Rémire-Montjoly s'est transformée au cours du XX<sup>e</sup> siècle passant d'une commune essentiellement agricole, elle est reconnue aujourd'hui pour la qualité de son cadre de vie et constitue ainsi une commune résidentielle prisée. De nombreux lotissements et quartiers ont vu le jour ; d'autres sont à venir (ex : écoquartier Vidal). Desservie également par de nombreux commerces, services, restaurants et hébergements, équipements sportifs et culturels, riche de son patrimoine archéologique et historique (vestiges amérindiens ; anciennes habitations ; îlets...) la commune constitue un lieu de villégiature important pour les touristes. La commune abrite également le grand port maritime et sa zone économique amenée à s'agrandir dans les années à venir (ZAC de 60 hectares). Tout comme Matoury, un des enjeux consistera dans les années à venir à articuler harmonieusement urbanisation et mobilité afin d'assurer la fluidité du trafic sur les axes routiers qui ont tendance à s'engorger aujourd'hui, afin de préserver une certaine qualité de vie.

## **Roura**

Surplombant la rivière l'Oyak, la commune de Roura compte une population de 2 601 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle comprend le village historique et le "hameau" de Cacao distant d'une soixantaine de kilomètres, où des Hmong, sont installés depuis 1977, et qui ont réussi à développer un centre important de production agricole (légumes et fruits), qui alimente largement le marché de Cayenne. De plus, de nombreuses zones d'habitat se sont développés le long de la RN2 : Beauséjour ; crique Marguerite ; Maripa... La commune est restée fortement agricole même si elle voit ces dernières années l'arrivée d'une nouvelle population travaillant sur l'île de Cayenne. La commune qui bénéficie de la proximité de la RN2, la future Transamazonienne, nourrit de nombreux projets notamment touristiques : Marina, Lodges, mais aussi d'importants projets de développement urbains : Howe ; Racamont... Elle bénéficie également de la présence d'une importante scierie et de carrières. La qualité de son environnement préservé (criques ; sentiers de randonnée...) et sa proximité avec Cayenne en fait un lieu de détente et de dépaysement privilégié à proximité de la ville.

## **La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG)**

La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais comprend les 8 communes d'Apatou, Awala-Yalimapo, Grand-Santi, Mana, Maripasoula, Papaïchton, Saint Laurent du Maroni et Saül. Sa

population est estimée au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 73 848 habitants, pour une superficie de 41 241 km<sup>2</sup>.

Cette communauté s'organise autour du Maroni, fleuve immense, qui se déploie entre la Guyane et le Surinam. Seules quatre de ses communes sont desservies par le réseau routier, Mana, Awala-Yalimapo, Saint Laurent et depuis peu Apatou. La commune de Saül est desservie par avion, tout comme Maripasoula et Grand Santi. Pour rejoindre Papaïchton, l'utilisation de la pirogue est indispensable.

Cette communauté a une vocation agricole et agroalimentaire évidente, ainsi qu'une capacité dans le tourisme. Elle peut porter un pôle de compétition dans la valorisation des ressources naturelles de la Guyane, notamment l'or et l'utilisation de la biosphère.

Les taux de croissance de la population sont importants : par exemple, 7,6 % pour Maripasoula, 9,2% pour Papaïchton, 4,7% pour Grand Santi. Les projections faites à partir des recensements de l'INSEE donnent pour la Communauté près de 260 000 habitants en 2030.

### **Saint Laurent du Maroni**

Longeant le fleuve transfrontalier du Maroni, la commune de Saint Laurent du Maroni, chef-lieu du deuxième arrondissement, comptait 38367 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010, et voit sa population progresser de 6,9% par an ! En 2020, la ville deviendra la plus peuplée de Guyane : elle se trouve déjà devant le défi de devoir développer l'emploi, de déployer la ville dans son environnement pour loger les nouveaux habitants, pour assumer le rôle structurant qui lui incombe : échanges avec le Surinam, développement de l'activité agricole et agro-alimentaire, animation d'un carrefour logistique combinant la Transamazonienne, l'aéroport, le port, développer une activité touristique exploitant sa réalité de ville, carrefour de l'ouest et future agglomération. Cela est dû en partie à la proximité du Surinam et en partie à son équipement en services attirant la population des alentours. Les échanges quotidiens avec la ville voisine du Surinam, Albina, sont très importants via les pirogues et le bac transfrontalier, transportant hommes, véhicules et marchandises. L'importance de cette population accentue les effets du retard de la ville en matière de logements et d'équipements. Après avoir vu le développement de son urbanisation en bordure du Maroni, puis le long de la piste d'aviation, Saint Laurent réalise aujourd'hui une importante opération d'urbanisme avec la ZAC Saint Maurice : 4.000 logements sur 262 ha. Elle est portée par la SENOG, Sem de la ville.

Ville d'art et d'histoire depuis 2005, une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) a été installée en centre-ville : le patrimoine visé est largement celui des travaux réalisés par les bagnards. Les activités agricoles notamment vivrières sont encore très présentes sur la commune notamment le long de la RN1, RD 9 et 11, et s'accompagne également d'un développement de l'habitat spontané. La commune compte la dernière rumerie de Guyane. Les réponses à apporter à l'accroissement exceptionnel de la population en termes de logements, d'emplois, d'infrastructures scolaires, de santé, d'équipements culturels et sportifs... constitue l'enjeu majeur de la commune dans les années à venir. Un nouvel axe de transport rejoignant le sud-ouest de l'agglomération pourrait éventuellement permettre, à la hauteur de l'îlet Portal, de réaliser un ouvrage de franchissement du Maroni capable de porter la Transamazonienne.

### **Mana**

La commune de Mana est vaste (6 634 km<sup>2</sup>) et abrite dans son bourg centre et ses lieux de vie (Charvein, Javouhey et RD8 et RD11) une population de 8 952 habitants en 2010. Mana est un pôle agricole important (commune ayant la plus grande Surface Agricole Utile) qui a reposé tout un temps sur la culture du riz, aujourd'hui en difficultés. Sous l'influence des Hmong, le maraichage se développe et constitue désormais l'essentiel de la production, notamment sur le site de Javouhey. L'élevage et l'arboriculture sont également présents. La création d'une maison familiale rurale, d'un lycée, et celle d'un abattoir et d'un atelier de découpe, peuvent constituer le noyau d'un véritable pôle agro-alimentaire de l'ouest. Par ailleurs la commune connaît le long des routes départementales 8, 9 et 11, le développement d'un habitat spontané important. Le centre du bourg, pourrait faire l'objet d'une AVAP. Le développement urbain de Mana devra se conjuguer, notamment dans son bourg centre, avec des contraintes importantes (PPR).

### **Apatou**

Située en bordure du Maroni, la commune d'Apatou totalise 6 704 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle se développe essentiellement autour de deux unités urbaines, le bourg d'Apatou et le village de Maïman tous deux ouverts sur le fleuve, ainsi que par divers hameaux le long du fleuve comme la Forestière, Providence... Depuis 2010, une route relie désormais Apatou à St Laurent du Maroni entraînant des mutations rapides de la commune nécessitant d'articuler traditions et modernité. De part sa situation géographique, Apatou devient une



porte d'entrée sur le haut Maroni à la charnière entre la culture européenne et créole de St Laurent et la culture Boni de Papaïchton et Grand Santi. Sa croissance de 6,1 % par an devrait de ce fait se maintenir à ce niveau. La municipalité projette la densification du centre de la commune et la réhabilitation d'îlots dégradés (opération de résorption de l'habitat insalubre). Cet accroissement de population devra s'accompagner de créations d'activités : services ; agriculture ; transports ; tourisme ; orpaillage...

### **Grand Santi**

Grand Santi, autre commune du bord du Maroni, comptait 5 065 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010, un chiffre quasiment doublé depuis le recensement de 1999. Grand Santi est la commune comptant le plus de foyers de peuplement disséminés le long du Maroni allant, en amont, de Mofina à 45 mns de pirogue du bourg, à Apagui, situé à 2h en aval. Cette commune se trouve à la limite entre le Haut et le Bas Maroni. En termes de distances, Grand Santi est plus proche de Papaïchton au Sud que d'Apatou au Nord. Mais cette observation doit être tempérée par la qualité de la navigation sur le Maroni : Grand-Santi est séparé de Papaïchton par l'Abattis Kotika, difficile et dangereux à franchir, car ses 17km de longueur, correspondant à un dénivelé de 30 mètres, sont autant de rapides.

Grand Santi est habité, en grande partie par des Bushinengué à dominante Ndjuka, peuple qui a montré depuis le 17<sup>ème</sup> siècle, une grande capacité de résistance à l'esclavage et ont conservé une culture africaine marquée par des formes esthétiques propres. On constate enfin qu'existe entre Apatou et Grand-Santi une certaine mutualisation des équipements, notamment scolaires, qui justifie l'orientation prioritaire de Grand-Santi vers le Nord et Apatou.

De plus, depuis 2010, la commune est désormais reliée par voie aérienne six fois par semaine vers St Laurent d'une part et Cayenne d'autre part, facilitant ainsi les échanges et désenclavant la commune. La création d'activités économiques locales constitue pour ces communes du fleuve un enjeu majeur, car le taux de chômage reste important malgré certains secteurs d'activité comme le bois, les transports, l'activité minière, le tourisme pour lequel les paysages fluviaux constituent une valeur sûre.

### **Awala-Yalimapo**

Située à l'extrême Nord-Ouest de la Guyane, la commune d'Awala-Yalimapo, bordée par le Maroni, la Mana et l'océan Atlantique, comptait 1 305 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Constituée de deux

bourgs principaux, Awala et Yalimapo, cette commune de 185 km<sup>2</sup> est presque exclusivement amérindienne ce qui se traduit par un habitat traditionnel fortement caractéristique (carbets et grands espaces ouverts), mais également par une organisation coutumière existante aux côtés de la municipalité. La population a connu une croissance démographique forte renforcée par une immigration en provenance du Surinam suite à la guerre civile. Dans cette commune un droit d'usage collectif des sols interdit les propriétés privées aux habitants. L'économie locale est encore peu développée même si des potentiels notamment touristiques sont certains : lieu de pontes des tortues ; réserve naturelle ; patrimoine culturel vivant, artisanat, poterie, vannerie...La pêche est également susceptible de se développer dès lors que l'on réalisera les infrastructures nécessaires. En agriculture, il existe une activité de première transformation du manioc. Divers projets culturels, relayés pour certains par le Parc Naturel Régional, sont également portés par la commune : jeux traditionnels Kaliña ; festival interculturel ; nuit de la musique amérindienne ; centre des arts et de la culture...

### **Maripasoula**

Située au sud-ouest du département, à la frontière avec le Surinam à l'ouest et le Brésil au sud, sur le fleuve Maroni, Maripasoula est la plus vaste commune de France (18 761 km<sup>2</sup> soit un peu plus étendue que certaines anciennes régions de l'hexagone comme le Limousin ou la Basse-Normandie). C'est aussi la plus peuplée du Haut Maroni avec 8 473 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Maripasoula est constitué d'un bourg principal et de villages alentours (New Wacapou ; Abdallah...) regroupant majoritairement des populations noirs-marrons, alors que les amérindiens, qui forment le second groupe ethnique en termes d'effectif, se sont installés en amont pour former le « pays indien » (Twenké, Antecume Pata, Kayodé...). Desservie par plus de 35 liaisons aériennes par semaine depuis Cayenne et Saint Laurent du Maroni (fret et passagers confondus), Maripasoula reste le pôle d'échange économique majeur du haut Maroni. Le secteur minier légal mais aussi illégal, constitue une activité majeure pour la commune impactant le secteur du commerce et des transports. Le potentiel touristique naturel, mais aussi culturel reste à développer, alors que la forte croissance démographique questionne aujourd'hui, et encore plus demain, les modes de vie traditionnel (chasse, pêche, agriculture vivrière...) et détermine les enjeux d'aménagement et de développement. Les services à la population (éducation, santé, commerces de proximité,

culture....) encore embryonnaires, devront aussi répondre aux besoins à venir afin d'assurer une certaine équité sociale.

La connexion existante (par le fleuve mais surtout par une piste d'un peu moins de 30 kms) entre Maripasoula et Papaïchton en fait un véritable bassin de vie.

### **Papaïchton**

La commune de Papaïchton, abrite 4 827 habitants sur 2.685 km<sup>2</sup>. Pour mémoire, la Commune n'avait que 1.650 habitants 10 ans plus tôt, en 1999. Si la commune est bordée par le Maroni, le bourg se situe en bordure de la rivière Lawa. Quelques villages complètent les lieux de vie de Papaïchton comme Loka ou Boniville. L'histoire de la commune est liée à celle des Noirs Marrons qui se sont implantés sur le Maroni à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle. A Papaïchton, ce sont les Aluku qui se sont installés là, après leur défaite contre les Néerlandais et les Ndjuka. Papaïchton est relié à Maripasoula par une piste accessible aux véhicules tout terrain qui mériterait aujourd'hui d'être requalifiée afin de faciliter les échanges et l'accès à l'aérodrome de Maripasoula. La proximité des deux communes permet d'envisager la mise en place d'un territoire du Haut Maroni, doté d'une identité forte, mais dont la complémentarité avec le Bas Maroni est garantie par l'existence du Maroni, colonne vertébrale des deux territoires. Papaïchton est membre du Parc Amazonien de Guyane et devrait pouvoir bénéficier de cet outil en termes de développement économique notamment.

### **Saül**

Saül (155 hab au 1<sup>er</sup> janvier 2010) se situe au centre de la Guyane, dans une région accidentée, un peu au sud d'une ligne Maripasoula-Camopi. C'est une importante porte d'entrée du Parc amazonien. La commune est très enclavée. Elle n'est desservie que par l'avion régulier qui la relie à Cayenne. Le bourg de Saül, unique lieu de peuplement, est implanté au sein de la forêt, entouré de criques. Le territoire de Saül constitue la zone de naissance de plusieurs grands fleuves : la Mana ; l'Approuague ; l'Inini. Saül a été, au début du XX<sup>e</sup> siècle un site important d'orpaillage ; aujourd'hui, c'est surtout l'orpaillage clandestin qui a tendance à affecter de manière cyclique les alentours du bourg. L'implantation du Parc Amazonien doit être un levier important de développement de cette zone notamment par l'écotourisme mais aussi le développement de l'agriculture. Saül bénéficie d'ores et déjà d'un ensemble intéressant de sentiers de randonnée balisés, de nombreux hébergements, de restaurants

et épicerie. L'architecture locale est également un atout indéniable pour la commune.

## **La communauté de communes des Savanes**

Début janvier 2011 a vu la création de la dernière-née des communautés de communes de Guyane, la communauté de communes des Savanes. Cet établissement public regroupe les municipalités d'Iracoubo, Kourou, Saint-Elie et Sinnamary. La Guyane est donc dorénavant l'une des rares régions à être intégralement couverte par les communautés de communes.

### **Kourou**

Après être devenue avec les Iles du Salut, un des principaux lieux d'implantation du Bagne, Kourou a connu un nouveau départ, en 1964, lorsque la France décidait d'implanter à Kourou, le Centre de lancement de son programme spatial. C'est en 1976 que le CNES a pris son essor, amenant la population de la ville du port spatial de l'Europe à 25 189 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010. C'est la SIMKO qui a assuré l'essentiel de la construction de la ville nouvelle, notamment à partir de la réalisation d'une première ZAC afin de résorber l'habitat insalubre existant suite à l'explosion démographique accompagnant l'essor de l'histoire spatiale de la ville.. Elle est désormais au sens d'une communauté de communes qui regroupe Sinnamary, Iracoubo et, de l'autre côté du Lac de Petit-Saut, la commune de Saint Elie. Les trois premières sont situées sur la RN1 et sont donc facilement reliées à Cayenne à l'Est et à Saint Laurent à l'Ouest. Le fleuve Kourou est largement ouvert et bien aménagé. Des espaces naturels préservés, savanes ou coupures, voisinent avec des espaces agricoles actifs (élevage, maraichage...) et de la pêche. Kourou est devenu, du fait de la présence des techniciens de l'espace et de la proximité des hautes technologies, un symbole de l'innovation. Kourou est en outre devenue une locomotive touristique grâce aux tirs de fusée et au CSG, mais aussi par la présence d'un site historique très visité, les Iles du Salut qui lui font face. Ces îles abritent les restes du Bagne et les bateaux de tourisme y relâchent. La ville nourrit une ambition urbaine forte que l'OIN devrait, si elle se réalise, soutenir de façon très importante. La ville envisage notamment de réaliser une ZAC II, à proximité de la ville existante. Au-delà de l'activité spatiale, premier moteur de la ville et du département, le tourisme ou encore l'agriculture (secteur Dégrad Saramaka, Matiti, Guatemala) complètent les activités économiques.

## **Saint-Elie**

Saint Elie se situe au centre-nord du département, voisine de Sinnamary, dans un fond de vallée, entourée de quelques reliefs. Très enclavée, elle n'est accessible que par voie fluviale, sur le lac de Petit Saut qu'elle abrite, puis par une piste difficilement praticable, ou par hélicoptère. L'histoire de St Elie, construite sur une zone minière, est corrélée à l'évolution de cette activité. Aussi, la population affichée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (555 hab) ne correspond plus à la réalité aujourd'hui après les interventions militaires consistant à interdire l'orpaillage illégal. La population serait seulement aujourd'hui de quelques dizaines d'habitants (salariés des mines légales ; gendarmes ; employés de mairie...). Le Maire de St Elie porte cependant un projet d'évolution communale ambitieux. Le bourg actuel (13 ha), est enclavé et gêné par l'exploitation minière. Soucieux de développer une double ambition touristique et agricole, le Maire envisage de déplacer le centre actuel vers le bord du lac de Petit Saut. Ce projet qui allie création d'un nouveau lieu de vie, développement économique notamment agricole mais aussi touristique, constituerait un nouveau départ pour la commune.

## **Sinnamary**

Située sur la façade atlantique, à équidistance de Cayenne et St Laurent du Maroni, la commune de Sinnamary comptait 3 242 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les lieux de vie de la commune se situent au Bourg qui compte encore plusieurs maisons d'architecture traditionnelle, le long de la piste de Saint Elie, à la Savane Manuel (lieu d'urbanisation en projet) et à la pointe Combi. Bénéficiant des retombées économiques du barrage du lac de Petit Saut ainsi que de la présence sur son territoire du Centre Spatial Guyanais, qui s'est développé dernièrement avec l'arrivée du lanceur Soyouz, la commune de Sinnamary est une des rares communes de Guyane à ne pas rencontrer d'importantes difficultés financières. Les deux activités agricoles de la commune sont l'élevage et le maraichage. Sinnamary, tout comme sa voisine Iracoubo, comptent sur leurs territoires, la présence de carriers alimentant notamment en sables à béton l'île de Cayenne. La question de la poursuite de cette activité constitue un enjeu important pour la commune et au-delà pour l'ensemble du centre littoral afin de répondre aux importants besoins de logements et d'équipements. La ville veut redynamiser également la pêche et développer son activité touristique : sentiers pédestres, maison de la nature, hôtel du fleuve, ilot aux Caimans.

## **Iracoubo**

Iracoubo, commune du littoral comptait 1 979 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Constituée d'un bourg principal au bord du fleuve du même nom, Iracoubo comprend également quelques zones de peuplement le long de la RN1 (villages de Bellevue, hameau de Dégrad Savane, lieu-dit d'Organabo et de Trou-poisson). Tout comme Sinnamary, Iracoubo est composée, sur cette zone littorale, de vastes savanes exondées facilement mécanisables qui pourraient faire l'objet de développement agricole. Au secteur agricole s'ajoute celui de la pêche où quelques pêcheurs locaux alimentent la population en poissons frais. Par ailleurs, les carrières, de sable notamment, alimentant le bassin de Kourou mais également de Cayenne, représentent une activité économique importante pour la commune et qui pourrait être encore valorisée (utilisation industrielle de la silice). Commune au bord de l'eau et ayant accès à la mer, la commune porte également le désir de développer son tourisme (ex : mise en place d'un bateau électro solaire permettant de remonter le fleuve jusqu'à Bellevue).

## **La Communauté de communes de l'Est Guyanais**

Cette communauté de communes semble davantage riche de ses potentiels que de l'importance de sa population : 6.630 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010, avec un taux de croissance, selon l'Insee de 4,73 %. Le principal potentiel, encore théorique, est la présence du Pont sur l'Oyapock, qui permet d'envisager le développement avec le Brésil et les autres pays du plateau des Guyanes. Mais aussi sa capacité à développer sa production de bois surtout si se réalise la création d'une usine de production électrique à base de biomasse. Son potentiel de production de bois est en effet considérable. Elle dispose aussi d'espaces agricoles importants et de qualité.

## **Saint Georges**

Frontalière du Brésil, au bord de l'Oyapock, la commune de Saint Georges a, pour sa part, une population au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 4 037 habitants. Au-delà du bourg, la population se concentre également dans deux villages amérindiens de quelques familles : Tampak et Trois-palétuviers. Le prolongement en 2003 de la RN2 de Régina à St Georges a contribué à son accroissement démographique, tout en facilitant les flux entre Cayenne et le Brésil. Les activités agricoles et forestières, la pêche qui se structure, l'artisanat traditionnel, l'économie résidentielle, sont les principaux secteurs d'activité. Les échanges

économiques, culturels, les liens familiaux avec la ville voisine d'Oïapoqué sont également importants. Elle connaît cependant actuellement une situation paradoxale : le pont sur l'Oyapock qui relie les deux berges est achevé depuis mai 2012. Cependant, il n'est pas encore ouvert. En effet, côté brésilien les travaux routiers se poursuivent afin d'atteindre par une route, et non plus une piste, la ville de Macapa (415.000 habitants), capitale de l'Etat d'Amapa (140.000 km<sup>2</sup> et 698 000 habitants). Ce pont est normalement destiné à porter la route Transamazonienne, qui relie les pays du Plateau des Guyanes au Guatemala devenant ainsi la colonne vertébrale du Nord du continent Sud-américain.

Il est difficile d'évaluer l'importance de l'impact de ce pont sur l'activité de la commune et l'évolution tant démographique qu'économique. Cela est vrai également à l'échelle de la Guyane tout entière. La commune, future porte d'entrée de la Guyane, de la France et de l'Europe sur le Brésil, devrait cependant être en mesure de développer sur sa zone d'activités, des entreprises de logistique, ainsi qu'une économie commerciale frontalière, et ses infrastructures, ainsi que par le développement d'une économie résidentielle. La commune devrait, sans doute, devenir alors le lieu d'interconnexion des réseaux d'énergie et même de télécommunication. Elle pourrait être retenue pour abriter une usine électrique, à base de biomasse, susceptible d'alimenter également la ville brésilienne d'Oïapoqué, de l'autre côté du fleuve.

### **Ouanary**

A l'extrême sud-est du littoral guyanais, à proximité de l'embouchure du fleuve Oyapock, à 40 km de Saint-Georges, la commune de Ouanary (94 hab), s'organise autour de son bourg unique lieu de peuplement. Commune toujours très enclavée, elle n'est accessible que par pirogue à partir de St Georges. La piste d'atterrissage existante n'est pas ouverte au transport public, et connaît des difficultés d'entretien et de gestion. Par le passé, plusieurs habitations ont fait de Ouanary une zone agricole productive. Aujourd'hui, est envisagé le développement d'une nouvelle activité agricole. La zone urbaine Nord-est comporte une extension urbaine potentielle. Les monts de l'observatoire, les paysages sur l'embouchure et la mer, la découverte d'abris sous roche, la vie au calme de la nature sont aussi des atouts pour un tourisme vert. Un projet d'espace consacré à la pêche, est envisagé sur 0,3 ha.

### **Camopi**

Située au sud-est du département, au confluent de l'Oyapock et de la Camopi, la commune de Camopi

(1625 hab), est également, comme Awala-Yalimapo, une commune quasi-exclusivement amérindienne. La population se concentre dans le bourg de Camopi et sur le village de Trois sauts. A partir de St Georges, il faut compter 4 à 6 heures de pirogue pour rejoindre Camopi en saison des pluies, beaucoup plus en saison sèche. Il faut alors rajouter une journée de plus pour rejoindre Trois sauts. Camopi fait partie du Parc Amazonien de Guyane. La commune se situe par ailleurs en zone d'accès réglementé limitant son accès. Dernièrement, la zone du bourg vient d'être exclue de cette zone afin de favoriser certains projets de développement notamment touristiques. Longtemps à l'écart du développement occidental, Camopi est désormais confronté à un choc culturel et social qui affecte durement sa population largement inactive, et notamment sa jeunesse tiraillée entre monde traditionnel et société européenne qu'elle découvre, mais qui lui est encore difficilement accessible.

Les impacts environnements mais également humains (santé ; diminution des ressources alimentaires ; insécurité...) de l'activité aurifère illégale sont très importants dans cette zone.

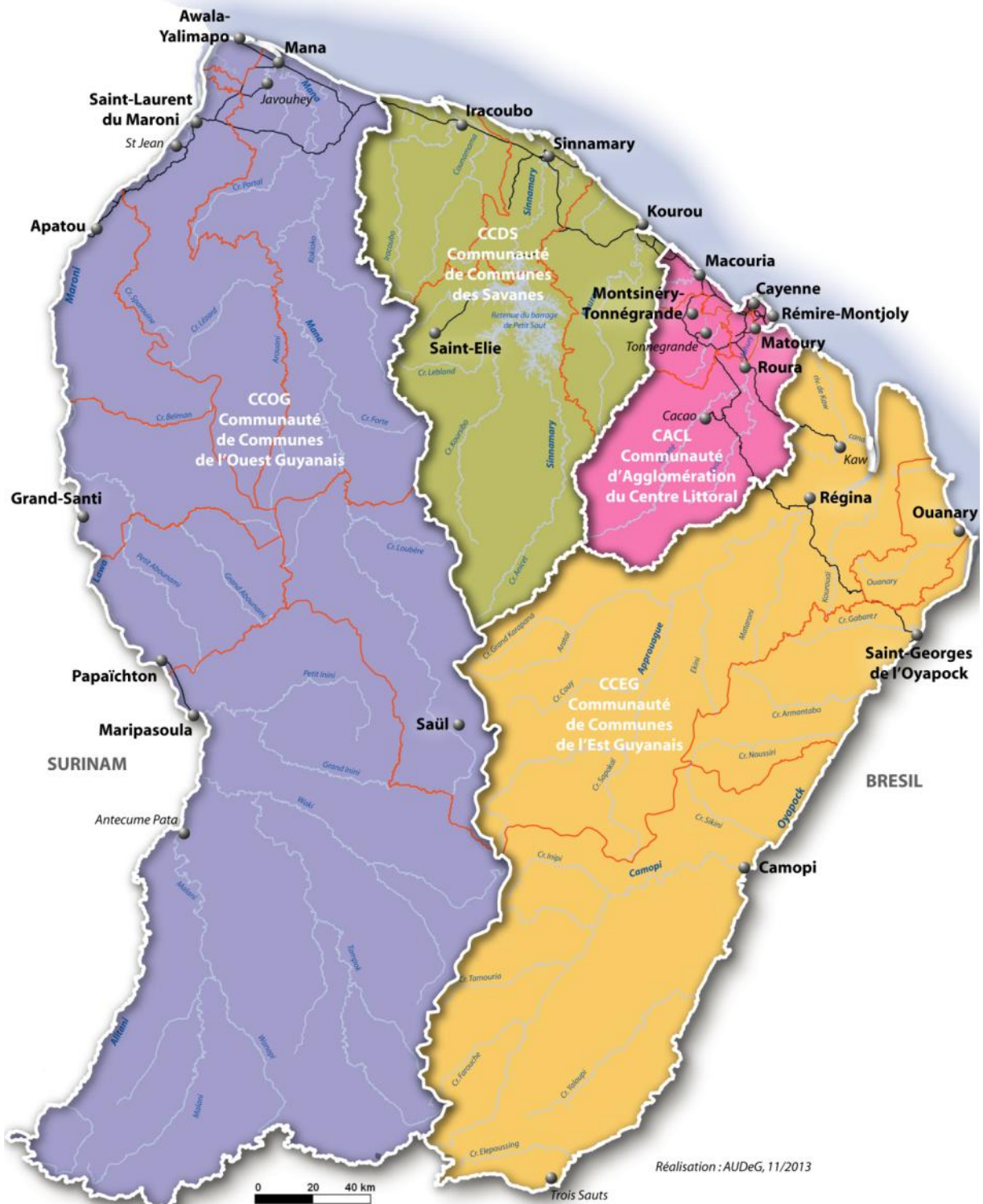
Un projet majeur consistera en l'ouverture d'une ligne aérienne Cayenne-Camopi via St Georges. Elle devrait entraîner l'accroissement des échanges et produire certaines mutations économiques et sociales qu'il faudra accompagner.

### **Régina**

Deuxième plus vaste commune (11 470km<sup>2</sup>) de Guyane et de France après Maripasoula, en bordure de l'Approuague, la commune de Régina totalisait 874 habitants en 2010. Entre Cayenne (110 kms) et St Georges (75kms), Régina compte trois lieux de vie : son bourg, le village de Kaw aux bords des marais du même nom site touristique très prisé, et le village agricole hmong de Corossony. Ses terres, fertiles, portaient au XVIIIème siècle de riches cultures : canne à sucre, cacao, café, riz, roucou, indigo, girofle, coton, cannelle, poivre... Elle fut également le témoin d'une ruée vers l'or à la fin du 19<sup>e</sup> siècle et connut au 20<sup>e</sup> une industrie forestière florissante. La poursuite de la RN2 jusqu'à St Georges en 2004, a eu tendance à ralentir le développement de la commune. La collectivité souhaite combattre cette tendance par le développement des activités touristiques, l'exploitation forestière non seulement pour la production de bois d'œuvre mais également dans la perspective de création d'usine de biomasse, le développement agricole. Récemment ont vu le jour un écomusée ainsi qu'une maison familiale et rurale.



**Les communes de Guyane et leurs groupements**



LEGENDE		
<b>Chef-lieu de commune</b>	Cours d'eau principaux	Limites des communes
<b>Village principal</b>	Routes principales	Limites des EPCI
<b>PAYS FRONTALIER</b>		

## LA QUESTION FONCIERE

---

### Le foncier : propriété de l'Etat

La question foncière en Guyane repose sur une situation unique : dans ce pays de près de 84 000 km<sup>2</sup> et de 229 040 habitants soit une densité de 2,72 habitants au km<sup>2</sup>, l'Etat pour des raisons historiques, possédait au 1er janvier 2012 environ 95% du patrimoine foncier, alors que celui des collectivités est légèrement inférieur à 0,3% et que le foncier privé représente un peu plus de 3%<sup>7</sup>

Cette disposition, qui date du décret du 15 novembre 1898, est consacrée par l'art D33 du code du domaine de l'Etat qui dispose que « les terres vacantes et sans maître du département de la Guyane, ainsi que celles qui n'ont pas été reconnues comme étant propriétés privées individuelles ou collectives en vertu des dispositions du décret du 16/1/46, font partie du domaine de l'Etat ».

Comme le précisait Madame Maud Elfort<sup>9</sup>, les années 1946 à 1998 sont émaillées de nombreux textes censés assouplir le régime des concessions et cessions domaniales : décret du 27/12/48, décret du 10/1/61, décret du 4/8/73, loi du 2/8/84, décret du 14/04/87, décret du 16/1/92 et enfin, décret du 31/10/96 qui prévoit la création de l'Etablissement public d'aménagement de la Guyane au sein duquel siègent, à côté des représentants de l'Etat, les représentants des collectivités locales (notamment la Région, le Département, aujourd'hui Collectivité Territoriale de Guyane) et ordonnance du 2/9/98 qui permet la cession gratuite de parcelles de terres à toute personne qui en fait la demande, dès lors que cette demande est compatible avec les documents d'aménagement communaux et régionaux (PLU, SCOT, SAR).

Cependant, cette situation peut être considérée, encore aujourd'hui par certains, comme un frein au développement des politiques d'aménagement des collectivités.

En effet, si l'Etat est de loin le plus grand propriétaire foncier de la Guyane, les collectivités locales, bien qu'elles ne soient pas propriétaires de leur sol, doivent cependant exercer la compétence d'aménagement de leur territoire telle qu'elle leur a

été reconnue par les lois de décentralisation de 1982.

Or, la difficulté à constituer des réserves foncières suffisantes peut être un frein à la planification et à la réalisation des projets communaux. De plus, des projets ont pu, par le passé, se trouver retardés du fait des délais de transfert des terrains par l'Etat aux collectivités lorsqu'elles en faisaient la demande auprès des services fonciers. Enfin, les outils et les procédures en place, notamment la procédure de cession foncière au coup par coup, sans vision globale à moyen et long terme, ne donnent pas complètement aux élus locaux les moyens de définir et de mettre en œuvre une stratégie foncière. Concernant cette procédure de cession foncière, il convient de préciser que les communes ne peuvent solliciter en réserve foncière que des surfaces limitées à 10 fois la surface qui avait été agglomérée au moment de la 1ère réserve foncière ; au-delà, elles doivent acheter les terrains à l'Etat, ce qui pénalise les petites communes par rapport aux grandes.<sup>10</sup>

Aussi, les modalités d'attribution foncière doivent-elles continuer à gagner en transparence et en rapidité. Les efforts effectués ces dernières années par les pouvoirs publics (Domaines ; ONF ; DAAF ; ...) et l'établissement public (EPAG) doivent se poursuivre aujourd'hui afin de faciliter l'accès au foncier, et notamment au foncier aménagé à finalité urbaine mais également agricole.

Par ailleurs, l'Etat ne verse aucune taxe foncière sur son domaine privé ce qui constitue un manque à gagner financier important pour les communes. Cette situation mérite aujourd'hui d'être corrigée. A cet effet, la Région a d'ores et déjà délibéré pour demander la rétrocession du domaine privé de l'Etat.

### Les principaux outils de portage et d'aménagement du foncier

Plusieurs organismes interviennent en Guyane en matière foncière pour des actions de portage ou d'aménagement urbain, agricole ou forestier.

Trois entités ont des compétences en termes de portage et gestion foncière : l'ONF, l'EPAG et le PAG.

- L'office National de gestion des Forêts : les espaces boisés.

L'ONF assure la gestion, la conservation et la valorisation de 5,5 millions d'hectares de forêt sur

---

<sup>7</sup> Source : AUDeG

<sup>9</sup> Maître de Conférences à l'institut d'Enseignement Supérieur de la Guyane- 4ème conférence des Présidents des Communautés de communes des DOM, 4 juillet 2005

---

<sup>10</sup> Article L 5142-1 code général de la propriété des personnes publiques

les 8 millions d'hectares du Domaine de l'Etat ; ce sont des forêts de type « tropical humide » qui recèlent une rare diversité végétale et animale qui se trouve dans un état de conservation exceptionnel : 440.000 espèces végétales et animales y prospèrent dont plus de 1 581 espèces d'arbres. Les objectifs de l'ONF en Guyane peuvent se résumer de la façon suivante, au service de la Guyane, de la France, mais aussi de la communauté internationale :

- Préserver les fonctions écologiques ;
- Assurer la valorisation économique et durable de la forêt : approvisionnement de la filière bois, développement de l'éco tourisme...
- Continuer à accumuler de la connaissance sur des milieux encore mal connus.
- Mais aussi associer les élus des collectivités et la population dans un projet commun autour de la forêt.

- L'Établissement Public d'Aménagement de la Guyane : la gestion du foncier urbain et rural.

L'Etat a créé en 1996, pour répondre à l'urgence de produire du foncier aménagé, l'Établissement Public d'Aménagement de la Guyane (EPAG), établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat. Son siège est situé à Macouria.

La loi Perben de 1994 a attribué deux missions à l'EPAG : rétrocéder aux exploitants agricoles des « terres aménagées » en vue de l'investissement et de l'exploitation agricole, produire le foncier nécessaire à la politique de l'habitat en livrant aux aménageurs et aux constructeurs de logements, des terrains provenant du domaine de l'Etat des acquisitions, des préemptions ou expropriations. Ce double objectif est loin d'être atteint et reste donc une ambition légitime au service de la Guyane future.

- Le Parc Amazonien de Guyane (PAG) : Depuis 2007, la conservation et la gestion de la forêt située en cœur de Parc a été confiée au PAG.

Créé par un décret du 28 février 2007, le PAG s'étend sur 3.390.000 hectares de forêt sur les communes de Camopi, Maripasoula, Papaïchton, Saint-Élie et Saül. Il fait par ailleurs la jonction avec le « *Parque nacional Montanhas do Tumucumaques* », ce qui crée le plus grand espace équatorial protégé du monde !

Le Parc vient de se doter d'une Charte qui rappelle entre autres ses missions : contribuer à la gestion et à la préservation de la nature ; valoriser la richesse des cultures locales ; sensibiliser les publics et accompagner les communautés d'habitants dans la

définition des projets de territoire et de développement local adapté.

D'autres organismes interviennent en la matière :

- L'intervention du conservatoire du littoral :

Pour assurer la protection foncière de certains espaces naturels du littoral, le conservatoire du littoral définit des périmètres d'intervention dans lesquels il acquiert des parcelles au gré de leur mise sur le marché par leurs propriétaires. Il en confie ensuite la gestion en priorité aux collectivités territoriales.

- Les SEM, aménageurs urbains en complément de l'EPAG :

La rareté des terrains aménagés pèse sur le coût des opérations et contribue de ce fait à la constitution d'habitat informel. Aujourd'hui, à côté de l'EPAG, les trois bailleurs sociaux que sont la SIGUY, la SIMKO et la SEMSAMAR, ainsi que la SENOG, aménageur de l'ouest guyanais, réalisent pour le compte des communes des opérations d'aménagement urbain.

A noter que la Guyane ne dispose pas de SAFER. Seul l'EPAG assure aujourd'hui certaines missions d'aménagement du foncier agricole.

## Le foncier agricole

Le rapport établi en mars 2011 par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, sur « l'installation en agriculture dans les départements d'outre-mer » constate que la situation de la Guyane a quelque-chose de paradoxal : « *L'Etat y possède des terres ayant vocation à faire l'objet d'aménagements (la forêt littorale ne relevant pas du régime forestier) et la loi prévoit la possibilité d'affecter ces terres à des agriculteurs qui peuvent même accéder à la pleine propriété moyennant une mise en valeur durable. Malgré tout, très peu de candidats parviennent à obtenir leurs titres dans des délais convenables. La loi (code du domaine de l'Etat) n'a prévu qu'une relation bilatérale entre ses services et le candidat à la mise en valeur agricole, le demandeur devant en théorie faire délimiter à ses frais le terrain où il sollicite un titre et faire son affaire de toutes les étapes de la mise en valeur, notamment la transformation du couvert végétal initial, généralement boisé. Les services de l'Etat et de France Domaine ont à gérer d'importantes files d'attente de dossiers individuels plus ou moins bien ficelés, soumis au cas par cas à l'avis des communes, qui en tardant parfois à répondre contribuent directement à engorger le processus* ». Et la mission de proposer de conforter la démarche actuelle des « périmètres d'aménagement simplifié » en

l'adossant à l'émergence de deux outils qui lui paraissent indispensables :

- le premier exercerait les missions d'un opérateur foncier rural : il serait doté globalement de terres à vocation agricole et il en gérerait l'aménagement, il affecterait les parcelles conformément au code rural.
- Cet organisme devrait également aider les pouvoirs publics (Etat et collectivités locales) à mieux contrôler et endiguer le phénomène d'habitat spontané (cf chapitre sur ce sujet), très consommateur d'espaces et notamment d'espaces à vocation agricole.
- le second assurerait la transformation du couvert végétal en réalisant périmètre par périmètre, les aménagements d'agroforesterie nécessaire. Il valoriserait la biomasse, pour financer en partie les aménagements réalisés. Il serait le prestataire du premier.

### **Une connaissance encore incomplète de la propriété foncière**

La documentation cadastrale est aujourd'hui disponible : un travail d'inventaire des parcelles situées hors sections cadastrales a été réalisé ainsi qu'un toilettage de la documentation graphique cadastrale.

L'AUDEG note cependant que « la connaissance exhaustive de la propriété foncière n'est pas facile.

En effet, les fichiers disponibles pour recenser les différentes propriétés foncières sont imparfaits. Si le plan cadastral est un document administratif utilisé pour recenser et identifier les immeubles en vue de l'établissement des bases des impôts locaux, il n'a pas vocation à garantir un droit de propriété.

Par ailleurs, le fichier des hypothèques n'est pas exploitable pour une étude statistique fiable.

Il convient d'ajouter que si les secteurs cadastrés sont rigoureusement mis à jour sur le littoral et dans les zones urbanisées ; ailleurs la connaissance n'est que partielle. Ainsi des propriétés foncières ne sont pas recensées auprès du service des domaines (1/3 des 2.000 titres estimés) ou ne font pas l'objet d'un plan géo-référencé (1/2 des titres estimés).

L'AUDeG signale par ailleurs que 17.687 parcelles, présentent plusieurs propriétaires, représentant une surface totale de 55.041 km<sup>2</sup> dont 46.546 sont recensées parmi les propriétés de l'Etat.

### **La question du droit d'usage**

Les communautés d'habitants qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt, en pratique les populations amérindiennes et Bushinengué, disposent de droits d'usage collectifs sur une partie des terrains domaniaux de l'Etat, sis en Zones de droit d'usage collectif (ZDUC)

En complément, un décret du 14 avril 1987 permet l'octroi de concessions pour les zones d'habitation. En outre, le décret de création du PAG ouvre des droits spécifiques aux communautés autochtones et locales (chasse, pêche, abattis, cueillette, construction de villages) sur l'ensemble de la zone de cœur du parc.

La plupart des ZDUC sont situées sur le littoral, mais il en existe quatre sur les territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane : une à Maripasoula, deux à Camopi, et une répartie sur ces deux communes (chemin des Émerillons).

Aujourd'hui cet outil, dont l'objectif initial est de protéger les coutumes et modes de vie traditionnels des peuples autochtones, peut limiter les possibilités de développement économique, car n'autorisent que des activités dite de subsistance. Le PAG constate que « le développement d'activités économiques, créatrices de richesses et d'emplois locaux, est une véritable volonté locale. »

L'un des problèmes majeurs soulevés aujourd'hui est que les ZDUC n'assurent aucune assise foncière aux populations concernées, alors que la question foncière est fondamentale aux yeux des Amérindiens et Bushinengué de Guyane et les terres sont au cœur des revendications identitaires des organisations amérindiennes (FOAG, ONAG).

### **La Zone d'accès réglementé (ZAR)**

L'accès au Sud de la Guyane est soumis à autorisation préfectorale pour les non-résidents et non usagers coutumiers. Cette zone d'accès réglementé (ZAR) couvre une ligne reliant le confluent de la crique Ouaqui et du Maroni, à l'ouest et le confluent de la Camopi et de l'Oyapock à l'est. Le Bourg de Camopi a récemment été exclu de cette ZAR.

Une étude sur la ZAR, réalisée par le PAG en 2009 relève que si aujourd'hui, on reconnaît encore une certaine utilité à cette réglementation, notamment pour limiter les perturbations venant de l'extérieur (comportement non adaptés des visiteurs...), des interrogations se posent sur les freins qu'elle génère en termes d'échanges de biens et de personnes, de possibilité de développement



économique ainsi que d'entrave à la libre circulation sur cette partie du territoire guyanais.

#### **SYNTHÈSE DES ENJEUX ET DEFIS LIES AU FONCIER**

**L'accès au foncier aménagé à des fins d'urbanisation mais aussi agricole constitue un enjeu majeur notamment pour les collectivités mais également pour les privés.**

**La maîtrise foncière d'une part, et le contrôle de l'anthropisation et de ses effets d'autre part (consommation de l'espace ; impacts environnementaux ; coûts financiers importants...) représentent également des problématiques foncières de taille.**

**Il est essentiel pour l'efficacité du SAR que les règles qu'il édicte soient respectées tant pour la destination des sols, que pour le respect des règles d'urbanisme.**

**Une réflexion doit être engagée sur la définition d'une stratégie foncière cohérente, tant en matière urbaine qu'agricole.**

**Une attention particulière devra être portée aux évolutions à venir en matière de droits d'usage en faveur des populations autochtones (ZDUC et concessions) et aux moyens de limiter les freins au développement économique.**

## **L'ACCES A L'ENERGIE**

Tenant compte de l'évolution démographique et des perspectives de croissance économique, le Schéma Régional Climat Air Energie évalue à 3,7% par an la croissance de la demande énergétique. L'accès à l'énergie apparaît donc comme une priorité absolue et un préalable au développement.

Les principaux secteurs consommateurs d'énergie en Guyane sont les transports (55%), le secteur tertiaire (27%) et le secteur résidentiel (13%) selon le PRERURE 2012.

La Guyane se caractérise par une dépendance à 90 % des importations d'énergie fossile. Par ailleurs, plusieurs lieux de vie ne sont pas alimentés en électricité du fait de leur isolement. Il faut envisager un effort lourd pour que sur la période du SAR, il soit remédié à ces insuffisances, qui gênent son développement économique et nuisent à sa cohésion sociale.

Le système électrique guyanais est constitué d'un réseau littoral interconnecté qui s'étend de Roura à Saint-Laurent-du-Maroni, auquel s'ajoutent des installations photovoltaïques (Saül) ou hybrides thermique/photovoltaïque (Kaw), et hydroélectrique (Saut-Maripa à Saint-Georges) ; des productions locales, le plus souvent par des groupes électrogènes, alimentent également les communes de l'intérieur.

Les moyens de production électrique du réseau littoral se répartissent aujourd'hui entre :

- La centrale hydroélectrique de Petit-Saut (EDF) : le barrage de Petit-Saut qui a ennoyé 31 500 ha de forêt, permet de fournir en moyenne près de 60 % de l'électricité consommée en Guyane, avec une puissance installée de 116 MW.
- La centrale thermique de Dégrad des Cannes (EDF).
- La centrale biomasse de Kourou (VOLTALIA) qui comprend des moyens de pointe et de secours.
- Autres énergies renouvelables : photovoltaïque ; hydroélectricité au fil de l'eau...

Dans les communes isolées, les moyens de production se résument à de petits réseaux électriques alimentés principalement par des mini-centrales thermique et de l'hydroélectrique au fil de l'eau (Mana ; Approuague ; Sparouine, saut Maman Valentin, Inini...).

En 2012, la production d'énergie électrique et d'énergies renouvelables en Guyane se répartissait ainsi : thermique : 131 MW ; hydroélectricité 118 MW ; solaire 22MW ; biomasse 1,7MW.

- Plusieurs centrales photovoltaïques, représentant près de 34M en 2013, ont donc été installées dont une centrale photovoltaïque avec stockage de 5 MWc installée en 2014. La centrale de Kaw est par ailleurs la plus grande centrale solaire en site isolé en France.
- La petite hydroélectricité représente également un potentiel important sur le territoire.

- Déjà la microcentrale de St Georges produit environ 1,1 MW et celle de Mana (4,5MW).

Au-delà des objectifs de production, il est important de rappeler que le réseau électrique interconnecté ne concerne que la bande littorale, entre Roura et Saint Laurent. 15 % des foyers du littoral et 30 % des foyers dans l'intérieur ne sont pas desservis en électricité.

Le développement des réseaux permettant de meilleures interconnexions sur le littoral et notamment un prolongement du réseau de transport haute tension vers l'est jusqu'à Saint Georges est notamment un véritable enjeu pour le territoire. Il permettrait de désenclaver cette zone et favoriser notamment l'émergence du potentiel d'énergie renouvelable notamment biomasse, solaire, et hydroélectrique.

**Carte SRCAE – 2012**



**SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS A L'ENERGIE**

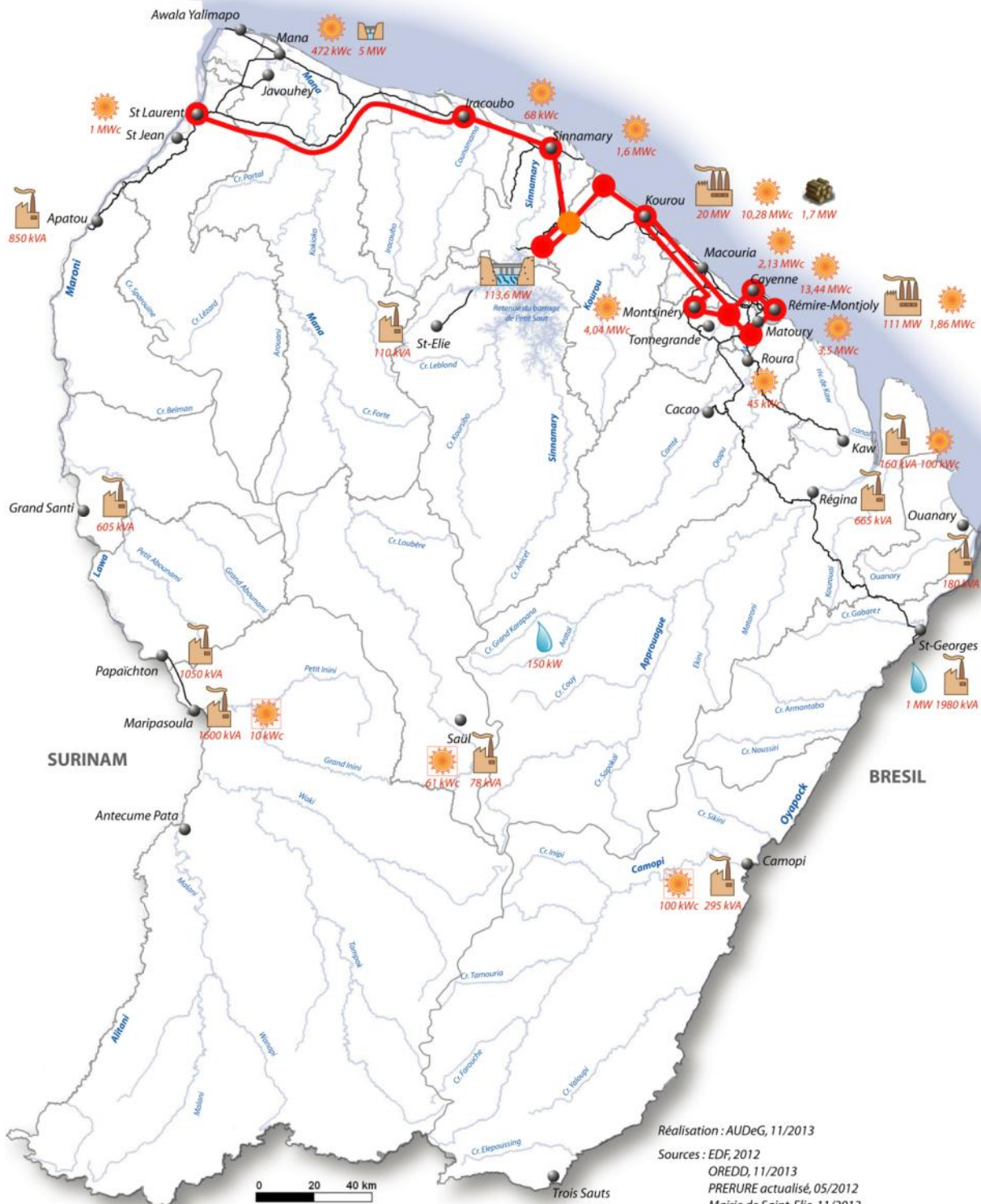
Trois défis majeurs.

Le premier défi est celui de la production. Il s'agit de répondre en effet à la hausse de la demande liée à la croissance démographique et aux besoins des entreprises pour le développement de l'activité socio-économique. La Guyane devra répondre aux besoins par le mix énergétique, en promouvant le développement d'énergies renouvelables (photovoltaïque, biomasse, hydroélectricité) tout en réduisant la dépendance énergétique du territoire en limitant les importations d'énergies fossiles ou autres.

Le second défi est celui de la distribution. Le littoral est partiellement interconnecté par les réseaux. En particulier, l'Est demeure non raccordé au réseau. En outre, la Guyane est confrontée à la difficulté d'approvisionnement d'une grande partie de son territoire (nombreux sites isolés) pour laquelle des approches spécifiques doivent être conduites.

Le troisième défi est celui de la maîtrise de la demande d'énergie pour passer d'une consommation importante d'énergies fossiles à une société plus sobre et plus écologique « transition énergétique »).

## Production et distribution énergétiques



Réalisation : AUDeG, 11/2013

Sources : EDF, 2012

OREDD, 11/2013

PRERURE actualisé, 05/2012

Mairie de Saint-Elie, 11/2013

LEGENDE		PRODUCTION		DISTRIBUTION	
<b>Réseau interconnecté</b>					
	Centrale thermique		Centrale de biomasse		Réseau 90 000 Volts
200 MW	Puissance installée	1,7 MW	Puissance installée		Poste de répartition du transport
	Barrage hydraulique		Équipement photovoltaïque		Poste de transformation 90 000 / 20 000 Volts
100 MW	Puissance installée	100 kWc	Puissance installée		
	Centrale hydraulique		Équipement photovoltaïque*		
5 MW	Puissance installée	100 kWc	Puissance installée		

\* Liste et localisation non exhaustive

## UN DEFI MAJEUR : LE LOGEMENT

Le déséquilibre entre l'importance des besoins et l'insuffisance de l'offre de logements est manifeste en Guyane. Il ne peut que s'accroître, tant du fait de la démographie proprement exceptionnelle que de l'importance du nombre de ménages en situation précaire.

La région toute entière connaît des problèmes liés au logement, problèmes autant d'ordre quantitatif que qualitatif. Le développement de l'habitat illicite montre à quel point toute une fraction de la population ne réussit pas à trouver des solutions dans le circuit classique. Cette situation entraîne des problèmes graves, à la fois de structuration de l'espace ou de santé publique, du fait que les réseaux ne soient pas nécessairement présents.

### UNE OFFRE TRES INSUFFISANTE AU REGARD DES BESOINS

Le besoin de logement est caractérisé par une forte demande, et une proportion importante de la population éligible au logement social (80%).

Le parc de logement compte 71 702 unités en 2010 dont plus d'un quart se situe sur la ville Cayenne.

Entre 1999 et 2010 la croissance de logement est de +2,6% par an, mais reste inférieure à la croissance démographique (+3,5% par an).

### L'offre de logement social

L'offre de logement social est assurée actuellement par trois opérateurs bailleurs sociaux :

- la SIGUY est historiquement le premier bailleur social créé en Guyane ;
- la SIMKO a été créée pour développer la ville de Kourou. Aujourd'hui elle déborde de ses limites initiales ;
- la SEMSAMAR, qui s'est développée à l'origine en Guadeloupe, s'est installée en Guyane en 2005. Outre les missions qu'elle remplit pour les collectivités locales dans le domaine du logement social, elle intervient également dans le domaine de l'activité économique.

La SA HLM de Guyane a été mise en liquidation administrative en novembre 2009, suite à l'échec de plusieurs plans de redressement successifs.

Un nouvel opérateur, la SAHLM « Habitat Guyanais » a été agréé par le ministère en charge du logement en juin 2012.

Selon la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, au 1<sup>er</sup> novembre 2012, le nombre de demandes de logement social s'élevait à environ 9 000 dont 658 pour un relogement dans le parc social. En 2012, seulement 1,2% des demandes ont pu être satisfaites, c'est le plus faible taux des DOM.

La construction neuve a accumulé des retards annuels importants qui ne peuvent être comblés que par une mobilisation forte, concernant notamment le foncier aménagé ainsi que par la mobilisation des opérateurs (tous marchés confondus).

L'aboutissement (la livraison) des opérations de logements aidés reste trop aléatoire ; le décalage des chiffres entre le projet et la livraison est très important :

Année	Financés	Livrés
2008	967	594
2009	1037	361
2010	1025	493
2011	1231	646
2012	918	922

Source : DEAL Rapport CDH 30 avril 2013

L'insuffisance des crédits de paiement de la LBU (ligne budgétaire du ministère de l'outre-mer pour la construction et la réhabilitation de logements) peut être une source de difficulté supplémentaire pour les bailleurs sociaux.

#### LLS « Duchesne »- Kourou



Photo : SIMKO

Le parc social comptait en 2012, 12 580 unités dont 83% de logements en immeubles collectifs.

L'offre de logement social est fortement concentrée sur le littoral, en particulier sur le territoire de la CACL.



La répartition géographique du parc social en 2012 :

CACL	8123	70,89%
CCDS	3096	27,02%
CCOG	1172	9,32%
<i>dont Bas Maroni</i>	<i>1121</i>	<i>8,91%</i>
CCEG	189	1,65%
TOTAL	12580	100%

La Guyane souffre également de l'insuffisance d'offre spécifique de logements adaptés pour les jeunes : logements étudiants ou logement-foyers pour jeunes travailleurs. Avec le développement de l'antenne universitaire, le désir des jeunes de décohabiter, le besoin sur ces secteurs particuliers doit être étudié.

L'insuffisance de l'intervention du CROUS conduit les services de la DEAL à financer du logement pour étudiants avec des crédits fléchés sur le logement social.

Selon l'étude Urbanis réalisée pour la DEAL en octobre 2011<sup>11</sup>, et à partir de l'étude de la programmation des différents opérateurs, la capacité de production annuelle de logements sociaux se situerait entre 2000 et 2750 logements par an à l'horizon 2017. Cette estimation tient compte de la capacité des opérateurs et du foncier aménagé disponible.

Par ailleurs, selon des sources concordantes (Deal ; AUDeG ; Région) les besoins estimés de production de logements s'élèvent à environ 3600 logements/an d'ici 2030.

### **Une urbanisation spontanée non maîtrisée qui répond en partie à la demande non satisfaite**

L'habitat illicite est le symptôme et la conséquence de la crise du logement ; cette production répond à un besoin que l'on ne peut ignorer. L'AUDeG a réalisé un travail de quantification du nombre de constructions illicites sur 12 des 22 communes de Guyane. Les résultats, issus d'une enquête de 2004, et partiellement réactualisés en 2010, sont très préoccupants :

De 2003 à 2006 à Macouria, 84,4% des constructions ont été réalisées sans autorisations ;

Ce taux est de 82,8% à Montsinéry-Tonnégrande et 76,6% à Matoury pour la même période.<sup>12</sup>

Les zones d'urbanisation spontanée recouvrent différents types de situation :

- Des cas d'habitat illicite en dur, équipé ou non, sur des terrains appartenant parfois à l'occupant, sur des zones inconstructibles, soit de par la réglementation (classement dans leur PLU, plan de prévention des risques naturels) soit de par la nature du sol ou sans autorisations de construire.
- Des zones d'habitat insalubre de type « bidonvilles » concentrant des problèmes de salubrité, de sécurité due à l'absence de réseaux, à la vétusté du bâti.

Selon une estimation réalisées pour la DEAL, on comptait en 2012 55 lieux-dits qualifiés d'insalubre en Guyane.

Certains secteurs regroupent ces différents cas de figure (ex : secteur de Sablance à Macouria).

Les secteurs touchés sont à la fois les secteurs urbains et ruraux et de plus ou moins forte densité. L'AUDeG distingue 5 types d'habitat spontané qui vont de l'urbain ou périurbain dense, à l'habitat rural diffus linéaire.

Ces zones empiètent parfois massivement sur d'anciens espaces à vocation initialement agricoles ; elles se développent le long de routes de liaison, au mépris des règles de sécurité les plus élémentaires.

Afin de mieux se rendre compte du phénomène, la DAAF de Guyane a par ailleurs recensée en 2012 des "zones rurales en mutation" c'est-à-dire des zones à vocation initialement agricole mais occupée par de l'urbanisation spontanée plus ou moins diffuse.

L'urbanisation spontanée de secteurs à vocation agricole peut être aussi parfois le fait de spéculation foncière avec véritable parcellisation de terrains cédés par l'Etat à titre gratuit, parfois à des associations foncières, à des fins de mise en valeur agricole.)

L'absence ou l'insuffisance de moyens alloués à la police d'urbanisme et le fait qu'une fois les habitations couvertes elles ne peuvent plus être détruites font de ces "quartiers" un fait acquis, devant lequel, compte tenu de son importance, le SAR se doit de prendre position.

<sup>11</sup> DEAL de la Guyane - « Quelle production de logements pour la Guyane ? Objectifs quantitatifs et qualitatifs 2011-2017, Urbanis, octobre 2011

<sup>12</sup> Cf note n°3 de février 2013- observatoire de l'habitat : « l'habitat spontané, une légende urbaine ? »

## LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

Le parc social est constitué aux 2/3 de logements en immeubles collectifs. La répartition selon la taille des logements ou leur nature (collectif ou individuel) conduit au tableau suivant :

Types de logements	T1	T2	T3	T4	T5	T6	TOTAL
Collectifs	502	2.010	2.967	2.583	512	97	8.671
	5,8%	23,2%	34,2%	29,8%	5,9%	1,1%	100,0%
	89,6%	87,8%	74,5%	59,2%	41,4%	77,6%	69,0%
Individuels	64	279	1016	1781	725	28	3.893
	1,6%	7,2%	26,1%	45,7%	18,6%	0,7%	100,0%
	11,4%	12,2%	25,5%	40,8%	58,6%	22,4%	31,0%
TOTAL	560	2289	3983	4364	1237	125	12.564
	4,5%	18,2%	31,7%	34,7%	9,8%	1,0%	100,0%
	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Les logements de types 3 et 4 représentent 65% du parc social. Ces logements correspondent à un besoin. Cependant, la faiblesse de l'offre en grands logements est patente par rapport au fait qu'un quart des ménages guyanais est composé de 5 personnes ou plus.

L'état du bâti montre un écart entre la Guyane et d'autres départements comme la Martinique ou la Réunion. En effet, on compte 75% d'habitat en dur en 2010 contre 88% à La Réunion, et 3% d'habitat de fortune contre 0.01% à La Réunion.<sup>13</sup>

L'équipement en eau chaude n'est toujours pas majoritaire (42% en 2010) et la part de logements équipés en tout à l'égout est inférieure à 40%. La part de logements desservis en électricité a même diminué (87% en 2010 contre 90% en 1999).

### Statut d'occupation des logements en 2007

	Guyane	France métropolitaine
Propriétaires	43 %	57 %
Locataires du parc HLM	16 %	15 %
Locataires parc privé	33%	25%
Logés à titre gratuit	8%	3%

Source : INSEE 2007

Selon des chiffres plus récents, la part de propriétaires continue de progresser. En 2010, 44,6% étaient propriétaires, ce qui reste très inférieur à la moyenne nationale (57,8%).

Le report se concrétise vers les ménages « locataires du parc privé » et les ménages « logés à titre gratuit ». Ces derniers représentent une part presque trois fois supérieure par rapport à la

France métropolitaine. On peut noter cependant que la part des propriétaires est en croissance significative depuis plus de 10 ans.

Il est important de souligner que ces chiffres intègrent l'ensemble du parc de logements : licite et illicite (ce qui montre une certaine reconnaissance de l'utilité de cette sorte d'habitat dans le marché local).

<sup>13</sup> Source : AudeG Tableau de bord Habitat Décembre 2013

**Les projections de besoins à 2030**

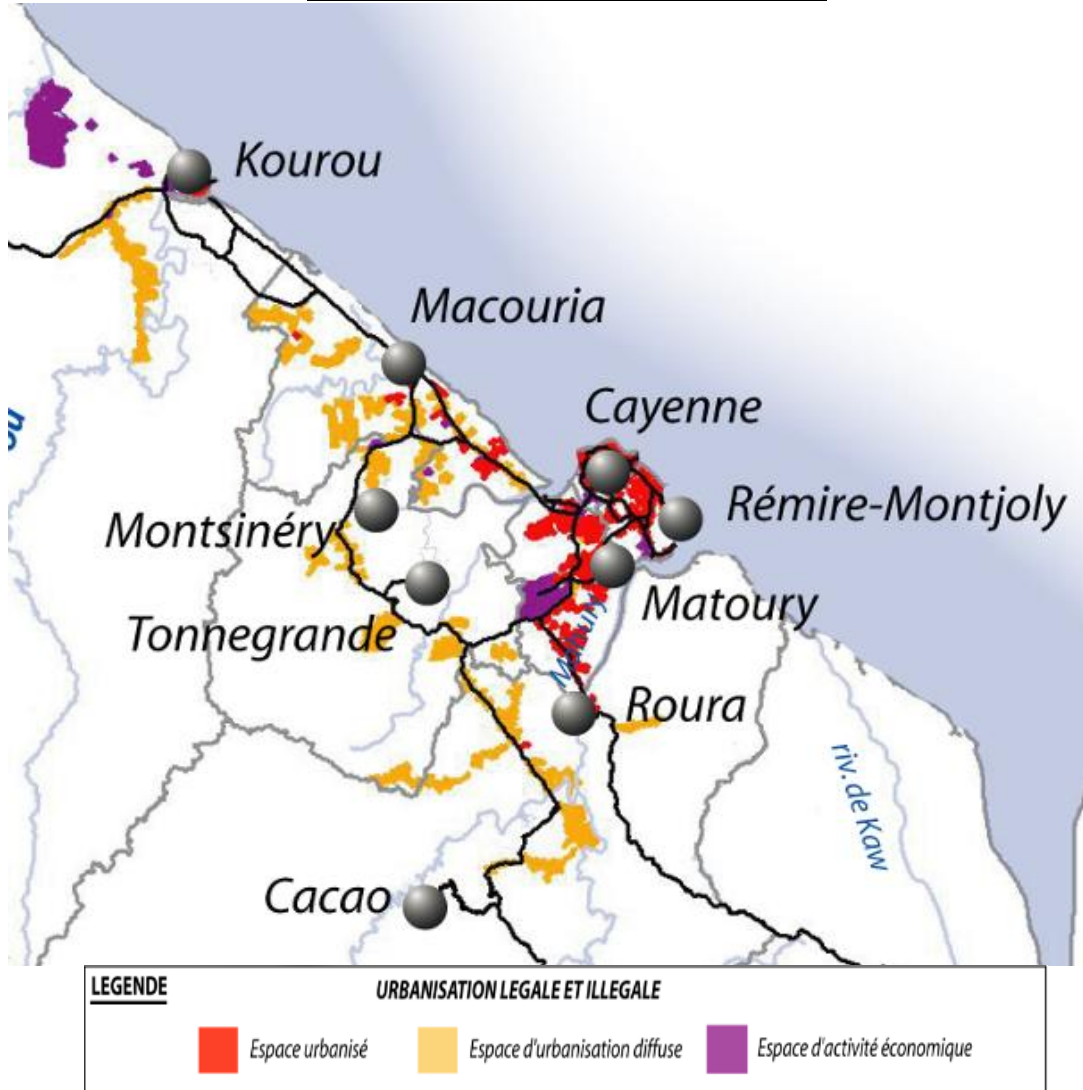
<b>Territoires</b>	<b>Projection population 2013</b>	<b>Projection 2030</b>	<b>Nombre de résidences principales 2013</b>	<b>Estimation du besoin total de résidences principales 2030</b>	<b>Besoin d'unités supplémentaires estimé (arrondi)</b>
<b>Centre littoral</b>	125 804	184 358 écart : + 58554	40 158	58 800	18 700
<b>Bas Maroni</b>	71 824	191 813 écart : + 119 889	15 136	40 400	25 300
<b>Haut Maroni</b>	17 090	70 755 écart : 53 665	3 088	12 800	9 700
<b>Est</b>	7 617	16 722 écart 9 105	1 823	4 000	2 200
<b>Savanes</b>	33 373	51 047 écart : 17674	9 361	14 300	5 000
<b>Cœur de Guyane</b>	154	350 écart : 196	60	160	100
<b>TOTAL</b>	255 862	514 996	70 380	141 700	61000

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane (AUDeG) calcule les projections diverses à partir des données Insee, recueillies au niveau des communes et regroupées par territoires. Le calcul résulte d'une projection tendancielle.

La connaissance du taux d'occupation par logement, ainsi que l'estimation de la capacité du renouvellement urbain et des besoins créés par la cohabitation, permettent d'évaluer finement les besoins d'unités de logements à créer par territoire.

Une étude spécifique a été conduite, toujours par l'AUDeG sur l'habitat diffus dans la Communauté d'Agglomération de Cayenne. A l'échelle de l'agglomération, l'étude a montré que l'urbain aggloméré représente 19 000 constructions sur 5000 ha, alors que l'habitat diffus compte 5000 constructions sur près de 10 000 ha...

Il apparaît que le diffus a pris une part prépondérante dans l'urbanisation de l'île de Cayenne et cela entraîne une densité en logements par hectare très faible.



Source AUDeG, Décembre 2013

#### SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS AU LOGEMENT

L'ampleur des besoins en matière de logement, est due au décalage entre une production très insuffisante et une demande croissante liée à la très forte augmentation de la population. A cela s'ajoutent les demandes des familles actuellement mal logées. Ce déséquilibre entraîne un phénomène de construction d'habitat spontané diffus dont les conséquences sont souvent très négatives pour le territoire.

Cette problématique soulève des interrogations concernant la part de ce parc à conserver et à légaliser et, par voie de conséquence, les moyens financiers à injecter pour équiper correctement les secteurs concernés.

L'objectif est donc de répondre aux besoins de l'ensemble de la population en termes de qualité, de quantité et de localisation des logements, en

anticipant la croissance démographique pour d'une part améliorer les conditions de vie des Guyanais, et d'autre part éviter le mitage et ses conséquences (développement des zones d'habitat informel, insalubre, consommation excessive et non maîtrisée de l'espace).

L'enjeu pour le SAR sera aussi d'observer l'évolution de l'urbanisation :

Une connaissance plus fine des besoins est également à bâtir afin de flécher au mieux les moyens financiers.



## LES INFRASTRUCTURES ET MOYENS DE TRANSPORTS

Le SAR de 2002 reconnaissait une double priorité : le désenclavement et le rééquilibrage de la Guyane. Désenclavement pour permettre à chaque commune d'avoir une relation possible avec les autres ; rééquilibrage pour avoir une organisation du territoire plus équitable autour des six territoires retenus.

Ces deux objectifs conservent toute leur actualité car ils n'ont pas été atteints, loin de là. Les orientations du SAR 2002 en matière de désenclavement – présentées sous forme d'une liste d'infrastructures – ne sont pas toutes réalisées. Tout au plus a-t-il permis d'assurer une certaine cohérence avec les outils de contractualisation que constituent le contrat de projets Etat-Région d'une part, les dispositifs de financement de l'Union européenne de l'autre.

Certaines infrastructures, alors qualifiées de première nécessité, ont cependant été réalisées, tout ou partie, ou sont en cours de réalisation :

- l'axe côtier transfrontalier de Saint-Laurent à Saint-Georges, pour assurer la jonction entre la Guyane et le Brésil ;
- l'axe en bordure du Maroni, de Saint Laurent à Maripasoula, pour désenclaver les populations est entamé ; seul, le tronçon Saint-Laurent – Apatou est aujourd'hui réalisé.

Des problèmes demeurent : sept communes de Guyane ne sont pas desservies par la route ; le transport aérien s'avère donc indispensable pour assurer la continuité territoriale du territoire : la modernisation de l'ensemble des aéroports et le développement des services demeurent donc une nécessité. Le transport fluvial reste le moyen le plus utilisé pour accéder aux communes de l'intérieur, en particulier sur le Maroni. Mais cette navigation doit être davantage facilitée et sécurisée.

Le SAR prévoyait une amélioration des équipements portuaires dans le SMVM : les travaux de modernisation du port de Dégrad des Cannes, achevés, risquent de devoir être reconsidérés du fait du développement de l'activité des activités pétrolières offshore. Il y a eu aussi des travaux de sécurisation au Larivot et de renforcement de quais à Saint Laurent.

Par ailleurs, l'île de Cayenne connaît un engorgement important, dû à la concentration de la population, des emplois, des commerces et des

services, en même temps qu'à la faiblesse des transports en commun.

## LE RESEAU ROUTIER GUYANAIS

Le réseau comporte aujourd'hui :

- la route nationale 1, entre Cayenne et Saint Laurent du Maroni, soit 255 km.
- La route nationale 2, entre Cayenne et Saint Georges, soit 185 km.
- 370 km de voirie départementale, notamment autour de l'île de Cayenne et de Saint Laurent.
- 530 km de voiries communales.
- 100 km de pistes agricoles et 1260 km de pistes forestières.

Le Plan Global de transports et de déplacements de la Guyane, publié en mars 2011, par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, résume la problématique dès son pré-rapport : « *Le diagnostic a permis de préciser un certain nombre de faiblesses du système de transports, comme les caractéristiques insuffisantes de routes nationales constituant de plus des liaisons internationales, l'absence fréquente des alternatives crédibles au tout automobile, l'absence également de structures intercommunales de gestion de la mobilité la sous-utilisation des infrastructures portuaires et aéroportuaires... Il a aussi mis en évidence que certaines de ces faiblesses établies par référence à des normes métropolitaines devaient être reconsidérées en fonction des utilisations et/ou des caractéristiques guyanaises, comme par exemple sur un plan technique l'existence d'ouvrages à voie unique a` mettre en regard des trafics réellement supportés ou sur un plan institutionnel l'existence de périmètres de transports urbains à un niveau infra communautaire dans des communes de superficie et d'hétérogénéité de peuplement sans aucune mesure avec les situations métropolitaines. Des solutions reposant sur le recours aux modes doux ou au covoiturage en agglomération, l'utilisation de navettes fluviales ou maritimes ou du cabotage maritime pour le transport de marchandises, doivent être également expertisées sans a priori ».*

Ce rapport identifie en conclusion les quatre contraintes les plus lourdes :

- les infrastructures majeures n'ont pas un niveau de qualité aux normes internationales et auront du mal à l'atteindre en l'absence d'une perspective de rentabilisation économique normale.

- la faible densité de peuplement et, plus encore, l'extrême hétérogénéité entre la forêt amazonienne profonde et les quelques concentrations urbaines qui vont absorber l'essentiel de la croissance constitue un défi majeur, surtout dans le cadre d'une uniformité des normes routières pour la Guyane et la métropole.
- la présence du CSG, formidable moteur de progrès pour la Guyane, est en même temps une contrainte du fait des mesures de sécurité que son activité nécessite.
- l'urbanisation informelle génère des voiries publiques sans statut qui constituent cependant une part importante des dessertes à assurer.

En conséquence, les priorités de ce plan global, portent sur « l'organisation des réseaux de voiries et des services de transports collectifs sur les agglomérations de Cayenne et de Saint Laurent du Maroni, sur la fiabilisation routière entre Cayenne et Kourou, sur les dessertes à des coûts soutenables des populations de l'intérieur et des fleuves Maroni et Oyapock, et enfin sur les mécanismes de gouvernance et de financement qui devront intégrer les effets de la constitution de la future collectivité unique et de la montée en puissance des intercommunalités de projet ».

La RN1 et RN2 ont vocation à supporter la route transamazonienne dans sa traversée de la Guyane, entre Saint Laurent et le pont de Saint Georges.

Par ailleurs, le prolongement entre Saint Laurent et Maripasoula reste à faire.

## **LES INFRASTRUCTURES FLUVIALES**

Les fleuves constituent le moyen traditionnel de se déplacer en pirogues : chaque jour voit remonter, sur le Maroni, en pirogue de St Laurent à Maripasoula, près de 1000 l de carburant et, toutes distances confondues, plus de 300 pirogues effectuent, chaque année, plus de deux millions de voyages. L'aménagement du fleuve pour faciliter les échanges ne concerne qu'une facette, essentielle certes, de leur vocation globale : échanges entre les deux rives, à base de commerces, de cultures, ou de contacts familiaux...Il manque pour cela des appontements aménagés tout le long des fleuves qui pourraient en outre, être complétés par l'utilisation des équipements de l'autre côté du fleuve dans le cadre d'accords de coopération.

## **LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES**

L'aéroport Cayenne Félix Eboué constitue la principale porte d'entrée des populations en Guyane en connexion avec les Antilles, la France hexagonale, le plateau des Guyanes. Mais la Guyane comprend également des aérodromes qui permettent à partir de Cayenne (Air Guyane) des échanges réguliers avec Saint Laurent, Grand-Santi, Maripasoula, Saül, Saint Georges, et bientôt Camopi... Actuellement les aérodromes de Saint Georges et de Camopi ne sont pas ouverts : celui de Saint Georges doit être mis aux normes ; celui de Camopi devrait ouvrir prochainement.

Le port de Dégrad des Cannes, malgré sa petite taille (6 fois moins important que celui de Fort de France) sert de port d'entrée pour la quasi-totalité du fret nécessaire à l'économie guyanaise. Malgré un inconvénient important, le dragage régulier du chenal, ce port est, actuellement, irremplaçable. Une réflexion reste à conduire sur l'évolution de l'équipement portuaire de la Guyane : quel rôle pour Saint Laurent, au-delà de sa fonction fluviale ? Quelle relation est-elle possible et souhaitable avec le port de Paramaribo ? Il est noté que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la concession portuaire de Dégrad des Cannes est devenue Grand Port Maritime modifiant ainsi sa gouvernance.

## **LE TRANSPORT COLLECTIF ROUTIER**

L'offre de transport sur Cayenne était constituée jusqu'en 2010 de 7 lignes constituant un réseau de 154 Km desservant 277 points d'arrêt. Par rapport à des agglomérations de taille analogue en France Métropolitaine, ce réseau est deux fois moins développé et dessert un territoire dix fois plus étendu.

Depuis 2012, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral exerce la compétence transport. Elle est ainsi la seule autorité organisatrice de transport sur son territoire, seule AOT pour laquelle un plan de déplacement urbain est en cours d'élaboration. Elle porte un projet ambitieux de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

La ville de Saint-Laurent du Maroni a mis en place un réseau de bus urbain sur son territoire mais l'exploitation de ce réseau a cessé en 2010. Les communes de Regina, Matoury, Rémire-Montjoly et Kourou sont organisateurs secondaires pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane, dans la suite du Conseil Général. La ville de Kourou réfléchit actuellement à la création d'un réseau de transport composé de trois lignes.

## LE RESEAU DE TRANSPORTS INTERURBAINS

---

En 2002, l'offre interurbaine sur le territoire même de l'agglomération de Cayenne était estimée à 1,857 millions de kilomètres (soit 3 fois l'offre TCU), assurée par 35 transporteurs.

En dehors du réseau urbain de Cayenne, l'offre de transport interurbain du Conseil Général, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la Collectivité Territoriale de Guyane, constitue la seule offre de transport « officielle » du territoire guyanais et qui concerne les déplacements interurbains « longue distance » mais également les déplacements du « quotidien » courte ou moyenne distance au sein même des communes ou entre communes limitrophes.

Un conventionnement sous le nom de TIG a été mis en place le 6 janvier 2010, entre le Conseil Général et les transporteurs fixant le tracé de 18 lignes.

Toutes les communes reliées au réseau routier de la bande côtière sont desservies par le TIG à l'exception de la commune d'Apatou. Les lignes périurbaines ou interurbaines desservent en général les centres-bourgs et les principaux hameaux en empruntant les grands axes du réseau viaire (essentiellement les villages localisés le long de la RN1 et de la RN2). Le niveau d'offre de ces lignes est faible (entre 2 et 6 rotations quotidiennes) à l'exception de la ligne Cayenne-Kourou (10 rotations) mais les vitesses commerciales sont plus élevées (30 à 60 km/h).

Pour répondre à une demande croissante de déplacements, des taxis complètent l'offre de transport dans certains secteurs, parfois en dehors du cadre légal. Ils exercent une fonction de rabattement pour une desserte plus fine des communes ou des quartiers, et une fonction de renforcement des itinéraires assurés par les TIG.

## LES TRANSPORTS SCOLAIRES

---

Au titre de l'année scolaire 2011-2012, le Conseil Général avait mis à la disposition des élèves 14727 places de transports scolaires dont environ 15% liées au transport fluvial. Le département organise le transport scolaire pour toutes les communes de Guyane hors celles de la CAEL et Kourou ; A Kourou, le transport scolaire est mutualisé avec le transport urbain.

La CAEL organise le transport scolaire sur son territoire. Ainsi 186 lignes de bus permettent aujourd'hui de transporter environ 12 400 voyageurs par jour dont 10 000 scolaires.

### SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

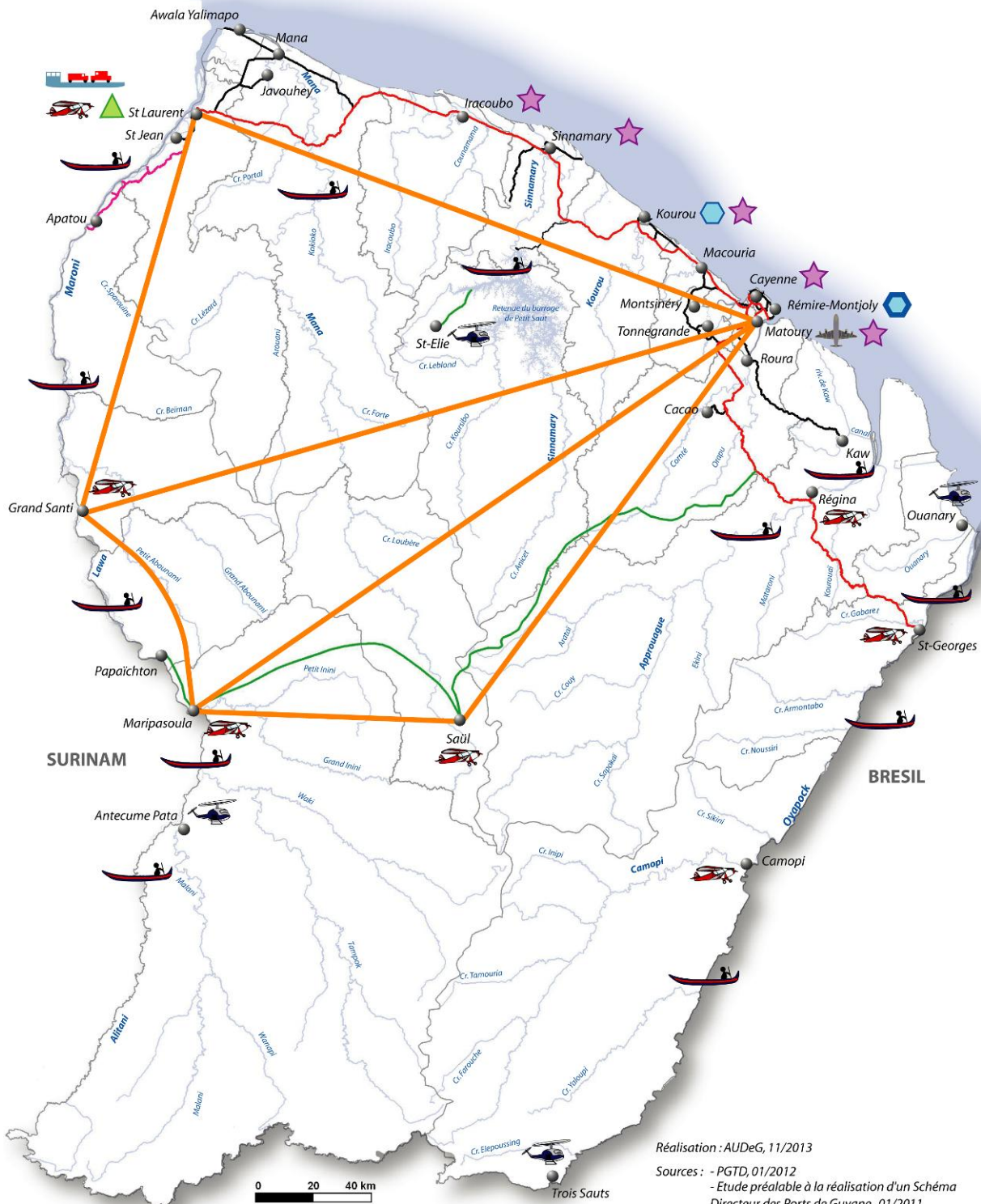
Les choix en matière d'infrastructures et d'équipements pour les transports et les déplacements découlent de la volonté d'assurer une organisation plus équilibrée du territoire, de mailler plus efficacement les différents bassins de vie pour une plus grande cohésion. Par ailleurs, le développement de l'offre de service en transports en commun doit permettre de mieux répondre aux besoins de mobilité d'une population en forte croissance.

Ainsi, le développement des transports urbains et des modes de transports doux doivent réduire le recours à la voiture et diminuer les embouteillages, notamment à Cayenne. Celui des transports interurbains doit faciliter les relations entre les villes et entre leurs citoyens en utilisant notamment un transport routier performant et fiable

Le désenclavement multimodal (terrestre, aérien, fluvial) des communes de l'intérieur d'une part, et le développement des échanges avec les pays du Plateau des Guyanes, de la Caraïbe et de l'Amérique du Sud d'autre part, constituent également des enjeux importants.

Enfin, il s'agira désormais de mieux articuler les politiques d'aménagement et d'urbanisme avec celles des transports.

## Infrastructures de transports



LEGENDE		
<b>EQUIPEMENTS ROUTIERS</b>	<b>EQUIPEMENTS AERIENS</b>	<b>EQUIPEMENTS PORTUAIRES</b>
<span style="color: red;">—</span> Réseau national	Aéroport international	Port maritime international
<span style="color: pink;">—</span> Réseau régional	Aérodrome régional	Port fluvial international
<span style="color: black;">—</span> Réseau départemental	Héliport	Port de pêche
<span style="color: green;">—</span> Piste de désenclavement d'intérêt régional	Liaison aérienne intérieure	<b>EQUIPEMENTS FLUVIAUX</b>
<span style="color: grey;">—</span> Autre voie		Transport fluvial
		Bac fluvial



## LES TIC

La dynamique démographique et les besoins en infrastructures qu'elle requiert, s'agissant notamment de l'éducation, de la santé et du développement économique, rend nécessaire l'utilisation accrue des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). L'accès aux services numériques présente en effet des impacts sociaux et économiques importants.

Dans ce contexte, le déploiement des réseaux Très Haut Débit (THD), notamment en fibre optique sur le littoral, représente un enjeu majeur et un facteur décisif d'aménagement et de développement du territoire guyanais.

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), la Région ambitionne de positionner la Guyane dans la société de l'information et de la connaissance, créatrice de valeur ajoutée. Elle se donne pour objectifs :

- d'améliorer la couverture numérique de la Guyane en mettant à la disposition des guyanais des moyens de communications performants (la téléphonie 3G, 4G et l'internet très haut débit). Concernant les infrastructures, il s'agira d'une part, de desservir le plus complètement possible l'ensemble du territoire (y compris les communes de l'intérieur et les sites isolées, ou encore les « zones blanches ») en mixant les solutions techniques les plus adaptées : développement de la fibre optique sur le littoral (et notamment le FTTN : Fiber To The Network) ; faisceaux hertziens ou desserte satellitaire des communes de l'intérieur, du Maroni et de l'Oyapock.
- d'autre part, le deuxième enjeu majeur consistera à permettre un deuxième raccordement par câble sous-marin en plus du câble AMERICAS II et de sécuriser l'accès à l'internet mondial tout en développant fortement les débits.
- de développer, à l'aide de ces infrastructures, les services, usages et contenus reposant sur les TIC dans les domaines de l'administration, de l'éducation, de la solidarité, de la santé, de l'insertion, de l'économie et de la culture (télé-enseignement ; télémédecine ; e-administration ; etc.)

### SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS AUX TIC

**Les TIC participent pleinement au désenclavement des populations ainsi qu'à l'amélioration des échanges des hommes et des marchandises, contribuant ainsi à une plus grande mixité et cohésion sociales et à une meilleure attractivité des territoires. Les enjeux seront doubles et devront anticiper les besoins à venir :**

- **le développement des infrastructures d'une part en permettant un accès internet et téléphonie de qualité au plus grand nombre, d'autre part en sécurisant le réseau guyanais par le doublement du câble sous-marin ;**
- **le développement des usages et des contenus (télé-enseignement ; télémédecine ; e-culture ; e-administration ; édition multimédia...).**

## **LES GRANDS EQUIPEMENTS COLLECTIFS**

Ce paragraphe concerne les grands équipements en matière d'éducation et de formation, d'action sanitaire et sociale, d'activités sportives et culturelles.

En matière d'éducation, de formation et d'insertion, des infrastructures sont nécessaires à la mise en œuvre sur le territoire :

- de l'offre d'éducation initiale depuis la maternelle jusqu'à l'université
- de l'accès aux savoirs de base et compétences clefs
- de l'obligation de formation initiale différée pour les nombreux jeunes qui quittent le système éducatif de manière précoce sans avoir pu se déterminer sur un projet professionnel ni acquis un premier niveau de qualification
- de la formation des actifs tout au long de la vie afin de conforter et valider leurs acquis, sécuriser leur employabilité et leur permettre d'évoluer
- d'un maillage territorial de services d'accueil, information et orientation des publics en insertion
- du développement des formations professionnelles en alternance (apprentissage et professionnalisation) afin de répondre de manière plus opérationnelle aux besoins d'emploi des différents secteurs économiques.

Aujourd'hui, malgré les investissements publics conséquents faits par les collectivités locales avec l'appui des fonds européens, ces infrastructures restent bien insuffisantes par rapport aux besoins à satisfaire et sont essentiellement concentrées sur le centre littoral pour tout l'accès aux services d'accompagnement et de formation post-collège.

Le développement de l'enseignement supérieur a abouti à la réalisation d'un nouveau campus universitaire, le Pôle Universitaire de Guyanais (PUG). Fin 2013, une procédure a été lancée afin d'aboutir à la création d'une Université de plein exercice.

En matière sanitaire, l'offre de soins s'est organisée autour de quatre pôles : à Cayenne, une clinique participant au service public et trois cliniques privées ; des centres de médecine collective, dans les communes isolées dont les activités curatives relèvent de Cayenne ; les 7 centres de prévention et

de vaccination, gérés par le Conseil Général, tous situés sur le littoral ; la médecine libérale, enfin, sur le littoral.

En matière de grands équipements culturels, il existe un Ensemble Culturel Régional (l'ENCRE) de 5.200 m<sup>2</sup>, sur Cayenne ; une médiathèque à Kourou, et un théâtre à Macouria (scène conventionnée).

Les équipements sportifs d'envergure régionale sont concentrés essentiellement sur l'île de Cayenne, puis sur Kourou et Saint-Laurent.

## **L'EDUCATION, LA FORMATION ET L'INSERTION**

La Guyane fait face à une très importante croissance de ses effectifs scolaires. Si l'île de Cayenne concentre 70 % des effectifs de lycéens avec une croissance de 4,7 %, l'Ouest, autour de Saint Laurent totalise 18 % des effectifs mais avec un taux de croissance de 12 %. En outre l'enclavement de certaines communes implique d'assurer l'hébergement des élèves. Au total la population scolaire de la Guyane abrite 40.790 élèves dans le premier degré (14.792 à la maternelle, 25.586 dans le primaire, 412 dans le spécialisé), et 32.395 dans le second degré (19.611 au collège, 11.248 dans les lycées, 1.536 dans le spécialisé).

A la rentrée 2013-2014, l'académie de Guyane comptabilise 158 établissements scolaires du 1er degré et 47 pour l'enseignement du second degré (32 collèges, 4 lycées généraux et technologiques, 6 lycées polyvalents, et 5 lycées professionnels, dont 42 relèvent du secteur public et 5 du secteur privé). Etablissements auxquels il faut rajouter un lycée professionnel agricole à Macouria (Lycée de Matiti) et un lycée professionnel agricole privé à St Laurent (CNEAP).

Pour l'enseignement supérieur, elle bénéficie d'un Pôle Universitaire à Cayenne et d'un IUT à Kourou.

Pour l'apprentissage, elle compte deux CFA situés à Cayenne : le CFA de la Chambre des Métiers et le CFA de la Chambre de Commerce.

Concomitamment, elle est également dotée des infrastructures suivantes :

- deux écoles sanitaires et sociales à Cayenne ;
- deux centres de formation professionnelle à Matoury-Larivot et à Kourou (ex centres AFPA repris en exploitation au sein d'un Opérateur Public Régional de Formation avec de gros travaux de rénovation à faire) ;

- deux centres régionaux d'orientation et de formation à Maripasoula et à Mana, permettant notamment à la Mission Locale Régionale d'être présente sur ces deux communes ;
- un siège et antenne de la Mission Locale Régionale à Cayenne ;
- une Maison Familiale et Rurale à Mana, une Maison Familiale et Rurale en projet de construction à Régina et une Maison Familiale et Rurale « sans murs » à Apatou.

Or, actuellement, ce sont :

- environ 5 500 jeunes en difficulté qui sont suivis annuellement par la Mission Locale Régionale et dont le passage par la formation constitue un corollaire indispensable à leur insertion professionnelle ;
- environ 11 000 demandeurs d'emploi sans diplôme inscrits à Pôle Emploi ;
- une moyenne annuelle de 2 000 usagers qui sont accueillis dans les différentes actions du Programme Régional d'Education et de Formation de Base (PREFOB) qui traite des questions d'analphabétisme, d'illettrisme et de français langue étrangère ;
- de nombreux actifs sous ou mal qualifiés en situation non sécurisée d'emploi ou d'activité ;
- sans compter les publics « laissés pour compte » résidants les communes éloignées et que le maillage actuel des services publics ne permet pas de capter et de référencer.

A l'ensemble de ces infrastructures d'éducation, de formation et d'insertion, il convient d'ajouter les équipements complémentaires en matière d'hébergement des publics et/ou des équipes éducatives ainsi que les équipements complémentaires sportifs ou culturels : piscines ou fleuves aménagés, terrains de sport, bibliothèque ou médiathèque, Espaces Publics Numériques...

## **LE POLE UNIVERSITAIRE ET LA RECHERCHE**

La Guyane bénéficie d'un Pôle Universitaire Guyanais, le PUG, inauguré en 2009. Il regroupe sur un même campus universitaire la composante universitaire de l'Université des Antilles et de la Guyane, dont le siège est en Guadeloupe et l'Institut de formation des Maîtres de la Guyane. Il assure la bonne marche du Groupement d'Intérêt Public « Pôle Universitaire Guyanais » qui porte un

ambitieux projet d'avenir pour l'enseignement supérieur et la recherche pour la Guyane.

Une université de plein exercice a vu le jour en 2015.

La recherche universitaire guyanaise se structure ainsi autour de quatre axes qui visent, dans un premier temps, à la valorisation des atouts de la région : « l'écologie de la santé et des maladies émergentes », « la biodiversité », « les dynamiques et la gestion des territoires », « la civilisation guyanaise »...Il vise la mutualisation de plusieurs centres scientifiques, l'Université Antilles-Guyane, l'herbier de Guyane, la station de surveillance de l'univers amazonien par satellites...

Mais la Guyane reste encore insuffisamment équipée en chercheurs et ingénieurs de recherche. Malgré l'implantation du CNRS, en 2002, les effectifs présents ne dépassent pas 200 personnes, ce qui se situe en dessous de la masse critique nécessaire pour développer un pôle de compétitivité, tant pour les hommes que pour les moyens. Pour compenser cette faiblesse, que n'aide pas à corriger spontanément l'éloignement de l'Université des Antilles, le Pôle Universitaire met en place la recherche des complémentarités et la banalisation de l'interdisciplinarité.

Ce sera l'un des enjeux forts de la nouvelle université de Guyane (UG) que de réussir à mettre en synergie l'ensemble des activités de recherche et les gérer en relation avec le développement socio-économique de la Guyane. A cet égard, le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation formalisera le cadre du développement de l'enseignement supérieur.

## **L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE**

L'augmentation de population suscite des besoins importants en matière sanitaire et sociale, notamment du fait de l'enclavement de certaines parties du territoire.

Les chiffres montrent qu'en Guyane l'espérance de vie reste significativement inférieure – à quatre années près – à ceux de la France hexagonale. La mortalité infantile baisse mais se situe encore à 10,4/1000 contre 4,1 en France métropolitaine ; la surmortalité relative est notable : maladies infectieuses : 77,8 (17 en France hexagonale) maladies cardiovasculaires : 363,3 (311,5 en France métropolitaine) ; traumatisme : 100,3 (83,30 en France métropolitaine) ;. L'alcoolisme s'exprime par un taux de psychose alcoolique double du taux national pour les hommes. En ce qui concerne les toxicomanes, le taux de prise en charge est de 46

pour 100.000 habitants contre 35 en France hexagonale.

Ainsi la Guyane cumule les causes de mortalité propres aux pays développés (et notamment les maladies cardiovasculaires), et les causes de surmortalité spécifique aux pays en voie de développement (mortalité périnatale, maladies infectieuses, traumatismes...).

D'autant que la Guyane se situe dans une zone favorable au développement de certaines pathologies épidémiologiques : la Dengue, le paludisme, la fièvre jaune, la maladie de Chagas...

Le Projet Régional de Santé de la Guyane souligne les éléments suivants :

Cayenne concentre une part importante de l'offre de soin en Guyane :

- l'agglomération de Cayenne concentre 74,8% de l'offre de soins alors qu'elle représente 53,6% de la population en 2010.
- L'agglomération de Kourou concentre 10,5% de l'offre avec 14,7% de la population.
- L'agglomération de Saint Laurent concentre 14,7% de l'offre avec 23,9 % de la population.
- Maripasoula avec 4,9% de la population représente 0 % de l'offre !
- Saint Georges-Régina avec 2,8 % de la population représente également 0% de l'offre.

19 centres délocalisés de prévention et de soin sont administrés par le centre hospitalier de Cayenne, mais 8 ne sont pas accessibles par la route.

Le secteur hospitalier sur le littoral : 2 établissements publics, 1 clinique participant au service public et 3 cliniques privées basées à Cayenne. Le taux d'équipement en lits hospitaliers, pour 1000 habitants (chiffres 2010) est de 1,69 en médecine (2,17 en France hexagonale), 0,74 en chirurgie (1,54 en France hexagonale), 2,3 en gynécologie/obstétrique (0,84 en France hexagonale).

Les centres de médecine collective dans les communes isolées dont les activités curatives relèvent du centre hospitalier André-Rosemon de Cayenne depuis janvier 2000. 21 structures se répartissent en 9 centres de santé (avec au moins un médecin en permanence) et 12 postes de santé (avec un infirmier ou un agent de santé).

Des centres de prévention et de vaccination sont gérés par le Conseil Général : actuellement 7 structures, toutes sur le littoral.

La médecine libérale, faiblement représentée, ne se trouve que sur le littoral. Selon la Direction de la Santé et du développement social (Statiss 2012) la densité médicale est bien inférieure à celle de la France hexagonale : pour 100 000 habitants, il y a 46 médecins généralistes (108 en France hexagonale et 72 en Martinique-Guadeloupe), 24 médecins spécialistes (94 en France hexagonale et 50 en Martinique-Guadeloupe), 111 infirmiers d'Etat (139 en France hexagonale). Certaines spécialités médicales ne sont pas représentées en Guyane, comme la neurologie, la cancérologie ou la chirurgie cardiaque, ou de façon insuffisante comme notamment l'ophtalmologie et l'ORL.

En conséquence, l'amélioration des conditions de vie de la population guyanaise passe par une meilleure prise en compte de la dimension sanitaire et sociale.

À moyen terme, les trois centres hospitaliers (Cayenne, Saint Laurent, Kourou), réaménagés et rééquipés, devraient répondre en fonction de leurs capacités en compétences et en équipements aux besoins qui les concernent. Certains centres de santé devraient pouvoir apporter des services équivalents à de petits hôpitaux.

Les responsabilités de la Région en matière de santé devraient faciliter la réalisation d'un Schéma Régional d'organisation sanitaire de troisième génération.

Par ailleurs le développement de la télémédecine est en cours, qui peut permettre de remédier aux conséquences de l'enclavement, et suit le développement de l'accès à l'Internet.

#### **SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS AUX EQUIPEMENTS**

**Chacun de ces équipements trouve sa nécessité propre d'une part dans la vision régionale d'une Guyane qui doit voir sa place reconnue à parité avec l'ensemble de la République, et d'autre part, dans une volonté d'assurer l'équité de traitement de l'ensemble des habitants de la Guyane.**

**L'enseignement, l'éducation et la formation, sont les fondements non seulement d'une société du vivre ensemble, mais aussi d'un développement économique de qualité, fournisseur d'emplois de bon niveau.**

**Les services sanitaires doivent être améliorés dans un territoire qui souffre, outre la présence de pathologies spécifiques, d'un retard d'équipements. Cela est vrai sur le littoral et de façon encore plus criante encore dans l'intérieur.**



La nécessaire structuration de la recherche, basée sur des entités majeures comme le Pôle Universitaire Guyanais ou les centres de recherche, pourrait s'articuler autour de thématiques porteuses : le secteur du spatial, la biodiversité, les énergies renouvelables, l'adaptation des produits industriels aux conditions climatiques de l'équateur et des tropiques...

Enfin, l'accès d'un plus grand nombre à la culture ou encore aux sports sources de cohésion sociale.

## **CHAPITRE 2 - ENJEUX MAJEURS ET DEFIS PRINCIPAUX DU DEVELOPPEMENT DE LA GUYANE**

---

## **LA GUYANE, UN « DEVELOPPEMENT HUMAIN » ELEVE**

### **LES ELEMENTS DU NIVEAU DE VIE EN RAPPORT AVEC CEUX DE LA FRANCE OU DES VOISINS...**

On ne peut, pour évaluer un pays comme la Guyane, se contenter des séries de chiffres traduisant les évolutions du Produit Intérieur Brut (PIB) : car celui-ci calcule la santé économique d'un territoire sans référence aux données sociales. Le Programme des Nations Unies pour le Développement a créé en 1990 un indicateur statistique composite, l'IDH, qui évalue le niveau de développement humain, de façon globale. L'IDH évalue le développement économique et social à travers trois dimensions essentielles : la santé (espérance de vie à la naissance), l'éducation (durée moyenne de scolarisation et durée attendue de scolarisation) et la richesse (revenu national brut par habitant).

Chaque année, le PNUD publie un rapport mondial sur le développement humain. Il distingue quatre catégories : le développement très élevé (IDH supérieur à 0,9), le développement élevé (IDH compris entre 0,8 et 0,9), le développement moyen (IDH compris entre 0,5 et 0,8) et développement faible (IDH inférieur à 0,5). En 2010, le classement s'est fait sur 175 pays : la Norvège est première et le Zimbabwe dernier. La moyenne mondiale se situe à 0,624. La France métropolitaine est quatorzième avec un IDH de 0,872.

La Guyane, pour sa part, a un IDH de 0,806, derrière la Martinique (0,831) et la Guadeloupe (0,826), mais au-dessus de la moyenne d'Amérique latine (0,704) et notamment du Brésil (0,699) et du Surinam (0,646). En Europe, elle est située entre le Portugal et la Roumanie, deux pays plutôt défavorisés de l'espace communautaire. Ainsi la Guyane est-elle pauvre par rapport à l'Europe, mais favorisée par rapport à ses voisins. En fait, elle achève une transition entamée voici relativement peu de temps, une ou deux générations : du coup elle voit la coexistence de modes de vie radicalement différents, de populations d'origines très variées et donc de langues, de niveau de formation, de situations sanitaires très différentes. Ce qui entraîne un poids de l'informel important, difficile à gérer : être dans le système collectif ou en dehors, rechercher l'autosubsistance ou pas, hésiter entre la demande d'assistance ou manifester sa défiance...

Pour la santé, l'espérance de vie en Guyane rejoint progressivement celle de métropole : 74,8 ans pour les hommes, 81,2 ans pour les femmes et a progressé, depuis 1999, de 3 ans et 3 mois pour les femmes et de 3 ans et 7 mois pour les hommes. Ce progrès provient pour l'essentiel de la baisse de la mortalité infantile et de l'amélioration de l'état de santé des personnes âgées. Le décalage avec la France hexagonale s'explique en partie par les maladies tropicales mais surtout par l'accès aux soins : en 2012, on comptait 46 médecins généralistes pour 100.000 habitants contre 108 dans l'hexagone.

Pour l'éducation, à la rentrée 2010/11, 75.742 élèves étaient scolarisés en Guyane, soit un supplément de 6.242 élèves par rapport à la rentrée précédente. La non scolarisation, était estimée en 2008 à 2.883 en hausse sur le chiffre de 2007 (2.625). Le taux de scolarisation des enfants en âge de l'être, est de 95 % en Guyane, contre 98,2 % en France. A cet égard, les populations des fleuves et de l'intérieur semblent quelque peu désavantagées.

Pour la richesse, le PIB par habitant, mesuré en 2009, s'établit en Guyane à 14.028 € soit la moitié du niveau national. Ce niveau, qui a progressé en 2009 (+ 3,6 %) est trois fois supérieur à celui du Surinam (4.482 €) et plus de deux fois à celui du Brésil (6.013 €).

### **... MAIS UN RETARD DE DEVELOPPEMENT RESSENTI COMME INSUPPORTABLE**

Les retards de développement de la Guyane sont douloureusement ressentis par la population comme par les élus. A cet égard, les indicateurs abondent. L'exemple de l'eau semble très significatif : d'un côté, une part importante de la population guyanaise n'a pas accès à l'eau potable ; d'un autre côté, l'eau embouteillée servie au restaurant n'est pas produite localement. Or l'eau abonde. Une usine de production d'eau locale vient même d'être créée à Montsinéry... D'autres indicateurs sont souvent cités : proportion des jeunes qui ne maîtrisent pas les savoirs fondamentaux, mortalité infantile et périnatale, habitat insalubre...

Ces constats, bien réels, doivent être mis en perspective, sans pour autant remonter aux origines : la fin de la « vocation pénitentiaire » du territoire ne date que de l'immédiate après-guerre, à une époque où la Guyane ne comptait que 27 000 habitants, vivant dans une situation notamment sanitaire alarmante, même pour les

standards des territoires coloniaux de l'époque. Que de chemin la Guyane a parcouru depuis !

Guyane à l'espace européen, et ceux qui la rapprochent d'un pays en voie de développement.

Le tableau ci-dessous tente de caractériser les éléments qui relèvent de l'appartenance de la

Atouts	Enjeux et défis
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un état de droit, des institutions, une démocratie locale.</li> <li>- Une solidarité nationale et européenne, des transferts sociaux.</li> <li>- Des infrastructures (routières, télécom, énergie, de transports...).</li> <li>- Des équipements de santé et des écoles.</li> <li>- L'existence du spatial, une activité économique à haute valeur ajoutée, sur le marché mondial.</li> <li>- Une université active.</li> <li>- Un droit du travail et un traitement social du sous-emploi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mortalité infantile.</li> <li>- Le poids des familles monoparentales.</li> <li>- L'accès aux soins.</li> <li>- Le niveau général de formation...</li> <li>- Les réseaux urbains insuffisants.</li> <li>- L'habitat spontané, le droit des sols peu respecté.</li> <li>- Le niveau scolaire, le départ des diplômés.</li> <li>- La faiblesse de l'emploi salarié.</li> <li>- Le poids économique du secteur informel, la faiblesse du taux d'emploi.</li> <li>- La concentration des importations et de la grande distribution.</li> </ul>

**SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT HUMAIN**

La Guyane est dans une situation paradoxale : en retard sur l'hexagone, elle apparaît très en avance sur ses voisins, avec lesquels elle se doit d'engager une coopération économique, à la fois possible et nécessaire.

Son indice de développement humain confirme les domaines d'action déjà identifiés comme prioritaires dans le chapitre 1 : la santé, l'éducation et le développement économique, objet du présent chapitre.

L'amélioration de la cohésion reste à l'évidence un objectif prioritaire pour la Guyane, celui qui préparera le mieux une évolution positive de ce territoire.



## **UNE SOCIÉTÉ GUYANAISE PLURIETHNIQUE ET MULTICULTURELLE**

### **HISTOIRE DU PEUPEMENT DE LA GUYANE**

La cohésion sociale est un enjeu central des politiques publiques. La grande diversité de la population est évidemment une source de richesse et de dynamisme. Par contre la diversité des modes de vie et des langues d'origine est une difficulté supplémentaire, dès lors qu'elle s'ajoute aux difficultés économiques et aux inégalités sociales, ainsi qu'aux très difficiles conditions physiques et économiques de circulation.

À l'origine, la Guyane était peuplée par des Amérindiens. Ils sont installés depuis, semble-t-il, 10.000 ans et la population a compté, de façon continue, 30.000 amérindiens. C'est notamment le chiffre admis lorsqu'au XVII<sup>ème</sup> siècle, la Guyane est colonisée. Elle connaît l'esclavage et voit sa population classée en trois catégories bien inégales en droit : les blancs, les affranchis et les esclaves. Les anciens esclaves, les « nègres marrons », qui ont réussi à s'enfuir, voient leur nombre s'accroître; ils viennent du Surinam et s'installent sur les rives du Maroni. Ceux-ci sont à l'origine d'une des composantes de la population guyanaise, les Bushinengué.

Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, la France tente une première opération de peuplement, l'expédition de Kourou, avec pour ambition de tripler la population. Mais les épidémies déciment des populations venues pour faire leur métier, l'agriculture. L'échec qui en résulte conduit à concentrer les habitants sur Cayenne.

L'abolition de l'esclavage, en 1848, conduit à la fermeture des plantations. L'économie s'effondre. Et sous Napoléon III surgit l'idée d'organiser le peuplement à partir de convois successifs de bagnards. Le bagne, accueillera au total 70.000 condamnés ; il cessera son activité avant la Guerre et fermera définitivement en 1947.

L'or est découvert dans les vallées fluviales de l'intérieur à partir de 1855. L'activité aurifère attire les affranchis de l'esclavage et remobilise les anciens planteurs ruinés. L'orpaillage se développe et vers 1880, la Guyane compte entre 6.000 et 10.000 orpailleurs. Le maximum de l'activité est atteint vers 1900 avec 25.000 orpailleurs. Le chiffre décroît ensuite mais ne tombera guère en dessous de 10.000.

### **LA DÉPARTEMENTALISATION**

La départementalisation de 1946 introduit une certaine forme d'incorporation à l'Etat central. Une planification économique est mise en place visant à une valorisation des ressources naturelles. Il est alors envisagé de réduire l'écart manifeste entre le littoral et l'intérieur. Le tout n'aura pas les effets escomptés ; l'apport migratoire est réduit et le secteur agricole reste embryonnaire. Seuls les transferts sociaux changent le niveau de vie du territoire. La décentralisation, décidée en 1982, permet d'achever le processus d'assimilation et de mettre en place un pouvoir exécutif local, créole pour l'essentiel. La départementalisation n'a longtemps concerné que la moitié nord de la Guyane, jusqu'au territoire de l'Inini.

La réalisation du Centre Spatial de Guyane, le CSG, décidée en 1964, a ouvert de nouvelles perspectives à l'économie guyanaise. Il a conduit à la création d'une ville nouvelle, Kourou. L'équipement satisfaisant de cette ville souligne, par contraste, le dénuement de l'intérieur.

La Guyane se présente aujourd'hui comme une société pluriethnique et multiculturelle, composée de personnes d'origine diverse : créole, amérindien, antillaise, bushinengué, métropolitaine, hmong, chinoise ainsi que d'immigrés haïtiens, surinamiens, Guyaniens ou brésiliens. Cette société semble en train de devenir le territoire d'un peuplement plus important et plus diversifié, susceptible de générer les conditions d'un véritable développement.

### **UNE COHESION SOCIALE ENCORE DIFFICILE**

La géographie de la Guyane a fortement déterminé, au long de l'histoire, les modes d'occupations et les implantations humaines.

Les différentes communautés humaines et/ou ethniques ne se répartissent pas également sur l'ensemble du territoire. Historiquement les amérindiens se sont concentrés autour des fleuves en forêt ou du littoral en raison essentiellement de leur mode de subsistance tourné vers la pêche et la chasse. Aujourd'hui cette population est un peu plus disséminée ; en particulier, de nombreuses familles amérindiennes vivent dans des régions protégées. Souvent assez éloignées des grands centres urbains, ces régions sont souvent peu développées, tant sur le plan des infrastructures de santé publique, d'éducation ou d'activités économiques.

Il paraît important de reconnaître pour mieux le prendre en charge un phénomène guyanais

singulier qui résulte de son peuplement. Celui-ci, très diversifié, génère des modes d'occupation et de consommation de l'espace très variés. La diversité des modes de vie reflète la diversité des communautés et de leur implantation géographique. Il en résulte une situation objective de grandes inégalités que l'on peut parfaitement spatialiser. La bande littorale, bien que très inégalement développée, est de ce point de vue plus favorisée. Les habitants du fleuve n'ont pas accès aux mêmes conditions de logements, de santé ou d'emploi. De fait, tout schéma de développement doit intégrer la multitude de spécificités qui parfois constituent un véritable frein au développement. Le schéma d'aménagement régional à mettre au point doit réussir à surmonter sans pour autant les ignorer ces spécificités. La difficulté réside dans le mode d'approche de la prise en compte de ces diversités. La question de l'habitat est tout à fait emblématique des difficultés à surmonter. Comment, par exemple, programmer un développement de l'habitat suffisamment différencié pour qu'il corresponde aux différents modes d'habiter issus de cette société pluriculturelle ? Il existe un vrai risque de nivellement et de standardisation des modes de vies, et donc de négation des différences, si cette programmation n'inclut pas les spécificités liées à la forme de l'habitat, aux modes constructifs, aux espaces publics proches du logement, aux modes de cohabitation familiale...

Le développement global doit donc respecter les différences pour mieux correspondre aux demandes et aux attentes, mais constituer un facteur de lien social et d'appartenance à une communauté plus large que l'on nommera la société. Cette organisation sociale est aujourd'hui fragilisée par de nombreux facteurs qui entraînent exclusion, suicides, grande pauvreté, délinquance,... Les communautés historiquement ancrées sont bien souvent en quête d'identité dans une société dont la pluralité croissante génère souvent des instabilités et interrogations d'ordre identitaires. Il s'agit donc bien de créer les conditions d'un développement qui soit de nature à fédérer des groupes sociaux et des communautés autour d'un projet qui non seulement respecte mais aussi valorise toutes les entités humaines.

A cet égard, le Parc Amazonien de Guyane peut jouer un rôle d'importance : il a la responsabilité d'une zone « Cœur de Parc » qui couvre 20.000 km<sup>2</sup>, (soit deux millions d'ha, le quart de la Guyane !) et une Zone de Libre adhésion qui couvre 14.000 km<sup>2</sup>. L'ensemble du territoire s'étale sur six communes. Elle s'articule autour de trois objectifs, essentiels pour le SAR :

- protéger et connaître la nature.
- connaître et valoriser la richesse culturelle
- favoriser un développement endogène respectueux des milieux et des populations.

Or l'accès au Sud de la Guyane, dénommé pour la circonstance Zone d'accès réglementé (ZAR) est soumis à une autorisation préfectorale pour tous les non-résidents et les non usagers coutumiers. Elle date de 1977 et était justifiée, à l'époque, par des considérations sanitaires, sécuritaires et de préservation des populations amérindiennes. Bien que cette procédure soit aujourd'hui peu appliquée et qu'elle n'ait plus beaucoup d'intérêt, elle gêne cependant la volonté de désenclavement, et s'avère être un frein au développement territorial souhaitée. Cette ZAR est fondamentalement un frein à l'ouverture sur le monde des communes du Sud. Le Parc demande donc une révision de cette réglementation pour réduire les freins et problématiques occasionnés par elle.

Il en va de même avec l'autre réglementation spécifique à ces territoires : les ZDUC (Zones de Droits d'Usage Collectifs). Ces zones, créées en 1980, visaient à sécuriser les accès aux ressources naturelles pour les communautés d'habitants bénéficiaires. Aujourd'hui, la juxtaposition des statuts juridiques et des modes de gouvernance (espaces protégés divers, communes, chefs coutumiers, intercommunalité, ONCFS, ONF, Etat, Région, PAG...) devrait conduire à modifier cette réglementation pour diminuer les conflits d'usage constatés. La Région soutient largement ces deux demandes du PAG et est prête à examiner les propositions qui seront formulées pour cela. Elles doivent contribuer à la cohésion de la population guyanaise dans son ensemble tout en se gardant de toute tentation communautariste.

### UNE CROISSANCE GLOBALE FORTE

Selon les estimations de Cerom (Comptes économiques rapides pour l'outre-mer), le Produit Intérieur Brut (PIB) de la Guyane est estimé à 3,6 Md€ pour l'année 2011 (soit 18,3% du PIB généré aux Antilles Guyane, contre 15,4% en 1993) ; soit une croissance en volume de 4% (1,3% pour la Martinique et la Guadeloupe et 1,7% au national). Cette croissance est portée depuis plusieurs années par le dynamisme démographique, l'investissement ou encore l'activité spatiale.

Le dynamisme économique de la région Guyane est réel, avec un taux de croissance qui fait envie dans la vieille Europe (et qui n'est imputable qu'en partie à l'activité spatiale). Pourtant, ce dynamisme économique n'est pas forcément ressenti par la population : d'abord parce que la croissance démographique est un peu plus élevée (le PIB par habitant stagne), ensuite parce que les inégalités de revenu et de niveau de vie se creusent.

Sur la base du classement mondial de l'Indicateur de Développement Humain (IDH), établi en 2012 par le Programme des Nations Unies pour le Développement, la Guyane se situe dans la zone des pays à « développement humain élevé » comme le Brésil ou Trinidad et Tobago. La Guadeloupe, la Martinique comme la France se situent dans la zone à « développement humain très élevé ».

### UN MARCHÉ DU TRAVAIL SINISTRE

Le marché du travail en Guyane se caractérise par un faible taux d'activité, un poids important de l'économie informelle, et un manque d'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi.

Les services à la personne occupent un emploi sur deux, avec un dynamisme particulier dans le sanitaire et social et dans les transports. En 2010, 1.940 autoentrepreneurs se sont fait connaître, soit un créateur d'entreprise sur deux. L'emploi salarié se concentre sur Cayenne (28.370 emplois), Saint-Laurent (4.451 emplois) et Kourou (5.789 emplois), et est en progression rapide sur les deux premiers sites.

Le chômage, au sens du BIT, s'élève au troisième trimestre 2012, à 22,3 % contre 10,6 en France hexagonale. La Guyane abritait, en 2009, 59.954 inactifs dont 15.210 dans le « halo du chômage » (les personnes qui souhaitent travailler mais sont

inactives), 26.652 jeunes de 15 à 24 ans et 7.106 inactifs de 65 ans et plus...

Ce chiffre du chômage de 22,3 % est paradoxalement faible au regard de la grande part d'inactifs (et en particulier des jeunes qui déclarent ne pas être à la recherche d'un emploi, au moins dans l'économie formelle). Sur les 16.000 demandeurs d'emplois que comptait la Guyane en 2010, 7.000 n'avaient aucune formation et 3.000 avaient au moins le bac.

Sur le temps du SAR, cette situation difficile semble malheureusement devoir s'avérer durable. Le front de l'emploi est en effet composé de trois parties qui s'additionnent :

- celui des chômeurs actuels (20% de la population active) ;
- celui des jeunes qui arrivent annuellement sur le marché du travail ;
- le « réservoir » très important des "non actifs, non-inscrits au chômage" et plus ou moins occupés par l'économie informelle ou de subsistance.

L'autre difficulté de la Guyane relève de la simple logique économique. Par construction, les activités à haute intensité de main d'œuvre non qualifiée l'exposent à la concurrence des pays voisins à bas coûts et aux problèmes de sous-emploi d'une autre ampleur. En conséquence, la Guyane devra s'efforcer de faire prévaloir un positionnement privilégié sur les activités à plus haute valeur ajoutée, en général peu intensives en main d'œuvre et qui n'offrent pas de débouchés aux travailleurs non qualifiés. Pendant quelques années, la dépense publique à consentir pour préparer la sortie de crise de la Guyane est donc double : elle comprend le coût de la formation aux nouveaux métiers et, en même temps, celle du traitement social du sous-emploi actuel.

### UNE ÉCONOMIE DIVERSE

Du point de vue de la politique économique, il convient de distinguer quatre formes d'économie qui coexistent en Guyane.

D'abord, une économie orientée vers l'exploitation des ressources. Se retrouvent dans cette catégorie des activités très différentes comme l'agriculture, la pêche, l'exploitation du bois, celle de l'or, le poisson et la crevette, le riz en grande partie, mais aussi le tourisme et les plantes médicinales... Et peut-être demain, le pétrole.

Le secteur agricole, comme celui de la pêche, demeure un champ d'activité disposant d'un fort

potentiel de croissance, sous réserve de régler, dans l'urgence, les problèmes liés à la production de foncier aménagé, la structuration des filières, à l'amélioration de la technicité agricole, à l'organisation des nouvelles entreprises sous les formes de l'économie sociale (à travers le développement de coopératives et de mutuelles, ainsi que d'outils de financement spécialisés), ou enfin d'une maîtrise dynamique d'une activité de transformation.

Cette économie considère, ensuite les différentes façons de valoriser au mieux le couvert forestier et la ressource en or.

Le puits de biodiversité exceptionnel qui doit être valorisé à la fois de façon écologique et de façon économique, ce qui inclut les conclusions des discussions actuelles sur l'APA et les droits d'usage des brevets.

Le potentiel de production énergétique liée à la biomasse est d'après le SRCAE de 40MW.

Le développement progressif d'une industrie de transformation et de valorisation du bois.

Les conséquences de la mise en évidence d'un potentiel de production de pétrole effectivement exploitable.

Elle prend également en compte le nécessaire développement de l'activité minière. La production qu'il conviendrait d'arracher à la clandestinité représenterait un minimum de 10 tonnes d'or. Ce qui représente déjà, au cours actuel de 32.200 € le kg, 320 M€, permettant de dégager des ressources fiscales. Par ailleurs, les inventaires du BRGM révèlent la présence de « terres rares » en Guyane. Semble susceptible d'être exploité le Colombo-Tantalite, ou Coltan, minerai rare exploité actuellement au Congo et à partir duquel on produit du Tantale et du Niobium, métaux stratégiques et désormais essentiels pour certains condensateurs ou alliages de haute résistance. Peut-être même, serait-il possible d'extraire ces métaux rares, sur place, dans une usine pouvant desservir l'ensemble des mines de Guyane ainsi que d'Amérique du Sud...

Le tourisme est également une activité qui n'a pas encore exploité tout son potentiel en Guyane : aux expatriés qui reviennent au moins une fois par an et aux professionnels qui y viennent pour leurs affaires, il faut donner satisfaction aux touristes de la biodiversité. C'est un domaine où la Guyane peut marquer sa compétitivité. Elle peut offrir un grand nombre de propositions de séjours et d'activités, largement compétitives, sous réserve d'adaptations. La Guyane bénéficie, en effet, d'atouts touristiques importants. Déjà elle réalise

une certaine performance en ce domaine puisqu'en 2008 elle a accueilli 130.000 touristes, en 2009, 189.000, et en 2010, 173.000. Mais un tiers de ces « touristes » sont venus pour le Centre Spatial Guyanais, en invités ou en curieux. Par ailleurs, un important tourisme d'affaires se développe naturellement et justifie l'existence de 1.200 chambres réparties entre 24 hôtels dont les 4/5èmes en trois étoiles. Ces hôtels hébergent principalement « la clientèle d'affaires » et sont concentrés autour de l'île de Cayenne et de Kourou. S'y ajoutent des logements chez l'habitant (chambres d'hôtes, meublés, formules en forêt en hamac ou en bungalow) et un réseau d'écologes (hébergements de qualité en forêt avec le label Terre d'Amazonie française...).

Ensuite, une économie de la connaissance, appuyée, pour l'essentiel, sur l'application en pays équatorial des recherches les plus récentes, en matière d'énergies renouvelables, de matériaux résistants, de pharmacologie... Il faudrait développer dans le cadre de l'Université de Guyane, d'antennes spécialisées connectées aux centres de recherche spécialisés du CNRS et visant à la réalisation de pôles d'excellence. Le développement de cette économie suivra la formation d'étudiants de haut niveau, pouvant assurer la maîtrise technique des outils à créer et à développer.

Il faut également y adjoindre une économie des hautes technologies à travers les activités spatiales : elles apparaissent aujourd'hui encore comme extérieures à la Guyane, mais il faut faire en sorte qu'elles contribuent au développement d'activités propres à l'économie guyanaise.

Puis, une économie résidentielle, engendrée par l'importance de la population et par la rapidité de sa croissance, génératrice de nouveaux besoins. Cette économie résidentielle est dynamique, protégée des aléas des marchés mondiaux et de la concurrence internationale, et susceptible d'offrir des débouchés aux jeunes Guyanais dès lors qu'ils disposent d'un niveau de formation suffisant. La catégorie englobe la sphère publique, évidemment attractive. Les économistes des territoires soulignent aujourd'hui que l'existence d'une économie résidentielle prédominante ne saurait constituer une pathologie en soi : c'est le cas de bien des régions françaises, et la carte des niveaux de vie ne correspond plus seulement à celle de la production et du PIB. En particulier il convient de prendre en compte le fait que 14.000 demandes de logements sociaux sont en attente. 3.700 logements par an, au moins sont nécessaires pour répondre à la croissance démographique, alors que seuls 500 à 600 logements sont construits. En réalité d'ici 2020,



30.000 logements devront être construits. Cela peut permettre le renforcement et la structuration des activités du BTP.

Enfin, l'économie informelle est par nature largement sous-estimée. Elle participe pourtant du niveau de vie guyanais : travail non déclaré, commercialisation des surplus des productions vivrières, activités des immigrants clandestins... Selon l'Insee (Dans Panorama de l'économie sociale et solidaire en Guyane-2010), en Guyane côtière, 12 200 personnes déclarent avoir eu une activité professionnelle non déclarée au cours des six derniers mois de l'année 2010, soit 9,2 % de la population des 15-64 ans. Le travail informel est une pratique deux fois plus fréquente qu'en Martinique (5,2 %). Pour 94 % de ces personnes, il s'agit de leur seul emploi. S'y rajoute le travail illégal de l'intérieur (environ 10 000 orpailleurs clandestins).

## **LES FACTEURS « LIMITANT » DE L'ECONOMIE**

---

Les acteurs économiques de Guyane soulignent avec raison les difficultés particulières qui entravent le développement des activités économiques.

Un premier facteur, structurel, a trait aux dimensions de la Guyane : la taille de son marché, l'importance de sa population, sa capacité exportatrice... Son développement se heurte depuis la fin de la guerre à sa taille critique, qui apparaît insuffisante pour entretenir les activités économiques dans des conditions normales. La croissance de sa population, pour autant que l'on sache en exploiter le potentiel, peut permettre d'échapper à l'obstacle de la taille : la Guyane doit se mettre en mesure de donner un niveau d'éducation aux classes qui vont arriver progressivement sur le marché, et, en même temps, de générer du développement en termes de recherche, d'aide à la création des entreprises, de transfert de technologie, de gestion du développement des entreprises.

Les autres facteurs « limitant », nombreux et cumulatifs, sont dus aux insuffisances des infrastructures de transports, de celles des télécommunications, de la production et de la distribution de l'énergie électrique, et, éventuellement, de traitement des déchets. En cela, la plupart de ces facteurs se trouvent partagés avec le reste de la population. Les dessertes, territoriales et internationales, sont enfin mises en cause : les liaisons aériennes sont peu fournies et coûteuses, de même pour les réseaux de télécommunication.

Les coûts des transports de marchandises sont très élevés, notamment dès que l'on sort de Cayenne et de Kourou.

## **LES PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITES**

---

Structurellement, l'économie guyanaise est dominée par le secteur tertiaire qui réalise 76 % de la valeur ajoutée totale. Le solde se répartit entre le secteur secondaire (20 %) et le secteur primaire (4 %). Les secteurs non marchands (administrations, santé, éducation...) ont un poids plus important que la moyenne française (36% en Guyane contre 22% en France) alors que la part des services marchands y est beaucoup plus faible (25% hors transports, commerce et hôtellerie restauration contre 39%). En revanche, les secteurs de la construction et de l'agriculture sont plus importants en Guyane (respectivement 9% contre 6% et 4% contre 2%). Le secteur industriel (spatial) représente 11% de la valeur ajoutée contre 14% en France. D'autres activités possèdent un potentiel économique comme l'or et autres minerais, la pêche, le bois, le tourisme, les énergies renouvelables...

Les trois quarts des entreprises guyanaises n'emploient aucun salarié et seulement 4% ont plus de 10 salariés.

### **L'activité spatiale**

Le poids de l'activité spatiale peut parfois expliquer certaines variations du PIB et la structure particulière des comptes économiques (poids de cette activité dans les importations et les exportations, haut niveau d'investissement...). Même si elle ne représente plus que 16 % du PIB, après en avoir atteint le quart au milieu des années 90, le spatial reste un élément moteur de l'économie de la Guyane : il pousse l'activité et les salaires vers le haut, génère des taxes, et des flux de marchandises très importants. Le CNES finance des programmes de soutien au développement dans les secteurs de la santé, de l'éducation, du tourisme, de la création d'entreprises et des TIC.

Cependant, le partenariat avec le CNES, et par là même son implication dans l'économie générale, doit se poursuivre afin d'améliorer encore les retombées de l'activité spatiale sur le territoire.

## L'agriculture et l'élevage

Selon les chiffres les plus récents<sup>14</sup>, le nombre d'exploitations agricoles a augmenté à un rythme élevé (+13% en 10 ans). Près de 6000 exploitations agricoles ont été dénombrées en 2010.

La Guyane connaît deux types d'agriculture :

- une agriculture traditionnelle, que pratiquent 80 % des exploitants sur un tiers de la surface agricole utilisée : en particulier les fleuves frontaliers et les alentours des villages amérindiens de l'intérieur ou du littoral abritent une agriculture traditionnelle et familiale sur abattis. Cette agriculture familiale répond au besoin élémentaire de nourrir le foyer. Présente sur tout le territoire elle est particulièrement marquée dans l'ouest et le long du Maroni. La production est autoconsommée, mais du fait des progrès, commence à connaître des excédents. La surface moyenne exploitée, longtemps de l'ordre de 2 hectares, commence à s'accroître en fonction du progrès technique. Elle est pratiquée sans titre foncier et hors cadres ou critères des systèmes aidés (POSEI, FEADER)...
- une agriculture moderne intensive : sur la zone côtière se développent deux types de situations :
  - o les cultures intensives de fruits et légumes se pratiquant autour de Cayenne, Roura, Javouhey ;
  - o les grandes exploitations ayant une superficie supérieure à 10 ha, localisées sur la plaine du littoral, sur Régina, entre Montsinéry-Tonnégrande et Macouria, sur Sinnamary... Elles disposent de vastes prairies et savanes idéales à l'élevage extensif des bovins.

### Elevage bovin



Source : AUDeG

Les espaces agricoles ne recouvrent que 23.176 ha de SAU en 2000, soit 0,3 % du territoire guyanais : majoritairement la bande littorale et le nord-ouest de la Guyane : estuaire du Maroni, communes de Mana et Saint-Laurent du Maroni.

En 2003, un Plan de Développement Durable de l'Agriculture Guyanaise a été mis en place. L'EPAG a alors été chargé d'en assurer la réalisation par l'aménagement de hameaux et de périmètres agricoles ensuite cédés par parcelles à de futurs agriculteurs. Ces aménagements, situés pour l'essentiel sur les communes de Mana, Iracoubo et Kourou, représentaient environ 3.500 ha.

Le SAR 2002 prévoyait de multiplier par 4 les espaces agricoles utiles, soit un total de 100.000 ha. Cet objectif n'a pas été atteint, et de loin, pour plusieurs raisons, notamment du fait de la difficulté à assurer à un niveau suffisant la production de foncier aménagé pour l'activité agricole sur des terres à bon potentiel agronomique. La connaissance de ce potentiel semble encore insuffisante. Le statut du domaine privé de l'Etat fait que le développement de l'agriculture commence par l'attribution administrative de foncier forestier à l'activité agricole. La procédure à suivre, lourde, rend l'ensemble du dispositif peu efficace. En outre, l'exploitation de foncier agricole suppose préalablement un défrichage, ce qui retarde la mise en exploitation. Les espaces à vocation agricole délimités dans le SAR 2002 ont pour beaucoup perdu cette vocation. Certains espaces étaient déjà occupés par des constructions irrégulières ; la multiplication de lotissements semi-urbains, semi-agricoles, à caractère spontané et illégitime, se fait, pour la plupart sur des espaces à vocation agricole qu'aucune police de l'urbanisme ne vient protéger efficacement.

L'accès au foncier reste un enjeu très fort pour les agriculteurs où plus de 90% du territoire relève du domaine privé de l'Etat. Les procédures d'attribution foncière sont longues et nombre de demandeurs ne remplissent pas les conditions réglementaires (ex : possession d'un titre de séjour).

Aujourd'hui en Guyane une exploitation intensive a besoin de disposer en moyenne de 50 à 200 ha. Le retour sur investissement s'effectue après environ 6 ans d'exploitation alors qu'une exploitation traditionnelle dans l'hexagone et quasiment opérationnelle dès sa reprise.

En 2010, les 25.000 ha de SAU étaient répartis, la moitié en terres arables (légumes, céréales), et un tiers en « surfaces toujours en herbes », destinées à l'élevage.

<sup>14</sup> Recensement agricole 2010, DAAF

**Clairières horticoles de Corossony (Régina)**



Source : AUDEG

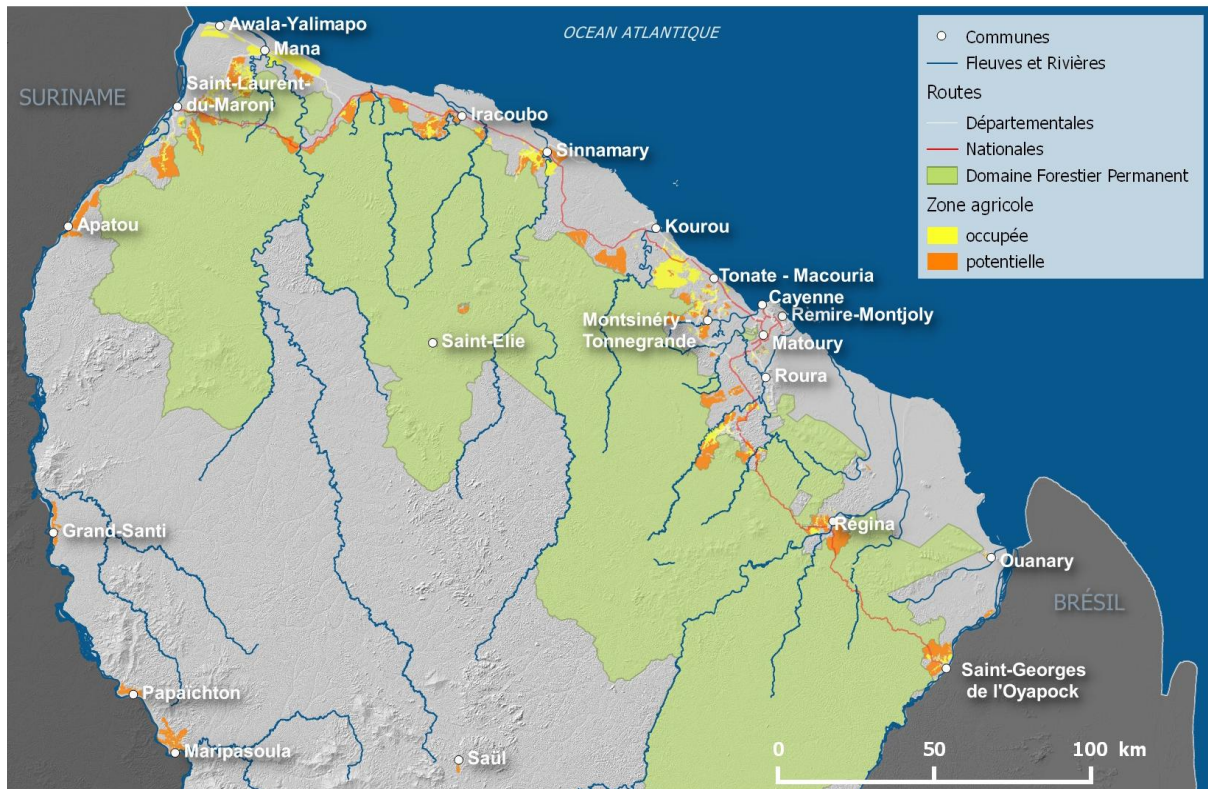
Cela étant, le taux de couverture des importations par les exportations reste faible. Notamment pour la production de Bovins (20%) qui pourrait être développée sur le littoral, à condition d'encadrer techniquement la filière et de mettre à sa disposition de la nourriture animale, produite sur place.

L'activité agro-alimentaire est en déclin, malgré des besoins croissants : sa part dans le PIB est passée de

5 % en 1993 à 3,7 % en 2006, répartis entre agriculture (88 %), sylviculture (6 %) et pêche (6 %) Les industries agricoles et alimentaires, qui produisent une valeur ajoutée de 46 millions d'euros, ne dépassent pas 2 % de la création annuelle de richesses, du fait de la concurrence des produits importés et de l'étroitesse du marché. Bien sûr, ces chiffres ne concernent que le secteur formel, et néglige les productions vivrières, commercialisées localement.

La Guyane a longtemps cultivé un riz long de qualité, dont elle exportait la moitié, d'abord dans des pays voisins mais aussi vers le Portugal et l'Espagne. A Mana, à partir des techniques de poldérisation, importées du Surinam, a été réalisé un périmètre d'irrigation de 5.800 ha. Il a produit jusqu'à 30.000 tonnes en 1996 mais, depuis, le niveau de production est en baisse constante, voire à l'arrêt. Cela est dû, au moins en partie, aux ravageurs des cultures, notamment dans la riziculture. Les produits phytosanitaires homologués en Europe ne sont pas adaptés aux insectes des zones équatoriales.

**Zonage agricole**



Source : DAAF 2014



## La pêche et les autres ressources maritimes

La pêche représente le premier poste d'exportations du secteur primaire de la Guyane.

La Guyane dispose d'une façade maritime considérable de 370 km, ce qui lui donne une « zone économique exclusive » de 130.000 km<sup>2</sup> dont 40.000 sur le plateau continental. Une activité de pêche artisanale peut ainsi se déployer à l'intérieur de la bande côtière comme plus au large ; elle concerne 50 espèces dont, pour l'essentiel, la crevette, le vivaneau et les poissons blancs. Le secteur de la pêche guyanaise est positionné parmi les quatre premiers secteurs économiques de Guyane, selon l'Insee, représentant plus de 2300 emplois directs et indirects dont environ 350 marins pour la pêche côtière. Mais cette surface maritime recèle d'autres potentiels de richesses : la présence de pétrole offshore a été reconnue, à la suite d'exploration. Aujourd'hui il y a également des possibilités d'énergies renouvelables, nombreuses et importantes, qui ne sont pas exploitées, par exemple à partir des mouvements de marées ou des écarts de températures entre la surface et le fond, techniques étudiées dans le cadre du pôle de compétitivité de Toulon.

## L'aquaculture

Il existe en Guyane à la fois une demande du marché local, des savoir-faire et une tradition concernant quelques espèces, ainsi que plusieurs installations en place pour la production aquacole. On ne peut pour autant pas parler d'une économie aquacole, car les potentiels locaux sont largement sous valorisés. Actuellement, on recense trois fermes aquacoles : deux exploitations privées sont installées sur la Comté, à Cacao, une station expérimentale gérée par la Chambre d'agriculture est installée sur le fleuve Kourou. Il existe également quelques petits bassins pour une production destinée à un marché de proximité.

Le potentiel de développement semble bien réel et la production aquacole constitue l'un des maillons des filières agro-alimentaires à soutenir. En effet, les conditions hydrographiques sont favorables, compte tenu de la densité du réseau hydrographique et de l'abondance de la ressource, il est possible de disposer de bassins bénéficiant d'un renouvellement permanent de l'eau, qu'ils soient alimentés par pompage dans les eaux superficielles ou de manière gravitaire s'il s'agit de bassins au fil de l'eau ou de bassins liés à une retenue collinaire recevant les eaux pluviales. La qualité de l'eau et la prévention des risques

sanitaires liés aux pollutions bactériologiques ou chimiques (notamment par le méthyl mercure, neurotoxique, issu de l'orpaillage passé et de l'orpaillage illégal) sont des préalables.

Les conditions de réussite tiennent au déploiement d'une filière complète structurée autour de l'élevage des alevins, des fermes de grossissement et de production, ainsi que des unités de transformation ou de congélation et de la commercialisation. Du point de vue de l'aménagement du territoire, au vu des possibilités de desserte, d'accès à l'énergie, de qualité de la ressource et d'absence d'aléa inondation, trois zones semblent les plus favorables : l'Oyapock, à Saint-Georges, la Comté à Cacao, le Kourou.

Par contre, les conditions ne semblent pas réunies pour une filière d'aquaculture marine, notamment en raison de la turbidité des eaux côtières.

## La filière bois

Comme décrit ci-dessous, les forêts guyanaises relèvent de statuts différents. Seul celles comprises dans le Domaine Forestier Permanent (DFP) relèvent du régime forestier. Cependant, le Code forestier dans son entier vise à maintenir l'intégrité de forêts et éviter leur dégradation. Or, on constate un phénomène de déboisement sur le littoral et le long du Maroni, pour l'exploitation d'abattis, ainsi que pour l'exploitation aurifère dans l'intérieur. Le défrichement est possible dès lors qu'il est réalisé en respectant la réglementation en vigueur (notamment les codes forestier, minier, de l'environnement de la propriété des personnes publiques...).

La forêt guyanaise comprend ainsi quatre grands espaces :

- *Les forêts du littoral atlantique* : Elles occupent 600.000 ha avec un taux de boisement de 77%. Zone à vocation urbaine, agricole, industrielle, elle est située près des deux axes routiers structurants. C'est un espace essentiel pour le développement futur de la Guyane. Il est à noter que ces forêts, bien que gérées par l'ONF, ne bénéficient pas du régime forestier applicable au domaine forestier permanent de l'Etat. Le Centre Spatial (CSG) occupe à lui seul 70.000 ha de cet espace de forêts.
- *Les forêts du domaine forestier permanent* : Les 2,4 millions d'hectares de forêts relèvent du régime forestier, mais offrent un statut plus protecteur, dans un cadre réglementaire et législatif d'une gestion durable spécifique. Ils englobent au sud des réserves naturelles et



biologiques (Nouragues, la Trinité, Lucifer Dékou-Dékou) ainsi qu'au Nord, la réserve naturelle de Mont-Grand-Matoury. A l'intérieur, les forêts font l'objet de plans de gestion, qui permettent la production de bois, et la préservation d'écosystèmes sur quatorze massifs de grande taille, bien identifiés.

- *Les forêts de libre adhésion du Parc Amazonien de Guyane* : Elles représentent 1,3 million d'hectares de forêts, situées en périphérie du cœur de parc et sont gérées par l'ONF.
- *Les forêts situées entre le Parc Amazonien et le sud des forêts bénéficiant du Régime forestier* : elles représentent 1,3 million d'hectares de forêt qui ne bénéficient pas du régime forestier.

La filière bois ne paraît pas au niveau auquel nous pourrions nous attendre vu l'espace considérable couvert par la forêt amazonienne. Bien que l'ONF constate une exploitation déficitaire, le potentiel correspondant est suffisamment prometteur pour que l'on réfléchisse à d'autres équilibres entre la conservation et l'exploitation et que l'on valorise mieux les richesses de la forêt et celles de la filière bois. En moyenne sur les 10 dernières années, il a été produit 70.000 m<sup>3</sup> de grumes par an. Ce chiffre semble actuellement en hausse.

Les démarches de valorisation par l'éco-certification, qui commencent à porter ses fruits (certification PEFC des forêts du DFP obtenue en 2012) doivent se poursuivre.

Selon la Maison de la Forêt et des Bois de Guyane (MFBG), la filière comptait en 2010, 210 entreprises qui employaient 900 personnes.

Le principal débouché est aujourd'hui celui du bâtiment. Avec une valorisation locale à plus de 75% pour la construction, la mobilisation de la ressource forestière, dans un cadre de gestion durable, est un atout pour le développement économique de la Guyane et pour accompagner, notamment, les besoins en logement actuels mais également ceux des générations à venir.

Un deuxième débouché peut être rapidement celui de l'énergie par l'utilisation optimisée de la biomasse.

L'ébénisterie enfin pourrait constituer un secteur porteur dans les prochaines années.

## Le tourisme

Selon Atout France, le tourisme en Guyane représentait en 2012, 9% du PIB. Il faut préciser que ces 9 % prennent en compte à la fois les chiffres du tourisme récepteur (touristes venant en Guyane), du tourisme émetteur (résidents guyanais se rendant dans un autre pays) et du tourisme domestique (guyanais ayant des activités touristiques en Guyane). Dans une note de février 2015, l'IEDOM précisait que le poids du tourisme représentait 2 % de la valeur ajoutée en 2009. Selon la dernière publication de l'Insee, le nombre de touristes s'élevait en 2009 à 83 000 à l'aéroport de Félix Eboué, auxquels il faut rajouter 15 000 croisiéristes et 10 000 entrées par la route soit environ 110 000 touristes au total.

Avec 260 M€ de chiffre d'affaire (dont la moitié est liée au tourisme d'affaire du Centre Spatial Guyanais), et un nombre d'emplois directs estimés à 3000 par Atout France (1500 par l'IEDOM), ce secteur d'activité se structure et se développe de façon significative.

Certains freins au développement demeurent : une offre aérienne insuffisante et coûteuse ; un déficit d'image qui perdure ; une offre de produits touristiques à diversifier ; des coûts parfois excessifs ; des contraintes administratives et sanitaires (visas ; vaccination...) ; un niveau d'investissement dans le secteur encore insuffisant ; la nécessité de former des professionnels du tourisme...

Malgré tout, les progrès existent : de 2003 à 2011 les emplois dans l'industrie touristique ont progressé de près de 28% ; de 2002 à 2012, les entreprises du secteur ont vu leur chiffre d'affaires progresser de plus de 5% ; l'offre d'hébergement s'est étoffée depuis 10 ans (35 hôtels classés ; meublés touristiques qui peuvent être labellisés ; chambres d'hôtes ; gîtes et carbets) ; de 2005 à 2013 le nombre de visiteurs des sites touristiques (îles du salut ; camp de la transportation ; marais de Kaw ; centre spatial guyanais ; zoo ; musée des cultures guyanaises...) a augmenté de 40% pour atteindre près de 198 000 personnes.

Par ailleurs, les atouts sont nombreux pour un écotourisme, un tourisme de nature, un tourisme de découvertes : une biodiversité mondialement reconnue ; une société multiculturelle ; des paysages fluviaux maritimes et forestiers exceptionnels ; des activités économiques et scientifiques « endémiques » (spatial ; exploitation minière ; recherche ...) ; des outils de gestion (Parc Amazonien de Guyane ; Parc Naturel Régional de

Guyane ; réserves ; Comité du Tourisme...); un accueil de croisiéristes aux îles du salut ; Guyane, une Amazonie française et européenne en Amérique du sud ; des événements de qualité (carnaval ; tirs de fusées ; ponte tortues luth ; Cayenne Jazz festival)...

Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) approuvé en 2013 par la collectivité régionale constitue à ce sujet un cadre essentiel au développement du tourisme pour les dix prochaines années. Ce document se décline en deux volets stratégiques (diagnostic et cadre stratégique des ambitions et objectifs), et cinq volets opérationnels (un plan marketing ; un schéma d'aménagement touristique ; un plan qualité ; un plan des formations ainsi qu'un plan d'observation et de prospective touristique).

### **Les carrières et extractions minières**

Depuis longtemps les hommes se sont intéressés au sous-sol de la Guyane : son origine géologique ancienne de type précambrien est en effet propice à la présence de minerais divers. Des carrières d'extraction de matériaux destinés à la construction sont également présentes. Enfin, récemment, des campagnes de prospections pétrolières au large des côtes ont montré que pouvaient s'y trouver d'importants gisements exploitables en termes uniquement géologiques.

### **Les activités minières**

Le Bureau des Ressources Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé de 1975 à 1995 de nombreuses prospections qui ont contribué à l'établissement de l'inventaire minier de la Guyane. Cette évaluation qualitative des ressources minérales révèle une importante richesse aurifère et des concentrations significatives de diverses substances minérales non exploitées actuellement (étain, niobium, tantale, cuivre, nickel, molybdène...) dont probablement le diamant.

Les activités minières sont régies par le SDOM, schéma départemental d'orientation minière approuvé en 2011, qui s'impose au SAR.

Selon le SDOM, il existe actuellement 20 000 km<sup>2</sup> de géologie prospective à parcourir dans le nord et le centre de la Guyane pour y découvrir des gisements aurifères. Tous métaux et substances confondus, la superficie des formations géologiques favorables à la découverte de nouveaux gisements (le « potentiel minier ») couvre 62 800 km<sup>2</sup>, soit 75 % de la superficie de la Guyane.

Le SDOM vise à limiter les zones ouvertes à la prospection minière afin de maintenir un équilibre

entre les enjeux économiques et les enjeux environnementaux. Il établit un zonage des espaces de la Guyane, en fonction de 3 statuts : l'autorisation (en jaune sur la carte), l'autorisation sous condition (en vert sur la carte), ou l'interdiction d'exploiter (en bleu sur la carte).

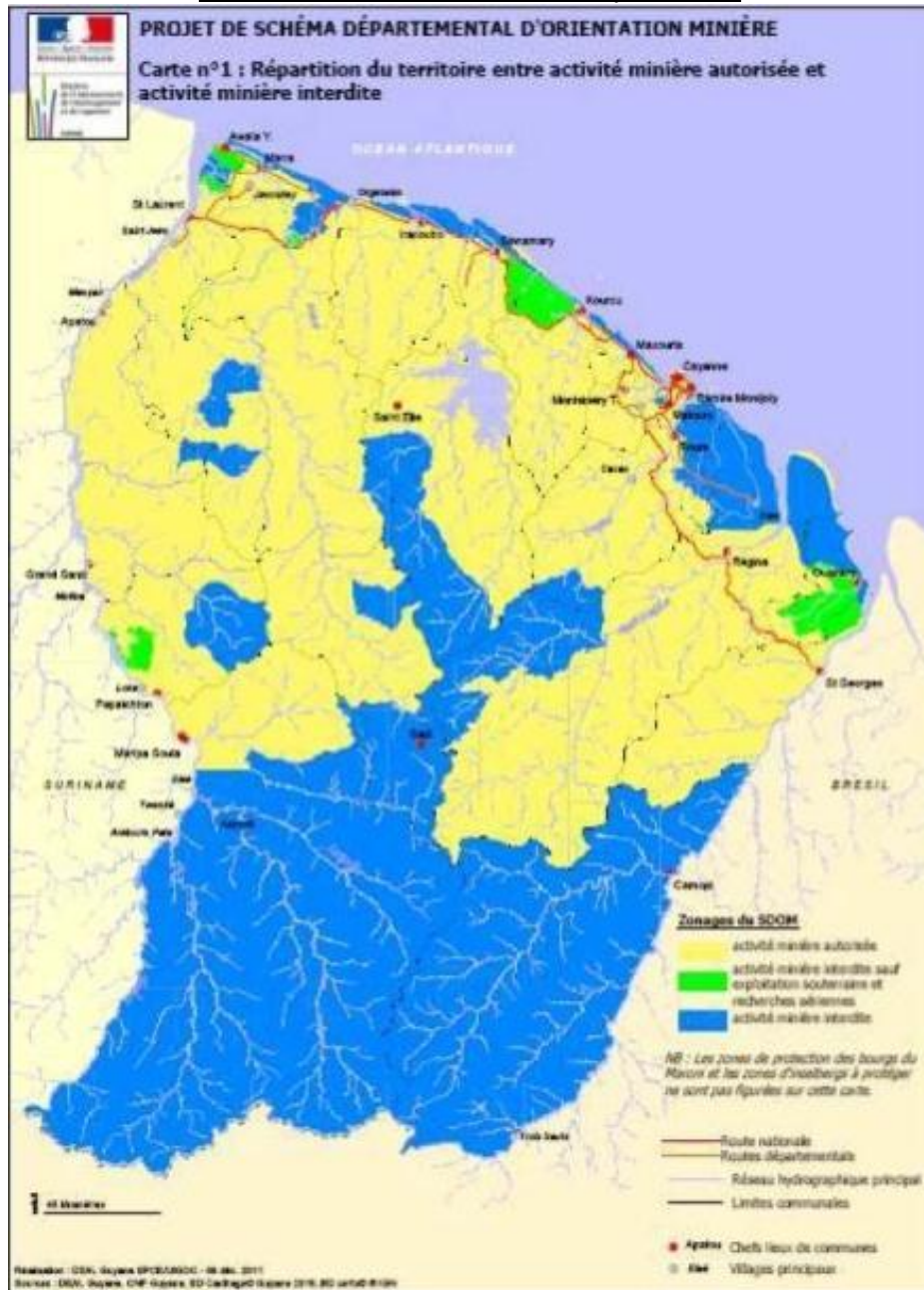
Les mines d'or sont exploitées en Guyane depuis le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle. Les gisements primaires se trouvent dans la roche à une profondeur comprise entre 20 et 100 mètres. Leur exploitation est difficile et demande des moyens techniques importants. Les autres gisements proviennent de la désagrégation naturelle de cette roche et se retrouvent sous forme d'alluvions (l'or libéré est entraîné par les eaux courantes) ou d'éluvions (l'or reste à flanc de colline) : ils peuvent être recueillis par des équipes réduites. Les sels de cyanure se substituent au mercure, interdit depuis 2006, du fait de la propriété des ferrocyanures (qui eux sont inoffensifs) à faire précipiter les métaux en général et l'or en particulier.

Le potentiel minier guyanais, selon le SDOM, se présente sous deux formes :

- les « gisements primaires », constitués de concentrations exceptionnelles d'or natif dans les roches.
- les « gisements » secondaires provenant de la destruction progressive des gisements primaires par érosion ; les minéralisations aurifères des roches altérées se trouvent alors libérées et transportées par les eaux de ruissellement. Quand leur transport se termine sur des terrasses alluviales ou dans les lits des cours d'eau, les minéralisations forment les « gisements » alluvionnaires. Ce sont ces derniers qui ont constitué jusqu'à présent la principale origine de la production d'or en Guyane (orpaillage), par lavage des sols et des graviers qui les contiennent.

Actuellement, les différents gisements sont exploités légalement par des entreprises locales aux technologies parfois perfectibles et dont le nombre et la taille ne cessent de se réduire ; aucun groupe mondial d'extraction n'exerce plus en Guyane. Se développent les orpailleurs clandestins, qui, d'après les estimations, accapareraient 80 % des tonnages extraits, au prix de graves dommages sur l'environnement et la santé des populations amérindiennes (de par l'usage du mercure), et en alimentant trafic de carburants et d'armes, ainsi que réseaux de prostitution et activités criminelles diverses.

**Activités minières autorisées et interdites par le SDOM**



Source : SDOM

L'exploitation d'or primaire représente moins de 5% de la production totale déjà enregistrée, mais elle représente l'essentiel de l'avenir aurifère de la Guyane, les exploitations d'or secondaire étant à terme peu à peu condamnées soit du fait du tarissement de la ressource, soit pour des raisons environnementales.

L'activité est encouragée depuis quelques temps par la vive montée du cours de l'or : dans les années 2000-2012 le cours a plus que sextuplé.

Divers éléments de contexte marquent la situation de l'activité aurifère :

- la lutte entreprise par l'Etat contre les activités illégales (opérations Anaconda puis Harpie), mais qui n'a pas encore réussi à éradiquer ce fléau. Selon le SDOM, on peut estimer que le nombre des chercheurs d'or clandestins, les « garimpeiros », s'élève entre 5000 et 8000 selon le SDOM soit dix fois le nombre de salariés légaux.
- La décision de l'Etat d'interdire la mise en exploitation de la concession de mine d'or primaire sur une surface de 3700 hectares dans la montagne de Kaw (Camp Caïman).

- Le volume d'or exporté de Guyane, selon les statistiques douanières, représente environ le double de l'or officiellement produit. Cependant, malgré la hausse du cours de l'or depuis les années 2000, la production légale de l'or en Guyane a sensiblement diminué.

**Production et exportations d'or en 2011**

	2011
Production (kg)	1298
Exportations en volume (tonnes)	1,3
Exportations en valeur (milliers d'€)	46315

*Source : DEAL, douanes*

- Les impacts environnementaux (destruction d'importantes surfaces forestières, pillage d'une ressource, pollution des cours d'eau par rejet d'eau turbide, pollution des sédiments par le mercure interdit mais qui reste utilisé dans le secteur illégal, contamination des populations via la chaîne alimentaire) sont considérables et amènent à prendre en considération l'urgence de la situation et à impulser une politique de gestion des ressources minérales non renouvelables respectueuse de l'environnement. L'orpaillage détruit des étendues de forêts, environ 8 800 ha par an (SDOM) et produit des quantités très importantes de matériaux extraits (environ 2 millions de tonnes de sables, 1 200 000 tonnes de latérites, 500 000 tonnes de roches concassées).

### **Les carrières**

L'exploitation de carrières se concentre sur les gisements de roches, sables et latérite.

Au 1<sup>er</sup> juin 2010, 29 carrières autorisées sont en activité sur le département, soit 32 sites d'extraction si l'on considère les carrières où sont exploités plusieurs types de matériaux. Sur ces 32 sites, 30 sont exploités en permanence et 2 sont en activité occasionnelle ou en réserve.

Cela correspond à une surface de plus de 700 ha, pour une capacité annuelle maximale de production de 1 200 000t de roches dures, 515 850t de sable et 688 490t de latérite.

Le bassin d'emploi de Cayenne concentre l'essentiel de la production en matériau : 74% des roches, 33% des sables et graviers (deuxième position derrière le bassin de St Laurent) et 43% de la latérite.

A l'heure actuelle, aucune carrière n'est autorisée dans les communes de l'intérieur. Il existe toutefois une petite activité d'extraction de sables et graviers dans le lit mineur du Lawa-Maroni et de l'Oyapock et de latérite et sables blancs à terre.

Roches dures et granulats : la production ne cesse d'augmenter et a dépassé les 650 000 tonnes en 2009. Les granulats concassés entrent dans la confection des bétons pour le BTP et sont utilisés dans les travaux routiers (enrobés bitumineux).

Certaines carrières sont implantées loin des centres de consommation, induisant des coûts de transport élevés (presque toujours par voie routière) : les prix pratiqués en Guyane sont d'ailleurs élevés en comparaison de ceux pratiqués dans l'hexagone et en Europe. En conséquence, il est économiquement efficace de préserver l'accessibilité aux ressources situées à proximité des zones de développement, dans des secteurs où les aménagements sont nombreux : île de Cayenne et Saint Laurent.

Sables et graviers : en 2009 la production de sable, en diminution, avoisinait 450 000 tonnes, dont 120 000 tonnes pour les sables à béton.

Beaucoup des réserves en sables et graviers connues sont situées dans des zones sensibles sur le plan environnemental, comme les cordons littoraux, les zones humides basses, les zones de forêts sur sables blancs de l'Ouest guyanais, les lits vifs des fleuves et rivières et les estuaires.

Le transport se fait par camion ou par barge sur les lieux d'utilisation. La Guyane ne possède plus de stock de sable depuis plusieurs années : tout ce qui est prélevé est vendu directement.

Latérites : la production est en augmentation, traduisant des besoins croissants (travaux routiers et terrassements) : en 2009, elle était estimée à plus de 171 000 tonnes.

Autres ressources : les argiles pour terre cuite ne sont plus exploitées en Guyane que marginalement, mais il existe une usine de fabrication de briques crues. La ressource existe, facilement accessible, ainsi qu'un marché potentiel dans la construction.

Les pierres dimensionnelles (débitées et travaillées en usine) ne sont pas produites en Guyane. Les besoins sont actuellement assez limités, mais risquent d'évoluer (clientèle privée à fort pouvoir d'achat, aménagements et décorations de prestige dans les bâtiments publics ou établissements privés).

Les lieux de production des matériaux peuvent être très éloignés des lieux d'utilisation : c'est pourquoi il importe d'avoir une vision par bassin.

Sur le littoral, à l'échelle 2015, on observe un déficit de production de roches (surtout sur St-Laurent) et de sables (Cayenne et Kourou).

Les communes de l'intérieur montrent actuellement les plus forts besoins en matériaux BTP et sont



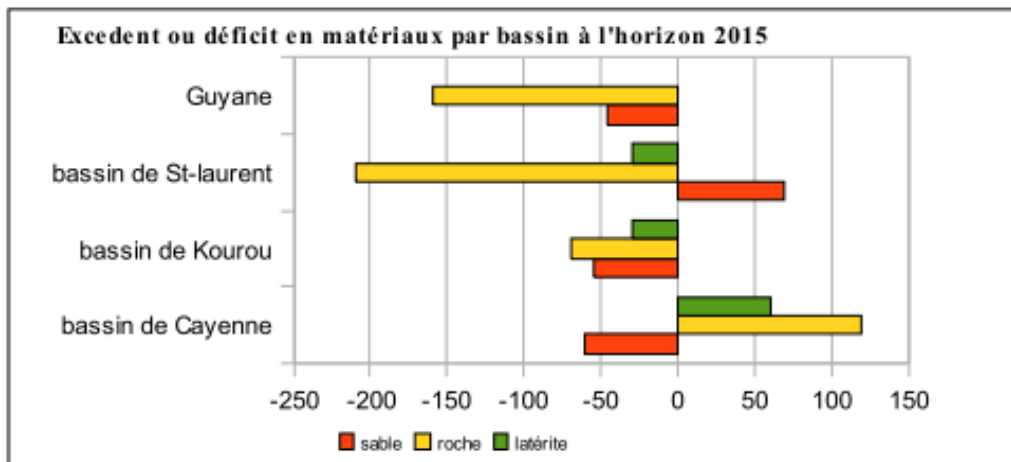
toutes confrontées à un problème d'approvisionnement, à l'exclusion d'Apatou reliée depuis peu par la route. Leur éloignement des sites d'extraction, doublé d'une faible accessibilité, ne permettent pas d'envisager un transport des matériaux depuis la zone littorale : ces communes doivent donc s'approvisionner sur place.

Certaines d'entre elles n'ont aucune ressource à disposition sur place pour réaliser des pistes latéritiques de bonne qualité (Grand-Santi), tandis

que d'autres ne semblent avoir aucune alternative locale à l'activité artisanale d'extraction de sables et graviers alluvionnaires en lit mineur pour leurs besoins en matériaux à béton (Papaïchton, Apatou).

Les ressources en roches dures, nécessaires pour les opérations de confortements de berges et éventuellement la production de granulats concassés, sont quant à elles souvent inexistantes, inaccessibles ou inexploitable car cantonnées aux fleuves et à leurs rives.

**Excédent ou déficit de matériaux par bassin sur le littoral en 2015**



Source : DEAL, Schéma des carrières

L'adéquation des besoins et des capacités de production doit être mise en regard du potentiel géologique existant. Pour ce qui est de la zone littorale, les principaux enseignements du Schéma des carrières sont les suivants :

- Pour les roches dures : une ressource géologique relativement importante, mais une situation géographique pas toujours favorable (gisements éloignés des centres de consommation ou situés à l'intérieur ou à proximité des zones urbaines de Cayenne et de Kourou).
- Pour les sables et graviers pour BTP :
  - les « sables blancs » de l'Ouest guyanais sont la formation la plus importante (plusieurs centaines de millions de tonnes), mais une situation souvent dans des zones très sensibles du point de vue environnemental.
  - les sables des cordons littoraux anciens constituent la seconde réserve, mais elle est difficile à estimer et localisée dans des marais pratiquement inaccessibles ou dans des zones protégées.
  - les sables et graviers estuariens, potentiel également important, ne peuvent être

extraits que sous le couvert de dragage prescrit par la police de l'Eau.

- les sables dérivant des grès et quartzites : gisements peu étendus.

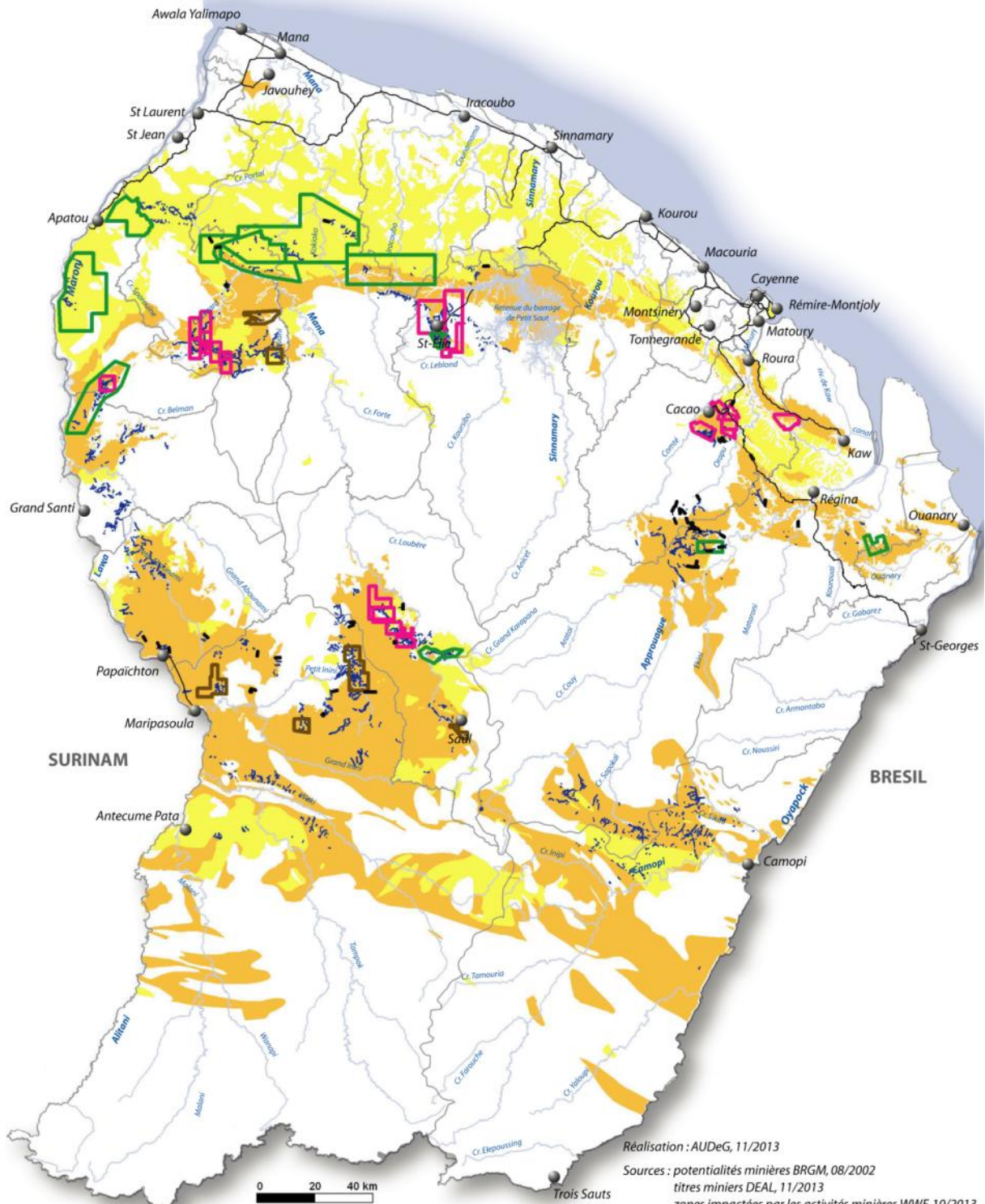
Etant donné les ressources potentielles très contraintes, il est important de préserver au maximum celles situées à proximité des zones de développement, dans des secteurs où les aménagements sont nombreux, notamment au Sud et à l'Ouest de Cayenne, et aux environs de Kourou.

Pour les latérites : une ressource géologique impossible à évaluer dans son ensemble, compte tenu des variations d'épaisseur et de qualité de ce type de formations. Elles sont cependant conséquentes dans leur ensemble.

Il convient de conclure sur le caractère très contraint des ressources potentielles en matériaux de carrières, ce qui pose question dans un contexte de besoins importants liés à l'évolution démographique de la région. La carte suivante montre que les ressources potentielles sur la bande littorale entrent en conflit avec l'enjeu de biodiversité.



**Potentialités, titres et activités minières**

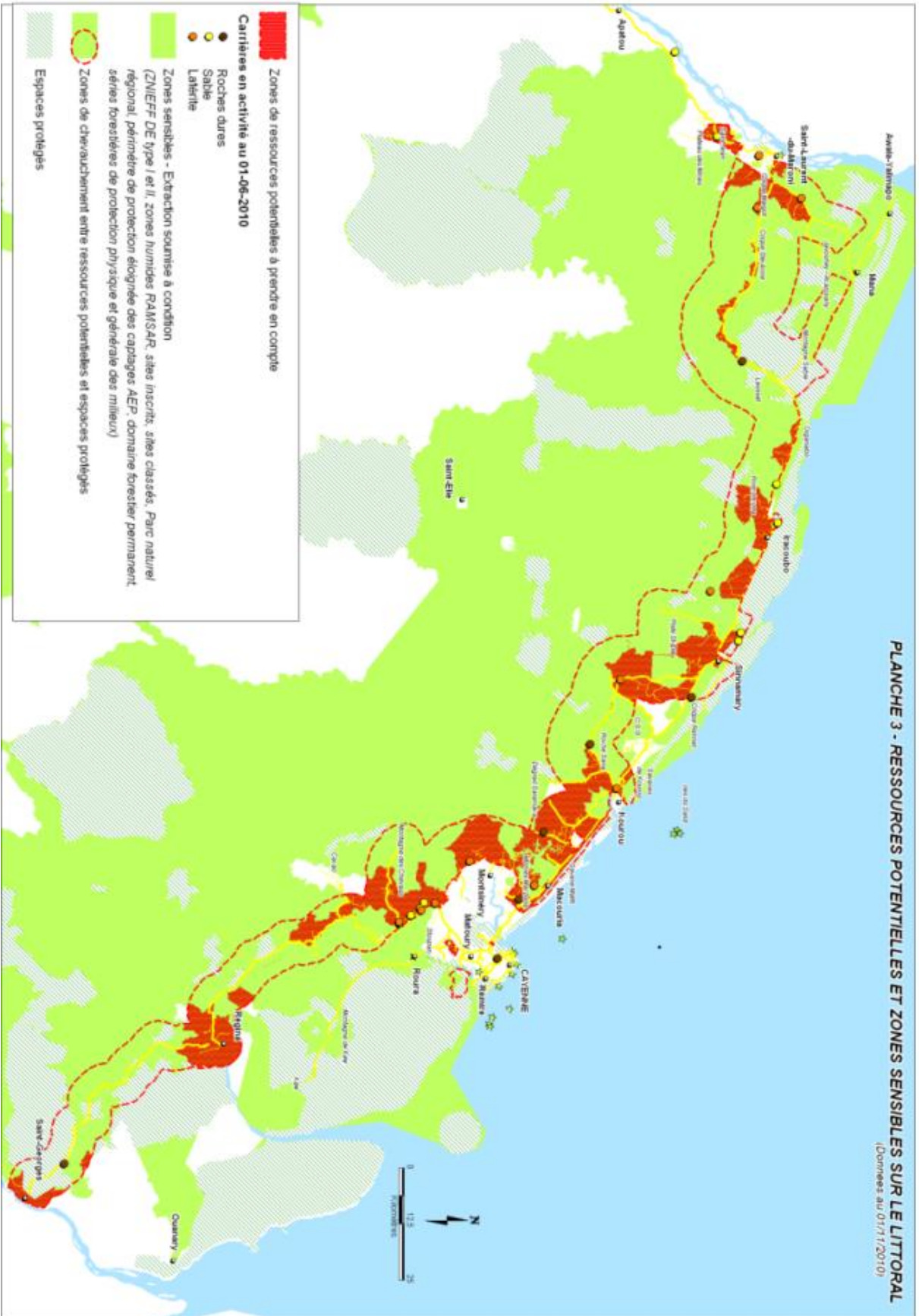


Réalisation : AUDeG, 11/2013  
 Sources : potentialités minières BRGM, 08/2002  
 titres miniers DEAL, 11/2013  
 zones impactées par les activités minières WWF, 10/2013

LEGENDE		
POTENTIALITES MINIERES AURIFERES	TITRES MINIERES EN COURS DE VALIDITE	ZONES IMPACTEES PAR LES ACTIVITES MINIERES EN 2008
Potentiel aurifère fort	Autorisation d'exploitation	Activités légales et illégales
Potentiel aurifère moyen	Permis d'exploitation	
Potentiel aurifère faible	Permis exclusif de recherche	
	Concession	







Source : Schéma Départemental des Carrières de la Guyane

## LES ZONES D'ACTIVITES

La Guyane compte actuellement 22 zones d'activités économiques réparties essentiellement sur la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (13 zones) et sur la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (5 zones).

Ces 22 zones accueillent en 2012 1 122 entreprises et représentent une superficie totale de 1 817 hectares.

Selon l'Observatoire des Zones d'Activités Economiques de l'AUDeG, l'occupation de ces zones est de 26,5 % avec une superficie totale disponible de 316 hectares. Notons que certaines de ces parcelles inoccupées ne présentent aucun voire très peu de potentiel dans la mesure où elles sont soumises à des servitudes environnementales (notamment des Plans de Prévention des Risques Naturels). Aussi, dans certains cas, ces parcelles ne sont pas aménagées.

### SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT

Réussir le développement reste l'enjeu majeur de la Guyane. Il commande l'emploi, l'équilibre de la balance commerciale, la fonction géopolitique...

Ses facteurs « limitant » ont été analysés dans le chapitre aménagement. Les solutions étudiées demandent du temps et des moyens. 2030 est, à cet égard, la bonne échéance.

Il s'agit de rendre la Guyane attractive pour les entreprises créatrices d'emploi et favoriser la création d'entreprises

Pour la création et le développement des entreprises, il convient de mobiliser et de favoriser de nouvelles compétences (développement de l'économie de la connaissance ; de l'économie sociale et solidaire) pour accompagner individuellement les créateurs – projet, financement initial, exportation, conseil commercial et stratégique, recherche-innovation – ou, par la suite, organiser le développement avec les entrepreneurs. Par ailleurs, il sera nécessaire de prévoir de nouvelles zones d'activités économiques.

Pour le développement des principales filières – pêche, bois (bois d'œuvre pour la construction ; bois énergie ; ébénisterie...), agriculture, agro-alimentaire, or et autres minerais, tourisme...- il est nécessaire de préparer, tant au niveau

régional, qu'à celui des territoires, des projets stratégiques de développement et de structuration. La mise en œuvre de politiques économiques cohérentes (ex : filière minière) constituera également un enjeu stratégique pour l'aménagement du territoire.

Il s'agira aussi de structurer le marché endogène en favorisant la consommation de produits locaux (amélioration du taux d'autosuffisance alimentaire, protection de la ressource halieutique pour une meilleure exploitation locale...) et de viser une hausse des exportations sur certaines filières (ex : aquaculture). La possible exploitation pétrolière doit figurer également comme un catalyseur du développement à venir de la Guyane.

L'amélioration de l'accès aux ressources ainsi que l'arrêt préalable de tous les pillages (or, pêche,...) constituent cependant les conditions préalables indispensables à la réussite du développement de la Guyane. Ces conditions qui relèvent de compétences régaliennes ne sont pas remplies aujourd'hui et représentent de lourdes menaces : dégradations environnementales ; risques sanitaires ; fragilisation de la cohésion sociale ; pertes économiques...

## **CHAPITRE 3 - ENJEUX MAJEURS ET DEFIS PRINCIPAUX DE L'ENVIRONNEMENT**

---



## DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX INEGALEMENT REPARTIS

L'analyse environnementale de la Guyane nécessite une approche différenciée des trois grandes entités qui la composent : la partie Sud du territoire, qu'occupe le Parc national de Guyane, est un territoire naturel peu soumis aux pressions anthropiques à l'exception notable des dégradations liées à l'exploitation illégale de l'or alluvionnaire, voire du bois. La partie centrale, en arrière de la plaine littorale, est occupée par le domaine forestier permanent. En limite de cet espace peut se pratiquer l'abattis, technique agricole traditionnelle souvent détournée pour la construction d'habitations sur les parcelles défrichées. La plaine littorale concentre la grande majorité de la population, elle est organisée pour le développement urbain avec la présence des principales infrastructures, équipements et services.

L'immensité du territoire de la Guyane, comparée aux autres régions françaises, lui permet d'envisager son développement sans détruire le patrimoine naturel qui en fait l'un des « points chauds » de la biodiversité mondiale. En effet, la plaine littorale qui accueille environ 90 % de la population sur 10% du territoire de la Guyane, s'étend tout de même sur plus de 8000 km<sup>2</sup>: à titre de comparaison avec d'autres départements français peu denses, le Puy de Dôme compte 629.416 habitants sur 7.970 km<sup>2</sup>, la Saône-et-Loire, 554.720 habitants sur 8.575 km<sup>2</sup> ; la Côte d'Or, 524.144 habitants sur 8.763 km<sup>2</sup>... Mais l'analyse de l'état de l'environnement démontre que certaines pressions s'accroissent et que si l'on s'attend à un doublement de la population d'ici 2030, d'importants investissements et de nouveaux modes de fonctionnement du territoire sont nécessaires pour répondre à la demande de foncier et de ressources naturelles.

## UNE GUYANE AMAZONIENNE

### LE PLATEAU DES GUYANES

La Guyane s'étend entre 2 et 6° de latitude nord et entre 52 et 54° de longitude ouest, dans la zone équatoriale de l'hémisphère nord.

La Guyane appartient à un ensemble géologique vaste, dénommé « Plateau des Guyanes » ou « Bouclier guyanais » qui correspond à une formation géologique formée au précambrien, d'âge compris entre 2,5 et 1,9 milliard d'années.

Elle représente un des plus anciens massifs de la planète, composé de plateaux d'altitude. D'un point de vue scientifique, le plateau des Guyanes correspond à la « province nord est » du vaste ensemble que constitue l'Amazonie, recouvert par la plus grande forêt vierge tropicale humide au monde.

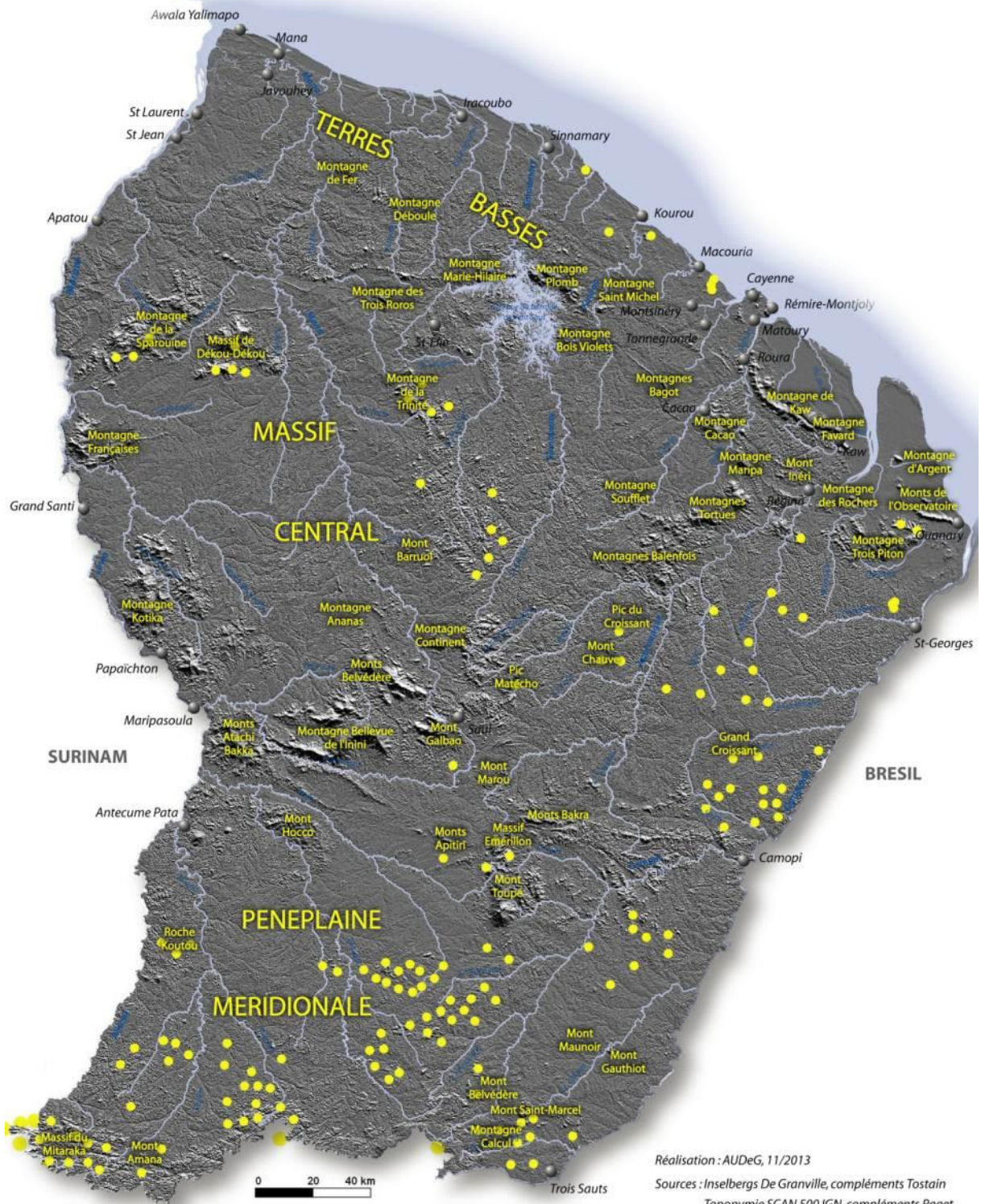
### LE RELIEF

L'affleurement de roches très anciennes que constitue le Bouclier guyanais est fortement érodé et laisse apparaître, localement, un soubassement encore plus ancien. Cet ensemble a été marqué par des soulèvements de direction générale parallèle au littoral et donc perpendiculaires aux directions dominantes des fleuves. Cela se traduit par une configuration générale de la Guyane en marches ascendantes depuis la côte jusqu'aux Monts Inini-Camopi, puis descendantes vers la frontière sud et les monts Tumuc-Humac, mais également par des chutes d'eau - dits « sauts » en Guyane - coupant les fleuves et rivières. Des émergences de reliefs isolés, les inselbergs, formés il y a 200 millions d'années sur le socle très ancien, dominent les massifs forestiers où leurs flancs érodés par les climats présentent une couleur rouge sombre.

On peut alors distinguer les « marches » suivantes : les terres basses, la chaîne septentrionale, le massif central, la chaîne Inini-Camopi, la péninsule méridionale.

L'ensemble des reliefs crée une image caractéristique de la forêt guyanaise vue d'avion, avec un aspect très compartimenté de la canopée.

## Reliefs de Guyane



## LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le Plateau des Guyanes est drainé par un réseau hydrographique extrêmement dense. On peut identifier un château d'eau principal constitué par les massifs d'Inini-Camopi, de la Trinité, des Emerillons, de la montagne Tabulaire et rompu par le bassin des sources de l'Approuague.

Il est possible d'individualiser plusieurs réseaux correspondants à des grands bassins versants :

- le réseau du Maroni, dont seule la partie orientale est dans le territoire de la Guyane ;
- le réseau de la Mana ;
- le réseau du Sinnamary ;
- le réseau de la Comté ;
- le réseau de l'Approuague ;
- le réseau de l'Oyapock, dont seule la partie ouest est dans territoire de la Guyane.

Il convient de souligner l'importance non seulement sociale et culturelle mais également environnementale de la présence des deux fleuves frontaliers qui partagent leur bassin versant entre la Guyane et le pays riverain (Surinam pour le Maroni, Brésil pour l'Oyapock). Il existe des instances partenariales consultatives mais on est loin encore d'une gestion transfrontalière telle qu'elle peut être mise en œuvre sur le Rhin. Plusieurs enjeux sont pourtant d'échelle transnationale : la dépollution, les aménagements pour la circulation fluviale et bien sûr la migration des populations.

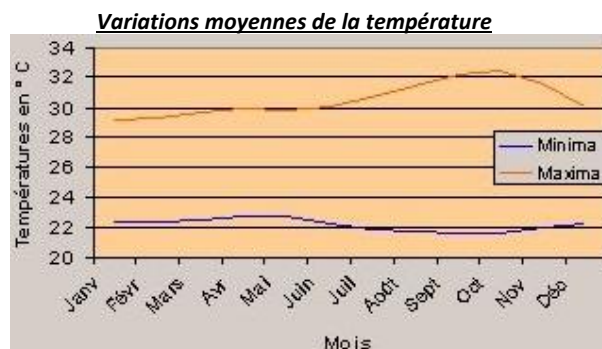
Sur la zone côtière, la marée se fait sentir profondément à l'intérieur des terres et le jeu du flot et du jusant approfondit le lit des fleuves. Au-delà de 30 à 50 kilomètres, selon les fleuves, la navigation n'est plus possible sinon en pirogue, ce qui limite le potentiel de navigation fluvio-maritime. Plus de 150 sauts ponctuent les fleuves et rivières et constituent des obstacles difficilement franchissables pendant les saisons sèches.

## LE CLIMAT

La Guyane est exposée aux anticyclones des Açores et de Sainte Hélène. Elle est alternativement, selon les périodes de l'année, sous l'influence des alizés du nord-est et des alizés du sud-est.

Ainsi située dans la zone intertropicale de convergence des alizés avec une dominante de basses pressions relatives, la Guyane connaît un climat de type tropical mais à la pluviométrie plus marquée.

Comme aux Antilles, la température est à peu près constante : de 25 à 26°C et tempérée en zone littorale par le souffle presque permanent des alizés. On enregistre toutefois quelques minima sur l'intérieur du pays, par exemple 17,8°C à Saul en novembre et décembre et des maxima de 34° à 36° en début d'après-midi, surtout en période sèche (source : Météo France).



Source : Météo France

La moyenne annuelle d'insolation à Rochambeau s'élève à 2 361 heures. Ces chiffres importants, à peine inférieurs à ceux des Antilles, ont une influence déterminante sur l'activité photosynthétique des plantes.

La saison des pluies dure 7 mois, de janvier à fin juillet, avec cependant un interlude en mars – le « petit été de mars » – entre la petite saison des pluies – janvier-février – et la grande saison des pluies d'avril à juillet.

La saison sèche – quoique marquée par une pluviométrie non négligeable – court d'août à décembre. Au total, la pluviométrie est forte, avec des valeurs annuelles allant de 2.000 à 4.000 mm ; elle est maximale au nord-est – montagne de Kaw et basse vallée de l'Oyapock – et moindre vers l'ouest et la vallée du Maroni.

L'humidité relative de l'air est très forte et d'une remarquable constance, en particulier sur la bande littorale (humidité maximale moyenne de 98 % et moyenne minimale de 65 % à l'aéroport de Rochambeau). L'importance de la pluviométrie, du taux d'humidité et le niveau élevé des températures sont trois caractéristiques des climats de type équatorial qui ne vont pas sans contraintes : problèmes de drainage (assainissement...), de conservation et d'entretien des biens, de santé publique...







## La forêt monumentale

Monumentale par sa surface, ses dimensions et l'échelle de la végétation, la forêt guyanaise compose des paysages forestiers riches et variés où la place de l'homme est réduite.

Sur ce territoire, les Amérindiens vivent depuis longtemps selon des modes de vie nomades, en osmose avec la forêt, qui se traduisent par une typologie d'habitat et d'agriculture bien spécifiques. Le mode de vie des habitants des villages évolue vers plus de sédentarisation et une certaine modification de la structure et de l'architecture des villages. S'y installent des carbets de loisirs. Il s'y crée des pistes pour l'exploitation sylvicole qui facilitent la circulation des orpailleurs clandestins, des chasseurs et du tourisme sauvage. Les anciennes pistes s'accompagnent d'un certain développement rural. Une pression forte s'exerce sur la lisière nord de la forêt : extensions urbaines sauvages, activités agricoles, pratiques d'abattis à partir des axes de communication. Les axes de communication forment des coupures lisibles dans la forêt.

### Forêt de Saül



Source : AUDeG

Les ressources en or ont, quant à elles, contribué depuis plus d'un siècle à la mise en place d'exploitations autorisées ou clandestines, parfois au détriment de la forêt et de l'environnement, constituant de nouveaux repères dans le paysage.

## La forêt engloutie de Petit Saut

La forêt engloutie de Petit Saut constitue à part entière un nouveau paysage récent, créé par le barrage du même nom. Il s'agit du seul paysage lacustre de cette ampleur en Guyane, qui se distingue des paysages forestiers.

Les arbres morts de la forêt inondée donnent aux rives découpées du lac une ambiance mystérieuse, voire lugubre.

### Retenue d'eau du barrage de Petit Saut



Source : AUDeG

## Monts et marais de l'est guyanais

Jouant sur l'horizontale sur laquelle se dessine la silhouette des crêtes montagneuses, les marais révèlent des écosystèmes uniques qui composent de nombreux paysages aux ambiances aussi diverses que contrastées.

### Réserve Naturelle de Kaw-Roura



Source : AUDeG

Cet attrait paysager fait aujourd'hui l'objet de plusieurs projets d'écotourisme et de valorisation. L'image véhiculée de ces marais, résolument naturelle, laisse encore transparaître les témoignages d'une époque où les paysages avaient un caractère beaucoup plus anthropique. Elle porte ainsi les traces d'une histoire coloniale qui rappelle le passé agricole florissant des marais assainis par les esclaves.

On assiste au développement de la pratique d'abattis par consommation et déboisement des versants boisés ainsi qu'au développement d'un écotourisme

### Les grands paysages fluviaux

Les fleuves concentrent à eux seuls la diversité et la richesse des paysages guyanais, qui s'accompagnent également d'une richesse culturelle. Géographiquement, ils offrent une lecture naturelle au fil de l'eau, de manière transversale, de l'ensemble forestier.

#### Berges du Lawa (Papaïchton)



Source : ADeG

En fonction des groupements sociaux ou ethniques qui s'y implantent, les paysages fluviaux se teintent de couleurs et d'organisations différentes, qui peuvent parfois donner l'impression de passer d'un continent à l'autre. Ainsi, la partie amont des fleuves, occupée par les territoires amérindiens, renvoie une image typiquement sud-américaine ; plus en aval (notamment sur le Maroni) s'exprime la culture héritée du marronnage qui donne au fleuve des accents hérités d'Afrique ; vers l'embouchure, les villes coloniales mélangent les cultures avec des couleurs créoles. Le fleuve y prend des dimensions imposantes en se mêlant à l'océan.

L'histoire du bagne et de la conquête de l'or y a laissé des traces marquantes et continue encore de modeler les paysages fluviaux.

Ceux-ci sont, avant tout, des paysages très dynamiques, extrêmement changeants, à la fois dans leur rythme naturel de crues et décrues, et dans les activités (orpaillage, tourisme...) qui placent les fleuves et leurs paysages comme une véritable valeur identitaire forte pour la Guyane.

On constate la construction de maisons en dur avec plus de confort, au détriment des habitations traditionnelles. La pollution est de plus en plus marquée : décharges sauvages, nuisances issues des centrales électriques, dysfonctionnement des stations d'épuration, orpaillage. Les liaisons routières modifient le paysage. On constate une pression urbaine et un développement des carbetts sur les fleuves proches.

### La mosaïque du littoral

La mosaïque de paysages littoraux s'articule en bandes très lisibles, parallèles au littoral et alternant les ambiances ouvertes et fermées.

#### Hameau (Sinnamary)



Source : ADeG

L'implantation bâtie, même si elle répond au départ à une même logique de positionnement des bourgs aux embouchures des fleuves, tend à se dissoudre un peu sous la pression urbaine, notamment à proximité de Cayenne et de Kourou.

Le littoral présente également des composantes agricoles variées, aux ambiances propres à cet espace. La variation de ces composantes a permis d'identifier différentes sous-unités paysagères : la confluence Montsinéry-Cayenne ; les savanes composites de Macouria ; la plaine littorale de Matiti ; les savanes agricoles de Sinnamary ; la



petite mosaïque d'Iracoubo ; les paysages littoraux de l'Amana.

### La plaine spatiale de Kourou

La plaine spatiale de Kourou correspond à la mise en place du Centre Spatial Guyanais, qui compose un paysage urbain pour répondre à tous les besoins de l'industrie aérospatiale :

- La mise en place de nouvelles infrastructures ou l'augmentation du gabarit de celles existantes,
- La création de bâtiments monumentaux, qui constituent de nouveaux repères sur le littoral guyanais,

#### Centre spatial de Kourou



Source : AUDeG

- Le développement d'une ville nouvelle autour de l'ancien village de Kourou. La ville se compose sur des modèles urbains européens et développe des caractéristiques qui la distinguent des autres villes guyanaises, tel que : une mosaïque de quartiers pavillonnaires, l'absence de centre, une compacité que n'ont pas les autres villes, et l'absence d'habitat diffus autour de la ville centre.
- Les paysages connaissent une transformation profonde. Le développement urbain s'opère par comblement des dents creuses.

### L'île de Cayenne

L'île de Cayenne constitue un site d'ancrage privilégié qui, par sa configuration géomorphologique, combine presque toutes les caractéristiques des paysages guyanais.

On y trouve ainsi :

- Un littoral, rythmé par le passage de la mangrove et diversifié, alliant les plages sableuses aux falaises rocheuses.

- Des monts boisés qui constituent des repères paysagers identifiables à leur silhouette et des sanctuaires naturels donnant un aperçu de la biodiversité forestière amazonienne. Ils constituent par ailleurs des points de vues intéressants sur l'île et son littoral.
- Des marais et criques qui ouvrent l'espace sur de larges perspectives. Ils portent la marque de l'époque coloniale par les canaux de drainage et de communication qui y ont été creusés.
- Des paysages urbains qui reflètent l'histoire, le contraste et les métissages des peuples guyanais et qui, dans leur structure ou leur anarchie, s'étendent rapidement sur l'île de Cayenne. Ils tendent à perdre de leur qualité, notamment en ce qui concerne les espaces publics.
- Des infrastructures qui modifient sensiblement la perception des paysages de l'île, en modifiant complètement le sens de lecture et le fonctionnement des strates urbaines.

#### Cayenne depuis le Fort Cépérou



Source : AUDeG

Le déséquilibre croissant entre les paysages urbains et naturels, si étroitement liés sur cet espace contraint, pose la question de la perte progressive de ces identités qui peuvent pourtant amener la population urbaine à appréhender la richesse des paysages guyanais.

Les différentes sous-unités paysagères composant l'île de Cayenne : la ville coloniale, dont témoignent les bâtiments historiques et demeures restaurés, l'agglomération aux collines boisées, les plages qui ouvrent sur l'océan et la biodiversité marine..., donnent une valeur d'attrait à l'agglomération. Malgré l'urgence des enjeux de développement, les qualités paysagères méritent d'être mieux mises en valeur dans les aménagements urbains futurs.

Le littoral évolue au gré des cycles alternatifs de développement de la mangrove et de l'érosion. Le

renouvellement urbain se trouve en berne dans le centre-ville. La pression urbaine semble mal contrôlée. Les espaces naturels subissent une pression importante et régressent constamment.

### Les clairières horticoles

Les clairières horticoles correspondent à des paysages créés par l'implantation de réfugiés Hmong, depuis 1977, qui exploitent des abattis suivant une agriculture rationalisée et communautaire. La spécificité culturelle des Hmong conduit à une composition de paysages horticoles, s'étendant sur les versants boisés en ouvrant l'espace à partir du bourg.

Les plantations alignées dessinent les pentes des collines ou développent un tapis coloré sur les fonds de vallée. Le contraste est saisissant lorsque l'on quitte la forêt sombre pour pénétrer ces clairières horticoles aux accents asiatiques.

#### Plantations d'ananas (Cacao)



Source : ADeG

Trois clairières aux caractéristiques paysagères différent sensiblement peuvent être mises en évidence :

- La première installée, la clairière de Cacao, a ouvert des paysages étonnants, de terrasses occupées par des vergers, des champs irrigués et des serres sur les pentes entourées par la forêt dense et les montagnes qui ferment l'horizon.
- Javouhey, au contraire, niché au bord de l'Acarouany forme un paysage agricole de plaine, découpé par les méandres de quelques criques. Ces deux clairières sont organisées sur le même modèle d'un bourg groupé, proche des champs et vergers.
- La clairière de Corosony, au bord de l'Approuague d'installation plus récente et sur une superficie moins importante, est composée d'une mosaïque de cultures où sont dispersées les habitations.

- La tâche urbaine évolue en continuité de l'existant, mais également en mitage. De nouveaux styles de construction, en dur apparaissent. Le paysage agricole change : progression de l'agriculture au détriment de la forêt.

### Les rizières de Mana

Les paysages de riziculture, très récents, contrastent avec les autres paysages guyanais par leur simplicité, leur ouverture et leur caractère très anthropique. Vastes surfaces d'un quadrillage de monoculture, les rizières font écho au plan en damier du bourg de Mana.

#### Polders rizicoles (Mana)



Source : ADeG

Le déclin de l'exploitation du riz sur ce vaste espace, initialement de 5000 hectares, durant plusieurs années laisse incertain le devenir de ces paysages : en 2012 seuls quelques centaines d'hectares étaient encore exploités.

S'y développe de l'habitat spontané le long des voies de communication. On constate une importante érosion du trait de côté.

### Les îles et les îlets

Ces îles et îlets de Guyane font écho sur l'océan aux monts boisés qui ponctuent le littoral.

#### Îlet Le Père depuis l'Îlet la Mère (Cayenne)



Source : ADeG



Par leur échelle et leur diversité, ils constituent autant de micro-paysages où peuvent encore se lire les traces des formes d'isolements que l'histoire coloniale ou la période du bagne leur ont laissées.

Outre cette dimension historique forte, les îles hébergent un patrimoine naturel souvent remarquable (voir le chapitre biodiversité). Difficilement accessibles pour la plupart, elles renvoient à l'horizon leur silhouette d'île mystérieuse qui fait écho à l'imaginaire ou plus simplement aux légendes maritimes.

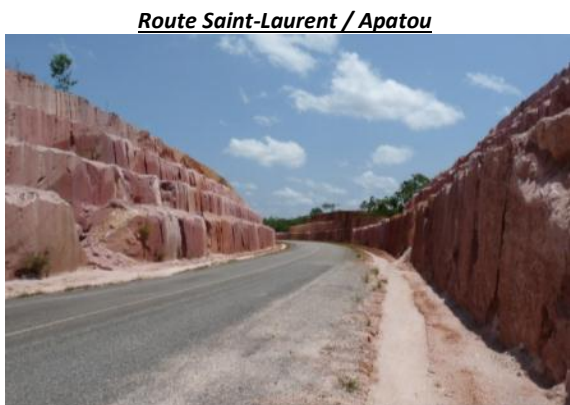
On constate une fermeture des paysages. La pression touristique reste contrôlée mais avec cependant quelques conséquences paysagères sur les îles les plus accessibles.

### Les grands itinéraires forestiers

La route est un axe de peuplement, elle se caractérise, au niveau paysager, par :

- Les abattis et le déboisement : ouverture de l'espace, changement de vocation,
- Le développement de l'urbanisation le long des voies,
- L'habitat illicite, avec des problèmes de gestion de ces espaces

La route, axe de desserte est-ouest du territoire, offre une traversée dans la forêt avec les impacts paysagers considérables des grands terrassements (cicatrice paysagère).



Source : ADeG

Les pénétrantes forestières, qui sont des pistes de l'ONF permettant l'accès au Domaine Privé de l'Etat, sont fréquentées pour diverses utilisations annexes à l'exploitation sylvicole : chasse, pêche, agriculture, orpaillage (demande d'autorisation nécessaire à l'ONF)... la fréquentation peut donc y être importante.

## LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

La problématique de la mise en valeur du patrimoine guyanais est posée, face à l'abandon, la dégradation ou le pillage de certains sites qui pourtant, font partie de la mémoire collective des habitants de la Guyane et doivent retrouver une vie à travers des utilisations bien définies.

La liste est longue, citons quelques exemples :

- les vestiges amérindiens sont essentiellement des roches gravées, des polissoirs et quelques traces d'anciens villages. 4 sites importants ont été mis à jour et partiellement étudiés :
  - dans l'île de Cayenne, le gisement de la pointe Gravier (3 000 ans avant Jésus-Christ), qui a révélé un outillage, des tessons de céramique, des restes d'ossements humains ;
  - le site du Rorota, les polissoirs de la zone littorale ;
  - le site de Cormontibo, dans le bassin du Maroni ;
  - les roches gravées de Kourou.

### **Roches gravées de la Carapa (Kourou)**



Source : ADeG

- Les habitations et les rumeries : les plus anciennes sont Vidal, Macaye, Poulain, Pascaud, Petit Cayenne ; les plus récentes, Saccharin, Prévôt et la Mirande. Ces témoins de l'architecture industrielle et de l'organisation spatiale de l'époque de l'agriculture intensive (canne à sucre, roucou), bien qu'ils soient connus et recensés, ne font pas encore l'objet (sauf pour Vidal, Macaye, la Mirande) d'une politique de protection et de mise en valeur architecturale.
- Les vestiges de l'exploitation de l'or (placers, voies Decaerville, barges...) des régions de Mana, Saint-Laurent, Saint-Georges, Saint-Élie ou Régina, ne font actuellement l'objet d'aucune mise en valeur historique ou touristique.

- Les anciennes constructions du baigne existent encore dans de nombreux endroits et sont pour certaines en bon état de conservation ; pour d'autres, il ne reste que des ruines. Certaines, comme à Saint Laurent et aux Îles du Salut, protégées au titre des monuments historiques, sont en cours de mise en valeur autour d'une réhabilitation d'édifices existants.

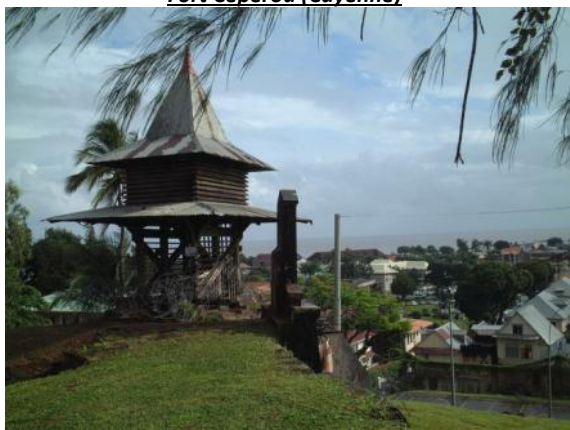
**Vestiges du baigne de l'île Saint-Joseph**



Source : AUDeG

- En ce qui concerne l'architecture militaire, on recense : le fort Diamant, le fort Trio, le fort Cépérou et, sur le front de mer de Cayenne, l'ancienne Poudrière. Seuls le fort Diamant et l'ancienne Poudrière bénéficient d'une protection au titre des monuments historiques. La colline Cépérou est un site inscrit.

**Fort Cépérou (Cayenne)**



Source : AUDeG

- Les bâtiments publics anciens, issus ou non de l'administration coloniale, sont en bon état de conservation pour la plupart. Réhabilités ou réutilisés, ils sont presque toujours occupés par des administrations et font l'objet d'une protection au titre des monuments historiques.

- L'habitat traditionnel des populations vivant en milieu sylvicole (Amérindiens et Bushinengué) reste encore fort simple. La maison est un lieu de repos. Les autres activités se passent à l'extérieur, ou collectivement sous des espaces annexes et couverts.

**Case bushinengué de Bonville (Papaïchton)**



Source : AUDeG

- L'habitat traditionnel créole, encore très présent aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, a donné naissance à une organisation spatiale adaptée au milieu climatique et aux besoins de chacun. Les opérations de réhabilitation restent relativement limitées et inégalement réparties sur les villes de Guyane. De nombreux efforts de réhabilitation sont entrepris par les collectivités avec la mise en place d'outils d'aménagement des centres anciens tels que des projets d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

**Maison traditionnelle créole (Mana)**



Source : AUDeG

Un projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP, anciennement ZPPAUP, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) est à l'étude à Saint-Laurent, à Cayenne et à Mana.

## **LES SITES CLASSES ET INSCRITS : DES PROTECTIONS POUR LES PAYSAGES**

Le classement de site constitue une protection qui soumet à autorisation spéciale tous les travaux susceptibles de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux. L'inscription, moins contraignante, joue principalement un rôle d'alerte et de pédagogie, pour des sites tout de même emblématiques.

Depuis 1979, 14 sites ont été inscrits à l'inventaire de Guyane ; 5 d'entre eux sont des sites historiques et/ou architecturaux :

- les ruines de Vidal (commune de Rémire-Montjoly),
- le Bourg de Roura,
- le quartier officiel de st-Laurent,
- les places de Grenoble et des Palmistes et enfin la Colline du Fort Cépérou sur Cayenne.

Les sites inscrits, à l'exception des plateaux et collines de l'île de Cayenne, sont peu soumis aux pressions urbaines. Les autres sites inscrits sont des sites naturels participant à la biodiversité du territoire. Le site des abattis Cottica lieu témoin de l'histoire bushinengué a été classé le 15 décembre 2011.

Un projet de classement est envisagé pour le site du bain des Annamites du camp de la crique Anguille.

La circulaire du 7 juillet 2011 portant sur l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement, a débouché en Guyane sur une proposition de liste de sites pour lesquels il conviendrait d'engager une procédure de classement. Cette liste doit être actualisée début 2016.

### **SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS AUX PAYSAGES ET AU PATRIMOINE**

La Guyane est riche par la variété de ses paysages (forêt exceptionnelle, marais, paysages fluviaux, savanes, paysages littoraux, île et îlets,...) et de son patrimoine historique et architectural qu'elle se doit de préserver et valoriser.

L'accroissement de la population et des besoins afférents sont sources de pressions : extensions urbaines en continu de l'existant mais également par mitage ; développement des pistes forestières engendrant des coupures dans la forêt et des incidences plus importantes sur la biodiversité (chasse ; déboisement ; tourisme vert et de loisirs, développement de l'agriculture, consommation d'espaces, habitats illicites le long des pénétrantes ;...). La pression sur l'espace rural et sur les espaces naturels s'accroît : l'espace agricole se déplace progressivement vers des espaces anciennement naturels en raison de de l'augmentation de la population et des besoins afférents.

Anticiper les effets de l'érosion marine et du changement climatique engendrant notamment la modification du trait de côte, est aussi un enjeu nouveau pour le territoire.

L'enjeu principal consiste donc à concilier préservation et développement.

La protection de l'environnement des différentes pressions afin de maintenir le cadre de vie exceptionnel de la Guyane et pour permettre sa valorisation à long terme, doit être mise en balance avec les enjeux de développement.

Enfin le dernier défi (mais pas le moins important), est celui de la maîtrise des occupations et activités illicites, qui impactent fortement l'environnement. Cependant, comme évoqué dans la synthèse des enjeux économiques, cette compétence étatique dépasse le cadre du SAR.



## DE NOMBREUSES RESSOURCES NATURELLES QUI RESTENT A VALORISER

### L'EAU

Dotée d'un réseau hydrographique très dense, avec une forte pluviométrie caractéristique du climat intertropical humide, la Guyane bénéficie d'une ressource en eau douce disponible exceptionnellement abondante, de l'ordre de 600 000 m<sup>3</sup>/an par habitant alors que pour la France métropolitaine, elle est de l'ordre de 3000 m<sup>3</sup>/an/habitant.

La ressource eau et sa disponibilité ne sont donc, a priori, pas une contrainte pour le développement, même avec une population probable de plus de 515 000 habitants en 2030, comme le prévoient les estimations de croissance démographique. Cependant, en saison sèche, certaines populations de l'intérieur connaissent des problèmes de disponibilité d'eau (débit d'étiage et/ou remontées salines menaçant les captages d'eaux de surface).

Il faut donc considérer et pallier deux enjeux qui sont essentiellement d'ordre écologique, sanitaire et économique :

- la dégradation écologique et sanitaire d'une partie des systèmes hydrographiques guyanais, essentiellement due à des activités aurifères aux incidences environnementales non maîtrisées ;
- la non disponibilité de l'eau potable pour une proportion significative de la population ;

Outre la ressource pour la production d'eau potable, le réseau hydrographique est mobilisé pour deux usages essentiels au fonctionnement du territoire :

- la production d'hydroélectricité ;
- la navigation fluviale, mode traditionnel de déplacement.

En 2015, la Société Générale des Eaux de Guyane déclarait à elle seule un volume de 18 387 434 m<sup>3</sup> d'eau brute prélevée, auxquels il faut rajouter 235 794 m<sup>3</sup> (communes en régies et agriculture déclarée), soit un total de 18,6M de m<sup>3</sup>.

Le SDAGE note un bon état quantitatif de la ressource, même en surestimant les prélèvements faute de mesures connues car les réseaux de mesure des niveaux piézométriques ne sont en place que depuis 2008.

### L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable provient en quasi-totalité des eaux superficielles (rivières, lac)<sup>15</sup>, à partir de nombreux captages :

- 25 captages dans les eaux de surface alimentent les principales villes ;
- 39 ouvrages pour les prélèvements dans les eaux souterraines destinés à l'alimentation en eau potable du réseau public, essentiellement installés le long des fleuves Maroni et Oyapock pour des sites isolés. Le total prélevé est à peine supérieur à 1 million de m<sup>3</sup>/an.

Une grande majorité de la population, concernant 18 des 22 communes guyanaises, est desservie en eau potable par l'intermédiaire d'une gestion déléguée confiée à la Société Guyanaise Des Eaux (SGDE) ; seules 4 communes gèrent directement la distribution d'eau.

#### Mode de gestion de l'AEP

<b>Gestion déléguée, en affermage</b>	Communauté de Communes du Centre Littoral, Kourou, Saint-Laurent-du-Maroni, Régina, Iracoubo, Mana, Saint-Georges, Sinnamary
<b>Gestion directe en régie communale</b>	Camopi, Ouanary, Saül, Saint Élie

Le centre littoral est alimenté par l'usine de traitement des eaux de la Comté (d'une capacité effective de 40 000 m<sup>3</sup> d'eau par jour) et par l'usine du Rorota, (d'une capacité comprise entre 2 000 et 4 000 m<sup>3</sup> d'eau par jour). Une nouvelle usine, d'une capacité de production de 1400 m<sup>3</sup>/heure, est en construction sur la zone de Matiti pour une livraison fin 2013<sup>16</sup>.

L'alimentation en eau potable de Kourou est assurée par la station de pompage de Dégrad Saramaca et par la station de traitement de Pariacabo. L'alimentation de Saint Laurent du Maroni est effectuée par l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Louis (d'une capacité de production de 4 000 m<sup>3</sup>/j).

Les autres communes du littoral sont alimentées par des réseaux autonomes.

L'alimentation en eau potable des populations n'est pas assurée de façon satisfaisante sur l'ensemble du département d'autant que l'augmentation des besoins est évidemment forte, à hauteur de l'accroissement démographique. De 1999 à 2009, le nombre de clients abonnés de la SGDE a augmenté

<sup>15</sup> SDAGE 2010-2015, orientation fondamentale n°1.

<sup>16</sup> Source : rapport de l'IEDOM, édition 2011.



de 40 %, soit un rythme annuel d'environ 4 % qui correspond à celui de la croissance de la population tandis que le volume d'eau potable consommé augmentait de près de 3% par an.

La qualité de l'eau distribuée<sup>17</sup> est bonne, s'agissant en tout cas des principales communes du littoral où l'eau est distribuée par l'intermédiaire des réseaux de la Société Guyanaise des Eaux (SGDE). En revanche, la population non raccordée reste alimentée par de l'eau médiocre, voire de mauvaise qualité dans quelques sites isolés (selon les estimations de la Direction de la Santé et du Développement Social, environ 15% de la population n'est pas desservie par un réseau de distribution).

L'état des lieux établi pour l'application de la directive cadre sur l'eau qualifie la nappe de Montjoly (masse d'eau FR9312) de « médiocre » en raison de la faible capacité filtrante des sols (sables) et des nombreuses fosses septiques mal gérées qui se trouvent sur ce secteur.

Il a été mesuré une teneur de 15mg/l de nitrate et surtout une contamination croissante par les nitrates, sans atteindre les seuils des normes de qualité (<50mg/l) sur le forage pour l'AEP de Javouhey (masse d'eau FR 9310).

Par ailleurs les eaux de surface sollicitées sont susceptibles d'être affectées par des périodes de sécheresse, comme celle intervenue en 2009, d'autre part certains forages fournissent de l'eau salée lorsque les fortes marées font remonter le biseau salin à hauteur des pompes de captage. Aussi, dans le cadre de programmes pour l'accès à l'eau pour tous, des travaux ont été engagés depuis 2010 : Saint-Laurent du Maroni a effectué des travaux pour une nouvelle station de pompage plus au nord, la CCCL envisage le déplacement du captage d'eau de la Comté, des bornes fontaines monétiques à cartes ont été installées sur les communes de la CACL ainsi qu'à Saint-Laurent du Maroni.

Les captages d'eau potable doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral définissant un périmètre de protection interdisant certains types d'installations et activités. A l'heure actuelle, certains périmètres de protection de captage (PPC) sont obsolètes car datant des années 80's et ne sont plus adaptés aux activités et à l'urbanisation qui se développent. Cette situation est particulièrement présente dans les villages situés le long du Maroni. Certaines communes procèdent à des régularisations de cette situation avec notamment la mise en place de zones

inconstructibles aux abords des points de prélèvements. Néanmoins, plusieurs arrêtés mériteraient d'être réactualisés.

## **Les usages industriels et agricoles de l'eau**

Le Centre Spatial Guyanais, les filières de production d'énergie et de l'agroalimentaire sont les industries les plus consommatrices d'eau traitée avec 6,7 % des prélèvements réalisés par la SGDE.

A noter que quelques entreprises possèdent leur propre forage d'alimentation en eau, en complément du réseau public de distribution.

Les activités agricoles et minières sont de grandes consommatrices d'eau prélevée dans les cours d'eau. Ces types de prélèvements ne sont à ce jour pas quantifiés. Les puits privés de faible profondeur, destinés aux usages agricoles sont nombreux mais non recensés. Au regard de la recharge des nappes, ils n'ont pas d'impact pénalisant sur la ressource<sup>18</sup>.

Jusqu'en 2010, la pratique de la riziculture, qui s'étend sur environ 5 000 ha dans l'ouest guyanais, était particulièrement consommatrice d'eau : le polder de Savane Sarcelle, pour 4 500 ha de riz irrigué, à partir du fleuve Mana.

## **Les réservoirs biologiques**

Il s'agit de zones de reproduction ou d'habitat en continuité avec les cours d'eau. Ces réservoirs biologiques définis par le SDAGE doivent être pris en compte dans l'évaluation des incidences environnementales des projets. 3 secteurs sont identifiés par le SDAGE 2010-2015 repris par le SDAGE 2016-2021 :

- Sinnamary amont (36 espèces remarquables de poissons ont été recensées) ;
- le bassin versant d'Arataï où se trouve la réserve nationale de Nouragues ; 62 espèces patrimoniales ont été recensées, dont plusieurs espèces endémiques du fleuve Approuague. Le secteur subit une menace due à une piste illégale qui signale probablement de l'orpaillage illégal. Ce secteur dispose d'un potentiel hydroélectrique
- la crique Portal : il n'existe pas de protection sur ce secteur ; le fleuve Mana subit des pressions à l'aval. Ce secteur est très attractif pour le tourisme et les loisirs. Il dispose également d'un potentiel hydroélectrique.

<sup>17</sup> Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée datent de 2007 : site Internet de la DSDS.

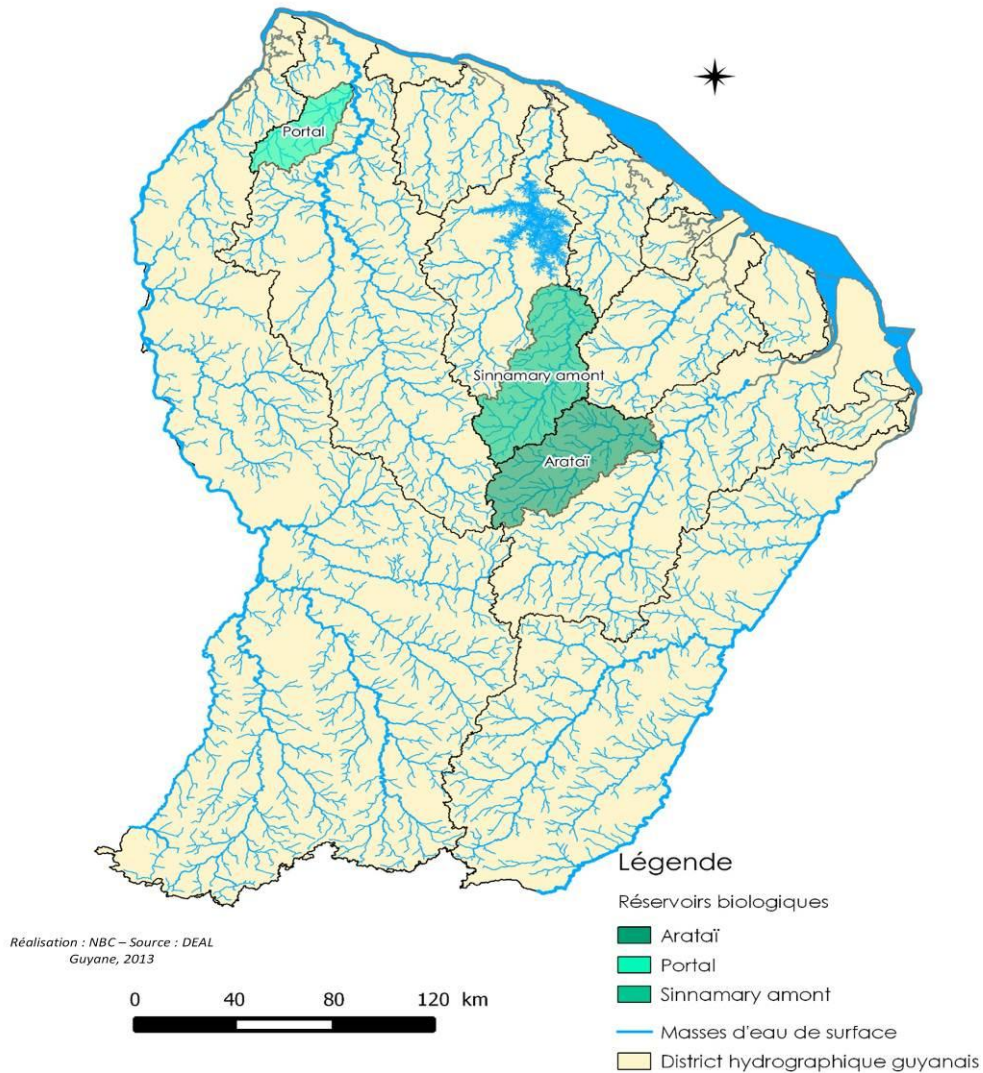
<sup>18</sup> SDAGE 2010-2015

## Localisation des zones proposées comme réservoirs biologiques

SDAGE 2016-2021

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la Guyane

## Les réservoirs biologiques



### SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS A LA RESSOURCE EN EAU

L'abondance de la ressource en eau permet d'envisager le développement démographique et agricole de la Guyane. La distribution d'eau potable à l'ensemble de la population et le traitement des eaux usées constituent des enjeux prioritaires pour la santé publique et pour l'environnement. Relever ce défi nécessitera des solutions techniques et financières adaptées. La forte dégradation de la qualité des systèmes hydrographiques concernés par les activités aurifères légales notamment illégales et les graves conséquences en termes de santé publique pour les populations riveraines de ces cours d'eau est un enjeu environnemental urgent.

### Les 2 enjeux majeurs sont donc :

- l'accès à l'eau potable pour tous, surtout dans les écarts et pour la population des fleuves, et en prenant en compte l'augmentation de la population ;
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles (concerne les bassins versants de : la Mana amont et aval, la Sinnamary aval, la Comté, l'Approuague amont, le Maroni médian, la Camopi, l'Inini) par une amélioration de la gestion des eaux usées (davantage de raccordement aux réseaux collectifs, amélioration des performances des stations d'épuration) et une résolution du problème de l'orpaillage (éradication des activités illégales, poursuite de la mise aux normes des activités légales).

## LES RESSOURCES FORESTIERES<sup>19</sup>

### Un capital de signification internationale

La forêt guyanaise constitue un patrimoine exceptionnel. Dans un contexte mondial de diminution de la surface des forêts tropicales primaires, elle revêt une valeur patrimoniale inestimable pour l'ensemble de l'humanité qui se caractérise par son remarquable niveau de préservation, excepté des transformations notables par l'homme, sur la frange côtière et les rives des fleuves. Son intérêt écologique tient à sa non fragmentation, à sa diversité spécifique élevée et à la diversité des paysages. Composée de 3 ensembles distincts, elle comprend de façon majoritaire la grande forêt primaire, établie sur le socle précambrien de l'intérieur, qui rassemble 1 581 espèces d'arbres, puis une étroite frange littorale ainsi que les forêts de terre basse (dites « savanes humides »).

### Les usages de la ressource

La forêt guyanaise donne lieu à une utilisation économique précautionneuse, en conséquence de fortes contraintes d'exploitation et d'une gestion volontairement prudente.

### Les contraintes d'exploitation

La forêt guyanaise présente un certain nombre de contraintes pour son exploitation. Sur les 1 581 espèces d'arbre inventoriées, seule une dizaine est régulièrement récoltée dont cinq représentant plus de 75 % du marché de l'exploitation du bois d'œuvre (Angélique, Gonfalo, Grignon franc, Amarante et Balata). Pourtant, le potentiel d'exploitation se porte sur plus de 90 essences forestières ayant un intérêt commercial.

### Une gestion volontairement précautionneuse

La quasi-totalité du massif forestier fait partie du Domaine Privé de l'Etat (DPE), dont la conservation et la gestion sont confiées depuis 1967 à l'Office National des Forêts, et en partie au Parc Amazonien de Guyane depuis 2007.

L'objectif de production de bois est limité, pour des raisons essentiellement économiques (coûts d'exploitation) à une bande d'environ 70 kilomètres

de profondeur située en arrière de la bande littorale correspondant au domaine forestier permanent. La moitié du domaine forestier permanent, soit 1,3 million d'hectare est ainsi découpée en 14 grands massifs forestiers. Chacune de ces forêts fait l'objet d'un plan de gestion à 25 ans : le document d'aménagement forestier. Sur l'ensemble du DFP, une déclinaison opérationnelle sur 5 ans des plans d'aménagement est réalisée chaque année : le programme régional de mise en valeur (PRMV). L'objectif est de garantir la biodiversité des parcelles après leur mise en exploitation et leur capital productif, et de minimiser la superficie parcourue par l'exploitation forestière.

Entre le DFP et le PAG, il y a un territoire (sous gestion ONF) qui représente une surface considérable.

En Guyane, étant tenu compte du contexte particulier, le code forestier (article L.172-2) prévoit que « les bois et forêts faisant partie du domaine de l'Etat, ou sur lesquels l'Etat a des droits de propriété indivis qui relèvent du régime forestier, et doivent être gérés conformément à un document d'aménagement arrêté, sont déterminés par décret ». Depuis le décret de 2008, le domaine forestier permanent (DFP) relève du régime forestier.

La directive régionale d'aménagement (DRA Nord Guyane) a été approuvée par le ministre chargé des forêts après avis de la Commission régionale de la forêt, des produits forestiers (CRFPF) (Arrêté du 2 mars 2010 portant approbation de la directive régionale d'aménagement de la région Guyane – Nord-Guyane).

Chaque massif forestier du DFP est ensuite doté d'un document d'aménagement approuvé par le ministre en charge des forêts et établi conformément à la DRA.

Les forêts dépendant du domaine privé de l'Etat et relevant du régime forestier en application de l'article L. 172-2 du code forestier peuvent faire l'objet de cessions gratuites aux collectivités territoriales sur le territoire desquelles elles sont situées en raison du rôle social ou environnemental que ces forêts jouent au plan local.

La forêt concernée doit d'abord être soumise au régime forestier, si elle ne l'est pas.

De même, certaines forêts où des droits d'usages collectifs sont reconnus, peuvent être cédées aux communautés d'habitants tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt. Ainsi, ces collectivités ou communautés disposeront des droits de propriété et en assumeront la gestion

<sup>19</sup> La question du bois énergie est traitée plus spécifiquement dans le chapitre « énergie »

financière (recettes et dépenses) tout en respectant les dispositions du régime forestier.

Formidable réservoir de biodiversité, la forêt guyanaise comprend, d'après la dernière liste de 2013 validée au CSRPN de fin mai, 1470 espèces déterminantes (on ne dit plus patrimoniale) dont 400 sont considérées comme endémiques ou sub-endémiques.

#### **SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS A LA RESSOURCE FORESTIERE**

**Ainsi pour l'essentiel, la forêt guyanaise, la moins fragmentée du plateau des Guyanes, fait l'objet de politiques d'exploitation durable. Dans ce contexte favorable à la préservation de son incroyable biodiversité, trois éléments concourent à une certaine perte de couvert forestier :**

- sur la bande littorale, le déboisement s'effectue au profit de l'agriculture et de l'urbanisation. Selon l'expertise littorale de l'ONF, le déboisement a été de 1930 ha/an sur la période 2005-2011. Par ailleurs, le développement d'abattis sauvages entraîne dans une moindre mesure, le déboisement des massifs forestiers dans le nord-ouest, notamment dans la région située entre Mana et Saint-Laurent ainsi que celle des monts de l'île de Cayenne (notamment sur le Mont Mahury de Rémire-Montjoly). Cette évolution peut avoir de fortes conséquences environnementales avec l'augmentation des risques naturels (développement des phénomènes d'inondations et de glissements de terrains).

- dans l'intérieur, les massifs forestiers sont affectés par les déboisements liés à l'activité aurifère, notamment clandestine, mais aussi à l'exploitation légale. Ces modes de déboisement mettent à nu des sols pauvres très sensibles à l'érosion et entraînent une perte « d'habitats » (au sens écologique du mot).

- le long du fleuve Maroni et plus modestement au droit des sites d'implantation humaine le long de l'Oyapock la population et les activités humaines vont croître suscitant une dynamique de déboisement liée aux implantations elles-mêmes et à l'activité agricole associée. Cependant, cette troisième dynamique est plus dispersée que les deux premières et affecte un patrimoine forestier de moindre valeur écologique.

**Les secteurs à forts enjeux environnementaux sont : les Monts Grand Matoury et Mahury, forêts exposées à la pression urbaine sur l'île de Cayenne et environs ; les forêts sur sable blanc.**

## **LES CARRIERES ET EXTRACTIONS MINIERES**

### **Les ressources aurifères**

La « balance » entre les retombées socio-économiques et les impacts environnementaux est difficile à établir pour les activités légales. Les activités légales permettent des avantages socio-économiques pour la Guyane et permettent la prise en compte de l'environnement via des études d'impact obligatoires pour obtenir un permis d'exploiter. Lorsque le bilan environnemental n'est pas positif, l'autorisation ne peut être donnée. Ce système légal garantit une réelle prise en compte de l'environnement.

Les activités illégales, quant à elles, viennent colorer défavorablement le tableau coûts-avantages des activités aurifères en Guyane et expliquent un sentiment de dépossession vis-à-vis de l'économie minière. Elles ont des impacts environnementaux négatifs très importants (saccage de la forêt tropicale, contamination des cours d'eau par le mercure...), des conséquences sociales désastreuses pour les habitants des secteurs concernés (trafic d'armes ou de stupéfiants, contrebande de carburants, de médicaments ou de marchandises diverses, prostitution, développement de l'insécurité...) et n'apportent aucune retombée fiscale.

Il convient également de noter que ces opérations illégales sont très diffuses et concernent de multiples points d'entrée dans le territoire, ce qui s'explique par la réalité géographique et culturelle du territoire, imbriqué dans un ensemble géographique où les frontières nationales, fluviales, sont communément franchies. Cette dispersion de l'orpaillage illégal rend le contrôle et la maîtrise de ce pillage particulièrement difficile.

### **Les impacts environnementaux des carrières existantes**

Selon le Schéma des carrières, les principaux problèmes posés par l'extraction sur le territoire guyanais sont les suivants :

- elles sont souvent de petites dimensions (à l'exception des carrières de roches dures pour granulats, de taille moyenne par rapport à la France métropolitaine) et situées le long des axes de circulation, ce qui provoque un effet de mitage du paysage ;
- elles sont souvent exploitées par intermittence et sont rarement réaménagées (elles font en



revanche l'objet d'une remise en état constatée). Entre 2002 et 2010, l'ensemble des carrières ayant arrêté leur exploitation a fait l'objet d'une remise en état, mais aucune n'a été réaménagée, à l'exception de sablières sur l'agglomération de Kourou. Dans la plupart des cas il s'agit simplement d'un arrêt de l'exploitation, de l'évacuation du matériel et du clôturage du site.

- leur exploitation est généralement menée sans intégration paysagère ; c'est notamment le cas des carrières de roches massives ou des petites carrières de latérites. A noter que la reconstitution du couvert végétal est très lente, difficile du fait de la pauvreté des sols, notamment sur les sols latéritiques ou sableux livrés à l'érosion.
- il existe des prélèvements non autorisés, d'importance plus ou moins grande. Si les petits emprunts de latérites et de sables, ne nécessitent pas de réaménagement particulièrement élaborés (pas d'installations fixes, petites surfaces, petite profondeur), ils peuvent donner lieu à des phénomènes d'érosion provoquant soit un comblement détruisant la végétation, soit une retenue d'eau et l'ennoyage des zones basses. Cela participe au mitage du paysage constaté plus haut le long des axes routiers.

## Les orientations du Schéma des carrières

Le Schéma des carrières comporte 4 orientations prioritaires :

- Les conditions d'approvisionnement, transport et utilisation économe et rationnelle des matériaux :

Roches dures pour granulats concassés : augmenter la profondeur d'exploitation afin de minimiser l'emprise au sol et rallonger la durée d'exploitation (sauf si les problèmes de nappe et d'exhaure deviennent rédhibitoires). En cas d'ouverture de nouvelles carrières, prise en compte de la distance aux centres de consommation.

Latérites : étudier la levée des contraintes urbanistiques relativement aux gisements du Mont Paramana et du Petit Larivot ; éviter le mitage du paysage par la présence de nombreux emprunts, situés le long des routes ou des pistes.

Sables et matériaux alluvionnaires : réexaminer certaines contraintes environnementales et/ou urbanistiques actuellement en cours sur plusieurs secteurs de ressources potentielles ciblés (cordons

fossiles anciens de la région Macouria-Kourou-Sinnamary-Iracoubo ou polders Marianne). Cette proposition devra être étudiée dans le SMVM, dans la mesure où certaines de ces zones sont soumises à la Convention RAMSAR. Le potentiel en granulats marins doit également être étudié.

Argiles communes : mener des études de reconnaissance et de quantification des gisements situés à proximité des centres urbains ; préserver une partie de la ressource pour les terrains concernés par des projets agricoles, industriels ou par des lotissements.

Matériaux de recyclage et de substitution : promouvoir et favoriser le recyclage des déchets de démolition, du verre et des pneus ; substituer les sables de carrières et la latérite aux sables nobles et aux roches dures.

Modalités de transport : étudier des moyens de transport alternatifs à la route.

- La réduction de l'impact des extractions sur l'environnement : cela doit être pour l'exploitant une préoccupation permanente dès le montage du projet, puis pendant la durée de l'exploitation, et ce jusqu'à la remise en état finale des lieux ou son réaménagement.
- La remise en état des lieux et le réaménagement des carrières : le Schéma propose quelques préconisations et met en avant des réaménagements qui semblent exemplaires.
- L'instauration de mesures compensatoires : le Schéma expose les mesures envisageables : mesures techniques écologiques (restauration ou réhabilitation d'habitats, préservation et mise en valeur, création d'un ou plusieurs habitats), mesures foncières, mesures de protection, mesures de gestion, mesures d'accompagnement.

### SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS A LA RESSOURCE MINERALE

**Si les procédures d'autorisations d'exploitation minière permettent aujourd'hui une plus grande prise en compte des enjeux environnementaux (même si les efforts doivent continuer à se poursuivre) les activités illégales aurifères très nombreuses et très diffuses sur le territoire, ont des conséquences sociales et environnementales désastreuses. L'éradication de l'orpaillage illégal constitue alors un préalable aux politiques de développement d'une part, de protection et**

valorisation de la biodiversité guyanaise d'autre part.

Pour la construction, on prévoit une demande de plus en plus importante de matériaux sur les secteurs centre littoral et de l'ouest.

Il existe des potentiels et alternatives tels que l'utilisation des argiles communes et du bois pour la construction, notamment pour les communes de l'intérieur éloignées des sites d'extraction autorisés.

L'enjeu environnemental d'ensemble des activités minières est élevé.

Les territoires concernés sont, du fait même des incidences polluantes, les bassins versants des fleuves et criques concernés par les activités minières.

L'exploitation des matériaux de carrières (sables, latérites, roches) doit susciter une attention particulière et nécessite de trouver un juste équilibre entre l'obligation de répondre aux besoins de développement (production de logements, d'infrastructures, etc...) et celle de protéger les espaces naturels remarquables, tout en minimisant les distances entre lieux de production et lieux d'utilisation.

## LA GESTION DES POLLUTIONS OU LA NECESSITE DE MISE AUX NORMES

### LES DECHETS

Dans un contexte de très faible densité, donc de faibles gisements de déchets, de distances très importantes sur l'intérieur de la Guyane, et de ressources budgétaires insuffisantes, le défi dans ce domaine est d'importance.

Défi surtout s'il est postulé que les normes techniques régissant le service correspondant –en France métropolitaine et en Europe- sont applicables ; ce qui n'est pas une hypothèse partagée par l'ensemble des acteurs guyanais. En tout cas la contradiction est grande entre ce qu'il faudrait faire et ce qui peut raisonnablement être entrepris par les maîtrises d'ouvrage publiques territoriales et supporté économiquement par leurs contribuables.

#### Les déchets ménagers et assimilés

Pour toutes les communes, la compétence en matière de traitement et de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transférée au niveau intercommunal. Cette gestion s'inscrit dans le cadre du PDEDMA révisé, approuvé par arrêté préfectoral n°2169 du 16 novembre 2009.

Les équipements de traitement des déchets sont les suivants :

- 1 déchetterie sur Île de Cayenne, commune de Rémire-Montjoly, en service depuis mars 2002.
- 1 unité de compostage, intercommunal pour la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral à Matoury. Bien qu'en service depuis septembre 2004, le site accueille déjà près de 450 tonnes par mois soit 2/3 de sa capacité nominale.
- 3 Centres de stockage autorisés :
  - o la décharge des Maringouins, unique décharge de l'Île de Cayenne.
  - o la décharge de Saint-Laurent du Maroni, autorisée en fin 2006 et dimensionnée pour traiter pendant 5 ans les déchets des communes de St-Laurent, Mana et Awala-Yalimapo.
  - o la décharge de Camopi, mise en service en 1997 avec un dimensionnement pour 15 ans, mais qui pourrait accueillir les déchets pendant 20-25 ans étant donné les tonnages faibles collectés.

11 décharges brutes, dont 2 en cessation d'activité et 9 en mise en conformité en 2009. Cela traduit un effort important de réhabilitation de décharges inadaptées entre 2005 et 2009, toutefois, il convient de souligner que la France a été condamnée en 2007 par l'Union Européenne pour la non-conformité des décharges du Département. Un plan d'urgence est mis en œuvre depuis 2011 pour pallier cet état de fait. Celui-ci prévoit la création de plateformes de compostage, de déchetteries, et d'unités de mise en balles (unités de stockage provisoires), permettant des regroupements de déchets sur un nombre plus réduit de sites de stockage : transfert des déchets de Saint-Georges vers Cayenne, des déchets d'Apatou vers Saint-Laurent, regroupement des déchets de Maripasoula et de Papaïchton...

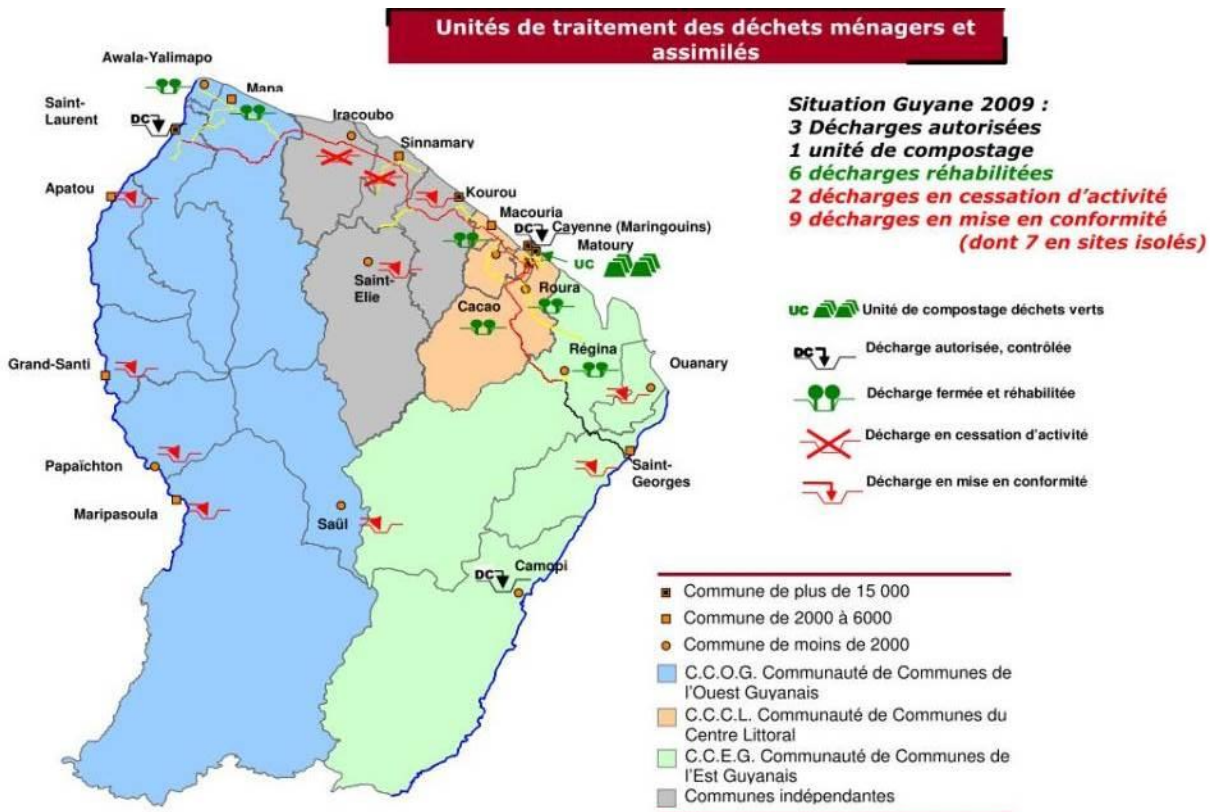
En parallèle à ces équipements autorisés, le PDEDMA signale que des dépôts sauvages ont également été régulièrement utilisés. Il y a une dizaine d'années, près de 150 de ces dépôts avaient été recensés sur le littoral. En 2005, ce chiffre a été considérablement réduit selon un nouvel inventaire et la tendance semble se confirmer.

La production de déchets est en moyenne un peu plus faible qu'en moyenne nationale (385 kg /an par habitant contre 425kg/an/habitant) selon l'ADEME<sup>20</sup>. Cependant, si l'on considère les déchets collectés par la CAACL, territoire qui produit 70% des déchets de la Guyane, les volumes sont au niveau de la moyenne nationale.

Le taux de collecte des déchets est globalement de 91% pour l'ensemble de la Guyane, avec des disparités importantes puisqu'il n'est que d'environ 20% sur certaines communes de l'intérieur.

---

<sup>20</sup>Cité par IEDOM, édition 2011



Source : PDEDMA de la Guyane

La gestion des déchets reste préoccupante en Guyane, d'autant que les taux de production de déchets ménagers se rapprochent, en relation avec l'évolution des modes de consommation, des niveaux métropolitains. Le niveau d'équipement est insuffisant. Selon la Préfecture, « il existe aujourd'hui 9 décharges exploitées « officiellement » par les collectivités et 3 décharges autorisées (Camopi, Cayenne et Saint-Laurent-du-Maroni). Aucun de ces sites ne répond aux exigences réglementaires actuelles. Si l'on élargit le champ à l'ensemble des déchets ménagers et assimilés ce sont 110 000 tonnes de déchets municipaux et 25 000 tonnes de déchets industriels bruts (DIB) qui sont stockées dans des conditions non-conformes ».

En matière de gestion des déchets dangereux, dont la principale source en Guyane correspond aux déchets de l'automobile, des évolutions se font

également ressentir. Ainsi l'unique collecteur agréé pour les huiles usagées, collecte et exporte vers des filières agréées environ 15 à 20 % du gisement et le taux pour les batteries est sensiblement équivalent. Cependant, les filières parallèles d'exportation vers les pays limitrophes restent importantes (plus de 50% des pneumatiques seraient exportés vers le Brésil et le Surinam d'après certaines estimations).

Le contexte local ne facilite pas un traitement optimal des déchets ménagers et assimilés. Ainsi, en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, il convient de souligner les difficultés budgétaires auxquelles sont confrontées les collectivités, tandis que les coûts de collecte sont particulièrement élevés en raison des importantes distances à parcourir et d'un niveau de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) majoré pour les mises en décharge non autorisées ;



situation cependant atténuée par l'amendement obtenu dans la loi de Finances 2014 permettant à la Guyane de disposer d'une TGAP réduite jusqu'au 31 décembre 2018.

L'assiette de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est limitée par la faible part d'habitants assujettis (6 % pour la CCEG ; 15 % pour la CACL), de plus la redevance spéciale pour les déchets industriels et commerciaux banals n'est pas appliquée en Guyane, à l'exception de la CACL où elle a été instaurée en 2010.

Ainsi, le PDEDMA approuvé en 2009 fixe les orientations suivantes :

- réduction des déchets à la source ;
- développement des collectes sélectives et de la valorisation matière ;
- amélioration de la gestion des boues ;
- traitement des déchets résiduels ;
- maîtrise des coûts ;
- prise en compte des déchets des activités collectés habituellement en mélange avec les ordures ménagères, y compris dans le dimensionnement des unités de stockage et de traitement des déchets ;
- information et la communication.

### **L'achèvement du réseau départemental des déchetteries**

Sur le territoire de la CACL, projet de création de 2 déchetteries à Kourou et à Saint-Laurent du Maroni, acceptant les déchets verts, les gravats, les encombrants et les déchets toxiques. Des déchetteries de ce type, avec ou sans quai, pourraient également être créées sur Cayenne, Matoury, Iracoubo et Roura.

Sur le reste du territoire, 2 à 3 sites simplifiés sont envisagés sur les zones C et D de la carte.

- La création d'un centre de tri des matériaux recyclables sur l'île de Cayenne (secteur A).
- La création de 2 quais de transfert, à Kourou et St-Laurent du Maroni et de 2 bennes de transfert de 30m<sup>3</sup> dans le secteur de St-Georges de l'Oyapock-Régina.
- La création de plateformes de compostage industrielles en secteur A : extension ou nouvelle création sur Matoury et projet sur Kourou. Pour compléter l'équipement pour le compostage des déchets verts, il manque une

plateforme de compostage décentralisée sur chacun des autres secteurs géographiques.

### **Les déchets non ménagers**

Les déchets dangereux (hors déchets ménagers spéciaux) proviennent essentiellement du secteur automobile. En application du décret n°1563-2002, les professionnels du secteur se sont regroupés au sein d'une Association de Recyclage des Déchets de l'Automobile en Guyane qui a mis en œuvre une filière de valorisation des pneumatiques usagés. Ces derniers sont collectés et utilisés en travaux publics sur des chantiers de remblaiement. Ils se sont également regroupés pour collecter les batteries usées (la collecte est estimée en 2010 au quart du gisement<sup>21</sup>).

Il faut cependant relever que la seule société en charge du traitement des Véhicules Hors d'Usage (VHU) depuis 2009 ne peut constituer à elle seule une filière de traitement de l'ensemble des « sous-déchets », posant ainsi des problèmes de traitement de grandes quantités de liquides et composants dangereux : huiles, hydrocarbures, liquides de frein, de refroidissement... Les véhicules hors d'usage eux-mêmes sont souvent visibles, abandonnés au bord des routes où ils constituent une véritable nuisance paysagère autant qu'environnementale.

Les déchets industriels sont en partie collectés et envoyés en France métropolitaine, c'est le cas des déchets d'équipements électriques et électroniques. Un éco-centre dédié au traitement des déchets industriels dangereux et banals (DID et DIB) et aux déchets hospitaliers est installé sur la commune de Kourou depuis 2007.

Le PREDD ou Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux a été approuvé en septembre 2009. Compte tenu de la relative faiblesse des gisements de déchets dangereux en Guyane et de l'absence de filières locales pour l'élimination de la plupart des catégories de déchets dangereux, le choix retenu est celui de l'exportation pour élimination. Cette option comporte toutefois une étape de prétraitement local : selon les cas, démantèlement, compactage, conditionnement.

#### **SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS AUX DECHETS**

**Pour les seuls déchets municipaux, les volumes étaient estimés en 2003 par l'ADEME à 110 000 tonnes. Compte tenu de la croissance démographique et de l'évolution des modes de**

<sup>21</sup> Source : IEDOM, édition 2011.

**vie, cette production devrait augmenter de manière importante dans les années à venir (même si cette évolution est infléchie par les campagnes destinées à sensibiliser tous les producteurs de déchets à la réduction des volumes).**

**Il s'agira donc de répondre à un double enjeu : la mise aux normes des installations existantes d'une part et l'anticipation des besoins à venir sur tout le territoire d'autre part (stockage, tri, transformation, valorisation, quais de transfert, filières...)**

**La fermeture et la réhabilitation progressive de l'ensemble des décharges brutes de Guyane, afin de les mettre aux normes, sont prévues à l'horizon 2015.**

**Les principaux enjeux sont donc l'éradication des dépôts sauvages, l'amélioration des décharges ainsi que la création des équipements prévus au PDEDMA et au PREDD : déchetteries à Kourou et Saint Laurent, centre de tri à Cayenne, quais de transfert à Kourou et Saint Laurent, bennes de transfert à Saint Georges-Régina**

## **L'ASSAINISSEMENT**

La Guyane présente un retard de mise en conformité de la réglementation imposant aux agglomérations de plus de 2000 habitants de se munir d'un réseau d'assainissement. Ainsi, les rejets directs des eaux usées domestiques, entraînent une pollution en matières organiques et en matières en suspension. Si en saison des pluies le fort coefficient de dilution pallie en bonne part le défaut d'équipement, en saison sèche les niveaux de pollution peuvent être significatifs au droit des communes de l'île de Cayenne.

Les réseaux d'assainissement en eaux usées s'améliorent depuis quelques années mais la marge de progression reste importante et la situation d'ensemble demeure peu satisfaisante. En 2003, onze communes étaient – au moins partiellement – équipées : Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Macouria, Kourou, Sinnamary, Saint Laurent, Mana, Awala-Yalimapo, Régina et Saint Georges. En 2010, il existe 21 stations d'épuration communales, mais 6 nouveaux ouvrages sont en projet ou en cours de réalisation<sup>22</sup>, notamment sur Cayenne, par extension de la station située au marais Leblond, pour une capacité future de 80 000 équivalents-habitants et sur le sud de Saint-Laurent, pour une capacité future de 40 000 équivalents-habitants, qui complèteront un parc de stations modernisé avec

celle qui a été mise en service à Kourou, d'une capacité de 30 000 équivalents-habitants. Au 31 décembre 2012, les stations Leblond à Cayenne et Lagune nord à Saint Laurent ne pas conformes en équipement en raison de leur insuffisante capacité nominale.

Paradoxalement, le nombre de stations d'épuration (STEP) est élevé. En effet, l'absence fréquente d'aménagement d'ensemble des nombreuses urbanisations « en grappes » caractéristiques des modes d'urbanisation en Guyane, s'accompagne de la réalisation concomitante d'autant de STEP par groupe d'urbanisation : sur la CACL par exemple, on trouve des stations d'épuration d'une capacité nominale de 600 équivalent-habitants (EH) : lagune Rochambeau, 680 EH, lotissement Sabrina, 600 EH, stade Vidal, 680 EH, lotissement Uranus, 600 EH... Outre la grande station de la lagune Leblond, deux autres équipements d'importante capacité nominale : la lagune Gibelin, 8200 EH et la station de Dégrad des Cannes, 1430 EH.

Au total 39% de la population seulement est raccordée à un réseau collectif ; 40% de la population dispose d'un système d'assainissement autonome, avec des performances généralement mauvaises. L'Assainissement Non Collectif (ANC) présente d'importantes défaillances en Guyane, puisque 21 % de la population ne dispose pas de système d'assainissement et rejettent donc les eaux usées directement dans le milieu naturel. De plus, souvent les ANC sont mal entretenus (fosse septique hors d'usage, ou pleine, par exemple) ou peu performants. Le SDAGE prévoit la poursuite et la réhabilitation de ces équipements (dispositions en milieu urbain et en sites isolés).

Par ailleurs, les écoulements d'eaux pluviales représentent un enjeu à prendre en compte : en effet on constate des rejets d'eaux usées dans les collecteurs d'eaux pluviales qui sont source de pollutions. Le SDAGE prévoit la suppression de ces rejets. A noter qu'il n'existe aucune filière de traitement des boues d'épuration.

<sup>22</sup> IEDOM 2010

## LES OBJECTIFS DE BON ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU

En application de la Directive cadre sur l'eau, l'ensemble des masses d'eau doit atteindre un bon état écologique en 2015. Or en Guyane, globalement pour 2/3 des masses d'eau, l'atteinte de cet objectif est reporté : à 2021 pour 2 des 9 masses d'eau que compte la Guyane ou à 2027 pour 3 autres. Le report concerne les eaux de transition (estuaires) ; l'objectif de qualité est maintenu à 2015 pour les eaux côtières.

Le réseau de suivi de la qualité des cours d'eau a été mis en place à partir de 2007 : 42 stations sont actuellement installées.

Le bilan 2008 de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, publié par l'Office de l'Eau, montre que la pollution biologique et le mercure constituent les principaux paramètres déclassant au regard des Normes de Qualité Européennes :

Les principales causes de pollution ou de perturbation des masses d'eau sont liées à l'activité aurifère. L'extraction de l'or dans les terres alluviales a pour principales conséquences sur l'eau la pollution des cours d'eau par augmentation de la turbidité et des matières en suspension et la pollution par le mercure : bien que son usage soit interdit depuis 2006, il reste présent dans les sédiments et reste utilisé dans les nombreux sites exploités illégalement.

Les risques sanitaires sont très importants : par bioaccumulation du mercure dans la chaîne alimentaire, la concentration est ainsi multipliée par 100 dans la chair des poissons des cours d'eau concernés. (à noter que le mercure n'est pas un polluant direct car non soluble dans l'eau, par contre son dérivé, le méthylmercure est un neurotoxique).

Cette pollution par le mercure a donc conduit le Comité de bassin à repousser par dérogation la date d'objectif pour le bon état des cours d'eau.

### Synthèse de la qualité des eaux de surface

Paramètres	Pourcentage des résultats d'analyses par classes de qualité			
Oxygène dissous	77 % bon	14 % moyen	3 % médiocre	3% mauvais
Nutriments	83% très bon	10 % bon	5 % moyen	2 % mauvais
Mercure dans les sédiments	17% très bon	76% bon	-	7% mauvais
Synthèse de la qualité des eaux souterraines				
Nitrates	-	100% bon	-	-
Pesticides	Seules 3 molécules détectées pour des valeurs supérieures à 10µg/l sur les 60 recherchées aux stations : lac des Américains, Organabo, Toussaint			

Source : Office de l'eau, données sur l'eau 2008

### SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS AU BON ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU

En ce qui concerne les sources de pollution des milieux aquatiques, le renforcement des équipements d'assainissement représente un enjeu prioritaire. En effet, si la pollution biologique des bassins versants est minime car il s'agit d'espaces peu habités, la déficience des stations d'épuration, malgré la mise en service récente de nouveaux équipements (Kourou) et des projets d'extension (Cayenne, Saint-Laurent du Maroni) est pénalisante pour les parties aval des fleuves et les eaux côtières. Il s'agit de renforcer les dispositifs par des stations d'épuration efficaces plutôt que par la multiplication des mini stations d'épuration et de favoriser les raccordements aux réseaux collectifs. Pour les autres sources de dégradation des masses d'eau (eaux souterraines, superficielles ou côtières), au regard des objectifs

de qualité, la lutte contre la pollution par les activités d'orpaillage est l'enjeu majeur. Ces pollutions constituent le principal paramètre déclassant après les pollutions d'origine domestique, avec des conséquences néfastes pour les milieux aquatiques et la santé humaine.

## LA POLLUTION DES SOLS

Le transport fluvial des hydrocarbures et leur stockage comporte un risque spécifique à la Guyane où les fleuves constituent des infrastructures de transport. Ce risque est lié à la chute de fûts d'hydrocarbures dans le fleuve.

L'inventaire des sites pollués connus, archivés dans la base de données nationale BASOL, fait état de 8 sites pollués en Guyane :

- ancien oléoduc de Pariacabo (Kourou) : les terrains situés aux abords de la centrale électrique sont pollués par du gazole suite à une fuite sur l'oléoduc reliant le dépôt portuaire à la centrale.
- site Diamant Ouest (Kourou) : cette décharge superficielle de déchets divers (fûts, bidons, ferrailles) est située sur un tumulus à proximité de la Tour Diamant.
- site ELA n°1 (Kourou) : zone d'enfouissement de déchets de l'ancienne zone de lancement située à proximité d'un bras de rivière.
- ppris de la centrale EDF de Pariacabo (Kourou) : les étangs et les terrains marécageux (Pripris) sont pollués par des hydrocarbures provenant de la centrale électrique voisine.
- site Takini Ouest (Kourou) : des déchets divers sont déposés dans cette ancienne carrière.
- port du Larivot (Matoury) : rive de fleuve bordée de mangrove polluée par des hydrocarbures, matériaux et métaux provenant d'anciennes activités industrielles et d'une pêche industrielle active.
- ppris de la centrale EDF du Dégrad des Cannes (Rémire-Montjoly) : les terrains marécageux sont pollués par des hydrocarbures provenant de la centrale électrique voisine.
- centrale électrique EDF (Saint Laurent) : les terrains marécageux remblayés sont pollués par des hydrocarbures provenant de la centrale électrique voisine.

Cet inventaire non exhaustif révèle défaut de connaissance des pollutions des sols. En effet, de nombreux sites pollués ne font pas ou peu l'objet d'analyses de sols.

Au-delà de ce qui est inventorié dans la base BASOL, diverses sources de pollution existent.

- Pollutions dues aux produits phytosanitaires et engrais : les analyses effectuées par la DSDS font apparaître sur la nappe de Montjoly une

augmentation régulière de la concentration en nitrates : en 1995, les nitrates n'étaient pas présents dans cette nappe tandis qu'en 2005 la teneur est de 15mg/l.

- Pollutions dues aux huiles et hydrocarbures par les unités de production d'énergie et les sites miniers. Des fuites récurrentes, de mauvaises conditions de stockage et des rejets directs dans le milieu naturel sont constatés sur ces aires de stockage de carburant. Cette situation connue sur le littoral est aussi présente dans l'intérieur. De plus, l'acheminement par voie fluviale de grandes quantités d'huiles et hydrocarbures vers les sites isolés fait l'objet de pollutions accidentelles des fleuves et rivières.

### SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS A LA POLLUTION DES SOLS

**Les sites et sols recensés par les bases de données nationales comme potentiellement pollués restent relativement peu importants.**

**La problématique majeure sur ce sujet est principalement liée à la dissémination de petits stockages d'huile et d'hydrocarbures pour les activités économiques (orpaillage et production d'électricité par des groupes électrogènes, notamment). On peut considérer comme une source de pollution des sols l'abandon de nombreux véhicules sur les bas-côtés.**

#### Enjeux hiérarchisés et territorialisés

**Il s'agit en grande partie de sources de pollution disséminées, à mettre en regard de la problématique de collecte des déchets dangereux. Ceci concerne plus particulièrement les sites d'activités aurifères et les centrales thermiques.**



## LA POLLUTION DE L'AIR ET LES GAZ A EFFET DE SERRE

Eu égard à la faiblesse d'ensemble des activités humaines en Guyane, plus encore marquée pour les activités industrielles, la Guyane est préservée de la pollution atmosphérique. Malgré tout, plusieurs sources de pollution de l'air existent en Guyane : feux de broussailles ou de déchets générant des composés chimiques dégradant la qualité de l'air ; industrie spatiale ; circulation automobile engendrant la production de particules fines ; brumes du Sahara...

L'Observatoire Régional de l'Air (ORA) a été créé le 13 août 1998 dans le but d'assurer une mission de surveillance de la qualité de l'air et de prévention de la pollution atmosphérique. Ce dispositif régional de surveillance de la qualité de l'air se compose d'une station fixe, située au stade nautique de Baduel à Cayenne, et d'une station mobile.

Les principaux polluants étudiés sont l'ozone (O<sub>3</sub>), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>2</sub>) et les particules en suspension (PM<sub>10</sub>).

Les concentrations mesurées sont en général en dessous des seuils d'information/précaution définis par les réglementations françaises et européennes. Mis à part la présence occasionnelle (de janvier à juin) de particules de sable en suspension en provenance du Sahara. Il en résulte un indice global de la qualité de l'air en majorité bon à très bon

L'arrivée de ces « brumes du Sahara » peuvent provoquer de fortes concentrations de poussières dans l'air : 215 µg/m<sup>3</sup> le 18 mars 2012, alors qu'un air est considéré de très mauvaise qualité à partir de 80 µg/m<sup>3</sup> ; la valeur limite européenne de 50µg/m<sup>3</sup> (valeur journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par an), a été dépassée 32 fois lors du premier trimestre 2012.

Pour la pollution d'origine industrielle, les rejets sont actuellement négligeables. Les principaux rejets proviennent des centrales thermiques de Kourou et Rémire-Montjoly. Durant les longues périodes de sécheresse, l'unité hydraulique de Petit Saut devant diminuer sa production d'énergie, les groupes Diesel de Dégrad des Cannes sont remis en service afin de répondre à la demande immédiate.

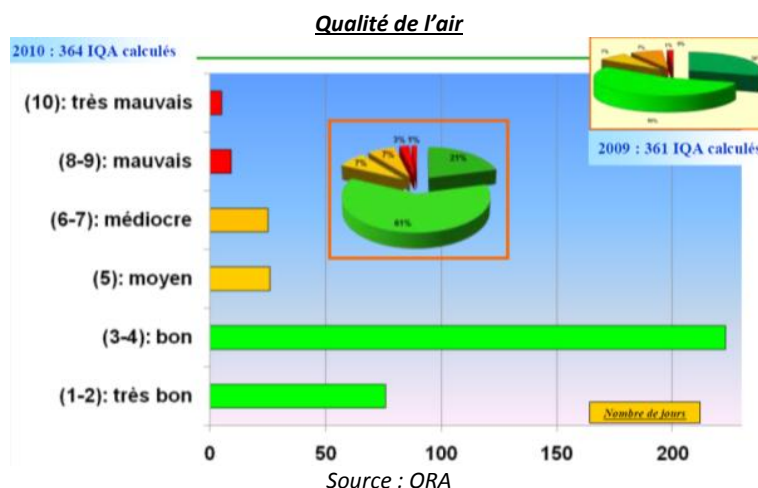
Afin de préserver la qualité de l'air, la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) contrôle et cherche à réduire les émissions de gaz polluants en désulfurant le gazole et en installant des unités de récupération des vapeurs d'hydrocarbures.

De plus, les rejets de CO<sup>2</sup> augmentent fortement et ce type de situation devrait perdurer face à la demande croissante en énergie, notamment dans la région de l'île de Cayenne. Ce constat souligne une contradiction avec les objectifs de réduction de ces émissions afin de lutter contre le changement climatique.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ne relève pas d'anomalies au regard de la qualité de l'air. Il identifie par contre l'enjeu de changement climatique et souligne que la connaissance en Guyane sur ce sujet est encore modeste. Toutefois les enjeux sur lesquels portent les orientations et actions du SAR sont liés aux émissions de gaz à effet de serre :

- « La Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) est très présente dans les orientations du SRCAE Guyane car elle constitue le premier levier pour tenter de contenir l'augmentation du besoin en énergie du fait de la croissance démographique, mais aussi de l'amélioration des taux d'électrification et d'équipement des ménages.
- (...) La stratégie retenue pour la Guyane réside aussi, dans le recours, en priorité, aux énergies renouvelables, pour tout besoin de production supplémentaire.
- Le SRCAE définit des mesures spécifiques sur le littoral et sur l'intérieur où la situation est très différente, pour répondre à l'enjeu d'un aménagement du territoire à moindre empreinte carbone, par : l'intégration de la dimension environnementale et énergétique dans les documents de planification mais aussi, par l'organisation de transports alternatifs à la voiture sur le littoral.

La présence d'une base spatiale sur le territoire régional a conduit à la mise en place par l'ORA, en coopération avec l'INERIS et l'UAG, d'un dispositif de surveillance des retombées atmosphériques lors des lancements de la fusée Ariane V sur les communes de Kourou et de Sinnamary. Cependant, la méthode de mesure utilisée (bac à eau) s'avérant non adapté à ce type de pollution, elle a été stoppée en 2013. Il a donc été préconisé de changer la méthode de surveillance en passant des prélèvements passifs à des prélèvements actifs plus adaptés.



Les concentrations en mercure dans l'air (dus aux activités aurifères), ainsi que celles des produits phytosanitaires ne sont pas encore mesurées par l'ORA.

Cependant, en raison de l'accroissement démographique et des activités humaines afférentes (circulation ; consommation d'énergie ; développement de l'agriculture ; activité spatiale ; activités extractives...), il apparaît nécessaire à la fois d'adapter les modes de mesure (ex : pour le spatial), mais aussi d'élargir le champ de ces mesures à d'autres activités (secteur aurifère ; pétrolier ; agricole...) tout en étendant les sites d'études sur une partie plus étendue du territoire.

#### SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS A LA POLLUTION DE L'AIR ET AUX GAZ A EFFET DE SERRE

La pollution atmosphérique n'est pas encore un enjeu sensible à l'échelle de la Guyane.

Les émissions de gaz à effet de serre par le trafic automobile et les activités spatiales sont à mettre en regard de la présence de l'immense forêt guyanaise, avec un effet de captation du carbone, qui permet à la Guyane de ne pas produire une « empreinte carbone » pénalisante pour le climat global.

Il est toutefois à prévoir une augmentation des activités humaines en lien avec la croissance démographique. A titre d'exemple, l'accroissement des consommations d'énergie auront des conséquences sur les émissions de gaz à effet de serre, en particulier le secteur résidentiel qui devrait, selon le SRCAE, devenir la première source d'émissions en 2020, devant les transports.

## DES RISQUES A MIEUX PRENDRE EN COMPTE

### LES RISQUES NATURELS

La Guyane est fortement soumise aux risques naturels et plus particulièrement au risque inondation. Sont présents les risques mouvements de terrain, submersion marine, érosion côtière, érosion des berges. On estime ainsi à plus de 72 % la part de la population guyanaise concernée par au moins un risque naturel avéré<sup>23</sup>.

Des dispositifs visant la connaissance, la prévention et l'information sur le risque ont été mis en place. La connaissance des aléas s'appuie notamment sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM 2006) et un atlas informatif des zones inondables établi en 2005. Par ailleurs, ont été publiés par les services de l'Etat des Plans de Prévention des Risques (PPR) inondation et mouvement de terrain, pour la prise en compte des risques naturels dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire... Toutefois, des progrès restent à accomplir dans différents domaines : la connaissance des risques et leur prévention sur des territoires non couverts par les PPR ; une prise en compte plus large des risques (ex : mise en place de plan de prévention des risques miniers...) ; le renforcement des démarches et des outils de concertation avec les élus locaux et les citoyens. A ce jour, une seule commune, celle de Sinnamary, a élaboré un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Cayenne et Sinnamary ont par ailleurs mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sur leur territoire communal.

### LE RISQUE INONDATION

L'aléa inondation est directement lié aux forts épisodes pluvieux particulièrement sur le littoral et le Maroni.

Le risque est aggravé par une urbanisation importante, se faisant souvent en lit majeur des criques et dans les zones altimétriquement basses.

A ce jour, 9 communes ont un PPRi approuvé : il s'agit d'Awala-Yalimapo, Cayenne, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Rémire-Montjoly, Roura et Sinnamary. Ces PPRi sont toutefois en partie remis en question car les données topographiques utilisées pour définir les contours des zones inondables ont parfois été imprécis (carte au 1/25

000ème). N'a notamment pas été pris en compte la présence d'éléments naturels (cours d'eau, cordons dunaires) jouant un rôle de régulateur des eaux pluviales.

En outre, l'Etat a prescrit en 2009 la réalisation d'un PPRi sur Saint-Laurent, qui n'est pas encore approuvé. Dans les territoires non couverts par des PPRi approuvés, l'atlas informatif des zones inondables ainsi que le résultat de l'étude des inondations de 2006 et 2008 sur le Maroni, font figure de référence sur la connaissance du risque inondation. L'atlas concerne les cours principaux des rivières ainsi que les zones d'expansion et d'affluents secondaires aux abords du littoral et des routes principales des communes de : Apatou, Saint Laurent, Awala-Yalimapo, Mana, Iracoubo, Montsinéry-Tonnégrande, Roura, Régina, Sinnamary, Saint Georges.

#### *Inondation sur le Maroni (Apatou)*



Source : AUDeG

La question du risque inondation est cependant de plus en plus pressante, notamment sur l'île de Cayenne où il n'existe pas de gestion des eaux de surfaces (drainage, bassin de rétention...), et du fait des constructions illégales (pression foncière très forte).

Enfin notons que la loi Grenelle 2 a introduit dans l'article L.566-7 du code de l'environnement l'obligation de création de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI). Ceux-ci devront être arrêtés avant le 22 décembre 2015 à « l'échelon de chaque bassin ou groupements de bassins », pour les territoires pertinents. Le SAR doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation, les orientations fondamentales et les dispositions définies par les PGRI. Le PGRI de Guyane a été approuvé par arrêté du 9 décembre 2015.

### LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Des événements tels que ceux survenus à Cabassou sur la commune de Rémire-Montjoly en 2002 ou

<sup>23</sup>Source : Profil environnemental de la Guyane – DIREN – Décembre 2006

plus récemment sur le secteur du Mont Baduel à Cayenne, ont fait émerger une sensibilité aux risques liés aux glissements de terrain et fait prendre conscience que les modes d'aménagement peuvent avoir un effet aggravant sur les risques.

En effet, l'accroissement inquiétant d'une urbanisation spontanée sur les pentes, notamment sur les monts de l'île de Cayenne, a non seulement pour conséquence la destruction du couvert végétal mais aussi l'accentuation des risques de glissement de terrain.

Lors de la mise en place du PPR de l'île de Cayenne liés aux mouvements de terrain, un inventaire et une typologie des différents phénomènes de mouvements de terrain ont donc été réalisés concernant les chutes de blocs – éboulements ; les coulées de débris ; les glissements de tête de talus et grands glissements de versants.

Il existe 3 PPR mouvements de terrain approuvés pour Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly.

## LE RISQUE EROSION MARINE

Voir en annexe la note sur l'érosion marine.

## LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Malgré la présence sur le littoral, particulièrement à Kourou, de secteurs à forte concentration d'établissements dangereux, la Guyane est une région globalement peu industrialisée où les risques industriels et technologiques sont localisés sur le centre littoral. Sont ainsi recensés 107 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE, source : site Internet de la préfecture de région). Parmi elles, 18 établissements sont concernés par la directive SEVESO 2. Ceux-ci se divisent en SEVESO « seuil bas » et « seuil haut », selon le degré de dangerosité de l'activité et les obligations réglementaires qui s'appliquent. Les sites SEVESO ont obligation de recenser les matières dangereuses présentes sur le site ; de définir et de maintenir en permanence une politique de prévention des accidents majeurs ; d'informer le voisinage. Pour les **14 sites SEVESO seuil haut**, obligation est faite de réviser les études de danger tous les 5 ans et d'établir un Système de Gestion de la Sécurité. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est élaboré afin d'être déclenché par le Préfet lorsque l'accident risque d'avoir lieu.

Cela fait de la Guyane le 1<sup>er</sup> département d'Outre-mer pour le nombre d'établissements SEVESO seuil haut, et le 9<sup>e</sup> en France, au même rang que le Bas-Rhin et l'Oise.

Enfin, récemment, un gisement de pétrole a été découvert au large de la Guyane, ce qui pourrait à terme représenter un potentiel économique majeur, selon un communiqué ministériel précisant toutefois que « *toutes les garanties de sécurité, notamment environnementales, devront être réunies pour la poursuite de cette exploration* ». L'exploitation du pétrole entrainera en effet nécessairement une aggravation des risques industriels et technologiques sur la zone littorale, par ailleurs zone la plus peuplée de la région.

Les risques technologiques présents en Guyane sont :

- Le risque de rupture de Barrage et digues ;
- Le transport de matières dangereuses (y compris celles nécessaires à l'activité spatiale) : cela concerne 13 des 22 communes guyanaises, en particulier sur le littoral ;
- Le stockage ou la fabrication de matières dangereuses (poudre, propergol...) ;
- Les risques liés à l'activité de pyrotechnie et de dispersion des ergols.
- L'essentiel des risques industriels est concentré sur 3 grandes structures industrielles :
- le pôle de technologie de pointe (industrie du spatial) du CNES/CSG
- les dépôts pétroliers de la SARA (Port de Dégrad des Cannes, Port de Larivot, aéroport de Rochambeau ...)
- le dépôt d'explosif de Kourou ;
- les risques de déversements d'hydrocarbures en mer causant pollutions voire marée noire en lien avec l'exploration et peut être demain l'exploitation de pétrole au large de la Guyane.

Trois Plans de Prévention des Risques technologique sont approuvés à ce jour : sur le site Guyanexplo, sur celui de la SARA à Kourou ainsi que celui du Centre Spatial Guyanais. 1 autre PPR est prescrit et en cours d'élaboration : celui de la SARA Dégrad des Cannes.

Par ailleurs, l'activité de production hydroélectrique avec l'exploitation par EDF du barrage de Petit Saut représente un risque potentiel pour les populations situées en aval de la retenue, en cas de rupture partielle ou total du barrage. EDF a cependant élaboré un plan d'alerte et les consignes d'application ainsi qu'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).



## **SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS AUX RISQUES MAJEURS**

Encore peu pris en compte jusqu'aux années 1990 les risques naturels ont été depuis quelques années répertoriés, analysés et cartographiés s'agissant des zones de risques sur la bande littorale du territoire. Si cette connaissance est encore perfectible, c'est la prise en compte qui doit encore être améliorée, dans les politiques et pratiques d'aménagement et d'urbanisation.

Le PPRI de Saint-Laurent-du Maroni, prescrit en 2009 permettra d'améliorer la prise en compte du risque inondation à proximité du Maroni.

Trois PPRI sont approuvés à ce jour et un autre est prescrit à ce jour.

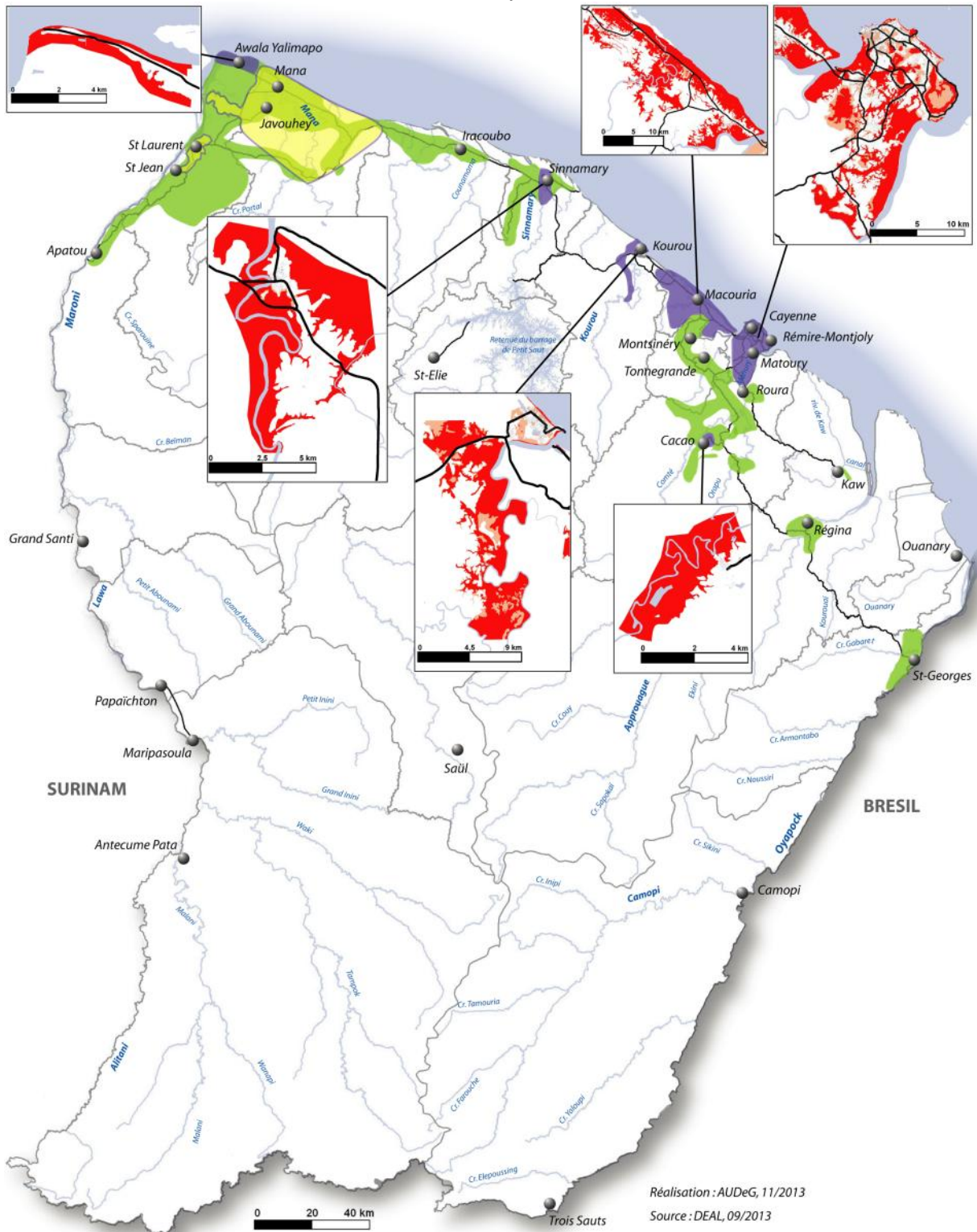
Pour l'inondation, l'aléa est renforcé par le fait que les risques se manifestent principalement sur la partie habitée du territoire, sur la frange littorale et sur la partie aval du Maroni.

Les risques industriels et technologiques présents en Guyane sont concentrés sur les communes de Rémire-Montjoly, Kourou, Matoury.

Le risque de rupture de barrage provient du barrage de Petit Saut.

Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses est présent sur toutes les communes du littoral, toutes les communes du Maroni jusqu'à Maripasoula et de l'Oyapock de Saint Georges à Ouanary.

## Prévention des risques naturels



Réalisation : ADeG, 11/2013  
 Source : DEAL, 09/2013

LEGENDE	PERIMETRE D'ETUDE	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
	<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: purple; border: 1px solid black;"></span> Plan de prévention des risques naturels approuvé	<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: red; border: 1px solid black;"></span> Zone inconstructible
	<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: yellow; border: 1px solid black;"></span> Plan de prévention des risques naturels en cours d'élaboration	<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: orange; border: 1px solid black;"></span> Zone soumise à prescriptions
	<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: green; border: 1px solid black;"></span> Atlas des zones inondables	<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px dashed black;"></span> Zone bâtie

## **LA PROBLEMATIQUE SANTE-ENVIRONNEMENT A DECLINER SUR TOUT LE TERRITOIRE**

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) de la Guyane évoque les principaux types de risques sanitaires : les maladies vectorielles, les maladies entériques et les contaminations mercurielles.

L'eau demeure, notamment dans les villages et sites isolés, un important vecteur direct ou indirect de maladies : l'eau à l'état stagnant (marécages, criques, fûts, détritiques, pneus, plantes vertes...) et l'eau de mauvaise qualité (absence ou mauvais fonctionnement des systèmes d'assainissement...) contribuent largement au développement des maladies vectorielles et entériques.

### **LES MALADIES VECTORIELLES**

Le paludisme et la dengue constituent en Guyane les deux maladies vectorielles les plus répandues. La répartition géographique de ces maladies, ainsi que celle de leurs vecteurs est très diversifiée. Aussi, l'augmentation des mouvements de population favorisent la transmission de ces maladies et permettent l'implantation d'insectes vecteurs dans de nouvelles régions jusqu'alors non contaminées. La lutte anti vectorielle, assurée par le Service Départemental de Désinfection, demeure un des seuls moyens mis en œuvre pour limiter la progression des épidémies.

Le paludisme sévit surtout le long des fleuves frontaliers Maroni et Oyapock considérés comme des secteurs d'endémie palustre à transmission permanente. Selon le Conseil général de la Guyane, on recense entre 3000 et 5000 cas de paludisme par an. La zone du littoral, quoique peu touchée, révèle ces dernières années une croissance du nombre de cas de paludisme. L'intérieur (communes de Régina, Saül, Saint-Elie et le bourg de Cacao) considéré auparavant comme une zone de moyenne transmission, dénombre depuis fin 2001 une recrudescence du nombre de cas de paludisme. Il est aussi très présent dans les secteurs soumis à une activité d'extraction aurifère. Les conditions de vie précaires sur les placers et les difficultés d'accès aux soins et à la prévention favorisent les foyers palustres.

La dengue se manifeste généralement par des phénomènes épidémiques (1992, 1996, 2005, 2006). La répartition est plutôt littorale et urbaine avec de nombreux cas dans l'île de Cayenne. La prévalence croissante de cette maladie est directement liée à des manifestations d'insalubrité publique favorisant le développement des gîtes

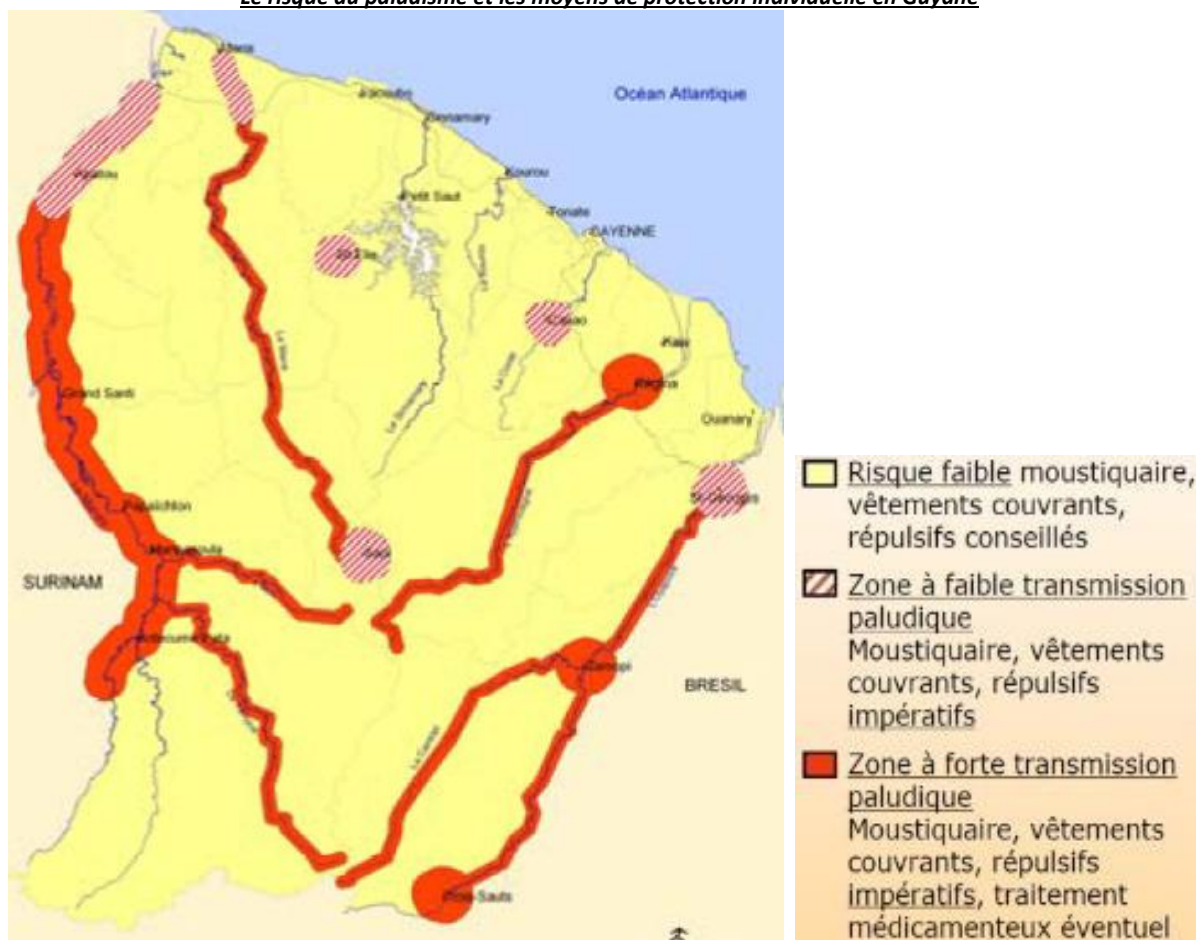
larvaires : modes d'urbanisation rapide et spontanée, situation préoccupante de l'élimination des déchets et de la gestion des eaux usées.

La Guyane est aussi exposée à la transmission de la fièvre jaune mais contre laquelle existe un vaccin. Aucun cas n'a été recensé depuis 1998 en Guyane. Peut également être citée la leishmaniose cutanée, qui contamine tous les ans plusieurs centaines de personnes. Plus récemment, il a été décrit une forte augmentation des incidences de la fièvre Q et de la maladie de Chagas.

### **LES MALADIES ENTERIQUES**

Les usages de l'eau superficielle sont particulièrement nombreux en Guyane. L'eau peut être utilisée à des fins de consommation humaine en cas d'absence ou d'insuffisance de la desserte en eau potable, pour un usage de baignade ou de toilette corporelle et pour des activités telles que la vaisselle ou le nettoyage du linge. Il est donc important d'empêcher la contamination bactériologique de cette eau en évitant ou limitant au maximum tout rejet dans des milieux superficiels qui font l'objet des usages précédemment décrits. La principale source de contamination est liée à des défauts d'assainissement (absence ou défauts des systèmes existants).

### Le risque du paludisme et les moyens de protection individuelle en Guyane



Source Conseil Général

### **LES CONTAMINATIONS MERCURIELLES**

Le mercure présent dans les cours d'eau guyanais, majoritairement du fait de l'orpaillage illégal et de la déforestation, s'accumule sous sa forme réduite, le méthylmercure, dans certains poissons d'eau douce par un phénomène appelé bioamplification. L'homme en les consommant absorbe à son tour ce méthylmercure nuisible à la santé.

En effet, le mercure ainsi ingéré constitue un neurotoxique dont les effets peuvent être très graves :

- troubles de l'équilibre
- chez l'enfant, retards psychomoteurs ou staturo pondéraux
- lésions du cerveau et du système nerveux chez le fœtus

Les pratiques actuelles des activités aurifères illégales ne sont pas compatibles avec la préservation de la santé des populations vivant dans les parties aval de ces sites miniers. Des

enquêtes épidémiologiques constatent, au sein de populations amérindiennes du Haut Maroni et de l'Oyapock (fortes consommatrices de poissons contaminés par le mercure), un taux de contamination mercurielle proche des seuils limites de toxicité définis par l'Organisation Mondiale de la Santé. Les études conduites sur la base de ces résultats montrent, au sein des populations considérées, un apport mercuriel important par la consommation régulière de produits de la pêche, plus précisément les espèces de poissons carnivores.

En 2005, selon le PRSE, « plus de la moitié des habitants des villages enquêtés sur le fleuve Haut Maroni présentaient une imprégnation en mercure supérieure au seuil à partir duquel des altérations fines des fonctions visuelles et motrices peuvent être détectées chez certains enfants par des tests médicaux. » néanmoins les mesures de prévention mis en place ont permis une réduction des cas recensés, selon les résultats des dépistages réalisés en 2009.



## LES NUISANCES SONORES

Le bruit se définit comme étant une sensation auditive désagréable ou gênante et le phénomène acoustique produisant cette sensation (Afnor).

Parmi les nuisances et pollutions qui pèsent sur l'environnement, les nuisances sonores sont bien souvent oubliées car leur connaissance, leur approche et leur prise en compte sont relativement récentes. La circulaire en date du 7 juin 2007 rend son importance à cette nuisance qui donne lieu à de nombreuses plaintes. La problématique du bruit est à la fois celle de la prévention, de la protection et de la répression.

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002, traduite en droit français par le décret d'application n°2006-361 du 24/03/2006, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement introduit des changements significatifs dans la prise en compte du bruit. Elle fixe les 4 objectifs suivants :

- permettre une évaluation harmonisée, dans les vingt-cinq Etats européens, de l'exposition au bruit dans l'environnement, au moyen de cartes de bruit stratégiques ;
- prévenir et réduire les bruits excessifs au moyen de plans d'action ;
- protéger les zones calmes ;
- faire en sorte que l'information et la participation du public soient au cœur du processus.

Le bruit à considérer est le bruit ambiant perçu par les individus chez eux et à proximité de chez eux. Cela concerne les sources de bruit dues aux activités humaines à l'extérieur et ce qui est perçu dans le milieu ambiant (dans et à proximité de la maison, des jardins publics, des écoles, des hôpitaux...).

La directive instaure l'obligation pour les Etats membres d'élaborer des cartes du bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transports terrestres, les principaux aéroports ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Cela se fera en deux temps.

Trois zones de bruit sont délimitées selon le calcul de la valeur de l'indice psophique (indice représentant le cumul énergétique des bruits perçus lors des passages de chaque avion sur une journée moyenne):

- Zone A de bruit intense

- Zone B de bruit fort à très fort
- Zone C de bruit modéré (sensible à fort)

Les prescriptions d'urbanisme concernant l'aménagement des zones C autorisent les logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit ; les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales ; les immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole ; les maisons d'habitation individuelle non groupées, la reconstruction, les opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant si "le secteur d'accueil est déjà urbanisé et desservi par des équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil" ; les équipements publics, les constructions à usage industriel, commercial et agricole si elles ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente ; les équipements de superstructures nécessaires à l'activité aéronautique.

A noter que la réflexion sur le futur Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Centre Littoral pourra viser à la limitation des nuisances dans l'agglomération par la réalisation de zones de vitesses réduites et de secteurs piétonniers, mais aussi par la création d'un réseau de transport en commun adapté. De même, la réalisation d'ouvrages antibruit contribuerait à une limitation des nuisances sonores sur les axes de forte circulation situés à proximité des zones habitées.

### SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS A LA PROBLEMATIQUE SANTE-ENVIRONNEMENT

**Avec le développement des migrations et déplacements, on constate une couverture du territoire par le risque paludique, y compris sur des régions qui en étaient généralement préservées.**

- **Paludisme et maladies entériques : principalement les populations des fleuves ;**
- **Dengue : principalement Cayenne ;**
- **Contamination mercurielle : principalement les villages et écarts à l'aval des sites d'extraction aurifère. La lutte contre l'activité illégale est donc un enjeu fort pour la santé.**

**L'amélioration des conditions d'urbanisation et d'habitat sont à même de réduire la prévalence de la dengue et des maladies entériques, souvent liées à l'insalubrité et à des défauts d'équipements pour l'assainissement et l'eau potable.**

**Ces mêmes conditions d'urbanisme peuvent contribuer à réduire les nuisances sonores et la prise en compte de cet enjeu, bien qu'il reste pour l'heure un enjeu faible en Guyane.**

**- Les documents d'urbanisme pourront préciser la réglementation quant aux zones d'habitat et leurs extensions possibles localisées dans les secteurs couverts par le Plan d'Exposition au Bruit.**

**- Mettre en place une réflexion en amont du futur PDU du Centre Littoral permettant de définir les axes de forte circulation à traiter en priorité afin de limiter les nuisances sonores.**

## UNE BIODIVERSITE RECONNUE MONDIALEMENT ET LES ENJEUX DE COHERENCE ECOLOGIQUE

### UNE GRANDE RICHESSE BIOLOGIQUE

Située au carrefour biogéographique du plateau des Guyanes et du bassin amazonien, la Guyane présente une très grande diversité biologique.

Si dans des territoires comme les Antilles ou les Mascareignes (La Réunion et Ile Maurice), les espaces naturels représentent entre 35% et 50% de l'espace, en Guyane, ils occupent 95% au moins du territoire en considérant les forêts, les mangroves et les marais herbacés.

Parmi les autres particularités de ce territoire, il convient également de mentionner le fait que, dans leur immense majorité, les forêts de Guyane sont de type primaire, c'est-à-dire à haut degré de naturalité et n'ont donc été ni exploitées, ni fragmentées, ni manifestement influencées par l'activité humaine moderne.

La biodiversité de la Guyane peut également se caractériser par les éléments suivants :

- Une grande diversité des espèces animales et végétales, sans commune mesure avec ce qui existe en métropole, et qui dote la Guyane d'un patrimoine de portée internationale ;
- Une connaissance très hétérogène selon les grands groupes d'espèces (plantes, champignons...), et selon la géographie (littoral versus intérieur) ;
- La découverte régulière d'espèces nouvelles pour la science. Selon les Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats, réalisées en 2005 : « Malgré des efforts considérables d'inventaire, de suivis et les différentes études déjà réalisées en Guyane, l'ampleur du travail qu'il reste à fournir est grande. » Cette connaissance, encore incomplète, entraîne des difficultés sur l'évaluation et la hiérarchisation des enjeux.

Pour les espèces rares, menacées ou patrimoniales, même le statut général des populations est souvent largement inconnu : distribution sur le territoire guyanais, menaces réelles pesant sur l'espèce... ». Cela se traduit, dans le présent document, par de grandes difficultés à évoquer le fonctionnement des écosystèmes guyanais, en l'absence de connaissances suffisamment approfondies.

### La flore

La Guyane comporte une grande diversité d'écosystèmes, il en résulte une immense richesse floristique.

*Cyrtopodium andersonii*



Source : AUDeG

On compte plus de 7 000 espèces végétales (champignons exclus) dont 5 600 espèces de plantes supérieures (fougères et plantes à fleurs), 1 581 espèces d'arbres, 300 espèces d'orchidées, 700 espèces déterminées comme patrimoniales<sup>24</sup> et 180 espèces considérées comme endémiques.

Selon le Plan d'actions locales pour la Stratégie Nationale de la Biodiversité « le nombre d'espèces d'arbres dans un hectare de forêt amazonienne est supérieur au nombre total d'espèces d'arbres recensées dans l'Europe continentale ».

83 espèces végétales sont protégées par l'arrêté ministériel du 9 avril 2001 : il est interdit de les cueillir, les transporter, les détenir, les commercialiser.

### La faune

Au sein des différents biotopes se déploie une faune riche et variée. Certaines espèces phares au niveau mondial confèrent une responsabilité internationale à la Guyane en matière de protection. C'est par exemple le cas des tortues marines (particulièrement la tortue luth) et du caïman noir. D'autres espèces sont remarquables, comme les ibis rouges, les lamantins, les loutres, les dendrobates, les morphos...

<sup>24</sup> Une espèce patrimoniale est une espèce pour laquelle nous avons une responsabilité du fait de sa répartition ou de sa rareté » d'après la définition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) établie en 2000.

Le tableau ci-dessus résume la diversité et l'endémisme des espèces recensées à ce jour et montre les spécificités de la biodiversité guyanaise en comparaison de la France métropolitaine.

**Diversité et endémisme de Guyane et de France métropolitaine**

		Guyane	France métropolitaine
Mollusques continentaux	Diversité	97	660
	Endémisme	6	180
Insectes	Diversité	400 000	35 000
	Endémisme	-	-
Poissons d'eau douce	Diversité	480	60
	Endémisme	170-190	2
Amphibiens	Diversité	108	34
	Endémisme	5	4
Reptiles terrestres	Diversité	158	33
	Endémisme	-	-
Oiseaux nicheurs	Diversité	718	276
	Endémisme	1	1
Mammifères terrestres	Diversité	183	97
	Endémisme	2	-

Source : UICN 2003

**Les mammifères terrestres**

Les mammifères comptent actuellement 186 espèces. 35 sont inscrites sur la liste des espèces patrimoniales de Guyane, parmi lesquels le lamantin. Il existe seulement 3 espèces de lamantin dans le monde, le lamantin présent en Guyane est le lamantin antillais.

**Saki à face pâle**



Source : ADeG

31 espèces de mammifères sont protégées par l'arrêté ministériel du 24 juillet 2006. Toutes les espèces de primates (8 espèces) et de chauve-souris (100 espèces) représentées dans le département de la Guyane font l'objet de mesures de protection<sup>25</sup>.

<sup>25</sup> Sont interdits, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, le transport hors de la Guyane.

**Les poissons d'eau douce**

Les populations guyanaises de poissons d'eau douce et d'eau saumâtre sont riches de près de 500 espèces. Le bassin versant du Maroni, le plus riche, en compte à lui seul plus de 210. Cette richesse s'avère plus importante, en l'état actuel des connaissances, que celles du Surinam (318 espèces) et du Guyana (359 espèces).

Les eaux douces guyanaises présenteraient une richesse spécifique supérieure à celle des autres grands bassins néotropicaux. Il existe un fort degré d'endémisme, près d'une centaine d'espèces, qui ne sont connues dans le monde qu'en Guyane.

L'arrêté ministériel du 23 septembre 2005 fixe la liste des espèces de poissons représentés dans les cours d'eau et les plans d'eau de Guyane.

**Les oiseaux**

716 espèces sont actuellement connues en Guyane (présence certifiée uniquement).

Les oiseaux migrateurs sont essentiellement des oiseaux marins et des limicoles. Cependant on trouve aussi des canards, des rapaces et des passereaux, qui effectuent également de longs trajets migratoires de plusieurs milliers de km.

**Ibis rouge**



Source : ADeG

206 espèces sont inscrites sur la liste des espèces patrimoniales de Guyane, avec principalement des :

- Passeriformes (Coq-de-roche orange, certains Sporophiles...)
- Charadriiformes (certains Bécasseaux, certaines Sternes...),
- Falconiformes (certains Buses, Milans...),
- Ciconiiformes (Butors, Ibis, Jabiru, Tantaes...),
- Gruiformes (certains Râles, Agami trompette...),
- Psittaciformes (Aras, certaines Amazones...),
- Piciformes (Toucans, certains Pics...).



18 espèces d'oiseaux sont protégées par l'arrêté ministériel du 24 juillet 2006. Par ailleurs, toutes les espèces de cigognes, tantales, jabirus ; de hérons, aigrettes, et becs en cuillère ; de rapaces diurnes ; de rapaces nocturnes ; de mouettes, sternes et goélands, représentées dans le département de la Guyane sont intégralement protégées<sup>26</sup>.

### Les reptiles

Les reptiles de Guyane comprennent 159 espèces indigènes, parmi lesquelles le Caïman Noir dont les populations sont très décimées hors de la Guyane, un lézard strictement lié aux sommets rocheux de certains inselbergs, ou les tortues marines.

#### Jeune Tortue Luth



Source : ADeG

38 espèces sont inscrites sur la liste des espèces patrimoniales de Guyane.

L'arrêté ministériel du 24 juillet 2006 protège 14 espèces de reptile ainsi que toutes les espèces de tortues palustres ou fluviatiles ; toutes les espèces de serpents (*Ophidia* spp) et toutes les espèces de sauriens ou lézards représentées dans le département de la Guyane.

L'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixe la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection. 6 espèces sont concernées, dont 5 sont présentes en Guyane : Tortue Luth (la Guyane est connue au niveau international pour ses plages, lieux de nidification les plus importants au monde) ; Tortue Olivâtre ; Tortue verte ; Tortue imbriquée ; Tortue Caouanne (par ordre décroissant).

### Les amphibiens

La richesse spécifique des amphibiens de Guyane, avec 110 espèces au total dont près de 70 espèces dans les seuls biotopes de forêts (région de Trois-Sauts), apparaît plus forte qu'en Afrique et que dans la région de Manaus au Brésil. La forte biodiversité

des amphibiens de Guyane est due à l'endémisme guyanais. Pendant les périodes de climat sec, les espèces ont subsisté dans des refuges forestiers des zones pluvieuses, comme les régions de Saül et de l'Inini-Camopi, y ont évolué et donné naissance à des espèces endémiques.

25 espèces sont inscrites sur la liste des espèces patrimoniales de Guyane.

Toutes les espèces d'amphibiens (*Amphibia* spp.) représentées dans le département de la Guyane sont protégées par l'arrêté ministériel du 24 juillet 2006. Celui-ci fixe l'interdiction de la naturalisation, du colportage, de la mise en vente, de la vente ou l'achat et de leur transport.

### Les insectes et arachnides

Plus de 10 000 espèces d'insectes sont aujourd'hui recensées dans la région (environ 100 000 dans toute l'Amazonie) mais les scientifiques estiment qu'il pourrait y en avoir entre 100 000 et 300 000 (source DEAL Guyane).

## DEUX SECTEURS GEOGRAPHIQUES AUX ENJEUX BIEN DIFFERENCIES

Malgré une diversité des écosystèmes guyanais, deux secteurs géographiques bien différenciés peuvent être mis en évidence :

- Une bande côtière de moins de 100 km, qui se décompose grossièrement en 3 sous-ensembles :
  - une plaine côtière récente occupée par les mangroves, marais et forêts de palmiers sur un littoral en constante évolution,
  - une plaine côtière ancienne, en arrière, où alternent les savanes, les forêts sur les anciens cordons littoraux et les forêts marécageuses,
  - des affleurements rocheux du socle précambrien, monts ou îlets.
- Une vaste zone forestière (plus de 90% du territoire), domaine de la forêt dense humide équatoriale qui, en fonction de la capacité de drainage du sol, offre des formations forestières différentes.

Les pressions et menaces sont fondamentalement différentes sur ces deux secteurs. Une bande littorale soumise à une forte pression foncière et un risque de fragmentation des milieux ; un secteur de l'intérieur forestier soumis aux activités illégales (orpaillage) et ses conséquences.

<sup>26</sup> Sont interdits la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

## UNE BIODIVERSITE INEGALEMENT PRESERVEE

### LA GUYANE NE FAIT PAS PARTIE DES « POINTS CHAUDS » DE BIODIVERSITE

La carte suivante représente les points chauds de biodiversité dans le monde (Source : Conservation International 2007). Il convient de remarquer que la Guyane n'appartient pas à ces points chauds, contrairement à la plupart des départements et territoires d'Outre-Mer français. En effet, les points chauds de la biodiversité sont des zones de la planète à la fois très riches en espèces et très menacées. La Guyane, avec ses milieux naturels largement préservés, n'appartient pas à ce cas de figure. Ceci est confirmé par le travail réalisé par le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Les Listes rouges de l'UICN sont l'un des indicateurs de référence pour suivre l'évolution du degré de menace pesant sur les espèces. Celles-ci permettent d'identifier les priorités d'action, de renforcer la sensibilisation et de suivre l'évolution de l'état d'une partie de la biodiversité en France. Chaque espèce ou sous-espèce peut être classée dans l'une des neuf catégories suivantes : Eteinte, Eteinte à l'état sauvage, En danger critique, En danger, Vulnérable, Quasi menacée, Préoccupation mineure, Données insuffisantes, Non évaluée.

Comme le montre le graphique ci-après, selon la liste élaborée à l'échelle mondiale, 17 espèces en danger d'extinction, dont 9 en danger critique, ainsi que 39 autres espèces considérées comme vulnérables sont présentes en Guyane. Ces chiffres sont peu élevés eu égard à la diversité des espèces animales et végétales et de surcroît en comparaison du contexte à la fois de la métropole et d'autres DOM-TOM, en particulier la Nouvelle-Calédonie, qui connaît une érosion importante de sa biodiversité.

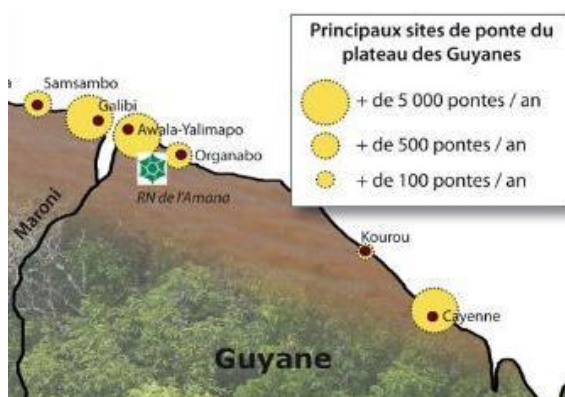
#### **Les espèces en danger et en danger critique d'extinction présentes en Guyane**

9 mammifères	Tapir, tatou géant, Grand fourmilier, Chien-bois, Chat margay, Jaguar, Faux vampire spectre, Loutre géante, lamantin
3 oiseaux	2 harpies (harpia harpyja et Morphus guianensis), l'Amazone de Dufresne
5 reptiles	Caïman noir, tortue luth, tortue verte, tortue imbriquée, tortue caouanne

Source : UICN

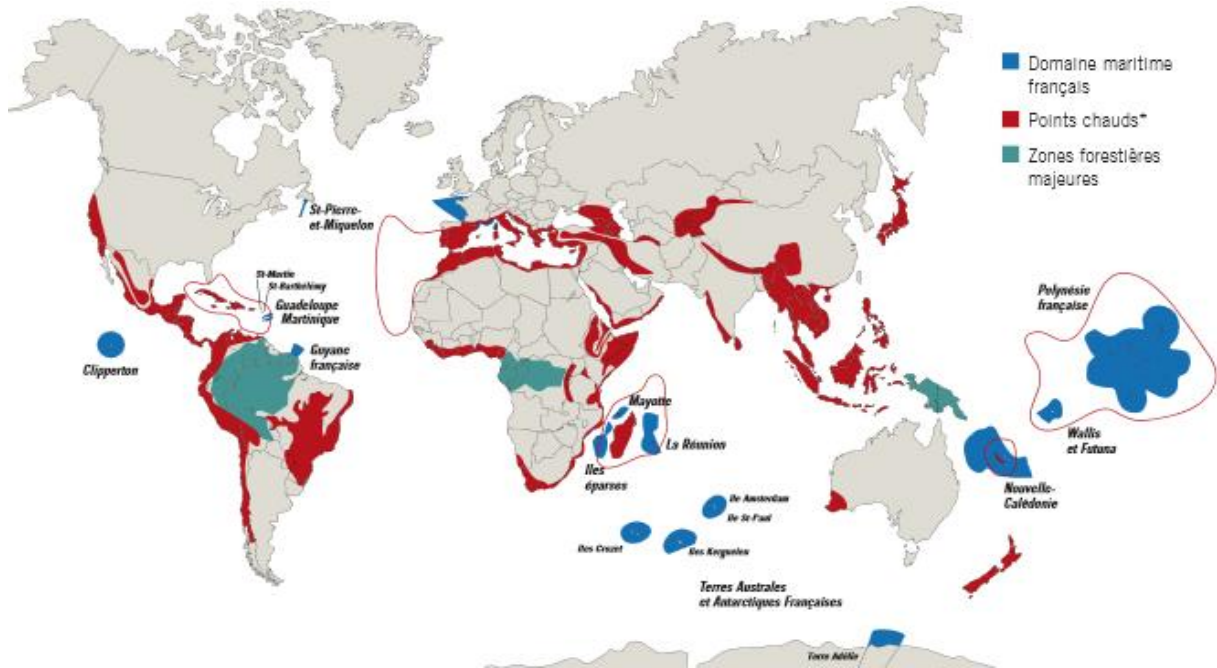
Des programmes spécifiques aux espèces les plus menacées sont mis en œuvre, comme le Plan d'action pour la conservation du tapir en Guyane (2010) ou le Plan de restauration des tortues marines en Guyane 2007-2012.

Les espèces en danger évoluent en majorité dans des habitats forestiers (c'est le cas des 3 espèces d'oiseaux, du tapir, du chat margay...), qui sont globalement très protégés (DFP, parc national...). Parmi les habitats fréquentés par les espèces en danger, il convient de noter également la représentation des milieux aquatiques côtiers (lamantin, sur des zones côtières rocheuses en priorité), des cours d'eau et zones humides (lamantin pour les estuaires, loutre géante, caïman noir), des plages (tortues marines), qui constituent des habitats particulièrement menacés.



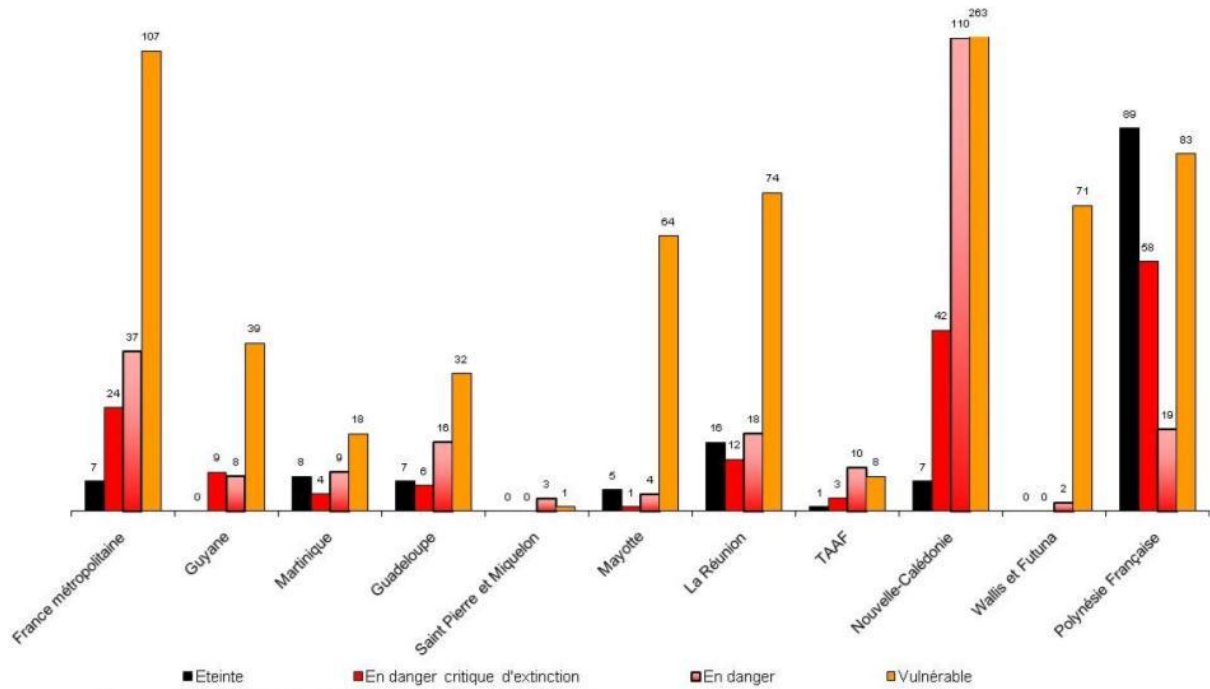
Source : Kwata, Plan de Restauration des tortues marines en Guyane (crédit photo : Eric Hansen)

**Les points chauds pour la biodiversité dans le monde**



Source : UICN

**Espèces menacées dans les collectivités d’Outre-Mer et en France métropolitaine**



Source : UICN 2011, The IUCN Red List of Threatened Species



## LES PRESSIONS ET MENACES PESANT SUR LA BIODIVERSITE

Les activités humaines sont principalement concentrées sur la zone littorale. C'est donc dans cette zone que les pressions et menaces pesant sur la biodiversité sont les plus fortes.

D'après le Plan d'actions locales de la Guyane pour la Stratégie Nationale de la Biodiversité, l'augmentation des activités anthropiques telles que l'extraction des ressources minières, l'agriculture, la chasse... a diverses conséquences :

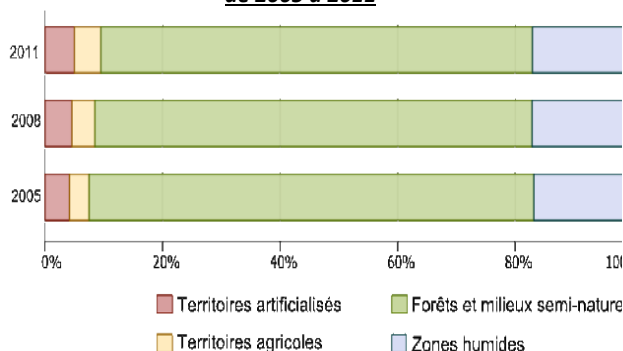
- Le déboisement qui met à nu des sols pauvres très sensibles à l'érosion et qui entraîne une perte d'habitats. Ce déboisement n'est pas tant le fait de la production forestière que d'une appropriation sauvage de certains terrains pour l'agriculture ou l'extraction minière ;

Sur le littoral, il résulte notamment de la situation foncière spécifique du département ou d'épisode d'immigration (guerre du Surinam).

Le long des fleuves frontaliers, l'implantation de nouveaux villages, la tradition des cultures sur abattis et aussi la déforestation liée à l'orpaillage, en sont les causes principales.

- La fragmentation des espaces naturels en raison de :
  - l'ouverture de nouveaux axes de transports routiers a pu être en soi une cause de déboisement. Elle est aussi et surtout une cause importante de fragmentation des espaces naturels.
  - l'urbanisation non maîtrisée et l'artificialisation des sols est aussi une cause importante de fragmentation et de destruction des habitats.

**Les taux d'occupation du sol par grands types d'espaces de 2005 à 2011**



Source : Expertise littoral – ONF 2011

- La mauvaise gestion des eaux usées provoque une pollution des eaux de rivière notamment en milieu urbain
- L'orpaillage illégal constitue une menace forte pour la biodiversité en Guyane à plusieurs titres :
  - L'utilisation du mercure est une cause de pollution des eaux et de contamination des poissons d'eau douce ;
  - Le rejet des boues et la turbidité des eaux provoquée par les chantiers illégaux altèrent les écosystèmes fluviaux sur des dizaines de kilomètres en aval ;
  - L'orpaillage illégal est une cause de déforestation importante dans l'intérieur de la Guyane. Les estimations réalisées par le WWF à l'échelle des 3 Guyanes entre 2000 et 2008 montrent une évolution alarmante de cette déforestation : les espaces déboisés représentaient 22 316 hectares en 2000. En 2007-2008 : 65 464 hectares avaient été déboisés. Selon les cartes établies par le WWF, il apparaît que la Guyane souffre autant que ses voisins de ce phénomène.
- La destruction de la faune liée à la chasse pratiquée par les orpailleurs illégaux
- Certaines pratiques de chasse constituent une menace pour la biodiversité
- L'épuisement des ressources faunistiques entraîne la nécessité d'aller chasser toujours plus loin.

La réglementation de la chasse en Guyane est unique puisque la partie « chasse » du Code de l'environnement n'est pas applicable. Néanmoins, des arrêtés fixent une liste d'oiseaux, de reptiles et de mammifères faisant l'objet d'une réglementation (voir chapitre faune et flore). Actuellement, on distingue 3 catégories : les espèces intégralement protégées ; les espèces dont la chasse est autorisée « pour soi » et les espèces dont la commercialisation est autorisée. On note cependant une absence de réglementation sur les modes de chasse (chasse de subsistance, de loisirs ou sportive, professionnelle) et la liste des espèces protégées ou commercialisables semble aujourd'hui inadaptée<sup>27</sup>. Les Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH) de Guyane, fixées en 2005, visent notamment à diminuer la pression de chasse

<sup>27</sup>Notamment pour les espèces qui présentent un faible taux de reproduction conduisant à un renouvellement très lent des peuplements.

sur les espèces commercialisables (le Tapir (depuis 2007 sa commercialisation n'est plus autorisée), le Hocco, le Marail, l'Agami et l'Iguane vert) mais aussi sur les autres espèces (toucans et de perroquets, les gibiers d'eau, les primates, les passereaux chanteurs, les mygales, les crabes et les tortues marines...).

Enfin, les espèces invasives constituent un point d'attention à mettre en évidence et à anticiper pour le futur. L'ONU, l'UICN et les scientifiques estiment que parallèlement à la dégradation, la fragmentation et la disparition des habitats, l'introduction d'espèces animales ou végétales exogènes et les dégâts liés à leur extension sont devenus l'une des causes majeures de régression de la diversité biologique, dans le monde comme en France.

Si cette question des espèces invasives commence à être bien traitée en métropole, ce n'est pas le cas en Guyane, où la connaissance est encore incomplète des espèces invasives et de la biodiversité guyanaise en générale.

Cependant, une étude a été menée en 2010 sur les invasions biologiques en Guyane. Celle-ci se conclut sur le bilan suivant :

- On recense 14 espèces exotiques envahissantes avérées<sup>28</sup>,
- 36 espèces en « latence » sont considérées comme potentiellement envahissantes,
- les milieux ouverts (notamment les savanes) et dégradés sont plus sensibles que le milieu forestier,
- très peu d'actions de veille ou de lutte contre les espèces invasives ont vu le jour en Guyane.

Selon cette étude, le succès d'une invasion dépend grandement des activités humaines, et en particulier la pression d'importation depuis l'étranger, l'introduction dans les milieux naturels et le changement d'occupation des sols.

Enfin, l'accent est mis sur l'urgence de doter la Guyane d'outils de prévention des importations et des introductions, d'alertes précoces et d'outils juridiques destinés à enrayer ou à réduire ce processus à l'avenir.

- Par ailleurs, 263 espèces animales sont inscrites au règlement européen 338/97 du 7 décembre 1996 en application de la convention de Washington sur le commerce des espèces ;
- Cela n'empêche pas le maintien d'un trafic illégal avec le continent européen d'espèces capturées vivantes (perroquets, batraciens, reptiles, primates, ...).
- Les changements climatiques : Il existe peu d'études sur les effets du changement climatique en Guyane. Sans pouvoir aujourd'hui mesurer et anticiper les changements, les équilibres de nombreux écosystèmes risquent d'être modifiés. voir chapitre 3.

## **LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET PROTEGES**

---

### **Les espaces soumis à réglementation**

Ils sont nombreux en Guyane et couvrent de vastes espaces :

- Le Parc National Amazonien ;
- Les 6 Réserves Naturelles Nationales ;
- La Réserve Naturelle Régionale du Trésor ;
- Les 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope (Sables Blancs de Mana et Mont Grand Matoury) ;
- Les forêts soumises à un régime spécial de protection, incluant la Réserve Biologique Intégrale de Lucifer Dékou-Dékou ;
- Les sites inscrits et classés.

---

<sup>28</sup> 4 espèces de mammifères - chiens errants, souris domestique, rat surmulot, rat noir ; 1 mollusque terrestre, la semi-limace *Parmarion martensi* ; 5 espèces d'arbres - le Niaouli, l'Amandier pays, le faux acacia, l'acacia mangium et le cocotier ; 2 espèces de plantes herbacées, la *Brachiaria umbellata* et l'herbe de Guinée ou herbe fataque ; 1 espèce de liane, la *Pueraria phaseoloides* ; 1 champignon invasif parasite des amphibiens, le *Batrachochytrium dendrobatidis*.



## Le Parc National Amazonien

La création du Parc Amazonien de Guyane résulte d'une longue histoire (les premiers engagements à le créer datent de 1992). Finalement c'est la concertation avec les élus locaux et les habitants qui a permis son acceptation. L'intérêt de la Charte étant de ne pas se contenter de protéger le milieu, mais de soutenir les populations en tenant en compte des particularismes locaux.

Conformément aux textes internationaux relatifs aux droits des peuples autochtones, le Parc inclut ceux-ci en leur proposant une participation ainsi qu'une implication directe dans la gestion du Parc.

La Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins et parcs naturels régionaux constitue le nouveau cadre législatif pour les parcs nationaux. Son article 1<sup>er</sup> définit le Parc National comme un ensemble composé :

- d'un ou plusieurs cœurs, définis comme les espaces à protéger. Il y a ici 3 cœurs de Parc ;
- d'une aire d'adhésion, définie comme toute partie du territoire des communes qui, ayant vocation à faire partie du Parc National, ont décidé d'adhérer à la charte du parc national

Le Parc amazonien de Guyane, créé par le Décret n°2007-266 du 27 février 2007, s'étend sur une superficie de 3,39 millions d'hectares (près de 40% du territoire guyanais), dont 2,03 millions en zone de cœur.

Il s'agit du seul massif amazonien de l'Union européenne et du plus vaste Parc National européen. Il couvre les territoires les plus isolés du département : non accessibles par la route, les bassins de vie sont desservis selon les cas par voies fluviale et/ou aérienne. L'accès est soumis à autorisation préfectorale pour les non-résidents et non-usagers coutumiers dans la Zone d'Accès Réglementée (ZAR), au sud d'une ligne reliant Elaé à Camopi. Selon l'INSEE, le territoire du Parc comptait 9 468 habitants en 2007, soit 4% de la population guyanaise.

Le Parc amazonien fait partie du vaste massif forestier amazonien, qui recèle une grande partie de la biodiversité de la planète et fait l'objet des préoccupations internationales dans un contexte d'accélération de la tendance au déboisement. Massif non fragmenté, sa superficie garantit une certaine résilience face aux changements climatiques en cours ; l'orpaillage illégal apparaît ainsi comme la principale menace pour les milieux naturels et les hommes sur ce territoire.

Le Parc Amazonien de Guyane s'est doté d'une Charte, document cadre qui guidera les actions à mener au service des territoires pendant les 10 années à venir. Celle-ci a été approuvée par décret n°2013-968 du 28 octobre 2013 et la phase d'adhésion clôturée. Les quatre communes consultées ont adhéré à la charte (Maripasoula, Papaïchton, Camopi, Saül). Conformément à l'article L 331-15 du Code de l'Environnement, la charte du parc national doit être compatible avec le SAR, la carte des vocations doit également être compatible avec les documents graphiques du SAR.

## Les Réserves Naturelles Nationales

Les Réserves Naturelles Nationales (article L332-1 à 27 du code de l'environnement) sont réglementées par les décrets de création, et leur gestion est régie par des plans de gestion sur 5 ans, ce qui permet des actualisations et des adaptations aux évolutions. Elles constituent une protection forte pour les espaces naturels puisque toute action susceptible de nuire peut être réglementée ou interdite.

Il existe aujourd'hui 6 Réserves Naturelles Nationales terrestres en Guyane dont 4 en zone littorale : celle d'Amana et du Marais de Kaw-Roura font partie des sites de la Convention RAMSAR sur les zones humides d'importance internationale, notamment en leur qualité de lieux de ponte privilégiés pour les tortues marines. L'île du Grand Connétable est un milieu insulaire à l'avifaune riche, alors que le Mont du Grand Matoury, site naturel en milieu urbain, est remarquable par sa couverture maintenue sous forme de forêt primaire encore intacte, malgré la pression urbaine.

Les deux autres Réserves, situées en arrière du littoral, sont constituées d'écosystèmes forestiers remarquables. La Trinité est un massif montagneux couvert par une forêt tropicale humide. Considérée comme l'une des Réserves les plus difficiles d'accès de France, elle peut être considérée comme un écosystème forestier primaire et constitue donc un lieu de référence à l'échelle mondiale pour l'étude des forêts tropicales humides.

Enfin, la Réserve des Nouragues se caractérise par sa topographie essentiellement collinaire et ses milieux très variés (30 espèces végétales remarquables). Très sollicitée pour la recherche (une zone est gérée par le CNRS), elle participe à un observatoire de l'environnement en forêt tropicale. Le site est cependant fréquemment soumis à l'impact de l'orpaillage clandestin.



## **La Réserve Naturelle Régionale de la Montagne Trésor**

La Réserve Naturelle Régionale Trésor est située sur la montagne de Kaw. Malgré une taille relativement modeste (2464 ha), elle protège une mosaïque de milieux allant de la forêt de plaine, de la forêt marécageuse à des ensembles de savanes humides. Plus de 1 100 espèces végétales ont été répertoriées par les botanistes. Des suivis et des observations de la faune ont permis de reconnaître 312 espèces d'oiseaux, 101 espèces de mammifères, 70 espèces de reptiles, 47 espèces d'amphibiens et 109 espèces de fourmis. Chaque année, de nouvelles espèces sont ajoutées à ces listes.

Ce site dispose d'une vocation d'animation, de promotion et de mise en valeur de ce milieu naturel unique.

Un sentier botanique constitue la seule zone en accès libre, support prioritaire de nombreuses animations encadrées par les gardes animateurs de la réserve. Celles-ci touchent un public très diversifié allant du grand public aux enfants des écoles ou centres de loisir en passant par des groupes spécialisés (familles de quartiers prioritaires, personnes en difficulté sociale ou physique, presse, etc.).

## **Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope**

L'APPB (Article L 141-1 du Code de l'Environnement) a pour objectif la protection de biotopes abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. En Guyane, cela concerne le Mont Grand Matoury, également classé en Réserve Naturelle Nationale, et la Forêt sur sables blancs de Mana, la seule forêt de ce type encore assez bien conservée. Toute atteinte au biotope y est interdite, notamment le prélèvement forestier.

Un nouvel APPB est actuellement en cours de préparation, sur la Montagne de Kaw.

## **Les forêts soumises à un régime spécial de protection**

L'Office National des Forêts assure la gestion de 5,5 millions d'hectares de ces forêts, qui appartiennent à l'Etat, et dont 2,4 millions d'hectares constituent un « Domaine Forestier Permanent » (DFP).

Les forêts du Domaine Forestier Permanent sont gérées dans un objectif de durabilité à long terme. Leur intégrité doit être maintenue et leur dégradation évitée et « Conformément aux dispositions de l'article L.3211-5 du code général de

*la propriété des personnes publiques, les forêts de l'Etat ne peuvent être aliénées qu'en vertu d'une loi ou par dérogation dans les conditions définies au même article » (Art L.213-1 du Code Forestier).*

Cette inaliénabilité s'explique par la nécessité de maintenir une vocation forestière à long terme, gage d'une gestion assurant le renouvellement de la ressource forestière mais aussi le maintien de services éco systémiques tels que la biodiversité, les stocks de carbone et le fonctionnement des sols.

Le Domaine forestier permanent désigne, d'un point de vue réglementaire, toutes les zones à vocation forestière stricte du Nord de la Guyane. Il inclut les réserves naturelles des Nouragues et de la Trinité, la réserve biologique intégrale de Lucifer Dékou-Dékou, les réserves biologiques intégrales en projet de l'est de la Guyane, mais aussi les principaux massifs de production de bois du département.

La Directive Régionale d'Aménagement (DRA) « Nord Guyane » donne les principales bases de connaissance et fixe les grandes orientations sur le DFP. Une déclinaison s'effectue ensuite dans les aménagements forestiers de chaque massif.

5 grands types d'espaces, appelés séries, sont définis en fonction des grands enjeux des territoires concernés :

**Séries forestières**

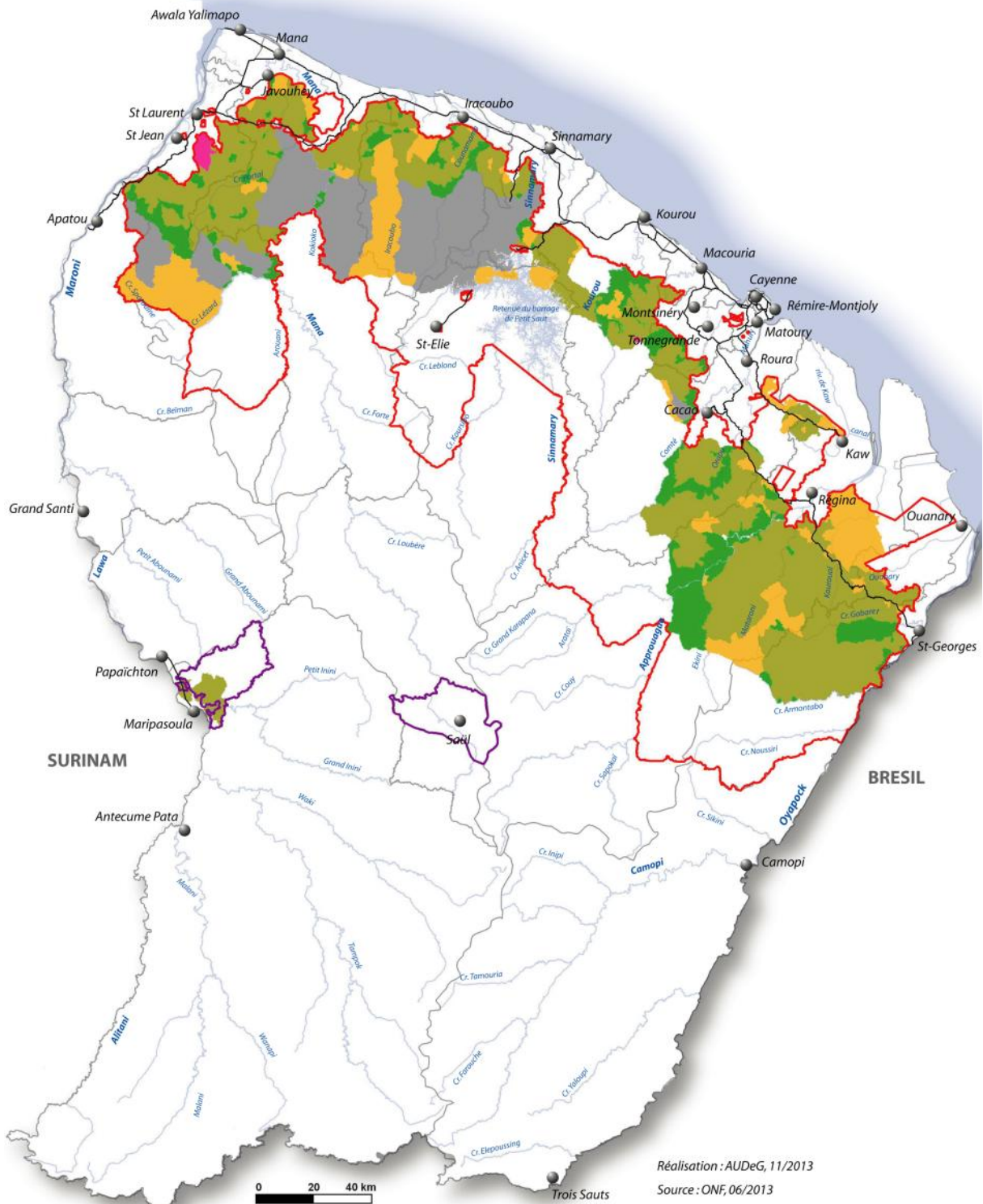
<i>Type de série</i>	<i>Objectifs déterminants (en gras le ou les principaux)</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Série de production, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Production de bois d'œuvre et d'autres produits forestiers</b></li> <li>- Protection générale des milieux et des paysages</li> <li>- Exercice de la chasse, de la pêche, de la cueillette et récolte de bois d'œuvre et de service pour l'usage des populations tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Série d'intérêt écologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte de la diversité des climats</li> <li>- Prise en compte de la diversité des sols</li> <li>- Prise en compte de la diversité des reliefs</li> </ul> <p align="center">} = <b>protection d'une diversité d'habitat (protection d'un échantillon représentatif de la biodiversité)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Conservation de milieux et d'espèces remarquables.</b></li> <li>- Choix des zones les moins perturbées (éloignement d'au moins 3 kms du réseau de desserte routière)</li> <li>- Inscription et contribution au réseau d'aires protégées</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Série de protection physique et générale des milieux et des paysages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Protection des zones de captages d'eau potable ainsi que les têtes de leur bassin versant</b></li> <li>- <b>Protection des berges des principaux fleuves (lutte contre l'érosion notamment)</b></li> <li>- <b>Protection des zones de fortes pentes (érosion)</b></li> <li>- Recherche d'un continuum (lorsque c'est possible), zone d'un seul tenant la plus vaste possible</li> <li>- Protection du paysage (zone d'intérêt touristique)</li> <li>- Exercice de la chasse, de la pêche, de la cueillette et récolte de bois d'œuvre et de service pour l'usage des populations tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt, possible</li> <li>- Inscription et contribution au réseau d'aires protégées</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Série d'accueil du public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accueil du public</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Série d'usages traditionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Exercice des droits d'usages par les populations tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt, bénéficiant d'un arrêté au titre du décret ministériel de 1987 selon le code du domaine de l'Etat.</b></li> </ul>




*Source : ONF, DRA de la Région Nord Guyane, approuvée par arrêté ministériel du 2 mars 2010*

**Les sites inscrits et classés**

Partie précédemment décrite dans : Les sites classés et inscrits : des protections pour les paysages.

## Gestion forestière



LEGENDE		SÉRIE FORESTIÈRE			
	Limite du Domaine Forestier Permanent		Série de production		Série d'usage
	Projet d'unité de gestion forestière		Série de protection physique et générale des milieux et des paysages		Série non définie
			Série d'intérêt écologique		



## Les espaces labellisés et les inventaires

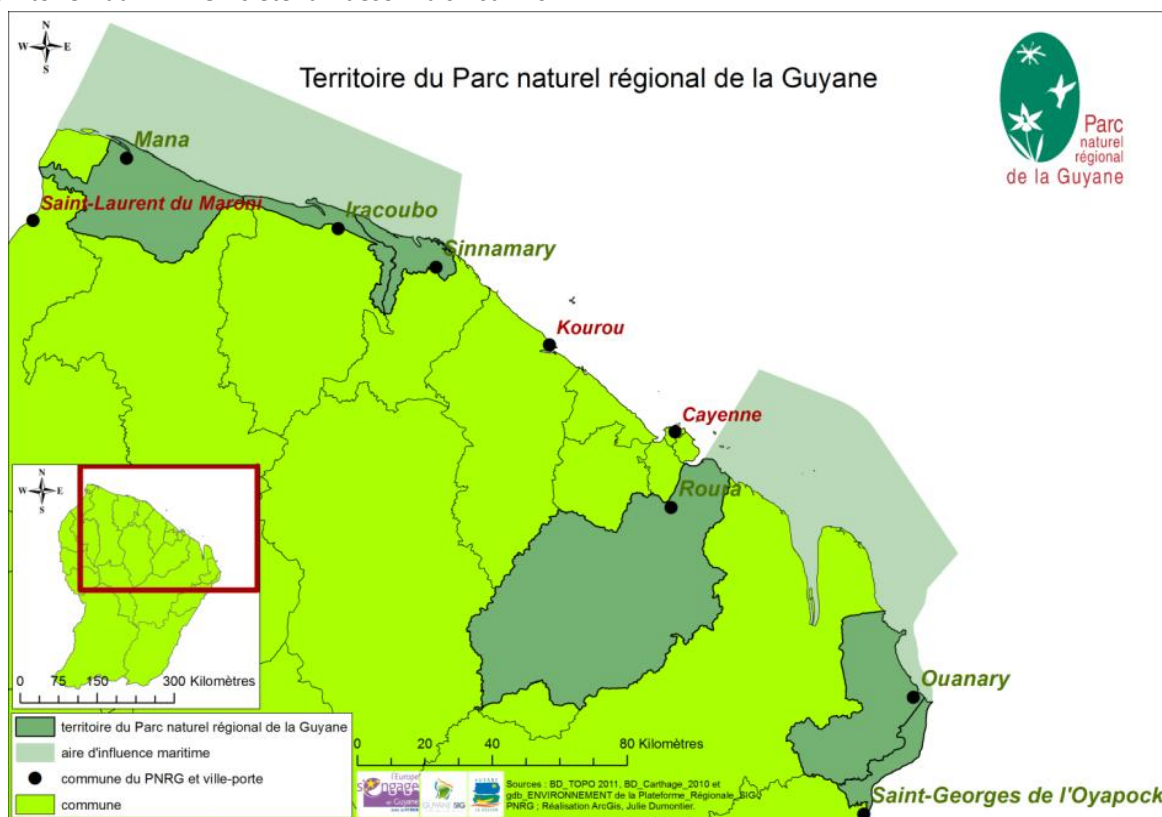
### Le Parc Naturel Régional de la Guyane

Créé par décret le 26 mars 2001 à l'initiative de la Région, le Parc Naturel Régional de la Guyane (PNRG) réunit sur son territoire une très grande biodiversité et une mosaïque humaine et culturelle d'une grande richesse. Avec 1,5 habitants par km<sup>2</sup>, il fait partie des territoires les moins densément peuplés parmi les 46 Parcs naturels régionaux français.

A l'issue de la révision de la Charte 2007-2010, le territoire du PNRG s'étend désormais sur 6

communes. Il s'agit d'un Parc composé de 2 sites distincts, qui prend notamment appui sur les Réserves Nationales de l'Amana et de Kaw-Roura ainsi que sur 2 zones RAMSAR.

La nouvelle Charte, qui concrétise le projet de préservation et de développement du territoire pour une perspective de 12 ans, a été approuvée par décret du 10 décembre 2012. Selon l'article 1<sup>er</sup> « *Sont classés en parc naturel régional, pour une durée de douze ans à compter de la date de publication du présent décret, sous la dénomination « parc naturel régional de Guyane », en totalité le territoire de la commune de Ouanary et, pour partie, le territoire des communes de Iracoubo, Mana, Roura, Saint-Georges et Sinnamary* ».



### Les territoires acquis par le Conservatoire du littoral

Certaines portions du rivage marin ou lacustre, de valeur patrimoniale particulière, sont acquises par le Conservatoire du Littoral. Ainsi, des grands espaces encore vierges aux espaces naturels périurbains, le Conservatoire recherche des formules de protection du littoral adaptées à un contexte naturel et social singulier.

Pour ce faire, 3 axes d'intervention sont développés :

- le développement d'activités de découverte de grands espaces naturels riches en biodiversité ;

- la préservation et la mise en valeur de vestiges historiques, en particulier sur les îles (îles de Rémire, îles du Salut) ;
- la protection des coupures naturelles sur la presqu'île de Cayenne, avec la création du sentier du littoral.

Aujourd'hui, 12 sites de superficies variables appartiennent au Conservatoire du Littoral en Guyane, soit environ 142km<sup>2</sup> : il s'agit soit d'acquisitions de terrains privés, soit d'affectations du domaine de l'Etat. Il dispose de la maîtrise foncière de parcelles sur l'île de Cayenne, des îlets de Rémire, de la presqu'île de la montagne d'Argent et du site de Kanawa à Awala-Yalimapo. Il assure



également la préservation de vastes espaces naturels qui lui ont été remis par l'État : les mangroves et les marais de Yiyi et la piste de l'Anse (Sinnamary) ainsi que le site de la Grenouillère (Montsinéry-Tonnégrande).

Les espaces acquis sont donnés en gestion aux collectivités locales et aux usagers qui les entretiennent : éleveurs, agriculteurs, chasseurs, associations... Au final, l'acquisition par le conservatoire du littoral constitue une protection forte qui permet une gestion écologique et paysagère des sites, devenus inaliénables.

### **Les sites RAMSAR**

La convention RAMSAR, signée en 1971, a pour but de protéger les zones humides d'importance internationale.

L'inscription d'un site se fait en fonction de la présence d'espèces animales et végétales rares, en danger, et du rôle qu'elle joue pour le maintien des populations humaines. La convention RAMSAR est un label de reconnaissance internationale et non une protection réglementaire ou une mesure contraignante. Il met en évidence la nécessité de maintenir et de préserver les caractéristiques écologiques et les richesses de ces zones, par une utilisation rationnelle des ressources.

Trois sites RAMSAR ont été créés en Guyane, comprenant des parties marines et terrestres :

#### *o Basse Mana*

Le site se situe au Nord-est de la Guyane, à la frontière avec le Surinam et se compose de biotopes diversifiés (cordons littoraux sableux, marécages d'eau douce ou d'eau saumâtre, argiles marines, vasières, mangroves côtières à palétuviers blancs et gris et forêts marécageuses).

La faune y est riche et les vasières servent de nourrissage aux espèces d'oiseaux migrateurs d'Amérique du Nord.

La région est notamment connue au niveau international pour ses plages qui sont les lieux de nidification les plus importants au monde pour les tortues luths.

#### *o Estuaire du fleuve Sinnamary*

Le site est un ensemble de laisses de vase, de sable, de mangroves, de marécages d'eau fraîche et de zones inondées à la saison humide. Il s'étend vers le delta du fleuve Sinnamary. C'est l'habitat préféré du Lamantin des Caraïbes (mammifère marin protégé, en danger d'extinction). Les oiseaux migrateurs fréquentent ce site en grand nombre mais le site sert aussi de zone d'alimentation et de

reproduction pour la tortue. C'est aussi un habitat pour les caïmans nains et les caïmans à lunettes.

#### *o Marais de Kaw et Ile du Grand Connétable*

Le site abrite plusieurs écosystèmes, des mangroves, des forêts marécageuses à palmiers "pinot", des prairies flottantes et des savanes marécageuses.

De nombreuses espèces d'oiseaux, notamment de rapaces, s'y nourrissent, y migrent ou s'y reproduisent. L'une des dernières populations de caïmans noirs du continent, espèce menacée d'extinction, est estimée comme viable d'après des études génétiques.

Au Nord, la zone inclut les îles du Petit et du Grand-Connétable où nidifient de nombreux oiseaux de mer. Seul site disponible pour accueillir ces espèces entre l'Orénoque et l'Amazone, l'île est d'un intérêt écologique international considérable.

C'est un site privilégié pour de nombreux chercheurs qui viennent étudier la faune, la flore et le milieu aquatique.

### **Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Les ZNIEFF sont un outil de porter à connaissance. Elles ont pour objectif le recensement et l'inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux patrimoniaux rares et/ou menacés.

On distingue deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

En Guyane, le premier inventaire des ZNIEFF a été lancé en 1992. Cette première génération a été consolidée une première fois en 1998. En 2001, une actualisation complète de l'inventaire a été de nouveau lancée. Cette modernisation s'est achevée en 2003 avec la saisie des espèces végétales

protégées et des espèces déterminantes pour chaque ZNIEFF. Malgré cette mobilisation et ces efforts considérables, les nouvelles connaissances acquises sur un certain nombre de ZNIEFF méritaient d'être complétées. De plus, le travail d'actualisation des ZNIEFF réalisé en 2001-2003 n'avait pas pour objectif d'identifier de nouvelles zones à enjeux mais de consolider l'inventaire existant. Ainsi, faute de données, certains secteurs présentant un intérêt ou des particularités environnementales fortes ou singulières n'ont pu être identifiés en raison notamment de leur difficulté d'accès. On estime en effet que les 3/5 du territoire guyanais n'ont jamais fait l'objet de missions d'inventaire.

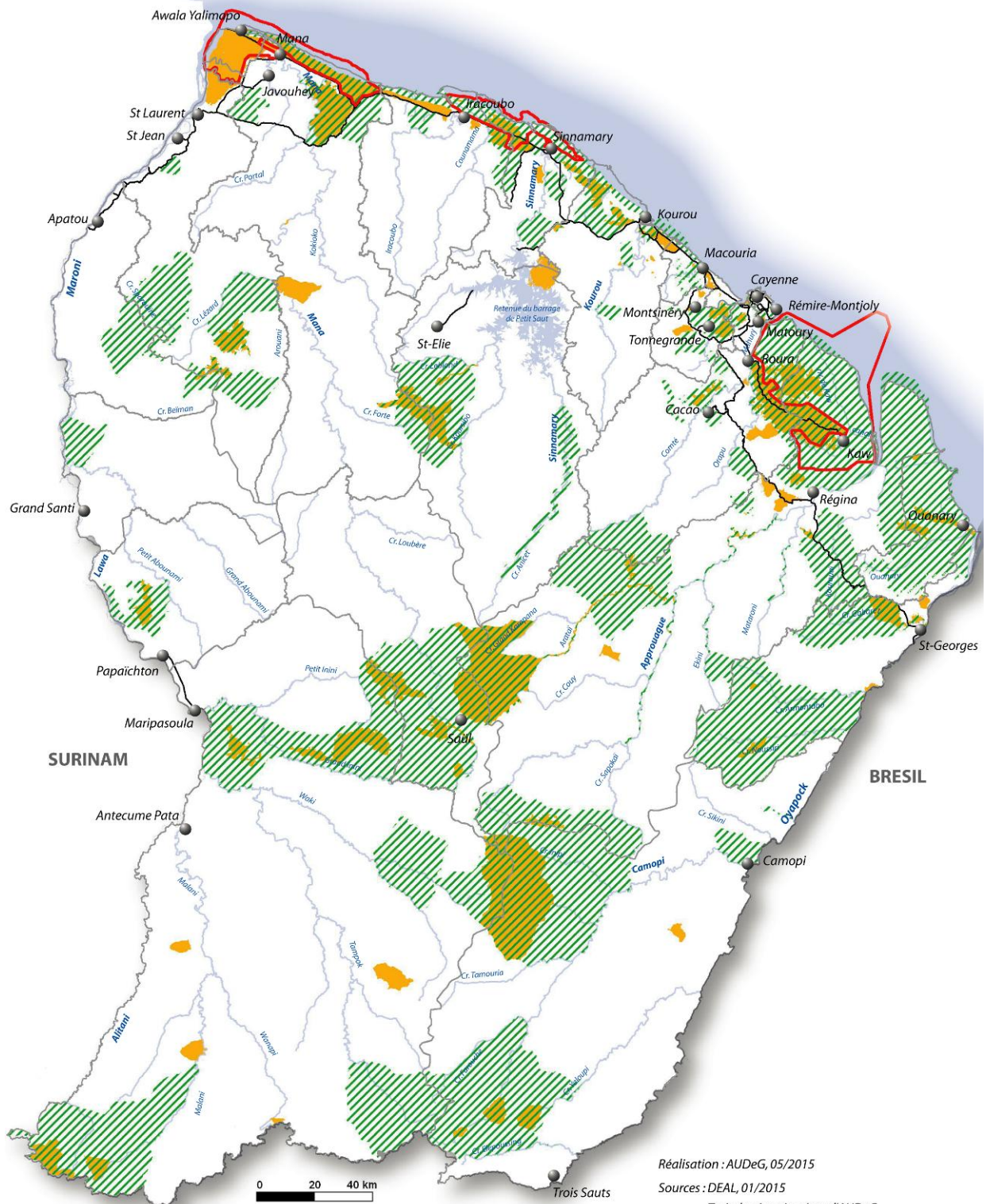
Une nouvelle modernisation s'est achevée en 2014 qui a permis d'améliorer la connaissance des enjeux environnementaux et de la biodiversité du territoire et de consolider les argumentaires relatifs à certaines ZNIEFF ainsi que d'identifier d'éventuels nouveaux secteurs à fort intérêt environnemental.

Ce nouvel inventaire compte à présent 175 sites dont 12 de type I et 52 de type II.


Les principales mises à jour proposées portent notamment sur :


- Sur le littoral, les continuums écologiques des milieux littoraux sont pleinement intégrés au nouveau zonage des ZNIEFF (vasières, mangroves, marais et savanes).
- Les savanes, les forêts sur cordons sableux et savanes-roches qui sont des milieux naturels extrêmement riches, rares et fragiles, sont intégrées aux zonages ZNIEFF.
- Plusieurs autres secteurs littoraux ont été proposés en raison de la singularité de la faune et de la flore qu'ils abritent. Il s'agit notamment de secteurs comportant des falaises, affleurements rocheux et chaos rocheux. Ces milieux sont peu étendus mais accueillent une faune et une flore très particulière qu'il conviendrait de préserver.


**Les inventaires et espaces labellisés**



**LEGENDE**

 ZNIEFF de type 1  
Secteur de grand intérêt biologique ou écologique.

 ZNIEFF de type 2  
Grand ensemble naturel riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes.

 Zone RAMSAR  
Zone humide d'importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique.

## DES ESPACES NATURELS INEGALEMENT PROTEGES

La mise en place des dispositifs de protection des espaces et milieux naturels a été progressive en Guyane, en liaison avec l'avancement des travaux d'inventaire des richesses floristiques et faunistiques telles que les ZNIEFF. La plupart des milieux naturels inventoriés sont aujourd'hui représentés dans le réseau des espaces naturels remarquables et protégés. Il s'agit d'une dominante de mesures de protection réglementaires contraignantes, renforcées par les protections édictées sur certaines espèces. Les milieux les plus rares ou les plus patrimoniaux sont bien pris en compte. Qui plus est, depuis quelques années, ce réseau s'est développé : en témoigne par exemple le classement en 2011 des Abattis Cottica sur la commune de Papaïchton ou la définition d'un nouveau périmètre en Convention Ramsar, sur l'estuaire du fleuve Sinnamary, en 2008.

Des projets sont également en cours pour renforcer encore la prise en compte de la biodiversité : la définition d'un nouvel Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope de la montagne de Kaw, les projets de Réserve Biologiques Intégrales à l'Est (Petites Montagnes Tortues, Montagne Trois Pitons et Monts de l'Observatoire et surtout Pitons rocheux de l'Armontabo et du Petit et Grand Croissant d'une superficie de 156 857ha).

Cependant tous les habitats et tous les milieux ne sont pas représentés parmi les espaces protégés. C'est la conclusion mise en évidence par le réseau écologique des Départements d'Outre-Mer (REDOM), suite à une analyse multicritère sur le secteur de la bande littorale.

Les milieux naturels ont en effet été classifiés en fonction de :

- la surface occupée par l'habitat à l'échelle de la bande côtière ;
- les menaces de dégradations que subit chaque habitat ;
- l'effort de protection déjà existant ;
- la patrimonialité de chaque habitat.

Quatre catégories d'habitats ont ainsi été identifiés comme étant à la fois des habitats rares à l'échelle de la bande côtière guyanaise, subissant de forte pression anthropique et ayant peu de leur surface soumise à un régime de protection. Il s'agit des forêts sur cordons sableux, des forêts sur sables blancs, des forêts littorales sur rochers et des savanes sèches et inondables. L'effort de protection

complémentaire doit donc se faire préférentiellement vers ces habitats.

Enfin, au regard de la situation actuelle, l'enjeu du respect des réglementations édictées et de la mise en œuvre de protections traduisant des documents de programmation et d'objectifs est primordial.

« Classer » pour protéger est une chose, garantir cette protection en est une autre : l'ensemble des mesures de police administrative correspondant à l'application des règles régissant les réserves naturelles n'est pas actuellement appliqué.

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage dispose par exemple de 10 employés (Equivalents Temps Plein) affectés à la police de l'environnement : les moyens humains et matériels sont insuffisants eu égard à la taille du territoire et à l'ampleur des enjeux (des milliers de kilomètres carrés font partie du seul Parc Amazonien de Guyane).

L'exemple de la forêt sur sables blancs de Mana peut venir étayer cette observation. Il s'agit en effet d'un milieu naturel unique en Guyane, s'étendant sur 257 km<sup>2</sup>, qui reste fragile malgré sa protection par un APPB, correspondant pourtant à une protection réglementaire forte. Cette faible représentativité et sa grande fragilité quant à la régénéscence - du fait de la pauvreté chimique et de la sécheresse du sol - lui confèrent une grande valeur en même temps qu'une vulnérabilité certaine. Et cela alors que les pressions subies - dans une région où les abattis sont nombreux - sont importantes et croissantes.

Les APPB visent à protéger un milieu nécessaire à la survie d'une ou plusieurs espèces par des mesures réglementant les pratiques et les usages de l'espace concerné. Il s'agit d'une mesure de protection forte, dont la fragilité tient principalement à l'absence d'une « police de l'environnement » à même de faire respecter les mesures édictées.

De même, il convient de noter comme second exemple l'absence de protection sur le réservoir biologique de la crique Portal, identifié par le SDAGE. Des dispositifs complémentaires, tels que les règles édictées par le SAR devraient relayer l'objectif de protection.



## DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES A ANTICIPER

Depuis les années 1950, beaucoup de changements sont intervenus dans le système climatique mondial : l'atmosphère et les océans se sont réchauffés, l'étendue et le volume des neiges et glace ont diminué, le niveau des mers s'est élevé, les concentrations des gaz à effet de serre ont augmenté.

Dans son cinquième rapport publié en 2013, le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) confirme et renforce ses diagnostics précédents en affirmant qu'il est « extrêmement probable » (soit une probabilité supérieure à 95 %) que l'influence humaine a été la cause principale du réchauffement climatique observée depuis le milieu du 20ème siècle.

Aussi, certains impacts du changement climatique seront inévitables. La Guyane, et plus largement la région amazonienne, ne serait pas épargnée. Selon le BRGM, les impacts prévisibles en Guyane pourraient concerner les ressources (eau et énergie), les risques naturels (érosion-submersion marine, inondation, mouvement de terrain), la biodiversité (terrestre et marine), l'agriculture et la pêche, l'urbanisme ou encore la santé.

## LES PROJECTIONS CLIMATIQUES EN GUYANE

### Les changements déjà observés

Notre planète subit actuellement une période de réchauffement climatique global, lié aux émissions, depuis le début de l'ère industrielle, de gaz à effet

de serre dans l'atmosphère. Le réchauffement du système climatique est sans équivoque, et depuis les années 1950, beaucoup des changements observés sont sans précédent depuis des décennies jusqu'à des millénaires. L'atmosphère et l'océan se sont réchauffés, la quantité des neiges et glaces a diminué, le niveau des mers s'est élevé, et les concentrations des gaz à effet de serre ont augmenté.

En Guyane, certains changements climatiques ont d'ores et déjà été mesurés :

- La température moyenne annuelle est passée de 26°C en 1955 à plus de 27°C en 2009, soit une augmentation d'exactly 1,36°C en 54 ans. Cette hausse s'est particulièrement accélérée au cours des dernières années. 2010 a été l'année la plus chaude enregistrée depuis 1955, après 1998 et 2005.
- Les quantités globales de pluies sont conformes aux moyennes de ces dernières décennies. Des années particulièrement pluvieuses ont été relevées en 1971, 1976 et 1989.
- Les saisons sont toujours visibles avec un petit été de mars qualifié par Météo France d'« élastique » en raison du positionnement aléatoire de la Zone Intertropicale de Convergence (ZIC).
- Le niveau marin a cru dans l'ensemble de l'outre-mer sur la période 1993-2011 (source : ONERC 2012). Cependant, aucune donnée n'est disponible pour la Guyane. A titre indicatif, les mesures relevées en Martinique et en Guadeloupe sont une augmentation de 0 à 3 mm/an.

***Evolution des températures observées par Météo France en Guyane entre 1955 et 2009***



Source : BRGM 2013

## **Les aléas climatiques à venir**

Selon le GIEC, en raison de nos émissions passées, actuelles et à venir de CO<sub>2</sub>, nous sommes engagés dans le changement climatique, dont les effets vont persister pendant de nombreux siècles même si les émissions de CO<sub>2</sub> s'arrêtent.

### **Augmentation des températures**

D'après les projections synthétisées par le GIEC vers le milieu du siècle, l'Est de l'Amazonie subira une hausse des températures qui contribuera à l'aridification des sols et entraînera progressivement la transformation des forêts tropicales en savane. La tendance pour les années à venir prévoit une accentuation des fortes chaleurs lors de la saison sèche avec une augmentation des températures à horizon 2100 estimée entre +2,7 et +3,9° C.

En Guyane, Météo France, à l'aide de son modèle de simulation « ARPEGE-CLIMAT », a réalisé plusieurs projections mesurant l'évolution des précipitations et des températures maximales sur des périodes de plus de cinquante ans. Quelle que soit la saison considérée, la température maximale augmentera de 1° à 2°C pour la période 2050-2070.

### **Changements des régimes de précipitations**

Selon les travaux du GIEC, les régimes de précipitations s'orienteraient vers une amplification de la pluviométrie de + 4% en saison des pluies et des déficits de précipitations de - 3% en saison sèche.

Selon le SRCAE, les conséquences attendues se matérialiseront par des risques naturels majeurs (d'ores et déjà visibles) et des impacts sur les ressources naturelles.

### **Élévation du niveau de la mer**

D'après les modélisations du GIEC, l'élévation du niveau de la mer sera un second facteur majeur impactant la planète dans les décennies à venir, avec des valeurs moyennes d'augmentation avancées par les scientifiques de l'ordre d'un mètre, voire plus, au niveau global.

Selon le SRCAE, à l'échelle de la Guyane, la montée de la masse océanique devrait être comprise entre 0,23 à 0,47 mètre. Les processus hydrodynamiques côtiers se manifestent déjà par des mutations naturelles particulièrement fortes (migration des bancs de vase, recul du trait de côte ...) qui devraient se renforcer et se matérialiser prioritairement sur la zone littorale et les zones basses.

## **Les impacts sur le milieu marin et le secteur de la pêche**

Le programme CHALOUPE coordonné par l'Ifremer à partir de 2006, qui porte sur les impacts du changement climatique sur l'ichtyologie et la pêche côtière, a démontré que la Guyane était déjà affectée par la hausse de la température des eaux et par un renforcement du phénomène El Niño, qui devrait engendrer une forte variabilité des captures de crevettes, celles-ci augmentant pendant El Niño et chutant pendant La Niña.

L'augmentation de la température de la mer modifiera l'abondance et la diversité des différentes espèces au sein des écosystèmes. Or, il semble que toutes les espèces ont déjà atteint la limite de leur tolérance à la température des eaux de la Guyane.

Aussi, la disparition progressive de la mangrove liée notamment à l'élévation du niveau de la mer aura des impacts aussi bien au niveau écologique qu'économique. La mangrove joue un rôle essentiel dans la conservation des littoraux tropicaux. Tout d'abord, elle stabilise le trait de côte, et sert de barrière contre l'érosion due à la houle, en diminuant l'énergie des vagues et en modifiant les hydro-circulations. Par ailleurs, du fait de sa forte productivité, elle est à la base du cycle des nutriments en milieu côtier. Les eaux littorales bordant les mangroves sont généralement riches en crevettes et poissons. La mangrove assure la fonction de refuge et de nurserie, en abritant une grande biodiversité animale : mollusques, crabes, poissons, lézards, serpents, tortues, oiseaux...

## **Les impacts sur l'agriculture**

Pour l'agriculture, à partir des modèles du GIEC, on peut prévoir pour l'Amérique du Sud une augmentation des périodes de sécheresse, en intensité, en durée et en fréquence, ainsi que l'intensification des épisodes pluvieux, concentrés sur des périodes plus courtes.

En Guyane, les effets négatifs directs pour l'agriculture seraient liés à la dégradation de la qualité des sols et à la diminution de l'eau disponible à certaines périodes du cycle annuel.

Selon l'ONERC, la baisse des précipitations en saison sèche pourrait affecter les rendements agricoles et, par effet de compensation, engendrer une hausse des surfaces cultivées, donc une accélération de la

déforestation. La sécheresse devrait par ailleurs affecter l'élevage et l'agriculture vivrière : pour la production de manioc, un changement de variétés et un allongement des cycles de culture est à anticiper pour contrer les effets de la baisse des précipitations (Ceballos et al. 2011) et il faudra probablement recourir de manière plus systématique et plus importante qu'aujourd'hui à l'irrigation.

Aussi, dans un contexte où la mobilité sédimentaire associée à la migration des bancs de vase est forte, il est à redouter que l'érosion continue à détruire les rizières littorales de Mana.

### **Les impacts sur les milieux forestiers**

Bien que la partie française de la forêt amazonienne ne soit pas concernée par les contraintes de déforestation massive, cette forêt est menacée de stress hydrique face aux prévisions de hausse des températures, de baisse des précipitations de saison sèche (Betts et al., 2008; Malhi et al., 2008) et d'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de sécheresse (Nepstad et al., 2008). Il est fort probable que l'on assiste à sa contraction et à son remplacement, au moins dans certaines régions, par des formations semi-arides comme les savanes (Zelazowski et al., 2011).

La récurrence des épisodes de sécheresse aura pour effet d'engendrer la mort des grands arbres, d'accroître la température du sous-bois et de favoriser le déclenchement et la propagation des feux (Ray et al., 2005). D'autant que la dégradation de la forêt par le feu est favorable au développement d'espèces comme les bambous et les herbacées qui sont très inflammables. Ainsi, les effets du changement climatique vont fragiliser ces forêts qui sont déjà soumises à des pressions anthropiques élevées (Asner et al., 2010). La déforestation (qui est très limitée dans la partie française), en ouvrant la canopée et en favorisant localement les pertes hydriques, favorise la propagation des feux de forêt (Nepstad et al., 2008; Nepstad et al., 2009; Asner et al., 2005). De plus, comme l'ont montré Aragão et al (2008), la fragilisation des marges forestières qui résulte du développement de l'agriculture et de l'élevage accroît la sensibilité de la forêt au feu. La diminution de surface et la fragmentation de la forêt réduiront sa résilience, sa biodiversité et sa biomasse (Barlow et Peres, 2004), ce qui engendrera une dégradation des sols et une diminution de l'eau disponible (Petit et Prudent, 2011).

### **Les impacts sur la biodiversité**

Les principaux facteurs de menace de la biodiversité sont la destruction des habitats, l'introduction d'espèces et la surexploitation des espèces. Cependant, selon l'ONERC, le changement climatique est en passe de devenir l'un des principaux catalyseurs du processus d'extinction des espèces au 21<sup>ème</sup> siècle. En plus de constituer un catalyseur de ces phénomènes, les changements climatiques provoqueront une série de perturbations des milieux naturels. Les espèces se développent dans des conditions de température et d'hygrométrie bien définies. Les espèces végétales ont des besoins spécifiques de température et d'humidité pour leur germination.

La Guyane et tout le bloc forestier amazonien subiront des épisodes de sécheresse prolongés augmentant leur vulnérabilité aux feux de forêt. De plus, 43 % des espèces de plantes angiospermes de la forêt amazonienne seraient non-viables d'ici la fin du siècle du fait du changement radical des conditions (Miles, 2004). Les conditions nouvelles ne seront pas adéquates pour permettre leur développement ou leur nouvelle aire de distribution sera trop éloignée de leur aire de répartition actuelle pour permettre leur migration. Les espèces caractéristiques des forêts tropicales sont extrêmement adaptées à leur milieu et elles ne pourront pas s'acclimater à des variations même très légères des conditions climatiques (Woodward, 2004).

### **Les impacts sur la santé**

La transmission des arboviroses et du paludisme est régie par les conditions climatiques, les mouvements de population, le déboisement et les modes d'occupation des sols, la perte de diversité biologique (disparition des prédateurs naturels des moustiques notamment), la configuration des surfaces d'eau douce et la densité des populations humaines (OMS-OMM-PNUE, 2003). Ainsi, La Guyane compte parmi les territoires ultramarins les plus vulnérables, d'une part, du fait de flux importants de migrants et, d'autre part, parce que la présence de populations autochtones isolées dans des communes intérieures constitue un facteur de risque épidémique.

Le changement climatique va accroître les risques liés aux maladies transportées par les moustiques, dont la densité, le taux de survie et la durée du cycle de vie sont susceptibles d'être affectés par l'évolution des paramètres climatiques (Avagliano et Petit, 2009). La hausse des températures pendant la saison des pluies va en effet favoriser la

propagation des moustiques de type Aedes, en jouant sur les taux d'humidité qui, avec la température, sont les deux conditions principales au développement de cet insecte (Onerc, 2007).

### **Les impacts sur les risques naturels**

Sur le littoral, l'élévation du niveau de la mer aggravera le risque de submersion de la côte, notamment sur les zones basses et les zones construites sous les niveaux marins de référence. Dans ces conditions les niveaux marins extrêmes retenus pour élaborer les PPR (Plans de Prévention des Risques), pourraient être plus fréquemment atteints. L'élévation du niveau marin pourrait également affecter les écosystèmes côtiers et en particulier la mangrove. Cependant, ces hypothèses nécessitent encore de nombreux travaux pour être validées et pour évaluer l'étendue des zones qui seraient impactées.

Selon l'ONERC, l'évolution des côtes guyanaises dépendra d'un côté, de la contraction de la forêt, qui accroît les apports en matériel terrigène fin (+ 20 % entre 1996 et 2007), et de l'autre, de l'augmentation du forçage des vents, observée depuis les années 1980 et qui est à même de renforcer l'agression des vagues dans les secteurs exposés. Dans ces conditions, au vu de la forte mobilité du trait de côte, il est prématuré d'annoncer une tendance.

Aussi, il importe de rester prudent, et de garder par ailleurs à l'esprit que les facteurs anthropiques vont continuer à jouer un rôle majeur voire prépondérant dans l'évolution des littoraux. Il est fortement probable que l'érosion se renforce dans les secteurs déjà très exposés et perturbés par les aménagements (Mana et Rémire, par exemple).

Enfin, une amplification des événements extrêmes, et notamment des fortes pluies, pourrait accentuer les risques d'inondations. De plus, l'augmentation de l'intensité des pluies et l'extension des zones bâties seront favorables à l'aggravation du risque de mouvement de terrain. Les éboulements et glissements de terrain qui se produisent en bordure des zones les plus urbanisées vont s'aggraver. La catastrophe du Mont Cabassou (2000) est un type d'événement qui pourrait se répéter à l'avenir. Les abords des monts Baduel, Bourda, Lucas et de la colline de Montabo, qui sont instables, vont devenir dangereux (Barras et Chanéac, 2010; Théveniaut et al., 2003). En effet, les mouvements de terrain sont favorisés par trois facteurs, la nature des sols, la déforestation et les événements pluvieux intenses, dont les deux derniers s'accroîtront avec le changement climatique (Lecomte et al., 2011).

### **Les impacts sur l'approvisionnement en eau potable et sa qualité**

Si l'existence de périodes d'étiages plus marquées se confirmait, cette situation, couplée à une élévation du niveau marin, pourrait favoriser des remontées du front de salinité plus importantes qu'actuellement (BRGM 2013).

Le risque de maladies liées à l'eau sera également amplifié par le changement climatique. La baisse des débits de certains cours d'eau, la hausse de températures des eaux, l'extension des zones basses inondées du fait de l'élévation du niveau de la mer et la salinisation des nappes, réduiront l'accès à l'eau potable, ce qui aggravera les risques de diarrhée, salmonelles, amibiases, choléra... (Lecomte et al., 2011).

### **Les impacts sur l'énergie**

Si le développement d'énergies renouvelables est l'un des principaux piliers des politiques d'atténuation du changement climatique, le développement de son potentiel n'est pas garanti à moyen terme. L'on peut notamment s'interroger sur l'évolution du potentiel de l'énergie hydraulique dans un contexte de hausse des températures et de diminution éventuelle des précipitations. En 2009, une sécheresse a affecté le barrage de Petit-Saut, limitant la production hydraulique et obligeant la Guyane à accroître ses importations d'hydrocarbures d'environ 7 % (IEDOM, 2011).

Aussi, le changement climatique n'est qu'un facteur supplémentaire qui participe à l'accroissement de la demande en électricité (COI, 2011). Si le recours à la climatisation est déjà important dans le résidentiel et le tertiaire (tendance très émettrice de GES), il croîtra avec l'augmentation des températures sur l'ensemble de l'année, alourdissant de fait une facture énergétique déjà importante et alourdira les rejets de CO<sub>2</sub>.



## SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS A LA BIODIVERSITE ET AUX PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES

Pour l'essentiel, l'immense réseau de milieux naturels de Guyane, constitué très majoritairement de forêts tropicales, est faiblement menacé sur le court terme.

Contribuent fortement à ce constat les faits suivants :

- l'existence d'un vaste réseau d'espaces naturels remarquables de protection forte.

- le fait que de nouveaux périmètres de protection ou de gestion des espaces naturels aient été créés récemment et que de nouveaux projets de protection existent.

- la création du Parc Amazonien de Guyane

Cela dit, les pressions anthropiques s'accroissent, de manière différenciée entre littoral et intérieur : extraction aurifère, déboisement, développement démographique, fragmentation croissante liée au développement des infrastructures linéaires et de l'habitat spontané, pollution des rivières, diminution des ressources faunistiques par les activités de chasse et de pêche... Cela affecte les espaces et milieux naturels dans les secteurs où l'accessibilité est la meilleure :

- la périphérie de l'agglomération de Cayenne, de Roura à Macouria en passant par Montsinéry-Tonnégrande.

- les communes du nord-ouest entre Kourou et Saint Laurent. Et notamment Mana avec sa forêt sur sables blancs.

- le long du fleuve Maroni jusqu'à Antecume Pata.- de manière plus éparse sur l'Oyapock au droit des bourgs de Saint Georges, Camopi et Trois-Sauts.

De façon globale, les milieux qui aujourd'hui nécessiteraient une protection sont :

- les forêts sur cordons sableux,
- les forêts sur sables blancs,
- les forêts littorales sur rochers
- les savanes sèches et inondables.

D'autres enjeux sont davantage transversaux :

- Améliorer la connaissance de la biodiversité, des espèces et de leur fonctionnement.

- Poursuivre la lutte contre le déboisement et l'extraction aurifère illégale+ensemble des activités illégales

- Poursuivre la mise en valeur des espaces naturels remarquables, afin de valoriser leurs fonctions d'aménités : loisirs, tourisme, et les services écosystémiques : lutte contre les aléas naturels : glissement de terrain, inondation...

- Maîtriser localement le développement urbain de façon à préserver les milieux naturels porteurs d'enjeux.

- Sensibiliser les élus et la population aux incidences environnementales du développement, en particulier de l'étalement urbain et du mitage de l'espace.

- Contribuer au développement de la Guyane en valorisant, au niveau européen et international le potentiel scientifique et le potentiel touristique du patrimoine naturel.

## **CHAPITRE 4 - ENJEUX MAJEURS ET DEFIS PRINCIPAUX DE LA MER ET DU LITTORAL (SMVM)**

---

Le présent chapitre traite du Schéma de Mise en Valeur de la Mer, tel qu'il est défini par le Décret n°86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration des schémas de mise en valeur de la mer, modifié par le décret par Décret n°2007-1586 du 8 novembre 2007 :

*« Un schéma de mise en valeur de la mer porte sur une partie du territoire qui constitue une unité géographique et maritime et présente des intérêts liés, concurrents ou complémentaires, au regard de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral ;*

*(...) Il mentionne les orientations relatives aux cultures marines et aux activités de loisirs. Il précise dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière, les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers, et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à cet espace. Il précise les mesures de protection du milieu marin. Il définit les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires, s'il en est prévu. ».*

## **LE CONTEXTE GUYANAIS : UNE CONNAISSANCE ACCRUE DES ESPACES LITTORAUX ET DES ENJEUX NOUVEAUX A PRENDRE EN COMPTE**

Depuis l'approbation du SAR en 2002, plusieurs études et documents de planification ont été réalisés et ont conduit à une révision en profondeur du SMVM.

La région Guyane a commandité une étude dite « Mission SMVM », réalisée par l'AUDeG en 2011 avec la contribution de nombreux partenaires afin d'actualiser la connaissance des espaces concernés par le SMVM, identifier les enjeux et éclairer les écarts entre la cartographie et le texte du SMVM.

La Région a également commandité des études préalables à la réalisation d'un schéma régional des ports, qui comportent notamment, un état des lieux des équipements existants, une analyse des besoins et des enjeux ainsi qu'un relevé des projets.

La connaissance des espaces a par ailleurs été complétée par l'expertise de l'occupation des sols sur la bande littorale effectuée par l'ONF pour les années 2001, 2005, 2008, mise à jour en 2011 qui permet une analyse des dynamiques foncières.

Plusieurs documents de planification régionale approuvés dans les années récentes définissent des objectifs ou des options qui concernent le littoral : Schéma régional des ports, Plan des Transports, SDAGE ; il en va de même des périmètres de protection qui établissent des servitudes à prendre en compte, dont plusieurs ont été établis ou sont en cours (PPRi de Awala-Yalimapo, les 3 communes de l'île de Cayenne, Kourou, Macouria, Mana et Roura et Sinnamary).

L'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF par la DEAL complète le corpus de connaissances des espaces naturels littoraux.

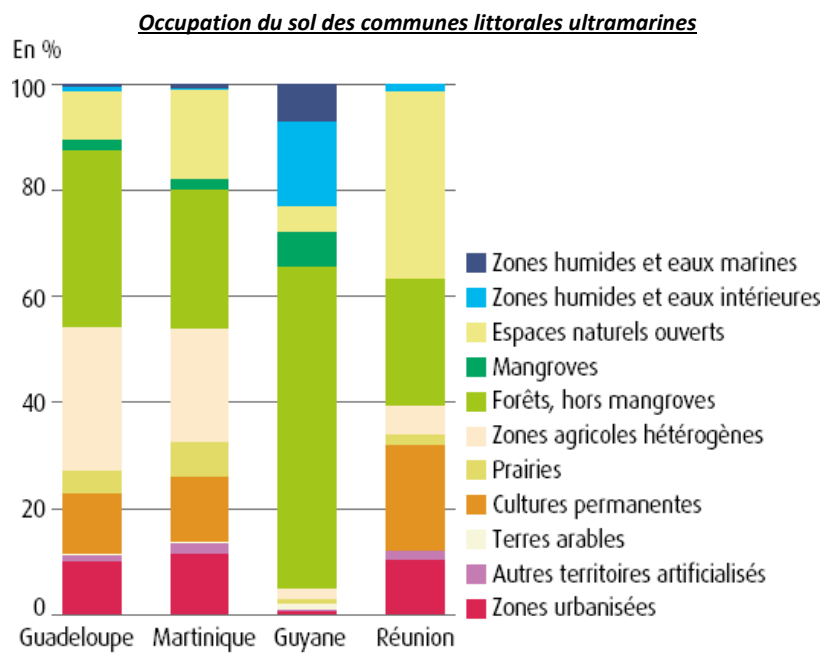
Ces études et stratégies régionales récentes ont été intégrées dans les analyses destinées à définir un Schéma de Mise en Valeur de la Mer actualisé.

Par ailleurs, la situation de la Guyane ayant fortement évolué depuis 2000, le SMVM doit prendre en compte les nouveaux enjeux tels que la croissance démographique forte sur l'ensemble du littoral, mais différenciée selon les secteurs, l'étalement urbain et les pressions exercées sur les espaces naturels constatés durant la dernière décennie.

Selon une analyse de l'occupation de l'espace sur les communes littorales des régions ultramarines, conduite par le Commissariat Général au Développement Durable, les zones urbanisées se limitent à environ 1,2% de la surface des communes littorales en Guyane, contre 10% pour les communes littorales des autres régions d'Outre-Mer et 13,8% pour les communes littorales métropolitaines.

Il convient de noter toutefois que si la plaine littorale représente la partie du territoire qui a le plus significativement évolué depuis l'approbation

du SAR 2002, c'est davantage le secteur rétro-littoral qui a connu les plus importantes transformations liées aux modes d'occupation de l'espace, que l'interface terre-mer. La totalité de la plaine littorale de la Guyane ne s'inscrit pas dans le périmètre du SMVM, car pour sa majeure partie, elle n'est pas en relation directe avec le rivage et l'océan qui sont souvent peu accessibles et peu visibles, néanmoins elle constitue le périmètre d'étude pertinent pour appréhender la situation du littoral et les enjeux pour le SMVM.



*Note : Pour la Guyane, seuls les 20 km de rivages sont cartographiés et pris en compte et non l'ensemble du territoire des communes littorales qui peuvent être très vastes.*

*Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover, 2006*



## ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA MER ET DU LITTORAL

### LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU LITTORAL GUYANAIS

#### Un littoral en constante évolution

Le littoral de la Guyane s'étend sur 370 kilomètres entre deux fleuves frontières : l'Oyapock et le Maroni. Il intègre un des plus vastes ensembles de côtes basses et argileuses du monde tropical, celui des Guyanes (1600 km entre les embouchures de l'Amazone et de l'Orénoque). Situées au centre des grands systèmes de circulation atmosphérique et océanographique de l'Atlantique tropical, les côtes sont soumises à de grandes modifications. Celles-ci sont dues aux apports considérables de sédimentation amazonienne qui les font évoluer périodiquement en une succession de phases d'accrétion ou d'érosion.

L'ensemble du littoral guyanais est soumis à l'influence du courant des Guyanes, persistant toute l'année, d'une vitesse de 40cm/s à 200 cm/s avec une vitesse maximale le long du talus continental. Il est atténué durant la saison sèche lorsque les alizés virent et orientent une partie du courant vers le nord. Ce courant est principalement alimenté par les eaux d'origine amazonienne, il apporte donc des eaux peu salines et riches en sédiments et en nutriments : ce phénomène a notamment pour conséquences la grande variabilité du trait de côte et l'enrichissement biologique de la ressource halieutique qui est abondante près de la côte.

Le littoral de la Guyane présente peu d'ouvertures sur l'océan, qui est masqué sur la majeure partie des côtes par la mangrove ou la forêt littorale : la Guyane se découvre mal depuis la mer, elle se découvre de manière bien plus spectaculaire depuis ses fleuves. Ceci souligne l'importance de la relation entre les secteurs situés en bordure d'estuaires et les fleuves, notamment les milieux urbains. Ainsi le Schéma de Mise en Valeur de la Mer prend en compte la relation aux fleuves (pour la partie estuarienne) tout autant que la relation terre /mer. Cela se traduit par des ouvertures à maintenir ou à créer, par des aménagements à créer ou à préserver (chemins, cales, appontements) ; mais aussi par une gestion du risque inondation.

#### La morphologie côtière

Le littoral terrestre est constitué de trois entités,

- les côtes sableuses, occupent des secteurs très limités et sont localisées essentiellement à l'ouest (plages d'Awala-Yalimapo et d'Organabo) et au centre (plages de Kourou et de l'île de Cayenne) ;
- les côtes vaseuses, et les zones humides sont les milieux les plus représentés : les mangroves et les vasières s'étendent sur environ 250 km. Elles sont pour la plupart mobiles du fait de la dynamique côtière particulière du littoral guyanais. La mangrove remonte le long des estuaires où elle est davantage stable que sur le littoral, jusqu'à la limite d'influence des marées ;
- les côtes rocheuses, sont rares : elles sont principalement situées sur l'île de Cayenne et sur Kourou ; de plus, quelques « savanes roches » existent au cœur de secteurs de mangroves ou savanes, telle que la roche de Tina sur la commune de Macouria ou les montagnes de la commune de Ouanary.

Le trait de côte de la Guyane est mouvant en raison de la transformation chronique et cyclique que connaissent les côtes vaseuses. La migration d'est en ouest, sous l'influence du courant des Guyanes de sédiments en provenance de l'Amazone, sous forme de bancs de vase de plusieurs kilomètres de long se traduit par une avancée de la côte, qui est suivie de périodes d'érosion durant l'intervalle des migrations de bancs de vase.

Ainsi, l'expertise littorale<sup>29</sup> montre que 11 700 ha de terres ont été perdus, en raison des phénomènes de régression marine sur la période 2005 – 2011, ces espaces perdus sont composés pour 77 % de plages et dunes ; 13 % de mangroves ; 5 % de rizières ; 5 % de forêts marécageuses.

#### Un littoral très largement naturel

Le littoral de la Guyane se présente comme un ensemble de terres basses où se succèdent des paysages qui se différencient au fur et à mesure que l'on s'éloigne du rivage, depuis la mangrove présente à tous ses stades de développement, les zones humides qui lui succèdent, jusqu'aux savanes et aux paysages de végétation basse puis à la forêt. Pour sa très grande partie, le littoral est formé d'espaces naturels.

<sup>29</sup> Source : étude ONF citée plus haut

La frange littorale est composée de trois types d'habitats :

- 24 % de mangroves et vasières,
- 75 % de marais ou marécages,
- seulement 1 % de plages.

Les zones humides (mangroves, zones en eau et marais) occupent plus de 50% du rivage, jusqu'à 500 m de la mer, tandis que les savanes et la végétation basse apparaissent lorsqu'on s'éloigne du rivage ; la forêt qui occupe une partie limitée à moins de 10 % du rivage recouvre la moitié de l'espace littoral lorsqu'on se trouve à 5 km de la mer.

En arrière de la côte, la plaine côtière s'étend de 1 à environ 30 kilomètres. Elle s'élargit notamment aux deux extrémités nord-ouest et sud-est, sous forme de plaines marécageuses dans la région de Mana et d'Awala-Yalimapo ainsi que dans celle de Kaw et Ouanary. Des pointements rocheux jalonnent la plaine côtière, affleurant sous forme de reliefs (montagnes de Ouanary, d'Argent, de Kaw ; collines de l'île de Cayenne et de la plaine de Kourou ; affleurements d'Organabo). Ils émergent sous forme d'île (le Grand et le Petit Connétable, le Père, la Mère, l'Enfant Perdu, le Malingre, les Iles du Salut, les battures de Malmanoury), à quelques kilomètres des côtes.

La plaine côtière récente est constituée d'argiles marines du quaternaire recouvertes de cordons littoraux sableux. Ces argiles sont couvertes de marécages en eau douce ou saumâtre, où le balancement entre influences continentales et marines donne au paysage des allures caractéristiques : marécages côtiers ou subcôtiers, plaines marécageuses, savanes mouillées, pinotières, forêts marécageuses. Les marécages, qui occupent de très grandes étendues, se trouvent en arrière des mangroves principalement sur trois secteurs : entre Cayenne et l'embouchure de l'Oyapock : la plaine de Kaw et la Pointe Béhague ; entre Cayenne et Iracoubo : les marais Yiyi ; sur le secteur de la basse Mana : les marais Panato et Coswine. De toutes les entités de la plaine littorale, les formations végétales des marais sont les plus riches et possèdent une flore où ont été recensées entre 200 et 250 espèces végétales (source : Agence des Aires Marines protégées).

La plaine côtière ancienne, légèrement plus élevée que la précédente, est constituée également d'argiles, partiellement recouvertes de barres pré-littorales formées de sédiments sableux, déposées au cours de la transgression marine quaternaire. C'est en particulier, le domaine des savanes, des

forêts des anciens cordons littoraux et des forêts sur sables blancs.

Le centre du littoral présente la seule partie du littoral guyanais où domine la côte rocheuse en bordure directe de l'océan. Il s'agit d'une émergence du socle géologique ancien, unique entre l'Orénoque et l'Amazone. Depuis le littoral, on observe les reliefs des monts et de pointes qui entourent l'île de Cayenne (Cépérou, Pointe Saint-Joseph, Pointe des Amandiers, Montabo, Bourda, Montravel, Mahury qui culmine à 156 mètres). Les monts structurent l'espace urbain sur l'Agglomération du Centre Littoral où ils constituent des îlots boisés.

Les milieux naturels du littoral sont favorables à une exceptionnelle biodiversité, tant pour les espèces végétales qu'animales : les espèces de la grande faune remarquable sont présentes sur plusieurs secteurs (loutres, caïmans, lamantins...) ; la plus grande diversité s'observe pour l'avifaune. A noter que certaines espèces sont très rares et menacées de disparition, tel l'hoazin (*voir en annexe, les fiches descriptives des espaces naturels remarquables du littoral*). C'est au sein des cordons sableux que l'on rencontre les espèces qui ont le statut international de conservation d'espèces « en danger » pour les tortues vertes et les tortues caouannes ; « en danger critique d'extinction » pour les tortues Luth et les tortues imbriquées. Dans les marais, les caïmans font partie des espèces à statut, à un niveau de « risque faible » ; dans les mangroves et vasières, trois mammifères font partie des espèces à statut de conservation : « préoccupation mineure » pour le cerf de Virginie et pour le raton crabier ; « vulnérable » pour le lamantin.

Les milieux naturels du littoral font l'objet de diverses protections ou inscriptions à des inventaires patrimoniaux :

- la reconnaissance des zones humides d'importance internationale pour la Convention de Ramsar : Basse Mana (59000 ha terrestres) ; Estuaire de Sinnamary (28 000 ha de mangroves) ; Marais de Kaw (105 800 ha terrestres et 31500 ha en mer).
- L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur la forêt de sables blancs de Mana.
- Les sites acquis par le Conservatoire du Littoral : 10 sites totalisant 12 000 ha de superficie :
  - o mangrove d'Iracoubo (9040 ha) ;
  - o Crique et marais de Yiyi (9858 ha) ;
  - o sur les îlets de Rémire (41 ha) ;
  - o Musée de l'île Royale ;
  - o sur la presqu'île d'Argent (740 ha) ;

- sur l'île de Cayenne : Mont bourda,
- sur l'île de Cayenne : Pointe Buzaré et Pointe Montabo, site du Mont Mahury, salines de Montjoly.

La description des espaces naturels remarquables du littoral en application des dispositions du code de l'urbanisme relatives au littoral est présentée en annexe du présent rapport.

## LES ILES, UN PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

Les îles de la Guyane présentent d'autant plus d'intérêt qu'elles sont les uniques formations rocheuses de l'embouchure de l'Amazone jusqu'au delta de l'Orénoque. Le littoral de la Guyane comprend un ensemble d'îles, et d'ilots proches du littoral. Les plus grandes d'entre elles, ont une forte valeur patrimoniale, d'une part une valeur esthétique et paysagère, d'autre part une valeur écologique en particulier pour de nombreuses espèces d'oiseaux marins, enfin une valeur culturelle en tant que patrimoine historique. Elles portent des vestiges ou des traces d'ancienne occupation humaine qui attestent des activités agricoles passées, ainsi que quelques bâtiments.

### L'île du Diable depuis l'île Royale



Source : ADeG

- Les îles du Salut : l'archipel, composé de l'île Royale qui culmine à 46 m, l'île du Diable et de l'île Saint-Joseph, d'une superficie totale de 62 hectares se situe à 14 km au large de Kourou. Ces îles ont été formées par les soulèvements volcaniques du plateau continental des Guyanes. Elles ont été habitées par les populations amérindiennes ; on trouve des vestiges de polissoirs. Les trois îles font l'objet d'une inscription au titre de la loi 1930 sur la protection des sites. Sur le sommet ont été bâtis dès la fin du XVIIIème siècle, à partir des roches locales, un poste militaire, puis à partir de 1852, un ensemble d'édifices destinés à

l'installation d'un bain. Actuellement ces îles sont la propriété du Centre National d'Etudes Spatiales à l'exception de quelques enclaves, propriétés de l'Etat et au Conservatoire du littoral.

- Les côtes des trois îles sont rocheuses et difficilement accessibles, à l'exception de quelques secteurs où des travaux ont permis des accès plus pratiques. Seule l'île Royale est accessible aux visiteurs par des liaisons quotidiennes depuis Kourou ; l'île Saint Joseph est également accessible pour les visiteurs. L'île est maillée de chemins et sentiers tracés qui permettent de découvrir l'île. L'île St Joseph, non desservie par liaison régulière, est cependant accessible par les visiteurs. Ces îles constitue un fleuron du tourisme en Guyane, en particulier elles sont, aujourd'hui, le seul point de visite des grandes croisières.
- Les îles du Grand et du Petit Connétable : davantage éloignées de la côte, au large de l'estuaire de l'Approuague, ces îles constituent un prolongement des massifs plutoniques du sud de la Guyane. Ces îles sont inscrites dans le périmètre de Ramsar des zones humides d'importance internationales, rattachées au site des Marais de Kaw. L'île du Grand Connétable a été exploitée à la fin du XIXème siècle pour le phosphate, laissant en son centre une zone vierge. Cette île n'est pas ouverte au public ; elle constitue un refuge pour les oiseaux de mer : il est estimé qu'elle abrite plus de 20 000 oiseaux de mer (sternes royales, sternes de Cayenne, Frégates superbes, Mouettes atricilles...). La partie maritime de la zone Ramsar abrite une population de mérours géants (*Epinephelus itajara*), espèce gravement menacée d'extinction.

### L'île du Grand Connétable



Source : ADeG

- Les îlets de Rémire : comme les îles du Salut, elles constituent l'un des hauts lieux des loisirs et du tourisme en Guyane. Un unique débarquement est autorisé sur l'îlet La Mère. Les abords des îlets de Rémire sont fréquentés pour la pêche de loisir et la pêche artisanale. Des espèces à statut y sont régulièrement observées, telles que le lamantin.

## L'IMPORTANCE DES ESTUAIRES

Etant donné la présence des fleuves de la Guyane et leur importance ainsi que la particularité d'un littoral peu stable, les estuaires sont particulièrement importants pour la pêche et abritent les ports. Rappelons les principaux estuaires, d'est en ouest : Oyapock, Approuague, Mahury, Cayenne, Kourou, Sinnamary, Iracoubo, Mana, Maroni.

La morphologie du littoral est fortement dépendante des considérables apports sédimentaires principalement issus de l'Amazone, mais ces sédiments sont également charriés par les fleuves guyanais aux débits puissants :

Les principales vasières se situent le long de la côte au niveau des embouchures des principaux fleuves. Les sédiments sont remis en suspension sous l'effet de la houle du fait de la très petite taille des particules. Ces apports en sédiments subissent de grandes variations saisonnières. Le contenu en vase des eaux détermine un gradient de « clarté » depuis les « eaux bleues » du large aux « eaux beige » des embouchures.

### Débit moyen des principaux cours d'eau

Cours d'eau	Débit moyen (m <sup>3</sup> /s)
Le Maroni	1 672
L'Oyapock	832
La Mana	315
L'Approuague	300
Le Sinnamary	237

Source : Rapport d'étude pour le développement de l'aquaculture en Guyane, Conseil régional, 2013

Cette qualité rend les estuaires peu adaptés à l'aquaculture.

La teneur des eaux estuariennes en particules est propice à l'installation des mangroves qui bordent les estuaires jusqu'à une distance de plusieurs km de la côte.

D'autre part, les estuaires n'échappent pas au phénomène d'accrétion-sédimentation décrit plus haut. Ils se transforment sous l'effet des dynamiques côtières, et leur morphologie, à l'exception des rares avancées rocheuses, s'en

trouve fortement modifiée. Ainsi par exemple, l'estuaire du Sinnamary s'est déplacé de plusieurs kilomètres depuis 1950.

## SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

Le littoral guyanais, composé de sols meubles sur l'essentiel de son linéaire, subit une constante transformation qui se traduit par un engraissement/érosion de la côte. Cette particularité constitue une fragilité et induit de fortes contraintes pour l'aménagement de la zone côtière. Plusieurs secteurs urbanisés sont exposés à des risques d'érosion et/ou de submersion marine. Il faudra donc que les projets et aménagements futurs intègrent la prévention des risques naturels. D'autre part, l'installation cyclique de la mangrove sur les substrats vaseux qui se forment et migrent sous l'influence du courant des Guyanes, crée un front végétal qui empêche les accès directs à l'océan. Les parties rocheuses de la côte, les ouvertures sur le paysage maritime, les accès permettant des embarquements, sont autant d'enjeux à préserver pour la mise en valeur de la mer et du littoral.

Mais ce qui fait sa fragilité, dote le littoral d'une grande richesse : ainsi les apports en nutriments des fleuves sont très favorables pour le phytoplancton et la biodiversité marine qui prospère dans les mangroves.

Le littoral guyanais présente un caractère très majoritairement naturel. Celui-ci héberge, en particulier dans les marais et zones humides, une exceptionnelle biodiversité. Il s'agit d'une responsabilité pour la Guyane au regard des espèces menacées (mérrou géant, tortues marines...) ou vulnérables (lamantin...) mais en même temps, cela représente un potentiel pour développer des activités de recherche, de tourisme, autour de la biodiversité et ce pour l'ensemble du plateau des Guyanes.

Parmi les enjeux environnementaux majeurs, on peut citer la protection des espèces animales qui ont un statut d'espèces menacées ou vulnérables, en particulier en protégeant les plages de ponte des tortues marines

De même le littoral est composé d'une mosaïque de milieux naturels, dont certains rares à l'échelle de la Guyane, sont donc porteurs d'enjeux forts, tel que les savanes et les forêts sur sables blancs.



## LA QUALITE DES EAUX COTIERES

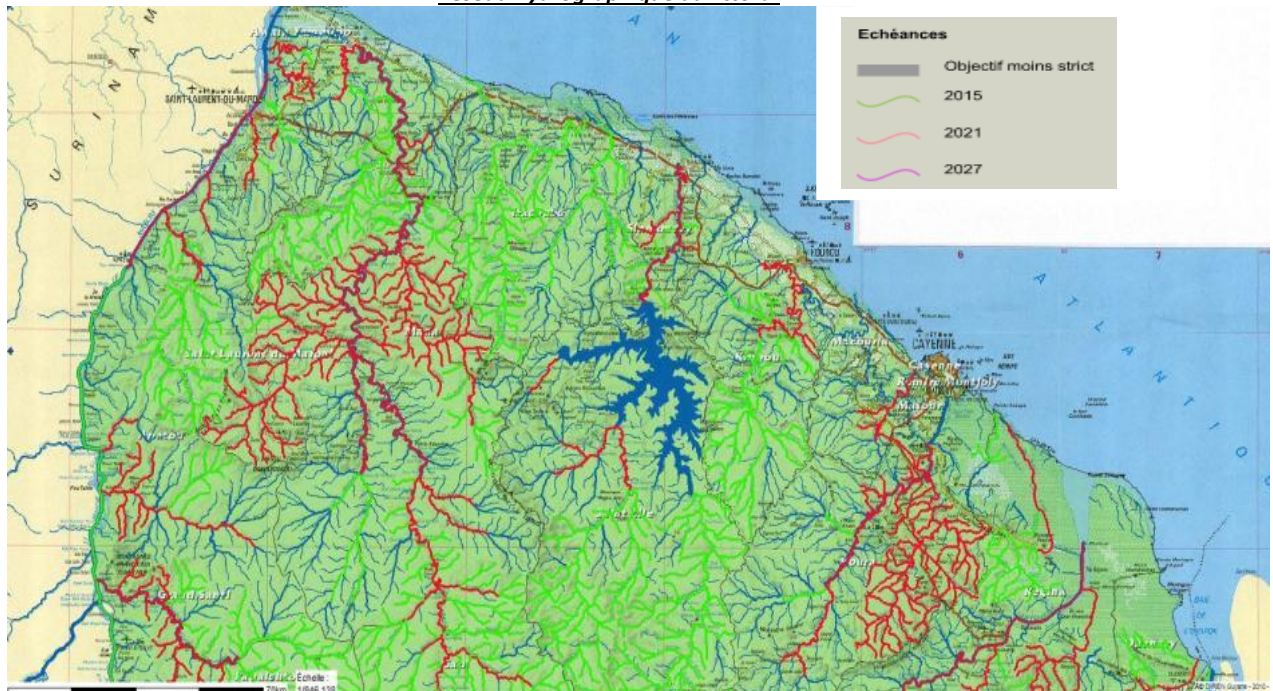
La Guyane compte 8 « masses d'eau de transition » qui correspondent aux estuaires et une masse d'eau côtière qui correspond au domaine maritime au large de la ligne de côte.

Les pressions exercées sur les masses d'eau de transition et côtières sont les suivantes : les eaux usées (pour 8 des 9 masses d'eau), l'agriculture (3/9), l'orpillage (4/9), le dragage (5/9), les industries (3/9) et la pêche (1 masse d'eau côtière).

Il existe 4 points de contrôle de la qualité des eaux côtières et 9 stations de mesure réparties dans 4 estuaires pour les eaux de transition.

Les estuaires du Kourou et de Cayenne ont un objectif de bon état fixé à l'échéance 2015 malgré un état médiocre : les deux rivières font en effet l'objet de mesures de gestion permettant d'envisager un retour au bon état à court terme. L'atteinte du bon état des eaux est reportée à 2021 et 2017 pour les autres masses d'eau de transition, le principal facteur qui explique le report est la pollution issue des activités aurifères.

**Réseau hydrographique du littoral**



Source : BD Carthage

## UNE CONNAISSANCE ENCORE INSUFFISANTE DES MILIEUX MARINS

Les fonds marins au large de la Guyane sont formés d'un plateau continental très étendu, puis d'un talus qui marque la transition avec les grands fonds.

Le plateau continental, jusqu'à - 200 mètres est composé d'une couche sédimentaire superficielle meuble à plus de 90 % sur laquelle on peut distinguer trois zones parallèlement à la côte :

- Une vasière littorale jusqu'à l'isobathe - 20 mètres.
- Puis d'anciens sédiments caractérisés par des sables fins, ponctués par quelques zones rocheuses et des récifs coralliens fossiles.

- Entre les isobathes - 100 mètres et - 200 mètres, on trouve une vasière pélagique et d'autres affleurements rocheux.

Le talus décline de - 200 à - 800 mètres et marque le début de la plaine abyssale.

Dans le cadre de la préparation du SAR, les partenaires institutionnels réunis ont constaté l'insuffisance des connaissances sur les milieux marins de la Guyane. A ce jour, le rapport réalisé par l'Agence des Aires Marines Protégées<sup>30</sup> sur la biodiversité marine présente la synthèse des connaissances actuelles et des enjeux. Toutefois, ce rapport souligne également le manque de connaissance notamment sur les habitats et les espèces sans lien avec le milieu terrestre

<sup>30</sup> Analyse Stratégique Régionale de Guyane, Enjeux et propositions de création d'aires marines protégées ; Synthèse des connaissances. Agence des aires marines protégées, 2009.

(mammifères marins, dauphins de Guyane) ainsi que sur la faune benthique et les espèces liées aux substrats durs.

Si la diversité végétale de la mangrove en Guyane est pauvre avec seulement cinq espèces de palétuviers présentes, elle est par contre importante pour la biodiversité animale en raison de sa situation d'interface terre/mer. Elle constitue de vastes réseaux trophiques depuis les micro-organismes jusqu'aux mollusques, crustacés, et poissons. Les crabes jouent un rôle important dans la transformation de la matière organique déposée ou piégée dans le sol. Les mangroves et vasières sont aussi particulièrement riches en oiseaux limicoles et en Ardeidae, ces espèces y trouvent les conditions favorables à leur développement.

Les mangroves constituent des sites favorables de frayères, de nurseries, et d'abris pour les juvéniles de crevettes et de poissons. La mangrove abriterait en Guyane, 100 espèces de poissons, 34 espèces de crustacés décapodes (crabes et crevettes). Les mangroves jouent donc un rôle majeur pour les espèces d'intérêt halieutique en Guyane.

La description des zones humides d'importance internationale par le programme RAMSAR complète la connaissance de la biodiversité des milieux marins et des marais. Les grands estuaires sont identifiés comme des habitats privilégiés pour le lamantin, mammifère marin herbivore (*Trichechus manatus*). Cette espèce fréquente les eaux saumâtres le long des côtes, elle est très présente dans les estuaires de la Counamama, du Sinnamary, du Maroni et de l'Oyapock. Outre son statut « vulnérable » pour l'Union Internationale de Conservation de la Nature, le lamantin figure à l'annexe 1 de la convention de Washington sur les espèces menacées d'extinction (CITES) : le commerce de cet animal est interdit.

Dans les secteurs maritimes inclus dans le périmètre du SMVM se rencontrent diverses espèces à statut : tortues marines, lamantins, mérours géants, dauphins, oiseaux pélagiques et oiseaux des zones humides.

Le mérour géant, espèce menacée d'extinction au niveau mondial ne faisait pas l'objet d'interdiction de capture jusqu'à l'arrêté préfectoral du 26 Août 2010 : désormais, concernant la pêche de plaisance uniquement, un seul mérour géant pourra être capturé par bateau et par jour.

## LE POTENTIEL DE LA RESSOURCE HALIEUTIQUE<sup>31</sup>

Le système d'information sur la ressource halieutique de l'IFREMER apporte des informations sur les espèces exploitées, ce qui concerne donc plus particulièrement les crevettes et les vivaneaux.

L'équilibre de l'écosystème halieutique guyanais est dû à la dynamique des mangroves qui jouent un rôle de nurserie pour les larves et les juvéniles de poissons et de lieux de grossissement jusqu'au stade pré-adulte pour un certain nombre d'espèces de crevettes côtières.

Les biotopes compris entre la côte et l'isobathe – 40 m sont favorables aux espèces côtières telles que l'acoupa.

Les biotopes mixtes compris entre – 100 mètres à - 200 mètres sont favorables au développement des poissons de la famille des vivaneaux. Les quelques secteurs rocheux côtiers et insulaires forment des biotopes qui conviennent aux espèces halieutiques de fonds durs ou rocheux, ce qui explique la présence de mérours, rascasses,... S'y rencontrent également les juvéniles de tortues vertes et des lamantins.

Le talus continental à partir de – 200 mètres est favorable notamment aux espèces de crevettes d'eaux profondes.

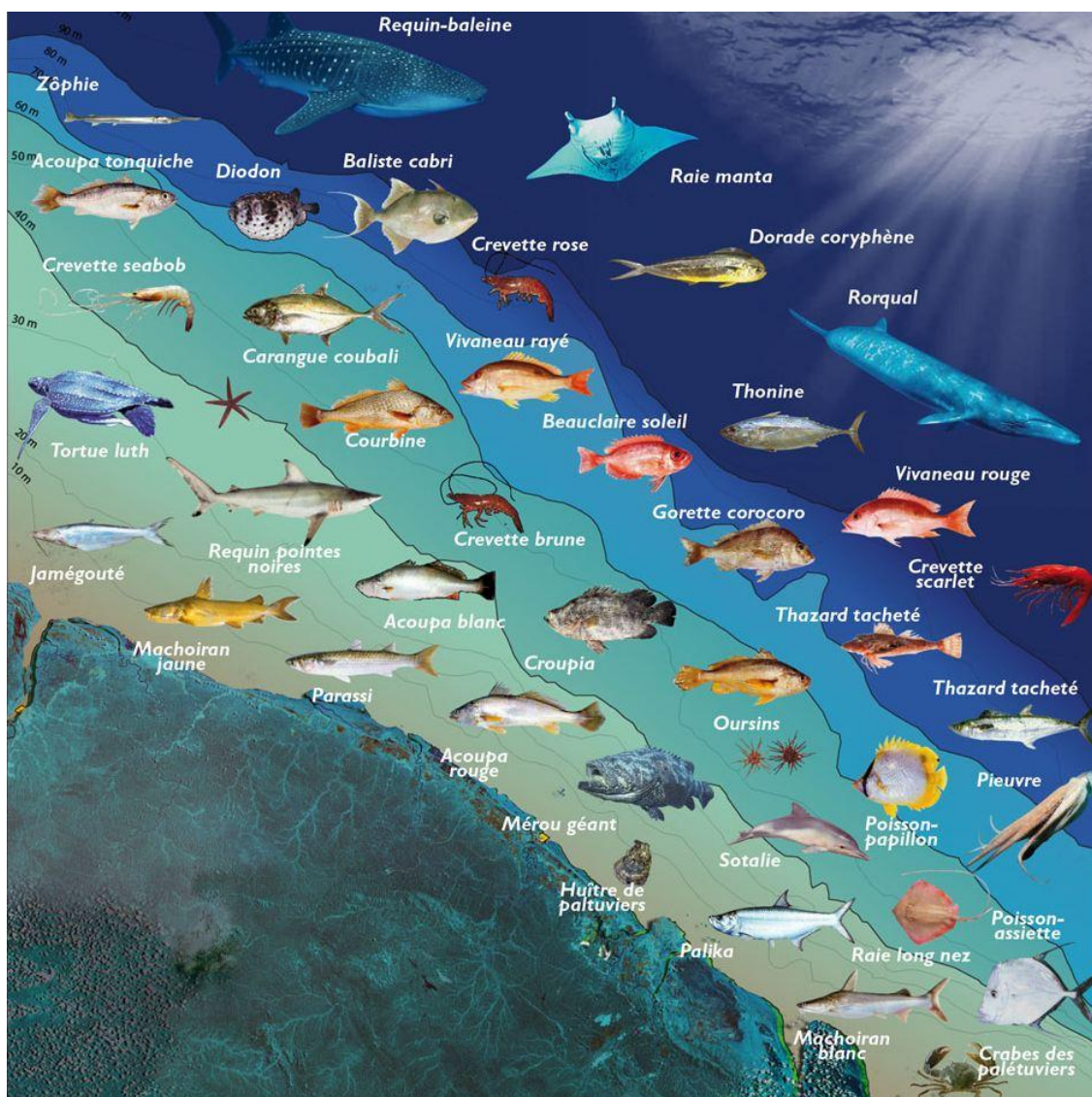
Selon l'IFREMER, il n'existe pas de stock de ressource halieutique spécifique à la Guyane, la ressource appartient à un stock commun aux milieux maritimes des pays du plateau des Guyanes.

La richesse halieutique des côtes de Guyane est favorable aux activités de pêche organisées sur un mode essentiellement artisanal. Cependant, elle souffre de difficultés économiques, ce qui est vrai également pour la filière crevette semi-industrielle. Une part importante de la ressource est prélevée de manière illégale par des navires de pêche du Surinam, du Brésil ou du Guyana.

Ci-après, le poster (source des données IFREMER, IRD) publié par Une Saison en Guyane illustre la richesse et la répartition des espèces marines.

<sup>31</sup> Biodiversité marine en Guyane, les pistes d'avenir, article de Marion Brichet (Agence des Aires Marines Protégées)





Cinq variétés de crevettes se développent sur la côte guyanaise, dont deux sont pêchées continuellement : la « brown » (*Penaeus subtilis*) qui représente 90 à 95 % des captures et la « pink » (*Penaeus brasiliensis*). Il existe une troisième variété, la « sea bob shrimp » (*Xiphopenaeus kroyeri*) dont le biotope s'étage de 0 à -20 mètres, où la pratique du chalutage est interdite par règlement communautaire afin de protéger les nourriceries littorales de crevettes et de poissons blancs côtiers. L'importance du stock de crevettes dépend des évolutions de l'environnement : il varie notamment en raison des variations climatiques et probablement des variations de la mangrove côtière.

Trois espèces de vivaneau sont exploitées en Guyane : le vivaneau rouge (*Lutjanus pupureus*), espèce largement dominante dans les captures, le vivaneau ti-yeux (*Rhomboplithes aurubens*) et le vivaneau rayé (*Lutjanus synagris*). Ces poissons démersaux vivent sur le plateau continental, avec

une préférence bathymétrique allant de - 30 m à - 150m. Après une période de baisse du stock, une meilleure gestion depuis 10 ans se traduit actuellement par un bon niveau de stock (ex : mise en service de chaluts pour la pêche crevettière permettant de libérer poissons et tortues).

Les poissons blancs côtiers appartiennent majoritairement au genre sciénidés (la famille des acoupa). Ces poissons constituent une partie importante des débarquements de la pêche artisanale guyanaise. Il est constaté une baisse des stocks depuis une dizaine d'années, attribuée à la surexploitation par la pêche illégale.

Les mammifères marins observés témoignent d'une bonne diversité d'espèces et d'une abondance élevée : les grands cétacés se répartissent du talus aux eaux océaniques dans toute la zone économique exclusive ; les petits cétacés se rencontrent dans toute la bande côtière ; le dauphin de Guyane se déploie dans la frange côtière auprès des îles, du littoral et des estuaires.

Globalement les stocks de ressource halieutique sont en bon état en Guyane, ce qui s'explique notamment par la protection des milieux très proches de la côte en application de la réglementation européenne qui interdit le chalutage à moins de 30m de fond, et par le fait que les volumes pêchés légalement n'amplifient pas. L'état des stocks représente donc un potentiel pour la Guyane, il peut a priori soutenir un développement d'une pêche gérée de manière « durable ». Ce bon état souligne par ailleurs, l'enjeu que représentent les mangroves en tant qu'écosystème nécessaire au maintien des ressources.

#### **SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS A LA QUALITE DES EAUX COTIERES ET ESTUARIENNES**

**Les eaux côtières sont en bon état écologique mais subissent des pressions provenant des activités de pêche et de dragage.**

**L'atteinte du bon état écologique des eaux estuariennes est un enjeu pour la Guyane ; les principales causes de pollutions pour celles-ci proviennent des activités aurifères notamment illégales pratiquées à l'intérieur des terres et dans une moindre mesure des rejets domestiques. L'atteinte de l'objectif de bon état est reportée à 2017 et 2021.**

**Les stations d'épuration recensées sur le périmètre du SMVM sont majoritairement aux normes mais leur nombre se révèle très insuffisant par rapport à la demande et aucun projet de nouvelle station n'est en cours de réalisation à l'exception de l'agrandissement de la station de Cayenne Leblond.**

**Les eaux de baignade sont en majorité de niveau bon ou moyen, avec toutefois quelques points de qualité médiocre.**

## **LES RISQUES MAJEURS DANS LE PERIMETRE DU SMVM**

Plus longue côte de nature vaseuse du monde, la côte des Guyanes, qui s'étend de l'embouchure de l'Amazone à celle de l'Orénoque, se caractérise par sa forte instabilité<sup>32</sup>. Il en découle des aléas de submersion marine et de recul du trait de côte qui peuvent constituer des risques naturels. Le risque inondation par crues fluviales est également présent et concerne plus particulièrement l'île de Cayenne. L'ensemble des risques est pris en compte dans les Plans de Prévention des Risques naturels des communes littorales, ainsi que dans le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI), nouveau document de gestion, en application de la Directive Européenne n° 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques.

### **LES RISQUES NATURELS MAJEURS**

9 communes littorales dont une partie du territoire s'inscrit dans le périmètre du SMVM, disposent d'un PPRn approuvé : Awala-Yalimapo, Cayenne, Kourou, Macouria, Matoury, Mana, Rémire-Montjoly, Roura et Sinnamary.

**Le risque inondation par submersion marine** concerne principalement les secteurs habités de l'île de Cayenne :

- à l'issue de l'analyse spatiale réalisée dans le cadre de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI), l'île de Cayenne a été identifiée comme Territoire à Risque Important d'Inondation. Comme le montre la cartographie des risques fréquents à extrême, en pages suivantes, dans tous les cas des enjeux sont impactés par les crues par submersion marine.
- la submersion marine par déferlement peut concerner l'ensemble des plages et côtes rocheuses ou escarpées ainsi que les ouvrages de protection, surtout à l'Est et au Nord. Plusieurs zones d'habitation et des infrastructures peuvent être concernées, avec des enjeux humains.

A un degré moindre en termes d'enjeux présents, la ville de Kourou :

- les submersions par surverse concernent l'ensemble du cordon de plages exposées aux secteurs Est à Nord, également la portion de

<sup>32</sup> Une note annexe présente la problématique de l'érosion côtière en Guyane.



zone estuarienne située entre le club nautique, le village Saramaca et le Bourg ;

- les submersions par déferlantes concernent le cordon de plage de l'hôtel des Roches, les zones de rochers plats de la Pointe des Roches, ainsi que le cordon allant de la Pointe Castor à la mangrove encore en place au niveau de la Pointe Charlotte ;
- les submersions par les brisants concernent uniquement les côtes rocheuses du secteur des Roches.

**Le recul du trait de côte** est extrêmement variable et dépend des dynamiques côtières sur des périodes longues. Il peut constituer un risque, face à des enjeux matériels ou humains :

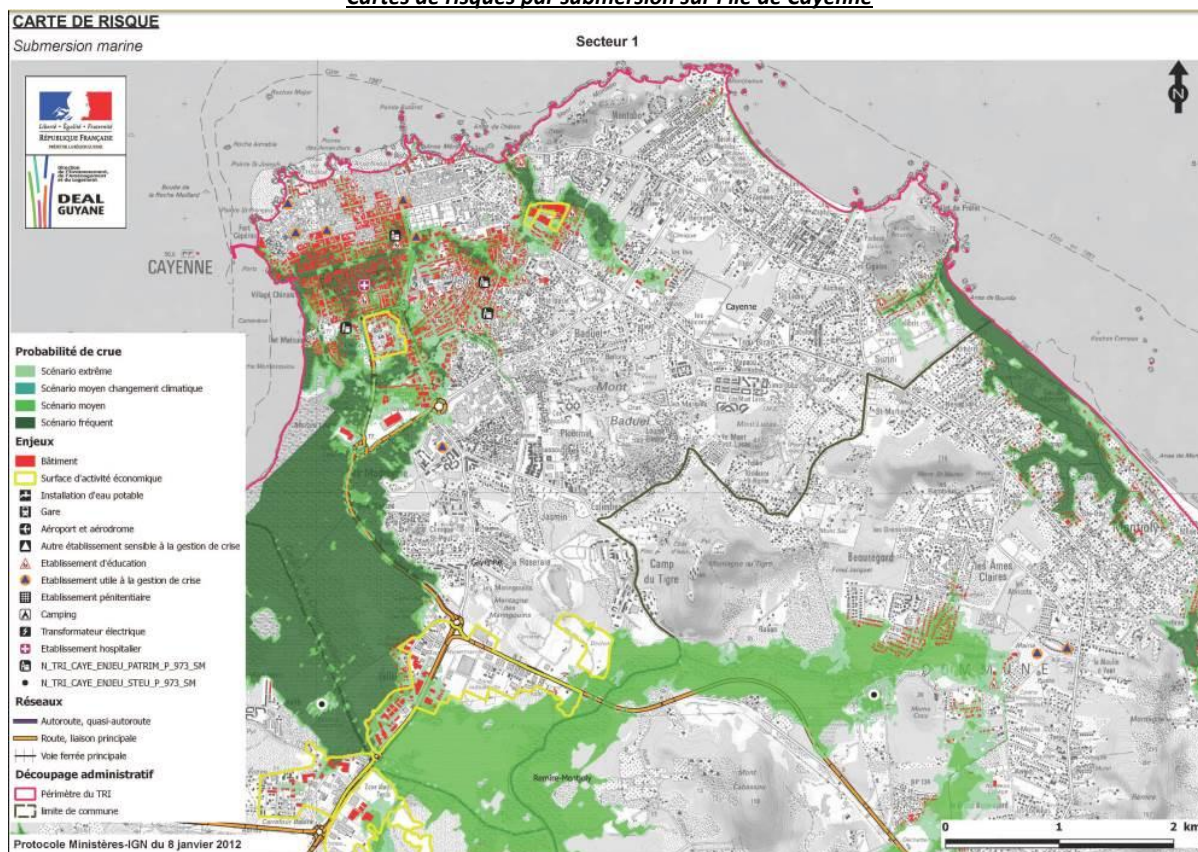
- contrainte liée au recul du trait de côte pour le secteur habité d'Awala-Yalimapo, dont le

développement doit être orienté vers les zones en arrière du littoral ;

- menace sur le polder des rizières de Mana par le recul du trait de côte ;
- à Cayenne : l'aléa recul du trait de côte est considéré comme fort, à l'exception des secteurs protégés par des ouvrages longitudinaux.
- à Kourou, les variations et la limite de recul possible du trait de côte sont relativement modérées pour la façade maritime de la ville, plus importantes pour l'estuaire ;

3 des 4 secteurs du Territoire à Risque Important d'Inondation sont concernés par le SMVM.

### Cartes de risques par submersion sur l'île de Cayenne

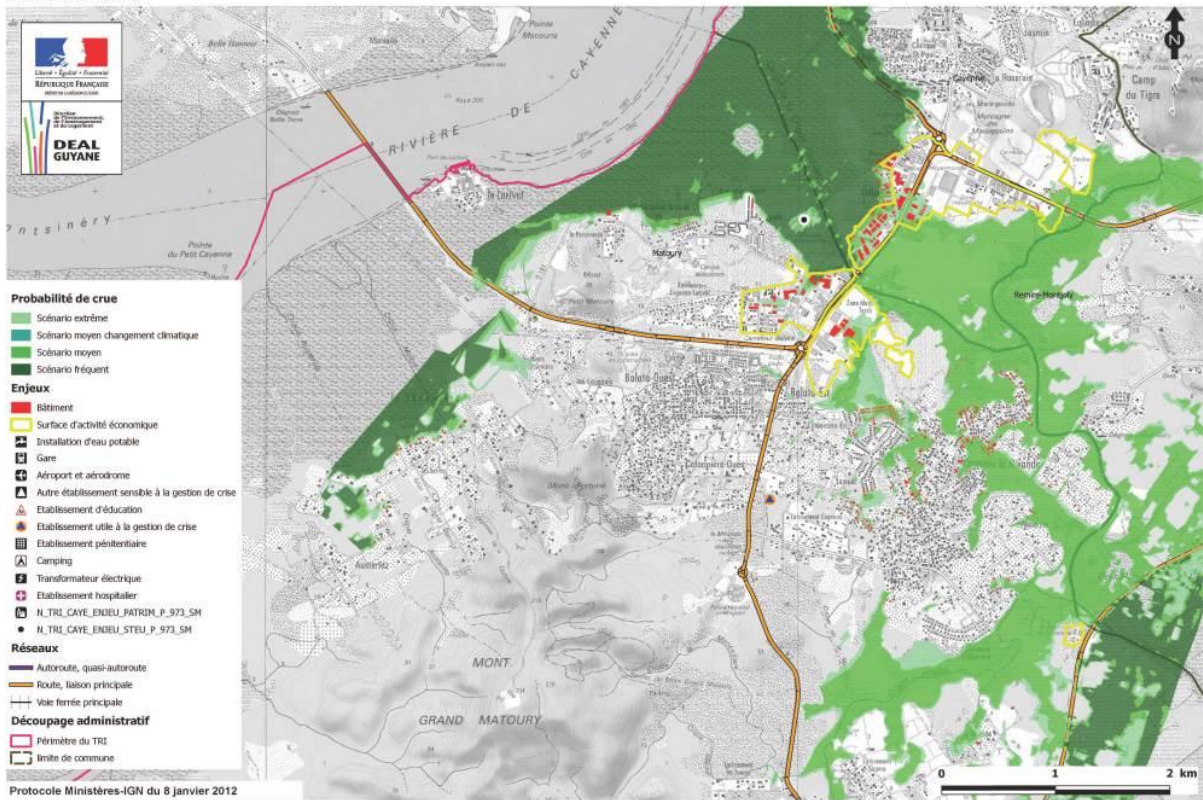




**CARTE DE RISQUE**

Submersion marine

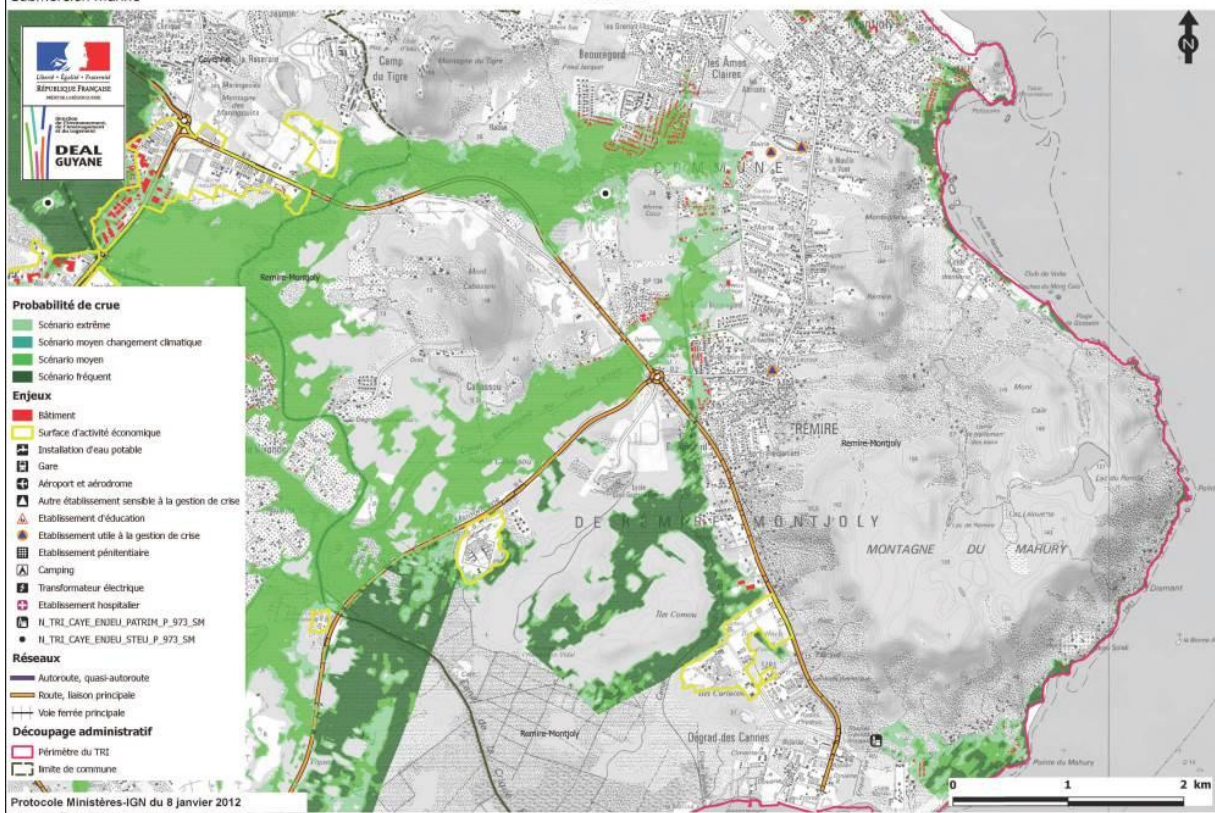
Secteur 2



**CARTE DE RISQUE**

Submersion marine

Secteur 3



## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le littoral concentre la quasi-totalité des risques technologiques présents en Guyane (à l'exception du risque de rupture de barrage et du Transport de Matière). Les risques technologiques à prendre en compte dans le SMVM sont liés aux établissements industriels sur les communes de Kourou et de Rémire-Montjoly, ils résultent d'une part du stockage des hydrocarbures (SARA), d'autre part de la plateforme industrielle du Centre Spatial Guyanais qui regroupe plusieurs établissements classés pour la protection de l'environnement.

PPRT	Etat d'avancement
Etablissement SARA à Dégrad-des-Cannes sur la commune de Rémire-Montjoly.	Prescrit le 18 novembre 2010
Etablissement Guyanexplo sur les communes de Kourou.	Approuvé le 29 novembre 2010
Centre spatial Guyanais sur les communes de Kourou et Sinnamary.	Approuvé le 18 novembre 2013
Etablissement SARA sur la commune de Kourou.	Approuvé le 8 juillet 2014

## CHANGEMENT CLIMATIQUE ET VULNERABILITES DE LA GUYANE

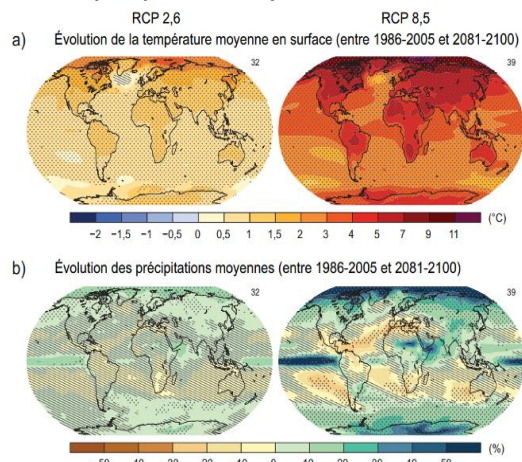
Les données issues du rapport du GIEC montrent que la Guyane connaît des évolutions, déjà constatées au cours du XX<sup>ème</sup> siècle sur les paramètres de température, de précipitations, de réchauffement de l'océan.

Dans le cadre du Programme Régional pour la Maîtrise de l'Energie (PRME), une contribution collective (DEAL ; Région ; ADEME ; BRGM) a été élaborée en 2015 sur « le changement climatique en Guyane ». D'après cette publication, en Guyane, différents modèles du climat à l'horizon 2050-2070 ont été testés par les équipes de Météo-France. Les résultats de ces projections montrent une augmentation des températures maximales supérieure à 1°C quels que soient le modèle, la saison ou le scénario pris en compte.

Les résultats concernant l'évolution des précipitations présentent de nombreuses incertitudes, il n'est donc pas possible d'établir une tendance d'évolution.

**Figure a) l'évolution de la température moyenne annuelle en surface.**

**Figure b) l'évolution moyenne en pourcentage des précipitations moyennes annuelles**



Source : rapport « Changement climatique 2013, les éléments scientifiques, résumé pour les décideurs »

Cependant, d'après les simulations réalisées au niveau mondial, la partie Est de la région amazonienne, devrait probablement connaître des périodes de sécheresse plus importantes et des épisodes de précipitations extrêmes plus intenses et plus fréquents.

La majorité de la population se concentrant sur le littoral et au bord des fleuves, nombreux sont les guyanais exposés à au moins un des risques naturels recensés : les inondations, les glissements de terrain, les érosions et submersions marines.

L'élévation du niveau de la mer aggraverait les phénomènes de submersion. Les zones côtières les plus basses subiront une submersion permanente alors que les hautes zones littorales subiront une submersion temporaire liée aux phénomènes importants de houle et de marée.

L'augmentation de l'intensité et de la fréquence des précipitations pourrait augmenter les risques de crues et d'inondations. En effet, quand l'eau arrive de manière trop intense sur le sol, ce dernier est vite saturé et une grande partie des précipitations ruissèle en surface au lieu de s'infiltrer dans le sol. Ce phénomène est accentué lorsque les sols sont imperméabilisés par les aménagements urbains (logements, voiries, ...).

Les risques de mouvements de terrain pourraient être également accrus dans la mesure où les conditions climatiques (modification du régime des précipitations, variation de températures ou évolution de l'humidité) jouent un rôle prépondérant dans le déclenchement de ces mouvements.



Potentiellement, les effets du changement climatique en Guyane pourraient se faire ressentir sur certaines filières économiques : la pêche (augmentation de la température de la mer), l'agriculture (qualité des sols ; cultures...), la production de bois (modification de la croissance des arbres), ou encore la production et consommation d'énergie...

Ces risques peuvent par ailleurs être multipliés par l'activité humaine.

Par exemple, la construction de logements sur de fortes pentes (colline de Baduel par exemple) augmente les risques de glissements de terrain. Plus les précipitations s'intensifient sur de plus courtes périodes, plus ces risques deviendront importants.

Il est donc nécessaire que les effets du changement climatique soient pris en compte dans l'aménagement du territoire, l'urbanisation et les plans de prévention des risques.

De plus, afin de réduire les effets des phénomènes climatiques et de protéger les populations qui sont les plus exposées, il convient également d'agir suivant deux voies :

- l'atténuation qui vise à réduire nos émissions de gaz à effet de serre,
- l'adaptation qui vise à réduire notre vulnérabilité aux impacts potentiels du changement climatique.

## **LES DYNAMIQUES D'OCCUPATION DE L'ESPACE MARIN ET LITTORAL**

La plaine littorale est, avec la région de Saint-Laurent du Maroni, celle qui accueille l'essentiel des activités et de l'occupation humaine en Guyane ; elle est donc la partie du territoire guyanais qui se transforme le plus sous l'influence de la croissance démographique et des activités humaines. Mais ces transformations urbaines apparaissent pour l'essentiel en retrait du rivage, la plupart hors du périmètre du SMVM.

Les deux principaux facteurs de transformation d'origine anthropique sur les milieux naturels et les paysages sur le littoral sont dus à l'agriculture, mais surtout au développement urbain. Dans les deux cas, ce sont des espaces forestiers qui disparaissent en premier lieu.

L'étude « Expertise Littoral » réalisée par l'ONF constitue le document de référence qui permet de suivre l'évolution dans les modes d'occupation des sols, dans un premier temps pour la période 2001-2005-2008, puis une mise à jour a été réalisée en

2011 pour suivre les évolutions pour la période 2005-2008-2011. Bien que la surface de la zone d'étude soit supérieure à celle du SMVM, les résultats de l'analyse restent valables sur la partie du territoire présenté ici.

## **LES DYNAMIQUES D'EVOLUTION URBAINE SUR L'ESPACE LITTORAL**

La partie urbanisée en relation directe avec la mer est limitée à quelques secteurs : le centre littoral, avec la ville « ancienne » de Cayenne, densément bâtie et une partie de Rémire-Montjoly, ainsi que la ville de Kourou ; à l'ouest, le bourg d'Awala-Yalimapo est construit au bord du rivage, sur l'embouchure de la Mana. Les autres communes littorales sont en retrait du rivage (Mana est).

Selon l'Expertise littoral, 3000 ha ont été consommés entre 2008 et 2011 sur la plaine littorale par l'urbanisation (habitat dense, habitat diffus, activités) ; depuis 2005, cette consommation foncière s'élève à 5644 hectares, soit 941 ha /an.

L'urbanisation se développe dans le cadre des projets urbains planifiés qui s'organisent en fonction de la croissance de la population, mais également sous la forme d'habitat spontané qui s'implante de manière linéaire à distance des villes principales, le long des axes routiers : ce phénomène, dans le périmètre du SMVM est particulièrement notable sur deux secteurs :

- Dans la région de la basse Mana : d'une part le long de la RD 22 à proximité d'Awala-Yalimapo ; d'autre part, le long de la RD 9 à quelque distance de Javouhey et de Saint-Laurent du Maroni
- D'autre part, sur la commune de Macouria, de Tonate à Sablance, l'urbanisation s'est développée de manière linéaire le long de la RN 1, sur une distance de près de 20 kilomètres. Des îlots d'habitations se sont installés aux carrefours de voies secondaires ou encore des pistes créées pour le défrichement au détour de la pratique de l'abattis. Le quartier d'habitat spontané de Sablance s'est ainsi constitué sur une profondeur de 2 km entre la RN1 et le littoral, au point de devenir à ce jour une zone relativement dense, bien qu'une partie soit située en zone inondable et que les équipements et services urbains de base fassent défaut.

Ces installations spontanées, en dehors des espaces planifiés par les projets communaux, finissent par créer des « villages-rues » pour lesquels se pose la



question de leur devenir: est-il possible d'organiser et d'équiper ces espaces pour leur permettre d'évoluer vers des bourgs disposant des fonctions essentielles pour le bien-être des populations ? A défaut, est-il possible de loger ces personnes dans les pôles urbains proches ?

L'Opération d'Intérêt National qui est en cours de définition pour permettre de développer, de manière structurée une importante offre de logements, ne concerne le périmètre du SMVM que sur la commune de Cayenne, sur le secteur de la lagune Leblond ainsi que sur le centre historique, le littoral sur le secteur Macouria-Kourou et certains secteurs de Mana.

## **LES ESPACES AGRICOLES**

---

Historiquement le littoral a été occupé par des terres cultivées. Quelques exploitations de canne à sucre, à l'ouest et à l'est de l'embouchure du Mahury, sur l'Habitation Vidal (commune de Rémire-Montjoly) et sur les polders Marianne (commune de Roura) portent les traces des anciens domaines agricoles.

Les secteurs agricoles les plus structurés se rencontrent sur la commune de Mana, sous la forme des rizières sur des polders qui occupent environ 5300 ha et d'une zone de vergers au sud-ouest du bourg. La surface cultivée des rizières s'est trouvée réduite après que l'érosion marine ait détruit les digues qui protégeaient les terres contre l'intrusion d'eau salée. La plantation d'une forêt de mangrove et la reconstitution d'une digue devraient permettre à l'avenir de remettre ces terres en culture, sous la forme de rizières ou d'une autre forme de valorisation agricole appropriée.

Par ailleurs, le SAR de 2002 identifiait des zones agricoles sur les communes de Mana, de Sinnamary et d'Iracoubo. L'exploitation agricole effective est restée bien inférieure à ce potentiel foncier. La pratique de l'agriculture est en grande partie familiale et vivrière (voir chapitre « Etat du développement »).

Les activités agricoles, restent, avec la pêche, l'une des principales activités économiques pour la plupart des communes du littoral. Seules Cayenne et les communes de l'Agglomération Centre-Littoral, ainsi que Kourou, sont principalement orientées vers une économie industrielle et une économie résidentielle.

Le littoral est composé de sols fragiles, y compris les savanes sèches qui sont les terres les plus convoitées pour l'élevage ou la production agricole. Cependant leur potentiel de valorisation agricole existe, sous réserve de mettre au point les

techniques de production adaptées aux conditions pédologiques et climatiques locales. Ainsi des recherches sont en cours pour identifier les espèces appropriées pour l'alimentation du bétail, ce qui permettrait de développer un élevage extensif répondant aux besoins des populations urbaines.

L'enjeu est en effet en ce domaine d'accroître de manière importante la part de productions alimentaires, à proximité des agglomérations.

## **LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES COMMERCIALES**

---

La Guyane ne dispose que d'un seul port maritime, le port de commerce de Dégrad des Canes situé sur la commune de Rémire-Montjoly. Les autres infrastructures portuaires sont implantées sur les estuaires : port commercial de Kourou-Pariacabo, ports de pêche du Larivot à Cayenne et ports de Sinnamary et d'Iracoubo. Pour la plaisance, la seule Marina est située à Rémire-Montjoly à Dégrad des Canes.

Un port fluvial est également installé à Saint Laurent. Cette tête de pont sur le Maroni doit être renforcée et modernisée, car elle est la clé du développement du trafic sur le Maroni vers Maripasoula. Il peut aussi être envisagé de déplacer ce port relais vers Apatou, désormais relié par la route à partir de Saint Laurent.

Les études réalisées pour le Schéma directeur des ports<sup>33</sup> constituent une synthèse des connaissances et des analyses partagées par les acteurs professionnels et institutionnels, elles sont la source de ce sous-chapitre. Ces études soulignent la croissance des besoins d'échanges commerciaux pour répondre à la demande locale.

Une réflexion stratégique doit être engagée portant sur le rôle futur, les moyens et éventuellement la localisation du port de Saint Laurent du Maroni.

### **Dégrad des Canes (Rémire-Montjoly)**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013, l'Etat a repris la gestion du Port de Dégrad des Canes d'intérêt national, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane pour la confier à un établissement public : Le Grand Port Maritime de la Guyane (GPM Guyane) qui gère ainsi les ports de Dégrad des Canes et de Pariacabo.

Des travaux de rénovations sont en voie d'achèvement. Il faudra alors que les documents d'urbanisme prennent en compte l'espace

---

<sup>33</sup>Etude préalable à la Réalisation d'un Schéma directeur des Ports de Guyane, 2011.

nécessaire à réserver, dès que les besoins des extensions, dans la zone économique et la zone du port, seront connus. Déjà, la reconstruction de deux des quais est en cours.

C'est le plus petit des ports maritimes de commerce de métropole et des DOM. Son tonnage représente moins du sixième de celui de Fort de France ou de Pointe à Pitre. L'économie guyanaise est très dépendante de ce port puisque 98,5 % du fret y transite.

#### **Port de Dégrad des Cannes**



Source : ADeG

Il est composé de deux installations distinctes :

- à l'embouchure du fleuve Mahury sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly, à environ 15 km de Cayenne se situe le terminal commercial de Dégrad des Cannes par lequel transitent toutes les marchandises nécessaires à l'économie guyanaise ;
- à proximité du pont de Kourou, sur le territoire de la commune de Kourou, se trouvent les installations de Pariacabo, confiées en gestion au CNES/CSG sous forme d'une autorisation d'outillage privé avec obligation de service public, permettant l'accueil des navires approvisionnant le centre spatial de Kourou.

Depuis le port de Dégrad des Cannes, la desserte de la Guyane s'effectue par les lignes maritimes régulières avec deux services hebdomadaires : le service de CMA-CGM et Marfret entre l'Europe, la Guyane et le Brésil ainsi que le service intra-caraïbes de CMA-CGM « Guyanas ».

Les trafics commerciaux (principalement d'importations) concernent, hors trafic conteneurisé l'importation de :

- véhicules par une ligne régulière qui dessert Dégrad des Cannes via un hub situé à la Jamaïque.
- produits pétroliers par le pétrolier « Kerfon », qui approvisionne les installations de la SARA, principalement au port de Dégrad des Cannes

et secondairement sur le site de Kourou (après allègement à Dégrad des Cannes) ;

- gaz pour le compte de la SARA ;
- bitumes (deux fois par an) ;
- clinker et de gypse pour le compte de l'usine Lafarge ;
- pièces de fusées par les navires rouliers (sur le site de Pariacabo, à Kourou).

Le port de Dégrad des Cannes est accessible par un chenal de 15 km de long qui subit un envasement chronique. Des travaux d'élargissement et d'approfondissement du chenal et des travaux d'amélioration des quais ont été réalisés et d'autres travaux sont programmés pour les années à venir. Le chenal a été élargi à 120 mètres en 2009 et approfondi à -4,20 mètres afin de pouvoir accueillir de nouveaux navires capables de décharger tous les conteneurs d'Europe sans passer obligatoirement par un feedering partiel à Port of Spain, à Trinidad et Tobago. Ces dernières années des travaux de reconstruction du quai 1, du quai 2 et du quai pétrolier ont été entrepris. Le réaménagement des terre-pleins doit être envisagé.

Le port comprend :

- 3 postes à quai et une rampe.
- Un appontement pétrolier pour les produits raffinés et le bitume pour la SARA qui approvisionne les distributeurs de Guyane.
- Un appontement pour les vrac solides pour la société des ciments guyanais.
- 4 ha de terre-pleins aménagés pour le stockage des conteneurs.
- Une cale de cabotage et un site d'accueil de bateaux de plaisance, voire de pêche.

#### **Pariacabo (Kourou)**

Le port de Pariacabo est une entité annexée au port de Dégrad des Cannes. Il comprend un appontement pour les produits pétroliers et un appontement roulier qui reçoit les navires qui approvisionnent le Centre Spatial de Guyane en pièces de fusées.

L'activité du port de Dégrad des Cannes, y compris Pariacabo, est stable mais faible : 215 escales en 2007, 221 en 2009. Il s'agit pour près de la moitié de porte-conteneurs. En volume, le trafic représente 882 000 tonnes en 2009, dont près du tiers pour les porte-conteneurs et d'un quart pour les hydrocarbures.

Trafic portuaire (tonnes) en 2009	
Source : Observatoire, in Schéma des Ports	
Porte-conteneurs	264934
dont Europe	202248
dont Caraïbes	62686
Hydrocarbures	249417
Vracs	76162
CNES (Pariacabo)	15848
Cars carriers	8778
Autres	2039
<b>Total</b>	<b>882112</b>

L'activité portuaire commerciale de la Guyane souffre de plusieurs faiblesses qui se traduisent par une mauvaise performance : les coûts de manutention sont très élevés comparés aux coûts en Europe, ce qui s'explique en partie par un manque d'équipements. Une cuve de stockage de méthanol, installation soumise à la réglementation des risques (ICPE), est située à l'arrière du parc à conteneurs et la centrale thermique proche du port comprend deux cuves de gaz liquéfié qui relèvent également de périmètres de protection. Ces contraintes représentent des limites pour le développement futur du site de Dégrad des Cannes. Enfin les courants chargés des alluvions de l'Amazone, la faiblesse des débits des fleuves alliée aux actions de la houle génèrent des contraintes physiques avec la nécessité de désenvaser périodiquement le chenal d'accès.

Cependant le potentiel est important : lorsque les 3 postes à quai seront réhabilités, la capacité d'accueil et de manutention sera considérablement augmentée. Dans la perspective d'une exploitation des ressources pétrolières au large de la Guyane, le port de Dégrad des Cannes – Pariacabo devrait être en capacité de bénéficier d'un trafic accru pour des vracs, des conteneurs et autres marchandises. Ainsi le GPM est en mesure d'envisager deux axes de développement : d'une part un renforcement de son potentiel commercial, qui tient également à la capacité de la Guyane d'exporter des productions locales, d'autre part un développement des activités industrielles et logistiques.

Une complémentarité des infrastructures portuaires en Guyane, mais aussi dans les pays avoisinants, pourrait être recherchée en vue de développer le trafic de cabotage, alternative possible au transport routier.

## LES INFRASTRUCTURES TECHNIQUES ET COMMERCIALES DEDIEES A LA PECHE

Pour la pêche, existent aujourd'hui les ports de Rémire-Montjoly, Cayenne, Kourou, Sinnamary, Iracoubo et Saint Laurent et Saint-Georges. Les

études préalables au Schéma directeur des ports prévoient le renforcement de trois pôles structurants d'embarquement/débarquement : Cayenne, Kourou-Sinnamary et Saint-Laurent et un réseau secondaire avec les autres ports de pêche avec obligation de disposer de cales, pontons, fourniture de glace et carburant...

Saint-Laurent doit voir son port renforcé : il faut que son équipement permette la réalisation d'un village de pêcheurs, comme celui que porte Kourou.

### Le Larivot (Matoury)

Le port du Larivot, considéré comme port de commerce et port de pêche. Il a été transféré à la commune de Matoury en 2007. Il se situe à l'embouchure de la rivière Montsinéry, sur la commune de Matoury. Il est accessible par un chenal d'accès de 15 km de long et 200 mètres de large, non dragué, permettant l'accès des navires de 3 mètres de tirant d'eau. Il occupe un site de 5,2 ha, dont 3,2 ha non constructibles.

**Port du Larivot**



Source : AUDeG

Il est composé d'un quai A en bois de 240 mètres de long, un quai B en béton de 76 mètres de long ; un quai C en béton, de 71,20 mètres de long (quai pétrolier, mais le trafic a cessé depuis quelques années) ; un quai E, en bois sur pieux métalliques, de 100 mètres de long accessible sur ses deux faces ; d'une cale ; d'une unité de carénage sur une zone d'1 ha environ.

Il s'agit du port de débarquement de la crevette pour la Guyane. Son implantation en embouchure lui apporte une protection naturelle. Ses points faibles sont l'absence de dragage qui rend l'accès difficile, la capacité d'accueil limitées et de l'inadaptation des infrastructures.

### Les autres ports de pêche

Le vieux port de Cayenne : il s'agit d'un petit port, situé à l'embouchure de la rivière Montsinéry, à proximité du centre ville et du Marché d'Intérêt Régional, ce port est désaffecté depuis plusieurs années et est très envasé.

La Crique : il s'agit d'un point de débarquement, au niveau du Canal Leblond à Cayenne, à proximité du marché aux poissons. Ce site n'est ni aménagé ni équipé, mais il joue un rôle important ce qui confère à ce site des potentiels aussi bien pour la pêche que pour les liaisons maritimo-fluviales.

#### **Port de la Crique**



Source : AUDeG

Le site de débarquement de Kourou : actuellement le site, implanté sur l'embouchure du fleuve Kourou, ne dispose que d'un ponton sur pieux d'une longueur d'une vingtaine de mètres où accostent les barques de pêche ; un second ponton accueille des bateaux de plaisance. Une dizaine de mouillages sont installés en face des pontons.

Le site d'Iracoubo : implanté en bord de rivière, il comprend un ponton d'accostage en bon état et d'une cale sans électricité ni borne d'eau. Le marché est situé à proximité immédiate.

Le site de débarquement de Sinnamary : implanté également en rivière, au niveau du bourg, il comprend un ponton d'une trentaine de mètres, puissamment ancré sur une dizaine de pieux et d'une cale de mise à l'eau. Plusieurs bornes d'électricité et d'eau sont installées. Le marché est situé à proximité immédiate.

### **LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**

Le réseau routier est constitué d'un réseau national Est-Ouest : RN2 de Saint-Georges à Cayenne et RN1 de Cayenne à Saint-Laurent. Il existe également d'autres routes départementales sur le littoral qui assurent une desserte locale : la D6 qui traverse la commune de Roura, de Kaw jusqu'au fleuve Mahury, la D 5 qui dessert Montsinéry à partir de la N1, la D15 et la D13 qui relient à la N1 au secteur de Guatemala, la route de Saint-Elie, la D8 et la D9 qui traversent la commune de Mana et enfin la D 22 qui dessert Awala-Yalimapo depuis Mana.

Dans ce fonctionnement du littoral, les fleuves ont une importance particulière pour la desserte locale du territoire, tandis que les infrastructures portuaires sont principalement dédiées aux

importations commerciales et à la pêche. Une navette fluviomaritime entre Pointe Liberté et Cayenne est inscrite au Schéma régional des transports.

#### **SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS AUX DYNAMIQUES DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE**

Le littoral présente des enjeux très différenciés en fonction des secteurs d'Est en Ouest ainsi que de la côte vers l'intérieur. L'Est est très peu habité et les enjeux principaux sont le maintien des conditions de vie et d'activités touristiques et agricoles dans un environnement très protégé, pour les communes de Ouanary, Régina.

L'Ouest connaît une forte croissance démographique ; l'enjeu est l'occupation très diffuse le long des routes par des habitations au détriment des zones agricoles et des espaces naturels.

Le centre littoral connaît également ce phénomène d'étalement urbain le long de la RN1, avec une problématique en particulier sur la commune de Macouria.

Depuis la côte vers l'intérieur des terres, le littoral présente des profils variés : mangrove, marais et zones humides au plus près de la côte, avec des secteurs de plages et de roches très limités ; cordon sableux plus ancien, puis une mosaïque de savanes et de forêts littorales. Les secteurs à enjeux les plus forts sont sans doute les cordons sableux qui constituent une ressource potentielle en matériaux de construction ainsi que les savanes et les milieux ouverts, rares en Guyane, convoités pour l'agriculture ou la construction d'habitations.

Les enjeux liés à des conflits d'usage de l'espace littoral sont très ponctuels :

- ils concernent d'une part l'extension portuaire de Dégrad des Cannes au regard des espaces remarquables qui entourent le site,

- d'autre part, la prise en compte des risques d'érosion et submersion marine, comme contraintes au développement de la commune d'Awala-Yalimapo, ainsi que pour certaines zones d'habitation et infrastructures sur l'île de Cayenne.

Il n'apparaît d'enjeux d'artificialisation de la côte, peu propice à l'installation d'infrastructures balnéaires en raison de la présence des bancs de vases qui bordent le littoral.



## LES ACTIVITES ECONOMIQUES LIEES A LA MER

### LA PECHE

Tout le littoral guyanais est fréquenté par la pêche côtière, au caractère artisanal et en partie informel, ce qui rend les données difficiles à établir de manière précise. Près de 280 navires étaient observés en 2013. La pêche côtière capture une grande diversité d'espèces (acoupas, machoirans, loubines, croupias, requins, carangues, mérours...). L'acoupa, principalement l'acoupa rouge, représente la moitié des espèces prélevées.

#### Les zones de pêche côtière se répartissent en 5 grands secteurs

- A l'ouest : sur l'embouchure du Maroni et de la Mana et le long de la côte, pour les débarquements à Saint-Laurent du Maroni et à Awala-Yalimapo : il faut noter que la pêche sur ce secteur est majoritairement informelle avec une large part des débarquements qui viennent des navires du Galibi.
- Iracoubo, à proximité du centre de débarquement, dispose d'un marché aux poissons ;
- Sinnamary : le port de Sinnamary est le second site pour le débarquement des poissons pêchés par la pêche côtière ;
- Kourou dont la zone de pêche s'étend à l'ouest, sur Sinnamary. Les centres de débarquement de Kourou et de Sinnamary se classent respectivement au second et au troisième rang pour l'importance de la flottille et du nombre de marins.
- A l'est, au niveau de l'estuaire de l'Oyapock pour des débarquements à Saint-Georges.

Le volume global des débarquements est stable depuis 2006, mais relativement faible, de l'ordre de 2400 tonnes en 2008, 2800 en 2009 et 2010 (IFREMER).

Les débarquements à l'île de Cayenne avec au port du Larivot et à Dégrad des Cannes concernent essentiellement la crevette et le vivaneau. L'île de Cayenne concentre plus de la moitié des navires et des marins.

La pêche hauturière : la haute mer est réservée à la pêche industrielle.

La pêche des crevettes figure parmi les secteurs économiques importants de la Guyane, en contribuant à 15% des exportations. Cependant la valeur de ces exportations a diminué depuis 2000, sous l'effet de la concurrence par la production de crevettes d'élevage qui s'est développée dans le monde entier, provoquant une chute des prix mondiaux. Par ailleurs les artisans pêcheurs subissent la hausse des prix du carburant. La filière connaît une crise sérieuse en Guyane, qui se traduit par une baisse de la production et une baisse du nombre de navires et de marins. 22 navires étaient encore en état d'exploiter en 2014 (53 en activités en 2003).

La pêche des vivaneaux est la seconde filière exportatrice du secteur de la pêche, après la filière crevettière. Elle a pour principal débouché les Antilles françaises. Une quarantaine de navires vénézuéliens sous licence européenne débarquent 75 % de leur production en Guyane ; une flottille de navires des Antilles débarque sa production aux Antilles.

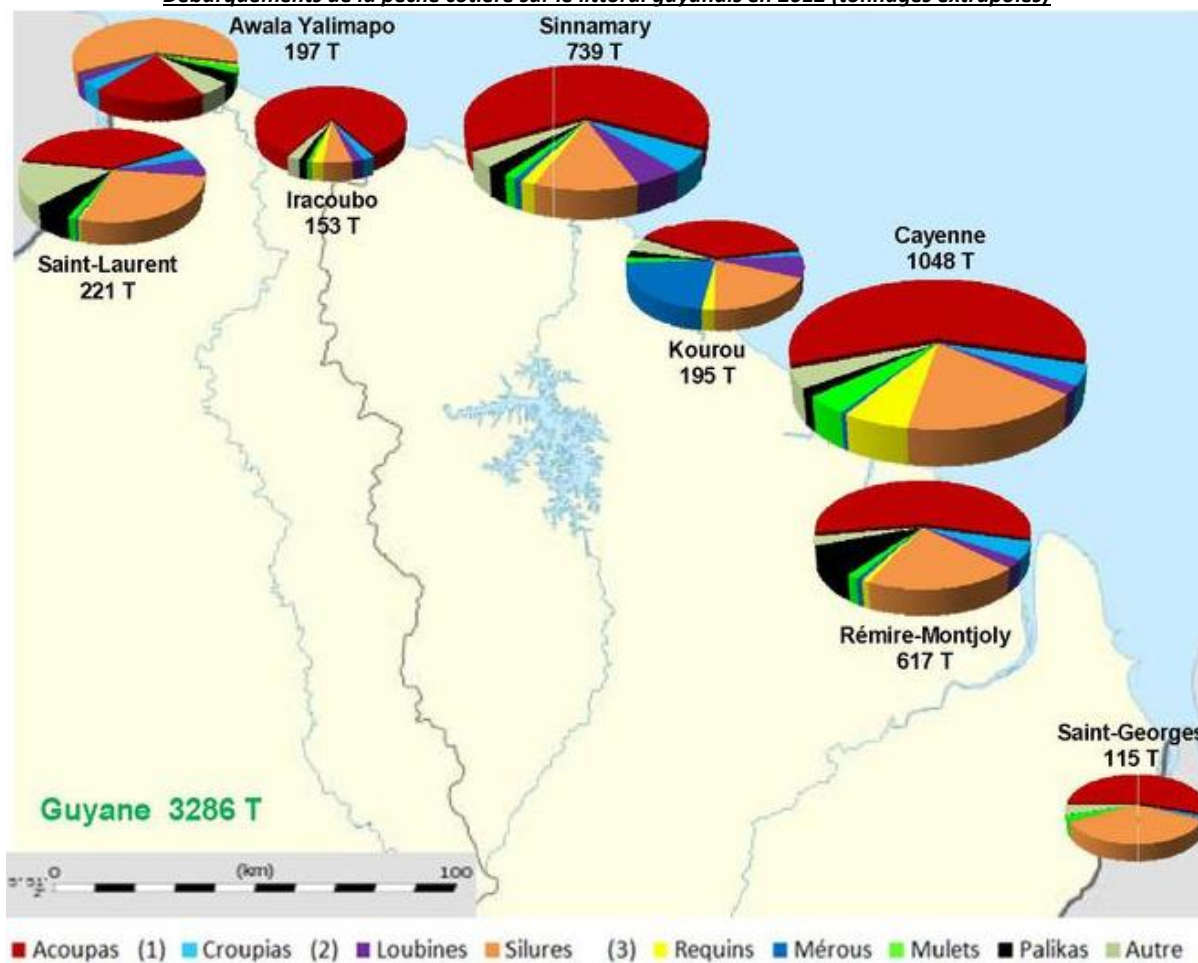
A ces flottilles immatriculées, s'ajoutent de nombreux navires non autorisés provenant du Brésil, du Surinam, du Guyana notamment qui pillent la ressource guyanaise.

Les flottilles participant à la pêche côtière comprennent 4 types de navires : les pirogues ; les canots créoles ; les canots créoles améliorés (avec poste de navigation), et les tapouilles (ces dernières, les moins nombreuses sont les premières pour le volume de débarquement). En 2008, les 205 navires recensés, y compris informels, se répartissaient en :

- 73 canots créoles ;
- 69 canots créoles améliorés ;
- 53 pirogues ;
- 10 tapouilles.

Le filet dérivant droit représente 80% des engins de pêche utilisés.

**Débarquements de la pêche côtière sur le littoral guyanais en 2012 (tonnaages extrapolés)**



Source : IFREMER, Conseil Régional

**Equipements de transformation et commercialisation**

La production suit trois canaux de distribution : la vente directe, la vente aux mareyeurs ou enfin la vente aux usines de transformation. Il existe un marché local sur chacun des trois principaux centres urbains : sur l'île de Cayenne, à partir du Marché d'Intérêt Régional, sur Kourou et sur Saint-Laurent du Maroni. Il existe également un marché aux poissons correctement équipé d'étals et de machines à glace à Iracoubo et à Sinnamary.

Plusieurs communes ont des projets d'aménagements destinés à soutenir la pêche artisanale :

- L'aménagement d'un village des pêcheurs à la Pointe Mahury : ce projet répond au souhait de concentrer les débarquements de pêche et de libérer la zone des plaisanciers du port de Dégrad des Cannes utilisée par une trentaine de pêcheurs. Le projet prévoit également une unité de transformation sur une emprise de 2 ha. Ce site présente toutefois des

caractéristiques qui peuvent rendre l'aménagement difficile.

- La commune de Matoury a un projet de développement du port du Larivot pour une activité mixte de pêche et de plaisance.
- La commune de Kourou a un projet de port de pêche ;
- L'amélioration du port de pêche à Sinnamary ;
- L'amélioration du port de pêche d'Iracoubo qui renforcerait l'activité du marché aux poissons existant sur la commune.

**LA PLAISANCE ET LE NAUTISME**

La navigation de plaisance est faiblement développée en Guyane où les possibilités d'accostage sur le littoral sont très peu nombreuses. Il n'existe d'ailleurs aujourd'hui que très peu de sites d'accostage sur le littoral.

Le seul port de plaisance spécialisé est celui de Rémire-Montjoly (Dégrad des Cannes), en amont des terminaux minéralier et pétrolier, où une centaine d'anneaux est disponible ; se trouvent

également un appontement dénommé « gare maritime des Balourous » et une cale destinés à la plaisance à Kourou sur le port privé appartenant au CNES. Cet appontement ainsi que les mouillages au large, autorisés par AOT sont régis par un règlement d'exploitation.

Un peu plus de 2000 bateaux de plaisance sont immatriculés, la moitié ont moins de 5 mètres de long et sont principalement affectés à la plaisance sur les fleuves et rivières et le proche littoral. Une partie d'entre eux est utilisée pour la pêche de loisirs, aux îles de Salut, aux îlets Rémire et aux îles du Grand Connétable (compte tenu de la protection de la réserve nationale du Grand Connétable, la pêche n'est pas autorisée à une distance de 1 mille du Grand Connétable).

Seule l'île Royale est aménagée pour quelques mouillages. Sur le reste du littoral, il n'y a pas de mouillages organisés.

Pratiquées par un petit nombre, les activités nautiques comme le kyte-surf et le kayak de mer se développent principalement sur le littoral de l'agglomération de Cayenne, de Kourou et d'Awala Yalimapo.

Plusieurs compagnies de croisiéristes fréquentent les îles de Guyane : 22 escales par an qui ne concernent pas encore les côtes de la Guyane, ce qui souligne un enjeu de valorisation de ce potentiel. Les débarquements sont effectués par navettes.

Des excursions en mer peuvent être effectuées depuis Kourou vers les îles du Salut (débarquement à l'île Royale) et depuis Dégrad des Cannes vers les îlets Rémire (débarquement à l'îlet La Mère).

La plaisance présente un potentiel de développement : la demande est en augmentation. Les escales de croisières représentent également un potentiel pour le développement du tourisme en Guyane mais dépend de la mise en place d'une offre spécifique pour l'accueil des croisiéristes sur le littoral.

Pour les ports de plaisance, marina et loisirs nautiques, des projets émergent entre lesquels il sera raisonnable d'arbitrer le moment venu.

## **LES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES**

---

### **L'industrie**

La principale activité industrielle sur le littoral est celle du Centre Spatial Guyanais dont l'activité demeure florissante, avec 11 tirs de fusées (Ariane

5, Soyouz et Vega) en 2014 qui ont permis de mettre en orbite 23 satellites et 13 programmés pour 2013 (source IEDOM, rapport 2014).

La perspective d'une exploitation pétrolière au large de la Guyane est considérable : le consortium actuel qui dispose d'un permis de recherche d'hydrocarbures, dit permis « Guyane Maritime » (de 32 000 km<sup>2</sup>), par arrêté ministériel (Shell, Total, Tullow Oil Northern petroleum) a effectué en 2011 un premier forage, profond de 6000 mètres (2 000 mètres de profondeur et 4 000 mètres sous la roche) à 150 km des côtes. Le potentiel de ce gisement est estimé comme très important.

Quoique les informations soient insuffisantes pour en tirer des conclusions concernant l'aménagement du littoral, le SMVM à l'horizon de 2030 doit tenir compte d'une possibilité de développement des activités du port de Dégrad des Cannes en lien avec l'équipement et le fonctionnement des plateformes. En 2011 et 2012, faute d'infrastructure suffisante en Guyane, les installations de forage ont été approvisionnées depuis le Surinam.

Le secteur de la construction est le premier secteur de l'artisanat sur le littoral. Il est à la fois tiré par la forte demande en logements et par les grands travaux d'aménagement : à moyen terme sont prévus un nouveau pont du Larivot et la réalisation de l'échangeur des Maringouins.

### **L'extraction de sables et de matériaux**

Plusieurs carrières d'extraction de sables sont en exploitation sur les communes d'Iracoubo et de Sinnamary. Compte tenu du fort développement de la Guyane, les besoins de matériaux ne cessent de croître et justifient des projets d'extension ou d'ouverture de nouveaux sites d'extraction. Le Schéma des carrières identifie une vaste zone potentielle d'extraction là où se situent les cordons sableux anciens sans toutefois préciser l'importance des gisements ni les secteurs préférentiels. Aussi la Région a impulsé une étude complémentaire afin de mieux connaître les possibilités d'extraction à proximité des bassins de vie. Compte tenu des conflits d'usage avec les milieux naturels à préserver, les terres valorisables pour l'agriculture, les espaces en continuité de zones urbaines, quelques secteurs paraissent favorables à une exploitation : à proximité des zones déjà en exploitation.

### **LE TOURISME**

---

Le tourisme, en Guyane, tend à se développer et à se structurer. Comparativement à ce qu'il représente dans le grand bassin caribéen où il pèse

souvent de 15 % à 20 % du PIB, en Guyane le pourcentage correspondant est, en 2012, aux alentours de 9% (chiffre englobant le tourisme récepteur, le tourisme émetteur ainsi que le tourisme domestique) selon Atout France. On peut estimer que l'essentiel de cette différence tient à la place très modeste qu'occupe le tourisme balnéaire et nautique en Guyane, ce qui est une différence forte avec la Guadeloupe et Martinique et un point essentiel s'agissant du présent SMVM.

Le site du littoral le plus fréquenté est celui des îles du Salut avec 46 000 visiteurs en 2011. La dynamique de restauration – valorisation entreprise notamment sur l'île Royale ainsi que la diversification des modes de transports (navette, voilier ou catamaran) ont induit une hausse de la fréquentation touristique de ce site de 8,2 % depuis 2003.

La visite des îles autorisées représente un potentiel touristique très peu valorisé : seule, l'île Royale, aux îles du Salut offre une infrastructure d'accueil (hôtel et restaurant).

Mais le potentiel touristique le plus considérable en littoral réside dans l'éco-tourisme et la découverte des milieux naturels tropicaux :

- les savanes inondées, par exemple le site aménagé des pripris Yiyi, localisé entre Sinnamary et Iracoubo permettant la découverte assez aisée d'une grande diversité de milieux allant de la forêt inondée jusqu'à la mangrove ;
- les zones estuariennes des principaux fleuves présentant d'importantes richesses faunistiques et floristiques ;
- les sites de ponte des tortues marines qui concernent pratiquement toute la côte sableuse de Guyane, des plages d'Awala Yalimapo à celles de Rémire-Montjoly ;
- la zone de Ouanary présentant une large palette de milieux littoraux particuliers : pointe rocheuse de la Montagne d'Argent, estuaire de l'Oyapock, Monts de l'Observatoire ;
- la rivière de Kaw connaît une fréquentation touristique qui a permis le développement d'activités pour les habitants du village de Kaw d'où partent des expéditions dans le marais : plus de 5000 visiteurs fréquentent annuellement la Maison de la réserve.
- les îlets de Rémire : plus précisément l'îlet La Mère seul ouvert au public, à environ 10 km de la côte, est relié par une navette à Cayenne.

- de nombreux sites de vestiges précolombiens sont répartis sur le littoral.

#### **SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFIS RELATIFS AUX DYNAMIQUES ECONOMIQUES**

**Le déploiement des activités portuaires est en soi un enjeu important pour la Guyane. Le port maritime de Dégrad des Cannes, qui a fait l'objet de travaux d'amélioration et pour lequel existent des projets d'extension, doit renforcer son rôle de port commercial et développer, sur les zones d'activités qui le jouxtent, des activités industrielles. L'envasement du fleuve constitue toutefois une contrainte importante.**

**Pour l'Ouest de la Guyane, le port de Saint Laurent du Maroni (situé en dehors du périmètre du SMVM) doit être renforcé afin de répondre aux croissances de trafic à venir.**

**La modernisation du port du Larivot, sur la commune de Matoury, est un enjeu pour le soutien à la filière de pêche côtière, tout comme l'amélioration des services et équipements des ports de pêche artisanale.**

**La préservation de la mangrove est un enjeu transversal à la fois pour le maintien d'une ressource halieutique importante et pour la richesse de la biodiversité. Le maintien de la ressource halieutique est également lié à une bonne gestion par les filières locales, or cette gestion est mise à mal par un pillage qui s'exerce sur les secteurs Ouest et Est.**

**Le tourisme représente un potentiel sans doute très important d'emplois et de création de valeur pour l'économie guyanaise. Les atouts dont dispose la Région sont encore peu valorisés : offre culturelle autour du patrimoine historique, offre naturaliste au sein de la forêt primaire...**

**La plaisance présente un potentiel de développement modéré avec une demande en augmentation. Les escales de croisières représentent également un potentiel qui dépend de la mise en place d'une offre spécifique pour l'accueil des croisiéristes sur le littoral.**



## **SYNTHESE DES ENJEUX MAJEURS ET DEFIS PRINCIPAUX DE LA MER ET DU LITTORAL**

Les enjeux majeurs et défis principaux de la mer et du littoral du présent SMVM et qui par ailleurs sont identifiés par l'Agence des aires marines protégées (Rapport d'Analyse stratégique régionale de la Guyane – Agence des aires marines, 2009), sont rappelés ici à titre de synthèse pour l'ensemble du littoral et pour trois portions du littoral au sein desquelles le cumul d'enjeux est élevé.

### **ENJEUX ET DEFIS DE L'ENSEMBLE DU LITTORAL**

Le littoral de Guyane est relativement bien préservé et se révèle être un espace très peu anthropisé. L'occupation et les activités humaines s'y développent ponctuellement, sur des secteurs restreints.

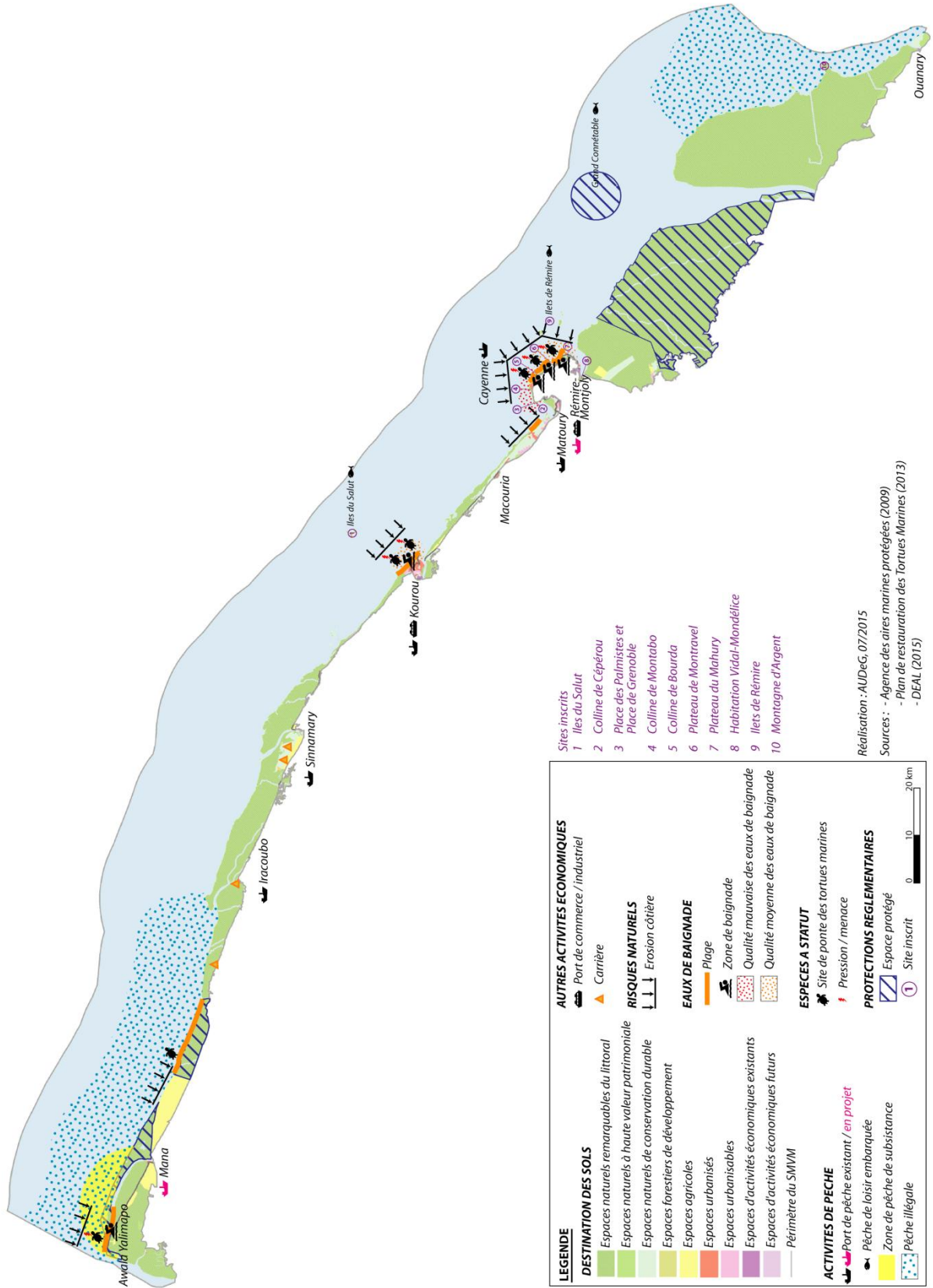
Au sein du périmètre du SMVM, dix sites naturels ou paysagers ont été inscrits afin d'assurer leur préservation, la majorité étant localisée sur le littoral de Cayenne et Rémire Montjoly.

Les plages de Guyane restent des espaces peu fréquentés et ne font pas l'objet d'aménagements lourds. Certaines actions du conservatoire du littoral ont permis de valoriser certains sites remarquables en vue de d'améliorer leur accessibilité et d'y implanter certains équipements légers permettant la découverte des milieux littoraux. Les plages de Guyane (principalement Awala Yalimapo et l'île de Cayenne) constituent également l'un des premiers sites mondiaux de ponte des tortues Luth (période d'avril à juillet).

Les activités de pêche et de commerce sont principalement situées sur l'île de Cayenne et Kourou qui concentrent l'essentiel des équipements portuaires existants et à venir avec les quatre plus importants sites que sont : Vieux Port de Cayenne, Dégrad des Cannes, Pariacabo et Larivot. Ces communes présentent aussi des activités de plaisance pour lesquelles divers projets sont initiés : marina, accueil des croisiéristes... sans pour autant engendrer à l'avenir davantage de pressions sur les espaces concernés. Notons que certains secteurs côtiers et notamment les estuaires du Maroni et de l'Oyapock font l'objet de pressions fortes liées à des pratiques de pêche illégales nécessitant d'importantes mesures de surveillance et de répression de l'Etat.

Enfin, le littoral guyanais fait partie des côtes les plus instables au monde. Il est soumis à des phénomènes d'érosion-accrétion très importants sous l'influence du passage successif de bancs de vase issus de la décharge sédimentaire du fleuve Amazone dans l'océan Atlantique mettant, de fait, la côte en situation d'évolution constante et les zones anthropisées en situation de risque. Ces contraintes devraient par ailleurs certainement s'accroître à l'avenir, en raison notamment du contexte de réchauffement climatique global et d'augmentation du niveau moyen des mers.

## Enjeux et défis de l'ensemble du littoral



## ENJEUX ET DEFIS DU LITTORAL COMPRIS ENTRE AWALA-YALIMAPO ET MANA

Le littoral situé entre Awala Yalimapo et Mana, soit à l'embouchure du Maroni et de la Mana, est faiblement anthropisé lui conférant un caractère naturel dominant largement confirmé par la protection assurée par la réserve naturelle nationale et l'Amana et les actions de valorisation du conservatoire du littoral.

Seuls les deux villages d'Awala et Yalimapo et les polders rizicoles de Mana sont implantés en contact direct avec la mer. Ceux-ci sont soumis à d'importants phénomènes d'érosion-accrétion nécessitant la mise en sécurité des activités, biens et personnes exposés à ces risques naturels littoraux.

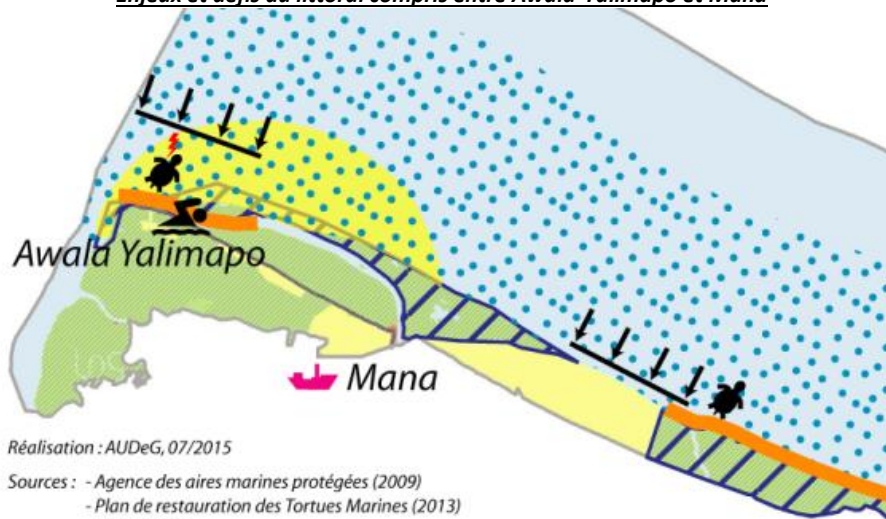
Ce secteur est également particulièrement sensible puisque constituant l'un des hauts lieux de ponte

des tortues marines. Les adultes, œufs et nouveaux nés sont soumis à de fortes prédatations naturelles (attaques de jaguar, nouveaux nés mangés par des oiseaux ou poissons carnassiers...) et anthropiques (braconnage des œufs, filets de pêche capturant les adultes et nouveaux nés...).

Citons aussi des enjeux forts pour de nombreuses espèces marines protégées (cétacés côtiers, tortues marines) dont certaines subissent la pression de la pêche, avec d'importants prélèvements illégaux. Précisons enfin que la zone estuarienne fait l'objet de conflits d'usage puisque se superposent des activités traditionnelles de pêche artisanale des habitants d'Awala Yalimapo et de Mana mais également de nombreuses pratiques illégales (pose de filets, chalutiers...).

Un projet de port de pêche artisanale est prévu à Mana, soit en retrait des secteurs naturels recouvrant des enjeux environnementaux particuliers.

### Enjeux et défis du littoral compris entre Awala-Yalimapo et Mana



Réalisation : AUDeG, 07/2015

Sources : - Agence des aires marines protégées (2009)  
- Plan de restauration des Tortues Marines (2013)  
- DEAL (2015)



0 5 10 km

## ENJEUX ET DEFIS DU LITTORAL DE KOUROU

Le littoral de Kourou est relativement anthropisé du fait de la constitution d'une ville sur une étroite pointe donnant sur l'océan et sur l'estuaire.

Notons qu'aucune protection particulière n'a été mise en place (ni projet) pour assurer la protection de cette partie du littoral. Nous pouvons considérer que la propriété du centre spatial en limite de la ville, dont la superficie équivaut à celle de l'île de la Martinique et ayant une large surface côtière, permet d'assurer le maintien de grands espaces naturels côtiers (plages, mangroves, zones humides...) dans leur intégrité. Précisons en revanche qu'au large de Kourou, les Îles du Salut, également propriétés du centre spatial, sont inscrites. Leur caractère patrimonial lié au baigne et la beauté des paysages en font un site unique et très prisé des touristes. De plus, les efforts

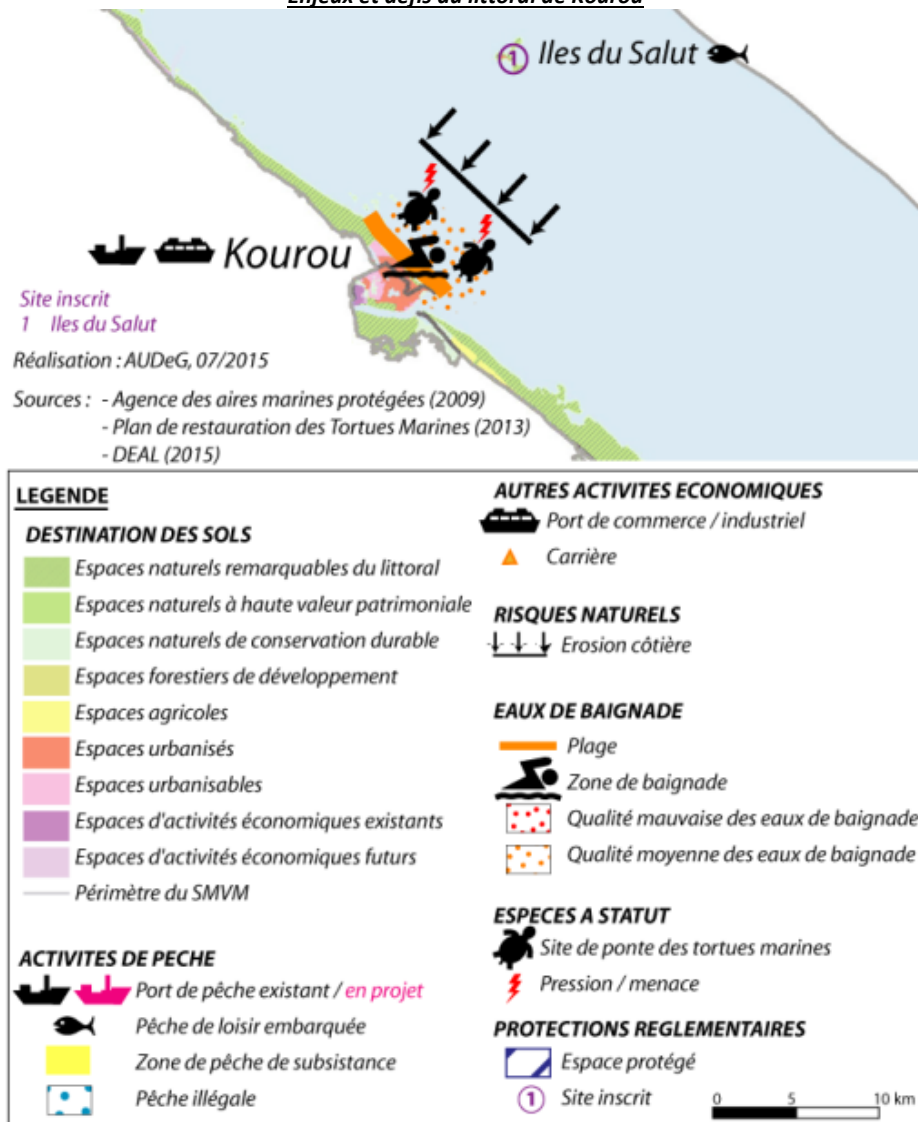
conséquents de réhabilitation des vestiges du baigne entrepris ces dernières années tendent à maintenir voire accroître l'attractivité du site.

La ville de Kourou est soumise à d'importants phénomènes d'érosion-accrétion (avec des épisodes particulièrement marquants ces dernières années) nécessitant la mise en sécurité des activités, biens et personnes exposés à ces risques naturels littoraux.

Les plages au droit de la ville sont fréquentées par les kourouciens utilisant cet espace pour des activités de baignade ou de loisirs nautiques. Elles sont aussi le lieu de ponte de tortues marines dans des proportions bien moins importantes que celles observées à Awala Yalimapo ou l'Île de Cayenne.

Aucun projet de nouvel équipement d'envergure régionale n'est prévu à horizon 2030 sur cette portion du littoral.

**Enjeux et défis du littoral de Kourou**





## ENJEUX ET DEFIS DU LITTORAL COMPRIS ENTRE MACOURIA ET L'ÎLE DE CAYENNE

Le secteur compris entre Macouria et l'Île de Cayenne constitue la zone la plus anthropisée du littoral guyanais puisqu'elle concentre la majorité de l'urbanisation, des activités, équipements et services du territoire. Quelques sites naturels ou paysagers ont été inscrits afin de garantir leur protection et font l'objet d'aménagements légers visant leur valorisation par le conservatoire du littoral.

Quoique présentant la particularité d'être formée de pointes rocheuses, la côte y est particulièrement affectée par des phénomènes d'érosion-accrétion ayant causé de nombreux dommages matériels et engendré l'édification d'ouvrages publics ou privés de protection contre ces risques.

Les plages de Cayenne et Rémire Montjoly sont des lieux prisés pour la baignade ou la pratique d'activités de sports et de loisirs nautiques et sont également des zones de ponte des tortues marines. Ne subissant pas de fréquentation excessive, pas ou peu de conflits d'usage sont à signaler. Notons en revanche la mauvaise qualité des eaux de baignade des plages de Cayenne où subsistent des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel, pollution qui sera progressivement éliminée à mesure de l'avancement des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'agglomération.

Un projet de port de pêche artisanale est prévu à Rémire Montjoly, sur un site déjà en partie anthropisé, soit n'interférant pas avec des enjeux environnementaux particuliers.







**PARTIE 2 | LA STRATEGIE REGIONALE**

## **CHAPITRE 1 - LE CONTEXTE CONTRAINT DE LA STRATEGIE REGIONALE : DES FACTEURS EXTERNES PREGNANTS**

---



## UN CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE INSUFFISAMMENT APPLIQUE ET PARFOIS INADAPTE AUX REALITES GUYANAISES

L'étude lancée par la Région Guyane visant à recenser les « *difficultés législatives, réglementaires et administratives rencontrées par les entreprises de Guyane* » traduit la volonté de mettre en exergue les difficultés engendrées par un cadre législatif et réglementaire parfois insuffisamment adapté au contexte local. Cette étude, conduite par le cabinet Bernard Krief Développement Outre-Mer, n'en est qu'à la première phase, mais ses conclusions devraient mettre en lumière quelques inadaptations corrigibles, comme le laisse présager le premier rapport d'étape. Il semble que le besoin d'adapter localement une réglementation conçue essentiellement pour la métropole s'avère de plus en plus évident et qu'il faille envisager plus spécifiquement l'arsenal juridique prévu à cet effet, comme le permet l'article 73 de la Constitution ou encore l'article 349 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne.

Au-delà de ce constat, la difficulté majeure en Guyane réside dans la difficulté à faire respecter un Etat de droit, faute de moyens de contrôle suffisants (polices en tous genres) et de suites judiciaires systématiques (tribunaux insuffisants).

Le cas des espaces ruraux habités en est un exemple.

- Les espaces ruraux habités, identifiés dans la cartographie du SAR, correspondent en fait à des territoires à vocation initialement agricole ou naturelle qui ont fait l'objet d'aménagements sommaires, souvent conduits par des « associations foncières », elles-mêmes sans droits, ni titre mais qui ont cédé des droits d'occupation à des particuliers qui, par conséquent, ont réalisé des habitations durables, en dehors de toute procédure ou autorisation d'urbanisme. Cette carence de la police de l'urbanisme associée à des poursuites judiciaires quasiment inexistantes, confortée par l'insuffisance du cadastre, perdure sans qu'il y soit trouvé de véritable solution.

A cette nécessité d'adaptation des lois et règlements, s'ajoute un pillage organisé des ressources devant lequel la force publique demeure largement insuffisante.

Deux situations, vécues chaque jour, le démontrent amplement :

- Les eaux poissonneuses de la Guyane sont exploitées par les flottes des pays voisins (selon un rapport de l'Ifremer sur la pêche illégale publié en 2012, la pêche illégale aurait été 2,5 à 3 fois plus importante que la pêche légale en 2010), sans qu'il soit porté remède à une situation vécue comme insupportable par les pêcheurs guyanais. De fait, une flottille de 200 bateaux venant du Surinam et du Brésil aurait pêché, les années récentes, entre 4000 et 8000 tonnes de poisson, selon le journal Le Monde ; par ailleurs, a-t-il fallu la « grève du poisson », pour qu'un médiateur soit désigné, au mois de janvier 2013, en vue de négocier une solution à cette situation.
- Les ressources en or font également l'objet d'un pillage par des orpailleurs clandestins venus du Brésil. En outre, cette exploitation sauvage de l'or principalement alluvionnaire entraîne des pollutions des rivières en raison de l'usage non maîtrisé du mercure, par ailleurs très dangereux pour la chaîne alimentaire et donc pour la santé de l'homme.

Ces freins sont donc parfois très fortement préjudiciables au développement de filières économiques.

En matière de tourisme, les freins sont également nombreux, en particulier hors du littoral et des zones urbanisées :

- absence de maîtrise foncière, préalable à toute subvention publique ;
- absence de réseaux d'eau, d'énergie, de téléphonie et d'internet
- manque de dispositifs de gestion des déchets répondants aux normes françaises et européennes
- transports fluviaux non réglementés générant des difficultés ou surcoûts d'assurance ou d'approvisionnement en carburant

Comment dès lors concevoir des produits touristiques dans ces conditions ?

Ces exemples, connus et commentés par les habitants, induisent un sentiment critique à l'égard de la puissance publique et entretiennent un jugement négatif à l'égard de l'Etat de droit. Ce sentiment de déposssession et cette impunité dont semble bénéficier les coupables, est source de tensions grandissantes. Sans oublier le poids de l'économie informelle (travail clandestin) qui impacte de façon importante et négative l'activité



économique. L'effort à faire doit donc également concerner les comportements des citoyens. Cela renforce le sentiment d'inadéquation de certaines réglementations métropolitaines déconnectées des réalités locales, et dont l'application en Guyane s'avère, à l'évidence, quelque peu illusoire. La mise à jour progressive de l'Etat de droit dans une Guyane où il existe par ailleurs un droit coutumier important paraît une nécessité.

Sans une amélioration sensible de la situation à cet égard, nombre d'efforts de régulation et d'organisation s'avéreront vains.

## **LES INCERTITUDES BUDGETAIRES**

Devant l'importance des investissements à réaliser dans les vingt années à venir - ne serait-ce que pour répondre aux besoins attendus des populations -, la nature et l'importance des budgets correspondants obligent à un effort de mise en perspective budgétaire ainsi que de choix de priorités.

Or, face à ces dépenses d'investissement prévisibles les ressources semblent à la fois insuffisantes et incertaines.

Les recettes de fonctionnement des collectivités locales, et en particulier des communes qui, en Guyane, connaissent des réelles difficultés budgétaires, sont conditionnées par les populations résidentes ou fiscales déterminées sur les années précédentes, alors que les charges communales dépendent de la "population présente" dont l'augmentation introduit une fuite en avant budgétaire : l'écart entre les deux est important, notamment sur les zones frontalières.

L'importance de la superficie des territoires communaux n'est jamais prise en considération. Le taux de couverture des dépenses de fonctionnement par les recettes était de 105% en 2006 : le niveau d'épargne brute limite la capacité de remboursement des emprunts ou l'autofinancement d'une partie des investissements. L'importance des dépenses de fonctionnement se retrouve au niveau du Département ou de la Région. Comment peut-on envisager un rééquilibrage de leurs budgets pour permettre de faire face à l'importance des besoins d'investissement ?

Dans le climat créé par la crise, on peut s'interroger sur la permanence des contributions de l'Etat, et même sur celle de l'Europe. Il y a là une zone d'incertitude qui conduit à une certaine prudence. L'Opération d'Intérêt National (OIN) en cours de préparation, pourrait constituer une première réponse aux attentes de la Guyane.

Les budgets européens alloués pour la Guyane sont certes en augmentation, mais ne sont pas définis sur les besoins des populations à venir, ce qui consisterait pourtant en une anticipation nécessaire et pertinente pour enrayer la divergence dans laquelle s'inscrit la Guyane dans la durée.

L'Etat, principal propriétaire foncier de la Guyane, ne verse, en outre, aucune taxe foncière au bénéfice des collectivités territoriales et au titre de la forêt dont il est propriétaire.

En ce qui concerne l'or et les autres ressources minières, il faut souligner l'intérêt qu'il y aurait à disposer d'un projet stratégique de développement de l'activité minière, préparé par les élus de la Région Guyane, en relation étroite avec les professionnels du secteur. C'est un des éléments les plus importants pour l'avenir de la Guyane.

Par ailleurs, les conjectures sur la taille du gisement pétrolier conditionnent les interrogations sur l'importance des taxes que l'on peut en espérer ; selon les scénarios, est généralement évoqué un potentiel de recettes important : à un gisement de 450 millions de barils correspondrait un potentiel global de recettes fiscales de 720 millions €. Même si ces chiffres sont en mesure de transformer les perspectives de l'aménagement de la Guyane, il faut attendre leur confirmation pour pouvoir développer des projets qui optimisent l'avenir de ce territoire et lui permettent de répondre aux besoins de sa population future.

## **CHAPITRE 2 - LES SCENARIOS D'AMENAGEMENT**

---

Le Conseil Régional de Guyane s'est doté à la fin 2010 d'une stratégie régionale, qui se trouve aujourd'hui au cœur des ambitions profondes du SAR. En outre, au travers du SAR, outil de planification, la Région doit prendre en compte la spécificité de chacun des différents territoires qui composent cette Région. Il doit enfin intégrer les nouvelles exigences environnementales portées par les lois Grenelle I et II.

La Guyane fait face à des contraintes difficiles : si elle connaît un taux de croissance économique parmi les plus élevés des régions françaises, le taux par individu diverge largement des autres régions françaises, du fait de l'augmentation de la population, l'une des plus importantes du monde. Or, entre 10 et 15 % de la population se trouve dans des territoires enclavés et n'ont pas accès aux infrastructures de base. La "crise du logement" ajoutée à celle de l'emploi qui frappent toutes deux la Guyane risque de conduire à un exode des populations vers les centres majeurs que sont Saint Laurent du Maroni, Kourou et Cayenne...

Au-delà de ses choix stratégiques majeurs, le Conseil Régional doit donc définir les prescriptions et les préconisations du SAR à partir d'une vision stratégique de l'avenir du territoire se plaçant dans une perspective de planification d'un développement anticipé.

En particulier les projets qui ont une incidence sur l'occupation du sol doivent pouvoir être précisés dans tous leurs aspects, sous forme de recommandations partenariales ou contractuelles.

La Guyane est un territoire immense dans lequel on peut aisément distinguer des territoires à l'identité prononcée ; qu'ils se trouvent sur le littoral, sur l'un des fleuves, ou à l'intérieur du territoire, ils doivent être considérés dans leur individualité. Ils relèvent de politiques de développement et d'aménagement spécifiques. Cette reconnaissance des identités doit aller de pair avec la recherche de la cohésion d'ensemble du territoire de la Guyane, l'affirmation d'une identité globale, la mise en évidence d'une culture commune...

Le souci de développer des projets par territoire va de pair avec le projet de développer sur la Guyane une OIN multi-sites qui couvre l'ouest autour de Saint Laurent du Maroni et le littoral autour de Cayenne et Kourou. En outre, l'Etat a clairement indiqué que, compte tenu de la taille de la Guyane et de sa diversité socio-territoriale, les prescriptions communes à tous les territoires devront être largement minoritaires par rapport à celles qui seront territorialisées.

Le SAR comporte une innovation d'importance puisqu'il vaut "*Schéma Régional de Cohérence Ecologique*". La mise en œuvre d'une trame verte et bleue, avec sa définition, ses objectifs et ses lignes directrices, fait partie intégrante du SAR.

Il est du rôle de la Région d'assurer la prise en compte de l'ensemble des problématiques environnementales qui se posent, en Guyane, avec une particulière acuité, compte tenu de la place que tient la forêt guyanaise dans l'ensemble de l'environnement de la planète.

Le projet de la collectivité régionale a pour finalité de maîtriser le développement de la Guyane au sein de la République, de réduire la dépendance économique et de satisfaire l'exigence légitime de valoriser et d'exprimer l'identité multiculturelle de la Guyane.

Face aux enjeux présentés dans les chapitres précédents, ces objectifs stratégiques peuvent se décliner selon 3 scénarii :

- Le premier scénario : l'absence de planification
- Le deuxième scénario : un développement expansif
- Le troisième scénario : la territorialisation prospective de la Guyane

## **LE PREMIER SCENARIO : L'ABSENCE DE PLANIFICATION**

C'est celui d'une progression démographique non planifiée qui conduit à des migrations internes à la Guyane. Il entraîne une migration des habitants du Haut Maroni vers Saint Laurent, ce qui induira une saturation des équipements et un développement anarchique de Saint Laurent, impliquant de nouvelles migrations cette fois-ci vers l'île de Cayenne. Le mitage des terres agricoles, en l'absence d'une offre planifiée de logements, s'aggrave. Dans ce scénario, les équipements suivent les populations et non l'inverse.

Cela revient pratiquement à la situation actuelle causée par l'obsolescence et l'inapplication du SAR de 2002. Le bilan qui en a été fait, met d'ailleurs en évidence l'impact d'un scénario fil de l'eau sur les problématiques d'aménagement. Les choix faits n'ont pas permis de développer des problématiques d'aménagement, des perspectives de planification, mais plutôt des opérations au coup par coup, avec des zones agricoles laissées sans protection, des zones d'habitat spontané multipliées sans contrôle, une absence de connexion entre l'urbanisme, les transports et les zones d'activité...

Ce scénario ne répond certainement pas de manière satisfaisante à l'objectif de réaliser les équipements et logements nécessaires, il ne permet pas de mettre en place les éléments nécessaires pour assurer le développement économique ni le développement urbain, car les espaces en projet dans les documents d'urbanisme communaux ne prévoient pas des superficies suffisantes. De plus, faute des moyens d'investissements, la cohésion sociale ne progresse guère, la perspective de protéger l'environnement prend du retard, les perspectives d'instaurer des coopérations économiques sont laissées en l'état.

C'est un scénario proprement "repoussoir". Son principal intérêt est de rappeler que sur le Maroni, côté Surinam, un état de crise comparable a conduit, il y a quelques années, à des émeutes lourdes de conséquences.

## **LE DEUXIEME SCENARIO : UN DEVELOPPEMENT EXPANSIF**

Les choix stratégiques du projet de révision du SAR en 2009 sont maintenus et peaufinés pour surmonter les écueils qui se sont révélés lors de l'instruction de ce projet. Ce scénario se traduit par une très forte consommation d'espaces, mais envisage une planification réelle qui permet sans doute d'atteindre correctement les objectifs d'équipements, de développement économique et de cohésion sociale. Toutefois, cette consommation foncière excessive résulterait de l'option d'un développement rural sur la bande rétro littorale et le développement d'"espaces de développement rural" dont la maîtrise en termes d'urbanisme n'est pas aisée. Cela entraîne une forte consommation d'espaces, notamment pour l'agriculture qui serait alors en capacité de produire davantage par habitant : c'est un scénario pénalisant pour l'environnement, dont la protection et la valorisation demeurent une priorité régionale. L'initiative de l'aménagement, au travers des espaces ruraux de développement, est laissée aux communes, prises individuellement, sans référence à un choix stratégique cohérent de la Région. Les choses se poursuivent alors sans prendre vraiment en compte ni l'urgence, ni les incertitudes. Ce scénario ne répond plus à la stratégie régionale du développement de la Guyane, déjà adoptée en 2010. L'objectif est de ne changer que le minimum de choses en restant campé sur les mêmes fondements, en ce qui concerne la politique du logement, le développement de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, l'accélération de la recherche, celle de la prospection de l'or, de la prospection pétrolière, et bien d'autres....C'est un scénario, qui ne répond pas au besoin, ressenti en profondeur, d'une double nécessité : celle du développement du potentiel encore insuffisamment exploité de la Guyane et celle de la réponse plurielle à l'augmentation de la population.

Ce deuxième scénario est pénalisant pour la réalisation d'une politique d'aménagement régional concertée et pour l'environnement. La volonté d'assurer un développement raisonné organisé s'estompe largement et la Stratégie Régionale mise au point en 2011 est largement oubliée. La politique de protection de l'environnement est réduite au minimum.



## **LE TROISIEME SCENARIO : LA TERRITORIALISATION PROSPECTIVE DE LA GUYANE**

Il est porteur des ruptures déjà annoncées par la stratégie régionale de développement préparée par la Région Guyane. Certaines sont déjà amorcées, d'autres simplement annoncées ; afin de préserver l'essentiel de ce qui caractérise la Guyane, la Région a choisi de s'attaquer à ce qui ne peut plus être toléré (l'insuffisance de l'accès à l'eau ou à l'assainissement, l'enclavement de certaines communes, le logement insalubre et le retard du logement, la difficulté de l'accès à la santé) ou à ce qui apparaît réellement nécessaire pour le développement (l'énergie, la biomasse, l'éducation et la formation permanente, la recherche, le développement de l'emploi, les nouvelles filières, l'insertion de la Guyane dans son environnement économique). Ce scénario intègre l'environnement naturel comme l'une des facettes de son développement.

C'est ce troisième scénario que la Région a retenu pour fonder les orientations majeures du SAR. Il est basé sur une organisation adaptée, avec des territoires (6) fonctionnant comme bassins de vie et d'emplois, et polarisés à différentes échelles urbaines.

Il envisage par ailleurs, pour chacun des territoires, des vocations particulières qui les distinguent, dans une vision prospective nécessaire pour intégrer au mieux les futures populations guyanaises. Chaque territoire présente une certaine autonomie mais s'insère dans le réseau global donnant du sens à la Guyane.

Au travers de cette organisation territoriale, les 5 objectifs de la stratégie régionale seront affinés dans le chapitre suivant.

## **CHAPITRE 3 - LES OBJECTIFS DU SAR**

---

Un objectif majeur de la collectivité régionale, consiste à garantir la cohésion sociale et l'équilibre territorial de la Guyane. Le projet de société que la collectivité régionale souhaite bâtir cherche à organiser l'unité et la cohérence de la Guyane, tout en reconnaissant et en s'appuyant sur l'existence d'identités territoriales et culturelles plurielles.

Cela passe par la satisfaction des besoins de base des habitants assurant ainsi leur bien-être. Il apparaît ainsi fondamental de mettre à niveau la Guyane dans chacun des domaines suivants : le logement ; l'énergie ; l'accès à l'eau potable ; l'éducation ; la santé ; le désenclavement...

Cela passe aussi par un développement économique endogène producteur d'emploi, puisant dans ses ressources locales afin de réduire sa dépendance économique à l'égard de l'hexagone.

La protection-valorisation de la richesse de la biodiversité guyanaise et de ses espaces naturels protégés et variés, reconnue au niveau mondial, doit constituer un facteur essentiel de son attractivité source d'un développement scientifique et économique à créer.

Enfin, la Guyane doit s'inscrire pleinement dans son environnement géographique et géopolitique pour faire de la Guyane une terre française et européenne d'excellence en Amazonie et en Amérique du Sud.

Les cinq grands objectifs du SAR se résument donc de la façon suivante :

- Garantir la cohésion sociale et l'équilibre territorial ;
- Rendre les équipements, services et infrastructures accessibles au plus grand nombre ;
- Créer les conditions d'un développement économique endogène mieux adapté aux potentiels de la Guyane ;
- Renforcer et exploiter les politiques liées à l'environnement ;
- Développer les coopérations avec l'environnement géographique.

## **OBJECTIF 1 : GARANTIR LA COHESION SOCIALE ET L'ÉQUILIBRE TERRITORIAL DE LA GUYANE**

La Guyane a longtemps vécu dans une vision du territoire réduite au seul littoral. Il faut aujourd'hui ajouter à un littoral, qui se structure désormais pour l'essentiel autour des agglomérations de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent du Maroni, des territoires qui s'affirment en prenant du poids, autour du Maroni, de l'Oyapock, à la fois fleuves, frontières et moyens de transports ainsi qu'à travers tout l'intérieur de la Guyane.

Cette approche, dessinant progressivement une véritable armature urbaine, ne vaut que si elle est complétée par une volonté d'organiser de mieux en mieux l'unité du territoire tout en reconnaissant l'identité spécifique de chacun de ces territoires. Aussi, face à un enjeu d'équité et de solidarités territoriales, les objectifs stratégiques suivants en matière d'aménagement, de structuration de la Guyane et de maîtrise de l'urbanisation ont été définis.

### **1.1 ORGANISER LA GUYANE ET SES TERRITOIRES AUTOUR DE POLARITES ET DEFINIR CLAIREMENT LEURS FONCTIONS RESPECTIVES**

Le projet d'aménagement de la Guyane s'appuie sur des entités territoriales aux identités culturelles et aux fonctionnalités urbaines différenciées. La carte ci-après édicte des principes d'une armature urbaine basée sur six territoires spécialisés et interdépendants.

Ces six territoires à considérer comme des bassins de vie, se basent principalement sur des intercommunalités et des logiques spécifiques :

- le territoire du Centre Littoral, correspondant à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), soit les communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Roura, Montsinéry-Tonnégrande et Macouria ;
  - le territoire du Bas Maroni, composé de la partie aval du Maroni : la partie Nord de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG), soit les communes de Saint-Laurent, Mana, Awala Yalimapo, Apatou et Grand-Santi ;
  - le territoire du Haut Maroni, composé de la partie amont du Maroni : la partie Sud de la CCOG, soit les communes de Maripasoula et Papaïchton ;
  - le territoire des Savanes, correspondant à la Communauté de Communes des Savanes (CCDS), soit les communes de Kourou, Saint-Elie, Sinnamary et Iracoubo ;
  - le territoire de l'Est, correspondant à la Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CEEG), soit les communes de Régina, Ouanary, Saint-Georges et Camopi ;
  - le territoire Cœur de Guyane composé de la Commune de Saül.
- Ces six territoires se déclinent selon des pôles structurants sur lesquels la stratégie régionale propose de bâtir des politiques d'aménagement et d'équipement hiérarchisées. Ces pôles présentent différents niveaux de rayonnement et d'attractivité et assurent tous des fonctions principales : outre la fonction résidentielle, ils concentrent des emplois et offrent des équipements et services. Ils sont de quatre natures :
- Le pôle capitale de l'Île de Cayenne demeure le pôle principal à la tête d'une Région par sa population, la concentration de ses fonctions administratives et ses activités économiques et culturelles. Ce pôle majeur densément urbanisé est appelé à développer des fonctions métropolitaines de niveau supérieur, qui ne sont présentes nulle part dans l'espace régional qu'il domine.
  - Le pôle carrefour de Saint-Laurent revêt un rôle de plaque tournante de l'Ouest dont le rayonnement et l'attractivité résidentielle et économique viennent en résonance avec le pôle capitale, voire sa voisine surinamaïse Albina avec laquelle pourront émerger des réseaux de coopération économique. Il apparaît comme un pôle solide et complet, doté d'un niveau d'infrastructures et de services performant et démontre sa capacité à trouver en lui-même les ressources de son propre développement. Ce pôle a certainement vocation à accueillir la prochaine communauté d'agglomération de Guyane.
  - Les pôles ressources, de niveau majeur, sont organisés à partir de villes, bourgs devant jouer pleinement le rôle de locomotives à l'échelle de leur territoire. Ils contribuent et profitent de l'attractivité de leur territoire par leurs dynamiques résidentielles et les équipements et sites économiques qu'ils accueillent.
  - Les pôles relais, de niveau intermédiaire, sont d'importants relais du pôle capitale, du pôle carrefour et des pôles ressources. Ils



constituent un espace de vie périurbain médian entre des espaces urbains agglomérés et des espaces plus ruraux et fournissent services, équipements, emplois.

- Les pôles de proximité présentant le plus souvent une physionomie à dominante rurale, complètent le maillage des pôles plus structurants de l'espace régional. Ils constituent des unités de vie dynamiques bien que de petite taille et sur lesquelles il convient de prendre appui pour organiser le développement d'une offre de services et d'équipements adaptée et pérenne.

L'objectif général de définition et d'organisation de cette armature urbaine est de conforter ces pôles en leur permettant, par les choix d'aménagement et les conditions de développement et d'urbanisation futures :

- de maintenir leur rôle structurant dans la réponse aux besoins des habitants, à différentes échelles de territoire ;
- d'accueillir l'essentiel du développement à venir, qu'il soit résidentiel ou économique ;
- d'évoluer pour constituer une offre homogène sur l'ensemble des fonctions sociales, urbaines et économiques attendues en Guyane.

Notons que l'exercice d'identification et de priorisation de ces polarités a permis de se faire rencontrer la stratégie régionale et des stratégies locales portées par des documents de planification de rang inférieur tels que SCoT, PLU et Cartes Communales.

A titre exceptionnel, et sous réserve que l'objectif fondamental en matière de maîtrise de l'urbanisation ne soit pas remis en cause, des ajustements de cette organisation territorialisée de la Guyane en 2030 autour de pôles structurants pourront être autorisés dans les documents d'urbanisme locaux en ce qui concerne les pôles relais et les pôles de proximité. Ces modifications considérées comme mineures ne devront pas entraîner un déséquilibre de l'armature urbaine projetée.

## **1.2 ASSURER UNE MIXITE FONCTIONNELLE DANS CHAQUE POLARITE, ET IDENTIFIER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUE D'ENVERGURE REGIONALE**

---

La mixité fonctionnelle (activités ; services publics ; habitat ; commerces...) des espaces urbanisés, urbanisables doit être considérée comme un des objectifs à atteindre dans tous les territoires et dans tous les pôles définis et ce, afin de bâtir des territoires actifs et attractifs. Il convient notamment, outre la production de logements, d'intensifier le développement de l'emploi et de services en vue d'assurer la diversité des fonctions et un meilleur équilibre entre ces fonctions.

La finalité de cet objectif est donc d'infléchir la tendance actuelle de dépendance accrue au bassin d'emploi de Cayenne en affirmant le principe d'une croissance des emplois et services concomitante à Cayenne et sur le reste du département, dans des proportions adaptées à chaque contexte territorial. L'ampleur et la diversité des programmes d'activités et de services, ainsi que leur localisation, devront être adaptées aux besoins de chaque commune et répondre aux objectifs en termes de structuration du territoire.

Ainsi, il s'agira d'organiser l'offre foncière à vocation économique répartie en trois niveaux : l'offre du pôle capitale, l'offre des pôles ressources et l'offre des pôles relais.

Le SAR propose en effet une offre, prioritairement adossée aux pôles structurants de l'armature urbaine à venir, et doit contribuer à maintenir un équilibre entre fonction productive et fonction résidentielle. Le SAR affirme par ailleurs le tertiaire, le commerce et l'artisanat comme des activités participant à la mixité et à l'intensité urbaines et devant à ce titre trouver place dans les tissus urbains, urbanisables mixtes.

Le développement de certaines activités économiques, notamment le spatial, nécessitera par ailleurs des zones dédiées (logistique ; industrielle ; spatiale ; commerciale) puisque jugées incompatibles avec le voisinage de l'habitat.



### **1.3 OPTIMISER LES ESPACES URBANISES ET GARANTIR LE CADRE DE VIE**

---

Dans un département vaste où tout semble possible et où les règles d'urbanisme sont peu ou pas respectées, l'exercice du SAR s'attache à répondre au défi de la construction de logements et de développement des emplois, en assurant une consommation économe de l'espace et en luttant contre l'étalement urbain.

L'exploitation et l'optimisation des capacités d'accueil des pôles doit ainsi participer à une gestion raisonnée et durable du potentiel foncier.

Les nouvelles opérations d'urbanisation devront être envisagées prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante. Les villes et bourgs possèdent en effet de nombreux espaces résiduels inoccupés qu'il conviendra de mobiliser.

Une priorité sera également donnée au renouvellement urbain et ce, afin d'optimiser également l'utilisation de l'espace.

La satisfaction des besoins en constructions nouvelles nécessitera de préconiser, au sein des espaces urbains existants, une densité urbaine mesurée, compromis entre les aspirations à la typologie de la maison individuelle et un urbanisme peu consommateur d'espace. Les valeurs de densité à promouvoir pourront être modulées pour permettre des formes urbaines et le développement de nouvelles typologies de logements : logements individuels groupés, logements intermédiaires ou semi-collectifs, logements collectifs. Enfin, notons que la densification de ces espaces devra être socialement et culturellement acceptable.

D'une manière générale, cet objectif doit favoriser l'émergence d'un consensus en faveur de formes urbaines de qualité, économes de l'espace et adaptées à l'environnement et au contexte de chaque zone (patrimoine naturel ou bâti, monts, pripris, criques...).

La préservation de poumons verts au sein des espaces urbanisés visera à maintenir ou créer des espaces verts au sein des projets d'aménagement ou de renouvellement urbain. La mise en place de coulées vertes et d'aménagement paysager de qualité des espaces publics favorisera les liaisons inter-quartier supports de circulations douces et de développement d'activités récréatives et de loisirs.

### **1.4 PERMETTRE LES EXTENSIONS URBAINES ET LES REPARTIR DE MANIERE PREFERENTIELLE EN CONTINUITÉ DES ESPACES ACTUELLEMENT URBANISES**

---

Les modes de développement urbains résidentiels récents ayant entraîné une augmentation sensible de la consommation foncière au détriment des espaces agricoles ou naturels, le SAR a pour objectif de permettre une extension de l'urbanisation de façon mesurée. Outre cet impératif de maîtrise de l'étalement urbain, le SAR a également pour ambition de répondre aux questions de l'accès aux services et du coût des services.

Répondant à une logique de confortement des villes et bourgs de Guyane, le SAR réservera de manière préférentielle des espaces d'urbanisation future en continuité de ceux déjà urbanisés. L'urbanisation devra y être exemplaire avec notamment l'expérimentation de formes urbaines durables garantissant l'équilibre des espaces urbanisés et des espaces naturels ou agricoles. Des initiatives de type écoquartiers seront fortement encouragées. Y seront également renforcés le déploiement des services et équipements et le développement d'emplois dans une logique de mixité fonctionnelle, indispensable à la qualité de vie de ces nouveaux quartiers. Les exigences d'intensification urbaine y seront soutenues.

Notons que la capacité de certains territoires à conserver et mettre en valeur des espaces à vocation naturelle, forestière ou agricole, dépendra de la maîtrise de l'urbanisation portée et précisées par des documents de planification de rang inférieur tels que SCoT, PLU et Cartes Communales et du contrôle des extensions urbaines par la Police de l'Urbanisme.

## 1.5 PRENDRE EN COMPTE L'EXISTENCE DE SECTEURS D'URBANISATION SPONTANEE ET CONTENIR LEUR DEVELOPPEMENT

---

La prolifération de l'urbanisation spontanée en Guyane soulève pour les collectivités des problèmes majeurs en matière d'aménagement et de gestion du territoire : responsabilité face aux risques naturels et à l'insalubrité, perte de potentiel économique due au mitage agricole, manque à gagner en terme de perception des taxes, incapacités technique et financière à équiper ces quartiers...

En milieu rural, ce phénomène spontané et non maîtrisé revêt généralement des formes diffuses. Les aspirations de ses occupants sont principalement l'attachement à la terre, la recherche de grands espaces libres et la préservation de modes de vie et d'habiter ruraux.

Cet enjeu - sans aucun doute l'un des points essentiels traités dans le cadre de la révision du SAR - a nécessité la recherche de solutions techniques adaptées ainsi que des arbitrages politiques. La question fondamentale posée étant de savoir quel devenir assurer pour ces secteurs d'habitat illicite.

Après avoir procédé nécessairement à des choix d'orientations différents selon les secteurs, en fonction de plusieurs critères (densité, niveau d'équipement, structuration urbaine, poids et dynamique de peuplement, place dans l'armature urbaine, risques naturels, insalubrité, enjeux de préservation des espaces agricoles ou naturels, dimension "culturelle"...), le SAR reconnaît l'existence de certains de ces espaces ruraux habités en tant que lieux de vie pouvant à terme être des supports de développement et d'équipement.

Cet objectif a pour finalités de se limiter aux zones déjà occupées et participer à la structuration de ces espaces. Il s'agit ainsi après équipement de la zone de contenir son développement en circonscrivant l'urbanisation au sein d'une enveloppe clairement définie.

## 1.6 MAILLER LES TERRITOIRES ET FAVORISER LEURS CONNEXIONS

---

Cela passe en premier lieu par une politique définissant les modes de transports permettant à terme, à chaque citoyen, de pouvoir se déplacer facilement à travers un territoire enfin équipé ; cela exige qu'en attendant le réseau des liaisons numérisées permette de se contacter d'un bout à l'autre et d'échanger dans le cadre des moyens qu'offrent désormais les TIC. Le Plan Global de Transports et de Déplacements (PGTD) adopté en avril 2011 a dessiné le cadre global à réaliser. Le SAR reprend ce projet global et, compte tenu des moyens financiers, définit des priorités, et demande que les réserves soient faites même si les décisions de mise en œuvre ne sont pas arrêtées mais seulement envisagées, du fait des contraintes financières et des nécessités de priorisation.

Les infrastructures sont à l'évidence un facteur de cohésion sociale. Mais elles sont également un catalyseur du développement des échanges et donc de la croissance de l'économie, de la coopération régionale, de la découverte et de la valorisation du territoire dans son ensemble.

Le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a publié en mars 2011 le rapport d'étape du PGTD. Il y résumait de la façon suivante le problème des infrastructures de la Guyane : *"Ce problème est celui de la desserte d'un territoire très vaste, d'une richesse écologique exceptionnelle, marqué à la fois par une densité très faible (2,6 habitants au kilomètre carré) et un dynamisme démographique exceptionnel. Il en résulte que les tensions entre les trois piliers du développement durable y sont d'une acuité toute particulière tant il est peu évident de mailler un tel territoire et d'y relier les hommes et les biens en préservant la biodiversité du milieu à un coût économique soutenable par les différentes collectivités publiques. En ce sens il s'agit bien d'un problème structurel qui ne peut être traité que par un compromis entre des solutions élaborées à partir d'un diagnostic faisant consensus, les problèmes à traiter étant déjà globalement identifiés."*

Ces problèmes prioritaires sont ceux retenus par le SAR :

- mise à niveau, renforcement et sécurisation des liaisons interurbaines, notamment des RN1 et RN2 ;
- désengorgement de l'île de Cayenne ;
- mise en place des réseaux de transports collectifs routiers efficaces pour éviter un



scénario du tout automobile dans les principaux pôles urbains et entre ceux-ci ;

- desserte des communes de l'intérieur et le long des fleuves à travers un mixte de solutions multimodales (le routier, le fluvial, l'aérien et le maritime)
- amélioration de l'accessibilité des zones d'activité économique (minières, forestières, agricoles, portuaires ou aéroportuaires) ;
- développement programmé des grandes infrastructures régionales de transport, notamment le port et l'aéroport ;
- développement du cabotage maritime tant à l'intérieur de la Guyane, qu'avec ses pays voisins et les Antilles.

Cette organisation territoriale doit prendre en compte, outre la saturation locale du trafic routier (près de 100.000 véhicules jour entre les carrefours de Balata et de Galmot), à l'intérieur de l'île de Cayenne, et les liaisons entre les communes ( avec les améliorations progressive des routes RN1 et RN2), la généralisation en cours de l'accès aux liaisons numériques, mais aussi physiques de manière à désenclaver les communes les plus isolées, par la route parfois, par les transports en commun utilisant la route, les fleuves ou les liaisons par avion ou hélicoptère. Elle doit aussi veiller à en réduire les insuffisances notoires en matière d'équipement numérique, d'assainissement, de traitement des déchets, d'accès à l'énergie, d'accès aux équipements sanitaires, ainsi que les capacités d'accueil des établissements liés à l'éducation...

Le réseau routier Guyanais compte 1400 km de voirie : 450 km de routes nationales, 387 km de routes départementales, 495 km de voiries communales et environ 500 km de pistes forestières. C'est un réseau linéaire, fonctionnant de point à point ; il n'a pas d'alternatives puisque le cabotage est, pour le moment du moins, inexistant. L'augmentation du trafic prévu d'ici la fin du PDMI est de 40%. Il comporte quatre sections :

La section est vers le Brésil est longue de 175 km et dessert Régina, Roura et Saint Georges. Elle est essentielle pour la filière bois. Elle servira de débouché aux trafics transamazoniens du pont de Saint Georges, dès son ouverture. Ses caractéristiques sont insuffisantes. Sont prévus par l'Etat le pont de la Comté, la réfection de la chaussée et le Giratoire de Balata.

La section urbaine entre Cayenne et Tonate développe son trafic en même temps que l'urbanisation qui l'entoure. Elle devra être mise aux normes, pour répondre à l'augmentation prévisible

du trafic, et aux nécessités de la fluidité et de la sécurité du trafic.

La section entre Cayenne et Kourou est stratégique, notamment pour l'acheminement des satellites et éléments de fusée du CSG. Le doublement du pont du Larivot est essentielle pour la sécurisation de cette liaison qui connaît un trafic en croissance de 7% par an (13.000 véhicules en 2010, 19.000 en 2015 et 30.000 en 2020)

La section ouest vers le Surinam et Saint Laurent du Maroni, longue de 200 km porte l'autre partie de la liaison transamazonienne.

La voirie départementale bénéficie d'un effort important du Conseil Général pour la garder en un état acceptable.

Le prolongement de la route du fleuve répond à de nombreuses attentes des populations locales. Aujourd'hui, les déplacements des personnes et le transport de marchandises sur le Maroni ne sont possibles que par voie aérienne et/ou fluviale. Or, le transport fluvial est long : de plusieurs heures à plusieurs jours en fonction des destinations, mais également en fonction des saisons qui influent sur la hauteur d'eau. Il est également dangereux : les accidents de pirogue ne sont pas rares en raison des sauts à franchir mais également d'une absence totale de signalisation fluviale. Il peut avoir enfin des conséquences négatives sur l'environnement (pollutions) : à la fois par le nombre de rotations mais également par les marchandises transportées qui se retrouvent parfois dans le fleuve (ex : hydrocarbures). Le transport aérien demeure quant à lui limité du fait du nombre restreint de destinations mais également par la nature contrainte des marchandises transportables. Par ailleurs, ces deux modes de transport demeurent coûteux.

Aussi, la réalisation progressive de cette infrastructure s'explique à la fois par des raisons économiques (très forte croissance démographique dans cette zone où la population devrait compter plus de 50 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030), sociales (besoin de cohésion et d'équité sociales dans une Guyane qui connaît encore des disparités entre le littoral et l'intérieur), sécuritaires et environnementales. Sur ce dernier point, cette infrastructure facilitera le transport et la gestion des déchets qui constituent une problématique et un défi majeurs sur cette partie du territoire (condamnation de la France par l'Union Européenne sur ce sujet).

L'aéroport Cayenne Félix Eboué, géré par la CCI, a une capacité de 600.000 passagers et un trafic de 440.000 voyageurs. Sa situation financière était

structurellement déficitaire ; cependant depuis 2008 et même si la situation reste fragile, des résultats positifs ainsi qu'une capacité d'autofinancement se dégagent. Ses installations, côté piste, dans l'aérogare et en zone fret nécessitent aujourd'hui d'être partiellement renouvelées afin de respecter les normes techniques, de sécurité ou de sûreté.

Le port de Dégrad des Canes, assure le transit de la quasi-totalité du fret de la Guyane. Les travaux réalisés dans le cadre de l'axe 4 du programme opérationnel 2007-2013 visent à assurer l'acheminement du fret dans des conditions de sécurité et de coût raisonnables. Mais l'état de vétusté de ses installations fait qu'elles doivent être remises aux normes. Les infrastructures existantes devraient permettre le doublement du trafic, nécessité par la croissance de la population. Saint Laurent du Maroni dispose d'un port fluvial historique, desservi par un chenal de 47 km et bénéficie en outre d'un port piroguier qui accueille les pirogues transitant sur le fleuve.

Cinq aérodromes, gérés par le département, desservent Maripasoula, Saint Laurent du Maroni, Saül, Grand Santi et Régina. Camopi bénéficie d'une piste en béton pour son aérodrome depuis 2014 ainsi que d'un aérogare.

Le SAR retient dans ses préconisations la modernisation du port de Dégrad des Canes, porte d'entrée de la Guyane (amélioration du chenal d'accès sur 15 km), et prendra en compte le développement du cabotage et donc l'aménagement d'installations d'accostage, ainsi que le désenclavement fluvial de certaines parties de Cayenne (Montsinéry-Tonnégrande), Macouria, Roura...) et l'équipement des communes pour améliorer l'accessibilité des fleuves, notamment pour le Maroni et l'Oyapock. Le désenclavement suppose la reconnaissance du statut des pirogues traditionnelles.

En matière de transport aérien, la Région (et à un degré moindre l'Etat) subventionne les transports de passagers entre Cayenne et Maripasoula, Saül, Saint Georges, Grand Santi et Saint Laurent du Maroni... Cet effort de désenclavement doit être poursuivi et accentué.

## **1.7 RENFORCER LA COHESION SOCIALE PAR UN MEILLEUR ACCES A LA CULTURE**

---

Il faut souligner l'importance que prendront dans l'affirmation de cette unité et de cette cohésion voulue, l'activité culturelle de la Guyane dans son ensemble, en utilisant les apports que les différentes collectivités des territoires réussiront à faire à partir de leurs coutumes, de leurs traditions, et de leur créativité renouvelée, ainsi que le développement des activités sportives, porteuses d'échanges, et génératrices de développement de la sociabilité.

Le Conseil Régional avait choisi de "valoriser la diversité des cultures et des identités tout en proposant un projet de société commun et des références communes dans lesquelles nous pourrions tous nous retrouver". Un Schéma Régional de développement Culturel a été adopté en mars 2012, préparé en liaison avec la DAC Guyane.

Parmi les axes transdisciplinaires retenus, deux concernent tout particulièrement le SAR : l'axe 3, "soutenir la création et sa diffusion", et l'axe 4, "créer des pôles structurants pour mettre en réseau les acteurs et partenaires culturels".

L'axe 3 comprend, entre autres, la création d'une scène nationale, le soutien à la création et aux événements culturels, l'intégration dans les réseaux artistiques métropolitains et internationaux, notamment avec l'Amérique du Sud.

La mise en œuvre de cet axe doit se concevoir par une approche territorialisée afin de proposer, sur l'ensemble du territoire, des équipements culturels et pallier parfois certaines carences comme dans l'ouest par exemple.

En ce qui concerne les Pôles, certains équipements sont en cours de création : comme le futur Musée des cultures et des mémoires de la Guyane à Cayenne (sur le site de l'ancien hôpital Jean-Martial). D'autres sont en projet comme pour la danse, le Centre de Développement chorégraphique, ou la réalisation d'une bibliothèque régionale, Franconie, gérée par le département, la Maison des Arts de Guyane...

## **OBJECTIF 2 : RENDRE LES EQUIPEMENTS, SERVICES ET INFRASTRUCTURES ACCESSIBLES AU PLUS GRAND NOMBRE**

Le SAR doit prendre en compte la réalité des besoins de chacun des territoires, ainsi que l'importance relative de leurs contraintes et de leurs habitudes.

### **2.1 LE LOGEMENT, UN ENJEU MAJEUR**

Le logement occupe, à cet égard, une place prépondérante tant du fait de sa fonction sociale (il constitue la base de la famille) que de son rôle économique (en termes d'activités et d'emplois).

L'objectif du SAR, en matière de logements, est de répondre aux quatre problématiques majeures, présentées dans le diagnostic : l'insuffisance de la construction de logements ; l'inadéquation de l'offre et de la demande ; l'importance du nombre de logements insalubres ; le développement croissant d'un habitat illicite ou spontané, réponse naturelle au manque d'habitats adaptés.

Selon la DEAL, il faut construire environ 3.640 logements sociaux par an (LLTS, LLS, PLS et PLI) pour faire face à l'augmentation de population, résorber les 14.000 demandes de logements sociaux en attente et répondre à la sortie d'insalubrité d'environ 500 logements. Il existe en outre un décalage important entre le nombre de logements sociaux autorisés (1.077 en 2009, 1.156 en 2010), le nombre de logements mis en chantier (515 en 2009, 880 en 2010) et le nombre de logements livrés (369 en 2009 et 493 en 2010). Cela suffirait à justifier une mobilisation de moyens, financiers et techniques, tels que ceux que peut mettre en œuvre l'OIN.

Selon la DEAL ces 3.600 logements à prévoir se répartissent de la façon suivante, pour les années 2011 à 2017 :

- Territoire du Centre littoral : 2.000 logements par an.
- Territoire des Savanes : 450 logements par an.
- Territoire du Bas Maroni : 1.100 logements par an.
- Territoire de l'Est Guyanais : 90 logements par an.

En outre, cette estimation du besoin devrait passer à 4000 logements par an.

Par ailleurs, la volonté du SAR est de réduire voire de résorber l'habitat spontané ; il anticipe les

besoins en foncier et la structuration des espaces à urbaniser et, ce faisant, il évite le détournement des objectifs de développement agricole à des fins d'habitat.

Il faut donc étudier la possibilité de favoriser les conditions d'une autoconstruction régulée, puisqu'elle semble capable de répondre aux contraintes économiques et sociales actuelles, sous la condition qu'elle conserve un niveau convenable de qualité sanitaire et environnementale. Cela, conjugué avec une certaine police du logement éviterait le grignotage progressif et anarchique actuel des espaces naturels.

La réflexion stratégique doit prendre acte de cette situation et de la présence de ces constructions illicites. Avant tout, les communes doivent faire réaliser un "Schéma de Secteur" qui prévoit les aménagements à réaliser ainsi que le périmètre de rénovation concerné. Elles procèdent alors aux aménagements nécessaires à la viabilité et à la sécurité des quartiers concernés.

Cette intervention doit être accompagnée de la mise en place d'une contribution financière destinée à faire participer les habitants de ces « quartiers » au coût de l'aménagement, selon une règle à déterminer.

Dans d'autres cas, cet habitat spontané, particulièrement précaire, revêt un caractère insalubre, intolérable. Cela concerne les populations les plus défavorisées, pour lesquelles c'est le seul moyen d'accéder à un logement. Il est envisagé de réaliser des opérations d'aménagement simplifié pour encadrer cette urbanisation spontanée et proposer des « lots libres sociaux », qui puissent remplacer les baraquements précédents à éliminer : le projet consiste à réaliser des quartiers dotés d'une trame viaire minimale qui garantisse, d'une part la salubrité, et, de l'autre, la capacité de la collectivité responsable de compléter progressivement la viabilisation et d'implanter les équipements publics nécessaires. Dans ces quartiers, il faudrait encadrer techniquement l'autoconstruction ou l'autofinition.

L'EPAG avait conduit, en juin 2012, sous l'égide de Monsieur Crépon, directeur de la DHUP, une réflexion sur l'aménagement simplifié, entendu comme "un aménagement progressif durable à coût réduit". Elle considérait qu'un tel aménagement doit être conduit sur des opérations de taille modeste permettant d'être en dessous des seuils correspondant aux études d'impact et à la loi sur l'eau.

L'anticipation semble être le maître mot : anticipations foncière sur la maîtrise des sols et

anticipation sur les procédures d'urbanisme avec un PLU permettant les aménagements prévus.

Les économies devraient en premier lieu être trouvées sur le choix des terrains dont la nature des sols permet des économies substantielles dans les structures des chaussées notamment.

L'accès au crédit pour les personnes les plus modestes reste le point critique, celui où des propositions concrètes doivent être apportées.

Afin de répondre aux besoins actuels et futurs, avec une population de 515 000 habitants en 2030, le nombre total de logements à construire est estimé à 63 100, qui se répartissent par territoire de la manière suivante :

- Centre Littoral : 19.000 logements
- Bas Maroni : 26.000 logements
- Haut-Maroni : 10.000 logements
- Cœur de Guyane : 100 logements
- Est : 2 000 logements
- Savane : 5.000 logements

## **2.2 LA SATISFACTION DES AUTRES BESOINS ESSENTIELS**

---

Il convient de joindre dans une problématique globale, la prise en compte l'ensemble des autres éléments qui complètent l'approche logement : l'alimentation en eau potable, l'évacuation des eaux usées et leur traitement sanitaire, la collecte et la gestion des déchets, mais aussi les autres problématiques sociales, l'accessibilité du réseau sanitaire et la gestion de la santé, l'éducation initiale, la formation professionnelle, l'accès à la culture et la pratique du sport.

### **L'accès aux soins**

L'accès aux soins demeure globalement insatisfaisant à l'échelle de la Guyane et connaît par ailleurs de nombreuses disparités selon les territoires.

Des centres de santé existent sur l'ensemble du territoire mais leur plateau technique est faible et l'ensemble des équipements médicaux est centralisé sur Cayenne (hôpital et cliniques), Kourou et St Laurent (hôpital). De plus, le taux d'équipement en lits pour 1000 habitants est faible (ex en médecine : 2,2 en Guadeloupe ; 2,54 en Martinique ; 1,61 en Guyane. En chirurgie : 1,23 en Guadeloupe ; 1,43 en Martinique ; 0,88 en Guyane). Le déficit en professionnels de santé fait de la Guyane une zone sanitaire sinistrée. La Guyane souffre en outre de pathologies spécifiques aux DOM et aux régions tropicales (drépanocytose ; paludisme ; dengue ; tuberculose...). Le taux de mortalité par maladies infectieuses est presque 6 fois plus élevé qu'en France hexagonale.

Ainsi, la Guyane cumule des causes de mortalité propres aux pays développés (maladies cardiovasculaires), et des causes de surmortalité spécifiques aux pays en voie de développement (mortalité périnatale, maladies infectieuses...).

Aussi, la stratégie en matière de santé s'attachera notamment à :

- Permettre une égale accessibilité aux soins à tous les habitants de la Guyane en améliorant le maillage du territoire en équipements de santé et en facilitant l'installation de professionnels de santé pour une meilleure couverture ;
- Sensibiliser, former et accompagner les Hommes aux métiers de santé et notamment aux spécialités qui font défaut, en réalisant un plan de formations sanitaires et sociales, en



développant la formation continue et en facilitant l'installation des professionnels de santé ;

- Développer la prévention et les soins primaires sur tout le territoire sur certains secteurs prioritaires : risques vasculaires, santé mentale notamment chez les jeunes... ;
- Développer un partenariat interactif avec les pays frontaliers notamment à travers la réalisation d'un plan de coopération sanitaire ;
- Attirer en Guyane davantage d'acteurs de santé en développant des cursus de formation, en créant des pôles de recherche sur certaines pathologies locales, et par des mesures financières incitatives ;

## La politique de la ville

L'année 2014 a marqué également la fin des contrats urbains de cohésion sociale et le début d'une nouvelle génération de contrats de ville pour la période 2014-2020.

Cette nouvelle contractualisation mettra en cohérence le volet social avec le volet urbain. Il s'agira de contrats uniques qui s'appuieront sur une géographie prioritaire redéfinie mais aussi resserrée.

Au niveau national, des engagements forts sont pris pour mobiliser les aides de droit commun au bénéfice des futurs quartiers prioritaires.

La Région Guyane, puis la CTG, pourra ainsi se positionner en tant que partenaire auprès des communes et de la communauté d'agglomération du centre littoral, et contribuer par la mobilisation de fonds européens ou de subventions de droit commun, aux projets de développement urbains, en cohérence avec les priorités définies dans chaque stratégie de territoire, notamment rendre les équipements de base accessibles au plus grand nombre.

## L'accès à l'éducation et à la formation

La dynamique démographique de La Guyane ainsi que les exigences fortes d'élévation et de diversification des compétences professionnelles locales pour accompagner l'aménagement du cadre de vie et le déploiement des activités économiques nécessitent la planification d'un programme ambitieux de constructions d'infrastructures d'éducation, de formation et d'insertion.

Or, cette planification ne peut pas se limiter à la seule prise en considération des besoins en

constructions scolaires conventionnelles qui ne permettront pas de répondre à la diversité des réalités socioéconomiques du territoire.

Avec la mise en place de la Collectivité Territoriale de Guyane à partir de 2015, une politique concertée pourra être mise en place pour une large prise en compte des besoins de formation des publics sur tout le territoire :

- que ce soit pour les élèves et étudiants en formation initiale depuis le collège jusqu'aux niveaux universitaires ;
- que ce soit pour les publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle ;
- ou que ce soit pour les actifs en milieu rural.

D'où le concept émergent de Campus régional de la formation et de l'apprentissage, structure hybride et polyvalente permettant d'amener une offre diversifiée et adaptée au niveau de chaque territoire en levant les freins à la mobilité géographique et professionnelle.

Le concept de Campus intègre la présence sur un même site d'espaces « lieux de vie et de socialisation » pour les élèves, apprentis, stagiaires, étudiants et jeunes travailleurs (hébergement + espaces collectifs dédiés à la restauration et à l'étude), d'espaces dédiés à l'information et à l'orientation des publics et d'espaces dédiés à la formation (salles banalisées, salles multimédia et plateaux techniques). Son déploiement doit se concevoir de manière modulaire afin de se cadrer au plus proche des besoins émergents en termes d'effectifs, de catégories de publics et de spécialisation.

Ce maillage territorial d'infrastructures de type Campus se fera en corrélation avec la mise en place d'un Service Public Régional de la Formation (SPRF) concerté et cohérent, déployé autour de deux volets structurants permettant d'offrir de véritables parcours modulaires et individualisés d'accès à la qualification sur l'ensemble de La Guyane au travers :

- d'un Opérateur Public Régional de Formation (OPRF) sur le Centre Littoral ;
- des Services d'Intérêts Economiques Généraux (SIEG) mis en place sur les territoires du Bas Maroni, Haut-Maroni, Est et Savane.

A l'horizon 2020, plusieurs lycées verront le jour : un 4<sup>ème</sup> lycée sur St-Laurent du Maroni ; un lycée sur Macouria ; sur Maripasoula ; sur Kourou et sur St Georges. Par ailleurs, plusieurs agrandissements et réhabilitations concerneront les lycées Damas et

Melkior Garré sur Cayenne, Monnerville à Kourou, Lumina Sophie à St Laurent, Lama-Prévoit à Rémire-Montjoly. D'autres lycées seront nécessaires à l'horizon 2025 et 2030 selon les projections du Rectorat.

La construction et le développement de la toute jeune Université guyanaise passera notamment par le soutien à la formation initiale et continue qui participe au renforcement des compétences des acteurs économiques de Guyane (Filières technologiques et commerciales de l'IUT de Kourou, service de formation continue de l'Université, Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education, antenne de l'Université sur St Laurent du Maroni).

De plus, ce développement devra s'appuyer sur la consolidation de réseaux de collaboration en matière de recherche et de formation (mobilités des Enseignants-chercheurs et des chercheurs) permettant ainsi de définir des partenariats universitaires privilégiés de l'espace amazonien qui auront vocation à devenir des partenaires pérennes de l'Université de la Guyane.

L'intégration de l'Université de la Guyane au réseau pan-amazonien des universités afin de faire figurer la France et l'Europe en Amazonie et de répondre à des besoins concrets devra être privilégiée (mise en réseaux des centres de ressources sur le patrimoine culturel commun des populations ou la biodiversité et tout particulièrement des fonds des bibliothèques universitaires ; soutien aux traductions en français d'ouvrages de références sur les défis auxquels l'Amazonie est confrontée).

En outre, l'Université devra s'impliquer dans des masters à vocation internationale dans le périmètre régional.

Enfin, la Région Guyane a élaboré en 2015 son Schéma Régional de la Recherche, de l'Équipement Supérieur et de l'Innovation (SRRESI). L'ensemble des acteurs académiques, scientifiques, socio-économiques ainsi que les institutionnels et les collectivités territoriales seront donc amenés à participer à la définition d'une politique et de véritables stratégies en la matière. Les sujets de recherche-développement ne manquent pas en Guyane et sont, mais aussi seront, porteurs de création d'emplois et de développement économique. A titre d'exemples, nous pouvons citer : la biodiversité (pharmacie ; cosmétique ; agroalimentaire ; génétique...); le spatial ; la télédétection ; les activités minières et pétrolières ; les sciences sociales...

### **2.3 UNE CONDITION PREALABLE AU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ECONOMIQUE : L'ENERGIE**

---

L'énergie représente une sorte de prérequis, indispensable tant pour la cohésion sociale que pour le développement économique. L'accès de tous à l'énergie - particuliers de la zone littorale ou de l'intérieur, entreprises existantes ou en création - est considéré comme une absolue priorité pour la Guyane.

En 2013, lors du débat sur la transition énergétique, est ressortie l'urgente nécessité de pouvoir répondre à des besoins estimés à environ 150MW à l'horizon 2030. La définition des besoins par territoires (bassins de vie du SAR) ainsi que les solutions les plus pertinentes sur les plans économique, environnemental et social, seront appréhendées plus finement dans le cadre de l'élaboration de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Cette PPE comportera plusieurs volets : amélioration de l'efficacité énergétique, économies d'énergies, sécurité d'approvisionnement, exploitation des énergies renouvelables, équilibre entre offre et demande d'énergie. Elle permettra d'actualiser les données (besoins, objectifs) issues des derniers PRERURE et SRCAE.

Pour l'heure, le SAR reprend les orientations du SRCAE qui a produit plusieurs scénarii d'évolution de la demande basée sur deux déterminants : la croissance démographique et l'évolution du tissu économique guyanais et des usages électriques du secteur résidentiel.

Nouveau(x) outil(s) de production, économies d'énergies, accroissement des productions d'énergies renouvelables, transport de l'énergie, développement du réseau sont autant de questionnements à évoquer pour répondre aux défis de ces territoires.

Pour répondre aux besoins croissants en énergie en raison de l'augmentation de la population, le Schéma Régional Climat Air Énergie identifie notamment deux enjeux majeurs.

- D'une part la maîtrise de la demande pour réduire les consommations, ce qui sera réalisé par des actions notamment dans le secteur de la construction.
- D'autre part le déploiement du potentiel de production d'énergies renouvelables. Les potentiels estimés permettent de prévoir, à l'horizon de 2030, la production de :

- 40 Mw de biomasse
- 100 Mw de photovoltaïque
- 30 MW d'éolien
- 150 Mw supplémentaire en hydraulique (barrage et centrales au fil de l'eau)

Ces potentiels pourront être revus en fonction des études à venir et de l'évolution des différents déterminants : démographie, développement économique par secteur, performance énergétique dans le bâtiment ou de certains équipements (climatiseurs par ex.). Ces évolutions seront examinées par la commission de suivi et d'évaluation du SAR.

Par ailleurs, les distances de raccordement importantes dues à l'étalement urbain ainsi que l'augmentation du nombre de consommateurs et de la demande en électricité rendent difficile la garantie d'accès à l'électricité pour tous. L'extension du réseau interconnecté est donc également un enjeu pour la Guyane. C'est le cas notamment vers l'Est jusqu'à St Georges où le prolongement du réseau permettrait de désenclaver cette zone et de favoriser l'émergence du potentiel d'énergie renouvelable notamment biomasse, solaire et hydroélectricité. A ce propos, EDF doit réaliser un schéma régional de raccordement des énergies renouvelables pour s'assurer que le réseau est en mesure de supporter l'entrée de nouvelles productions d'énergies renouvelables.

Dans l'attente de la réalisation de ces investissements, doit être privilégiée l'installation des centrales bien dimensionnées à proximité des besoins, qu'ils soient humains, agricoles ou industriels.

Le mix énergétique et le développement des énergies renouvelables sont donc privilégiés par le SRCAE.

A titre d'exemple, la biomasse est déjà utilisée dans la centrale de Kourou. Son utilisation devrait pouvoir être largement développée, et devenir une des priorités de la Région. Un plan important de développement a été élaboré par l'ADEME, en direction de l'exploitation de la biomasse : il s'agit de valoriser les bois issus de la défriche destinée à la création de surfaces agricoles, ou à celle de surfaces à urbaniser, mais aussi de l'exploitation forestière de parcelles dédiées au bois-énergie, à proximité des futures centrales à biomasse, ou encore de la co-exploitation bois d'œuvre/bois énergie notamment dans les massifs de Saint Laurent et de Régina. Enfin, devra être également étudiée la valorisation de la chaleur produite dans

le cadre de la production de bois-énergie, au-delà du rendement électrique.

Cette mise en œuvre, telle qu'elle est proposée par le rapport présentant le Programme Régional de Maîtrise de l'Energie, du 27 décembre 2012, devrait mobiliser deux métiers, créateurs d'emplois :

- l'approvisionnement en bois : il mobilise des entreprises existantes qu'il faudra aider à investir dans un équipement accru en engins. Il n'est pas évident qu'elles soient en mesure de le faire et il faudra peut-être au début que les pouvoirs publics aident au démarrage de la filière.

- la réalisation et l'exploitation de centrales électriques produisant de l'électricité.

La carte qui accompagne la réactualisation du PRERURE Guyane indique comme emplacements potentiels des implantations à venir les sites suivants :

- Saint-Laurent du Maroni : 7 MW
- Iracoubo : 5 MW
- Kourou : 1,7 MW
- Montsinéry-Tonnégrande: 4,5 MW
- Régina : 4 MW
- Roura : 4 ou 5 MW
- Cacao : 2x2 MW
- Saint-Georges: 2 MW

Le Schéma Régional Eolien (SRE), annexé au SRCAE, a permis quant à lui de définir les zones de développement potentiel de l'éolien terrestre (moyen à grand) en tenant compte du gisement identifié qui se situe exclusivement sur la bande proche littoral, des contraintes techniques, des servitudes et des enjeux environnementaux.

On note également le développement de plusieurs projets de micro-éoliennes, principalement situées dans les secteurs agricoles autour du centre (Macouria, Montsinéry) et de l'ouest (Iracoubo, Sinnamary, Mana). Le SRE définit pour l'éolien terrestre un potentiel théorique de 30 à 100 MW dans les zones favorables. Le développement de cette filière est toutefois contraint par la réglementation actuelle (loi littoral et loi Grenelle), aux délais et aux investissements en études nécessaire, aux contraintes d'implantation des unités de production (géotechnique, levage...) ainsi que son caractère intermittent.

La filière déchets est une filière d'avenir qui pourrait compléter le mix énergétique, à travers notamment la valorisation des biogaz. Actuellement, 90% des

déchets ne sont pas valorisés et mis en décharge (production de 150 000 T/an). Le potentiel de récupération des biogaz issus des centres de stockage des déchets est évalué entre 7 et 9 MW à l'horizon 2030 (source PRERURE 2012).

Au regard du gisement global des déchets, les politiques de traitement et de valorisation des déchets (PDEDMA : Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés) suggère un fort potentiel de valorisation organique et énergétique (compost, biogaz, production d'électricité, etc.)

Cependant, la quantité d'unités de stockage de tri et de traitement des déchets valorisables est trop faible. A ce jour, seulement deux unités existent :

- la déchetterie de Rémire Montjoly (1200 t de déchets collectés en 2005 dont 40% valorisées -30 à 40% d'augmentation annuelle de fréquentation),
- la plate-forme de compostage de Matoury (5000 t de déchets verts compostés par an).

La production de sable de verre est en revanche déjà mise en place pour la confection des routes sur le territoire de la CACL.

De plus, des réflexions doivent être menées quant au raccordement au réseau électrique pour développer la filière.

Par ailleurs, la Guyane ne possède pas de syndicat d'énergie à même de dialoguer avec EDF. Il faut envisager soit de le créer (comme cela s'est fait aux Antilles), soit de transférer les compétences communales en matière d'énergie à la Région, qui envisage son habilitation énergie comme déclinaison de la stratégie régionale.

Dans la contribution régionale au débat national sur la transition énergétique, la Région a proposé que le financement des investissements nécessaires bénéficie de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), ainsi que d'un emprunt bancaire.

Enfin, la Maîtrise De l'énergie (MDE), et, en particulier, les économies d'énergies, doivent être prises en compte, partout où cela semble possible.

Pour chacun de trois principaux secteurs consommateurs d'énergie (transports ; secteur tertiaire et secteur résidentiel), deux axes d'intervention pour la maîtrise des consommations énergétiques doivent être encouragés conformément au Schéma régional climat Air-énergie (SRCAE) :

- privilégier la sobriété dans l'utilisation des ressources ;

- retenir l'usage le plus efficace (efficacité énergétique) à service équivalent.

La maîtrise de l'énergie est un des moyens de répondre aux engagements nationaux retranscrits dans le SRCAE Guyane de :

- 20% d'amélioration de l'efficacité énergétique en 2020 ;
- 20% de réduction en 2020 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 en tenant compte de l'augmentation de la population ;
- rendre la Guyane autonome sur le plan énergétique à l'horizon 2030 (engagement du CIOM).



## 2.4 LE DESENCLAVEMENT NUMERIQUE

L'aménagement numérique (téléphonie et internet) revêt pour la Guyane de multiples enjeux prioritaires. A la fois outil de développement socio-économique et culturel, de désenclavement et d'équité sociale, mais aussi de compétitivité et de coopération notamment avec ses voisins surinamais et brésiliens (ex : mise en place en 2014 d'une fibre optique entre Saint-Georges de l'Oyapock et Cayenne. Celle-ci permet une transmission à très haut débit terrestre, entre la Guyane et le Brésil via l'État l'Amapa).

L'aménagement numérique permet également le développement du téléenseignement en matière scolaire, et de la télémédecine sur un territoire extrêmement vaste et encore insuffisamment desservi et équipé.

Si la problématique du désenclavement numérique, se pose fortement sur l'intérieur de la Guyane, elle demeure encore réelle également sur certaines zones du littoral.

Aussi, le SAR affiche ici la volonté d'œuvrer sans relâche à ce mode de désenclavement malgré les nombreuses difficultés techniques, politiques et économiques afférentes à la mise en œuvre de ces outils.

La révision actuelle du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) va permettre d'afficher et de mettre en œuvre, par l'ensemble des pouvoirs publics, une politique volontariste garantissant une offre de qualité en téléphonie mobile sur la plus grande partie du territoire, ainsi qu'une couverture en aménagement numérique de l'ensemble du territoire de la Guyane en très haut débit. Ce SDTAN portera à cet effet divers programmes de réalisation correspondant à des temporalités différentes et s'adaptant aux spécificités des territoires concernés.

Il s'agira donc de poursuivre les travaux d'ores et déjà menés par la collectivité régionale grâce à deux outils de pilotage :

- Guyane Numérique délégataire de la DSP qui intervient sur la zone littorale ;
- la SPLANG (Société Publique Locale d'Aménagement Numérique de la Guyane) dont le périmètre d'action se situe sur les zones de l'intérieur.

Avec l'aide de ces outils, les objectifs visés sont notamment :

- Le raccordement de la Guyane à un second câble sous-marin afin de sécuriser la sortie du territoire et réduire les coûts de la bande passante. Il s'agit là d'un investissement essentiel pour l'attractivité numérique de la Guyane.
- le déploiement de la téléphonie mobile en zones isolées (Camopi ; Ouanary ; Haut Maroni ; St Elie...) et garantir ainsi pour chaque habitant de la Guyane une forme de « service public universel de téléphonie ».
- le renforcement de la collecte satellitaire pour les communes de l'intérieur. Ce qui à terme permettra de commercialiser cette bande passante et donc de proposer de vraies connexions internet.
- La mise en œuvre du projet d'ITI (Investissement Territorial Intégré) de Saint-Laurent du Maroni dans le cadre du PO FEDER pour le déploiement du FTTH.
- La finalisation d'une expérimentation de FTTH (Fiber to the Home : accès de la fibre optique aux particuliers) en zone rurale à la Carapa sur la commune de Macouria (1,5 M€) ;
- La couverture de l'ensemble des zones blanches et grises du littoral.
- Le développement des usages (ex : le projet PORTACTES, accompagne les communes dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Depuis 2012, le dispositif est ouvert aux actes administratifs).

### **OBJECTIF 3 : CREER LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENDOGENE**

L'élaboration à venir du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) devrait permettre à la Collectivité Territoriale de Guyane de rassembler l'ensemble des acteurs autour d'une stratégie actualisée et partagée, et d'objectifs clairs en matière économique pour les 10 ans à venir.

Dans l'attente de ce nouveau cadre, le SAR portera des orientations majeures sur l'ensemble des formes d'économie.

Concernant l'exploitation des ressources, le bois, l'agriculture et l'agroalimentaire, les exploitations minières, la pêche ou encore le tourisme constituent notamment autant de filières économiques à appuyer.

L'économie de la connaissance doit s'appuyer sur la toute nouvelle Université de Guyane ainsi que sur les nombreux centres de recherche nationaux et européens existant en Guyane. L'industrie spatiale, les énergies renouvelables, la biodiversité (pharmacologie ; cosmétologie ; plantes aromatiques et médicinales...) doivent servir de supports à l'émergence de pôle de compétitivité.

L'économie résidentielle, corrélée à l'évolution démographique est porteuse d'emplois locaux. Cette économie produit biens et services au profit de la population locale (commerces ; services à la personne ; logements ; mobilités ; etc.).

Enfin, l'économie sociale et solidaire mérite aussi une attention particulière, dans un contexte guyanais où le taux de chômage est important, où un quart de la population vit sous le seuil de pauvreté, et où de nombreux services à la population sont encore déficients.

### **3.1 FAVORISER L'ESSOR DE LA FILIERE BOIS**

Le potentiel considérable de la Guyane dans ce domaine devrait pouvoir devenir créateur de plus de valeur ajoutée et d'emplois. La première transformation du bois semble relativement assainie. Il reste à maîtriser la seconde transformation : panneaux pour la construction, ébénisterie, chantiers marine... La ressource en bois est considérable. Elle est gérée de façon durable par l'ONF. Les deux essences phares, l'Angélique, très présente et le Gonfolo, à un moindre niveau sur la bande côtière sont relativement abondantes, mais il y a aussi une grande diversité de bois avec des qualités remarquables. Le principal enjeu stratégique vise à substituer au Gonfolo et à l'aubier d'angélique, très demandés mais se raréfiant sur le littoral, des essences adaptées pour un usage de bois de charpente. Un plan de développement concerté de la filière Bois a été initié conjointement par la profession et ses partenaires. Les démarches de certification et de normalisation (PEFC ; normes européennes...) doivent se poursuivre afin de faire connaître et reconnaître la qualité des bois de Guyane.

Aujourd'hui, la Guyane produit 70.000 m<sup>3</sup> de grumes, ce qui mobilise 8.000 ha de forêt et nécessite 40 km de pistes. Cette activité, collecte et transformation mobilisent 210 entreprises et 900 salariés. Il faut viser une production de 200 000 m<sup>3</sup> de grumes à l'horizon 2030, et améliorer également l'exportation en obtenant et en utilisant la certification du bois guyanais.

Cependant, la concurrence extérieure est forte, du fait des handicaps structurels de la Guyane par rapport à ses voisins, mais aussi du manque de personnel qualifié.

Néanmoins, en lien avec les besoins très importants de construction de logements, le développement de la filière bois d'œuvre doit constituer un enjeu fort des années à venir.

Il s'agira, dans ce cadre, de favoriser l'usage de bois de Guyane et d'augmenter ainsi la part de bois local dans la construction en maîtrisant les importations de bois de l'extérieur qui ne répondent pas forcément aux normes de construction européennes et qui peuvent créer une concurrence déloyale.

Le bois de Guyane peut être utilisé dans la réalisation de logements (système constructif mixte bois-béton ; éco-matériaux ; ...). Les besoins dans ce domaine de la construction sont criants (besoins de

plus de 60 000 logements nouveaux à l'horizon 2030).

Le bois et la brique sont des éco-matériaux qui doivent davantage être utilisés dans la production de logement, de maisons individuelles mais également de logement social pour lequel un projet pilote pourrait être mené afin d'illustrer un système de construction bois-béton. Cela inciterait plus systématiquement les maîtres d'ouvrages publics à l'emploi de bois local et écocertifié.

Le bois alimentera également le développement de la biomasse, pour produire de l'énergie renouvelable. La valorisation par la biomasse est en préparation sur une échelle importante, ce qui supposera d'avoir le bon opérateur et les moyens de transport. Comme évoqué dans le paragraphe sur l'énergie, le développement de la filière biomasse constitue une des priorités de la Région. Il s'agira à la fois de valoriser les bois issus de la défriche destinée à la création de surfaces agricoles, ou à celle de surfaces à urbaniser, mais aussi d'envisager l'exploitation forestière de parcelles dédiées au bois-énergie. Le SRCAE évoque un potentiel de 40MW à l'horizon 2030.

Enfin, des niches existent dans l'ébénisterie de luxe et dans les secteurs où les bois précieux guyanais, issu d'une gestion durable, pourrait envisager de se substituer à d'autres bois non certifiés.

La création, fin 2014, par la collectivité régionale du Fonds Régional d'Avances Remboursables (FRAR) doit favoriser le développement de cette filière bois (tout comme d'ailleurs la filière minière elle aussi concernée par ce fonds). Ce soutien financier doit favoriser la modernisation des entreprises de la filière.

## **3.2 ASSURER UNE PLUS GRANDE AUTOSUFFISANCE DANS L'AGRO-ALIMENTAIRE**

---

Le développement de l'agriculture, de la pêche et de l'agroalimentaire, en liaison avec l'aménagement foncier et l'organisation de structures de mise en commun de ressources (machines, conseils...) est nécessaire pour le développement de l'économie guyanaise, notamment pour accroître son autosuffisance alimentaire et développer également l'exportation sur certaines productions.

Les activités liées à l'agriculture, à la pêche et au bois représentent 4% de la valeur ajoutée globale.

### **L'agriculture**

D'après le recensement général de l'agriculture, en 2010 on comptait 6.200 exploitations. Si les activités informelles demeurent importantes (environ 70% des exploitations sont sans titre), ces exploitations représentent une activité complémentaire importante notamment sur les fleuves mais également en milieu périurbain.

La SAU représente 25.000 ha. 13.350 de terres arables, 3.650 ha de fruitiers, 7.500 ha de prairies. Les producteurs se positionnent le long des fleuves, sur les terroirs maraichers, proches des ensembles urbains.

Les objectifs à atteindre à l'horizon 2030 sont notamment pour les filières animales et végétales :

- pour la production de viande bovine, passer de 20 à 50% d'autosuffisance.
- faire passer la production de viande ovine et caprine de moins de 5% aujourd'hui, à 30% à l'horizon 2030.
- l'objectif visé pour la filière porcine est de 50 %.
- Porter de 40 à 60% d'autosuffisance les secteurs du maraîchage et de l'arboriculture.
- Pour la production de tubercules, l'espace à réserver est de 10.000 ha supplémentaires d'ici 2030.
- Pour les cultures céréalières pour les animaux (soja et maïs), l'espace à réserver est, au minimum, de 3.000 ha d'ici 2030.

Ces objectifs passent nécessairement par une amélioration des rendements sur l'ensemble des filières, animales ou végétales.

Globalement, le SAR fixe comme objectif 50 000 ha supplémentaires de SAU à l'horizon 2030, ce qui correspond à des zones agricoles réservées de l'ordre de 200.000 ha de zones agricoles.

Les principaux points stratégiques du développement agricole régional sont alors les suivants :

- encourager la mise en place des actions suivantes : délimiter les espaces les plus propices à l'activité agricole (nécessité d'une meilleure prise en compte des potentialités agronomiques), et proposer les moyens de les protéger pour pérenniser leur activité.
- identifier des zones de production agricole, suffisamment grandes pour permettre d'installer des outils de production mis en commun, de mettre à disposition des ingénieurs conseils et d'organiser des synergies au sein des filières.
- porter un effort de structuration des filières, en amont et en aval : formation (ex : développement des Maisons Familiales et rurales...), appui technique et commercial, mise en place d'outils mutualisés. A ce titre, la création de fermes pédagogiques expérimentales et tenant lieu de CUMA serait à encourager.
- développer la recherche appliquée aux différentes filières.
- développer l'élevage de bovins, de petits ruminants, de porcins, et de leur alimentation.
- mettre en place des « ceintures urbaines », maraichères, avicoles et fruitières.
- valoriser la transformation de produits à haute valeur ajoutée (ex : café ; vanille ; cacao ; manioc ; plantes aromatiques et médicinales (huile de Maripas ; huiles essentielles...); compléments alimentaires ; plantes cosmétiques (roucou ; aloès...) ainsi que l'élevage hors sol ou encore l'horticulture (forte productivité au m<sup>2</sup>...). Certaines de ces cultures peuvent être produites en agroforesterie qui est un mode d'exploitation à investiguer en Guyane.
- poursuivre les études et expérimentation des cultures énergétiques.
- autoriser une agriculture, le long des fleuves, en mutation, gardant la culture traditionnelle sur brulis pour ceux qui le souhaitent et proposant des éléments de modernisation pour ceux qui le veulent.

- trouver les moyens -notamment commerciaux- pour développer la production de produits locaux (ex : développement de la production sous serres...).
- Accompagner l'agriculteur dans la mise au point puis la réalisation de son projet professionnel, notamment en facilitant l'accès aux dispositifs de financements et de préfinancements.

Les espaces agricoles du SAR comprennent les espaces agricoles actuellement exploités ainsi que des espaces de développement de cette activité. Ce zonage s'est fortement basé sur les travaux de la DAAF, croisés avec les documents d'urbanisme communaux, complétés par des enquêtes terrains menées par la Chambre d'Agriculture, et par « l'expertise littoral » de l'ONF.

- Sur le littoral, ces zones se trouvent (voir la carte) sur Wayabo, Saint Laurent, Mana, Régina, Iracoubo, Saint Georges. Là on devrait développer essentiellement de l'élevage avec la production locale de l'alimentation pour le bétail (foin, Maïs, Sorgo), dans la suite des recherches du Cetiom ou de l'lkare. Mais aussi du maraichage, fruits et légumes, comme à Cacao. Le Cetiom a, par ailleurs identifié les zones les plus favorables au cœur du Domaine forestier permanent.
- Sur le Maroni, l'agriculture traditionnelle est en évolution continue : les familles se rapprochent des centres communaux et s'éloignent de leurs terrains de brulis et abatis ; la surface de leurs exploitations s'est réduite et oblige à rechercher une meilleure productivité tout en gardant une grande autonomie. Des procédés nouveaux sont à encourager pour fertiliser les sols. La production du Couac à Maripasoula est un exemple à encourager à cet égard.

La Région a récemment le souhait de voir l'Etat transférer dans le patrimoine régional 100.000 hectares de forêts issus de son domaine privé. 60.000 ha seraient affectés au développement de produits touristiques de haut niveau, à la recherche ou à des prélèvements au bénéfice de l'industrie cosmétique ou pharmaceutique. Les 40.000 ha restant serviraient à garantir l'approvisionnement des usines de production d'électricité à partir de biomasse, ainsi qu'à l'installation d'agriculteurs sur les espaces ainsi déforestés.

Cette revendication a été renforcée par la demande de rétrocession globale du domaine privé de l'Etat votée par l'Assemblée régionale en mai 2015.



## La pêche et les ressources de l'océan

Le soutien à la pêche doit s'accroître : des actions et des équipements pour maintenir l'activité présente, et soutenir des projets nouveaux (aquaculture). La protection des zones de pêche, l'amélioration des ports et le développement des filières de commercialisation sont, à cet égard, des éléments essentiels.

La Guyane dispose d'une façade maritime considérable de 370 km, ce qui lui donne une « zone économique exclusive » de 130.000 km<sup>2</sup> dont 40.000 sur le plateau continental. Une activité de pêche artisanale peut ainsi se déployer à l'intérieur de la bande côtière ; elle concerne 50 espèces dont, pour l'essentiel, la crevette, le vivaneau et les poissons blancs. Cela correspond à 540 emplois de pêcheurs et 160 dans les activités de transformation. Mais cette surface maritime recèle d'autres potentiels de richesses : la présence de pétrole offshore a commencé à être envisagée, à la suite d'explorations.

L'activité de la pêche guyanaise artisanale, souffre aujourd'hui du pillage de la ressource par les pêcheurs des pays voisins, de l'insuffisance des débouchés commerciaux, et de la quasi inexistence d'une industrie de la 2<sup>ème</sup> transformation (plats préparés équatoriaux, poissons congelés...). En même temps, la pêche souffre des règlements hexagonaux dont les concurrents voisins ne subissent nullement les inconvénients. Enfin elle ne séduit plus, du fait de sa pénibilité, les jeunes dans leur recherche d'emplois.

Or le plateau continental guyanais (la zone économique exclusive de la Guyane comporte 40.000 km<sup>2</sup> de plateau continental) s'avère être l'une des zones parmi les plus poissonneuses au monde. La pêche industrielle tournée vers une crevette à la ressource fluctuante exporte vers l'Europe. La pêche artisanale, exporte les vivaneaux et les poissons blancs vers les Antilles. 300 navires pêchent, enregistrés à 60%. 50% font de la pêche côtière. Celle activité emploie 450 salariés, étrangers à 90%, 350 en mer, 100 à terre, dans 8 entreprises et près de 2000 emplois indirects.

Il faut donc soutenir et développer cette activité essentiellement en améliorant les ports de pêche, en aidant à la formation des jeunes, en protégeant les professionnels contre les incursions des pêcheurs du Brésil, du Surinam et du Guyana, et enfin en aidant à la structuration de filières professionnelles à la hauteur de la richesse des ressources halieutiques.

Par ailleurs, il existe en Guyane à la fois une demande du marché local, des savoir-faire et une tradition concernant quelques espèces, ainsi que plusieurs installations en place pour la production aquacole. On ne peut pour autant pas parler d'une économie aquacole, car les potentiels locaux sont largement sous valorisés. Actuellement, on recense trois fermes aquacoles : deux exploitations privées sont installées sur la Comté, à Cacao, une station expérimentale gérée par la Chambre d'agriculture est installée sur le fleuve Kourou. Il existe également quelques petits bassins pour une production destinée à un marché de proximité.

Le potentiel de développement semble bien réel et la production aquacole constitue l'un des maillons des filières agro-alimentaires à soutenir. En effet, les conditions hydrographiques sont favorables, compte tenu de la densité du réseau hydrographique et de l'abondance de la ressource, il est possible de disposer de bassins bénéficiant d'un renouvellement permanent de l'eau, qu'ils soient alimentés par pompage dans les eaux superficielles ou de manière gravitaire s'il s'agit de bassins au fil de l'eau ou de bassins liés à une retenue collinaire recevant les eaux pluviales. La qualité de l'eau et la prévention des risques sanitaires liés aux pollutions bactériologiques ou chimiques (notamment par le méthyl mercure, neurotoxique, issu de l'orpaillage passé et de l'orpaillage illégal) sont des préalables.

Les conditions de réussite tiennent au déploiement d'une filière complète structurée autour de l'élevage des alevins, des fermes de grossissement et de production, ainsi que des unités de transformation ou de congélation et de la commercialisation. Une expérimentation mériterait d'être envisager pour le développement d'un aliment extrudé local pour nourrir les poissons d'élevage.

Du point de vue de l'aménagement du territoire, au vu des possibilités de desserte, d'accès à l'énergie, de qualité de la ressource et d'absence d'aléa inondation, trois zones semblent les plus favorables : l'Oyapock, à Saint-Georges, la Comté à Cacao, le Kourou.

Par contre, les conditions ne semblent pas réunies pour une filière d'aquaculture marine, notamment en raison de la turbidité des eaux côtières.

Le SAR propose donc plusieurs pistes dans ce domaine :

- Développer la recherche halieutique et aquacole, soutenir les efforts d'innovation vers les producteurs à toutes les étapes de la chaîne

- Aider les artisans à moderniser leurs navires et à améliorer leurs techniques de pêche
- Améliorer l'équipement des ports de pêche et des points de débarquement, en concertation avec les communes concernés et les professionnels
- Favoriser le développement d'unités de transformations des produits de la mer
- Améliorer la commercialisation des produits (labellisation Guyane, dynamisation des circuits de commercialisation...)
- Développer des formations professionnelles à tous les niveaux avec un effort de séduction des jeunes. Dans le cadre de son Service Public Régional de Formation, la collectivité régionale a par exemple lancé un marché relatif à des formations maritimes en partenariat avec les affaires maritimes et le CRPEM. Ces formations ciblent les métiers de capitaine d'équipage et de marin. En effet, une des priorités dans ce secteur est de sortir du système dérogatoire existant en Guyane qui ne favorise pas l'emploi local, tout en professionnalisant cette filière.
- Enfin, une attention particulière devra être portée à l'exploration, et peut être demain à l'exploitation du pétrole au large de la Guyane. En effet, il pourrait exister potentiellement un conflit d'usage vis-à-vis de la ressource halieutique. La commission « sécurité et protection de l'environnement », mise en place dans ce cadre, intègre cette problématique dans ses réflexions.

### **3.3 DEVELOPPER LES INDUSTRIES MINIERES : OR ET RESSOURCES NOUVELLES**

---

Le Conseil Régional est très soucieux de mettre en place, en s'appuyant sur la portée d'un document comme le SAR, une stratégie qui sorte l'activité minière aurifère de son marasme actuel. Celui-ci est dû au fait que les conditions du développement ne sont pas réunies :

- Les ressources aurifères de la Guyane sont pillées par des milliers d'orpailleurs clandestins qui sont, en outre, à l'origine d'une grande insécurité sociale, d'une dégradation sanitaire dangereuse et de pollutions environnementales de plus en plus insupportables.
- Les procédures utilisées en matière de délivrance de titres miniers sont d'une grande lourdeur.
- Et pourtant, malgré l'envolée du prix de l'or, les retombées locales, fiscales, sociales ou économiques, s'avèrent d'une grande faiblesse.
- Le cadre actuel réglementaire et juridique est tel qu'il freine les investisseurs potentiels.
- Le zonage minier en cours s'avère être en décalage avec le potentiel minier.

Tout en sachant qu'aujourd'hui c'est le Schéma Départemental d'Orientation Minière (SDOM) qui vise l'instauration d'une politique permettant à la fois la mise en valeur de la ressource minière et garantissant le respect de l'environnement, la collectivité régionale travaille à l'élaboration de sa politique minière. Celle-ci prend corps à travers un ensemble de propositions d'adaptations des dispositions législatives et réglementaires présentées dans le cadre de la refonte du code minier.

Ainsi, la collectivité régionale continue notamment à œuvrer pour :

- une intégration future du schéma départemental d'orientation minier (SDOM) au SAR afin que le SAR vaille schéma d'orientation minière ; ainsi le schéma minier sera-t-il conforme aux orientations et aux prescriptions du SAR;
- une redéfinition des compétences de la Région en matière de délivrance des titres miniers terrestres sur le modèle qui a motivé le transfert de compétences de l'Etat à la Région,

en matière d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques, de la mer et de son sous-sol (loi 2000-1207 d'orientation pour l'outre-mer) ;

- l'obtention des décrets d'application de la loi 2000-1207 d'orientation pour l'outre-mer et l'introduction d'un schéma minier marin ;
- une révision de la procédure relative à l'instruction des titres miniers ainsi qu'une amélioration de la lisibilité des modalités d'attribution de certains titres miniers (ex : concession ; PER ; AEX...) et un allègement parfois de la réglementation (ex : travaux d'exploration...);
- une coordination, dans un souci de simplification des formalités administratives, des polices administratives des mines et des installations classées, et de la gestion des ressources en eau (articulation et cohérence du code minier et du code de l'environnement).

Dans le cadre de la structuration des filières « minière aurifère » et « bois, énergie ou biomasse », la Région Guyane, a mis en place en avril 2015 un nouveau dispositif financier. Il s'agit d'un fonds qui permettra aux entreprises de ces deux secteurs (exploitations minières alluvionnaires et primaires ; exploitations forestières et scieries) de renforcer leur fonds de roulement grâce à la mise à disposition d'une somme d'1,5 millions d'euros destinée à l'accompagnement du financement de la réalisation de tous les travaux dédiés aux activités extractives.

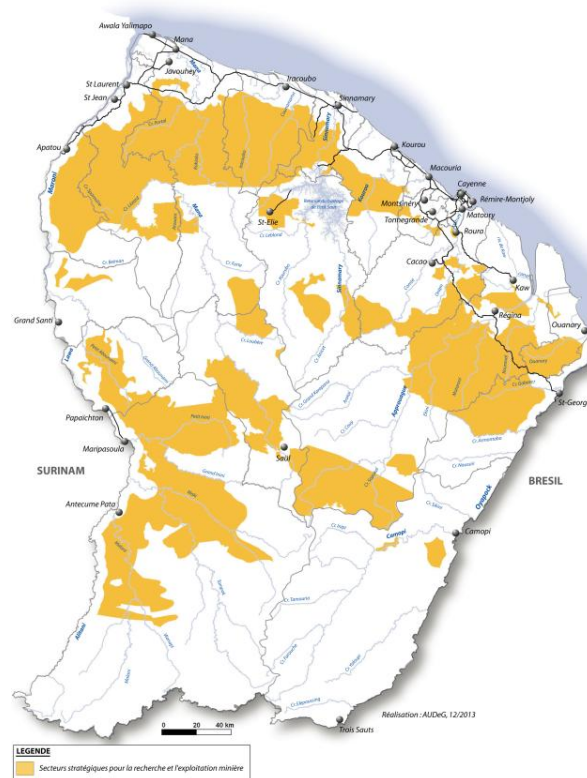
La Région envisage également un zonage minier alternatif à celui qui s'impose actuellement, défini par le SDOM. Ce zonage alternatif vise l'exploitation des ressources guyanaises et, en particulier, les activités suivantes :

- l'exploitation des zones d'alluvions et d'éluvions, plus faciles à exploiter et qui sont naturellement réservées aux artisans et aux PME ;
- l'exploitation de l'or primaire, avec des investissements plus lourds, dans le cadre d'un contrat de concession passé avec un industriel de taille mondiale et reconnu pour son aptitude à protéger l'environnement ;
- la mise en prospection, suivie éventuellement de mise en exploitation d'autres minerais comme par exemple, le Colombo-Tantalite (le Coltan), à l'origine des deux métaux, le Tantale

et le Niobium, très recherchés désormais par les technologies informatiques.

Sur l'exemple de la carte illustrative ci-dessous, le zonage minier proposé par la Région prend pour fondement l'ensemble du potentiel minier (cartes du BRGM et de la FEDOMG) ainsi que les zones avérées de ressources. Il retire les espaces environnementaux faisant l'objet de servitudes (cœur du parc amazonien ; réserves naturelles ; réserve biologique intégrale; sites classés...). Par ailleurs, il considère également les lieux de vie (espaces urbanisés et habités, agricoles, urbanisables, sites touristiques,...) ; ainsi des retraits de 2 kms devraient-ils être opérés autour de ces lieux anthropiques ou ayant vocation à le devenir. De même, des retraits de 5 kms devraient être définis le long des fleuves Maroni et Oyapock.

#### **Exemple de proposition d'un nouveau zonage minier**



### 3.4 METTRE LE BTP EN SITUATION DE FAIRE FACE AU DEVELOPPEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENT

---

La Guyane cumule un retard dans la construction et une augmentation prévisionnelle de sa population. Les besoins de logements sont donc immenses et assurent à la profession du bâtiment des marchés conséquents sur des périodes d'activités importantes. En outre, c'est un domaine dans lequel la commande publique est essentielle et assure une maîtrise des débouchés. La profession en concertation avec les collectivités locales devrait pouvoir disposer d'un horizon d'une demi-douzaine d'années, objectif stratégique qui devrait permettre aux entreprises d'investir et d'embaucher.

Les conditions à réunir pour exploiter au mieux ce potentiel considérable, semblent être les suivantes :

- la mise en place d'une « planification indicative » permettant d'assurer une prospective sérieuse de l'évolution du marché et un lissage de la commande publique.
- le développement de formations à tous les niveaux et un effort de séduction des jeunes pour les attirer vers les métiers du bâtiment.
- la mise au point de nouvelles techniques d'utilisation du bois et/ou la brique de façon à réaliser des logements économiques et bien isolés ainsi que de techniques de construction normalisée.
- le soutien, dans ce domaine d'activités, à la création d'entreprises d'économie sociale.

### 3.5 EXPLOITER LES POTENTIELS DU TOURISME

---

La Guyane doit mieux valoriser tous les potentiels identifiés par le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) approuvé en 2013 par la collectivité régionale.

Agir sur les produits touristiques est une priorité afin de développer le tourisme et les loisirs en Guyane. Si les actions de marketing et de communication sont importantes, elles ne peuvent suffire au développement de la destination qui doit développer son offre, en particulier par la création d'hébergements et de nouveaux produits permettant un voyage écotouristique riche et plein de découvertes.

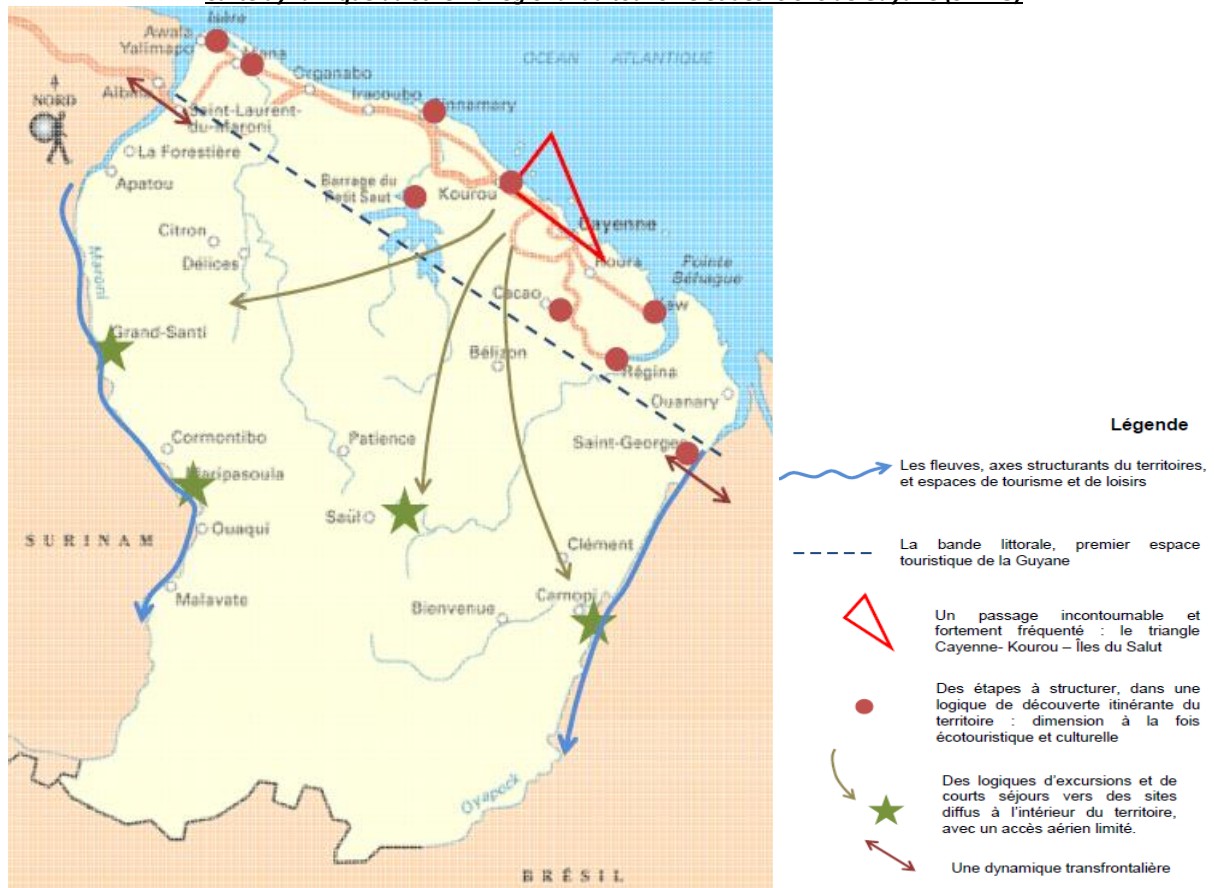
Le SAR reprend donc à son compte divers objectifs en matière touristique et notamment :

- renforcer la vocation écotouristique de la Guyane avec la découverte d'un ensemble divers de réalités amazoniennes : 8 millions d'hectares de forêt, des fleuves avec leurs rives et leurs pirogues, la biodiversité, les legs de l'histoire précolombienne, de la période coloniale, puis pénitentiaire.
- valoriser cette Amazonie française et européenne, la Guyane, seul Département Français en Amérique du sud, situation géopolitique qui participe à son exceptionnalité.
- valoriser la pluri-technicité de la société guyanaise et les cultures patrimoniales nombreuses et variées.
- avoir une approche territorialisée (« contrats de destination ») notamment dans l'Est ainsi que sur le fleuve du Maroni.
- exploiter la présence du Centre spatial Guyanais et ses lancements de fusées.
- favoriser le développement du tourisme de croisière à partir des Iles du Salut.
- croiser tourisme d'affaires et séjour de découvertes. Le tourisme de Congrès peut se développer, du fait de son caractère novateur, dès lors que la Guyane offrira un nombre de chambres ou d'hébergements satisfaisants pour ce type d'infrastructure.
- aider au développement de la plaisance fluviale et maritime qui constitue également un réel potentiel en Guyane et notamment les territoires de la CAEL, de la CCDS ou encore du bas Maroni.



- exploiter la capacité d'offrir des sites et des équipements sportifs et de loisirs nouveaux et de qualité issus du programme « base avancée », afin d'augmenter l'offre d'animation et de loisirs.
- mieux profiter de la présence importante des croisiéristes aux îles du salut en proposant des produits de découvertes du territoire continental de la Guyane.
- Les conditions à réunir pour développer ce tourisme concernent notamment :
  - La mise au point d'offres diverses mais cohérentes et complémentaires, à caractère fortement professionnalisé, au bon rapport qualité-prix.
  - Le développement des hébergements de diverses natures : programme de création de lodges à travers la mise en œuvre du projet « Terres d'Amazonie » ainsi que la poursuite de la diversification de l'offre (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes, carbets).
- La réalisation d'un accord dynamique de partage des responsabilités entre la Région, le Parc Amazonien, le Parc Naturel Régional, le Comité du Tourisme, les communes et les professionnels.
- La définition des secteurs géographiques où devraient être construites les infrastructures nécessaires, fussent-elles réduites à l'essentiel.
- La formation du personnel futur d'accueil et de service.
- L'intégration plus systématique du secteur du tourisme dans son environnement et particulièrement au sein des documents de planification et d'aménagement régionaux et infrarégionaux, et des divers outils financiers pour un investissement financier plus significatif dans ce secteur.
- L'adoption d'une charte de tourisme durable.

**Carte dynamique du schéma régional du tourisme et des loisirs de Guyane (SRTLG)**



### 3.6 DEVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

---

La Région Guyane appuie son projet sur l'importance de l'Homme et le souci de la cohésion sociale au sein du territoire. Il est donc logique que le projet prenne en compte pour le développement de l'économie, le renforcement de l'économie sociale et solidaire.

La Région Guyane et l'Agence Régionale de Développement ont ainsi conduit en 2012 une étude sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en Guyane. Cette étude avait pour objet d'offrir une meilleure lisibilité du champ de l'ESS en Guyane, de permettre une identification des besoins clefs d'appui au secteur et enfin de proposer un plan de soutien stratégique et opérationnel à l'ESS adapté aux secteurs ciblés sur l'ensemble du territoire.

D'après les données de l'INSEE/CLAP l'effectif des salariés de l'ESS en Guyane se situait en 2009 aux alentours de 3600 personnes (soit 7% de l'ensemble des salariés) à près de 95% dans le secteur associatif, 3% au sein de coopératives, et 2% au sein de mutuelles. Les secteurs d'activités des structures ESS concernent le social, l'enseignement et la santé pour les associations, le financier (banques ; assurances ; soutien aux entreprises) pour les coopératives et mutuelles. La présence des structures et salariés de l'ESS est surtout perceptible dans les zones urbaines (île de Cayenne ; Kourou ; Saint Laurent du Maroni).

Avec, d'une part la forte croissance démographique, et d'autre part de grosses difficultés économiques (un PIB par habitant inférieur de moitié à la moyenne nationale, un taux de chômage de plus de 20% en moyenne, 25% de la population sous le seuil de pauvreté...), ce pan de l'économie peut apparaître porteur d'avenir tant sur le plan de l'emploi que sur le plan de l'activité économique.

Ainsi la Chambre Régionale de l'ESS Guyane a été réactivée en 2015 avec le recrutement d'un animateur. Un groupement d'employeurs a vu le jour dans le secteur du bois. Un Groupement multi sectoriels (transport ; tourisme ; commerces, logistique...) d'employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) est par ailleurs à l'étude.

Les efforts doivent se poursuivre afin soutenir ces entreprises : appui à la structuration de réseaux, mise en place d'un observatoire de l'ESS, aides spécifiques pour la création et la reprise de ce type d'entreprise, soutien aux groupements d'employeurs, outils financiers (fonds d'amorçage, aides à la trésorerie...) sont autant de pistes possibles à suivre.

### 3.7 METTRE EN VALEUR LA MER (VOIR CHAPITRE SMVM)

---

Le littoral de la Guyane présente un caractère singulier si on le compare aux autres régions littorales d'Outre-Mer : il est peu habité, occupé dans la grande majorité par des milieux naturels humides (mangroves, marais, forêts halophiles) et dans une moindre mesure par des savanes sur sols secs. Historiquement, le développement a concerné des espaces en retrait de la frange littorale et s'est davantage implanté sur les estuaires que sur les rivages de l'océan. Depuis plusieurs décennies la Guyane connaît une croissance démographique intense qui bouscule cette situation et se traduit par des pressions accrues sur la plaine littorale.

#### La préservation des milieux naturels

En conséquence, le maintien des équilibres entre des milieux naturels très largement préservés dont la richesse biologique est exceptionnelle, des ressources halieutiques fragiles et le développement urbain deviennent un enjeu primordial. En effet, ces milieux naturels qui ont connu une occupation humaine très ancienne mais par de petites communautés amérindiennes sont dotés d'une valeur patrimoniale forte (culturelle et environnementale). Ils représentent une opportunité de valorisation touristique en offrant un accès relativement aisé aux paysages tropicaux humides et à l'observation de la flore et de la faune. Certains de ces écosystèmes, comme les mangroves, sont essentiels pour l'équilibre de la ressource halieutique des côtes guyanaises.

Le littoral de la Guyane présente une mosaïque de milieux et de paysages sur une bande où se concentrent les pressions liées aux activités et à l'urbanisation.

Les choix d'aménagement et de développement doivent permettre de préserver les vastes ensembles non fragmentés mais également de maintenir les milieux plus rares en Guyane, d'autant plus menacés qu'ils sont aisément accessibles tels que les savanes ou encore les monts boisés de l'île de Cayenne et les zones humides ayant une fonction d'atténuation des crues.

Le SAR reprend également à son compte les enjeux qui ont été définis par l'Agence des aires marines protégées rappelés ci-dessous (Rapport d'Analyse stratégique régionale de la Guyane. Agence des aires marines, 2009) :

- Secteurs côtiers et estuariens sur l'ensemble du littoral : enjeux forts pour une pêche

côtière durable et pour la préservation des espèces protégées (en particulier, cétacés côtiers et tortues marines).

- Importance des plages pour la nidification des tortues marines ; importance des zones humides et des îles pour le regroupement des oiseaux ; importance des îles pour la nidification des oiseaux pélagiques ;
- Importance de la bande côtière et des estuaires pour la reproduction des poissons.

En plus de ces enjeux de biodiversité, le SAR a montré l'importance des enjeux économiques et sociaux pour les modes de vie des populations vivant sur la bande côtière, liés à la pêche artisanale ou de subsistance (importance des mangroves côtière et estuarienne pour leur rôle de nurserie).

L'arrêt de la pêche illégale sur les secteurs Est ou Ouest de la côte est également un enjeu.

Présence d'espèces à statut : le caïman noir n'est présent que dans les marais de Kaw, dans l'Approuague et sur la pointe Béhague. Le lamantin est principalement présent dans l'estuaire de l'Oyapock et dans les marais de Coswine et fait l'objet de braconnage dans ces deux zones.

Une diversité spécifique et une abondance des mammifères marins sont observées dans les eaux de Guyane.

En mer, quelques secteurs de substrats durs sont associés à un peuplement de poissons, comprenant le mérou géant, qui a quasiment disparu de l'Atlantique Ouest. Également des juvéniles de tortues vertes, des dauphins de Guyane et des lamantins surtout aux Ilets Rémire sont observés régulièrement.

### **Les enjeux d'aménagement sur ce périmètre relativement limités et localisés**

Ils concernent en premier lieu l'optimisation, par la densification, le renouvellement et l'extension, des espaces urbains existants. Parmi les milieux urbanisés du littoral, ceux qui présentent des intérêts liés avec la mer sont essentiellement l'île de Cayenne et la ville de Kourou. Avec les projets de développement des bourgs de Mana, d'Iracoubo et de Sinnamary il s'agit de disposer d'une offre pour les habitants qui permette de freiner la forte tendance à l'installation d'habitations sur des espaces boisés défrichés.

Quelques secteurs d'occupation spontanée doivent trouver une solution : une partie d'entre eux devrait

pouvoir être régularisée si elle répond aux critères de sécurité vis-à-vis des risques naturels, de possibilités de desserte et d'équipement en services urbains. L'Opération d'Intérêt National pourrait permettre la réhabilitation d'une partie de ces secteurs. Par ailleurs, un projet de RHI est à l'étude pour le secteur de Sablance. L'extraction de matériaux est également un enjeu en lien avec la croissance démographique et l'optimisation des espaces urbanisés des « territoires du SAR ».

Par ailleurs, les risques naturels très présents à Cayenne, Rémire-Montjoly, Kourou, Mana et Awala-Yalimapo obligent à localiser les urbanisations futures en retrait des zones inondables.

### **Le développement portuaire commercial**

Le renforcement du port de Dégrad des Cannes (DDC) est l'un des axes stratégiques du développement économique de la Guyane. Il nécessite de nouveaux aménagements et équipements sur le port et l'arrière port. Ainsi la phase 2 du Parc d'Activités Economiques de Dégrad des Cannes participera à l'amélioration de la compétitivité de la zone portuaire ainsi qu'à la dynamisation de la chaîne logistique terrestre, prenant ainsi en compte les besoins d'extension du Grand Port Maritime de Guyane en zone arrière-portuaire. Aujourd'hui, le principal port de commerce de la Guyane, Dégrad des Cannes, qui a désormais le statut de grand port maritime, est exposé à une forte concurrence des ports des pays voisins, notamment ceux de Santana au Brésil et Paramaribo au Surinam, sans compter ceux des Antilles. Les infrastructures du port sont peu fréquentées. Un important programme de remise aux normes des ouvrages actuellement engagé doit se poursuivre sur les prochaines années. Dégrad des Cannes restera le port commercial de la Guyane et concentrera les efforts d'investissements pour poursuivre sa réhabilitation, apporter les outils et équipements nécessaires pour améliorer l'efficacité des opérations de transbordement. Ainsi le développement des activités sera rendu possible par l'amélioration significative des infrastructures existantes, et par l'optimisation de celles-ci, davantage utilisées grâce à l'installation de nouveaux outils et équipements. De plus, des aménagements d'importance sont à prévoir : l'implantation d'une zone industrielle à l'arrière du port destinée au stockage, à la logistique et à des unités industrielles, ainsi que la création à terme d'un quatrième quai. Cela doit permettre au port d'affirmer une vocation forte, à la hauteur de son positionnement de grand port maritime français

implanté sur la côte américaine, avec des activités commerciales, industrielles et d'accueil de navires de plaisance. Le développement des activités commerciales et de pêche passe par l'amélioration significative des infrastructures existantes, l'optimisation des infrastructures et la professionnalisation des filières.

Le port de Saint Laurent du Maroni (port de commerce, port piroguier et bac international) doit lui aussi faire l'objet d'aménagements liés à l'accroissement très rapide de la population de l'ouest guyanais. Le renforcement des superstructures du port est nécessaire pour permettre la manipulation de charges plus lourdes et développer également les installations de stockage. Même si le port est limité par son emprise foncière, il peut jouer un rôle important en complémentarité de Dégrad des Cannes voire Paramaribo sur l'importation de vrac solides ou liquides, de marchandises conventionnelles (palettes ; fardeaux ; etc...), mais également dans l'acheminement et la gestion de conteneurs, puisqu'un bac international de plus grande capacité doit desservir prochainement le port.

Face aux contextes démographiques mais également économiques (progression des importations et exportations à Dégrad des Cannes ; coût très important du dragage du DDC ; possibilité d'activités pétrolières futures ; ouverture de nouvelles écluses à Panama engendrant des modifications sur la taille des bateaux et donc sur les capacités des quais notamment ; augmentation du trafic international...), il apparaît nécessaire de mener également une réflexion sur l'opportunité de la création d'une plate-forme portuaire en eau profonde. Dans le cadre de la stratégie européenne de croissance bleue, cette étude participerait à la recherche de solutions portuaires permettant à la fois de répondre à la croissance des échanges maritimes dans une approche tenant compte des enjeux environnementaux (limitation des dragages ; diminution des impacts sur la côte...), mais aussi du développement de nouvelles activités comme l'aquaculture en mer ou la production d'énergie à partir de ressources renouvelables.

### **Le développement de la pêche**

L'importance de la pêche, malgré les difficultés de cette filière, doit être reconnue : il s'agit de maintenir, de renforcer, et d'améliorer une filière qui contribue à l'approvisionnement du marché local en protéines, à l'emploi dans les communes littorales et aux exportations commerciales. Le renforcement de la filière dépend de l'amélioration des infrastructures existantes mais aussi d'une

stratégie commerciale valorisant, en direction de la métropole et de l'Europe, une gestion durable des ressources.

Des équipements et aménagements complémentaires devraient conforter le déploiement d'une filière pêche plus efficace. Le Plan Régional d'Équipement des ports de pêche de Guyane définit un certain nombre d'actions à mener dans le domaine. Des projets communaux existent qui pourraient favoriser la création d'un réseau des ports de pêche.

### **Un potentiel touristique spécifique à la Guyane**

La Guyane présente des caractéristiques si originales au regard des autres régions françaises, y compris d'outre-mer, en raison notamment de son positionnement géographique, mais aussi en raison de sa richesse patrimoniale exceptionnelle, qu'il convient de bien prendre en compte les enjeux propres à ce territoire. Ainsi, la Guyane ne sera sans doute jamais une grande destination pour le tourisme de masse, qu'il soit balnéaire ou de la plaisance. L'axe principal du développement touristique est plutôt celui de l'écotourisme. A ce titre, les installations touristiques et les équipements de type « resorts » touristiques ou « écolodges » occupent une place modeste dans l'offre de la Guyane. Le tourisme en Guyane devrait renforcer une filière économique pourvoyeuse d'emplois, mais aussi affirmer la place que la Guyane devrait avoir à l'avenir en tant que Pôle majeur en Europe pour la connaissance, la découverte et la valorisation de la biodiversité.

Les activités de loisirs, la baignade et la découverte du littoral doivent être mieux organisées dans le cadre du plan plages et de la création de nouveaux sentiers du littoral.

Le tourisme sur l'intérieur de la Guyane est par contre très contraint, en particulier par la réglementation appliquée au cœur de Parc Amazonien et ne concerne que les secteurs les plus accessibles ; il a vocation à rester limité

Pour développer, dans des proportions limitées, une activité de plaisance, pour laquelle, comparativement à d'autres régions comme les Antilles françaises par exemple, tout ou presque reste à faire, la Guyane devrait disposer de quelques nouveaux aménagements peu onéreux et techniquement adaptés : cales de mise à l'eau et appontements, ainsi que des espaces pour les services associés à la plaisance : un port à sec à Kourou, des zones de carénage à Rémire-Montjoly (Dégrad des Cannes) et à Kourou.



Le Schéma d'aménagement touristique, annexe 3 du Schéma Régional de développement du tourisme et des loisirs de Guyane, fait deux observations et présente les 7 orientations stratégiques de la Région.

### **Les deux observations**

"Si les actions de marketing et de communication ont leur importance, elles ne peuvent suffire au développement de la destination Guyane, qui doit développer son offre, en particulier par la création d'hébergements et de nouveaux produits permettant à la Guyane de tenir la promesse d'un voyage d'éco-tourisme riche et rassurant.

" Au-delà des équipements à réaliser, la volonté de développement touristique de la Guyane doit pouvoir s'appuyer également sur des aménagements transversaux. Ces derniers sont la base d'un environnement agréable, dans lequel peut se déployer une activité touristique de qualité. Il s'agit alors d'être exigeant sur les questions transversales de protection de la biodiversité, de qualité des paysages et des espaces publics, de qualité des eaux, de gestion des déchets..."

### **Les sept orientations stratégiques**

- Les prescriptions générales du tourisme guyanais par rapport à son environnement.
- Une politique volontariste de développement des hébergements.
- Des approches spécifiques par territoire, en particulier pour tourisme d'immersion dans l'Est et du tourisme fluvial sur le fleuve Maroni.
- Le renforcement de la vocation naturaliste et découverte de la biodiversité de la Guyane.
- La mise en tourisme des richesses patrimoniales et culturelles.
- L'accompagnement au développement d'équipements d'animation du territoire et d'offre de loisirs.
- Le développement de la plaisance et une meilleure « exploitation » des croisiéristes faisant escale aux îles du Salut.

## **OBJECTIF 4 : S'APPROPRIER LES POLITIQUES LIEES A L'ENVIRONNEMENT POUR UNE MEILLEURE VALORISATION**

En Guyane, la biodiversité marine et terrestre est d'une valeur exceptionnelle de niveau international. Cet intérêt est renforcé par les savoirs faire traditionnels liés à ces ressources biologiques et développées par les communautés autochtones et locales.

Si ce constat est partagé par tous, la valorisation de ce patrimoine est encore fragmentaire et l'intégration transversale de cette composante dans les autres politiques publiques restent encore à développer. L'absence d'une déclinaison régionale de la Stratégie Nationale Biodiversité 2011-2020 (SNB) n'en est qu'un exemple. Là encore, la biodiversité est parfois encore perçue comme une contrainte (espaces gelés, espèces protégées) alors que le capital qu'elle représente et les services rendus par la nature sont déjà exceptionnels :

- les ressources naturelles essentielles au maintien des communautés autochtones ;
- le vaste réseau hydrographique en lien avec les ressources en eau et les capacités d'autoépuration du système ;
- la fourniture de ressources naturelles indispensables à certaines filières économiques (bois, pêche) ;
- le rôle joué par la mangrove dans la protection du trait de côte ;
- l'immense espace forestier intervenant dans le stockage du carbone ;
- la présence d'espèces emblématiques valorisées comme produit touristique (ponte des tortues marines, caïmans, coq de roche, etc.) ;
- des réservoirs de ressources génétiques.

Ces services rendus par les écosystèmes (services écosystémiques) restent toutefois mal connus, peu quantifiés et incomplètement valorisés.

Cette méconnaissance a parfois fait passer l'immense forêt guyanaise comme inépuisable et peu menacée. On constate en fait une très forte hétérogénéité des espaces naturels et une grande disparité dans la répartition des espèces. La « forêt guyanaise » n'est pas homogène et constitue en fait un vaste complexe d'espaces forestiers distincts aux composantes biologiques différentes. Certains types

d'habitats mal identifiés auparavant ont eu tendance à être surconsommés (savanes ; forêts sur sables blancs...) et, si rien n'est fait, menacés de disparition, alors que d'autres types d'habitats restent très largement représentés. Rappelons également que certains espaces restent encore peu étudiés que ce soit au niveau marin ou au niveau terrestre.

Un changement de perspectives s'avère donc indispensable afin de mieux intégrer l'hétérogénéité des espaces naturels et semi-naturels guyanais dans les politiques d'aménagement et de mieux valoriser ce capital en général et les services écosystémiques rendus en particulier.

De plus, le constat actuel montre un régime croissant de pression sur ce capital biologique :

- consommation et fragmentation d'espaces, essentiellement sur le littoral ;
- activités illégales (orpaillage, pêche, commerce d'espèces, etc.) et leurs conséquences ;
- pollutions diffuses ou accidentelles ;
- surexploitation de certaines ressources et inadéquation ou absence de réglementations (ex : chasse) ;
- changement climatique (voir la partie dédiée au changement climatique en Guyane) ;
- problématiques des espèces exotiques envahissantes.

Somme toute, la valorisation économique et socioculturelle de ce capital biologique doit s'effectuer sur le long terme par une Stratégie guyanaise de préservation et de valorisation de la biodiversité qui pourra ainsi présenter un cadre cohérent co-construit, partagé puis appliqué par les acteurs du territoire.

Cet objectif doit être mis en relation avec les objectifs développés précédemment en matière de cohésion sociale et territoriale et de développement économique endogène.

#### **4.1 DEVELOPPER, PARTAGER ET VALORISER LA CONNAISSANCE EN S'ASSURANT D'UNE EXPERTISE DE QUALITE**

---

Afin d'atteindre les objectifs de partage et de valorisation de la connaissance, il conviendra notamment de :

- renforcer le rôle de la Guyane en matière de recherche au niveau national, européen et mondial et renforcer les inventaires de biodiversité, en priorité sur des territoires peu connus et sur des groupes également méconnus.
- mettre en place une politique d'inventaires et de protection des savoirs traditionnels en lien avec la biodiversité dans le cadre de l'APA (Accès aux ressources génétiques et Partage des Avantages).
- d'améliorer le partage et l'utilisation des données, le porté à connaissance, et proposer des outils d'aide à la décision et de suivi, pour améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques et anticiper les éventuels conflits d'usage.

Cela passe par le renforcement et le développement :

- des organismes scientifiques travaillant sur la biodiversité, et de leurs stations de recherche de renommée croissante au niveau international (station des Nouragues) ;
- d'un département « biodiversité » au niveau de l'Université de la Guyane ;
- de certaines actions portées par les ONG (inventaires participatifs) ;
- des observatoires de la biodiversité et des activités illégales ;
- de la communication autour de ces thématiques.

La mise en place de l'Office de la Biodiversité Amazonienne de Guyane (OBAG), incluant le volet Conservatoire Botanique National (CBN), permettra d'engager de nombreuses actions dans ce sens et fournira un cadre de collaboration pour l'ensemble des acteurs guyanais travaillant sur la biodiversité. Il œuvrera aussi à l'élaboration d'une stratégie régionale biodiversité, dont le SRCE est un des aspects. Il convient de positionner la Guyane comme un espace reconnu mondialement pour sa biodiversité mais également sur les recherches conduites sur ces thématiques (cf. point 4.4).

#### **4.2 PROPOSER UNE STRATEGIE DE PRESERVATION DU CAPITAL BIOLOGIQUE QUE REPRESENTENT LES ESPACES ET LES ESPECES**

---

Le capital biologique de la Guyane ne pourra être préservé que par un réseau cohérent et représentatif d'espaces naturels et semi-naturels, terrestres et marins, protégés et soumis à des plans de gestion et valorisation.

Ce réseau mérite actuellement d'être complété par des espaces naturels très menacés et sous-représentés dans le volume d'espaces protégés comme les savanes.

Sur les questions clés d'utilisation des espaces, il semble relativement aisé, vu les surfaces présentes en Guyane, de compléter et valoriser le réseau d'espaces naturels tout en permettant le développement économique du territoire.

Cette stratégie pourrait s'appuyer sur :

- la conduite d'une politique de préservation des espaces et des espèces cohérente fléchée sur les espèces et les milieux naturels les plus menacés (savanes, inselbergs, forêts sur sable blanc, ...) ;
- l'amélioration des outils de protection et de gestion de la biodiversité (réglementations diverses, chasse, pêche, APA, etc.) et favoriser la mise en place de de gouvernance partagée sur ces espaces.
- la proposition de solutions innovantes de gestion de certains espaces naturels ou semi-naturels (ex : gestion des savanes par le feu, agroforesterie)
- la mise en cohérence les politiques publiques. Le SAR, à travers le Schéma régional de cohérence écologique, est à la recherche d'une cohérence globale entre les différents régimes de protections, existants ou nouveaux des réglementations et d'autres politiques publiques d'aménagement ou de développement.

Anticiper les enjeux environnementaux dans les projets de développement et d'aménagement.

Les orientations des trames verte et bleue définies par le SRCE, proposé par le SAR, intègre cette dimension et propose en partie une réponse à cet objectif.

### **4.3 ASSURER UN USAGE DURABLE DU PATRIMOINE NATUREL EN VALORISANT ET PRESERVANT UN CAPITAL BIOLOGIQUE EXCEPTIONNEL**

Le patrimoine naturel guyanais offre plusieurs pistes de développement à condition d'assurer un usage durable de ses ressources.

Faire évoluer les pratiques vers un usage durable des ressources en ayant à disposition de véritables outils de suivi et de pilotage et en respectant le cadre réglementaire proposé par l'APA ;

Mieux connaître, quantifier puis intégrer les services écosystémiques rendus par les espaces naturels et semi-naturels (ressources en eau, autoépuration des eaux, protection) dans les prospectives économiques et politique d'aménagement du territoire.

Les ressources naturelles, transformées ou non, peuvent constituer des produits exportables ou permettre l'émergence de nouvelles filières locales. Il convient de viser l'exploitation des potentiels identifiés, dans les domaines des cosmétiques, de la pharmacie, de l'agroalimentaire.... Dans cet optique, il conviendrait de :

- soutenir les porteurs de projets de valorisation durable de la biodiversité en privilégiant l'innovation ;
- favoriser les ponts entre recherche fondamentale et recherche appliquée ;
- proposer des règles claires « gagnant-gagnant » sur la réglementation APA pour favoriser l'utilisation durable des ressources génétiques ;
- favoriser les conditions d'émergence d'un pôle de compétitivité autour de la biodiversité en s'appuyant sur un partenariat Recherche/Entreprises, avec l'appui de l'AIRD.

Enfin, le tourisme lié à la nature, tant à l'échelle locale, régionale ou mondiale offre encore d'importantes marges de développement en Guyane. Il doit s'appuyer autant sur le réseau des espaces protégés et de leur gestionnaires, que des acteurs privés s'engageant dans la voie du développement éco-responsable. A titre d'exemple, il convient de mieux intégrer la dimension des paysages remarquables dans les possibilités de découverte de cette biodiversité, actuellement insuffisamment mise en valeur.

Ce dernier point est donc abordé dans l'objectif 3.5 : « exploiter les potentiels du tourisme. »

### **4.4 STRUCTURER UNE IMAGE DE MARQUE AUTOUR D'UNE NATURE ET D'UN TERRITOIRE EXCEPTIONNEL**

Cet objectif vise à améliorer la vision actuelle que l'ensemble des citoyens et décideurs ont de la nature en Guyane dans un contexte où l'écart de perception se creuse entre les zones isolées et les espaces urbains, et où le lien entre action individuelle et intérêt collectif est à renforcer.

Si la question du patrimoine culturel est maintenant reconnue comme telle, celle concernant le patrimoine naturel reste à développer.

Il convient donc de mettre en place les conditions pour voir émerger une véritable mobilisation citoyenne sur cette question pour que la biodiversité du territoire soit perçue comme un atout et non comme une contrainte réglementaire.

Les bénéfices sanitaires, économiques et sociaux de politiques intégrant la biodiversité doivent être ainsi mieux compris par les décideurs eux-mêmes.

Enfin, il convient également de travailler à l'échelle européenne, amazonienne et internationale pour continuer à valoriser l'image de marque de la Guyane comme territoire d'exceptions pour la Biodiversité : un des plus vastes Parc Naturel européen, une des forêts tropicales les plus accessibles au monde, des espèces animales et végétales emblématiques, un niveau d'excellence en matière de recherche scientifique.

- Développer une image de marque de la nature exceptionnelle de la Guyane et des cultures et savoirs qui lui sont liés.
- Appuyer le développement de l'ensemble des outils de découverte et de valorisation de ce patrimoine en renforçant le lien entre la nature et la culture (écomusées, centres d'interprétation, sentiers de découvertes, jardins botaniques, etc.)
- Renforcer les actions d'éducation, de formation et de sensibilisation à l'environnement.
- Mettre en place un espace de concertation afin de co-construire sur la durée les politiques publiques impliquant les questions environnementales avec l'ensemble des acteurs guyanais (décideurs, ONG, scientifiques, etc.).

Aujourd'hui, les acteurs ont tout intérêt à s'approprier ces questions afin de proposer des solutions innovantes et adaptées au contexte local tout en se positionnant à l'échelle régionale,



européenne et mondiale comme un territoire, protégé et valorisé à travers sa biodiversité amazonienne remarquable, et s'inspirer de politiques menées par d'autres pays (Costa Rica...), dans un contexte international où ONG et Etats progressent sur ces problématiques modernes.

## **OBJECTIF 5 : DEVELOPPER LES COOPERATIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE**

### **5.1 AMELIORER L'INTEGRATION DE LA GUYANE DANS SON BASSIN GEOGRAPHIQUE**

La Guyane est insérée dans un environnement géopolitique qui comprend l'Amazonie, le Plateau des Guyanes et globalement l'Amérique du Sud, continent qui connaît l'éveil d'économies émergentes très dynamiques. Le Brésil, en particulier, a enterré au sortir du régime militaire, ses contentieux avec son voisin, l'Argentine : cela a permis la naissance en 1991 du Marché commun du Sud, le Mercosur, union douanière souple qui réunit outre le Brésil et l'Argentine, l'Uruguay et le Paraguay, et a ouvert un nouvel espace économique dans la zone : le commerce entre ses membres est passé depuis 1991 de 4,5 à 42 milliards de dollars. En 2000 l'initiative pour l'intégration de l'infrastructure régionale de l'Amérique du sud, l'IIRSA, a été créée : en 10 ans elle a donné naissance à 524 projets communs, largement financés par la Banque brésilienne de développement (BNDES). Une dernière initiative a été prise en 2008, toujours à l'initiative du Brésil : l'Unasur a pour objet d'intégrer à long terme l'ensemble des initiatives dispersées dans le cône sud de l'Amérique en matière d'échanges commerciaux : Mercosur, IIRSA, communauté des nations andines. Seule la Guyane pèse peu à ce jour. Pourtant, en tant que Région Ultra Périphérique (RUP), elle devrait pouvoir bénéficier de plus grands leviers d'action dans l'établissement de programmes d'échanges avec ses voisins.

Cela pourrait se faire, au départ, à l'échelon régional du Plateau des Guyanes, en facilitant des accords entre pays pour instaurer une coopération en forme de mutualisation dans les domaines de la gestion des fleuves et des infrastructures qui leur sont associées, et notamment la Transamazonienne. Ainsi la Région essaye-t-elle de créer un statut de frontalier, qui est à l'étude sur l'Oyapock. Mais aussi en facilitant les accords d'entreprises, de part et d'autre de la frontière, afin de réussir à mettre en commun leurs avantages compétitifs. Ou encore en mettant à disposition de ses voisins ses institutions, notamment en matière de santé, de recherche ou d'enseignement universitaire.

La collectivité régionale, par le biais du Programme Opérationnel Amazonie a vocation à développer la coopération transfrontalière : développement mutualisé des connexions numériques ; des infrastructures et services de transport (aériens ; maritimes) ; de programmes environnementaux ; de recherche...

Cependant, le développement de ces échanges passe aussi par une analyse des adaptations réglementaires nécessaires afin de faciliter les échanges avec les pays tiers.

## **5.2 EXPLOITER L'IMAGE DE LA FRANCE ET DE L'EUROPE SUR LE PLATEAU DES GUYANES ET EN AMERIQUE DU SUD**

A une plus grande échelle et dans la perspective notamment mais pas seulement, du pont sur l'Oyapock, la Guyane doit jouer pleinement son rôle de porte d'entrée de l'Union Européenne et de la France en Amérique du sud et sur le plateau des Guyanes, pour faciliter par exemple, l'entrée en Europe de produits sud-américains, dans le cadre de conventions préparant des coproductions répartissant le rôle et la part de chacun et facilitant par la mise en place d'une participation de main d'œuvre française ou européenne la réalisation d'un produit fini labellisé Europe.

En faisant de la Guyane une vitrine de l'Europe en Amérique du Sud, notamment pour présenter les productions spécifiquement adaptées aux climats équatoriaux ou tropicaux, ou aux besoins des populations sud-américaines.

En acceptant des échanges de services, ou des mises à disposition contractualisation d'infrastructures (routes, aéroports, ...) ou d'équipements (hôpitaux, universités...)

Il est souhaitable enfin que la Région Guyane puisse se doter de l'autorité et de la compétence pour passer de tels accords avec les pays voisins, à l'ombre de la présence diplomatique française, mais à l'initiative, pour la plus grande part, du Conseil Régional. En particulier elle devrait se mettre en mesure de prendre des contacts avec les autorités responsables des pays proches (Venezuela, Colombie, Guyana et Surinam, pour le Plateau des Guyanes), et des puissances sud-américaines (Brésil, Argentine) afin d'étudier les domaines où une synergie pourrait s'avérer profitable aux parties concernées.

Les élus régionaux doivent renforcer les liens et les échanges déjà établis avec les pays voisins.

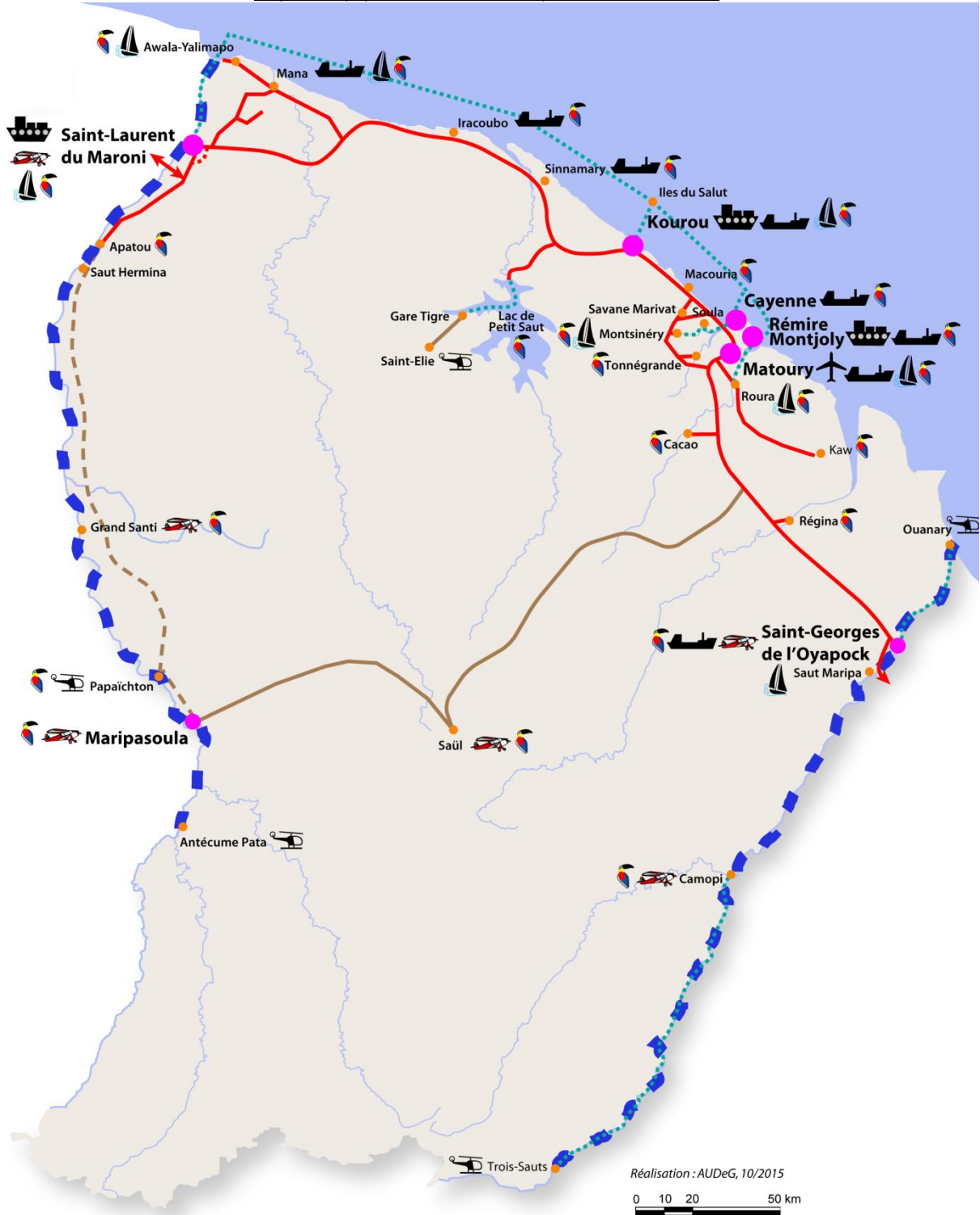
L'objet de cet effort devrait porter sur les sujets suivants :

- la Guyane est l'antenne de l'Europe et de la France en Amérique du Sud. Quels services peut-elle rendre à cet égard à ses voisins et quels bénéfices peut-elle espérer en tirer, en retour ?
- comment développer la mutualisation des services et équipements, notamment le long des 2 fleuves frontières, en ce qui concerne l'équipement de ces fleuves, le partage des

équipements économiques, scolaires ou sanitaires ?

- comment mieux programmer les services ou les équipements lourds, connexion avec les sources d'énergie, antennes pour les liaisons numériques... ?

Projets d'équipements structurants prévus à horizon 2030



LEGENDE

- Mise à niveau et renforcement des routes nationales et départementales
- - - Prolongement de la route du fleuve
- Renforcement des pistes existantes
- ↔ Création d'un pont sur le Maroni
- ⋯ Contournement de Saint-Laurent

- ⋯ Création de navettes fluviales ou fluvio-maritimes
- Aménagement de cales et appontements et sécurisation des sauts
- Renforcement des capacités de l'aéroport Félix Eboué
- Développement et aménagement des ports (commerce, industrie, pêche)
- Développement de la pêche artisanale

- Confortement des aérodromes
- Création / renforcement d'héliports
- Marina / base nautique
- Projet d'équipement et d'aménagement touristique d'envergure régionale



## **CHAPITRE 4 – LA DECLINAISON TERRITORIALE DE LA STRATEGIE REGIONALE**

---

## LES TERRITOIRES DE LA GUYANE 2030

Le SAR décline de manière territorialisée la stratégie régionale développée dans la partie précédente. Sont ainsi considérés en tant que bassins de vie à venir, six territoires se basant principalement sur les intercommunalités existantes :

- le territoire du Centre Littoral, correspondant à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), soit les communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Roura, Montsinéry-Tonnégrande et Macouria ;
- le territoire du Bas Maroni, composé de la partie aval du Maroni : la partie Nord de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG), soit les communes de Saint-Laurent, Mana, Awala Yalimapo, Apatou et Grand Santi ;
- le territoire du Haut Maroni, composé de la partie amont du Maroni : la partie Sud de la CCOG, soit les communes de Maripasoula et Papaïchton ;
- le territoire des Savanes, correspondant à la Communauté de Communes des Savanes (CCDS), soit les communes de Kourou, Saint-Elie, Sinnamary et Iracoubo ;
- le territoire de l'Est, correspondant à la Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CCEG), soit les communes de Régina, Ouanary, Saint-Georges et Camopi ;
- le territoire Cœur de Guyane composé de la Commune de Saül.

Cette organisation découle de la réalité présente et contribue à renforcer les identités locales. Elle doit favoriser les mutations en cours et notamment celles qui sont liées à la croissance de la démographie et au développement de l'économie. Elle facilite les évolutions du territoire et l'émergence de réseaux d'acteurs, organisant les échanges, les mutualisations et les coopérations entre les territoires.

La Collectivité territoriale de Guyane (CTG) nourrit l'ambition de voir ces territoires, négocier, mettre en place puis porter des projets territoriaux de développement, directement ou par l'entremise des Communautés de communes, dans le cadre plus global du contrat de projet Etat Région à venir. Ces projets, à caractère territorial et thématique, impliqueraient d'un côté, la CTG l'Etat ou l'Europe, et de l'autre des institutions (ONF, CNES, Chambres d'Agriculture, de Commerce ou de Métiers....) ou

encore des organisations professionnelles voire des sociétés privées, de façon à optimiser la valorisation des richesses de la Guyane.

Ils doivent aussi devenir, notamment sous l'impulsion de la CTG, (en particulier, par le biais d'un "contrat de développement durable territorial" (C2DT), des vecteurs de développement : à l'intérieur des limites du Territoire car ils devront être en mesure d'animer des réseaux d'acteurs territoriaux ou professionnels, qui aideront à la structuration des filières professionnelles, à la mise en relation des acteurs locaux, à la mise en place des outils professionnels tels que la formation, la recherche, l'assistance commerciale ou les services principaux (assurances, financement...).

Ils doivent enfin générer des coopérations interterritoriales, de façon à exploiter quand cela se présente les effets de masse critique ou encore pour améliorer les conditions de déplacement entre les Pôles ressources des différents territoires, ou, à l'intérieur d'un même territoire entre le Pôle ressources et les Pôles relais ou les Pôles de proximité.

## LE TERRITOIRE DU CENTRE LITTORAL

---

### Démographie

La population prévue en 2030 est de 184 000 habitants soit 58 000 de plus qu'en 2013.

### Logements

Le nombre de logements à construire pour accueillir cette population nouvelle, en prenant comme hypothèse le maintien du taux moyen actuel d'occupation des logements, soit 3,1 personnes par logement, est de 19 000 unités.

### Perspectives futures (2030)

Le pôle capitale - l'île de Cayenne - de ce territoire rassemble et met en relations les têtes de réseaux de la Guyane : administratifs, économiques, technologiques, culturels... De ce fait elle reste l'aire urbaine la plus importante même si elle n'est plus la plus peuplée et regroupe des équipements d'envergure régionale permettant d'assurer son rayonnement, son attractivité. Pour cette raison, l'objectif est que le centre littoral abrite le prochain centre de congrès de Guyane.

En termes de mobilités, seront renforcées et fiabilisées des infrastructures routières existantes afin de fluidifier des trafics et d'assurer des liaisons aisées. Seront également développés : un service de transport performant, un service de transport commun en site propre (TCSP), des navettes fluviales et maritimes, le doublement du Pont du Larivot, la reconstruction du pont sur la Comté...

Le centre littoral conserve son rôle de porte d'entrée maritime et aérienne (marchandises, personnes) de Guyane. Il renforce ses capacités de développement économique et son rôle de capitale à travers l'extension du port de Dégrad des Cannes (potentiel commercial important et développement logistique attendu avec l'activité pétrolière) et de sa zone économique, la restructuration, l'amélioration de l'outillage du point de débarquement pour la pêche de Cayenne et du port de pêche du Larivot, le renforcement des capacités de l'aéroport Felix Eboué.

Le Centre Littoral développe une politique culturelle et touristique ambitieuse et dynamique, notamment centrée sur Cayenne (dimensions historique, culturelle et architecturale) et Roura (dimensions écotouristique, culturelle et rurale). Cette politique s'appuie sur les potentiels du centre littoral avec la création de la Maison des cultures et des mémoires de la Guyane, la mise en place d'un

plan plages, la création d'une marina à Roura qui devient à terme le site de départ du tourisme de plaisance, la création d'un aquarium, ...

Aussi, dans un contexte de forte pression urbaine, les espaces naturels et paysages singuliers (monts boisés, lac des Maringouins, salines, canaux...) font l'objet de programmes de valorisation afin d'y encourager des activités récréatives et de loisirs.

Le Centre Littoral assure une production agricole importante qui alimente pour l'essentiel le marché local. Ainsi, sont maintenus et développés les 2 pôles agricoles majeurs du Centre Littoral : le pôle de Cacao à vocation préférentielle de maraîchage et d'arboriculture (aquaculture possible) et le pôle de Matiti – La Césarée à vocation préférentielle d'élevage.

Le Centre Littoral développe sur son Pôle Universitaire, une activité scientifique de recherche, coordonnée, et qui ambitionne d'être à l'origine de la création de nouvelles entreprises. Elle doit en tant que ville universitaire, programmer un nombre de logements pour étudiants.

Le centre littoral concentre également les activités de recherche et d'observation : à ce titre, le PUG sera développé (création d'une Université de pleine exercice en 2015 ou 2016), la station SEAS confortée et l'Office de la Biodiversité Amazonienne de Guyane (OBAG) créée.

## LE TERRITOIRE DU BAS MARONI

---

### Démographie

La population prévue en 2030 est de 192 000 habitants soit 120 000 de plus qu'en 2013.

### Logements

Le nombre de logements à construire pour accueillir cette population nouvelle, en prenant comme hypothèse le maintien du taux moyen actuel d'occupation des logements, soit 4,8 personnes par logement, est d'environ 26 000 unités.

### Perspectives futures (2030)

Le Bas Maroni devient un bassin de vie structurant essentiel de la Guyane. Ce territoire géostratégique constitue le carrefour de l'Ouest qu'il convient de mettre en place et qui organise l'inter-liaison entre la route amazonienne, le fleuve Maroni, la route du fleuve, l'aéroport. Il est le point de départ de la navigation fluviale vers le Haut Maroni, avec le port de l'Ouest à Saint-Laurent et le futur port piroguier d'Apatou (Saut Hermina) accueillant à terme une plateforme logistique reliée par la route. C'est le lieu évident du franchissement du Maroni vers le Surinam et donc le point de départ des échanges et des coopérations transfrontalières.

Le pôle carrefour de Saint Laurent devra accueillir certains équipements structurants, d'envergure régionale, bénéficiant à tout ce territoire, comme par exemple dans les domaines sportif ou culturel : un complexe sportif, un centre nautique, une salle de spectacles, etc.

D'un point de vue économique, le renforcement des capacités du port de Saint-Laurent en fret et en logistique est une priorité régionale. Le territoire doit développer les activités de commerce, de services et d'artisanat, porteur d'emplois nouveaux et doit donc pour ce faire dimensionner les zones d'activités économiques à la hauteur des besoins et des enjeux.

Le pôle carrefour pourra accueillir une antenne du Pôle universitaire de Guyane (PUG), et pourra voir l'ouverture d'une école d'infirmières.

La possibilité de création d'un port de pêche à Mana qui bénéficie d'un accès à la fois à la mer et au fleuve, doit être étudiée.

Le territoire du Bas Maroni doit impulser un développement touristique avec le confortement de la locomotive touristique saint-laurentaise en tant que ville d'art et d'histoire et par la mise en

réseau de sites et actions de valorisation du patrimoine naturel, culturel, architectural et traditionnel de l'Ouest. Deux équipements d'intérêt régional sont prévus : un centre culturel et une marina à Saint-Laurent.

C'est enfin un pôle agro-alimentaire, aussi dynamique sur la production agricole, que sur la transformation avec une concentration des efforts d'équipements dans les zones où la filière est déjà structurée (Mana, Javouhey, Saint-Laurent). Sont également maintenus et développés les sites de production agricole dans leur vocation propre : le pôle agricole de Javouhey à vocation préférentielle de maraîchage et d'arboriculture, le pôle rizicole et d'élevage de Mana, la canne à sucre de Saint-Maurice et les cultures d'autosubsistance des espaces périurbains et ruraux pour lesquels demeure une ambition forte de modernisation de l'agriculture traditionnelle.

Doit être développée la production énergétique par la biomasse en lien avec le défrichage préalable à la mise en valeur des activités agricoles.

En termes de transport, la connexion entre les différents bassins de vie doit être renforcée depuis Grand Santi jusqu'à Mana et Awala-Yalimapo via Apatou et Saint Laurent, dans un objectif de désenclavement et de développement économique. Plusieurs infrastructures et équipements doivent être réalisés en ce sens : création de la déviation de la ville de Saint-Laurent, poursuite de la route du fleuve au-delà d'Apatou ; renforcement de l'offre de transport aérien pour Grand Santi ; sécurisation du transport fluvial et réduction du coût par les aménagements des sauts sur le Maroni, optimisation du transport fluvial par la réalisation de cales et appontements sur le Maroni.

Sur les zones les plus isolées comme Grand-Santi, la création de zones de forêt aménagée doit être étudiée pour, d'une part la mise en valeur de la biodiversité à des fins touristiques (sentiers forestiers) et d'autre part pour permettre la production de bois d'œuvre à usage de construction locale.



## LE TERRITOIRE DU HAUT MARONI

---

### Démographie

La population prévue en 2030 est de 71 000 habitants soit 54 000 de plus qu'en 2013.

### Logements

Le nombre de logements à construire pour accueillir cette population nouvelle, en prenant comme hypothèse le maintien du taux moyen actuel d'occupation des logements, soit 5,5 personnes par logement, est d'approximativement de 10 000 unités.

### Perspectives futures (2030)

Le Haut Maroni va devoir conjuguer son caractère traditionnel affirmé avec un développement très rapide (croissance démographique très forte) et une diminution de l'enclavement.

Les modifications des modes de vie engendrées par cette multiplication des échanges, nécessiteront une attention particulière afin d'éviter toute rupture sociale.

L'aménagement urbain et le développement économique à préparer reposent sur un préalable incontournable : l'accès aux infrastructures et services de base avec notamment l'alimentation en eau potable et une desserte en énergie importante et fiable. De même, le désenclavement numérique (téléphonie et internet) demeure une priorité notamment sur ces territoires.

Quatre activités sont à privilégier :

- L'exploitation minière, déjà importante, doit être renforcée.
- Doit être constitué un pôle agricole ayant pour ambition de moderniser l'agriculture familiale de subsistance, diversifier les filières et améliorer le taux d'autosuffisance alimentaire du haut Maroni. Il sera également nécessaire de proposer les équipements et installations techniques permettant d'atteindre ces objectifs (ex : abattoir ; activités de découpe...).
- La biodiversité doit générer des activités de recherche et de développement en direction de la pharmacie et des cosmétiques.
- Le tourisme doit pouvoir profiter de la qualité exceptionnelle des paysages fluviaux du Maroni et du patrimoine naturel et culturel de ce territoire.

Le SAR se donne pour objectif de développer les complémentarités des deux pôles de Papaïchton et Maripasoula, (mises en commun de différents services publics, réseau énergétique et communication).

Le désenclavement du Haut Maroni sera en outre amélioré par le renforcement de la piste Saül-Maripasoula, la requalification en liaison routière du tronçon Maripasoula-Loka, le confortement de la piste d'aviation de Maripasoula et l'aménagement d'un hélicoptère à Antecume Pata. La sécurisation de la navigation sur le fleuve permettra l'aménagement de cales et appontements et l'aménagement de sauts.

Les coopérations avec le Surinam, voire la mutualisation ou la complémentarité d'activités, de services ou d'équipements doivent être mises en œuvre à partir du territoire et de ses pôles ressources.

## LE TERRITOIRE DES SAVANES

---

### Démographie

La population prévue en 2030 est de 51 000 habitants soit 17 700 de plus qu'en 2013.

### Logements

Le nombre de logements à construire pour accueillir cette population nouvelle, en prenant comme hypothèse le maintien du taux moyen actuel d'occupation des logements, soit 3,6 personnes par logement, est de 5 000 unités.

### Perspectives futures (2030)

Le Territoire des Savanes pourrait devenir une Communauté d'agglomération.

En termes de développement économique, un des objectifs prioritaires pour ce territoire est d'asseoir Kourou et Sinnamary dans leur position de port spatial avec l'aménagement de nouvelles infrastructures de lancement, le développement d'activités liées à haute valeur ajoutée, la spécialisation de structures de formation, de recherche et d'innovation dans les domaines du spatial et des hautes technologies et le confortement du port de Pariacabo.

Le territoire des Savanes devra s'organiser en véritable agglomération : transports urbains et interurbains, mutualisation de certains équipements et services.

Le développement des activités agricoles est encouragé dans les secteurs où la filière est structurée et dans ceux où seront déployées de grandes cultures.

Le développement de la pêche pourra s'appuyer sur les aménagements en cours et à venir sur Kourou (village de pêcheurs), Sinnamary et Iracoubo.

Le territoire des Savanes peut développer l'exploitation des mines et carrières.

Le territoire des Savanes doit diversifier son économie et permettre l'accueil d'entreprises de services, de commerces d'artisanats.

Le territoire doit aussi développer des activités touristiques en utilisant les ressources des îles du Salut, du Lac de Petit Saut ainsi que celles du site naturel protégé des pripris Yiyi. En matière de culture et de loisirs, le territoire des Savanes s'appuiera sur : le confortement de la desserte des îles du Salut, une plus forte valorisation de Petit-Saut comme site lacustre exceptionnel, un plan

plage, et un musée archéologique à Kourou. Un projet structurant, au cœur de la ville, consistera en la création d'une marina et d'un port de plaisance intégrant également un volet immobilier et urbain. Egalement, le territoire s'appuiera les possibilités de développement du tourisme industriel autour du spatial, de l'hydroélectricité et de l'or.

En termes d'amélioration des infrastructures de déplacement, une priorité sera donnée au doublement du pont sur le Kourou. Aussi, le lien entre Sinnamary et Petit-Saut est renforcé par la liaison fluviale sur le lac de Petit Saut ainsi que la requalification de la route de Petit-Saut – RN1. L'amélioration de cet accès a pour objectifs le désenclavement de Saint Elie, la création d'un nouveau pôle de vie à Gare Tigre, le développement de l'activité minière et le développement des activités touristique et de loisirs à travers la valorisation renforcée du lac de Petit-Saut.

Le renforcement du réseau de téléphonie et internet est une priorité régionale en Guyane. Sur le territoire des Savanes en particulier, devront notamment être couvertes les « zones blanches » c'est-à-dire les zones où aucun accès téléphonie mobile ni internet n'existe à ce jour, en particulier sur la RN1 le long du centre spatial guyanais, afin de sécuriser les déplacements sur cet axe.

En matière énergétique, le recours aux énergies renouvelables sera fortement conforté et encouragé : hydroélectricité, solaire, biomasse et éolien.

## LE TERRITOIRE DE L'EST

---

### Démographie

La population prévue en 2030 est de 17 000 habitants soit 9 100 de plus qu'en 2013.

### Logements

Le nombre de logements à construire pour accueillir cette population nouvelle, en prenant comme hypothèse le maintien du taux moyen actuel d'occupation des logements, soit 4,2 personnes par logement, est de plus de 2 000 unités.

### Perspectives futures (2030)

Les perspectives de développement du territoire de l'Est reposent principalement sur l'ouverture du Pont et sur le développement des échanges avec le Brésil. L'ouvrage de franchissement de l'Oyapock confère à Saint-Georges un rôle de porte d'entrée du Brésil en espace français et européen (et inversement), et participe ainsi à la transformation d'un bourg rural en ville transfrontalière rayonnant sur l'ensemble de la Guyane. Car, alors, le territoire deviendrait le lieu principal des échanges avec le Brésil, avec un développement des activités logistiques et industrielles que cela pourrait entraîner.

Mais le territoire bénéficie aussi d'autres potentiels de développement dans le bois où il concentre déjà une part importante du traitement des grumes, dans l'énergie puisqu'une usine de biomasse est envisagée et, enfin, dans le tourisme avec un patrimoine historique et naturel d'une grande richesse. A ce titre, Régina doit être confortée en tant que locomotive touristique de l'Est et première commune verte de Guyane avec le développement d'activités de découverte du milieu naturel (réserves naturelles du Connétable, des Nouragues et des Marais de Kaw, savanes roches...) et du patrimoine historique sur l'Approuague. A Saint-Georges, le site du Saut Maripa est le lieu de création d'une base écotouristique et de loisirs.

Est aussi prévu le confortement de la polarité agricole productive de Régina avec Corossony et le développement de filières productives nouvelles à Saint-Georges (maraîchage, élevage...).

En termes de mobilités, divers projets sont soutenus. La requalification de la RN 2 (revêtement et ouvrages) doit permettre de supporter une augmentation du trafic routier davantage sécurisé. L'aménagement des sauts sur l'Oyapock doit permettre la sécurisation de la navigation fluviale et

la réduction des coûts de transport. Le développement des cales et appontements sur l'Oyapock doit être programmé afin d'optimiser le transport fluvial. En vue de désenclaver les sites les plus isolés, le SAR fixe comme priorité la finalisation de l'aérodrome de Camopi et prévoit l'ouverture d'une nouvelle ligne aérienne Cayenne-Camopi via St Georges, la réhabilitation de l'héliport de Ouanary et la création d'un héliport à Trois-Sauts.

Le désenclavement de la commune de Camopi par cette nouvelle liaison aérienne devra être accompagné en poursuivant les efforts en équipements de première nécessité mais aussi en favorisant les initiatives économiques locales autour du bois, de l'agriculture ou encore du tourisme.

Le développement d'une économie de la pêche mérite également d'être accompagné.

L'accès aux infrastructures et services de base avec notamment l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées et une desserte en énergie est un préalable à l'aménagement et le développement de ce territoire comportant encore de nombreuses lacunes en la matière.

En termes d'énergie, la partie Nord du territoire doit à terme être reliée au réseau interconnecté du littoral et le potentiel hydroélectrique de l'Approuague et de l'Oyapock est exploité.

Le renforcement du réseau de téléphonie et internet est une priorité régionale en Guyane. Sur le territoire de l'Est en particulier, devront notamment être couvertes les « zones blanches » c'est-à-dire les zones où aucun accès téléphonie mobile ni internet n'existe à ce jour, en particulier sur la RN2.

## **LE TERRITOIRE CŒUR DE GUYANE**

---

### **Démographie**

La population prévue en 2030 est de 350 habitants soit 200 de plus qu'en 2013.

### **Logements**

Le nombre de logements à construire pour accueillir cette population nouvelle, est d'environ une centaine d'unités.

### **Perspectives futures (2030)**

Saül est reconnu comme la porte d'entrée du Parc Amazonien, ce qui lui ouvre des perspectives de développement écotouristiques importantes. L'accueil touristique se décline avec des aménagements adaptés tels que des structures d'hébergement de type écolodge. Aussi, sa labellisation à venir en tant que pays d'art et d'histoire est le vecteur d'initiatives visant la préservation du patrimoine architectural du bourg et la promotion d'un site authentique au cœur de la forêt amazonienne.

Sa position au cœur d'un espace à haute valeur patrimoniale et offrant une biodiversité unique et préservée peut lui permettre de jouer un rôle majeur dans la recherche scientifique, l'innovation et le développement d'une économie verte, à condition de contenir et de tenir éloigné l'orpillage clandestin.

Lui sont également ouvertes des perspectives de développement économique de filières agricoles spécifiques et productives en lien avec la qualité agronomique et le climat particulier des hauts de la Guyane.

L'accès à ce territoire sera facilité par le confortement de la piste d'aviation et la requalification des pistes Bélizon-Saül et Saül-Maripasoula.

## UNE MISE EN ŒUVRE PARTENARIALE BASEE SUR DES CONTRATS DE TERRITOIRE...

Pour assurer la mise en œuvre effective des objectifs précédemment décrits, il est envisagé que chaque territoire, en coordination avec sa Communauté de communes, conçoive en liaison avec les services de la Collectivité territoriale de Guyane, un "*programme de mise à niveau et de développement*" du territoire, déclinant les 5 objectifs. Celui-ci, sera ensuite intégré dans le Contrat Etat Région.

En confiant ainsi, au moins en partie, l'application de la stratégie régionale à la réflexion et l'action de chacun des Territoires, le SAR crée les conditions d'une approche, réellement partenariale, territorialisée et contextualisée, des enjeux d'aménagement et de développement de la Guyane, complémentaire de l'action conduite au niveau régional. La reconnaissance ainsi affirmée des identités territoriales spécifiques va contribuer à renforcer l'unité et la cohérence de la Guyane et permettre de valoriser la diversité de ses cultures et de ses identités autour d'un projet de société commun.

Il conviendra de territorialiser les choix ainsi faits dans un programme d'équipement préparé pour chacun des territoires et qui traitera, au minimum, les points suivants :

- la lutte contre le manque de logement et le mal-logement ;
- l'accès, pour chacun, tout au long de l'année, à l'eau potable, en quantité suffisante ;
- la mise en conformité avec la loi et les règlements, de l'ensemble des équipements d'assainissement, que ce soit en zone urbaine (station d'épuration) ou en zones isolées (assainissement individuel) ;
- l'organisation, sur chacun des Territoires, d'un dispositif de collecte des déchets ménagers, ainsi que les outils nécessaires à leur gestion et leur traitement ;
- l'égal accès des familles aux soins (diagnostic et traitement) : chaque territoire devra élaborer sa contribution au Schéma régional d'organisation sanitaire, et prévoir au minimum, la possibilité pour chacun d'accéder à un centre permettant le télé diagnostic ;
- la possibilité pour les familles d'avoir accès à l'école, ou aux formations professionnelle. Les

possibilités de recours au téléenseignement devront être approfondies.

Chaque territoire devra, en outre, préparer en coordination avec les instances professionnelles présentes sur le territoire, un plan de développement économique du territoire, qui traitera les points listés ci-après. Pour chacun il cherchera à identifier les facteurs « limitant » du développement et proposera les outils à mettre en place pour structurer et dynamiser les filières professionnelles concernées : formation, recherche, conseil aux entreprises, outils de financement...Ce Plan est destiné à être ensuite intégré dans le Contrat Etat Région.

Les divers points à aborder dans le Projet de Développement Economique du Territoire traiteront notamment :

- de la question de l'énergie, véritable prérequis au développement et de la transition énergétique ;
- de l'exploitation des ressources locales : optimisation des potentialités du bois (bois d'œuvre pour la construction, bois énergie/biomasse, ébénisterie/mobilier ...). Optimisation et protection des ressources halieutiques, amélioration des équipements (ports de pêche), et exploitation des potentialités de la filière aquacole continentale.
- de la relance de l'activité minière, notamment aurifère, pour exploiter dans les meilleures conditions, à l'instar des pays voisins, une des principales richesses naturelles de la Guyane. Anticipation et valorisation de l'exploitation pétrolière future. Développement des potentiels touristiques.
- de la réalisation d'une plus grande autosuffisance alimentaire et d'un développement d'ensemble de la filière agro-alimentaire.
- de l'exploitation des potentiels recelés par "l'Economie Résidentielle" locale, notamment pour permettre la création d'entreprises ou le développement de l'artisanat.
- des apports spécifiques et des potentiels d'une "Economie de la Connaissance" qui soient à exploiter dans les activités du Territoire.
- de la possibilité de renforcer l'économie sociale et solidaire et de la façon d'orienter la commande publique pour qu'elle contribue au développement économique.



- de la mise à disposition, en suffisance, de fonciers à usage économique.

La déclinaison du troisième objectif défini dans le plan entre la Région et les territoires, reposera, pour l'essentiel sur sept thématiques :

- la préparation d'une politique globale de confortement et de développement des infrastructures de transport, dans une perspective multimodale. Seraient ainsi visés par priorité les objectifs suivants :
- le développement de réseaux de transport en commun à l'intérieur des agglomérations ou entre les agglomérations et leur accessibilité ;
- l'articulation entre choix d'urbanisme et proximité des transports-déplacements ;
- la maîtrise de la consommation d'espaces et les coûts d'urbanisation qui en découlent, notamment en matière de déplacements ou de réseaux.
- le désenclavement par la téléphonie mobile et internet à travers tout le territoire. Le développement du téléenseignement scolaire ou professionnel, et du télédiagnostic médical.
- la "formation" comme facteur d'intégration sociale et civique de la population, et contribution décisive au développement économique.
- le "sport" comme un moyen de développement individuel mais également de renforcement de la vie sociale.
- l'environnement constitue l'une des richesses essentielles de la Guyane. La Région a fait le choix de concilier les problématiques de protection-valorisation et les problématiques de développement. Il convient donc de s'assurer que l'environnement guyanais demeure fondamentalement protégé. C'est l'objet des thématiques présentées ici que de concourir à la préservation de l'environnement guyanais ;

Il conviendra, en premier lieu, d'améliorer la connaissance des réalités de l'environnement : au niveau des acteurs et des responsables, pour identifier les richesses environnementales de chaque territoire ; au niveau scientifique, pour voir tous les potentiels de développement que recèle l'environnement guyanais ; au niveau du public pour le responsabiliser devant les fragilités de cet environnement ;

Chaque territoire devra s'approprier les différentes politiques de gestion et de protection-valorisation des ressources environnementales. Avec comme

objectif de mieux les exploiter. Ainsi, par exemple, dans le domaine des énergies renouvelables, étudier les ressources innovantes de la mer, ou celles de la biomasse... ;

De même, il conviendra d'explorer les potentiels de la biodiversité : une nouvelle offre de tourisme spécialisé ; recherche des nouveaux domaines d'utilisation industrielle des ressources de la biodiversité dans les domaines de la pharmacie, de la cosmétique, de la génétique, de l'agroalimentaire... ;

La Guyane devrait pouvoir devenir un pôle central pour la recherche européenne qui pourrait se décliner sur les territoires.

Les territoires devront par ailleurs s'attacher à affiner à l'échelle intercommunale les continuités écologiques définies dans le SAR.

Au cours de son histoire, la Guyane n'a guère développé de relations avec ses voisins, notamment ceux du Plateau des Guyanes. La stratégie régionale votée en décembre 2010 rompt avec cette tradition. Elle entend promouvoir de nouvelles relations avec ses voisins : mutualisation des efforts d'aménagement des fleuves ; mutualisation d'équipements comme les aéroports, les installations téléphoniques ou Internet. Echanges de services avec l'université de Guyane ou avec les structures de recherche développement existant à Cayenne. La mise en place de la Transamazonienne et des zones d'activités qui vont avec, sera un élément important de ces nouvelles relations. La Région prend en charge l'essentiel de cette évolution, mais elle doit trouver des relais dans les territoires riverains des fleuves majeurs (Haut Maroni, Bas Maroni ou Territoire de l'Est), ou encore dans le territoire du Centre Littoral qui porte l'université ou les principaux centres de recherche. La Guyane peut aider les pays d'Amérique du Sud à développer des relations nouvelles avec la France et avec l'Europe.

Les Territoires concernés doivent, de leur côté poursuivre et approfondir les contacts et explorer les domaines de coopérations et d'échanges.

Des accords peuvent être trouvés dans des partenariats nouveaux dans le domaine de la santé (notamment quant à la prévention des pathologies nouvelles, sur les nouvelles technologies (mutualisation des câbles sous-marins, sur les complémentarités portuaires, sur les mises à disposition d'équipements majeurs, en recherche – enseignement, en exploration de la biomasse, l'aménagement des fleuves, les liaisons aériennes et le cabotage maritime...

## ... GUIDEE PAR UN "PLAN FLEUVES" POUR LA GUYANE INTERIEURE...

Des territoires peu peuplés forment le centre de la Guyane. Des communes vastes, avec de nombreux écarts y existent avec leurs habitudes et leurs cultures. Papaïchton, Maripasoula, Elaé, Twenké Taluen, Antecume Pata sur le Haut Maroni ; Camopi et Trois sauts sur le Haut Oyapock ; Saül et Saint Elie dans le centre proprement dit.

Cette Guyane centrale, abrite une population, largement amérindienne, d'environ 20.000 habitants. Les communes sont généralement organisées à partir d'un bourg centre entouré d'écarts qui permettent la culture traditionnelle sur brûlis et abattis : maraîchage et élevage. On y constate une attractivité nouvelle pour les centres qui apportent un meilleur niveau de services, mais aussi une réduction des exploitations agricoles, ce qui oblige à un effort de productivité. Se met ainsi en place une agriculture vivrière dont la commercialisation des surplus est rendue possible par une organisation de la collecte.

La Guyane est d'abord une forêt riche de sa biodiversité et de son état protégé. Elle est traversée de fleuves et bordée par un littoral. Outre les deux fleuves qui lui servent de frontières, le Maroni et l'Oyapock, la Guyane abrite, dans l'immensité de sa forêt, une multitude de fleuves qui seraient des géants en Europe. Les deux fleuves frontières, les plus connus et les mieux exploités, sont larges de plusieurs km à leur embouchure. Les autres, ceux qui se jettent directement dans la mer, ont des estuaires de dimension respectable.

Le SAR affirme, par rapport à cet ensemble de fleuves, les principes suivants :

- Les fleuves de Guyane, dans leur ensemble, sont naturellement des axes à privilégier pour le développement économique et social du territoire.
- Deux d'entre eux se trouvent être des frontières. Les enjeux de leur aménagement et de leur développement doivent être pensés à une échelle plus large : ils doivent faire l'objet d'accords de coopération avec leurs voisins et permettre, le cas échéant, des accords de mutualisation pour des équipements.
- Les fleuves doivent être considérés comme des atouts majeurs dans la recherche d'une plus grande facilité de déplacements et d'échanges ; faciliter les transports fluviaux doit devenir ainsi une priorité. En outre sur

l'espace des fleuves se trouvent des populations d'origines très diverses, avec des attentes très spécifiques en termes d'équipements, de services, de gouvernance, de respect de leur identité.

- Les paysages fluviaux représentent également un caractère identitaire fort de la Guyane.

Il faudrait coordonner les mesures d'aménagement avec ce qui se fait dans les pays limitrophes et qui pourrait devenir complémentaire des réalisations guyanaises, notamment en matière de réseaux techniques

Certains fleuves, parmi les plus exploités ou les plus habités, portent des enjeux environnementaux particuliers, du fait de la fragilité de ces espaces (diffusion des eaux usées et des déchets solides, risques de pollutions accidentelles...) ainsi que de l'importance et de la vulnérabilité des populations qui y vivent.

Une meilleure organisation de l'habitat doit permettre de réduire les risques (inondations, érosion des berges...) et d'atténuer les impacts environnementaux directs sur le milieu aquatique.

Le SAR propose la mise au point et la réalisation progressive d'un « Plan fleuves » : Il doit manifester l'importance que la région nourrit envers ces espaces et les efforts financiers qu'elle entend consentir à leur bénéfice, et, en même temps, assurer une plus grande cohérence à l'ensemble des actions entreprises en garantissant leur efficacité commune.

Ce plan devrait comporter les actions suivantes :

En matière de transports :

- aménager les sauts, établir un réseau d'embarcadères, installer des dessertes par bacs,
- améliorer la navigabilité par la mise en œuvre d'une signalisation réglementaire,
- favoriser l'amélioration des pirogues, en matière de sécurité,
- former les transporteurs, organiser la profession,
- organiser le transport et le stockage des carburants et des déchets pour garantir la sécurité, la continuité, le prix,
- établir un plan prioritaire de desserte électrique des bords de fleuves, faire un schéma de production décentralisé d'électricité, favoriser les interconnexions,

- faire un schéma spécifique de gestion des eaux usées et des déchets solides, le long des fleuves.

En matière d'équipements publics :

- développer sur ces axes, en des points pertinents, les équipements de santé de base : dispensaires, accueil pmi/parentalité, dépôts de médicaments, station de télésanté,
- créer des espaces de service public, réunissant autour d'un accès internet un point d'accueil permettant d'assurer l'ensemble des démarches administratives, ainsi qu'une salle pour le télé-enseignement, ou une bibliothèque-ludothèque.

En matière de développement économique :

- réguler les prix du transport (labellisation des transporteurs, défiscalisation du carburant, financement du remplacement ou de la modernisation des bateaux),
- favoriser l'installation de centrales d'achat,
- établir des points-contacts pour les agriculteurs : collecte des produits, magasins d'intrants, présence d'un conseiller agricole,
- développer les outils collectifs d'agrotransformation,
- améliorer le taux d'autosuffisance alimentaire de ces territoires,
- organiser une offre touristique sur les fleuves (camps de base, villages d'artisans...).

## **... ET INTEGRANT L'OPERATION D'INTERET NATIONAL (OIN)**

Les Opérations d'Intérêt National sont prévues par l'article L.102-12 du code de l'Urbanisme (ancien L.121-9-1). Un décret en Conseil d'Etat vient ajouter l'opération prévue à la liste de l'article R.121-4-1 du même code. L'effet de ce décret est de transférer à l'Etat la compétence pour accorder les autorisations nécessaires aux projets de constructions et installations qui doivent être réalisées à l'intérieur des périmètres prévus par l'OIN ou pour y créer une Zone d'Aménagement Concerté. Il impose à l'autorité compétente de surseoir à statuer sur des projets susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dans ce périmètre. Il donne enfin pouvoir au Préfet pour assurer la réalisation des projets prévus.

Le SAR prend compte le projet d'Opération d'Intérêt National envisagée, au stade de sa préfiguration qui est le sien à la date d'approbation du SAR, et ce à un double titre :

- parce que le code de l'urbanisme indique en son article L.101-1 (ancien Art L.110) que « les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace » ;
- parce que l'article L.4433-8 du code général des collectivités territoriales fait obligation au SAR de respecter "les servitudes d'utilité publique et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre d'Opérations d'Intérêt National".

L'OIN est de surcroît la possibilité pour la collectivité de Guyane de disposer de moyens financiers supplémentaires.

Même si le projet de l'OIN n'est pas encore validé - notamment sur le plan financier - par les pouvoirs publics, il est important que les contenus du SAR et de l'OIN soient compatibles. Le SAR prend donc en compte, pour la réservation des espaces nécessaires, le résultat des rapprochements qui ont eu lieu avec la mission OIN.

Une première mission du CGEDD, dans un rapport de décembre 2011, avait conclu à l'opportunité d'une OIN en Guyane pour répondre au défi du doublement de la population guyanaise en vingt ans « *compte tenu de la croissance démographique, de l'insuffisance des capacités locales d'ingénierie et d'aménagement, des faibles capacités budgétaires*

*des collectivités territoriales et de la crise du logement ».*

Les responsables du projet actuel de l'OIN se placent ainsi dans un plan à l'horizon 2040 sur la base d'une production de 3.600 à 3.700 logements par an. Cela semble être en cohérence avec le plan transport : un axe majeur pour l'avenir, la RN1 reliant deux pôles de 250.000 habitants (à 30 ans) le long duquel se développera l'OIN multi-sites.

Ils nourrissent également des ambitions qualitatives : leur production de logements s'accompagnera d'équipements, d'espaces publics et d'activités économiques.

Il faut étudier la possibilité de favoriser les conditions d'une autoconstruction régulée, puisqu'elle semble capable de répondre aux contraintes économiques et sociales actuelles, sous la condition qu'elle conserve un niveau convenable de qualité sanitaire et environnementale. Cela, conjugué avec une certaine police du logement éviterait le grignotage progressif et anarchique actuel des espaces naturels.





**PARTIE 3 | LES ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR**



Cette 3<sup>ème</sup> partie, à visée proprement normative, rassemble l'ensemble des prescriptions que le SAR impose aux documents d'urbanisme locaux, ainsi que les préconisations qui contribuent à leur mise en œuvre, et ce en conformité avec les principes du code de l'urbanisme, qui font obligation à ces documents d'assurer l'équilibre notamment entre « (...) *le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux* » et « *une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels* »

## **CHAPITRE 1 - LA DESTINATION GENERALE DES ESPACES**

---

Les prescriptions et préconisations présentées ici, comme les affectations des sols, tendent à assurer un usage respectueux et économe de l'espace.

Elles visent en particulier :

- la protection du patrimoine naturel de la Guyane, tout particulièrement celui qui présente un caractère ou un intérêt exceptionnel, ainsi que sa valorisation ;
- la préservation, mais aussi la valorisation des espaces agricoles ;
- la limitation de l'étalement urbain, particulièrement dans l'espace littoral, soumis à une forte pression.

Les documents graphiques du SAR constitués des cartes de destination générale des sols, de la carte du SMVM et des cartes de la Trame Verte et Bleue, représentent les vocations prioritaires des espaces. Chaque zone est identifiée dans un code couleur auquel correspond la légende adéquate.

En dehors des cas où les limites de ces espaces sont déjà définies, notamment par des textes réglementaires, il revient aux collectivités territoriales de délimiter précisément ces espaces dans leurs documents d'urbanisme, à leurs échelles respectives.

La délimitation à intervenir dans les documents d'urbanisme locaux ne doit pas être faite de façon mécanique en agrandissant la carte du SAR mais, en procédant à un examen de la situation de chaque espace et des caractéristiques de chaque parcelle au regard de la vocation de la zone identifiée par le SAR afin d'assurer le respect de cette vocation et de garantir la cohérence de la zone.

Il revient aux collectivités territoriales de donner à ces espaces, dans les documents d'urbanisme locaux un classement approprié, faisant obstacle à tout changement d'affectation non compatible avec le maintien de leur vocation prioritaire.

La notion de compatibilité fait obligation aux documents d'urbanisme à tout le moins de n'être pas contraires aux prescriptions applicables aux espaces selon leur vocation présentes dans le SAR et de ne pas faire obstacle à la réalisation du SAR.

Le SAR définit un cadre commun de l'action des collectivités à travers l'élaboration et la révision de leur document d'urbanisme et leur donne un cap à tenir. Il laisse cependant aux collectivités assez d'espace pour élaborer leur projet communal, dès lors qu'elles gardent l'intelligence et l'esprit du projet politique initial. L'application du principe de compatibilité avec les prescriptions liées à la

destination générale des espaces du SAR réserve une marge d'appréciation. Un document d'urbanisme local est réputé compatible avec le SAR s'il concourt à la réalisation de ses orientations et met en application ses prescriptions.

## LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

### LES ESPACES NATURELS A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE

Les Espaces Naturels à Haute Valeur Patrimoniale sont représentés sur les cartes de destination générale des différentes parties du territoire du SAR, selon la légende ci-contre.



Ils représentent une superficie totale de 2 986 631 hectares.

Au sein des espaces naturels à haute valeur patrimoniale, sont compris les espaces naturels remarquables du littoral qui sont représentés sur les cartes de destination générale des différentes parties du territoire du SAR selon la légende ci-contre.



Ils représentent une superficie totale de 301 886 hectares.

L'article L.110-1 du code de l'environnement dispose que :

- « I- Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.
- II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. (...) »

La protection de ces intérêts fait l'objet de nombreuses dispositions dans les décrets, arrêtés et décisions portant sur des espaces remarquables répartis au sein du territoire de la Guyane. Le SAR retient ces espaces remarquables en tant qu'Espaces Naturels à Haute Valeur Patrimoniale qui doivent être protégés et maintenus dans leur intégrité et leurs qualités écologiques et paysagères.

Les Espaces Naturels à Haute Valeur Patrimoniale sont constitués par :

- les Espaces Naturels Remarquables du Littoral au sens du Code de l'Urbanisme, identifiés par le SAR ;
- les espaces du cœur du Parc National Amazonien ;
- les Réserves Naturelles Nationales (RNN) avec actuellement : RNN de l'Amana, RNN des Marais de Kaw-Roura, RNN de l'île du Grand-Connétable, RNN de la Trinité, RNN des Nouragues, RNN du Mont Grand Matoury ;
- la Réserve Naturelle Régionale de la Montagne Trésor ;
- les Réserves Biologiques Intégrales (RBI) avec actuellement : RBI de Lucifer Dékou-Dékou, et en projet : RBI des Petites Montagnes Tortues, RBI des Pitons Rocheux de l'Armontabo et du Petit et Grand Croissant, RBI Montagne Trois Pitons et Monts de l'Observatoire ;
- les Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope (APPB) avec actuellement : APPB des Sables Blancs de Mana, APPB du mont Grand Matoury ;
- les sites naturels classés comprenant le site naturel classé des Abattis Kotika et le site classé de l'habitation Vidal-Mondélice à Rémire-Montjoly.

Le SAR inclut également dans les espaces naturels à haute valeur patrimoniale :

- les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 de l'inventaire modernisé des ZNIEFF réalisés en 2014, à l'exception de cas exceptionnels où l'urbanisation et /ou des activités peuvent prédominer.

Le régime de protection et d'utilisation de ces espaces est, pour l'essentiel, défini par les dispositions législatives et réglementaires particulières à chaque catégorie ainsi que, pour certains, par l'acte de classement. Ces dispositions sont rappelées ci-dessous de façon synthétique pour chacune des catégories d'espaces comprises dans les Espaces Naturels à Haute Valeur Patrimoniale.

Lorsqu'un même espace est, pour tout ou partie, protégé au titre de plusieurs législations différentes, ces législations sont combinées en faisant prévaloir la réglementation la plus sévère pour assurer une protection optimale.

Le SAR n'a donc qu'un rôle subsidiaire et ses prescriptions ne sont complémentaires à ces réglementations que dans la mesure où celles-ci sont moins contraignantes, ou inexistantes, ce qui reste le cas pour les ZNIEFF qui ne sont que des inventaires, pour lesquelles le SAR fixe les règles applicables.

Toutefois, lorsque les dispositions législatives et réglementaires générales relatives à certains de ces espaces naturels à haute valeur patrimoniale permettent d'y envisager des travaux, aménagements, installations et équipements, notamment destinés à leur valorisation touristique, le SAR précise, s'il y a lieu et selon le cas, les finalités desdits aménagements et les prescriptions spécifiques qui s'y appliquent.

Les Espaces Naturels à Haute Valeur Patrimoniale participent à plusieurs objectifs de par leur diversité biologique et paysagère:

- transmettre un patrimoine naturel de très haute valeur présentant une biodiversité exceptionnelle dont la connaissance est en partie établie ;
- protéger les richesses naturelles du territoire régional en ce qui concerne les espèces, milieux et paysages ;
- favoriser le tourisme mais gérer la fréquentation notamment par une sensibilisation du public à l'environnement ;
- permettre aux populations locales de pérenniser leurs modes de vie traditionnels et d'avoir des conditions de vie dignes, en particulier pour ce qui est des espaces cœurs du Parc National Amazonien.

### **Prescriptions générales applicables à tous les espaces naturels à haute valeur patrimoniale**

Les espaces naturels à haute valeur patrimoniale doivent être maintenus dans leur vocation naturelle.

En conséquence, ils doivent recevoir dans les documents d'urbanisme locaux un classement approprié, faisant obstacle à tout changement d'affectation non compatible avec le maintien de leur vocation naturelle et de leur qualité écologique et paysagère. Notamment l'ouverture de carrières, l'implantation d'exploitations agricoles ou d'activités industrielles ne sont pas autorisées sur ces espaces.

Les constructions et aménagements dont la réalisation peut être autorisée par les dispositions

législatives et réglementaires applicables doivent être conçus et implantés de façon à prévenir et minimiser leur impact écologique et paysager, notamment dans leur localisation et leur aspect.

Lorsque les dispositions législatives et réglementaires ne les interdisent pas, le SAR admet sur ces espaces :

- les équipements relatifs à la signalisation et l'information permettant une sensibilisation du public ;
- les équipements et aménagement liés à la gestion de ces espaces ;
- les points d'accueil et les lieux de rencontre et d'échanges essentiels à l'éducation à l'environnement, tout en permettant un développement du tourisme de nature ;
- les installations et constructions à but scientifique ou d'observation ;
- les chemins de randonnées ou les sentiers de découverte et d'interprétation ;
- les hébergements de type carbet et écolodges à faibles impacts environnementaux ;
- les prélèvements de produits forestiers, uniquement dans le cadre d'une activité traditionnelle ainsi que la production de bois d'œuvre, dans le cadre d'une gestion durable.

### **Les espaces naturels remarquables du littoral**

L'article L.123-1 du code de l'urbanisme prévoit que *« les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. »*

Le SAR, notamment dans son chapitre relatif au Schéma de Mise en Valeur de la Mer, identifie et cartographie les espaces naturels remarquables du littoral.

Ces espaces naturels remarquables du littoral correspondent à tout ou partie des :

- espaces faisant l'objet de protections réglementaires ou individuelles (Réserves Naturelles Nationales, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, classements ou inscriptions au titre des articles L.341-1 à L341-22 du code de l'environnement) ;



- espaces acquis par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres ;
- zones humides appartenant au réseau international RAMSAR ;
- zones remarquables du Parc Naturel Régional ;
- espaces inventoriés dans le cadre de l'inventaire modernisé comme zones d'intérêt faunistique et floristique de type1, à l'exclusion des secteurs dégradés ou occupés.

Ils sont décrits et justifiés dans des fiches figurant dans les annexes.

Les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la protection et l'aménagement du littoral prévoient que dans ces espaces, puissent être autorisés :

- des aménagements légers. A ce titre, le SAR admet les aménagements liés à la découverte des milieux naturels variés et des paysages littoraux et à l'écotourisme : sentiers de découverte, postes d'observation de la nature, mobiliers urbains destinés à la gestion de la fréquentation, à condition qu'ils soient conçus de manière à permettre leur déconstruction et un retour du site à son état naturel ;
- les canalisations du réseau public de transport ou de distribution d'électricité visant à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables ;
- les travaux dont l'objet est la conservation ou la protection de ces espaces et milieux ;
- de nouvelles routes de transit ou de desserte locale, dès lors que leur réalisation est justifiée par les contraintes liées à la configuration des lieux ;
- les installations, constructions, aménagements de nouvelles routes et ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile et ceux nécessaires au fonctionnement des aéroports et des services publics portuaires autres que les ports de plaisance lorsque leur localisation résulte d'une nécessité technique impérative. A ce titre, le SAR admet les travaux, aménagements et équipements favorisant l'accès aux fleuves et au rivage rendu nécessaire au développement des transports fluviaux et fluvio-maritimes, notamment les cales et pontons à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques.

- à titre exceptionnel, les stations d'épuration d'eaux usées, non liées à une opération d'urbanisation nouvelle.

L'ensemble de ces travaux, aménagements et équipements sont admis sous réserve que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux littoraux.

### **Prescriptions particulières aux espaces naturels remarquables du littoral**

Il revient aux collectivités compétentes de procéder à leur échelle à leur délimitation précise dans leurs documents d'urbanisme locaux, fondée sur la présence des éléments qui contribuent à donner un caractère remarquable à ces espaces ; il leur est possible également d'identifier des espaces naturels remarquables du littoral complémentaires, d'intérêt plus local que ceux qu'identifie le SAR.

### **Le cœur du Parc Amazonien de Guyane**

Les règles générales de protection applicables aux parcs nationaux sont édictées par les dispositions des articles L.331-4 et suivants du code de l'environnement ainsi que des dispositions réglementaire du même code qui les précisent.

Le Parc Amazonien de Guyane a été créé par le décret n°2007-266 du 27 février 2007 qui fixe la réglementation spécifique du cœur du Parc national, laquelle est précisée par les modalités d'application figurant dans la charte du PAG approuvée par décret n°2013-968 du 28 octobre 2013.

Ces dispositions qui traitent de la protection du milieu naturel, limitent les travaux et activités qui peuvent y être autorisés et instituent des dérogations aux règles générales au bénéfice de certaines communautés d'habitants et des résidents du parc sont exhaustives et ne nécessitent pas d'être complétées par le SAR.

### **Les Réserves Naturelles Nationales**

Les objectifs de protection d'une réserve naturelle nationale ont pour vocation la « conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présentant une importance particulière ou qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader ».

L'article L.332-9 du Code de l'Environnement prévoit que les territoires classés en réserve

naturelle « *ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale (...) du représentant de l'Etat pour les réserves naturelles nationales.* »

En conséquence, pour chacune de ces réserves, sont interdits :

- les travaux qui pourraient avoir un impact paysager, sauf autorisation spéciale ;
- les activités industrielles ou commerciales, hormis éventuellement celles liées à la gestion, à l'animation et à la découverte de la réserve.

En outre, les activités et manifestations sportives, nautiques et touristiques ainsi que les activités de découverte de la réserve sont soumises à l'autorisation du préfet, hormis celles organisées ou encadrées par le gestionnaire de la réserve.

Des précisions spécifiques à chacune des réserves sont apportées par les décrets de création :

- RNN de l'île du Grand-Connétable : le décret du 8 décembre 1992 interdit notamment le mouillage des navires et des embarcations sur l'ensemble de la partie maritime de la réserve. Les activités sportives autres que la pêche sportive, au-delà d'un rayon d'un mille à partir des rives des deux îles, peuvent être autorisées si autorisation du préfet.
- RNN des Nouragues : le décret n° 95-1299 du 18 décembre 1995 prévoit notamment que les activités sportives et touristiques sont concentrées dans la zone d'accueil de l'Arataï.
- RNN de la Trinité : le décret n°96-491 du 6 juin 1996. Celui-ci prévoit notamment que les activités sportives et touristiques sont limitées aux zones d'accueil.
- RNN de l'Amana : le décret ministériel n°98-165 du 13 mars 1998 interdit notamment les activités agricoles, forestières ou pastorales, sauf sur les propriétés privées où l'agriculture traditionnelle continue à s'exercer sur les zones déjà exploitées.
- RNN des Marais de Kaw-Roura : le décret n°98-166 du 13 mars 1998 interdit notamment les activités forestières. Les nouvelles activités agricoles, pastorales ou aquacoles ainsi que les nouvelles zones de pâturage et le brûlage des savanes sont conditionnées à autorisation préfectorale.
- RNN du Mont Grand Matoury : le décret n°2006-1124 du 6 septembre 2006 prévoit

notamment que les activités agricoles, forestières ou pastorales sont interdites.

## **Les Réserves Naturelles Régionales**

Les Réserves Naturelles Régionales sont régies par les dispositions du chapitre relatif aux réserves naturelles du code de l'environnement.

Dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.332-11 de ce code, la Réserve naturelle volontaire de Trésor est devenue la Réserve Naturelle Régionale Trésor par délibération du 12 février 2010 qui fixe les modalités de gestion de la réserve et indique notamment que :

- la pratique des activités sportives est interdite, ainsi que celle des activités de loisirs en dehors des itinéraires autorisés ;
- toutes les activités industrielles et commerciales sont interdites, à l'exception des activités de tourisme à caractère commercial, sur les itinéraires autorisés ;
- les travaux qui pourraient avoir un impact paysager sont interdits, sauf autorisation spéciale.

## **Les Réserves Biologiques Intégrales**

La Guyane compte actuellement une seule Réserve biologique intégrale, celle de Lucifer Dékou-Dékou, créée par l'arrêté du 27 juillet 2012.

Les activités au sein de la RBI sont règlementées par cet arrêté, dont il résulte notamment que :

- l'exploitation forestière est interdite ;
- la création et l'entretien de toute piste ou autre équipement est interdite, sauf équipement léger destiné à des actions de recherche scientifique prévues par le plan de gestion ;
- la protection réglementaire particulière de certaines espèces animales ou végétales s'y applique ;
- les dépôts d'ordures ou de déchets sont interdits.

## **Les Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope**

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope ont vocation à protéger un milieu nécessaire à l'existence d'espèces protégées.

L'APPB des Sables blancs de Mana (Arrêté préfectoral n°2242 1D/4B du 14/12/1995) est lié

notamment à la présence du palmier à huile. Le sud de cette zone est concerné également par la RNN de l'Amana et la zone RAMSAR de la Basse Mana.

Dans ces espaces, l'urbanisation et le développement d'activités agricoles, industrielles sont interdits.

L'APPB du Mont Grand Matoury (Arrêté préfectoral n°476 1D/4B du 11/04/1994) a pour vocation d'assurer la conservation de la région du Mont Grand Matoury, du Lac des Américains et de la Plaine de la Crique Bernard.

Dans ces espaces, l'exploitation forestière, l'agriculture, l'exploitation minière, l'extraction de matériaux et tous prélèvements sur la flore sont interdits.

### **Les sites naturels classés**

Le classement au titre des articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement est accordé aux monuments naturels et site de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque dès lors que leur conservation ou leur préservation présente un caractère d'intérêt général. Les sites classés sont ainsi des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national.

Le classement d'un site constitue une servitude d'utilité publique, qui doit être annexée au document d'urbanisme.

La Guyane compte deux sites naturels classés, celui des Abattis et de la Montagne Kotika classé par arrêté du 15 décembre 2011 pour une superficie de 16 000 hectares et le site naturel de l'Habitation Vidal-Mondélice à Rémire-Montjoly, classé par décret du 27 avril 2016.

En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L.341-10), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites, soit par le préfet.

### **Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1**

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance, indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention et des études plus approfondies. Les ZNIEFF peuvent justifier la richesse écologique des espaces naturels et l'opportunité de les protéger.

En conséquence, compte tenu de l'intérêt patrimonial remarquable que peuvent revêtir les Znieff de type 1, ces secteurs font partie des espaces naturels à haute valeur patrimoniale du SAR à l'exception de certaines parties supports de développements, urbains ou agricoles existants et à venir (projets stratégiques déjà connus et mesurés).

### **Prescriptions particulières aux Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1**

Peuvent y être autorisés :

- des structures d'hébergement de type écolodge en nombre limité et sous réserve qu'elles soient conçues et implantées de façon à prévenir et minimiser leur impact écologique et paysager, notamment dans leur localisation et leur aspect.
- dans le cas de Znieff de type 1 située en continuité d'espaces urbanisés, urbanisables, économiques existants et futurs du SAR, des projets d'aménagement et de développement. Dans ce cas, le projet devra être conçu et implanté de manière à préserver les caractéristiques des milieux et les espèces qui ont justifié de l'inscription du site comme ZNIEFF de type1.
- les ouvertures ou extensions de carrières dans les zones de ressources potentielles définies par le Schéma des carrières (SDC) de la Guyane. Ces ouvertures, soumises à des contraintes comme précisées dans le SDC, doivent être justifiées par la spécificité des matériaux et l'intérêt de l'exploitation par rapport aux solutions alternatives, en tenant compte des caractéristiques écologiques et paysagères du site et à condition de maîtriser les impacts. L'ouverture et l'exploitation ne sont en outre possibles qu'à condition d'une remise en bon état écologique et d'un réaménagement de ces espaces.

### **Préconisations pour les espaces naturels à haute valeur patrimoniale**

Le SAR recommande que les travaux, constructions, aménagements et équipements soient réalisés selon une démarche de haute qualité environnementale exigeant de maîtriser leurs impacts environnementaux et paysagers. Pour la réalisation de structures d'accueil, l'utilisation de matériaux locaux (tels que le bois) et les solutions techniques permettant l'autonomie énergétique doivent être encouragés.

Les collectivités sont invitées, pour mettre en œuvre le SAR, à collaborer étroitement avec les

différents organismes et services publics compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement. Il serait également utile qu'elles mutualisent les résultats de leur recherche des solutions les plus adaptées afin d'en étendre le bénéfice aux situations et projets comparables dans le reste du territoire.

De même, les collectivités de Guyane devraient œuvrer à renforcer la connaissance sur les milieux et espèces naturels, systématiquement, aussi bien aux échelles locales que régionales.

En particulier, il pourrait être intéressant d'approfondir les connaissances sur le rôle de certains types de milieux pour la protection des captages d'eau, et de la qualité de l'eau en général.

Les espaces naturels à haute valeur patrimoniale forment avec les pays transfrontaliers, et en particulier le Brésil, des continuités écologiques à l'échelle du continent Sud-Américain. Le SAR recommande donc que les collectivités territoriales de Guyane limitrophes au Brésil mettent en œuvre des démarches partenariales, dans le but d'une gestion intégrée transfrontalière des espaces naturels les plus patrimoniaux.

De même, il est recommandé que l'instance du Parc National Amazonien renforce son partenariat avec le Parc national brésilien des Tumucumaques. Il pourrait être envisagé la mise en place d'actions conjointes, visant la protection et la mise en valeur, de ces milieux y compris par l'amélioration de la connaissance. Un travail de collecte de retour d'expérience par rapport aux actions menées au Brésil pourrait, par ailleurs, être utile à la gestion des espaces naturels guyanais.

### **Préconisations relatives au cœur du Parc Amazonien de Guyane**

S'agissant du cœur du parc amazonien de Guyane, le SAR encourage particulièrement :

- les actions de lutte contre l'orpaillage et de restauration des écosystèmes dégradés ;
- les aménagements et équipements nécessaires à la mise en valeur de l'exceptionnel patrimoine naturel du cœur de parc, notamment ceux qui permettent l'observation de la nature, la découverte des sites et la pratique des sports de nature non motorisés ;
- le respect des conditions de vie des communautés d'habitants et leurs pratiques locales ;
- le développement modéré du tourisme.

- et la recherche de l'exemplarité dans l'intégration des aménagements et des projets, liés au développement d'activités de tourisme et de loisirs écoresponsables (structures touristiques légères de type carbet, sentiers de randonnées pédestres...), avec des impacts minimaux sur la biodiversité, le patrimoine culturel ou les pratiques et modes de vie des habitants.

## LES ESPACES NATURELS DE CONSERVATION DURABLE

Les espaces naturels de conservation durable sont représentés sur les cartes de destination générale des différentes parties du territoire du SAR, selon la légende ci-contre.

Ils représentent une superficie totale de 3 234 641 hectares.

Les espaces naturels de conservation durable regroupent de vastes parties du territoire de la Guyane qui possèdent un caractère remarquable, sans faire l'objet de protections réglementaires, ou participent de cette « nature ordinaire » qui apporte de multiples services écologiques, notamment pour la protection des ressources en eau ou la prévention des risques.

Ils sont constitués par les espaces ci-dessous, dont doivent être soustraites les parties de ces espaces qui font l'objet d'une protection les faisant entrer dans la catégorie des espaces naturels à haute valeur patrimoniale ou encore qui sont identifiés par le SAR comme espaces forestiers de développement, espaces agricoles, urbanisés, urbanisables ou d'activités économiques existants ou futurs :

- la zone de libre adhésion du Parc National Amazonien ;
- le Parc Naturel Régional de Guyane ;
- les parties terrestres des sites acquis par le conservatoire du littoral ;
- les sites inscrits naturels avec actuellement : le bassin de la crique Voltaire et les abattis Kotika ;
- les secteurs naturels définis comme inconstructibles par les Plans de Prévention des Risques naturels ;
- les secteurs naturels des zones inondables du Maroni ;
- les ZNIEFF de type 2 ;
- la partie terrestre des Zones Ramsar avec actuellement : Basse Mana, estuaire du fleuve Sinnamary et Marais de Kaw,
- les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable ;
- les autres espaces naturels et forestiers n'appartenant pas aux catégories précédentes.

## Prescriptions générales applicables à tous les espaces naturels de conservation durable

Les espaces naturels de conservation durable doivent être préservés et maintenus dans leur vocation naturelle.

En conséquence, ils doivent recevoir dans les documents d'urbanisme locaux un classement approprié, faisant obstacle à tout changement d'affectation non compatible avec le maintien de leur vocation naturelle et de leur qualité écologique et paysagère.

L'ouverture à l'urbanisation y est interdite. Il est donc nécessaire d'éviter la dégradation et l'occupation progressive, qui conduisent à leur urbanisation.

L'affectation à usage agricole y est également interdite, à l'exclusion de l'agriculture vivrière dans les conditions mentionnées ci-dessous.

Toutefois les espaces naturels de conservation durable peuvent être valorisés, par des projets et pratiques mesurés qui répondent aux objectifs de développement durable de la Guyane.

Aussi, peuvent y être autorisés :

- la création des équipements et services permettant de répondre aux besoins de base de la population (adduction d'eau potable, gestion des eaux usées, transport d'électricité, production d'énergies renouvelables, déchets, téléphonie...), à condition que les communes ne disposent d'aucun autre espace mobilisable, à charge pour les documents locaux d'urbanisme d'en justifier la nécessité ;
- les travaux et aménagements nécessaires à la réduction de l'impact paysager des activités humaines. Il s'agit en particulier de l'intégration paysagère des réseaux d'utilité publique (enfouissement des nouvelles lignes, de l'existant lorsqu'il s'accompagne d'impacts visuels, travail sur les pylônes de téléphonie portable) ;
- la pratique de l'agriculture vivrière, réalisée par les populations rurales (notamment de l'intérieur et des fleuves), en relation avec l'organisation des villages autour desquels les habitants développeront des activités agricoles vivrières ou artisanales. Il s'agira de limiter le mitage du territoire et l'ouverture de voies de desserte qui pénètrent dans la forêt. Ces activités doivent pouvoir se développer autour des villages existants dans un rayon restreint de quelques kilomètres ;



- la cueillette et la récolte de bois d'œuvre et de service pour l'usage des populations tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt ;
- les installations, ouvrages, travaux ou activités liés à une production et à une gestion durables de bois d'œuvre et d'industrie, dans les ENCD non soumis à un régime de protection ou de conservation écologique et paysagère particulier,
- la construction de carbets, de gîtes ruraux, d'hébergements ou de restauration, de «maisons de la nature » ou écomusées ainsi que des projets intégrés à l'environnement de type parcs animaliers, pour le développement d'activités écotouristiques ;
- les équipements de production et de transport d'énergie (biomasse, solaire, géothermique), lorsque cette localisation répond à des nécessités inhérentes aux dits équipements et en cohérence avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
- les ouvertures ou les extensions de carrières situées dans les zones de ressources potentielles à prendre en compte définies par le Schéma des carrières de la Guyane. Ces ouvertures doivent être justifiées par la spécificité des matériaux et l'intérêt de l'exploitation par rapport aux solutions alternatives, en tenant compte des caractéristiques écologiques et paysagères du site et à condition de maîtriser les impacts.
- la réalisation d'infrastructures de transport et d'installations nécessaires à la sécurité civile, à condition de démontrer qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental supportable pour la collectivité ;
- l'amélioration des dessertes aériennes et fluviales, ainsi que des dessertes routières locales nécessaires au désenclavement du territoire ;
- les installations, ouvrages, travaux dont la vocation scientifique particulière justifie l'implantation dans ces espaces peuvent y être réalisés.
- les constructions et aménagements nécessaires pour la signalisation et la mise en valeur des espaces naturels : aménagements légers permettant de canaliser la fréquentation et de favoriser l'observation des

biotopes, tels que chemins et stationnements, des pontons et cales de mise à l'eau.

Ces travaux et aménagements doivent être conçus pour éviter tout impact et réduire ceux qui ne peuvent être évités, et sous réserve des conditions prévues par le code de l'environnement (Art L.411-2 et R.411-6 et suivants, concernant la mise en place de mesures compensatoires). Les projets doivent ainsi comporter des mesures permettant d'éviter ou de minimiser les impacts écologiques et paysagers et leur emprise devra en conséquence être limitée autant que possible. En particulier, les opérations d'aménagement destinées aux équipements mentionnés ci-dessus doivent veiller à ne pas isoler des milieux naturels, en préservant des continuités avec leur environnement.

### **Le Parc Naturel Régional de la Guyane**

Les prescriptions du SAR, comme les orientations et mesures de la Charte du parc naturel régional s'imposent aux documents d'urbanisme locaux dans un rapport de compatibilité.

Aussi, dans un souci de cohérence des règles opposables à ces documents, peuvent être autorisés dans les ENCD situés dans le parc naturel régional, outre les travaux, aménagements, équipements et installations rendus possibles dans ces espaces par le SAR, ceux qu'y admet également la Charte, dans les conditions fixées par celle-ci.

### **Les sites naturels inscrits**

La Guyane compte 2 sites inscrits naturels n'appartenant pas aux Espaces naturels remarquables du littoral :

- le site du bassin versant et des chutes de la crique Voltaire, créé par l'Arrêté du 28 décembre 2000 ;
- le site des Abattis et de la Montagne Kotika, crée par l'Arrêté du 19 décembre 2005.

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris (avis simple sauf pour les démolitions où l'avis est conforme). L'inscription d'un monument naturel ou d'un site peut constituer une mesure conservatoire préalable à son classement. L'inscription entraîne l'obligation, pour les intéressés, de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux ou d'entretien normal en

ce qui concerne les constructions, sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention (art. L.341-1 c du code de l'environnement).

## **Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 2**

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance, indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention et des études plus approfondies. Les ZNIEFF peuvent justifier la richesse écologique des espaces naturels et l'opportunité de les protéger.

Considérant l'intérêt écologique des ZNIEFF de type 2, ces espaces sont classés en Espaces naturels de conservation durable.

### **Prescriptions particulières aux zones naturelles d'intérêt faunistique et floristiques de type 2**

Peuvent y être autorisés :

- dans le cas de Znieff de type 2 située en continuité d'espaces urbanisés, urbanisables, économiques existants et futurs du SAR, des projets d'aménagement et de développement. Dans ce cas, le projet doit être conçu et implanté de manière à préserver le rôle fonctionnel de la zone ainsi que la cohérence écologique et paysagère qui ont justifié de l'inscription du site comme ZNIEFF de type 2.

### **Préconisations générales relatives aux espaces naturels de conservation durable**

Les collectivités de Guyane devraient œuvrer à renforcer la connaissance sur les milieux et espèces naturels, systématiquement, aussi bien aux échelles locales et régionales.

En particulier, il pourrait être intéressant d'approfondir les connaissances sur :

- le rôle de certains types de milieux pour la protection des captages d'eau et de la qualité de l'eau en général ;
- les effets de la fragmentation des espaces naturels guyanais, en particulier l'ouverture de nouveaux fronts urbains ou la création de nouvelles infrastructures linéaires (pistes forestières, routes...);

- les effets des dégradations, en particulier l'orpaillage et l'exploitation des carrières et mines ;
- les modalités pour une remise en état optimum de ces espaces dégradés.

Ainsi, les collectivités sont encouragées à prévoir, en amont des projets d'aménagement, une étude pour connaître la biodiversité, proportionnée au niveau d'enjeu présagé, qui puisse permettre de limiter les incidences environnementales et de faire évoluer les projets avant leur mise en œuvre.

### **Préconisations particulières à l'activité minière**

Il serait particulièrement souhaitable, notamment dans l'intérieur, à proximité des zones de vie (c'est-à-dire 2 kms autour des lieux anthropiques ou ayant vocation à le devenir, et 5 kms en retrait des fleuves du Maroni et de l'Oyapock), que les études d'impact relatives à l'activité minière prennent en compte l'ensemble des nuisances envers l'homme et son environnement proche

### **Préconisations particulières aux savanes**

Les savanes font partie des types d'habitats guyanais les plus menacés, ayant subi ces dernières années, les plus fortes consommations (agriculture ; urbanisation ; carrières...). Or, elles représentent une valeur patrimoniale exceptionnelle malgré leur faible représentation (0,2% du territoire).

Aussi, le SAR préconise :

- l'amélioration de la connaissance et de la prise en compte de ces espaces remarquables ;
- une meilleure information (porter à connaissance) des administrations, des collectivités, des chambres consulaires, des aménageurs et opérateurs fonciers, de la population, sur le patrimoine que représentent ces savanes ;
- la mise en place d'un réseau de sites à protéger et à valoriser (ex : réserves naturelles régionales) associant fortement les communes concernées ;
- la mise en œuvre d'outils de découverte et d'appropriation de ces espaces (centre de découvertes ; sentiers aménagés...).

## LES ESPACES FORESTIERS DE DEVELOPPEMENT

Les espaces forestiers de développement sont représentés sur les cartes de destination générale des différentes parties du territoire du SAR, selon la légende ci-contre.

Ils représentent une superficie totale de 1 914 968 hectares.

Ils correspondent à la forêt de Maripasoula, à la forêt de Saül et aux espaces situés dans le Domaine Forestier Permanent (DFP) lorsque ces derniers ne relèvent pas par ailleurs des espaces naturels à haute valeur patrimoniale.

Le code forestier (actuel article L121-1 du code forestier nouveau) dispose que « la politique forestière a pour objet d'assurer la gestion durable des forêts. Elle prend en compte leurs fonctions économique, écologique et sociale. »

Le domaine forestier permanent correspond aux forêts du domaine privé de l'Etat qui sont soumises au régime forestier. Pour la gestion de ces espaces, le code forestier prévoit des règles particulières qui sont déclinées à travers les directives régionales d'aménagement (DRA).<sup>34</sup>

Par ailleurs, le code forestier prévoit également que les bois et forêts appartenant aux collectivités ou à certaines personnes morales et qui relèvent du régime forestier sont gérées conformément à des schémas régionaux d'aménagement des bois et forêts (SRA).<sup>35</sup>

Les DRA et SRA sont élaborés localement mais approuvés par arrêtés ministériels. Il appartient à l'Etat de les mettre en œuvre.

### Prescriptions générales applicables aux espaces forestiers de développement

Les espaces forestiers de développement doivent être maintenus dans leur vocation.

En conséquence, les documents d'urbanisme doivent prévoir un classement approprié ne permettant pas un changement de destination non compatible avec le maintien de leur vocation forestière.

<sup>34</sup> En Guyane, il existe une DRA « Nord Guyane » approuvée par arrêté ministériel du 2 mars 2010

<sup>35</sup> A la date d'adoption du SAR, il n'existe pas de SRA en Guyane.

Dans les limites et conditions définies par les dispositions générales et particulières applicables à ces espaces, peuvent être autorisés :

- les installations et aménagements liés aux activités forestières lorsque leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation de l'espace forestier ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.
- les installations, ouvrages, travaux ou activités de recherche scientifique à condition de ne pas porter atteinte à l'espace forestier ou de ne pas remettre en cause sa pérennité.
- les activités liées à la production de bois d'œuvre et d'industrie,
- les installations, ouvrages, travaux ou activités touristiques et d'accueil du public,
- les activités de récoltes de produits forestiers au titre des droits d'usage par les communautés d'habitants tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt, dans le cadre des concessions ou cessions consenties conformément aux dispositions des articles L5143-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L272-5 du code forestier.
- les ouvertures ou les extensions de carrières dans les zones de ressources potentielles définies par le Schéma des carrières (SDC) de la Guyane. Ces ouvertures, sous contraintes, comme spécifié dans le SDC, doivent être justifiées par la spécificité des matériaux et l'intérêt de l'exploitation par rapport aux solutions alternatives, en tenant compte des caractéristiques écologiques et paysagères du site et à condition de maîtriser les impacts. L'ouverture et l'exploitation ne seront possibles qu'à condition d'une remise en bon état écologique et d'un réaménagement de ces espaces.

### Préconisations générales aux espaces forestiers de développement

L'Etat et les collectivités territoriales peuvent appuyer cette politique de gestion durable des forêts notamment par :

- le transfert de forêts appartenant au domaine de l'Etat aux collectivités tout en conservant le régime forestier. Les espaces ainsi transférés sont gérés selon les Schémas Régionaux d'Aménagements (SRA);

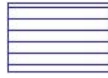
- la mise en œuvre du Programme Régional de Mise en Valeur forestière (PRMV) : programmation des documents d'aménagement, des futures zones d'exploitation, des travaux de desserte forestière et des inventaires avant exploitation.

#### **Préconisations particulières à l'activité minière**

Il serait particulièrement souhaitable, notamment dans l'intérieur, à proximité des zones de vie (c'est-à-dire 2 kms autour des lieux anthropiques ou ayant vocation à le devenir, et 5 kms en retrait des fleuves du Maroni et de l'Oyapock), que les études d'impact relatives à l'activité minière prennent particulièrement en compte l'ensemble des nuisances envers l'homme et son environnement proche

## LES ESPACES MARITIMES DE CONSERVATION DURABLE

Les espaces maritimes de conservation durable sont représentés sur cartes de destination générale des différentes parties du territoire du SAR, selon la légende ci-contre.



Les espaces maritimes de conservation durable représentent une superficie totale de 258 681 hectares.

Dans le cadre de la Gestion intégrée de la mer et du littoral, conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 166 (article L 219-1 du code de l'environnement), le SAR identifie et vise à protéger certains espaces maritimes qui relèvent d'enjeux patrimoniaux.

Les Espaces Maritimes de Conservation Durable sont constitués par :

- les parties marines des Réserves Naturelles Nationales de l'Amana, du Grand Connétable et des Marais de Kaw ;
- les parties marines des espaces acquis par le Conservatoire du Littoral ;
- les parties marines des RAMSAR Basse-Mana, estuaire du fleuve Sinnamary et Marais de Kaw ;
- les parties marines des ZNIEFF (version en projet du 21/10/2013) « Pointe Béhague et Baie de l'Oyapock », « Mangroves et vasières du Kourou à la rivière de Cayenne », « Mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary », « Mangroves et vasières du Maroni à l'Iracoubo ». En effet pour ces ZNIEFF la limite Nord est la limite des plus basses eaux ;
- la partie maritime de la Znieff (version en projet du 31/10/2013) « Côtes rocheuses et monts littoraux de l'île de Cayenne » ;
- deux secteurs à enjeux de surexploitation de la ressource (à l'Est de la baie de l'Oyapock jusqu'à la pointe Béhague, à l'Ouest de l'estuaire du Maroni jusqu'à l'estuaire de l'Iracoubo) qui correspondent aux zones de pêche côtière où la pression est excessive en raison du pillage par des flottes non autorisées.

Actuellement, certains espaces maritimes à enjeux patrimoniaux sont protégés par des dispositifs concernant les espaces terrestres, tels que la Réserve Naturelle Nationale de l'Amana visant à la

protection des tortues marines, les acquisitions de sites par le Conservatoire du littoral : une dizaine de sites recouvrant une superficie de plus de 12 000 ha, principalement des zones de grands systèmes humides... Les dispositifs de protection des milieux marins font défaut, à l'exception de la reconnaissance d'importance internationale RAMSAR pour trois secteurs.

Le SMVM retient deux enjeux particuliers : la protection des milieux naturels remarquables d'une part, la surexploitation de la ressource d'autre part.

L'identification de ces secteurs par le SMVM vise à soutenir des politiques spécifiques qui devraient être mises en place dans le cadre d'une gestion intégrée des zones côtières.

### Prescriptions générales applicables aux Espaces Maritimes de Conservation Durable

Les prescriptions générales applicables aux Espaces Maritimes de Conservation Durable sont présentés au chapitre 4 de la partie III relative aux orientations pour la mise en valeur de la mer (SMVM).



## LES ESPACES AGRICOLES

Les espaces agricoles sont représentés sur les cartes de destination générale des différentes parties du SAR, selon la légende ci-contre.

Ils représentent une superficie d'enveloppe totale de 199 458 hectares, pour une SAU attendue de 75 000 hectares à l'horizon 2030.

Les espaces agricoles du SAR approuvé en 2002 ont subi un fort mitage engendré par le développement rapide et souvent non maîtrisé de l'urbanisation. Ainsi, cette consommation d'espace agricole et ce mitage remettent en cause les conditions d'exercice d'une activité agricole économiquement viable et porte atteinte à l'intégrité des paysages ruraux, facteur d'attractivité.

Les espaces agricoles identifiés par le présent SAR font donc l'objet de protection visant à assurer leur intégrité. Ces espaces sont définis comme à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Leur vocation est d'y développer des productions pérennes et d'accroître progressivement, par amélioration de la productivité, les taux d'autosuffisance alimentaire.

Les espaces agricoles regroupent les espaces d'activité existants et futurs, l'activité étant celle d'exploitations productives (maraîchage, arboriculture, élevage, riziculture, canne à sucre, cultures céréalières, aquaculture...) ou la pratique de cultures vivrières sur abattis à caractère familial.

Afin de créer les conditions favorables à l'émergence de projets agricoles, les critères d'identification des zones agricoles futures sont les suivants : l'accessibilité, la continuité avec des zones agricoles existantes, la topographie, la qualité agronomique des sols et la proximité des bassins de vie.

Les espaces agricoles situés sur les rives du Maroni et de l'Oyapock comprennent un certain nombre de hameaux de petite taille, à caractère rural, peu ou pas équipés. La faiblesse du nombre d'habitants et la mobilité de ces sites de peuplement ne leur confèrent pas un caractère prioritaire en terme d'aménagement et d'équipement contrairement aux pôles (pôle capitale, pôle carrefour, pôles ressources, pôles relais et pôles de proximité) définis dans la stratégie régionale.

Dans un objectif de cohérence et d'efficacité de l'action publique, la mise en œuvre des orientations agricole du SAR se fera en articulation avec le

programme régional d'agriculture durable nouvellement élaboré.

### Prescriptions générales applicables aux espaces agricoles

Les espaces agricoles doivent être maintenus dans leur vocation.

En conséquence, les documents d'urbanisme doivent prévoir un classement approprié ne permettant pas un changement de destination non compatible avec le maintien de leur vocation agricole. Toutefois, lorsque la qualité agronomique observée de ces espaces se révèle trop faible pour l'exploitation, ils peuvent être reclassés par les documents d'urbanisme :

- soit en espaces naturels et/ou forestiers, s'ils peuvent contribuer à la structuration de la trame verte et bleue régionale ;
- soit en espaces d'activités futures destinés à la production de matériaux s'il est démontré que certains de ces espaces recouvrent un gisement de roches, sables ou latérites. Cette exception est conditionnée à la capacité de desserte par une voie (route ou piste) préexistante et au fait que l'activité ne s'opposera pas à la vocation agricole ou naturelle des espaces environnants.

Par ailleurs, afin de protéger les berges contre l'érosion, éviter les pollutions des cours d'eau et augmenter la connectivité écologique des paysages, les ripisylves dans les espaces agricoles du SAR doivent être préservées, à travers un classement approprié dans les documents d'urbanisme.

Toute urbanisation des espaces agricoles est strictement interdite.

Toutefois, peuvent être autorisés sous condition de ne pas remettre en cause la pérennité de l'activité agricole :

- l'implantation ou l'extension des installations techniques strictement liées et nécessaires au fonctionnement et au développement de l'activité de l'exploitation agricole, sous réserve que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques impératives et que leur aspect ne dénature pas le caractère des sites et paysages ;
- l'implantation ou l'extension de constructions à usage d'habitation, dans le cas où la présence sur place de l'exploitant est considérée comme strictement nécessaire ;

- à titre exceptionnel, notamment sur les rives du Maroni et de l'Oyapock, les constructions et installations dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (secteurs à définir dans les PLU), à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages ;
- les constructions et installations légères de types carbet ou gîtes ruraux liées à des activités d'accueil touristiques à la condition qu'elles soient situées au sein de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (secteurs à définir dans les PLU), et qu'elles soient strictement complémentaires et dans le prolongement de l'activité de l'exploitation agricole qui doit rester l'activité principale ;
- à titre exceptionnel, des ouvrages, installations et équipements publics ou d'intérêt collectif lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés ou urbanisables et sous réserve d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- l'ouverture ou l'extension de carrières, en cohérence avec les orientations du schéma départemental des carrières. Celles-ci seront permises de manière ponctuelle, sur des sols s'avérant finalement peu exploitables par l'activité agricole, et à condition qu'elles ne remettent pas en cause, à terme, la vocation agricole de l'espace environnant ;
- Après une analyse au cas par cas, l'activité minière, à condition que toutes les conditions suivantes soient remplies :
  - l'existence d'un gisement d'intérêt est avérée ;
  - l'espace ne fait l'objet d'aucune activité agricole existante ou projetée dans le cadre d'une procédure d'attribution foncière en cours ou achevée ;
  - l'espace est à faible potentiel agronomique ;
  - une compensation est prévue afin de ne pas compromettre les objectifs généraux de développement de la surface agricole utile fixés par le SAR

### Préconisations relatives aux espaces agricoles

L'Etat et les collectivités territoriales peuvent appuyer cette politique de développement d'une production agricole durable par la protection des

espaces agricoles de plusieurs manières et notamment par :

- des orientations appropriées dans le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) afin de disposer au niveau régional d'une réflexion sur une vision stratégique de l'agriculture durable conciliant efficacité économique et performance écologique, partagée par l'ensemble des acteurs concernés ;
- l'instauration de Zones Agricoles Protégées (ZAP) prévues par l'article L.112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique ;
- la mise en place de Périmètres d'Attribution Simplifiée (PAS) destinés à organiser l'installation groupée d'agriculteurs sur un secteur défini ;
- la création d'un outil de portage foncier destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets fonciers ruraux, à faciliter le maintien et l'installation d'exploitants agricoles, et à mieux lutter contre la spéculation foncière.
- des mesures d'incitation à l'amélioration des rendements agricoles, dans les filières végétales et animales (ex : l'intensification raisonnée des élevages extensifs de bovins).

### Préconisations particulières à l'activité minière

Il serait particulièrement souhaitable, notamment dans l'intérieur, à proximité des zones de vie (c'est-à-dire 2 km autour des lieux anthropiques ou ayant vocation à le devenir, et 5 kms en retrait des fleuves du Maroni et de l'Oyapock), que les études d'impact relatives à l'activité minière prennent particulièrement en compte l'ensemble des nuisances envers l'homme et son environnement proche.

Les mesures de compensation prévues en contrepartie d'autorisation d'activité minière au sein des espaces agricoles pourraient se traduire par la reconstitution du potentiel de production à valeur agro-économique équivalente devant aboutir à la mise à disposition de parcelles directement aptes à la production.

## LES ESPACES A VOCATION URBAINE

Le SAR identifie cinq catégories d'espaces à vocation urbaine :

- les espaces urbanisés,
- les espaces urbanisables,
- les espaces ruraux habités,
- les espaces d'activités économiques existants,
- les espaces d'activités économiques futurs.

Ces espaces permettront de répondre aux besoins en logement et en emploi des 515 000 habitants que devrait compter la Guyane en 2030.

## LES ESPACES URBANISES

Les espaces urbanisés sont représentés sur les cartes de destination générale des différentes parties du territoire du SAR, selon la légende ci-contre.



Ils représentent une superficie totale de 11 035 hectares.

Les espaces urbanisés du SAR sont constitués d'espaces bâtis existants accueillant l'habitat, les services, les équipements, les commerces et les espaces ouverts urbains (voiries, parcs, espaces publics, friches, jardins individuels, cimetières...) des différents pôles urbanisés des territoires de la Guyane.

Ces espaces équipés et multifonctionnels représentent des lieux privilégiés de la densification du tissu urbain tant en termes d'offre d'habitat que d'emploi.

L'optimisation des espaces urbanisés est envisagée par la mobilisation des espaces résiduels inoccupés, le renouvellement urbain des îlots peu occupés ou dégradés et la valorisation des emprises mutables. Un objectif majeur sera également d'y favoriser la mobilité par les transports collectifs. Aussi, une attention particulière sera accordée à la préservation et la valorisation des espaces verts supports de loisirs et de déplacements doux.

La restructuration de certains quartiers pouvant constituer des poches d'insalubrité s'avère être primordiale. Il convient de leur procurer prioritairement un équipement minimum en y implantant les réseaux de salubrité (eau potable et assainissement).

Le SAR vise aussi à assurer la prévention des risques majeurs, la qualité architecturale et urbaine ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels.

## Prescriptions générales aux espaces urbanisés

Les espaces urbanisés constituent les espaces prioritaires à l'urbanisation permettant la réalisation de nouvelles constructions et la restructuration de quartiers existants. Toutefois sont exclus du bénéfice de ces objectifs de renouvellement urbain et de densification des zones urbaines, les secteurs soumis à des risques naturels, des risques technologiques ou des servitudes interdisant leur constructibilité.

Toute activité minière d'exploration et d'exploitation y est interdite.

La densification et le renouvellement urbain sont réalisés par :

- la reconquête des friches et délaissés urbains avec notamment la création de « morceaux de ville », nouveaux quartiers à vocation mixte (habitat/activités) sur des emprises foncières libres ou désaffectées ;
- la diversification des espaces urbanisés jugés monofonctionnels grâce à l'implantation de services, d'équipements, d'habitations, d'activités garantissant la mixité fonctionnelle des espaces ;
- l'intensification des espaces urbanisés par la diversification et la restructuration des typologies avec notamment la densification des quartiers pavillonnaires et la revitalisation des quartiers vieillissants (introduction d'une nouvelle offre de logements couplée à des actions de qualification et/ou création d'espaces publics de proximité).

La desserte en transports en commun des centres urbains doit être renforcée et l'offre en services et équipements qui y est proposée améliorée.

Les formes urbaines permettent de préserver les caractéristiques paysagères, environnementales et bâties et de valoriser ou restaurer les éléments d'urbanisation traditionnelle et les continuités écologiques. Le traitement des espaces publics et le développement de l'offre en espaces verts doivent permettre d'améliorer la qualité urbaine des villes et bourgs.

Pour ce faire, les documents d'urbanisme doivent préserver les espaces verts urbains existants, garantir leur protection et identifier de nouveaux espaces supports des trames vertes et bleues. Dans ce cadre, les opérations d'aménagement et de construction ménagent les espaces verts et de loisirs, qui contribuent à l'amélioration du cadre de

vie et constituent les continuités écologiques (trame verte en milieu urbain).

### **Préconisations générales relatives aux espaces urbanisés**

Le SAR encourage la définition dans les documents d'urbanisme locaux, et notamment les PLU, des modalités d'application des prescriptions dans des orientations d'aménagement et des règles d'urbanisme adaptées à leurs territoires et leurs types de polarités.

Afin d'atteindre les objectifs d'intensification et de renouvellement urbains, il est préconisé d'engager dans le cadre de l'élaboration/révision des SCoT et PLU un travail d'identification des opportunités foncières portant des enjeux d'aménagement urbain. Il s'agit par exemple de repérer les gisements fonciers et de sélectionner des secteurs de renouvellement urbain stratégiques. Cela permet en définitive de confronter le potentiel foncier aux enjeux de structuration urbaine.

Les SCoT et PLU pourraient présenter des orientations d'aménagement et des éléments de programmation pour leurs opérations de mobilisation des espaces résiduels, de renouvellement urbain, de valorisation des emprises mutables et de résorption de l'insalubrité, en intégrant les thèmes de la mobilité et de la desserte, notamment par les transports en commun.

Aussi, dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain et de densification du tissu existant, il est préconisé de développer une ville compacte en priorité autour des services de transport public. Afin d'atteindre un certain niveau d'intensité urbaine, les PLU peuvent proposer d'instituer des densités minimales. Dans ce cas le SAR recommande que ces dernières soient alors différenciées selon leur territoire d'appartenance et les types de polarité urbaine et qu'elles prennent ainsi en compte la diversité des formes urbaines existantes, des modes de vie et d'une culture de l'urbanité spécifique. Dans ce cas, les orientations d'aménagement et de programmation inscrites dans les PLU qui fixent les conditions d'aménagement et d'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs préciseraient les niveaux de densité minimale par zone.

La régénération des espaces urbanisés peut également être atteinte par la résorption de la vacance avec notamment la remise sur le marché de logements inoccupés ou laissés à l'abandon pour cause de vétusté ou non adapté aux attentes actuelles en matière de logement.

Le SAR recommande également que les travaux, constructions, aménagements et équipements soient réalisés selon une démarche de haute qualité environnementale exigeant de maîtriser leurs impacts environnementaux et paysagers. Les collectivités sont invitées, pour mettre en œuvre le SAR, à collaborer étroitement avec les différents organismes et services publics compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement. Il serait également utile qu'elles mutualisent les résultats de leur recherche des solutions les plus adaptées afin d'en étendre le bénéfice aux situations et projets comparables dans le reste du territoire.

### **Prescriptions particulières aux espaces urbanisés situés dans un périmètre d'opération d'intérêt national**

Les secteurs d'application de l'opération d'intérêt national (OIN) constitueront des secteurs stratégiques d'aménagement d'opérations d'ensembles urbains cohérentes et intégrées à leur environnement.

### **Préconisations particulières aux espaces urbanisés situés dans un périmètre d'opération d'intérêt national**

Au-delà de la construction de logements, la desserte, notamment en transports publics, ainsi que la problématique de l'activité économique pourraient faire partie intégrante des réflexions et travaux préalables.

## LES ESPACES URBANISABLES

Les espaces urbanisables sont représentés sur les cartes de destination générale des différentes parties du territoire du SAR, selon la légende ci-contre.



Ils représentent une superficie totale de 8 436 hectares.

Les espaces urbanisables du SAR sont des espaces à bâtir multifonctionnels destinés à l'accueil d'habitat, de services publics, de commerces et d'activités.

Les espaces urbanisables ont été identifiés préférentiellement en prolongement du tissu urbain existant. Dans certains cas, ils tiennent compte de secteurs urbains existants édifiés de manière spontanée et devant à présent être intégrés au tissu urbain et être nécessairement restructurés et équipés.

Ils prennent en compte les contraintes topographiques et hydrographiques connues, repérées notamment dans les Plans de Prévention des Risques ou les études de connaissance des risques. Néanmoins, ils ne présagent pas de diverses contraintes techniques d'urbanisation pouvant être dues par exemple à la qualité médiocre des sols et à leur faible résistance mécanique, engendrant une assiette constructible réduite. Par exemple, dans certaines opérations d'aménagement déjà réalisées ou en cours de réalisation, ce coefficient réducteur à la constructibilité peut atteindre 30 %.

En complément de l'optimisation des espaces urbanisés, les espaces urbanisables visent à répondre aux besoins de logements et d'emplois à horizon 2030 par l'extension mesurée du tissu urbain en limitant la consommation des espaces agricoles et des espaces naturels et forestiers.

Ils doivent contribuer de façon significative à l'augmentation et la diversification de l'offre de logements et d'emplois des espaces urbanisés pour répondre aux besoins locaux et participer à la satisfaction des besoins des territoires voire des besoins régionaux.

Les secteurs d'application envisagés pour la possible Opération d'Intérêt National (OIN) ont été pris en compte et intégrés aux espaces urbanisés et urbanisables de ce SAR. Ils constitueront des secteurs stratégiques d'aménagement d'opérations d'ensembles urbains cohérentes et intégrées à leur environnement. Au-delà de la construction de logements, la desserte, notamment en transports

publics, ainsi que la problématique de l'activité économique devront faire partie intégrante des réflexions et travaux préalables.

## Prescriptions générales relatives aux espaces urbanisables

Les espaces urbanisables correspondent à des extensions urbaines denses, maîtrisées, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements. Sont exclus du bénéfice de ces objectifs d'extension urbaine, les secteurs soumis à des risques naturels, des risques technologiques ou des servitudes interdisant leur constructibilité.

Toute activité d'exploration et d'exploitation minière dans les espaces urbanisables du SAR est interdite.

Au sein des espaces urbanisables, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la présence de réseaux viaires, d'eau potable, d'électricité, d'assainissement des eaux usées, de gestion des eaux pluviales, d'information et de communication. Dans certains secteurs où l'assainissement collectif est rendu techniquement impossible ou trop onéreux, les dispositifs d'assainissement autonome peuvent être autorisés. De même, peut être envisagée l'installation de systèmes d'alimentation en eau potable individuels agréées par l'autorité sanitaire dans certains secteurs non dotés de réseaux d'adduction d'eau potable.

Cette ouverture à l'urbanisation devra être corrélée à l'établissement conjoint d'équipements sociaux, sportifs et de loisirs de proximité nécessaires et indispensables à toute expansion urbaine aujourd'hui.

Les extensions urbaines doivent être planifiées et phasées de manière maîtrisée, afin d'assurer une gestion économe de l'espace en fonction du niveau de desserte et d'équipements. Toutefois, la nécessité de prévoir des distances suffisantes entre ces espaces urbanisables et les zones d'activités existantes et futures, sources potentielles de diverses nuisances (ex : bruit ; odeur ; pollutions ; etc.) doit être prise en compte.

L'urbanisation de ces espaces doit s'effectuer préférentiellement dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble maîtrisées, denses.

Ces opérations d'urbanisme doivent respecter les principes d'aménagement garantissant une qualité de vie pour chaque nouveau quartier et s'inscrire dans le concept de « villes équatoriales durables » : accès à l'eau potable, sûr et suffisant, solutions pour l'assainissement, mixité sociale et fonctionnelle, qualité urbaine et paysagère,



mobilité intra et inter-quartiers, préservation et valorisation de la trame verte et bleue, économies d'énergie, architectures bioclimatiques, prévention des risques... A cet effet, ces opérations doivent :

- comporter des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Ils pourront notamment comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.
- veiller à la qualité des espaces publics, à la préservation des espaces verts et à l'adaptation de l'architecture aux conditions climatiques. Elles assureront une intégration maximale du bâti au paysage et à l'environnement et préserveront les vues sur les éléments marquants du paysage.
- proposer des solutions qui limitent l'imperméabilisation des sols, permettent de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et préservent les champs d'expansion des crues.

### **Prescriptions particulières aux secteurs situés dans un périmètre d'opération d'intérêt national**

Pour les secteurs stratégiques d'extension urbaine ou de création de nouvelles zones d'urbanisation situés sur la bande littorale et/ou concernés par l'Opération d'Intérêt National (OIN), des orientations d'aménagement et de programmation comprenant des dispositions fixant des règles de densité et de formes urbaines doivent être définies. C'est notamment le cas des secteurs inclus au sein du pôle capitale (Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury), du pôle carrefour (Saint-Laurent du Maroni), des pôles ressources (Kourou, Maripasoula, Saint-Georges de l'Oyapock), des pôles relais tels que : Savane Marivat, les bourgs de Tonate (à Macouria), de Montsinéry, de Tonnégrande et de Roura, les secteurs dits d'Aubanèle, Charvein...

Les documents d'urbanisme identifieront en particulier les secteurs devant faire l'objet de grandes opérations maîtrisées d'un seul tenant pour y réaliser au même moment les équipements et infrastructures de desserte nécessaires à leur bon fonctionnement.

Les secteurs d'application de la future opération d'intérêt national (OIN) constitueront des secteurs stratégiques d'aménagement d'opérations d'ensembles urbains cohérentes et intégrées à leur environnement.

### **Préconisations relatives aux espaces urbanisables**

L'Etat et les collectivités territoriales peuvent appuyer cette politique de maîtrise de l'étalement urbain et d'extension raisonnée de l'urbanisation par :

- la réalisation, dans le cadre de dispositifs expérimentaux, d'opérations de production accélérée de foncier aménagé et d'autoconstruction encadrée afin de traiter les quartiers d'habitat spontané et d'anticiper leur développement. Ces opérations pourront être entendues comme un aménagement progressif durable à coût réduit de par sa possible adaptation des normes d'aménagement au contexte local ;
- la conduite de réflexions sur la mise en œuvre de modes d'habiter adaptés aux pratiques locales culturelles et à l'identité des territoires de la Guyane et ce, dans un souci d'apporter une réponse qualitative aux besoins en logements ;
- la réalisation d'études hydrauliques et géotechniques préalables précisant la capacité des sols à recevoir l'urbanisation (résistance mécanique, présence de zones humides...) notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble ;
- l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs subordonnée à des conditions de desserte des constructions par les équipements et/ou les transports collectifs, de performance énergétique ou de densité des constructions et ce, afin d'obliger à penser l'habitat dans sa relation avec les problématiques liées aux déplacements, à la limitation de la consommation d'énergie et d'espace ;
- l'instauration par les PLU de densités minimales, différenciées selon leur territoire d'appartenance et les types de polarité urbaine et prenant ainsi en compte la diversité des formes urbaines existantes, des modes de vie et d'une culture de l'urbanité spécifique. Dans ce cas, les conditions d'aménagement et d'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs peuvent être définies par les orientations d'aménagement et de programmation inscrites dans les PLU et qui précisent les niveaux de densité minimale par zone.
- la définition d'orientations d'aménagement et de programmation comprenant des dispositions portant sur l'aménagement,

l'habitat, les transports et les déplacements. Elles pourront notamment comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Des principes d'aménagement, sous forme écrite et graphique, seront établis afin de définir des projets urbains de qualité, notamment par une prise en compte approfondie du développement durable ; ils pourront fixer des exigences en termes de densité et de formes urbaines, d'intégration paysagère, de desserte et de circulation, d'espaces publics, d'équipements...

Le SAR recommande également que les travaux, constructions, aménagements et équipements soient réalisés selon une démarche de haute qualité environnementale exigeant de maîtriser leurs impacts environnementaux et paysagers.

Les collectivités sont invitées, pour mettre en œuvre le SAR, à collaborer étroitement avec les différents organismes et services publics compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement. Il serait également utile qu'elles mutualisent les résultats de leur recherche des solutions les plus adaptées afin d'en étendre le bénéfice aux situations et projets comparables dans le reste du territoire.

### **Préconisations particulières aux secteurs situés dans un périmètre d'opération d'intérêt national**

Au-delà de la construction de logements, la desserte, notamment en transports publics, ainsi que la problématique de l'activité économique pourraient faire partie intégrante des réflexions et travaux préalables à la réalisation des secteurs stratégiques d'aménagement de l'OIN.

## LES ESPACES RURAUX HABITES

Les espaces ruraux habités sont représentés sur les cartes de destination générale des différentes parties du territoire du SAR, selon la légende ci-contre.



Ils représentent une superficie totale de 4 728 hectares.

La Guyane est touchée par un phénomène important d'urbanisation illégale, forme de réponse spontanée à une demande sociale très forte. Le développement de ces constructions spontanées est révélateur d'un des modes d'habiter guyanais engendrant une consommation importante et non maîtrisée de l'espace. Il s'effectue principalement au sein d'espaces agricoles et dans une moindre mesure au sein d'espaces naturels. Dans la plupart des cas, la dominante de constructions à usage d'habitation est avérée, ce qui confère un caractère irréversible à l'occupation constatée.

Ce phénomène constitue assurément une problématique majeure que le SAR doit traiter, dans la mesure où il compromet fortement le développement d'activités agricoles économiquement viables, porte atteinte à l'intégrité des paysages ruraux, facteur d'attractivité, et entrave l'exercice d'une planification et d'un aménagement cohérents du territoire.

Le SAR classe en espaces ruraux habités certains de ces secteurs d'habitat spontanés, dans une logique de priorité de prise en compte et de restructuration. Il s'agit en effet de secteurs résidentiels périurbains peu denses, en poches, généralement d'une taille relativement importante, peu ou pas desservis par les réseaux et les équipements publics et pour lesquels le SAR reconnaît une capacité à terme d'être organisés en tant que quartier structuré.

### Prescriptions générales relatives aux espaces ruraux habités

Toute activité d'exploration et d'exploitation minière est interdite dans les espaces ruraux habités du SAR.

Les espaces ruraux habités ne constituent pas les espaces prioritaires d'urbanisation du SAR. Les possibilités de restructuration et d'équipement offertes aux espaces ruraux habités doivent être limitées et sont donc à considérer comme des potentialités d'urbanisation non préférentielles et

non concurrentielles par rapport aux espaces urbanisés à optimiser et aux espaces urbanisables.

Toutefois, l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces est possible sous conditions en fonction des projets qu'ont les collectivités pour leur territoire. Les communes ont donc la possibilité d'identifier, parmi les espaces ruraux habités, ceux qui pourront être restructurés dont sont cependant exclus les secteurs soumis à des risques naturels, des risques technologiques ou des servitudes interdisant leur constructibilité.

En particulier, il incombe aux collectivités de définir pour ces espaces ruraux habités un zonage adapté au sein de leur document d'urbanisme et de traduire les principes d'urbanisme et d'aménagement au sein d'orientations d'aménagement et de programmation si le choix est fait d'une ouverture à l'urbanisation.

Des opérations de restructuration peuvent permettre, dans les secteurs ainsi définis, l'amélioration des conditions de vie des habitants par la desserte en réseaux et la réalisation de certains équipements.

Toutefois, ces opérations ne peuvent s'effectuer par extension de ces secteurs, l'objectif étant de contenir l'urbanisation pour éviter la poursuite du mitage.

En tout état de cause, cette possibilité d'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la réalisation d'une opération d'ensemble pour chaque secteur qui :

- précise les conditions d'urbanisation et d'aménagement du secteur ;
- Assure les possibilités d'aménagement, d'habitat, d'équipements, de transports et de déplacements, de qualité paysagère et de protection de l'environnement ;
- favorise des formes urbaines de qualité, économes de l'espace, et de permettre de façon très encadrée, une densification de ces espaces socialement et culturellement acceptable.
- Valorise l'habitat traditionnel ancré dans l'identité des territoires concernés, condition nécessaire à l'équilibre et l'attractivité du territoire guyanais et à une prise en compte durable du paysage rural.

Dans certains secteurs où l'assainissement collectif est rendu techniquement impossible ou trop onéreux, les dispositifs d'assainissement autonome peuvent être autorisés. De même, peut être

autorisée, dans certains secteurs non dotée de réseaux d'adduction d'eau potable, l'installation de systèmes d'alimentation en eau potable individuels agréées par l'autorité sanitaire.

### **Préconisations relatives aux espaces ruraux habités**

L'Etat et les collectivités territoriales peuvent appuyer cette politique de maîtrise et de restructuration possible des espaces ruraux habités de plusieurs manières et notamment par :

- un travail partenarial visant à contenir le développement des espaces ruraux habités, à prévenir le développement de nouveaux secteurs d'habitat spontanés et à engager une surveillance soutenue des espaces agricoles et espaces naturels en vue d'assurer leur intégrité ;
- l'évaluation de la cohérence urbanistique des projets de restructuration et d'aménagement de ces secteurs.

## LES ESPACES D'ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTS

Les espaces d'activités économiques existants sont représentés sur les cartes de destination générale des différentes parties du territoire, selon la légende ci-contre.



Ils représentent une superficie totale de 4 274 hectares (dont 2 521 hectares faisant partie du Centre Spatial Guyanais).

Les espaces d'activités économiques existants du SAR sont constitués d'espaces bâtis accueillant les activités portuaires, aéroportuaires, logistiques, industrielles, tertiaires, commerciales, artisanales, agroalimentaires, spatiales, de services. Ces espaces représentent des lieux privilégiés d'implantation d'entreprises et de services devant contribuer au renforcement du tissu économique guyanais, dont la vocation doit être affirmée, l'occupation optimisée et les équipements modernisés pour en faire des parcs d'activités de qualité et attractifs.

### Prescriptions relatives aux espaces d'activités économiques existants

Les espaces d'activités économiques existants constituent les espaces prioritaires d'urbanisation dédiée à l'implantation de nouvelles entreprises et à la restructuration de zones d'activités, à l'exception des secteurs soumis à des risques naturels ou des risques technologiques interdisant leur constructibilité.

Les espaces d'activités économiques existants doivent être maintenus dans leur vocation. En conséquence, les documents d'urbanisme devront prévoir un classement approprié ne permettant pas un changement de destination non compatible avec le maintien de leur vocation strictement économique. Ils préciseront pour chaque site la nature des activités autorisées (artisanat, industrie, commerce, entrepôts...).

L'édification de constructions incompatibles avec les activités de la zone ou dont la nature viendrait compromettre la vocation de l'espace et son développement est interdite, ceci afin d'empêcher des implantations dans des secteurs non adaptés voire contre-indiqués.

La réalisation de logements y est interdite, à l'exception de ceux liés au gardiennage lorsqu'ils s'avèrent strictement nécessaires.

L'optimisation de ces espaces d'activités doit être effectuée par la mobilisation des surfaces

résiduelles inoccupées et la valorisation des emprises mutables.

Afin d'y assurer un équipement optimum et pérenne des réseaux d'électrification et de télécommunication, ces espaces doivent impérativement être raccordés aux réseaux d'électricité et des NTIC, avec une capacité suffisante ; si cela est nécessaire, des travaux de mise aux normes ou d'augmentation des capacités de desserte doivent y être entrepris. Leur accessibilité doit être améliorée, notamment par les transports collectifs.

Les aménagements et les constructions au sein des espaces d'activités économiques existants doivent faire l'objet d'une approche urbanistique et architecturale soignée en vue d'une intégration qualitative dans le paysage urbain ou naturel.

Les documents d'urbanisme locaux s'attacheront à définir des règles d'urbanisme adaptées à la destination de la zone d'activités et permettant d'assurer notamment le dimensionnement des accès, le traitement des entrées de ville et la végétalisation des interfaces entre les espaces publics et privés. Le choix des matériaux de construction et les couleurs seront également à harmoniser.

D'autres principes de qualité environnementale devront être appliqués. Ainsi, les aménagements et les constructions des espaces d'activités économiques devront notamment prévoir les installations nécessaires au traitement des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales, ainsi qu'à celui du traitement des déchets industriels.

L'installation et l'exploitation de carrières peuvent être autorisées dans les espaces économiques existants du SAR sous réserve de ne pas porter atteinte à leur pérennité.

Toute activité d'exploration et d'exploitation minière y est interdite.

### Préconisations relatives aux espaces d'activités économiques existants

Des cahiers de prescriptions architecturales et de chartes paysagères pourront être élaborés pour chaque espace d'activités économiques en complément des règles d'urbanisme existantes dans les documents d'urbanisme locaux.

Afin de maîtriser les occupations et installations limitrophes des zones d'activités et d'anticiper sur des extensions futures nécessaires, le SAR recommande aux collectivités d'engager une politique de réserve foncière.



## LES ESPACES D'ACTIVITES ECONOMIQUES FUTURS

Les espaces d'activités économiques futurs sont représentés sur les cartes de destination générale des différentes parties du territoire du SAR, selon la légende ci-contre.



Ils représentent une superficie totale de 40 000 hectares (dont 37 000 hectares faisant partie du Centre Spatial Guyanais).

Les espaces d'activités économiques futurs du SAR sont des espaces à bâtir destinés à l'accueil des activités portuaires, aéroportuaires, logistiques, industrielles, tertiaires, commerciales, artisanales, agroalimentaires, spatiales.

Les espaces d'activités économiques futurs ont été identifiés soit en extension des espaces d'activités économiques existants soit sur des sites nouveaux. Dans ce dernier cas, l'objectif est de proposer aux nouvelles entreprises une localisation optimale pour leur activité en termes d'accès, de services, de proximité des marchés et de certaines infrastructures.

Ils doivent ainsi contribuer de façon significative à l'augmentation et la diversification de l'offre d'équipement et de foncier économiques pour répondre aux besoins locaux d'emplois et participer à la satisfaction des besoins des territoires voire des besoins régionaux et de fait, faire émerger des pôles d'activités économiques d'envergure régionale.

Les activités présentes au sein d'un même espace d'activités économiques futur pourront être de nature diverse (artisanat, industrie, commerce, entrepôts) à condition de ne pas être incompatibles les unes avec les autres. Dans certains cas, sera privilégié le regroupement d'activités potentiellement génératrices de nuisances (poussières, bruit, trafic, classement Seveso, odeurs...) et devant être isolées des espaces urbanisés ou urbanisables à vocation résidentielle voire d'autres entreprises.

Le regroupement d'activités d'un même secteur économique pourra être préconisé afin de développer les synergies interentreprises et de mutualiser certains services aux entreprises ainsi que le stationnement.

## Prescriptions relatives aux espaces d'activités économiques futurs

Les espaces d'activités économiques futurs correspondent à des extensions de zones d'activités existantes ou la création de nouvelles zones,

Sont exclus du bénéfice de ces objectifs de développement du foncier économique, les secteurs soumis à des risques naturels ou des risques technologiques interdisant leur constructibilité.

Les documents d'urbanisme devront prévoir un classement approprié à la vocation strictement économique de ces secteurs, en précisant pour chacun la nature des activités autorisées (artisanat, industrie, commerce, entrepôts).

Afin de sécuriser la vocation des zones et leur meilleure utilisation, la réalisation de logements est interdite dans les espaces d'activités économiques futurs, à l'exception de ceux liés au gardiennage lorsqu'ils s'avèrent strictement nécessaires.

Ces espaces devront être desservis par le réseau routier et si possible par des transports en commun ainsi qu'une offre d'équipements et de réseaux (électricité, NTIC) de capacité suffisante.

Les activités potentiellement génératrices de nuisances (poussières, bruit, trafic, classement Seveso, odeurs...) seront implantées dans des zones dédiées, du fait de leur incompatibilité avec d'autres activités, notamment celles de nature commerciale, et seront isolées des espaces urbanisés ou urbanisables à vocation résidentielle.

Les documents d'urbanisme s'attacheront à définir des règles d'urbanisme adaptées à la destination de la zone d'activités et permettant d'assurer notamment le dimensionnement des accès, le traitement des entrées de ville et la végétalisation des interfaces entre les espaces publics et privés. Le choix des matériaux de construction et les couleurs seront également à harmoniser.

Les aménagements et les constructions des espaces d'activités économiques doivent faire l'objet d'une approche urbanistique et architecturale soignée en vue d'une intégration qualitative dans le paysage urbain ou naturel.

D'autres principes de qualité environnementale devront être appliqués. Ainsi, les aménagements et les constructions des espaces d'activités économiques devront notamment prévoir les installations nécessaires au traitement des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales, ainsi qu'à celui du traitement des déchets industriels.

L'implantation et l'organisation des espaces d'activités économiques futurs préserveront les corridors écologiques identifiés par le SAR dans son chapitre trame verte et bleue. Afin que le site ne constitue pas une rupture infranchissable pour les espèces faunistiques présentes sur le site avant la création ou l'extension du parc d'activités, des corridors y sont maintenus sous forme de bandes naturelles continues qui maillent le site et le relient à son environnement immédiat, ou d'un réseau de bosquets ou de prairies de petite superficie mais suffisamment rapprochés, ou d'autres solutions pertinentes au regard des caractéristiques de la biodiversité du site et de son environnement immédiat.

L'installation et l'exploitation de carrières peuvent y être autorisées sous réserve de ne pas porter atteinte à la pérennité de l'espace d'activité économique.

Toute activité d'exploration et d'exploitation minière dans les espaces d'activités économiques futures est interdite.

### **Préconisations générales applicables à tous les espaces d'activités économiques futurs**

Le SAR préconise la réalisation d'études d'aménagement d'ensemble des espaces d'activités économiques futurs en vue de définir les conditions de réalisation des zones, leurs vocations et leurs modes de gestion (aménagement, animation et promotion). Ces études d'aménagement pourront notamment prendre la forme d'orientations d'aménagement et de programmation et/ou d'étude d'entrée de ville intégrées aux documents d'urbanisme locaux afin de garantir la qualité des aménagements et des constructions au sein des futurs espaces d'activités économiques.

Ces études d'aménagement pourraient également analyser les relations des espaces d'activités futurs avec les autres composantes urbaines de la commune où les parcs d'activités constitueront de nouveaux éléments de paysage et de nouveaux quartiers urbains, afin d'orienter les choix d'implantation. A ce titre la recherche d'une meilleure articulation avec les parties urbanisées des communes en favoriserait l'accès et la desserte par les réseaux existants (énergie, transport, gestion des eaux usées et pluviales...). Des cahiers de prescriptions architecturales et de chartes paysagères pourront être élaborés pour chaque espace d'activités économiques en complément des règles d'urbanisme existantes dans les documents d'urbanisme locaux.

Il conviendrait d'orienter les projets de zones d'activités futures vers :

- le respect de principes d'aménagement durable tels que l'économie des consommations d'eau, la gestion et la récupération des eaux pluviales, le recours à des énergies renouvelables et le recyclage des déchets ;
- une écriture architecturale et urbaine de qualité ;
- une intégration paysagère harmonieuse du projet dans son environnement ;
- un accès sécurisé au site et des circulations internes maîtrisées.

Afin de maîtriser les occupations et installations limitrophes des zones d'activités et d'anticiper sur des extensions futures nécessaires, le SAR recommande aux collectivités d'engager une politique de réserve foncière. En effet, il est important que les communes, dans leur PLU notamment, prennent en compte la nécessité de bien articuler zones d'activités industrielles et zones résidentielles en évitant toutes nuisances aux populations.

### **Préconisations particulières relatives aux espaces d'activités économiques futurs du centre spatial**

Le site du Centre Spatial Guyanais comprend des emprises artificialisées dédiées aux lancements implantées au sein de vastes espaces naturels très préservés. Ainsi le Centre Spatial Guyanais forme un ensemble de 690 km<sup>2</sup> remarquables pour la flore et la faune. De plus la gestion du site comprend des moyens d'observation. De ce fait, ce site constitue un terrain d'étude privilégié des relations entre les aménagements et usages économiques de l'espace et la biodiversité.

Le SAR préconise la réalisation d'un schéma d'ensemble qui comprenne un état initial de l'environnement, lequel identifie les cœurs de biodiversité à l'échelle du site et les corridors fonctionnels pour les espèces présentes. Il est recommandé, dans les aménagements futurs, de veiller au maintien des continuités écologiques et de limiter l'artificialisation des sols privilégiant les techniques de génie écologique.

## **CHAPITRE 2 - LES ORIENTATIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS**

---

## LES GRANDS EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES ET DE TRANSPORT

Au-delà de la nécessité de renforcer et de développer les infrastructures (routières, fluviales, maritimes et aéroportuaires) de transport, le SAR se donne comme objectif, face à la croissance démographique que connaît la Guyane et à l'engorgement de certains axes de circulation, de mettre en place des services de transport en commun attractifs et accessibles à tous.

Comme l'évoque le Plan Global de Transports et de Déplacements élaboré en 2012, la mise en place de réseaux de transport collectif multimodal (routier ; fluvial ; aérien) constitue de manière générale et sur l'ensemble de la Guyane, un enjeu important à intégrer en amont dans toutes politiques planifiées d'aménagement.

### L'AÉROPORT, LES AÉRODROMES, LES HELIPORTS

L'aéroport, les aérodromes et les héliports sont représentés sur les cartes de destination générale des différentes parties du territoire du SAR par les symboles ci-contre pour les équipements existants (dans l'ordre précité), de couleur rose pour les équipements en projet.



Favoriser les mobilités inter-territoires et remédier à la problématique d'enclavement de certains pôles de la Guyane induit la mise en place d'infrastructures aériennes et de services liés performants. Les liaisons aériennes constituent ainsi un facteur d'attractivité économique, d'échanges et de communication, favorisant ainsi une plus grande cohésion sociale.

En matière aéroportuaires, le SAR vise :

- le renforcement des capacités de l'aéroport Felix Eboué dans un objectif d'accroissement des trafics moyennes et longues distances (recherche de nouvelles liaisons au niveau de la Caraïbe, du plateau des Guyanes et plus largement des Amériques) et l'aménagement des zones d'activités liées ;
- le confortement des aérodromes de Saint-Laurent, Maripasoula, Saint-Georges, Saül, Grand Santi et Camopi et le développement des liaisons aériennes et l'éventuel déplacement de l'aérodrome de Saint-Laurent ;

- la création de nouvelles lignes aériennes (ex : Cayenne-Camopi via St Georges) et l'ouverture de lignes régionales vers le Surinam ou le Brésil ;
- la création d'héliports à Papaïchton, Antecume Pata et Trois Sauts et la réhabilitation de ceux de Ouanary et Saint-Elie et ce, dans un contexte de sécurité sanitaire.

### Prescriptions relatives aux aéroport, aérodromes et héliports

Les emplacements nécessaires à l'aménagement de l'aéroport et des aérodromes et héliports précités devront être réservés dans les documents d'urbanisme.

Les emprises sont destinées à l'accueil des équipements et également des activités liées à leur exploitation et à leur attractivité économique (notamment immobilier d'entreprises et services) et sont dimensionnées à cet effet.

Ces espaces devront être équipés en vue d'une exploitation efficiente : accès suffisant aux sources d'énergie, fourniture en nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)...

Sera proscrit tout projet ou décision d'occupation du sol qui pourrait faire obstacle à la réalisation de ces aménagements et équipements ou s'avérer incompatible les servitudes correspondantes, en particulier les plans d'exposition au bruit et les plans de servitudes aéronautiques de dégagement.

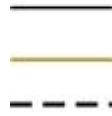
Devront être instituées des servitudes réglementaires pour les aérodromes et héliports qui n'en seraient pas encore dotés.

### Préconisations relative aux aéroport, aérodromes et héliports

Il conviendrait d'étudier la nécessité et les possibilités de déplacer l'aérodrome de Saint-Laurent.

## LE RESEAU ROUTIER

Le réseau routier existant à renforcer, les voies de desserte à réhabiliter et les voies structurantes à créer sont représentés sur cartes de destination générale des différentes parties du territoire du SAR, selon la légende ci-contre (dans l'ordre précité).



Le renforcement et le développement du maillage routier doivent participer à l'accroissement des échanges de biens et de personnes entre des six territoires composant la Guyane et au sein de chacun d'eux.

En matière routière, le SAR vise :

- la mise à niveau et le renforcement du réseau national et départemental (notamment structure de chaussées et reconstruction des ponts...);
- le prolongement de la route du fleuve entre Apatou et Maripasoula avec comme priorité la requalification en route de la piste existante sur le tronçon Maripasoula-Papaïchton/Loka;
- le renforcement de la piste existante Bélizon-Saül et l'aménagement de la piste Maripasoula-Saül avec comme priorité la portion Bélizon-Saül;
- la réhabilitation de la route RN1-Lac de Petit Saut, et de la piste lac de Petit-Saut- Bourg de Saint Elie ;
- la réalisation de la voie de contournement de la ville de Saint-Laurent qui peut contribuer au franchissement du Maroni et être le support de la création de nouvelles zones d'activités ;
- le doublement des ponts de Kourou et du Larivot, le remplacement du pont sur la Comté et à terme, la création du pont sur le Maroni.

Ces équipements sont représentés par des tracés sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire.

Par ailleurs, afin de désengorger les réseaux existants, de fluidifier la circulation et de désenclaver des secteurs d'habitation ou à vocation économique, le SAR vise également l'amélioration du maillage routier interurbain comme à titre d'exemple la « route du centre » à Matoury, la liaison camp du tigre-parc Lindor à Rémire-Montjoly, la liaison entre les bourgs de Mana et de Javouhey ...

Le SAR a également pour objectif la mise en place la création de services publics de transports en

commun routiers attractifs et accessibles au plus grand nombre, tel le projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur l'île de Cayenne.

### Prescriptions relatives au réseau routier

Les emplacements nécessaires aux projets précités de confortement et de développement du réseau routier devront être réservés dans les documents d'urbanisme.

Tout projet, aménagement ou décision d'occupation du sol qui pourrait faire obstacle à la réalisation de ces infrastructures routières et ouvrages de franchissement et s'avérer ainsi incompatible avec les orientations du SAR en matière routière est proscrit.

Le choix des tracés routiers devra limiter les impacts sur le paysage, la biodiversité, les ressources et les risques.

Les nouvelles routes et les travaux ou aménagement sur des infrastructures routières existantes, dès lors qu'ils sont situés au sein d'espaces naturels à haute valeur patrimoniale ou de corridors écologiques, doivent être conçus et réalisés de façon à garantir la préservation des fonctions écologiques des espaces traversés.

### Préconisations relatives au réseau routier

Les possibilités de franchissement sur le Maroni devraient être étudiées.

Il est particulièrement souhaitable que les études d'impact portant sur les projets de nouvelles routes soient réalisées en concertation avec les populations des territoires dont la traversée est projetée et que ces études d'impacts comportent, au-delà du volet environnemental, un volet sur les impacts économiques et socioculturels.

En parallèle et pour maintenir la richesse de la biodiversité de la Guyane, il est recommandé d'engager des réflexions et travaux de recherche visant à définir des références techniques pour l'aménagement en Guyane d'infrastructures routières qui favorisent les conditions de circulation des espèces.

Le SAR préconise la réalisation d'études en vue de la mise en place de réseaux de transports collectifs attractifs et accessibles au plus grand nombre, particulièrement au sein des pôles capitale, carrefour et ressources.



## LES PORTS ET LES AMENAGEMENTS FLUVIAUX ET MARITIMES

Les ports de commerce ou industriels, les ports de pêche, les ports piroguiers, les gares fluviales ou maritimes, les marinas ou bases nautiques et les navettes fluviales ou fluviomaritimes sont représentés sur les cartes de destination générale des différentes parties du territoire du SAR par les symboles ci-contre pour les équipements existants (dans l'ordre précité), de couleur rose pour les équipements en projet.



Le SAR a pour objectif de favoriser l'accessibilité et la desserte de la Guyane et de ses territoires par voies maritime et fluviales.

A ce titre, il identifie les projets suivants :

- le développement du port de commerce de Dégrad des Cannes. Dans le cadre des aménagements à venir, évoqués dans le plan de développement du Grand Port Maritime de Guyane, la question de son accès routier devra également être étudié (création d'une nouvelle voie d'accès) ;
- le confortement du port de Pariacabo ;
- le renforcement du port de commerce de Saint-Laurent sur le Maroni avec la possibilité à terme d'étendre ses activités sur un site disposant de capacités d'accueil plus vastes aussi bien au niveau des quais, qu'au niveau des terre-pleins ;
- la création d'un port piroguier à Apatou (Saut Hermina) accueillant à terme une plateforme logistique reliée par la route, ainsi que la création d'aménagements sur Awala-Yalimapo afin d'assurer un accès à la mer ;
- l'aménagement du port de pêche du Larivot ;
- la modernisation des ports de pêche artisanale (anciens points de débarquement) d'Iracoubo, de Kourou, de Sinnamary et de Saint-Georges ;
- la création d'un port de pêche artisanale à Mana ;
- la requalification du quartier du vieux port de Cayenne détaillée dans la partie relative au SMVM. Ce projet s'inscrit dans un aménagement urbain d'ensemble traduisant, sur cet espace, une volonté de mise en valeur de la façade maritime ;
- la création d'un « village des pêcheurs » sur la commune de Rémire-Montjoly (qui pourrait notamment permettre le transfert de l'activité résiduelle de pêche de Dégrad des Cannes) ;
- le développement de zones d'activités économiques associées aux ports du Larivot, de Dégrad des Cannes et de Saint-Laurent ;
- l'aménagement et la mise en service de lignes de navettes fluviales ou fluviomaritimes reliant Cayenne à la Pointe Liberté voire Soula puis Montsinéry, reliant Roura à Dégrad des Cannes, reliant Cayenne et Kourou aux îles du Salut, reliant Cayenne et Rémire-Montjoly aux îlets de Rémire, reliant St Georges à Ouanary, reliant Camopi à Trois sauts et reliant Saint-Laurent du Maroni à Albina.
- la desserte de la Gare Tigre par une navette sur le lac de Petit Saut ;
- la poursuite des aménagements de cales et appontements et la sécurisation des sauts sur le Maroni et l'Oyapock ;
- le développement du cabotage notamment autour de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent ;
- la création de marinas à Matoury (Stoupan), Roura (transfert de la plaisance au départ de Dégrad des Cannes à Roura), Saint-Laurent et Kourou (s'y ajoute le port de plaisance) ;
- le confortement de la base nautique de Montsinéry ; la création de ce type de structure sur Mana et Awala-Yalimapo (développement d'activités nautiques de loisirs) ;
- la création d'une base de loisirs nautiques à Saut Maripa.

### Prescriptions relatives aux ports et aux aménagements fluviaux et maritimes

Les emplacements nécessaires aux ports et aux aménagements fluviaux et maritimes précités devront être réservés dans les documents d'urbanisme.

Tout projet, aménagement ou décision d'occupation du sol qui pourrait faire obstacle à la réalisation de ces ports et aménagements fluviaux et maritimes et s'avérer ainsi incompatible avec les orientations du SAR en la matière sera proscrit.

Les emprises sont destinées à l'accueil des équipements et également des activités liées à leur exploitation et à leur attractivité économique

(notamment immobilier d'entreprises, logistique et services) et sont dimensionnées à cet effet.

Les aménagements fluviaux et maritimes ne devront pas participer à l'aggravation des risques littoraux et érosion des berges et au déséquilibre des dynamiques hydrosédimentaires naturelles.

Les dégrads les plus fréquentés pour le transport des passagers et des marchandises doivent être aménagés et équipés en priorité, dans une stratégie d'ensemble visant à réaliser les objectifs du Plan Fleuves de la Guyane. Ils comporteront des équipements sanitaires, d'eau potable et des collecteurs de déchets.

### **Préconisations relatives aux ports et aux aménagements fluviaux et maritimes**

Le SAR recommande que les possibilités d'extension des activités du Port de Saint-Laurent sur un site disposant de capacités d'accueil plus vastes soient étudiées.

Afin d'anticiper les besoins d'une population à plus de 500 000 habitants, ainsi que la possible exploitation pétrolière au large de la Guyane, il est recommandé d'engager des réflexions et études visant à définir les conditions d'aménagement et de développement du Port de Dégrad des Cannes dans un premier temps, d'un nouveau port demain si le besoin s'en faisait sentir (port en eaux profondes).

## **LES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DESTINES AUX ACTIVITES TOURISTIQUES ET CULTURELLES**

Les infrastructures et équipements destinés aux activités touristiques et culturelles sont représentés, lorsque cela est possible, sur les cartes de destination générale des différentes parties du territoire du SAR par le symbole ci-contre



Le tourisme constitue une filière économique d'avenir pour la Guyane. Plusieurs territoires portent des projets d'accueil touristique d'envergure régionale et qu'en conséquence le SAR prend en compte.

Ces projets sont les suivants :

- Un centre régional de congrès dont le projet reste à achever et qui devrait se trouver à proximité de l'aéroport ;
- La création de la Maison des Cultures et des Mémoires de la Guyane à Cayenne ;
- La création d'une Maison du Carnaval à Kourou ;
- Des aménagements permettant un accueil de qualité des croisiéristes, à Rémire-Montjoly (Dégrad des Cannes), Cayenne, Roura et Kourou ;
- Un aquarium (dont la localisation n'est pas définie) ainsi que l'extension du Zoo de Macouria ;
- Un Office de la Biodiversité Amazonienne de Guyane ainsi qu'un jardin botanique (dont les localisations ne sont pas définies) ;
- Divers projets d'hébergement, dont certains pouvant être de type lodge éligibles au label "Terre d'Amazonie" à Cayenne, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Roura et Kaw, Kourou Iracoubo ; le long du Maroni répartis entre Grand Santi, Maripasoula, et Saint-Laurent ; d'autres à l'étude sur Apatou et Awala-Yalimapo, ainsi que sur l'Oyapock, à Saint-Georges et à Camopi ;
- Faire de Saül une porte d'entrée du Parc Amazonien et mieux exploiter ses capacités d'hébergement ;
- Une salle de spectacle à Saint-Laurent ;
- La création de sentiers de grande randonnée entre Régina et Kaw et entre Saint-Laurent et

Apatou, et la volonté de faire de la route de Kaw, une route touristique ;

- La valorisation touristique du lac de Petit-Saut.

### **Prescriptions générales relatives aux activités touristiques**

Les emplacements nécessaires aux projets d'accueil touristique précités (incluant leurs accès, annexes éventuelles et espaces de stationnement) devront être réservés dans les documents d'urbanisme. Les règles édictées veilleront à minimiser les impacts visuels des constructions et aménagements prévus sur les paysages et milieux environnants.

## **LES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DESTINES AUX ENERGIES RENOUVELABLES**

Les infrastructures et équipements destinés aux énergies renouvelables sont représentés, lorsque cela est possible, sur les cartes de destination générale des différentes parties du territoire du SAR, par le symbole ci-contre, de couleur rose pour les équipements en projet.



La satisfaction des besoins énergétiques de la Guyane couplée à un objectif de développer l'accès à cette ressource conduisent à instaurer des règles permettant un recours généralisé aux énergies renouvelables et une accélération du développement des petites énergies renouvelables (biomasse, solaire, éolien, fil de l'eau).

Le SAR prévoit les projets suivants :

- le déploiement de centrales de valorisation de la biomasse à Roura, Montsinéry-Tonnégrande, Iracoubo, Saint-Laurent, Mana, Kourou, Régina et Saint Georges ;
- la poursuite de projets d'installations solaires ;
- l'implantation de microcentrales hydrauliques notamment sur la Comté (Cacao), sur l'Inini (Maripasoula), sur la Sparouine (Apatou), sur la Mana, sur l'Approuague et des hydroliennes à Roura et Camopi ;
- un projet de parc éolien notamment à Kourou (Matiti) avec également du potentiel sur Sinnamary, Iracoubo et Mana ;
- le recours à des centrales hybrides (thermique et solaire) sur des pôles de proximité (notamment le Maroni et l'Oyapock) ;
- le recours à des micro centrales biomasses.

### **Prescriptions relatives aux énergies renouvelables**

Les emplacements nécessaires aux équipements de production, de stockage et de transport d'énergies renouvelables devront être réservés dans les documents d'urbanisme dans les espaces où ils peuvent être légalement réalisés.

Les emprises sont destinées à l'accueil des équipements et également des activités liées à leur exploitation (notamment maintenance, stockage, transport) et sont dimensionnées à cet effet.

Sera proscrit tout projet, aménagement ou décision d'occupation du sol qui pourrait faire obstacle à ces équipements ou leurs servitudes et s'avérer ainsi incompatibles avec les orientations du SAR en matière d'énergies renouvelables.

De manière générale, les installations solaires photovoltaïques sont hors-sol (toitures...).

Peuvent toutefois être autorisées, à titre exceptionnel, notamment lors d'appels à projets nationaux ou régionaux (en réponse à des besoins locaux non satisfaits par les appels d'offre nationaux), les installations solaires photovoltaïques au sol, sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies :

- les documents d'urbanisme ne prévoient pas explicitement de zones dédiées aux énergies renouvelables ;
- les installations solaires ne sont pas implantées dans les Espaces naturels de haute valeur patrimoniale notamment les Espaces Naturels Remarquables du littoral (ENRL) où le SAR interdit les installations solaires photovoltaïques au sol ;
- les installations implantées en espaces agricoles doivent être compatibles avec une activité agricole sur le secteur et veiller à ne pas compromettre la qualité paysagère et écologique du site.
- à l'horizon 2030, la surface cumulée des installations solaires ne devra pas excéder la surface de 100 hectares (soit la surface considérée nécessaire pour atteindre les objectifs du SAR).

### **Préconisations relatives aux énergies renouvelables**

La mise en place de projets de production d'énergies renouvelables devra faire l'objet d'études permettant d'orienter le choix de leur localisation en tenant compte du coût des réseaux correspondants.

Il conviendra de conduire les réflexions et études nécessaires à la mise en place de plus gros moyens de production d'énergies renouvelables tels que le barrage.

## **LES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DESTINES AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) représentent un service déterminant pour la population et les activités et devront ainsi être déployées sur l'ensemble de la Guyane et en particulier sur les fleuves et l'intérieur pour lesquels elles constituent un enjeu de désenclavement et de développement économique.

### **Prescriptions relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication**

La couverture en NTIC devra être effective sur l'ensemble des parties habitées de la Guyane.

Afin d'assurer la mise en place du réseau très haut débit sur la Guyane, conformément aux orientations du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

- dans les espaces urbanisés, les documents d'urbanisme devront rendre possible l'installation des équipements nécessaires à la couverture THD ;
- dans les espaces urbanisables en cas de liaison par fibres optiques, des gaines de réservations devront être mises en place à la réalisation des VRD. En cas de liaison hertzienne ou satellitaire, des emplacements seront réservés pour le déploiement des installations nécessaires ;
- les nouvelles constructions d'immeubles ou bâtiments publics, ménageront les réservations pour les pénétrations ainsi que le pré câblage en fibre optique (FO) de l'ensemble de l'immeuble ;
- l'aménagement des routes ou tous les autres travaux sur le domaine public comprennent l'intégration d'un fourreau dédié à la fibre optique ou la possibilité pour celle-ci dans les fourreaux prévus.

### **Préconisations générales aux nouvelles technologies de l'information et de la communication**

Il est recommandé que les projets d'infrastructures linéaires (routes, pistes, réseau électrique) décrits

dans les documents d'urbanisme soient analysés dans leur capacité à être le support de certains équipements (fibre optique notamment).

Dans les espaces urbanisables, un schéma de couverture numérique cohérent avec le SDTAN pourra accompagner les dossiers d'autorisation d'aménager (permis d'aménager, ZAC, PUP...).



## **LES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS LIEES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION**

A l'horizon 2030, le SAR prévoit la constitution d'un maillage territorial d'infrastructures à travers :

- sur le pôle Capitale de Cayenne : les services nécessaires et connexes à l'université de Guyane et ses équipements : hébergements, restaurations, bibliothèques...);
- à Saint-Laurent du Maroni, pôle Carrefour de l'Ouest : une antenne de l'université de Guyane, un campus régional de la formation et de l'apprentissage de l'Ouest, incluant notamment des filières professionnelles et/ou en apprentissage dans le domaine du BTP et des métiers sanitaires et sociaux ainsi qu'une école d'infirmières ;
- sur le pôle Ressource de Kourou : un campus régional de la formation et de l'apprentissage du centre littoral constitué autour de l'OPRF ainsi que de l'IUT avec des filières professionnelles et technologiques ;
- sur les deux pôles ressources de Maripasoula et de St Georges : des campus régionaux de la formation et de l'apprentissage afin d'ouvrir des accès à la formation professionnelle aux jeunes déscolarisés ainsi qu'aux actifs en présence sur ces communes (demandeurs d'emploi, agriculteurs, artisans, petits entrepreneurs...);
- répartis sur le territoire, l'ouverture de nouveaux lycées en lien avec la croissance démographique de chaque territoire avec des priorités données à St-Laurent du Maroni ; Macouria ; Maripasoula ; Kourou et St Georges ;
- les agrandissements et réhabilitations nécessaires sur les lycées existants (comme les lycées Damas, Melkior et Garré sur Cayenne, Monnerville à Kourou, Lumina Sophie à St Laurent, Lama-Prévot à Rémire-Montjoly.

Le déploiement des maisons familiales et rurales pourra être poursuivi au niveau des pôles relais afin d'apporter des réponses formation de proximité à tous ceux qui souhaitent s'investir dans le développement local de leur commune et ainsi éviter un exode rural massif vers les 3 grandes agglomérations. D'ici 2020, Les Maisons Familiales et Rurales auront certainement achevé leur implantation à Mana (c'est déjà fait), à Régina (c'est en projet) et à Apatou. De nouvelles implantations

au niveau des autres Pôles Relais devraient être anticipées afin d'accompagner les dynamiques démographiques et économiques.

### **Prescriptions générales aux infrastructures liées à l'éducation et à la formation**

Les emplacements nécessaires aux projets précités (incluant leurs voies d'accès, annexes éventuelles et espaces de stationnement) devront être réservés dans les documents d'urbanisme. Les règles édictées veilleront à minimiser les impacts visuels des constructions et aménagements prévus sur les paysages et milieux environnants.

### **Préconisations relatives aux infrastructures liées à l'éducation et à la formation**

Une attention particulière sera également portée sur un accès de qualité au numérique pour l'ensemble de ces équipements de formation.

## **LES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DE SANTE**

Il s'agit d'améliorer et développer le maillage du territoire en équipements et en acteurs de santé dans le domaine sanitaire et médicosocial afin que l'inégalité d'accès aux soins diminue, à travers :

- le développement des structures de santé majeures, en particulier les structures hospitalières de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni ;
- la création d'un centre hospitalier universitaire en Guyane avec un pôle recherche.
- la création de deux hôpitaux à Maripasoula et à Saint-Georges ;
- sur chaque territoire, la création de structures de prise en charge des personnes âgées et en situation de handicap ;
- le développement d'équipements de formation de santé, en priorité sur le centre littoral et le pôle carrefour du Bas Maroni : écoles d'infirmières, écoles des métiers de l'enfance (sages-femmes, puériculture, auxiliaires de puériculture...)
- l'implantation de centres de santé dans chaque pôle relais.
- le développement de la télémédecine.

## **CHAPITRE 3 - LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE**

---

## LES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

### ELEMENTS DE CADRAGE RELATIFS A LA TRAME VERTE ET BLEUE

#### Définitions

La trame verte et bleue est définie par les articles R.371-16 à 23 du code de l'environnement :

« Art. R.371-16 – La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. »

« Art. R.371-17 – La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et, dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

« Art. R.371-18 – L'identification et la délimitation des continuités écologiques de la trame verte et bleue doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation. ».

Aux termes des dispositions du II de l'article L.371-1 du code de l'environnement, la Trame verte, composante terrestre de la Trame, comprend :

- « tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement, et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- les surfaces en couvert végétal permanent mentionnées au I de l'article L.211-14 du code de l'environnement. »

Aux termes des dispositions du III de l'article L.371-1 du code de l'environnement, la Trame bleue, composante aquatique de la Trame, comprend :

- « 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L.214-17 ;
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L.211-3 ;
- 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III. ».

#### Une traduction à tous les échelons territoriaux

La préservation de la biodiversité est un enjeu pris en compte de longue date dans les politiques nationales et régionales. Historiquement, cette prise en compte s'est traduite prioritairement par la création d'espaces protégés. La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2) a renforcé ce cadre juridique et réglementaire en définissant à la fois de nouveaux principes (le maintien de la biodiversité est lié à la notion de continuité entre les milieux naturels) et de nouveaux dispositifs, notamment les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

Cette loi établit les trois niveaux d'échelles et d'actions :

- au niveau national : élaboration par l'Etat d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- au niveau régional : co-élaboration par la Région et l'Etat du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRCE, soumis à enquête publique, présente les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, cartographie la Trame verte et bleue régionale et définit les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.
- au niveau local : prise en compte du SRCE par les documents de planification et d'urbanisme (SCoT, PLU et cartes communales...) en intégrant l'objectif de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

La loi Grenelle 2 comprend un chapitre spécifique pour les régions d'outre-mer reconnaissant leur contribution immense à la richesse de la biodiversité pour la France.

C'est le cas notamment pour la Guyane, qui est reconnue comme l'un des hauts lieux mondiaux pour la richesse de son patrimoine naturel. Celle-ci tient en particulier à l'immensité de ses espaces naturels non fragmentés, dont certains subissent très peu de pressions anthropiques. A l'enjeu de richesse patrimoniale, s'ajoute également un intérêt scientifique très important.

## **LES PRINCIPAUX MILIEUX NATURELS RENCONTRES EN GUYANE**

Les Orientations Nationales pour la Trame Verte et Bleue adoptées par le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 définissent cinq sous-trames auxquelles doivent être rattachés les espaces formant la trame verte et bleue pour les Schémas de Cohérence Ecologique :

- milieux boisés ;
- milieux ouverts ;
- milieux humides ;
- cours d'eau ;
- milieux littoraux.

La notion de sous-trame correspond ici à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu identifié au niveau régional à partir de l'analyse de l'occupation des sols.

L'intérieur de la Guyane, constitué principalement de forêts et de cours d'eau, est considéré comme un vaste ensemble « vert et bleu » et se rattache donc aux sous-trames : milieux boisés et cours d'eau.

Le littoral comprend une plus grande variété de milieux, et regroupe les plus forts enjeux, aussi nous nous attacherons dans le présent paragraphe à décrire la situation sur la bande côtière. Le littoral regroupe les 5 sous-trames définies par les Orientations Nationales pour la Trame Verte et Bleue, mais celles-ci se présentent sous la forme d'une mosaïque d'espaces imbriqués formés par six grands types de milieux naturels, d'après l'analyse de l'occupation de l'espace de la bande côtière issue des études expertise littoral et REDOM, réalisées par l'ONF.

La sous-trame Milieux boisés, est composée de 2 catégories d'espaces :

- Les milieux forestiers, eux-mêmes variés : forêts sur cordons sableux, forêts de la plaine

côtière ancienne, forêts basses sur sable blanc, forêts littorales sur rochers, hautes, forêts basses.

- Les milieux forestiers dégradés

La sous-trame Milieux ouverts est composée de savanes sèches et savanes roches.

Les sous-trames Milieux humides et Cours d'eau ont été réunies sous une même partie descriptive composée de 4 catégories :

- Les milieux humides : marais, marécages, terres inondées, plans d'eau intérieurs ;
- Les milieux ouverts et humides correspondant à des savanes humides
- Les milieux forestiers et humides
- Cours d'eau : les fleuves et criques

La sous-trame Milieux littoraux est composée de deux catégories d'espaces :

- Plages ;
- Côtes rocheuses.

Le SAR fixe des objectifs spécifiques aux continuités écologiques formées par les milieux boisés, humides, ouverts et cours d'eau, dans la partie relative à la trame verte et bleue. Les milieux littoraux sont traités dans la partie SMVM.

### **Les milieux boisés**

#### **Les milieux forestiers**

Cette catégorie regroupe les différents types de forêts tropicales humides, milieux fermés qui représentent une surface de 342 304 ha :

- o *Les forêts sur cordons sableux*

Forêts assez pauvres et peu élevées, au sous-bois dense et broussailleux, se développant sur des bandes sableuses parallèles au rivage actuel et traversant les marais. Ce milieu est très peu représenté en Guyane (0,09% de la bande côtière en 2008).

- o *Les forêts de la plaine côtière ancienne*

Forêts sur terres basses (altitude inférieure à 15 mètres), sur anciens sédiments marins avec une richesse spécifique plus forte que les forêts sur cordons sableux ou les forêts sur sable blanc. Il s'agit de l'un des milieux qui a le plus régressé entre 2001 et 2008 (-5,77%).



○ *Les forêts basses sur sable blanc*

Formation arborescente relativement basse, se développant sur sol pauvre constitué de sable blanc. Cette formation se développe principalement dans le Nord-Ouest de la Guyane. Il s'agit de l'un des milieux qui a le plus régressé entre 2001 et 2008 (-5%) et qui compte parmi les habitats les plus patrimoniaux (REDOM).

○ *Les forêts littorales sur rochers*

Forêts se développant sur les sites où le socle précambrien atteint la mer. Il s'agit du milieu qui a le plus régressé entre 2001 et 2008 (-7,37% de sa surface) et qui compte parmi les habitats les plus patrimoniaux.

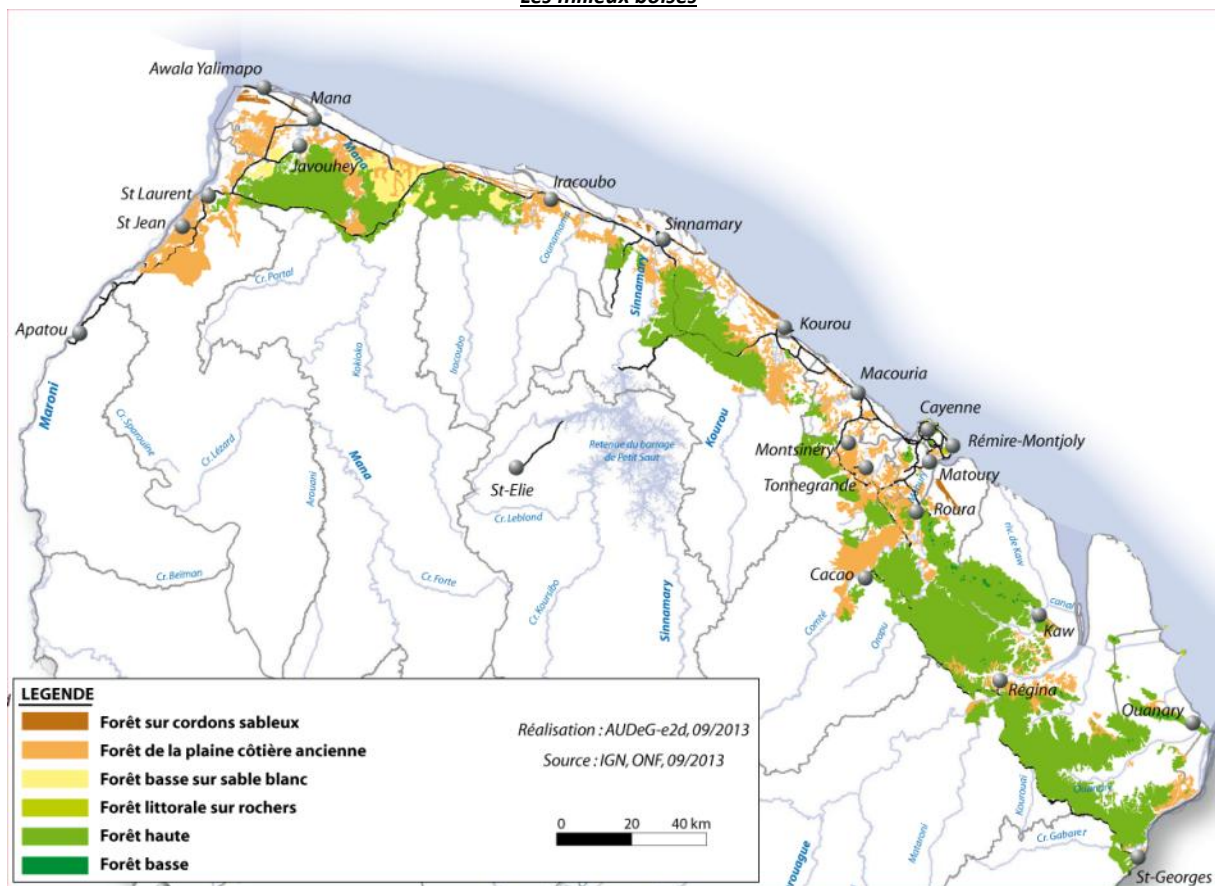
○ *Les forêts hautes*

Elles se développent sur le socle précambrien, par opposition aux sédiments marins de la plaine côtière, et forment un paysage de collines ou de plateaux.

○ *Les forêts basses*

Forêts basses ou rabougries se développant sur des sommets de montagne (altitude supérieure à 200 mètres) comportant une cuirasse latéritique ou saprolitique ou à gavros. Ce milieu est très peu représenté en Guyane (0,12% de la bande côtière en 2008) et compte parmi les habitats les plus patrimoniaux.

**Les milieux boisés**



**Les milieux forestiers dégradés**

Ils s'étendent essentiellement autour des bourgs et de certaines zones agricoles. Ils couvrent une superficie de 24 658 ha et peuvent prendre 3 formes distinctes :

- Des forêts dégradées de terre ferme,
- Des forêts inondables ou marécageuses dégradées,
- Des forêts et végétations arbustives en mutation.

Ces milieux naturels ont connu une influence anthropique plus ou moins importante, ils n'en sont pas moins intéressants pour le déplacement des espèces. Ils peuvent alors représenter des zones tampon entre les territoires artificialisés et les milieux encore purement naturels. Selon le niveau de dégradation, la capacité de résilience et la présence/absence de projets d'aménagements, ils sont appelés soit à être urbanisés, soit à faire partie des Espaces Naturels de Conservation Durable du SAR ou des continuités écologiques.

## Les milieux ouverts

Cette catégorie regroupe les savanes sèches, mais aussi les plages et savanes roches, difficilement cartographiables car très localisées dans l'espace, qui représentent une surface de 14 171 ha.

Ces espaces peuvent être regroupés car il s'agit de milieux ouverts et non humides, cependant il convient de relever que les plages et savanes roches ne subissent pas de ruptures de continuité car ils sont isolés de par leur nature, ce qui n'est pas le cas des savanes sèches. De même, les savanes sèches et savanes roches sont les seuls milieux où l'eau n'est pas un élément indispensable et très présent.

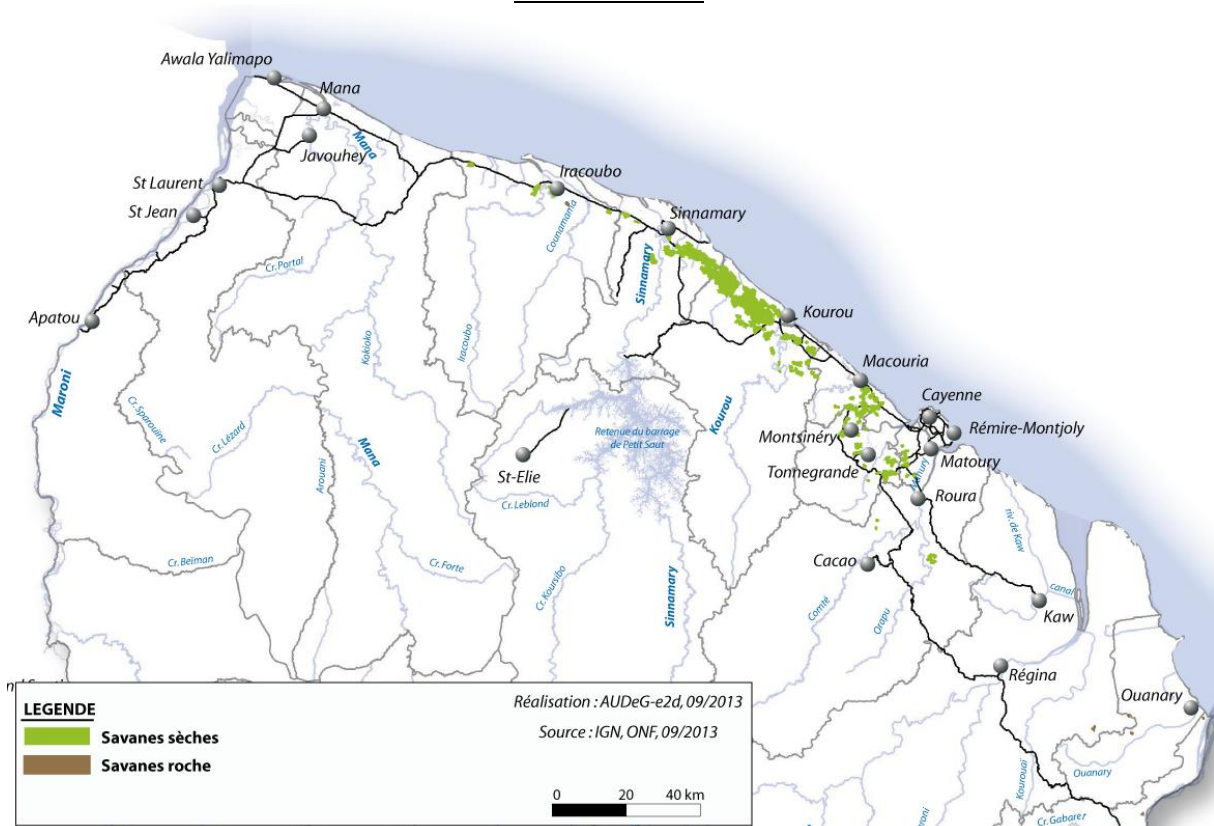
## Les savanes sèches

Formation végétale naturelle ou semi naturelle composée principalement de plantes herbacées vivaces. Ce milieu compte parmi ceux qui ont le plus régressé entre 2001 et 2008 (-6,39%), mais également parmi les habitats les plus patrimoniaux de la Guyane.

## Les savanes roches

Surfaces de roches affleurantes, avec une végétation inexistante ou extrêmement basse. Il s'agit d'un milieu rare en Guyane (0,01% de la bande côtière), ce qui se traduit également par un haut niveau de patrimonialité.

### Les milieux ouverts



## Les milieux humides et cours d'eau

Cette catégorie regroupe les milieux qui constituent la base de la trame bleue, qui représentent une surface de 122 406 ha.

### Les marais intérieurs et marécages boisés

Terres basses inondées en saison des pluies et plus ou moins saturées d'eau toute l'année. Appelées localement Pripris.

### Les marais maritimes ou marais saumâtres

Terres basses avec végétation, situées au-dessus du niveau de marée haute, susceptible cependant d'être inondées par les eaux de mers.

### Les plans d'eau

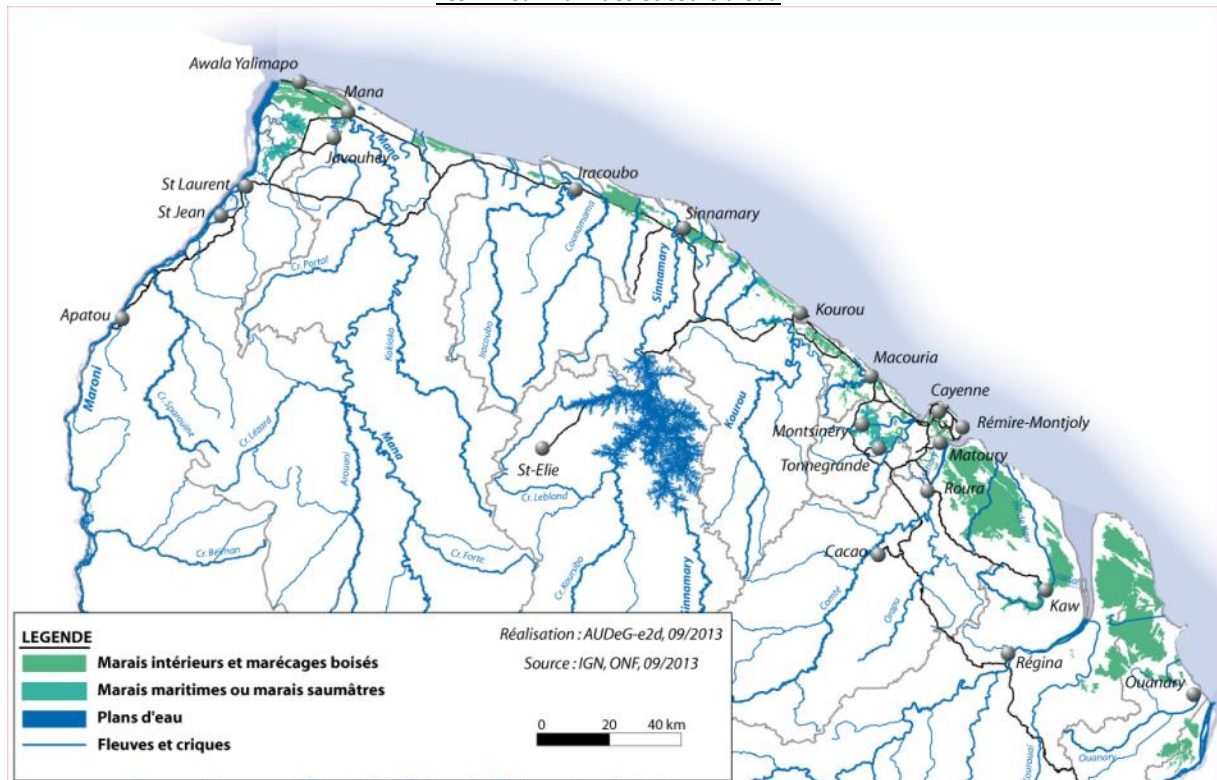
Il existe peu de plans d'eau en Guyane. Ceux-ci sont artificiels et participent davantage aux activités de

loisirs (pêche sur le lac de Kourou...) qu'à la biodiversité.

### Les fleuves et criques

Le réseau hydrographique est extrêmement dense et ramifié. La biodiversité y est variée, qu'il s'agisse des zones de saut (écoulement rapide), des zones de bief ou vasque (écoulement lent) ou des abords. Le milieu aquatique et le milieu terrestre sont fortement interdépendants : l'eau acide et peu minéralisée est donc peu productive. En conséquence, le réseau alimentaire aquatique est dépendant de la matière organique produite par le couvert forestier qui borde rivières et fleuves sur presque la totalité de leur cours (insectes terrestres, fruits et graines tombées à l'eau, feuillages atteints par l'eau au moment des crues).

**Les milieux humides et cours d'eau**







### Les milieux forestiers et humides

Cette catégorie regroupe des forêts d'eau saumâtre, les mangroves et les forêts marécageuses, bien représentées en Guyane puisqu'elles représentent une surface de 260 236 ha.

- o *Les mangroves*

Formation arborescente constituée de palétuviers, située sur la zone de balancement des marées. Il s'agit du seul milieu naturel qui soit en progression

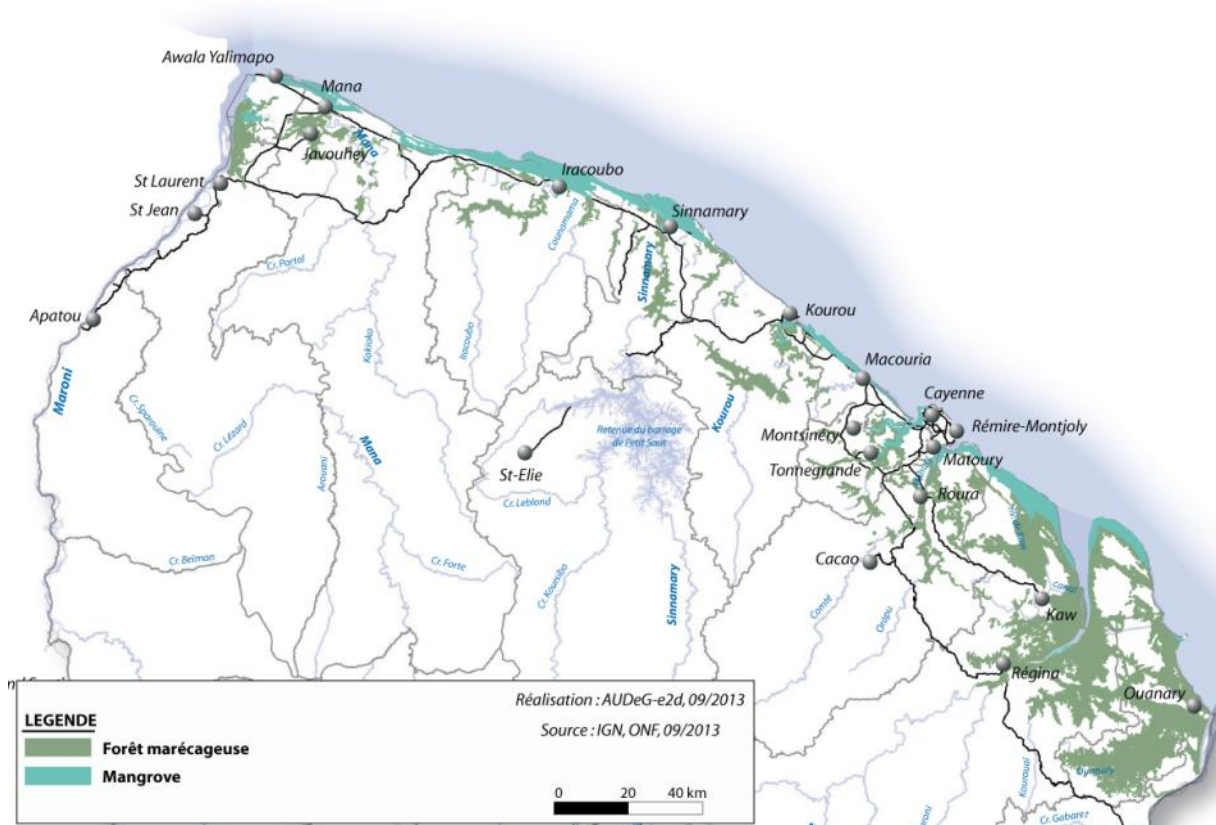
en Guyane. La mangrove couvre la quasi-totalité (80% environ) des côtes guyanaises.

- o *Les forêts inondées ou marécageuses*

Formation arborescente régulièrement ou continuellement inondée ou marécageuse ayant subi peu de pression anthropique.

Contrairement à d'autres territoires, notamment aux Antilles, ces forêts ne disposent pas d'un haut niveau de patrimonialité car elles se caractérisent par une diversité végétale plus faible.

### Les milieux forestiers et humides





## Les milieux littoraux

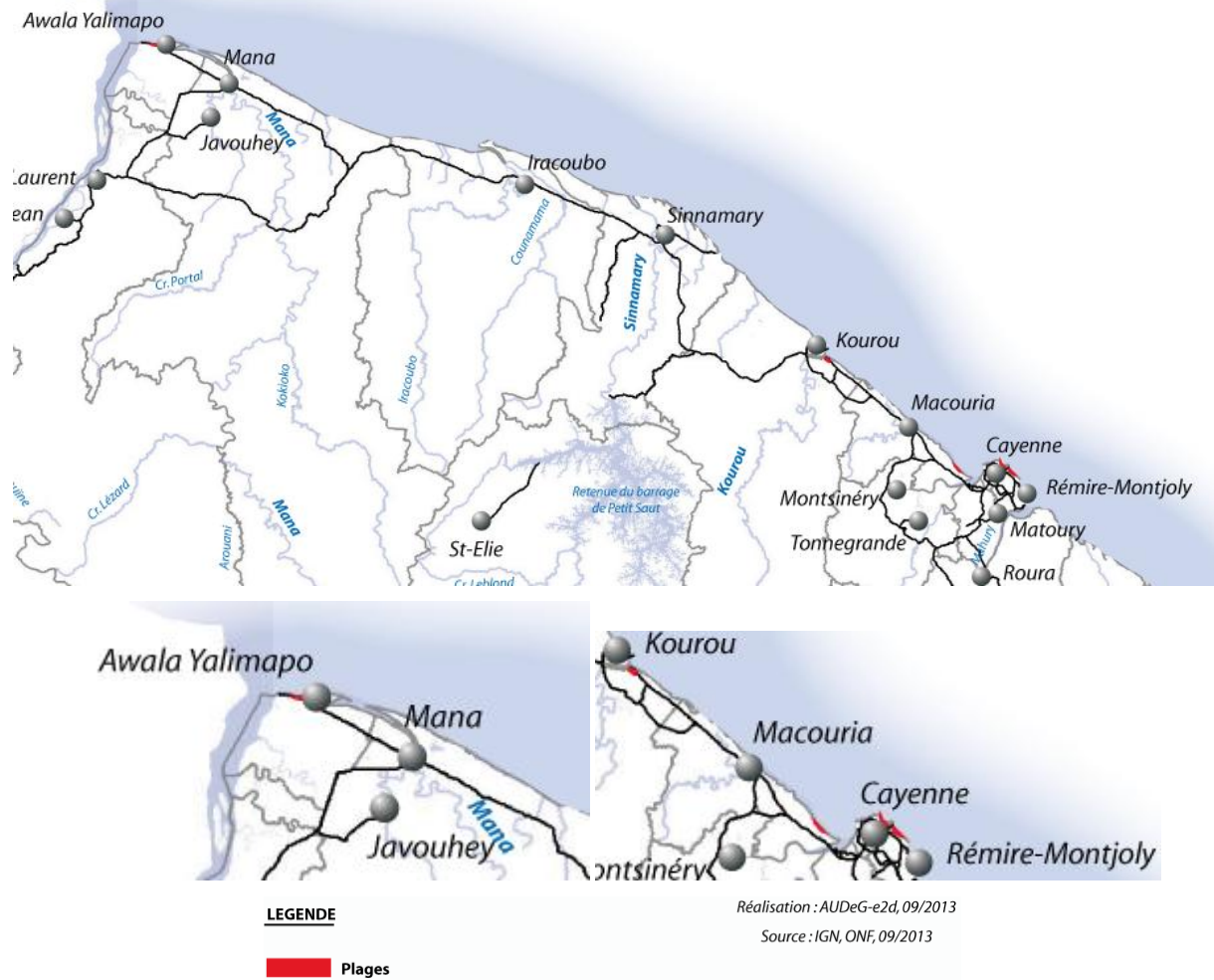
### Les plages

Les plages, dunes et sables sont très peu représentées en Guyane, essentiellement sur les communes de Rémire-Montjoly, Awala Yalimapo et Macouria. Ce sont des milieux instables dans le temps puisque soumis au déplacement des bancs de vase. Malgré les conditions difficiles, les plantes comme les ipomées poussant sur le sable ont un pouvoir de colonisation et une croissance rapide.

### Les côtes rocheuses

Elles correspondent à des éléments singuliers du littoral puisque il s'agit des uniques appointements rocheux situés entre l'Orénoque et l'Amazone. Ils sont situés à Ouanary, Cayenne, Rémire-Montjoly et Kourou. Ces milieux, contrairement aux plages et mangroves, constituent des éléments stables qui ont été à travers l'histoire par ailleurs des points d'installation pour les peuples amérindiens, puis les colons.

#### Les milieux littoraux : les plages



## **LES ENJEUX RELATIFS A LA PRESERVATION ET A LA REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES**

La question des continuités écologiques en Guyane est tout à fait spécifique. Elle est à mettre en regard des caractéristiques.

- La Guyane est entièrement verte et bleue, y compris sur la bande littorale, qui concentre l'essentiel des activités humaines, les espaces naturels, y compris protégés, sont vastes. La question n'est donc pas tant de rétablir des continuités rompues que d'éviter de créer de nouveaux obstacles et de trouver des modes de développement qui prennent mieux en compte la biodiversité.
- Une certaine fragmentation des espaces est toutefois à l'œuvre, qui pose problème principalement vis-à-vis du fort endémisme des espèces guyanaises. En effet, beaucoup d'espèces sont fortement spécialisées, inféodées à un milieu bien précis (une crique par exemple) et auront donc davantage de mal à s'adapter à des modifications de leur milieu. Il s'agit là d'un point de fragilité majeur de la biodiversité guyanaise.
- La question de la fragmentation des espaces revient à celle des conflits d'usage à gérer. En effet, l'ouverture de nouveaux axes de déplacement routiers, si elle est une nécessité pour l'accessibilité du territoire et le développement des activités, notamment l'exploitation forestière, revient à améliorer l'accessibilité à des milieux naturels et donc à accroître les pressions qui s'y exercent. Cela est particulièrement vrai si l'on considère l'orpaillage illégal.
- Au regard des prévisions démographiques, il semble donc nécessaire de mettre en œuvre une stratégie d'anticipation des obstacles, pressions (chasse, pollutions) et menaces : identifier et prévoir les mesures qualitatives pour réaliser les projets et aménagements sans détruire, éviter les îlots naturels et la dénaturaion au regard du taux d'endémisme.
- Enfin, il convient de le redire, la connaissance des écosystèmes guyanais est un préalable indispensable à la limitation des incidences sur ces milieux très spécifiques et dont la préservation est une responsabilité importante des acteurs locaux.

## **LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE**

### **Rappel des orientations nationales**

Les Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques définissent ainsi les réservoirs de biodiversité : « Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité recouvrent :

- les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité mentionnés au 1° du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- tout ou partie des espaces protégés au titre des dispositions du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement ;
- tout ou partie des cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois ».

## Méthodologie d'identification des réservoirs

Sur un territoire comme la Guyane où les espaces naturels sont exceptionnels du point de vue de leur biodiversité et en bon état de conservation, une majeure partie du département peut être considéré comme réservoir de biodiversité.

3 choix méthodologiques ont cependant guidé la définition des réservoirs de biodiversité du SAR de la Guyane :

- intégrer les espaces protégés par des réglementations, mentionnés plus haut, qui sont à la fois les espaces les plus remarquables et où la connaissance du fonctionnement des écosystèmes est la meilleure. Ceux-ci constituent des réservoirs de biodiversité, tel qu'indiqué dans les orientations nationales.
- inclure certaines ZNIEFF aux réservoirs : leur modernisation est effectivement très récente (version du 31/10/13) et constitue une mise à jour de l'état des connaissances scientifiques sur la biodiversité guyanaise.
- prendre en compte le travail réalisé dans le cadre du SAR pour identifier des Espaces naturels remarquables du littoral. Ceux-ci comprennent en grande partie les espaces cités dans les alinéas précédents et comblent également certains manques, en particulier sur la Pointe Béhague et la Baie de l'Oyapock (espaces classés actuellement en ZNIEFF 2, ne bénéficiant d'aucun statut de protection, bien qu'ils aient fait partie des différents projets de création de réserves et qu'ils subissent une chasse importante des oiseaux d'eau et des Psittacidés au niveau des estuaires).

Ces secteurs « vont jouer le rôle de pépinière, de « fournisseur » d'espèces susceptibles de coloniser une zone appauvrie du fait d'aménagements et d'usages divers » au dire du SDAGE.

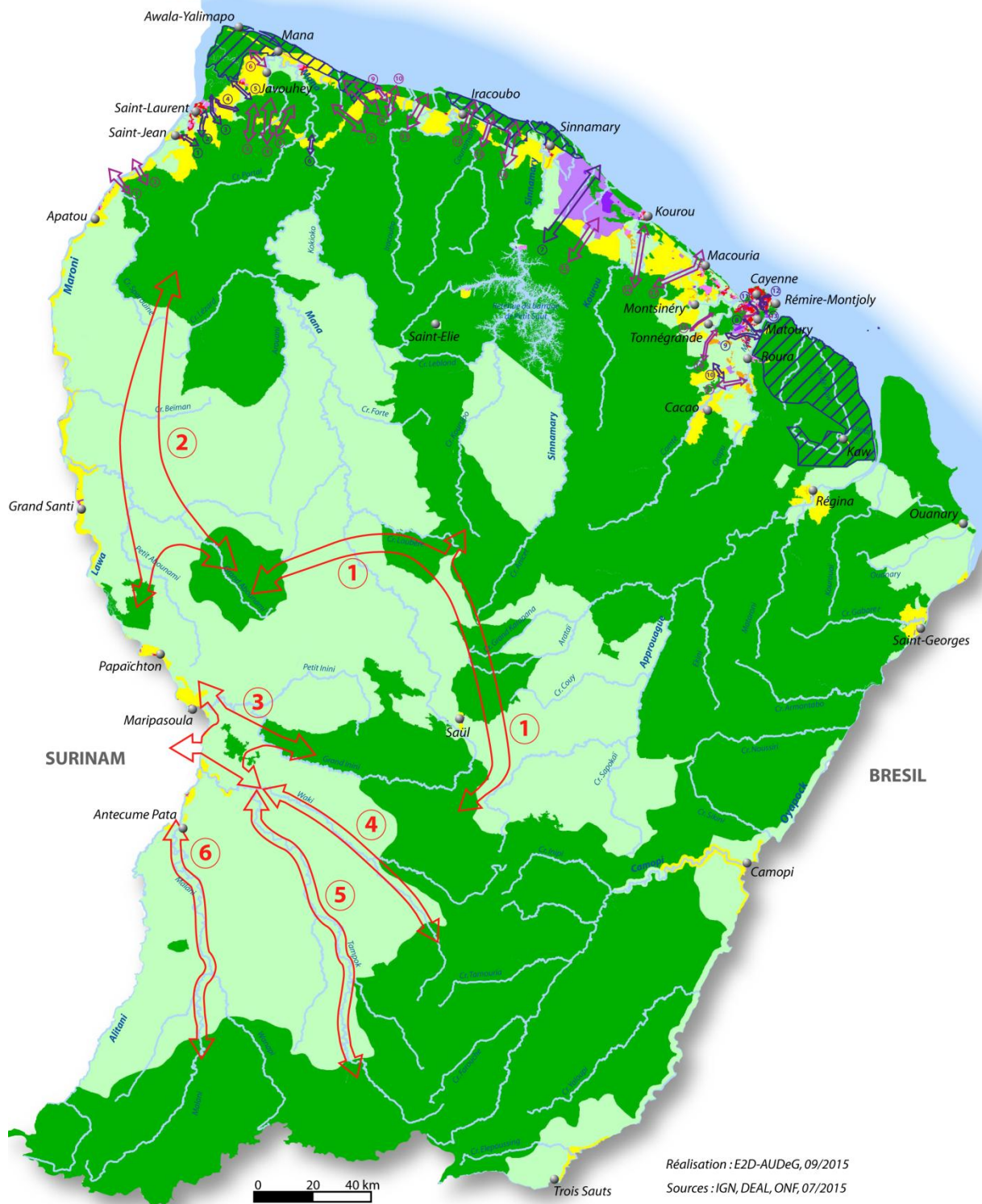
Pour ce qui est des zones humides, sont considérés comme réservoirs de biodiversité terrestres les milieux inclus dans les périmètres précédents, ainsi que les espaces labellisés en tant que RAMSAR, qui ont donc une portée internationale. Cependant, il convient de noter qu'étant donné les spécificités des milieux humides en Guyane (fluctuation du niveau d'eau pendant l'année, difficultés à cerner les limites terre/eau lorsque la végétation est dense...), les milieux ne peuvent souvent pas être classés nettement « du côté vert ou du côté bleu », mais résultent d'échanges complexes entre la terre et l'eau, qu'elle soit salée ou douce.

## Les espaces retenus en tant que réservoirs de biodiversité

- Les cœurs du Parc National Amazonien,
- Les 6 Réserves Naturelles Nationales,
- La Réserve Naturelle Régionale du Trésor,
- Les 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope (Sables Blancs de Mana et Mont Grand Matoury) et le projet sur la montagne de Kaw,
- Le Domaine Forestier Permanent,
- Les sites classés des Abattis Kotika (sur une partie du périmètre une ZNIEFF 1 a été ajoutée à l'inventaire modernisé sur demande du CSRPN et il a semblé intéressant d'englober l'ensemble du site aux espaces réservoirs, étant donné les résultats des missions d'exploration menées en 2005 et 2007 qui ont permis de mettre en avant l'originalité patrimoniale du site liée à l'altitude), ainsi que le site classé de l'habitation Vidal-Mondélice à Rémire-Montjoly, classé par décret du 27 avril 2016.
- Les espaces naturels remarquables du littoral,
- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 de l'inventaire modernisé des ZNIEFF mis à jour en 2014, à l'exception de cas exceptionnels où l'urbanisation et /ou des activités peuvent prédominer,
- Les zones humides des 3 sites RAMSAR. Celles-ci se superposent partiellement avec d'autres formes de protection citées précédemment.

D'autres espaces naturels ne bénéficiant pas, au moment de l'élaboration du SAR d'inventaires suffisants de manière homogène à l'échelle régionale, auraient pu constituer des habitats favorables ou jouer un rôle relais important pour certaines espèces. Ils ont été classés dans une catégorie d'espace intitulée « Espaces Naturels de Conservation Durable » et mériteront une attention particulière du point de vue de leur biodiversité.

## Éléments de la trame verte et bleue



Réalisation : E2D-AUDeG, 09/2015

Sources : IGN, DEAL, ONF, 07/2015

### LEGENDE

#### Les réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques
- Zones humides d'intérêt international

#### Les autres espaces naturels participant aux continuités écologiques

- Autres espaces naturels
- Plans d'eau

#### Les corridors écologiques

- ① Grand corridor de l'intérieur
- Corridor aquatique
- ① Corridor écologique du littoral à maintenir et renforcer
- ① Corridor écologique du littoral sous pression

#### La destination des espaces non naturels

- Espaces urbanisés
- Espaces urbanisables
- Espaces d'activités économiques existants
- Espaces d'activités économiques futurs
- Espaces ruraux habités
- Espaces agricoles



## LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

---

### Rappel des orientations nationales

Les Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques définissent ainsi les corridors écologiques : « Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Aux termes des dispositions du 2° du II de l'article L.371-1 du code de l'environnement, les corridors, éléments de la trame verte sont « constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent (les réservoirs); [...] »

Cependant, certains réservoirs de biodiversité peuvent faire partie de la Trame verte et bleue sans avoir vocation à être reliés entre eux lorsqu'il aura été démontré la pertinence de l'isolement naturel de ces espaces pour la conservation de la biodiversité compte-tenu du fonctionnement des écosystèmes, pour limiter la dispersion d'espèces, notamment d'espèces exotiques envahissantes ou pour limiter la propagation de maladies animales et végétales.

Les corridors écologiques peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement une continuité physique ou des espaces contigus.

On distingue ainsi trois types de corridors écologiques :

- les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau,...) ;
- les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets...);
- les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

### Méthodologie d'identification des corridors écologiques

Etant donné le haut niveau de naturalité de la Guyane, qui est en majorité verte et bleue, 2 préalables ont guidé l'identification des corridors écologiques.

- La Guyane de l'intérieur offre globalement une continuité des milieux, cependant des grands corridors de l'intérieur ont été définis pour relier les cœurs de biodiversité, sur des espaces naturels. Ils constituent ainsi des zones importantes pour la circulation des espèces à maintenir dans cette fonction.
- C'est sur la bande côtière, qui concentre les activités humaines, que l'identification des corridors écologiques est davantage utile, d'où un niveau de précision plus grand. Toutefois, le SAR définit des tracés à grande échelle, dont les contours devront être précisés à l'échelle locale.

Plusieurs bases de données ont permis l'identification des corridors écologiques :

- les préconisations de corridors écologiques soumises par l'ONF en 2009, qui s'appuyaient sur les limites du DFP, les RBI, les limites du Parc Amazonien, les Séries d'intérêt écologiques, le site classé Abattis Kotika et les Réserves Naturelles. Cette proposition a été adaptée pour le SAR révisé.
- les catégories d'espaces de l'Expertise littoral, en particulier l'identification des espaces dégradés.
- l'analyse multicritère REDOM, qui identifie les espaces naturels à plus fort enjeux et permet de mesurer les écarts par rapport au réseau d'espaces naturels protégés préalable au SAR. Ont été considérés comme espaces à plus fort enjeu les milieux ayant obtenu une note supérieure ou égale à 8 sur 11.
- la cartographie du réseau hydrographique (BD Carthage). Ont été cartographiés les cours d'eau de niveau 1, 2 et 3.
- l'inventaire des ZNIEFF terrestres nouvellement modernisé, qui constitue une nouvelle avancée dans la connaissance des milieux guyanais.
- les analyses successives réalisées par l'AUDeG, en ce qui concerne l'occupation de l'espace pour l'agriculture et l'occupation humaine.



## Les Grands Corridors de l'Intérieur

Les Grands Corridors de l'Intérieur relient les principaux réservoirs de biodiversité. Il s'agit d'espaces naturels essentiellement forestiers, qui constituent des zones de vigilance par rapport aux espèces qui y vivent.

### **Grand Corridor de l'Intérieur 1 : liaison entre les cœurs du Parc Amazonien de Guyane**

Du cœur de Parc Sud Saül par le Mont Marou, en longeant l'Approuague et en remontant jusqu'au Pic Matécho et Monts La Fumée (ZNIEFF 1) jusqu'à la source du Sinnamary, et au second cœur de Parc. Ces espaces s'inscrivent en partie dans la zone de libre adhésion du Parc National de la Guyane.

Pour relier ensuite le cœur de parc de Papaïchton, le grand corridor borde la Mana jusqu'à l'embouchure du Maroni, qu'il suit jusqu'au cœur de biodiversité suivant.

**Précisions apportées par l'inventaire ZNIEFF :** la ZNIEFF 1 Pic Matécho et Monts La Fumée s'inscrit dans un axe floristique majeur pour le département de la Guyane (chaîne Inini-Camopi), avec notamment plusieurs plantes endémiques ou rares. Plus d'une centaine d'espèces végétales déterminantes sont connues de la zone. Le secteur a fait l'objet de prospections botaniques poussées et de nombreuses espèces nouvelles pour la science ont été découvertes lors de ces inventaires. L'orchidée *Pelexia delicatula* n'est mondialement connue que de cette ZNIEFF (Saut Maïs et pic Matécho).

**Justification du Grand Corridor :** liaison entre des réservoirs de biodiversité, à travers un milieu naturel forestier non protégé, méconnu mais probablement de très grande qualité biologique étant donné l'absence d'activités humaines marquantes et les éléments de connaissance obtenus sur les sites proches, notamment en ZNIEFF et cœur de Parc. L'eau est également bien présente, avec des têtes de bassin de fleuves structurants pour la Guyane.

### **Grand Corridor de l'Intérieur 2 : liaison entre un cœur de Parc et la Série d'Intérêt Ecologique de la forêt Paul Isnard**

Ce Grand Corridor met en réseau le cœur de Parc

de Papaïchton ; la Montagne Kotika concernée par des ZNIEFF 1 et 2 et un site classé ; puis longe le Grand Abounami jusqu'aux Montagnes Françaises Gaa Kaba (ZNIEFF 2) et remonte la crique Yaya jusqu'à la Montagne Sparouine (ZNIEFF 2), afin de relier la Série d'Intérêt Ecologique du DFP et la Réserve Biologique Intégrale de Lucifer Dékou Dékou.

La partie sud du Corridor s'inscrit dans l'aire de libre adhésion du PAG.

### **Précisions apportées par l'inventaire ZNIEFF :**

- la ZNIEFF 1 Sommets Cottica compte une quarantaine de plantes déterminantes, directement liées à des habitats submontagnards, rares en Guyane et caractéristiques de la chaîne Inini-Camopi ; des espèces de fougères, reptiles et amphibiens déterminantes ; l'*Elaphoglossum cremersii*, endémique de Guyane et dont c'est ici la 3ème localité connue à ce jour ; le Colibri de Delphine, espèce rare et exigeante uniquement connue en Guyane de 3 massifs de haute altitude dans l'intérieur du territoire, une grande faune et bon état de conservation. Cette ZNIEFF ne subit pas de menace directe du fait de son éloignement du fleuve.

- la ZNIEFF 2 Montagnes Françaises Gaa Kaba : richesse spécifique importante et présence de nombreuses espèces déterminantes dans tous les groupes taxonomiques étudiés. Présence de 23 espèces de poissons déterminants, et d'une grande faune bien présente. Cette ZNIEFF est actuellement menacée par une augmentation de la pression de chasse et des besoins en espace pour l'agriculture traditionnelle sur abattis, lié à l'accroissement démographique des populations du fleuve.

- la ZNIEFF 2 Montagne Sparouine : est entièrement recouverte de forêt primaire et est connue pour abriter nombre d'espèces originales voire endémiques à ce secteur. Des inselbergs et savanes-roches y sont également localisés mais n'ont fait l'objet d'aucune prospection à ce jour. Les menaces qui pèsent sur ce massif isolé concernent essentiellement les activités liées à l'orpaillage illégal, comme la chasse et les pollutions aquatiques.

**Justification du Grand Corridor :** grand corridor forestier dont la biodiversité est connue sur une partie de son cours, mais globalement non protégée. Il s'agit à la fois de relier des cœurs de biodiversité et de préserver cet espace principalement pour la partie la plus proche du Maroni, axe de développement structurant de la

Guyane. Retrait de la référence au minier Par ailleurs, pour la partie la plus au nord, le Rapport de présentation en vue de la création de la Réserve Biologique Domaniale de Lucifer Dékou Dékou a montré que sur ce milieu-« *les relations fonctionnelles avec les milieux périphériques sont indispensables au maintien de la biodiversité* ».

#### **Grand Corridor de l'Intérieur 3 : Monts Atachi-Bakka**

Les Monts Atachi Bakka constituent le maillon manquant pour compléter la continuité écologique entre le cœur du Parc Amazonien de Guyane et le Maroni, voir au-delà le Suriname. Ils font également le lien entre 2 fleuves structurants : le Grand Inini et le Waki, continuités écologiques identifiées par le SAR.

Ce corridor correspond dans son intégralité à une ZNIEFF 2 également inscrite dans l'aire d'adhésion du Parc National et comprend la ZNIEFF 1 Montagne Machoulou.

Dans le cadre du programme européen Life + Cap Dom, des actions sont menées sur ce site pour la préservation du coq de roche orange, espèce prioritaire de conservation régionale (Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats, Stratégie Nationale pour la Biodiversité).

#### **Précisions apportées par l'inventaire ZNIEFF :**

ZNIEFF 1 : La Montagne Machoulou représente une des zones refuges de flore et de faune forestières durant les périodes plus sèches qui ont affectées la Guyane au Pléistocène. Ces sites sont ainsi actuellement reconnus en Guyane comme d'anciens centres de spéciation, fruits d'une longue évolution qui a permis le développement d'un taux d'endémisme et d'une biodiversité remarquables. Ce facteur prépondérant de la richesse floristique et faunistique du site (avec de nombreuses espèces végétales et animales originales, rares ou endémiques, lui conférant un intérêt biologique tout à fait remarquable), doit être associé ici à la grande variété de microclimats et de biotopes (parfois rares comme les abris sous roches) qui peut y être rencontrée.

ZNIEFF 2 : Au-delà de l'intérêt majeur que représente l'ensemble de ces biotopes d'altitude, les forêts de bas-fonds ainsi que les habitats ripicoles sont tout à fait remarquables. La mission pluridisciplinaire menée en 2011 sur ces biotopes alluviaux a mis en évidence un nombre

considérable d'espèces déterminantes dans tous les taxons étudiés.

**Justification du Grand Corridor :** liaison entre des éléments majeurs de la trame verte (cœur du Parc National) et de la trame bleue (fleuve Maroni).

#### **Grand Corridor de l'Intérieur 4 : Fleuve Waki et ses abords**

Il s'agit d'un fleuve structurant alimenté en grande majorité par des affluents dont les têtes de versant se situent en cœur de Parc.

**Justification du Grand Corridor :** relations amont-aval des fleuves.

#### **Grand Corridor de l'Intérieur 5 : fleuve Tampok et ses abords**

Il s'agit d'un fleuve structurant alimenté en grande majorité par des affluents dont les têtes de versant se situent en cœur de Parc.

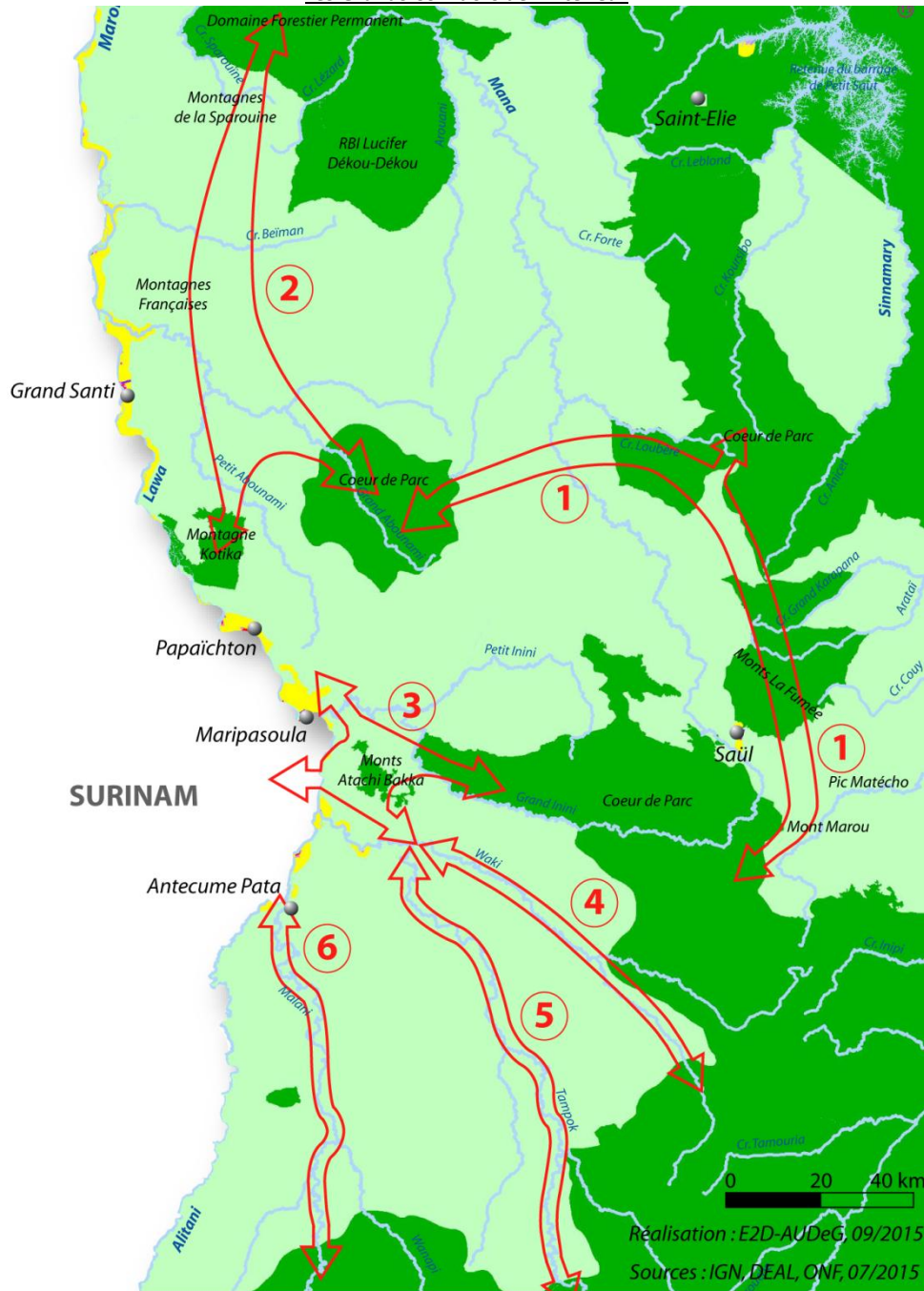
**Justification du Grand Corridor :** relations amont-aval des fleuves.








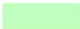



#### **Grand Corridor de l'Intérieur 6 : fleuve Malani et ses abords**

Il s'agit d'un fleuve structurant alimenté en grande majorité par des affluents dont les têtes de versant se situent en cœur de Parc.

**Justification du Grand Corridor :** relations amont-aval des fleuves.

## Les Grands Corridors de l'Intérieur



LEGENDE		La destination des espaces non naturels	
<b>Les réservoirs de biodiversité</b>		 Espaces urbanisés	 Espaces urbanisables
 Réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques	 Zones humides d'intérêt international	 Espaces d'activités économiques existants	 Espaces d'activités économiques futurs
<b>Les autres espaces naturels participant aux continuités écologiques</b>		 Espaces agricoles	
 Autres espaces naturels	 Plans d'eau	<b>Les corridors écologiques</b>	
		 ① Grand corridor de l'intérieur	 Corridor aquatique

## Les corridors aquatiques

**Les corridors aquatiques :** il s'agit des principaux fleuves et cours d'eau, qui sont des continuités existantes, à préserver dans leur fonctionnement aquatique et dans leur rôle pour la biodiversité à la fois terrestre et aquatique. Il convient en effet de rappeler ici la relation tout à fait spécifique de certaines espèces aquatiques et du milieu forestier.

Les principales atteintes possibles à ces corridors sont les ouvrages hydrauliques, qui freinent le passage de la faune aquatique ; ainsi que les pollutions dans le milieu.

## Les corridors écologiques du littoral sous pression

Les corridors écologiques du littoral sous pression correspondent à des espaces identifiés dans la carte de destination des sols ayant vocation à maintenir et préserver des enjeux de biodiversité, au sein de zonages agricoles, urbains, économiques ou naturels.

### Commune de St-Laurent :

**1 : corridor enclavé St-Jean - reste du DFP.** Espace à vocation agricole avec forêt dégradée de terre ferme.

**2 : corridor enclaves Malgaches et St-Maurice - reste du DFP.** Espace à vocation agricole avec forêt dégradée de terre ferme et forêt et végétation arbustive en mutation.

**3 : corridor ZNIEFF 1 Crique et Marais Coswine - enclave Malgaches - reste du DFP.** Espace à vocation agricole avec forêt dégradée de terre ferme. Corridor écologique également aquatique autour de la crique Margot.

### Communes de St-Laurent et Mana :

**4 : corridor ZNIEFF 1 Crique et Marais Coswine - reste du DFP - crique Ste-Anne.** Espace à vocation agricole avec forêt et végétation arbustive en mutation.

**5 : corridor ZNIEFF 1 Crique et Marais Coswine - Série d'Intérêt Ecologique forêt de Mana, secteur de Ste-Anne.** Espace à vocation agricole avec végétation arbustive en mutation et forêt basse sur sable blancs non protégée.

### Commune de Mana :

**6 : corridor ZNIEFF 1 Forêt sur sables blancs d'Organabo – reste du DFP avec pour support le fleuve Mana.** Espace agricole enclavé au sein du DFP, traversé par la RN1, comprenant une forêt dégradée de terre ferme.

### Communes de Sinnamary et Kourou :

**7 : corridor ENRL Littoral de la Sinnamary au Kourou – ZNIEFF 1 Savanes de Karouabo – ZNIEFF 1 Station à Bactris nancibaensis de la route de Petit Saut – DFP.** Espace naturel situé en majorité dans le périmètre du Centre Spatial Guyanais, comprenant des milieux de savanes sèches et de savanes inondées (espace à enjeu REDOM), traversé par la crique Malmanoury.

### Commune de Matoury :

**8 : corridor fleuve Mahury – Réserve Naturelle Nationale du Grand Matoury.** Espace naturel classé ENCD par le SAR, constitué entre autre d'une forêt dégradée de terre ferme à proximité des extensions sud de l'urbanisation de l'île de Cayenne, pour lesquelles il constitue une coupure d'urbanisation.

### Communes de Matoury et Montsinéry-Tonnégrande:

**9 : corridor fleuve Mahury – enclave du DFP de la forêt Egyptienne – ZNIEFF 1 Savanes et mangroves de Cavalet.** Espace naturel classé ENCD par le SAR, constitué entre autre d'une forêt dégradée de terre ferme et d'une savane inondable non protégée, à proximité des extensions sud de l'urbanisation de l'île de Cayenne, pour lesquelles il constitue une coupure d'urbanisation.

### Communes de Montsinéry-Tonnégrande et Roura :

**10 : corridor ZNIEFF 1 Savanes de Nancibo, Zone remarquable du PRNG - DFP.** Espace à vocation agricole avec forêt et végétation arbustive en mutation.

**Communes de Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury :**

**11 : corridor ENRL Habitation Vidal - Mangrove Leblond par la crique Fouillé.** Espace naturel du SAR (ENCD), non protégé, à proximité d'espaces urbanisés avec forêt et végétation arbustive en mutation.

**Communes de Cayenne, Rémire-Montjoly :**

**12 : corridor Mont St Martin, Fond Jacqué, Montagne du Tigre, Mont Cabassou, Morne Coco, Vidal.** Connexions écologiques entre les espaces naturels ENRL et ENCD de l'île de Cayenne permettant le maintien d'une biodiversité en zone urbaine et périurbaine, et par la même l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

**Commune de Rémire-Montjoly :**

**13 : corridor Mont Mahury, Vidal.** Forte pression anthropique en raison de son classement en espace d'activité économique existant du SAR, assurant pourtant une connexion écologique entre la forêt littorale sur rocher du Mont Mahury et les zones humides et la forêt de Vidal. Les espaces naturels remarquables du littoral de l'île de Cayenne permettent le maintien d'une biodiversité en zone urbaine et périurbaine, et par la même l'amélioration de la qualité du cadre de vie, particulièrement dans la forêt du Mont Mahury très fréquentée.

**Les corridors écologiques du littoral à maintenir et renforcer**

Il s'agit d'espaces naturels qui établissent la transition entre la forêt de l'intérieur et le littoral ou les grands fleuves. Selon les cas, la continuité peut être ponctuellement rompue par un axe routier, en particulier la RN1. Leur maintien en vocation naturelle est important, tout comme la mise en œuvre de mesures facilitant la traversée de l'axe de transport.

**Communes d'Apatou et de St-Laurent :**

**1 : corridor DFP – fleuve Maroni.** Il s'agit d'un espace tampon autour d'un corridor aquatique, la crique Sparouine.

**Commune de St-Laurent :**

**2 : corridor DFP – fleuve Maroni.** Corridor ayant comme objectif d'éviter un développement de l'anthropisation tout le long de la route et du fleuve.

**Commune de Mana :**

**3 - 4 - 5 : corridor au sein du DFP.** Espaces naturels protégés par le SAR (ENHVP), situés entre Crique Ste-Anne et Crique Portal, en bordure d'espaces agricoles enclavés dans l'espace forestier.

**6 : corridor entre les ENRL Amana et les espaces ENCD** le long de la crique Jacques permettant d'assurer une coupure verte traversant la RD9.

**7 - 8 : corridors au sein de l'APPB des Sables Blancs de Mana.** Bordures de l'APPB, qui permettent la jonction avec le DFP.

**Commune d'Iracoubo :**

**9 : corridor à l'intersection des ENRL Amana et Mangroves et vasières de l'Organabo à la Counamama – DFP forêt Montagne de Fer.** Espace à vocation agricole avec forêt dégradée de terre ferme, traversé par le fleuve Organabo.

**10 : corridor ENRL Mangroves et vasières de la Counamama au Sinnamary et marais et crique Yiyi – ZNIEFF 1 Savanes de Mamaribo, Roches Blanches et Savane Flèche - DFP sur la forêt**



Montagne de Fer. Espace naturel protégé par le SAR (ENHVP), avec savane sèche (espace à enjeu REDOM).

**11 : corridor ENRL Mangroves et vasières de la Counamama au Sinnamary et marais et crique Yiyi - DFP sur la forêt Montagne de Fer.** Espace naturel du SAR (ENCD), traversé par la crique Française, non protégé et comportant de la forêt basse sur sable blanc (espace à enjeu REDOM).

**12: corridor ENRL Mangroves et vasières de la Counamama au Sinnamary et marais et crique Yiyi – ZNIEFF 1 Savanes Counamama et Gabriel -** Série d'Intérêt Ecologique de la forêt Counamama, secteur Patagaïe. Espace naturel du SAR (ENCD), non protégé, en périphérie d'une savane inondée (espace à enjeu REDOM).

**13 : corridor ENRL Mangroves et vasières de la Counamama au Sinnamary et marais et crique Yiyi – ZNIEFF 1 Savane de Trou Poisson - DFP.** Espace naturel du SAR (ENCD), non protégé, traversé par la rivière Counamama, en périphérie d'une savane inondée (espace à enjeu REDOM).

#### Commune d'Iracoubo et Sinnamary :

**14 : corridor ENRL Mangroves et vasières de la Counamama au Sinnamary et marais et crique Yiyi traversée par le fleuve Counamama –** Espace naturel protégé par le SAR (ENHVP), situé entre les savanes inondables de Trou Poisson et des Marais Yiyi (espaces à enjeu REDOM).

#### Commune de Kourou :

**15 : corridor DFP et habitats naturels, forestiers du CSG – Znieff de type 2 savanes et pripri du Sinnamary au Kourou.** Continuité forestière entre ces deux secteurs et maintien de la qualité des eaux de la crique Couy au nord de la RN2.

**16 : corridor ENRL Mangroves et forêts estuariennes du Kourou - DFP.** Espace naturel du SAR (ENCD), non protégé, comprenant de petites superficies en savane sèche et savane inondée (espace à enjeu REDOM), traversé par le Kourou.

#### Commune de Macouria :

**17 : corridor ENRL Mangroves et forêts estuariennes du Kourou – ZNIEFF 1 Stations à**

***Bromelia alta de Macouria - DFP.*** Espace naturel du SAR (ENCD), non protégé, traversé par la crique Macouria, bordé d'espaces à vocation agricole.

#### Commune de Montsinéry-Tonnegrade :

**18 : corridor ZNEFF 1 Savane du Petit Cayenne – ZNIEFF 1 Station à *Bactris nancibaensis des Annamites.*** Espace naturel du SAR (ENCD), non protégé marais maritimes, savanes sèches et savanes inondables (espace à enjeu REDOM).

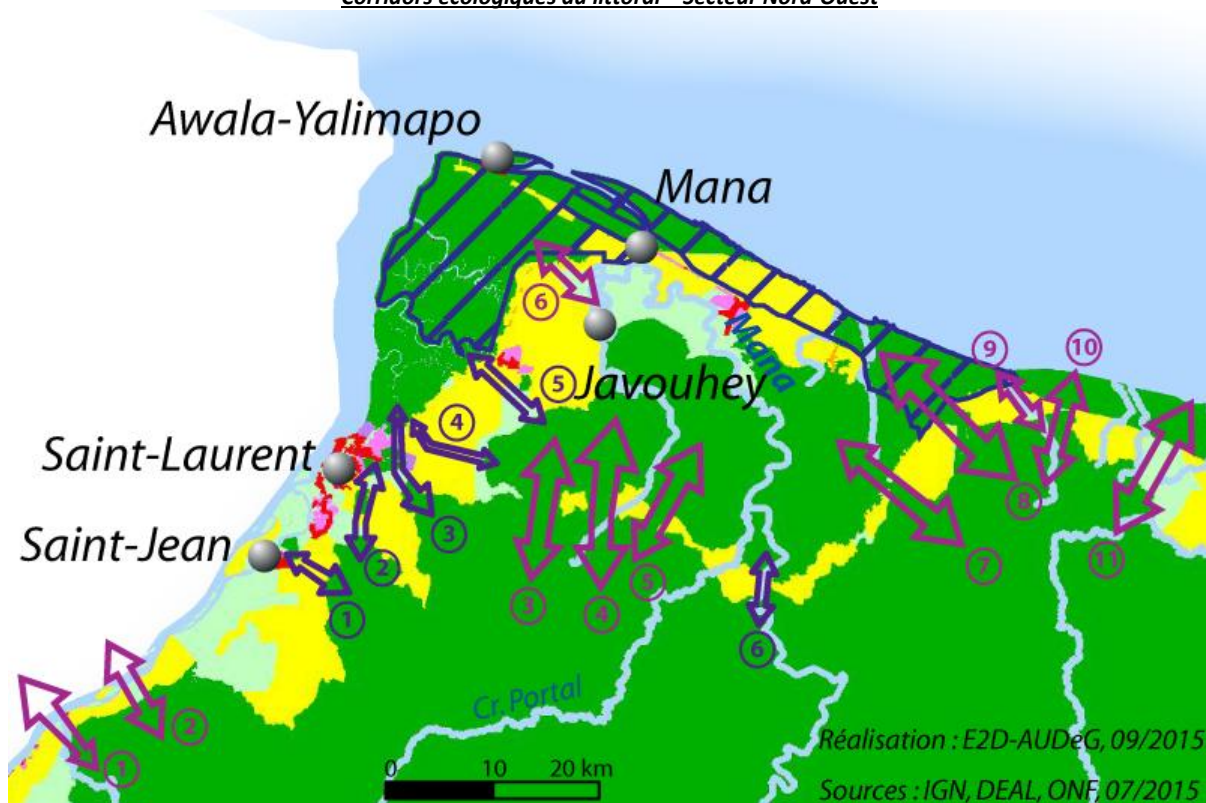
**19 : corridor ZNIEFF 1 Savanes et mangroves de Cavalet – DFP secteur Nancibo Nord.** Espace naturel du SAR (ENCD), non protégé, traversé par la rivière Cayenne.

#### Communes de Rémire-Montjoly et Matoury :

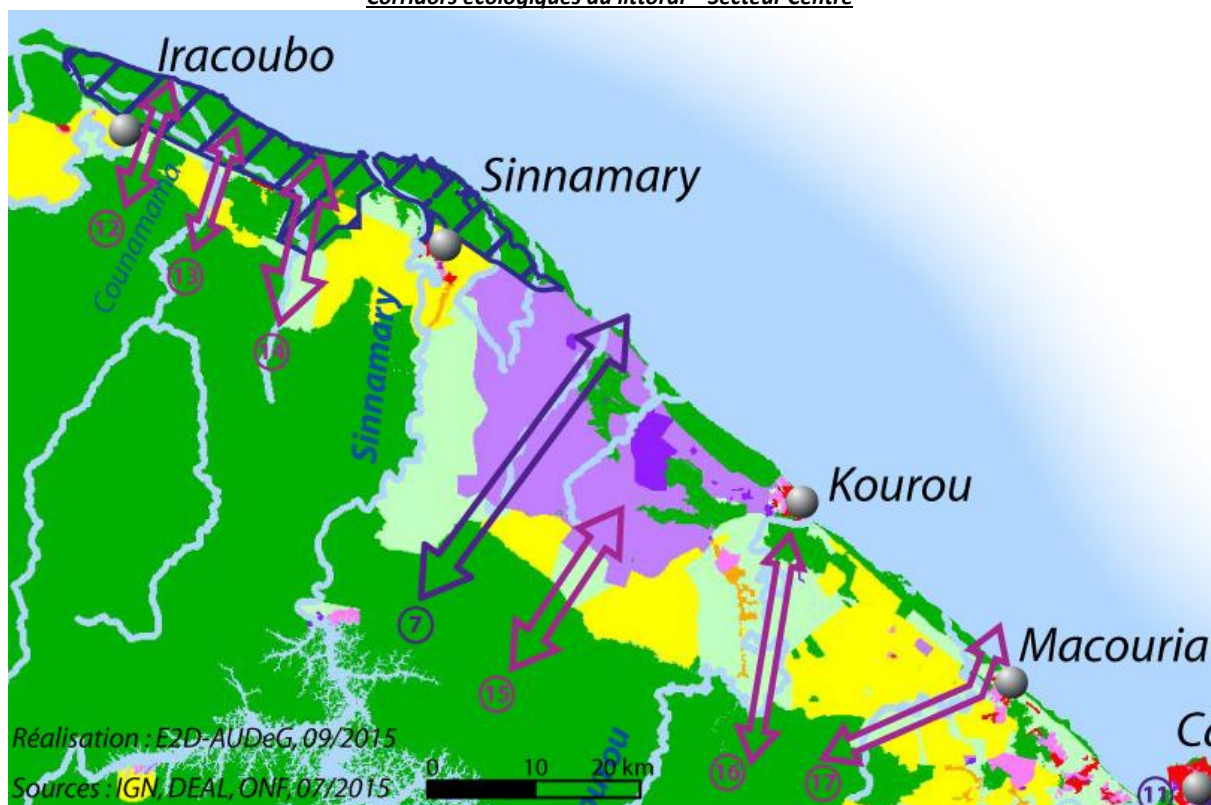
**20 : corridor ENRL Habitation Vidal – Réserve Naturelle Nationale du Mont Grand Matoury.** Espace naturel du SAR (ENCD), non protégé, à proximité d'espaces urbanisés avec forêt dégradée de terre ferme.

#### Commune de Roura :

**21 : corridor ZNIEFF 1 Station à *Bactris nancibaensis de la Basse Comté – ZNIEFF 1 Savanes de Nancibo, Zone remarquable du PNRG.*** Espace naturel du SAR (ENCD), non protégé, traversé par le fleuve Mahury.



LEGENDE		La destination des espaces non naturels	
<b>Les réservoirs de biodiversité</b>			
	Réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques		Espaces urbanisés
	Zones humides d'intérêt international		Espaces urbanisables
<b>Les autres espaces naturels participant aux continuités écologiques</b>			Espaces d'activités économiques existants
	Autres espaces naturels		Espaces d'activités économiques futurs
	Plans d'eau		Espaces ruraux habités
			Espaces agricoles
		<b>Les corridors écologiques</b>	
			Corridor aquatique
			① Corridor écologique du littoral à maintenir et renforcer
			① Corridor écologique du littoral sous pression

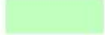



**LEGENDE**

**Les réservoirs de biodiversité**

-  Réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques
-  Zones humides d'intérêt international




**Les autres espaces naturels participant aux continuités écologiques**

-  Autres espaces naturels
-  Plans d'eau

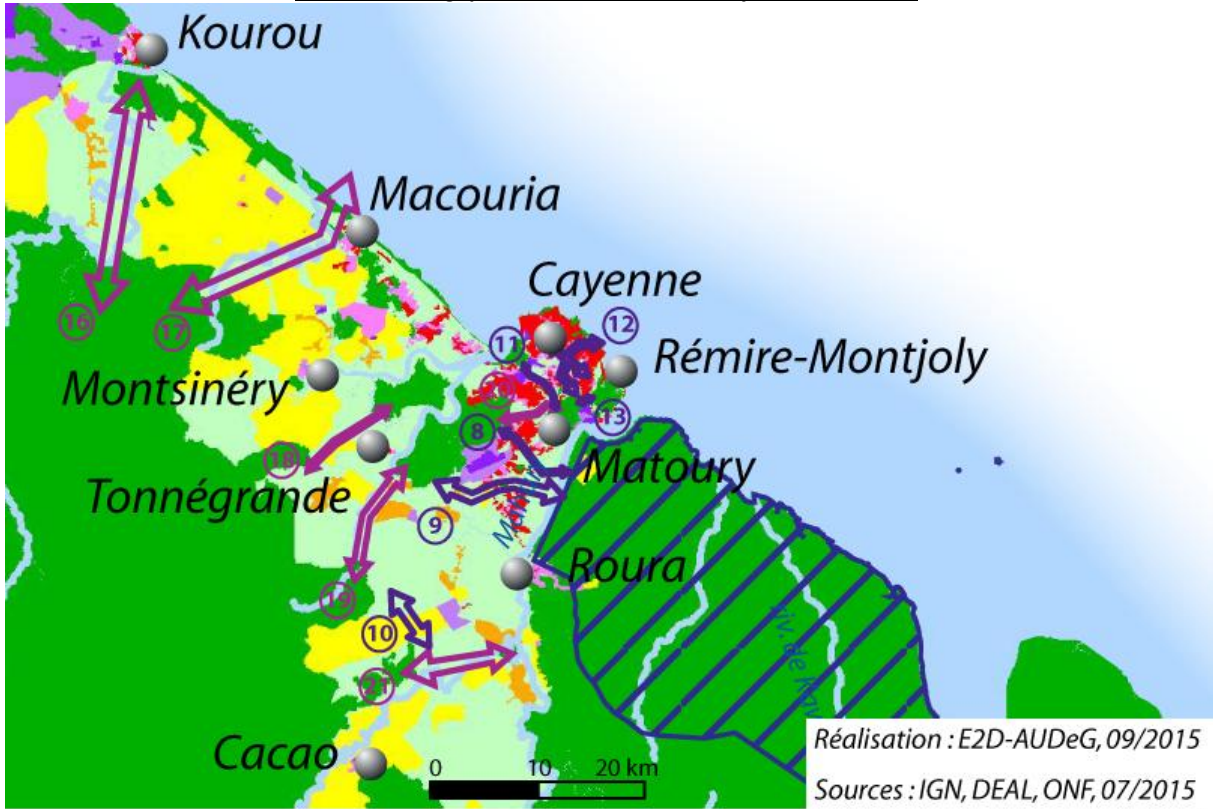
**La destination des espaces non naturels**







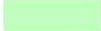






-  Espaces urbanisés
-  Espaces urbanisables
-  Espaces d'activités économiques existants
-  Espaces d'activités économiques futurs
-  Espaces ruraux habités
-  Espaces agricoles

**Les corridors écologiques**

-  Corridor aquatique
-  ① Corridor écologique du littoral à maintenir et renforcer
-  ① Corridor écologique du littoral sous pression





LEGENDE		La destination des espaces non naturels	
<b>Les réservoirs de biodiversité</b>		 Espaces urbanisés	
 Réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques		 Espaces urbanisables	
 Zones humides d'intérêt international		 Espaces d'activités économiques existants	
<b>Les autres espaces naturels participant aux continuités écologiques</b>		 Espaces d'activités économiques futurs	
 Autres espaces naturels		 Espaces ruraux habités	
 Plans d'eau		 Espaces agricoles	
		<b>Les corridors écologiques</b>	
		 Corridor aquatique	
		 ① Corridor écologique du littoral à maintenir et renforcer	
		 ① Corridor écologique du littoral sous pression	

## LES OBSTACLES ET ELEMENTS FRAGMENTANT

---

### Les infrastructures de transport

Une route coupe inévitablement les milieux naturels traversés, limitant le déplacement des espèces au sein de ce milieu et entre ces milieux. L'enjeu pour la trame écologique est donc de concilier déplacements vitaux des espèces et besoins des usagers.

En plus de la question de la fragmentation des milieux (rupture de continuité des espèces arboricoles si la canopée n'est pas jointive, nuisances sonores, risque de collision...), d'autres problématiques sont associées à la réalisation des infrastructures :

- l'adaptation à la topographie est primordiale. En cas de mauvais écoulement, des eaux stagnantes peuvent se former de part et d'autre de l'axe, propices au développement des moustiques, disséminateurs de maladies ;
- risque d'érosion et de glissements de terre lorsque le tracé est trop encaissé. Cela peut aggraver la rupture de continuité des espèces et asphyxier la végétation par accumulation de sédiments ;
- risque de développement des espèces invasives par mise à nu des larges bandes de terre, qui entraîne la disparition des espèces locales et appauvrit le paysage.

### L'agriculture intensive

L'impact de l'agriculture sur les écosystèmes est fonction des choix techniques et culturels. Elle peut poser, en absence de précautions, des problèmes environnementaux : dégradation des milieux aquatiques, pollution des eaux par les fertilisants et pesticides, défrichements non contrôlés de grandes surfaces contiguës.

La faune est impactée par l'activité de par la consommation d'eau contaminée par des polluants ou d'une proie intoxiquée, avec pour effet la mort subite, la baisse de la fertilité ou la baisse des défenses immunitaires.

### Les activités minières

La remobilisation du mercure naturellement présent dans le sol guyanais, la mise en circulation des matières en suspension, la dérivation du cours d'eau, le décapage du sol sont quelques impacts générés par cette activité sur les écosystèmes aquatiques.

En outre, sur les sites illégaux les ouvriers chassent et pêchent de manière non contrôlée et mettent en danger certaines populations animales. Cette chasse peut réduire fortement les ressources vivrières des communautés locales vivant à proximité des sites d'orpaillage.

Certaines réserves sont très affectées par les activités aurifères, tout particulièrement celles de Dékou-Dékou et des Nouragues. Au-delà des réserves, d'autres espaces sont également concernés, notamment dans les bassins versants de l'Approuague, la Comté et l'Inini.

### Les carrières

Tout comme les mines, l'exploitation d'une carrière peut entraîner une modification profonde et parfois irréversible du milieu. Les exploitations d'extraction s'accompagnent de divers impacts environnementaux déjà évoqués dans le document, pour ce qui est spécifiquement des continuités écologiques, on peut résumer ainsi en quoi l'activité est un obstacle à la biodiversité :

- La modification et la destruction de milieux : élimination de la végétation, modification de la topographie, de l'hydrologie, érosion...
- La répulsion des espèces animales : bruits et vibrations liés à l'activité (utilisation des engins, déplacements des camions, tirs...), destruction de la canopée, risque de heurt avec les camions.
- La pollution des sols et de l'eau.

Ces impacts sont très variables selon la localisation du site : proximité d'un cours d'eau, d'un réservoir de biodiversité, éloignement du lieu où les ressources sont consommées, ouverture de carrière ou extension...

Le schéma des carrières et le code de l'environnement encadrent les pratiques, avec notamment une obligation de remise en état des sites d'extraction, la définition de zones potentielles tenant compte des contraintes environnementales à l'exploitation et des propositions quant aux mesures compensatoires à mettre en œuvre.

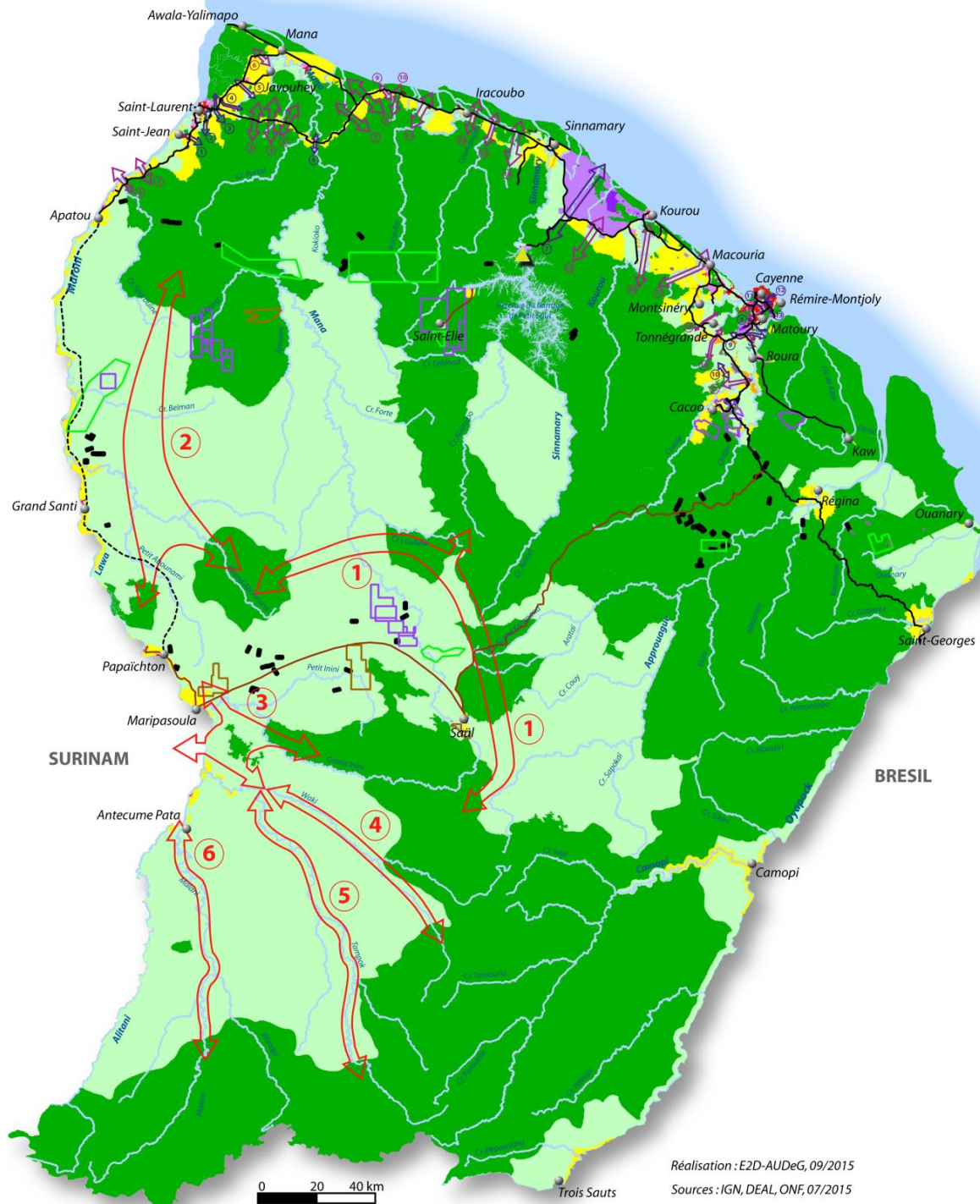


## La production d'énergie hydraulique

Il existe en Guyane 2 grands types d'installations :

- Le barrage caractérisé par une importante réserve d'eau, une longue période d'accumulation et une grande hauteur de chute d'eau. Ce type d'installation correspond au barrage de Petit-Saut. La réalisation de ce barrage s'est accompagnée d'impacts environnementaux considérables, notamment une profonde modification des conditions hydromorphologiques initiales (ennoisement de 310 km<sup>2</sup> de forêt équatoriale, hauteur d'eau au droit du barrage atteignant 35 m...), des rejets de gaz qui ont tué de nombreux poissons et d'autres organismes (aquatiques ou de la ripisylve) dès la mise en eau...
- Les microcentrales hydrauliques : elles ne disposent pas de réserves d'eau et la hauteur de la chute d'eau est faible. Leur alimentation dépend du débit de la rivière où elle est installée. En Guyane il existe trois installations de ce type. Il s'agit en premier lieu de la microcentrale des Nouragues qui alimente en électricité la station scientifique de la réserve naturelle, de la centrale hydroélectrique de saut Maman Valentin sur la Mana et de la microcentrale de Saut Maripa qui produit de l'électricité pour le bourg de Saint Georges. Au dire de l'ADEME, ce type d'installations s'accompagne d'« *un impact écologique généralement faible* »

**Objectifs de préservation ou de remise en état des continuités écologiques**



Réalisation : E2D-AUDeG, 09/2015  
Sources : IGN, DEAL, ONF, 07/2015

LEGENDE	
<b>Protéger les espaces naturels peu fragmentés :</b>	<b>Dépasser les obstacles pour restaurer les circulations d'espèces :</b>
Réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques	Réseau routier existant à renforcer
Grand corridor de l'intérieur	Autorisations d'exploitation minière valides (29/04/2015)
Corridor écologique du littoral à maintenir et renforcer	Permis d'exploitation minière valides (29/04/2015)
<b>Maintenir les continuités dans les espaces multifonctionnels :</b>	Concessions minières valides (29/04/2015)
Autres espaces naturels	Extractions de matériaux existantes
Plans d'eau	Ouvrages hydrauliques
Corridor écologique du littoral sous pression	<b>Anticiper les projets pour ne pas générer de nouvelles fragmentations d'espaces :</b>
Corridor aquatique	Espaces urbanisables
<b>Gérer la nature dans les territoires anthropisés :</b>	Espaces d'activités économiques futurs
Espaces urbanisés	Voies de desserte à réhabiliter
Espaces d'activités économiques existants	Voies structurantes à créer
Espaces ruraux habités	Permis de recherche minière valides (29/04/2015)
Espaces agricoles	

## **LES ORIENTATIONS DESTINEES A PRESERVER ET A REMETTRE EN BON ETAT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES**

Le présent chapitre s'ajoute à celui sur la destination générale des sols pour compléter l'action du SAR sur la préservation des continuités nécessaires à la préservation de la biodiversité.

### **LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE**

Le SAR a pour objectif de préserver l'exceptionnelle richesse de biodiversité de la Guyane. Pour ce faire, il identifie les espaces naturels qui constituent des réservoirs de biodiversité : ces espaces sont listés précédemment au chapitre 3 de la partie 3 sous le titre « les espaces retenus en tant que réservoirs de biodiversité » et sont représentés par une carte générale, qui complète les documents graphiques du SAR.

Le SAR n'ajoute pas de règles particulières aux réservoirs de biodiversité. S'y appliquent les règles relatives à la destination générale des sols, selon qu'ils sont classés en Espaces Naturels à Haute Valeur Patrimoniale (ENHVP), en Espaces Naturels de Conservation Durable (ENCD) ou Espaces Forestiers de Développement (EFD).

### **LES CORRIDORS ECOLOGIQUES**

Le présent chapitre identifie des espaces qui assurent des liaisons entre les réservoirs de biodiversité. Ces corridors sont listés au chapitre précédent et représentés par des cartes schématiques permettant de les situer.

Les corridors écologiques sont de quatre types :

- Les grands corridors de l'intérieur,
- Les corridors aquatiques,
- Les corridors écologiques sous pression,
- Les corridors écologiques à maintenir et à renforcer.

### **Prescriptions relatives à l'ensemble des Corridors Ecologiques**

La représentation cartographique de ces espaces ne peut être précise à l'échelle du SAR. Elle est donc indicative. Ces corridors doivent être identifiés localement et recevoir un traitement approprié par les documents d'urbanisme. Les limites et l'entretien à l'échelle locale des espaces concernés

appartiennent en effet aux communes ou leur regroupement. Ils seront conçus de façon à garantir les circulations écologiques auxquelles ils participent et à prendre en compte la configuration de l'espace traversé (relief, occupation de l'espace).

### **Les Grands Corridors de l'intérieur**

Les Grands Corridors de l'Intérieur ont vocation à maintenir le lien fonctionnel entre les réservoirs les plus importants pour la préservation de la biodiversité, appartenant à la catégorie des Espaces Naturels à Haute Valeur Patrimoniale.

Leur fonction est de conserver la diversité écologique sur de vastes ensembles peu ou pas soumis à des perturbations humaines.

Ils forment des corridors écologiques d'importance régionale, facilitant les échanges et déplacements nécessaires à la survie de nombreuses espèces, dont certaines patrimoniales, permettant ainsi de diminuer la vulnérabilité de la faune et de la flore qui résulte de la fragmentation des habitats naturels.

### **Prescriptions relatives aux Grands Corridors de l'Intérieur**

En conséquence, des continuités doivent être maintenues sous la forme d'espaces dans lesquels toutes activités, travaux ou aménagements doivent maintenir cette fonctionnalité.

Les aménagements et travaux qui peuvent y être admis doivent démontrer qu'il est possible de maintenir une « perméabilité » de l'espace aux espèces présentes, par des choix permettant le franchissement des secteurs artificialisés : par exemple, par la largeur des voies dans le cas de pistes ou routes, permettant de maintenir la canopée jointive ou encore par des passages pour la faune, ou encore par une proportion limitée de l'emprise artificialisée, au regard de la superficie du corridor, laissant aux espèces une superficie suffisante pour maintenir une population.

### **Préconisations relatives aux Grands Corridors de l'Intérieur**

A l'occasion de la réalisation d'aménagements situés au sein d'un grand corridor de l'intérieur, les études devraient permettre, notamment par la collecte de données partagées ou toute autre mesure, d'améliorer la connaissance scientifique sur les milieux et espèces des zones concernées.

Il est préconisé que les activités qui pourront se développer sur les Grands Corridors de l'Intérieur soient menées sous l'angle de l'exemplarité : réflexion sur l'incidence paysagère lorsqu'il s'agit de

sites à proximité des bourgs et axes de communication, afin de préserver la qualité de vie des habitants et des touristes ; réduction du bruit ; techniques les plus modernes et les moins agressives pour l'environnement ; réduction des pollutions de l'eau ; réhabilitation exemplaire des sites exploités...

Il est préconisé que les concertations relatives aux projets sur les Grands Corridors de l'Intérieur se fassent sous une forme adaptée à la culture des populations locales, afin de les impliquer dans les projets, au-delà de l'enquête publique.

### **Les corridors aquatiques**

Le SAR tient compte des orientations fondamentales du SDAGE, afin de protéger la qualité de la ressource en eau, répondre aux besoins de la population et améliorer les conditions sanitaires pour tous les secteurs du territoire guyanais.

La réalisation des objectifs du SAR nécessite des aménagements concernant les fleuves et cours d'eau. Etant donné l'importance du réseau hydrographique qui maille toute la Guyane et son rôle primordial, le SAR établit, à travers des prescriptions particulières aux corridors aquatiques, les principes d'aménagement qui visent à maintenir la continuité écologique, c'est-à-dire la libre circulation des espèces aquatiques et des sédiments.

En particulier deux éléments de la stratégie régionale d'aménagement et de développement concernent les fleuves et cours d'eau :

- La mise en œuvre du Plan fleuves pour les déplacements ;
- La production d'hydroélectricité.

### **Prescriptions particulières aux Corridors aquatiques**

L'échelle du SAR n'est pas pertinente pour la localisation des cales de mise à l'eau nécessaires à la mise en œuvre du Plan fleuves : les communes doivent identifier et prévoir les meilleurs accès et les aménagements de proximité, dans un objectif de multimodalité (cales, quais, voies d'accès, bâtiments, parkings, réseaux,...). Ces aménagements doivent minimiser les perturbations sur les milieux naturels.

Le développement des activités veille à prévenir les pollutions des fleuves par le transport et par les activités aurifères.

Le développement de la production d'hydroélectricité, doit préserver la continuité écologique des cours d'eau. En conséquence les futurs ouvrages hydroélectriques, tant au niveau des ouvrages de prise d'eau que des usines de production électrique, seront réalisés selon les meilleures techniques permettant de limiter la modification du cours d'eau, et maintenir la continuité écologique.

Des passes à poissons ou autres aménagements permettant la circulation des espèces devront être prévus en amont de la réalisation de ces projets

### **Préconisations relatives aux Corridors aquatiques**

Un inventaire des points d'accès par des cales et pontons existants devrait être établi afin de définir un programme de remise en état de ces aménagements.

### **Les corridors écologiques du littoral sous pression**

Les corridors écologiques du littoral sous pression correspondent à des espaces identifiés dans la carte de destination des sols ayant vocation à maintenir et préserver des enjeux de biodiversité, au sein de zonages agricoles, urbains, économiques ou naturels.

Ces espaces sont, selon les cas, soit déjà dégradés, soit identifiés comme des espaces à enjeu de par les caractéristiques du milieu en question (REDOM).

### **Prescriptions particulières aux corridors écologiques du littoral sous pression**

Pour maintenir le principe de continuité et permettre la circulation des espèces, sans pour autant changer la vocation générale sur ces espaces, des aménagements permettant le maintien et le rétablissement des circulations d'espèces devront y être réalisés (il peut s'agir par exemple du maintien de boisements linéaires ou en bosquets, de haies, de larges bandes naturelles de part et d'autre des cours d'eau, etc.).

Lorsque des continuités écologiques sous pression indiquées par la trame verte et bleue du SAR concernent des savanes sèches, savanes inondables et sables blancs, les espaces concernés sont à préserver dans leur vocation naturelle.

Pour les corridors situés en espace agricole du SAR, le développement de l'activité agricole devra se faire dans le respect de la détermination d'un maillage local d'espaces naturels, qui globalement devront maintenir des continuités nord-sud (littoral-arrière-pays forestier), avec des largeurs à

maintenir en état naturel ou à restaurer, en fonction des espèces présentes.

### **Les corridors écologiques du littoral à maintenir et à renforcer**

Ces corridors écologiques concernent des espaces déjà identifiés par le SAR pour leur vocation naturelle, qui constituent des zones à enjeu pour le maintien des continuités entre le littoral et l'arrière-pays forestier. Ils mettent en réseau des espaces remarquables et protégés, qu'ils contribuent à renforcer.

Ces corridors ont été choisis en fonction des espèces présentes (REDOM) et de la pression exercée à proximité par des espaces à vocation d'urbanisation et d'activité. En outre, si les continuités écologiques existent, elles sont toutefois rendues difficiles par la traversée par la RN1.

### **Prescriptions particulières aux corridors écologiques du littoral à maintenir et à renforcer**

Les corridors à maintenir doivent conserver leur vocation naturelle.

Peuvent être admis :

- des constructions légères et des aménagements déconstructibles, à vocation touristique, notamment pour la découverte des sites, lorsque le corridor écologique du littoral suit ou recouvre un sentier du littoral ou cheminement d'intérêt touristique ;
- des équipements légers permettant la pratique d'activités sportives et de loisirs ;
- la création d'équipements dont la vocation scientifique justifie l'installation dans ces espaces.

Les corridors à maintenir n'ont pas vocation à accueillir des installations de production d'énergie renouvelable, des exploitations de carrières ou des mines.

Une attention particulière devra être apportée aux abords de la RN1, à la fois pour restaurer les circulations (canopée jointive...).

### **Préconisations particulières aux corridors écologiques du littoral sous pression et à maintenir**

Pour la traduction des différents corridors écologiques dans les documents d'urbanisme de rang inférieur, quelques principes de délimitation de la trame verte et bleue sont préconisés.

Ainsi, les documents de rang inférieur pourront :

- traduire les corridors de la trame verte et bleue en délimitant plus précisément les dimensions et contours d'une trame locale et en classant la zone concernée en zone naturelle. A titre d'exemple, à St Laurent du Maroni, devrait être localisée et délimitée plus précisément une zone naturelle au sud de la crique Margot (corridor écologique sous pression n° 3) ;
- délimiter plus précisément au sein des espaces agricoles des corridors classés en zones naturelles, notamment le long des réseaux hydrographiques (ex : continuité écologique à maintenir Macouria n°17) ;
- dans les zones fortement urbanisées, les corridors à maintenir peuvent se traduire par la délimitation de coulées vertes classées en zones naturelles qui permettent de relier certains sites remarquables comme les différents monts de l'île de Cayenne (ex corridor écologique sous pression n°12 : Mont Baduel avec la montagne du Tigre, Mont St Martin avec le fond Jacquet et la Montagne du Tigre, ces différents secteurs avec le mont Cabassou, le Morne Coco et le site Vidal).



## **LES OBSTACLES POTENTIELS A LA BIODIVERSITE**

---

Il existe un certain nombre d'obstacles, de ruptures écologiques, qui peuvent être des causes de fractionnement des écosystèmes, défavorables au maintien de la biodiversité.

Le présent chapitre propose des options d'aménagement qui réduisent ou apportent des solutions de perméabilité pour la circulation des espèces.

### **Préconisations particulières aux axes de transport routiers**

Les axes de transport routiers constituent des ruptures au sein des milieux naturels, de par le déboisement, l'artificialisation des sols et les nuisances sonores ou autres qu'ils entraînent.

Les projets d'aménagements routiers doivent comporter des mesures visant à maintenir la circulation des espèces, que ce soit par exemple en réduisant autant que possible la largeur d'emprise au sol, ou par les continuités de passage aérien (canopée jointive) ou souterrain.

De plus, le projet doit comporter des mesures sur les aménagements des abords de part et d'autre de la route, tels que le traitement des talus, la gestion du ruissellement, etc. pour limiter les impacts vers l'intérieur du massif forestier ou de l'espace naturel traversé.

### **Préconisations particulières aux espaces d'activités économiques futurs**

Le plan d'aménagement des parcs d'activités doit préserver les corridors écologiques identifiés par le SAR dans son chapitre trame verte et bleue. De plus, il doit maintenir des corridors écologiques au sein du site afin que celui-ci ne constitue pas une rupture infranchissable pour les espèces faunistiques et floristiques présentes avant la création ou l'extension du parc d'activités.

Ces corridors peuvent prendre la forme de bandes naturelles continues qui maillent le site et le relient à son environnement immédiat, d'un réseau de bosquets ou prairies ou îlots naturels de petite superficie mais suffisamment rapprochés, ou d'autres solutions pertinentes au regard des caractéristiques de la biodiversité du site et de son environnement immédiat.

### **Préconisations relatives aux espaces urbanisés et urbanisables**

Les corridors écologiques du littoral identifiés sur la carte de destination des sols du SAR ont une portée

régionale et ne sauraient être suffisants pour constituer un maillage complet de l'espace urbanisé, en particulier sur les agglomérations de Saint-Laurent et de l'île de Cayenne. Il revient aux collectivités et aux aménageurs de prévoir finement le maintien d'espaces naturels au sein des projets de lotissement et autres opérations d'aménagement.

La méthode d'identification des corridors reliant des réservoirs de biodiversité pourra s'appuyer sur : observation de terrain et/ou photo interprétation permettant d'identifier les milieux naturels terrestres et aquatiques, qu'ils soient continus ou discontinus qui peuvent servir de support à un maillage d'espaces en réseau (haies, boisements, linéaires végétalisés, cours d'eau, mares, parcs, etc.)

## **LES PRINCIPALES MESURES QUI POURRAIENT ETRE PRISES POUR PRESERVER ET REMETTRE EN BON ETAT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES**

Ces mesures complètent l'action du SAR qui définit pour chaque catégorie d'espace les orientations et prescriptions destinées à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques. En plus de ces éléments, certaines actions ne relèvent pas de l'aménagement du territoire ou concernent des opérateurs publics et privés et échappent donc à la portée juridique du SAR. C'est pourquoi le chapitre trame verte et bleue propose des préconisations et des actions pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue qui n'ont donc pas de portée prescriptive.

Ce chapitre constitue un cadre de référence à l'échelle régionale. Il doit permettre aux acteurs locaux d'intégrer les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques dans leurs activités, leurs politiques ou leurs financements, de développer des partenariats, et de s'impliquer dans les maîtrises d'ouvrage adaptées.

Les actions seront mises en œuvre dans le respect des compétences respectives des acteurs concernés et des procédures propres aux outils mobilisés.

## **LES ACTIONS DE MUTUALISATION ET D'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE**

Les collectivités auront intérêt, pour mettre en œuvre les orientations du SAR, à collaborer étroitement avec les différents organismes et services publics compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement. Il serait également utile qu'elles mutualisent les résultats de leur recherche des solutions les plus adaptées afin d'en étendre le bénéfice aux situations et projets comparables dans le reste du territoire.

De même, les collectivités de Guyane devraient œuvrer à renforcer la connaissance sur les milieux et espèces naturels, systématiquement, aussi bien aux échelles locales que régionales. Cela concerne aussi bien les milieux terrestres, que les milieux marins dont la connaissance est également peu développée.

En particulier, il pourrait être intéressant d'approfondir les connaissances sur le rôle de certains types de milieux pour la protection des captages d'eau, et de la qualité de l'eau en général.

De même, il semble opportun d'améliorer la connaissance sur certains espaces ne faisant l'objet d'aucune réglementation ni d'aucun inventaire, appartenant à la catégorie des Espaces Naturels de Conservation Durable. Il s'agit par exemple des espaces forestiers de l'intérieur de la Guyane, hors DFP et hors des cœurs de parc naturel amazonien.

Enfin, les Espaces Naturels à Haute Valeur Patrimoniale forment avec les pays transfrontaliers, et en particulier le Brésil, des continuités écologiques à l'échelle du continent Sud-Américain. Le SAR recommande donc que les collectivités territoriales de Guyane limitrophes au Brésil mettent en œuvre des démarches partenariales, dans le but d'une gestion intégrée transfrontalière des espaces naturels les plus patrimoniaux.

Les actions engagées pour une concertation internationale autour de l'Oyapock et du Maroni pourraient être prolongées par des objectifs de connaissance de la biodiversité de ces grands fleuves.

De même, il est recommandé que l'instance du Parc National Amazonien se rapproche de celle du Parc national brésilien des Tumucumaques. Il pourrait être envisagé la mise en place d'actions conjointes, visant la protection et la mise en valeur, de ces milieux y compris par l'amélioration de la connaissance. Un travail de collecte de retour d'expérience par rapport aux actions menées au Brésil pourrait, par ailleurs, être utile à la gestion des espaces naturels guyanais.

## **LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE FORMATION**

Dans la continuité des actions d'amélioration de la connaissance, les collectivités et acteurs privés et publics œuvrant dans le domaine de la biodiversité et des milieux naturels doivent veiller à l'information et à la formation de l'ensemble des partenaires de la Région, des spécialistes au grand public, afin de sensibiliser et d'obtenir l'adhésion face aux actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du SAR et de son volet trame verte et bleue.

Pour ce faire, il convient de favoriser la circulation de l'information, la coordination et le partage des expériences entre acteurs gestionnaires du territoire et de renforcer le niveau de connaissance des acteurs professionnels sur la trame verte et bleue en Guyane.

### **Exemple d'actions pouvant être réalisées dans ce cadre**

- Elaborer un guide des outils techniques et financiers mobilisables pour la préservation et la restauration des continuités écologiques ;
- Elaborer un guide sur la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement urbain, à destination des collectivités, des maîtres d'ouvrages et des citoyens impliqués dans la gestion d'espaces verts privés. Un guide « La trame écologique du littoral guyanais » a déjà été réalisé par le Parc Naturel Régional de la Guyane en Novembre 2011, qui peut faire figure d'exemple ;
- Elaborer un guide présentant les techniques de restauration et de gestion des habitats en milieu agricole ou en milieu urbain ;
- Organiser des sessions de formation sur des thèmes liés à la mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale ;
- Rédiger un feuillet « les XX questions-réponses pour comprendre la trame verte et bleue de la Guyane », décliné par public (5 à 10 questions-réponse par public) ;
- Promouvoir des retours d'expérience et de bonnes pratiques ;
- Soutenir des projets d'étude et de recherche sur la trame verte et bleue.

### **LES ACTIONS POUR ENCADRER LES PRATIQUES DE CHASSE**

Les Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats ont été élaborées en 2005. Des orientations pour encadrer les pratiques de chasse et gérer les populations d'espèces sauvages chassées ont été proposées, qu'il convient de rappeler ici car elles restent toujours d'actualité :

### **Renforcer l'application de la réglementation en termes de police de la nature**

- Augmenter les contrôles sur le terrain ;
- Augmenter le nombre de personnels sur le terrain : augmenter le nombre d'agents de l'ONCFS et de l'ONF ; recruter les agents localement ; exploiter les possibilités de détachement des agents de la fonction publique territoriale.

### **Réglementer certaines pratiques de prélèvement**

- Identifier les chasseurs sur le terrain ;
- Réglementer le matériel utilisé : réglementer l'acquisition des armes et des munitions ; réglementer les armes et munitions utilisées pour chasser ; renforcer l'interdiction des pièges à fusils-trappe et des pièges dangereux pour l'homme et l'animal ;
- Interdire la chasse motorisée de nuit sur les routes ;
- Réglementer la chasse près des maisons et des structures accueillant du public.

### **Diminuer la pression de chasse sur les espèces commercialisables**

- Gérer les populations de hocco, de marail et d'agami (des avancées ont déjà été faites puisque ces espèces ne sont à présent plus commercialisables) ;
- Gérer les populations d'iguane vert ;
- Promouvoir l'élevage d'animaux sauvages.

### **Diminuer la pression de chasse ou de capture sur les autres espèces**

- Gérer les populations de toucans et de perroquets ;
- Gérer les prélèvements de « gibiers d'eau » ;
- Gérer les populations de primates ;
- Limiter l'impact des captures de passereaux chanteurs : réglementer le mode de capture ;
- Limiter les prélèvements de mygales et interdire l'exportation ;
- Réglementer la capture des crabes ;
- Restaurer les populations de tortues marines ;
- Envisager l'élevage d'espèces dans un but de conservation ou de valorisation de la biodiversité guyanaise.

## **LES ACTIONS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES**

Un plan d'action a été élaboré en 2011 : « Les invasions biologiques en Guyane - 2e phase: Stratégie de prévention et de lutte ». Celui-ci se compose de 4 axes :

### **Sensibilisation, communication, formation**

- Sensibiliser et communiquer ;
- Former ;
- Assurer un transfert d'information.

### **Prévention**

- Constituer des listes d'espèces validées ;
- Améliorer/créer une législation appropriée ;
- Limiter les importations ;
- Valoriser les espèces locales ;
- Élaborer et appliquer des protocoles de prévention.

### **Surveillance et suivi**

- Créer des outils méthodologiques ;
- Réaliser un état des lieux ;
- Fédérer la surveillance.

### **Lutte active**

- Assurer la réactivité d'une cellule de lutte ;
- Concevoir des outils de lutte appropriés ;
- Fédérer les efforts de la cellule d'action et susciter la motivation.

### **Coordination et animation**

- Assurer le lien entre les acteurs ;
- Préparer les bases de travail ;
- Mettre en place et maintenir les outils de la cellule.

Le SAR préconise la mise en œuvre de ces actions, avec une priorité à donner à la prévention (éviter l'entrée sur le territoire de toute espèce invasive potentielle). Pour ce qui est de la lutte, le maître mot doit être l'anticipation et l'action précoce.

Enfin, dans la mesure où le maintien ou la création des corridors écologiques peut favoriser l'implantation d'espèces exotiques envahissantes, animales ou végétales (utilisation de l'Acacia mangium pour la revégétalisation des sites miniers ou du Melaleuca quinquenervia pour la filière de production de bois par exemple), il est recommandé d'y maintenir une diversité du couvert végétal ainsi que le caractère local des essences.

## **LES ACTIONS EN MILIEU AQUATIQUE**

Le renforcement de la connaissance des milieux aquatiques est un objectif partagé : il est recommandé aux collectivités et aux gestionnaires d'espaces de caractériser leur état de conservation, se fondant sur un système d'évaluation adapté à la Guyane, et par le développement des réseaux de mesure (dispositions du SDAGE).

Il est recommandé une réflexion transfrontalière sur les espaces naturels à haute valeur patrimoniale, la gestion des fleuves frontaliers, le Maroni et l'Oyapock, devraient également faire l'objet de ce type de réflexion (dispositions du SDAGE).

Un inventaire des points d'accès par des cales et pontons existants devrait être établi afin de définir un programme de remise en état de ces aménagements.

## **LES ACTIONS SUR L'ESPACE APPARTENANT AU CENTRE SPATIAL GUYANAIS**

Le site du Centre Spatial Guyanais comprend des emprises artificialisées dédiées aux lancements, implantées au sein de vastes espaces naturels très préservés. Ainsi ce site forme un ensemble de 690 km<sup>2</sup> d'espaces intéressants pour la flore et la faune. De plus la gestion du site comprend des moyens d'observation. De ce fait, ce site constitue un terrain d'étude privilégié des relations entre les aménagements et usages économiques de l'espace et la biodiversité.

Le SAR recommande la réalisation d'un schéma d'ensemble qui comprenne un état initial de l'environnement, lequel identifie les cœurs de biodiversité à l'échelle du site et les corridors fonctionnels pour les espèces présentes. Certains sites sont déjà identifiés en ce sens dans la cartographie du SAR, ils prennent appui sur les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, ainsi que sur les cours d'eau. Il convient de prévoir que soit assuré un maillage écologique continu entre ces espaces et ceux qui

seraient identifiés comme représentant des cœurs de biodiversité à l'échelle du site.

Il est recommandé, dans les aménagements futurs, de veiller au maintien des continuités écologiques et de limiter l'artificialisation des sols en privilégiant les techniques de génie écologique.

## **LES ACTIONS SUR LES AXES DE TRANSPORT ROUTIERS**

---

Le SAR préconise que les futurs ouvrages soient adaptés aux continuités écologiques : au titre notamment du code de l'environnement, les projets doivent prendre en compte les milieux naturels dans leur conception et mettre en place des mesures adaptées pour éviter, réduire ou compenser les impacts. Les nouveaux ouvrages devront être conçus pour ne pas interrompre les continuités. Leur conception privilégiera la fonction de rétablissement de la continuité écologique pour un groupe d'espèces y compris dans la conception de passage non spécifique (ouvrages forestiers, etc.). Les continuités écologiques devront donc être prises en compte dès la phase de chantier.

Le SCRCE soumet également les propositions suivantes :

- Eviter autant que possible d'imperméabiliser les abords des axes.
- Réduire la bande déforestée de part et d'autre de la route qui déstabilise le sol et empêche les espèces de circuler. Un rapprochement de la canopée est plus adapté lors d'un tracé rectiligne de la route.
- Pour la bande déboisée, végétaliser systématiquement les talus pour éviter l'érosion, le ruissellement et le développement de plantes invasives, telle que l'Acacia mangium. Il convient d'utiliser préférentiellement des espèces locales et qui correspondent aux milieux naturels traversés.
- Sur les portions où l'obstacle représenté par l'axe de transport routier serait trop grand, il conviendrait de prévoir la réalisation de passages petite et moyenne faune, afin de restaurer la perméabilité des espaces naturels. Une attention particulière pourrait être portée aux criques.
- De même, des secteurs pourraient être identifiés comme territoires d'expérimentation sur la réduction de l'effet « barrière » de l'axe routier sur la biodiversité. En particulier, l'expérimentation pourrait porter sur le rapprochement de la canopée

(réflexion déjà amorcée qui nécessite davantage de retour d'expérience sur l'efficacité avérée ou non).

- Les axes de transport routier sont des guides au développement urbain en zone littorale. Il conviendrait donc que les zones d'habitat et d'économie en bordure de ces axes prennent en compte particulièrement la question des corridors écologiques entre l'intérieur et le littoral, pour éviter l'effet de barrière parallèle au rivage.
- Enfin, dans les zones urbaines denses, il conviendrait de généraliser la gestion écologique des axes routiers avec abandon des désherbants chimiques

## **LES ACTIONS SUR LES ESPACES URBANISES**

---

Le SAR recommande, a minima, que soient pris en compte les éléments suivants pour maintenir des espaces naturels au sein des projets de lotissement :

- le relief devrait conditionner l'urbanisation future des lotissements. Garder les vallons naturels permet en effet de moins déstabiliser le sol et de réduire les aléas de glissement de terrain ;
- ceux-ci devraient être maintenus à l'état naturel : cela permettrait de conserver des espaces favorables à la biodiversité en milieu urbain, offrirait une meilleure lisibilité des espaces naturels à maintenir et constituerait des zones de respiration au sein du tissu urbain.

Au sein des coulées vertes ou des espaces verts maintenus, il est recommandé de canaliser la fréquentation par des sentiers, afin d'éviter de dégrader la végétation et de déranger la faune qui pourrait s'y maintenir.

Il conviendra par ailleurs que les documents d'urbanisme locaux exploitent l'ensemble des dispositifs existants dans le code de l'urbanisme pour le maintien et la restauration des continuités écologiques, par exemple par l'application de l'article L.151-23 (partie de l'ancien L.123-1-5 alinéa 18). Cet article du code de l'urbanisme précise que les PLU peuvent « identifier et localiser » les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en l'état des continuités



écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Ces éléments identifiés, il conviendra de réfléchir à leur mise en réseau, afin de lutter contre l'enclavement total des massifs et des boisements en maintenant des espaces de transition et des interfaces avec les espaces urbanisés et les corridors aquatiques.

## **LES ACTIONS SUR LES ESPACES AGRICOLES**

---

L'agriculture fait parfois obstacle à la biodiversité : les choix culturaux et agropastoraux peuvent dans ce domaine être déterminants. Or, une complémentarité peut être trouvée entre les besoins de l'agriculture et le déplacement des espèces au sein de la trame écologique. Ainsi, le SAR préconise :

- le maintien de haies boisées et d'éléments naturels dans le paysage agricole, par exemple en lieu et place des clôtures de parcelles. Cela pourrait également être un outil pour améliorer les rendements agricoles : limitation de l'érosion, voire de certaines pollutions, ombragement du bétail, enrichissement du sol, régulation des eaux de pluie...
- des objectifs de bonne gestion des habitats en milieu agricole pourraient être introduits (bosquets, haies, arbres isolés, ripisylves, lisières, jachères...) notamment dans la charte de PNR.
- le développement de l'agroforesterie, en particulier sur les savanes dégradées.
- les associations de culture, par exemple vanille sous cupuaçu, manioc sous cocotiers, maraîchage sous couvert d'arbres fruitiers...
- de façon globale le développement des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des sols et de la fonctionnalité écologique.

Il conviendrait par ailleurs d'encourager et de soutenir la recherche et la vulgarisation de références techniques sur les systèmes innovants qui favorisent le maintien de la biodiversité, en particulier sur les milieux de savanes.

## **CHAPITRE 4 - LES ORIENTATIONS POUR LA MISE EN VALEUR DE LA MER (SMVM)**

---

## LE PERIMETRE DU SMVM

Le périmètre du SMVM est représenté sur les documents graphiques du SMVM, selon la légende ci-contre.

Le périmètre du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) est déterminé conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration des schémas de mise en valeur de la mer, qui impose que le SMVM constitue « *une unité géographique et maritime (qui) présente des intérêts liés, concurrents ou complémentaires, au regard de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral.* »

Au sein de la plaine littorale, la partie concernée par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer est celle où se manifestent les enjeux d'aménagement, de protection et de la mise en valeur spécifiques à l'interface terre - mer. En conséquence, sont intégrés au SMVM les éléments suivants :

### Aménagements

- Zones portuaires
- Zones d'activités reliées aux ports
- Appontements, quais et cales de mise à l'eau, embarcadères ou gares maritimes

### Activités

- La pêche
- Piscicultures marines
- Unités de transformation ou de commercialisation des produits de la mer proches du rivage

### Equipements touristiques

- Equipements hôteliers ou hébergements proches du rivage
- Espaces de loisirs liés au rivage : sentiers littoraux, restaurants de bord de mer, équipements sportifs proches du rivage

### Impacts et risques

- Prélèvements de sables ou de matériaux
- Rejets en mer (effluents d'eaux usées, proximité de silos d'hydrocarbures...)
- Zones de submersion

### Milieux et paysages

- Espaces en relation de covisibilité terre / mer
- Villages de pêcheurs

- Façades urbaines sous influence maritime
- Marais maritimes
- Plages, dunes et sable
- Mangroves côtières et une partie de mangroves estuariennes
- Forêts littorales sur rochers et sur cordons sableux
- Certains milieux humides : Plaines côtières de Kaw et de la Pointe de l'Approuague certaines savanes inondées ou inondables.

## LE PERIMETRE TERRESTRE

Sur la bande côtière terrestre, le périmètre a été déterminé par l'application des principes suivants :

- prise en compte des échanges terre-mer en lien avec les activités (ports ou sites d'implantation d'équipements liés à la pêche et aux activités maritimes) ;
- prise en compte des zones d'interactions entre les milieux terrestres et marins (houle et submersion marine, évolution du trait de côte) ;
- inclusion des zones humides à réelle affinité marine. Trois entités sont ainsi retenues : les mangroves et vasières associées, des marais ou marécages et les cordons sableux ou plages ;

Cela se traduit par un périmètre terrestre établi de la manière suivante, par secteurs, d'est en ouest :

- Secteur de la Pointe Béhague : le périmètre du SMVM commence en rive gauche de l'Oyapock au niveau de la limite administrative du fleuve. Il inclut la montagne Bruyère sur la commune de Ouanary ; puis il comprend toute la Pointe Béhague constituée d'une plaine côtière humide en continuité avec le rivage en incluant les milieux de forêt inondée et marécageuse et de marais intérieurs et de marécages boisés. *Les enjeux principaux sur ce secteur sont : la protection des milieux et du paysage, la mise en valeur (tourisme, science).*
- Secteur de Kaw : le périmètre traverse le fleuve Approuague au niveau de la limite administrative du fleuve. Il inclut les deux îles Aïpoto et Mantouni. Il suit le canal de Kaw et inclut les milieux humides de la plaine côtière en continuité avec la côte, en excluant le système montagneux qui constitue sa limite sud : depuis le Mont Favard, la Montagne de Kaw, la Montagne Gabrielle et les Montagnes

Anglaises jusqu'au fleuve Mahury. *Les enjeux principaux sur ce secteur sont : la protection des milieux et du paysage, la mise en valeur (tourisme, science).*

- Secteur du Mahury : Le périmètre longe la rive droite du Mahury et traverse au niveau de la limite administrative du fleuve sur la commune de Rémire-Montjoly. Il inclut les zones portuaires et les secteurs d'habitat isolé le long de l'estuaire ainsi que mangroves. Il exclut la forêt en mutation située à l'arrière. Au nord-est, vers le mont Mahury, le périmètre longe le chemin qui mène au sommet du mont et inclut le lac de Rorota, puis longe la rive gauche du lac et rejoint la crique d'Hervieux ; il contourne le mont Gaïa et intègre l'habitat isolé proche de la mer. *Les enjeux principaux sur ce secteur sont : le développement des activités commerciales et touristiques liées aux aménagements portuaires, mais également la protection des plages et des milieux naturels.*
- Secteur nord-est et nord de l'île de Cayenne : le périmètre rejoint la 1<sup>ère</sup> avenue parallèle au rivage sur le secteur de Montravel, puis longe jusqu'au Mont qui appartient au périmètre du SMVM. Au nord, le périmètre longe la 1<sup>ère</sup> route en front de mer face à l'Anse Montjoly (avenue Saint Dominique) jusqu'au lac de Montjoly, puis longe la rue des Salines et rejoint la route RD1. Au rond-point Suzini, le périmètre suit la D1 jusqu'à Cayenne. Dans les secteurs densément bâtis la logique est de suivre des infrastructures (rues et avenues) qui constituent des coupures physiques entre les espaces où les usages et les enjeux sont liés à la mer (fréquentation, rejets), et ceux où les enjeux et les usages sont liés aux fonctions urbaines sans lien avec la mer ou le littoral. Dans cette logique le périmètre du SMVM suit l'avenue Louis Pasteur, puis les avenues Victor Schœlcher, Samuel Guisan, Léopold Héder, inclut la Poudrière et le Fort Cépérou jusqu'au Vieux Port. *Les enjeux principaux sur ce secteur sont : l'optimisation et l'amélioration du tissu urbain, la mise en valeur des paysages et des aménités, ainsi que la protection des plages et des milieux naturels.*
- Secteur rive droite de la rivière de Cayenne : dans la logique de la 1<sup>ère</sup> avenue proche du rivage, le périmètre rejoint le Canal Leblond qu'il longe jusqu'à la route RN1, incluant la zone d'activités de La Madeleine. Il entoure les zones humides et inondables de la rive droite de la rivière de Cayenne sur le secteur

du Marais Leblond, il inclut la station d'épuration sur ce secteur. Il inclut la zone portuaire du Larivot. *Les enjeux principaux sur ce secteur sont : le développement des activités commerciales et touristiques liées aux aménagements portuaires, mais également la protection contre les risques majeurs et la préservation des milieux naturels.*

- Secteur de Cayenne à Kourou : le périmètre traverse la rivière de Cayenne au niveau du pont, puis suit la RN1 en incluant la partie densément bâtie de Tonate. Passé la crique Macouria, le périmètre inclut une mosaïque de milieux imbriqués comprenant de la forêt sur cordon sableux de la mangrove et des milieux de forêt inondés ou inondable et longe la route D 13 jusqu'à son carrefour avec la D 15. Il inclut également le secteur de Sablance ainsi qu'une zone d'habitat diffus le long de D 15. Il inclut la crique Guatemala. *Les enjeux principaux sur ce secteur sont : le frein à la dissémination d'habitations spontanées, la protection et l'aménagement urbain de la partie de Sablance qu'il est possible de protéger contre les risques de submersion, ainsi que la préservation des milieux naturels.*
- Secteur de Kourou à Sinnamary : le périmètre traverse le fleuve Sinnamary au niveau de la limite administrative qui correspond au pont. Il inclut la zone portuaire et commerciale de Pariacabo et inclut les milieux de marais intérieur et d'habitat diffus en suivant la route D 16. Il entoure le tissu urbain continu et intègre le lac Bois Diable. Il suit la forêt sur cordon sableux et la mangrove côtière jusqu'à Sinnamary. *Les enjeux principaux sur ce secteur sont : l'optimisation et l'amélioration du tissu urbain, le développement du nautisme et du tourisme maritime, ainsi que la préservation des milieux naturels.*
- Secteur de Sinnamary : il convient de noter que les fleuves Sinnamary, Counamama et Mana présentent une embouchure différente des autres fleuves : ils longent la côte tandis que les fleuves Oyapock, Approuague, Mahury, rivière Cayenne et Maroni ont une embouchure davantage « perpendiculaire » au littoral. Ceci explique qu'il ne serait pas pertinent ici de limiter le SMVM à la limite administrative : la relation avec la mer opère bien plus amont dans l'estuaire. Le périmètre du SMVM suit la route de l'Anse et inclut les milieux de mangroves et les milieux humides qui longent l'estuaire, puis au niveau du bourg, il retrouve une logique de 1<sup>ère</sup> façade urbaine

et longe en conséquence la 1<sup>ère</sup> rue ou avenue parallèle au fleuve : il inclut ainsi le secteur des quais de débarquement de la pêche. Le périmètre longe ensuite la digue pour la traversée du fleuve incluant de nouveau sur la rive gauche la forêt marécageuse et la mangrove estuarienne ainsi que quelques savanes inondables, jusqu'à la route RN1. *Les enjeux principaux sur ce secteur sont : l'exploitation des sables pour la construction, le maintien et l'amélioration d'une filière pêche, ainsi que la préservation des milieux naturels.*

- Secteur d'Iracoubo à Organabo : le périmètre longe la RN 1 jusqu'à Iracoubo en incluant le système de milieux humides qui comprend les marais et marécages boisés des secteurs de Corossony, des savanes des Pères et des pripris Yiyi. Il inclut des secteurs d'habitat diffus en arrière de la mangrove. A l'ouest de la Counamama, le périmètre inclut des secteurs de mangrove et de forêt sur cordon sableux, mais exclut le secteur des savanes qui se trouvant en arrière des autres milieux ne présente pas d'unité et d'intérêt lié avec la mer. Une zone de carrière est également incluse. Au niveau d'Organabo, le périmètre inclut les systèmes de milieux humides en continuité avec la mer. *Les enjeux principaux sur ce secteur sont : l'exploitation des sables pour la construction, le maintien et l'amélioration d'une filière pêche, ainsi que la préservation des milieux naturels.*
- Secteur de la basse Mana : le périmètre du SMVM inclut les rizières et longe la route D 8 jusqu'à son carrefour avec la D 9 puis entoure la zone agricole au sud de Mana en longeant la D 9. Cette zone agricole marque la limite sud du périmètre qui exclut la forêt de la plaine côtière ancienne et rejoint la crique Tapir jusqu'à la confluence avec la crique Coswine. Le long de l'estuaire le périmètre rejoint la limite administrative du fleuve et inclut la mangrove, de la crique Canard, jusqu'à la crique Vaches. *Les enjeux principaux sur ce secteur sont : la valorisation agricole, le maintien des conditions de vie traditionnelle des populations, l'arrêt du mitage du territoire par des habitations spontanées et la préservation des paysages et des milieux naturels.*

## LE PERIMETRE EN MER

---

Il est proposé de prendre comme limite maritime du SMVM, la distance des 12 milles marins pour s'en tenir aux limites de la mer territoriale, cette limite étant cohérente avec l'entité géomorphologique qui longe tout le littoral de la Guyane et avec les usages de cette bande maritime par la pêche côtière et les activités de loisirs (petite plaisance, pêche de loisirs).

Il inclut des espaces faisant l'objet de protection en tant que réserves naturelles (parties maritimes du Grand Connétable) et parties maritimes des « zones Ramsar », ainsi que les îles et îlots, telles que les îlots situés à l'embouchure de l'Oyapock, les îlots situés à l'embouchure de l'Approuague, les îlets de Rémire, les battures de Malmanoury et les îles du Salut.

Cette limite permet également d'inclure les espaces en relation avec le littoral terrestre, telles que les vasières où s'installent périodiquement les mangroves ; ce périmètre inclut donc les traits de côte, mouvants en fonction de la dynamique des courants amazoniens.

Il comprend enfin les secteurs où se pratiquent des activités nautiques ou autres activités en affinité directe terre-mer, telles que le transport par cabotage et la pêche côtière pratiquée par les pêcheurs guyanais, les loisirs nautiques.



## LES ORIENTATIONS ET REGLES DU SMVM

Les conditions d'aménagement du littoral sont encadrées strictement par les dispositions du chapitre « Aménagement et protection du littoral » du code de l'urbanisme, dont les grands principes sont rappelés en préambule du rapport du SAR, dans le chapitre sur le cadre juridique.

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer rappelle et précise les modalités de ces dispositions.

Selon l'article L.321-1 du code de l'environnement, « *le littoral est une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur. La réalisation de cette politique d'intérêt général implique une coordination des actions de l'État et des collectivités locales, ou de leurs groupements...* »

Les dispositions du chapitre « Aménagement et protection du littoral » du code de l'urbanisme<sup>36</sup> s'appliquent sur les communes riveraines des mers et des océans, sur les communes riveraines des estuaires listées par décret (aucune commune estuarienne des Départements d'Outre-mer n'est listée) et sur les communes riveraines des lacs d'une superficie de plus de 1000 ha, soit en Guyane, 12 communes soumises à la Loi Littoral : Awala-Yalimapo, Mana, Iracoubo, Sinnamary, Kourou, Macouria, Cayenne, Rémire-Montjoly, Roura, Régina et Ouanary, ainsi que Saint Elie où se situe le lac du barrage de Petit-Saut.

S'appliquent également dans ces communes les règles particulières des 50 pas géométriques rappelées ci-dessous.

La bande littorale est un espace à la fois très convoité et particulièrement soumis aux risques naturels car elle est susceptible d'être affectée par la submersion et l'érosion marine. Cette zone bordant le littoral présente, en Guyane, une largeur de 81,20 mètres comptée à partir de la limite du rivage de la mer (cf articles L.2111-4, L.5111-1 et L.5111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – CGPPP). Cette zone dite des « cinquante pas géométriques » fait partie intégrante du domaine public maritime de l'Etat, sous quelques réserves toutefois :

- d'une part, sous réserve du droit des tiers détenteurs de titres (cf articles L.5112-3 et L.5113-2 du CGPPP) ;

- d'autre part, sous réserve que les espaces naturels situés à l'intérieur de cette réserve domaniale aient été remis en gestion au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales (article L.5113-1 du CGPPP).

Le régime de protection de la zone des 50 pas géométriques définis par le code de l'urbanisme diffère selon que l'espace concerné est situé en dehors des espaces urbanisés, dans les parties actuellement urbanisées (au sens du code de l'urbanisme), dans les secteurs d'urbanisation diffuse. Dans chacun de ces trois cas, les règles de constructibilité sont différentes et ne peuvent être réduites à une inconstructibilité totale.

Les orientations et règles du SMVM s'inscrivent dans le cadre de la stratégie générale du SAR et des orientations et prescriptions concernant l'ensemble du territoire guyanais. Elles sont complétées par les prescriptions spécifiques au littoral et par les modalités d'application des dispositions du code de l'urbanisme relatives au littoral.

Le SMVM donne d'une part des orientations générales, d'autre part des orientations particulières répondant aux 6 objectifs suivants :

- Préserver les écosystèmes et les paysages ;
- Limiter les pollutions ;
- Impulser un développement urbain soutenu mais maîtrisé ;
- Maintenir des coupures d'urbanisation ;
- Mailler les territoires du littoral, favoriser leur connexion et leur développement ;
- Assurer la protection des personnes et de biens contre les risques majeurs.

<sup>36</sup> Art.L121-1 et suivants du code de l'urbanisme

## **ORIENTATIONS ET REGLES GENERALES AU SMVM**

---

### **Prescription générale applicable à l'ensemble des projets du SMVM**

Les communes intègrent les projets cités ci-après à leurs orientations d'urbanisme, sous la forme de zonages appropriés. Elles préservent les emprises pour la réalisation des projets et leurs accès.

### **Préconisation générale applicable à l'ensemble des projets du SMVM**

Le SMVM préconise la gestion intégrée des zones côtières ou gestion intégrée de la mer et du littoral, qui selon la formulation du « Grenelle de la mer », permet de mobiliser l'ensemble des partenaires et parties prenantes des activités liées à la mer et au littoral.

Par ailleurs, il conviendrait que les projets de développement économique, qu'ils soient touristiques, agricoles, ou industriels, respectent les secteurs d'importance particulière pour la protection des espèces remarquables ou à statut de protection (en particulier, les secteurs de nidification et de regroupement des tortues marines (plages), des mammifères marins, des cétacés côtiers, des oiseaux marins et associés aux zones humides).

## **PRESERVER LES ECOSYSTEMES ET LES PAYSAGES**

---

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer préserve les milieux naturels et les paysages caractéristiques de la partie limitée du territoire sur laquelle il s'exerce : il protège en particulier les vastes zones humides, à l'ouest et à l'est, qui forment une plaine côtière en continuité avec le littoral maritime ou avec les estuaires des grands fleuves : secteur des marais Coswine et Panato à l'ouest, secteurs des marais de Kaw-Roura et de la Pointe Béhague à l'est. Sur la partie centrale, de l'île de Cayenne jusqu'à Mana, le SMVM protège les zones d'interface terre-mer constituées par la mangrove et la forêt littorale ainsi que des savanes humides imbriquées à ces milieux.

Les milieux naturels sur lesquels se rencontrent les plus forts conflits d'usage sont :

- les plages qui en Guyane sont toutes susceptibles d'accueillir des tortues marines

pour la ponte, et qui sont des espaces très fréquentés pour des usages de loisirs.

- les savanes qui sont très convoitées pour les usages agricoles et qui présentent des caractéristiques biologiques spécifiques à ces milieux, relativement rares à l'échelle de la Guyane.
- les cordons sableux qui forment des zones tampons vis-à-vis de la mangrove côtière et qui sont sollicités pour l'exploitation du sable pour les matériaux de construction.
- les milieux marins notamment au large du Maroni et de l'Oyapock qui subissent un pillage de la ressource par des navires étrangers.

Le SMVM organise l'aménagement et le développement afin de réduire les conflits d'usage.

Le SMVM comprend des espaces naturels de trois catégories :

- les espaces naturels à haute valeur patrimoniale dans lesquels sont inclus les espaces naturels remarquables du littoral ;
- des espaces naturels de conservation durable, importants pour la biodiversité et pour l'équilibre des écosystèmes, mais qui dépendent de mesures de gestion durable plutôt que d'une stricte protection.
- des espaces maritimes à enjeux : les espaces maritimes de conservation durable.

### **Les espaces naturels remarquables du littoral**

Les espaces naturels remarquables du littoral sont représentés sur les documents graphiques du SMVM, selon la légende ci-contre.



La définition des espaces naturels remarquables du littoral relève des dispositions du code de l'urbanisme particulières au littoral.

Le bilan de l'application du SAR 2002 révèle des faiblesses dans la définition de certains des espaces naturels remarquables du littoral : la définition précise de ces espaces et de leur caractère remarquable n'a pas été réalisée ; certaines parties sont actuellement occupées par des habitations ou des exploitations agricoles. Il convient donc d'ajuster les limites des espaces naturels remarquables du littoral, au regard de la réalité de l'occupation et de la qualité et l'état de ces espaces.

Les espaces naturels remarquables du littoral (ENRL) font l'objet d'une annexe 3 du SAR qui présente la méthode d'identification, la liste des espaces classés ainsi que des fiches descriptives de chaque ENRL

Les espaces naturels remarquables du littoral sont identifiés en fonction des trois principes suivants:

- En premier lieu, identifier les espaces appartenant aux catégories prévues par l'article R121-4 du code de l'urbanisme qui justifient d'être qualifiés d'espaces naturels remarquables du littoral en raison de leurs caractéristiques écologiques et de leur bon état de conservation.
- Deuxièmement, préciser les contours de ces espaces en fonction d'une analyse cartographique de l'occupation des sols par les milieux (à partir notamment de l'« Expertise littoral »).
- Troisièmement, exclure du périmètre des espaces naturels remarquables du littoral, les espaces qui avaient été classés ainsi au SAR 2002 tout en étant occupés par des carrières ou des constructions, ainsi que les secteurs qui ont perdu leur caractère naturel. Dans cette logique, les espaces cultivés, exploités par des carrières, ou ceux qui souffrent d'un mitage par des constructions nombreuses ne peuvent pas être qualifiés d'espaces naturels remarquables.

Le SMVM identifie des espaces naturels remarquables du littoral constitués par les milieux suivants :

- les forêts et zones boisées proches du rivage,
- les dunes, plages, lidos, les monts et émergences rocheuses proches du rivage,
- les mangroves,
- les marais, les vasières, les tourbières, les zones humides et les milieux temporairement immergés en continuité avec le littoral,
- ponctuellement à l'Ouest, quelques forêts de la plaine côtière ancienne ou quelques secteurs de forêts hautes sont retenues car elles sont insérées dans un vaste espace qui présente caractère remarquable notamment pour son immensité.

Les savanes sont traitées au cas par cas et classées, selon leur état de conservation, comme espaces naturels remarquables du littoral ou comme espaces naturels de conservation durable.

Les milieux appartenant aux catégories ci-dessus sont considérés comme des espaces naturels remarquables du littoral s'ils sont en bon état écologique et paysager.

Il convient de rappeler que ne peuvent être autorisés que les installations, aménagements ou constructions légers prévus par l'article R.121-5 du code de l'urbanisme, soit : *« les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :*

- 1°) lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;
- 2°) les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;
- 3°) la réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;
- 4°) à l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes :
  - a) les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article n'excèdent pas cinquante mètres carrés ;
  - b) dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés, les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à la condition

que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;

- 5)° les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé ».

## Les espaces naturels de conservation durable

Les espaces naturels de conservation durable sont représentés sur les documents graphiques du SMVM, selon la légende ci-contre.

Ces espaces naturels sont constitués par des forêts sur la plaine côtière ancienne ainsi que par des forêts dégradées et végétations arbustives en mutation appartenant à des milieux dégradés ainsi que trois savanes sèches sur la plaine de Kourou.

### Prescriptions générales aux espaces naturels de conservation durable

Les règles fixées par le SAR concernant ces espaces s'appliquent également au sein du périmètre du SMVM.

## Les espaces maritimes de conservation durable

Les espaces maritimes de conservation durable sont représentés sur les documents graphiques du SMVM, selon la légende ci-contre.

Le SMVM identifie des secteurs maritimes à enjeux et défis importants pour la Guyane, représentés sur différentes cartes au chapitre 4 de la partie 1:

- les parties maritimes des zones RAMSAR (secteurs de la Basse Mana, de Sinnamary et des marais de Kaw-Grand Connétable) ;
- les parties maritimes des réserves naturelles nationales et des espaces du Conservatoire du littoral ;
  - Concernant les îles du Grand Connétable, conformément au décret de création de la réserve naturelle, les activités sont strictement réglementées : la pêche, le mouillage, le débarquement de personnes sur la partie terrestre sont interdits.
  - Concernant la réserve de l'Amana, les activités sont réglementées par le décret de création de la RNN : la pêche est interdite sur une partie de son secteur

maritime et réglementée sur le secteur au large des rizières de Mana ; les activités touristiques sont soumises à autorisation préfectorale.

- deux secteurs à enjeux économiques qui correspondent aux zones de pêche côtière où la pression est excessive en raison du pillage par des flottes non autorisées.

### Prescriptions générales aux espaces maritimes de conservations durable

Les aménagements et activités réalisés dans les espaces maritimes de conservation durable doivent limiter leurs impacts afin de ne pas provoquer de déséquilibre dans ces écosystèmes.

De plus, dans une perspective de gestion intégrée de la bande côtière terrestre et en mer, les projets d'aménagement, les travaux et les activités devront veiller à prévenir la pollution du milieu marin, à maintenir la richesse de la biodiversité dans ces espaces et à réduire les pressions sur les espèces et sur les écosystèmes.

### Préconisations particulières aux espaces maritimes de conservation durable

L'identification de ces secteurs par le SMVM vise à soutenir des politiques spécifiques qui devraient être mises en place dans le cadre d'une gestion intégrée des zones côtières. Par exemple, le SMVM préconise que les autorités compétentes et les acteurs économiques concernés développent des actions au niveau adéquat, en particulier au niveau inter Etats, pour mettre fin au pillage des ressources halieutiques. En particulier, il est indispensable de réduire les prélèvements illégaux sur la ressource halieutique dans les secteurs où elle s'exerce (principalement de l'embouchure du Maroni à Iracoubo et à l'embouchure de l'Oyapock).

## LIMITER LES POLLUTIONS

Les équilibres écologiques sont fragiles et certaines menaces ressenties telles que la pollution des eaux superficielles et côtières par les rejets d'eaux usées ainsi que par la pollution agricole diffuse doivent être maîtrisées dans le cadre d'une Gestion Intégrée des Zones Côtières.

Le SMVM a vocation à contrôler les menaces que font peser les espaces terrestres côtiers sur la qualité de l'eau.

La prévention des pollutions domestiques, agricoles ou industrielles, ainsi que des pollutions accidentelles est un objectif important à mettre en œuvre sur le littoral.

## Prescriptions générales à la limitation des pollutions

Les rejets urbains, portuaires ou industriels vers la mer devront être limités, en cohérence avec l'objectif d'atteindre un bon état des eaux de transition et des eaux côtières.

Afin de limiter les pollutions domestiques, les projets urbains devront prévoir la réalisation des ouvrages d'assainissement liés au développement de l'habitat et des zones d'activités. Des mesures de réduction des risques de pollution liés aux ruissellements des eaux pluviales seront prévues dans les projets, telles que la maîtrise de l'imperméabilisation des sols ou la création d'équipements destinés à les prévenir.

## IMPULSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN SOUTENU MAIS MAITRISE

### Prescriptions générales

Le SMVM identifie les mêmes 5 catégories d'espaces urbains que le SAR :

- espaces urbanisés ;
- espaces à urbaniser ;
- espaces ruraux habités ;
- espaces d'activités économiques existants ;
- espaces d'activités économiques futurs.

Les espaces urbanisés sont représentés sur les documents graphiques du SMVM, selon la légende ci-contre.



Les espaces urbanisables sont représentés sur les documents graphiques du SMVM, selon la légende ci-contre.



Les espaces ruraux habités sont représentés sur les documents graphiques du SMVM, selon la légende ci-contre.



Les espaces d'activités économiques existants sont représentés sur les documents graphiques du SMVM, selon la légende ci-contre.



Les espaces d'activités économiques futurs sont représentés sur les documents graphiques du SMVM, selon la légende ci-contre.



Les prescriptions du SAR concernant ces espaces sont applicables au sein du périmètre du SMVM. Les

règles édictées au chapitre traitant de la destination générale des sols s'y appliquent.

Le SMVM complète ces dispositions par :

- les préconisations relatives à la définition des espaces proches du rivage ;
- les prescriptions particulières relatives à l'ouverture des villes sur l'océan.

### Les espaces proches du rivage

L'article L.121-40 du code de l'urbanisme fixe pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion des conditions strictes pour l'urbanisation limitée des espaces proches du rivage (ancien article L.156-2, code de l'urbanisme) :

« Dans les espaces proches du rivage, sont autorisées :

1° L'extension de l'urbanisation dans les secteurs déjà occupés par une urbanisation diffuse ;

2° Les opérations d'aménagement préalablement prévues par le chapitre particulier du schéma régional valant schéma de mise en valeur de la mer ».

### Préconisations relatives aux espaces proches du rivage

Les caractéristiques du littoral guyanais rendent une identification pérenne des espaces proches du rivage particulièrement délicate dans la mesure où les dynamiques côtières modifient régulièrement la physiologie du littoral.

La délimitation des espaces proches du rivage est une démarche empirique qui doit être spécifique à chaque commune, en fonction des caractéristiques de son littoral.

La jurisprudence relative à la délimitation des espaces proches du rivage retient notamment les critères combinés tels que la distance, la configuration du relief, la covisibilité avec la mer, les constructions existantes, l'existence de coupures telles que des routes ou autres infrastructures.

Leur mise en œuvre peut notamment s'appuyer sur les catégories d'espaces suivantes :

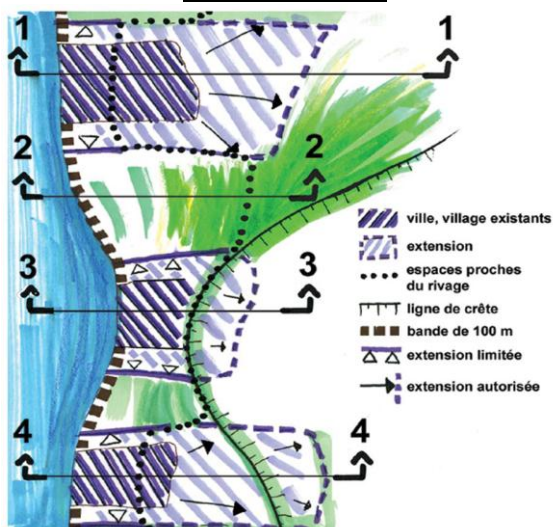
- les espaces, naturels, agricoles, forestiers proches du rivage, jusqu'aux éléments marquant une rupture (ligne de crête, route importante, changement de profil des milieux) ;
- les espaces naturels ou artificialisés qui offrent des vues sur la mer ou sont visibles depuis la mer ;



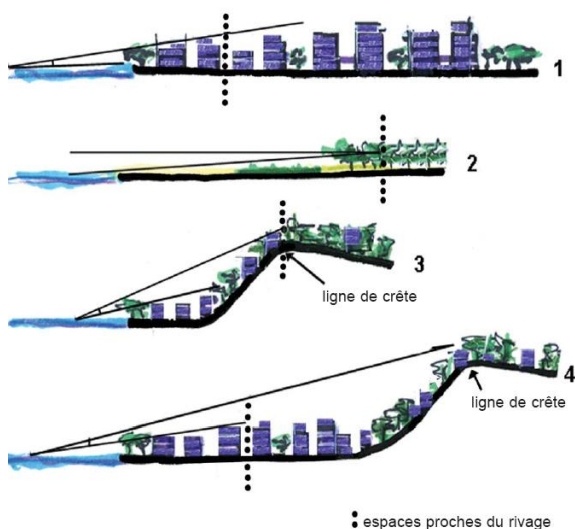
- les zones urbaines denses sur leurs parties où l'ambiance marine se fait sentir, par exemple par la présence de promenades, établissements liés à la mer, points de vue sur la mer ;
- les zones où le trait de côte évolue de façon importante (érosion et engraissement).

A titre indicatif, ces espaces sont illustrés par les schémas présentés ci-après indiquant l'approche permettant de définir les espaces proches du rivage.<sup>37</sup> :

**Exemple 1 de définition des espaces proches du rivage (France hexagonale)**



**Exemple 2 de définition des espaces proches du rivage dans les documents d'urbanisme**



Source : Ministère des Transports, du Tourisme et de la Mer, DGUHC

<sup>37</sup> Document de la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction, Les principes d'application des dispositions du code de l'urbanisme relatives au littoral.

**L'ouverture des villes sur l'océan**

Les villes de Cayenne et Kourou doivent se tourner davantage vers la mer pour mieux valoriser leur potentiel de loisirs et de tourisme. Les projets phares pour atteindre cet objectif sont les aménagements urbains autour du projet de marina à Kourou depuis le centre bourg jusqu'à la pointe des roches et la réhabilitation du vieux port et du quartier Cépérou pour découvrir la ville historique de Cayenne.

*o Projet de réhabilitation du secteur du Vieux Port et du quartier Cépérou à Cayenne*

Le projet concerne une portion de la façade maritime ouest de la ville, sur un secteur urbanisé qui comprend : la colline de Fort Cépérou, le marché couvert, la cité des Palétuviers, la Place du Coq, le village chinois, le canal Laussat et le canal Leblond, l'îlet Malouin, la jetée. Il s'agit de quartiers historiques, très animés, mais qui se sont développés sans harmonie et qui connaissent d'importants dysfonctionnements ayant trait à la salubrité et la sécurité publique (assainissement, habitat insalubre, évacuation des eaux pluviales et risque d'inondation), l'habitat illicite, la circulation, la desserte en transport en commun et le stationnement, ainsi que la saturation du marché.

Les objectifs du projet de requalification du secteur, en cohérence avec le SCoT de la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) et les objectifs de mise en valeur et de développement du littoral portés par le SAR et le SMVM, sont de remédier aux dysfonctionnements analysés, de mettre en valeur le patrimoine, soutenir le tourisme et renforcer l'attractivité touristique et commerciale. Il s'agit concrètement de développer un nouveau quartier mixte, résidentiel, touristique et commercial.

Le projet pourrait comprendre notamment des constructions et aménagements en lien avec la mer :

- la création d'une gare maritime permettant l'organisation de l'offre de transport multimodale : transport fluvial et terrestre ainsi que la desserte maritime vers les îles et îlets ;
- la remise en état du port de pêche, à vocation artisanale, et la création d'un marché aux poissons ;
- l'installation d'anneaux et des équipements nécessaires pour l'accueil de bateaux de plaisance et de croisière.

- un projet de requalification urbaine du secteur de Cépérou destiné à la mise en valeur touristique de la ville historique.

o *Projet de Kourou*

La commune de Kourou porte un projet d'aménagement sur le secteur au sud de la Pointe des Roches, à proximité de la zone urbanisée du vieux bourg, pour la création d'une marina. Ce projet serait adossé à un projet d'urbanisme visant à ouvrir la ville sur le fleuve Kourou via une allée de type « ramblas ».

Le projet de marina pourrait comprendre :

- un port à sec,
- un port à flot,
- une capitainerie, un complexe hôtelier,
- à l'arrière de la zone, des logements.

### **Prescriptions particulières relatives à l'ouverture des villes sur l'océan**

Le renouvellement urbain de ces espaces doit conduire à admettre notamment les constructions à destination d'habitation, de commerce, de bureaux, de services publics, d'équipements collectifs, de structures artisanales, d'équipements touristiques et hôteliers, qu'ils soient liés ou non à la mer et les opérations d'aménagement en cohérence avec les objectifs du SAR. Ce renouvellement urbain doit être compatible avec les objectifs de diversité des fonctions et de mixité sociale de l'habitat.

Les espaces urbanisés à optimiser sont destinés à l'extension des agglomérations et bourgs existants d'une part, à la densification des espaces actuellement très faiblement urbanisés d'autre part que le SMVM identifie comme pouvant être structurés afin d'évoluer en tissu urbain fonctionnel. Cette extension ou intensification de l'urbanisation doit être compatible avec les objectifs de diversité des fonctions et de mixité sociale de l'habitat.

L'extension de l'urbanisation dans ces espaces doit respecter les dispositions particulières au littoral du code de l'urbanisme instituant le principe de continuité de l'urbanisation le principe d'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage et celles visant à limiter les constructions et installations sur la bande littorale.

## **MAINTENIR DES COUPURES D'URBANISATION**

Les coupures d'urbanisation sont représentées sur les documents graphiques du SMVM, selon la légende ci-contre.



Leur identification répond à 2 objectifs :

- l'arrêt de l'étalement urbain sur le littoral, en maintenant des espaces naturels ouverts sur le rivage ;
- le maintien ou la restauration de continuités écologiques : en ce sens les coupures d'urbanisation contribuent à la trame verte et bleue de la Guyane.

Ces coupures d'urbanisation sont définies en fonction d'une analyse de l'occupation de l'espace (source : expertise littoral) et des risques (prise en compte des zones rouges des PPR), ainsi, elles « renforcent » les zones d'expansion des crues.

Le SMVM identifie 5 coupures d'urbanisation :

- 1 sur la route des plages de la commune de Rémire-Montjoly ;
- 1 à Suzini sur la commune de Cayenne ;
- 3 sur la commune de Macouria, réparties entre Tonate et Pointe Liberté.

### **Prescriptions générales relatives aux coupures d'urbanisation**

Ces espaces identifiés par le SMVM comme coupures d'urbanisation sont des espaces naturels et recevront en conséquence dans les documents d'urbanisme un classement approprié faisant obstacle à leur urbanisation.


Ne peuvent donc être autorisés au sein des coupures d'urbanisation les installations destinées à la production d'énergie ou les aménagements autres que les aménagements légers.


En outre, ne peuvent davantage y être admises des carrières.

## **MAILLER LES TERRITOIRES DU LITTORAL, FAVORISER LEUR CONNEXION ET LEUR DEVELOPPEMENT**

Cette partie est consacrée à l'ensemble des infrastructures et aménagements situés sur le SMVM et détaille l'ensemble des projets qui s'y développeront, dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme relatives au littoral.

### **Les infrastructures de transport**

Le réseau routier existant à renforcer est représenté sur les documents graphiques du SMVM, selon la légende ci-contre. 

Les navettes fluviales ou fluviomaritimes sont représentées sur les documents graphiques du SMVM, selon la légende ci-contre. 

Le SMVM reprend un certain nombre d'orientations qui concernent les infrastructures et aménagements situées au sein de son périmètre.

Il comprend des projets majeurs en termes d'infrastructures routières, en particulier :

- les portions de la RN 1 qui le traversent ou le bordent ;
- les ponts du Larivot et de Kourou, susceptibles de faire l'objet de travaux de doublement pour celui du Larivot ou de création d'un nouveau pont sur le Kourou.

Le cabotage est également un projet du SMVM qui permet la réalisation des aménagements nécessaires, notamment autour de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent, pour l'embarquement-débarquement.

Le SMVM prévoit également les projets de navettes fluviales ou fluviomaritimes reliant Cayenne à la Pointe Liberté voire Soula puis Montsinéry, reliant Roura à Dégrad des Cannes, reliant Cayenne et Kourou aux îles du Salut, reliant Cayenne et Rémire-Montjoly aux îlets de Rémire, reliant St Georges à Ouanary.

En particulier, dans le cadre de la navette reliant Cayenne à la Pointe Liberté, une gare fluviomaritime sera aménagée à Pointe Liberté, sur Macouria, rive gauche. Il s'agit de la création d'un service public sur un site historiquement utilisé pour la traversée du fleuve qui offre une alternative au transport routier entre Macouria et Cayenne.

Sera également créée une gare maritime à Cayenne permettant l'organisation de l'offre de transport multimodale : transport fluvial et terrestre ainsi que la desserte maritime vers les îles du Salut et îlets de Rémire.

### **Prescriptions particulières aux infrastructures routières**

La réalisation de nouvelles voies structurantes et routes de desserte prévues par le SAR et comprises dans le SMVM doit s'effectuer dans le respect des dispositions de l'article L.121-6 du Code de l'Urbanisme (ancien article L.146-7). Leur tracé ne peut pas être localisé à une distance inférieure à 2 000 mètres de rivage, sauf s'il peut être justifié qu'il n'existe pas d'autre solution techniquement acceptable.

### **Prescriptions particulières au cabotage maritime**

Compte tenu de la priorisation des investissements et de la maîtrise des projets d'aménagement du littoral, les collectivités privilégient les aménagements complémentaires sur les sites déjà aménagés, notamment sur les infrastructures portuaires existantes. Les collectivités veilleront à réserver les emprises nécessaires à ces aménagements, qui peuvent être par exemple l'amélioration d'un quai, la création d'un hall de type « carbet » pour l'accueil des passagers, l'aménagement d'un stationnement mutualisé avec l'infrastructure existante.

### **Prescriptions particulières aux navettes fluviales ou fluviomaritimes**

Les collectivités veilleront à réserver les emprises pour les aménagements nécessaires à la mise en service de lignes des navettes fluviales ou fluviomaritimes précédemment mentionnées. Ces aménagements peuvent comprendre notamment des halls d'accueil et structures de stationnement.

### **Les aménagements et infrastructures portuaires**

Les ports de commerce ou industriels, les ports de pêche, les ports piroguiers et les gares fluviales ou maritimes sont représentés sur les documents graphiques du SMVM, selon les symboles ci-contre pour les équipements existants (dans l'ordre précité), de couleur rose pour les équipements en projet.



## Prescriptions relatives au renforcement et à la création des aménagements et infrastructures portuaires

Le SMVM identifie les projets stratégiques pour le développement des activités maritimes. Les collectivités veilleront à préserver les emprises pour les aménagements portuaires et d'arrière port ainsi que les accès, notamment le raccordement aux grands axes routiers.

Le SMVM prévoit :

- *Le renforcement du port commercial et industriel de Dégrad des Cannes*

Le port de Dégrad des Cannes devrait rester sur la durée du SAR le principal port de commerce en raison de la proximité de l'agglomération de Cayenne. Ce port sera conforté de façon corrélée avec l'évolution du trafic et de l'activité. Le SMVM prévoit donc les aménagements réalisables, dans le respect des protections en vigueur, à moyen terme, à l'horizon du SAR.

Le Grand Port Maritime dispose d'un foncier de 23 hectares, inclus dans ses limites administratives. Celles-ci ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des activités portuaires envisagées tant par la stratégie régionale et les objectifs du SAR que par la stratégie de l'établissement portuaire. Aussi, il est prévu des extensions du foncier qui permettront de réaliser des aménagements complémentaires.

Les installations actuelles devraient être renforcées (modernisation des terre-pleins et de l'entrée du port ; modernisation de l'outillage ; extension et déroctage du quai n°1 ; réparations du quai n°3 ;...) afin de répondre à un développement des activités de transbordement de conteneurs et de vracs.

En prévision d'une possible exploitation pétrolière des permis d'exploration en cours au large de la Guyane, du Surinam et du nord-Brésil, le Grand Port Maritime de la Guyane souhaite également se positionner en tant que future base logistique pétrolière. Ceci implique notamment la construction d'une base logistique pétrolière.

Afin de renforcer la performance de la desserte de la Guyane, il serait opportun que le Grand Port Maritime de Guyane étudie toutes les solutions visant :

- à optimiser le dragage des chenaux existants ;
- à rechercher des alternatives réduisant les contraintes d'approche des navires.

La zone industrielle située en arrière du port pourra être étendue, en arrière de la marina actuelle et sur l'espace qui le sépare de la marine nationale :

l'emprise actuelle de 23 ha serait augmentée. En effet, la phase 2 d'extension du Parc d'activités économiques (PAE) de Dégrad-Des-Cannes, en cours d'élaboration, prévoit d'accueillir près de 80 entreprises sur une surface supplémentaire de 70ha.

Une zone tampon sera maintenue en état naturel afin de séparer les activités industrielles et les espaces habités ainsi que l'espace naturel de l'Habitation Vidal, qui l'entourent.

Le développement attendu du grand port maritime pose également la question de son accessibilité. Aujourd'hui, desservi par une voie unique (route départementale 23), il sera nécessaire d'améliorer l'accès routier dans la perspective d'une extension du port et de sa zone économique.

- *Le maintien des activités industrielles et commerciales du port de Kourou-Pariacabo*

Dans le cadre du développement du Grand Port Maritime, la mise à niveau du port de Pariacabo sera poursuivie.

Par ailleurs, il est prévu la mutualisation des moyens de dragage entre Dégrad des Cannes et Pariacabo.

- *Les ports de pêche*

Le SMVM retient les aménagements des ports de pêche existants et en projet suivants :

- le confortement du port de pêche industrielle du Larivot à Matoury dans sa fonction par des aménagements permettant sa modernisation et la réhabilitation de certaines de ses installations; Possibilité d'accueil d'une zone technique dédiée à la maintenance des navires, en aménageant une partie du site actuel, équipée des moyens de traitement des déchets et des eaux usées ;
- l'aménagement du port de pêche de « La Crique » à Cayenne pour la pêche artisanale ; la remise en état du port de pêche, à vocation artisanale, et la création d'un marché aux poissons ;
- la création d'un port de pêche artisanale à Rémire-Montjoly ainsi que la création d'un village des pêcheurs ;
- le confortement du port de pêche de Kourou ;
- le confortement des ports de pêche artisanale de Sinnamary et Iracoubo ;
- la création d'un port de pêche artisanale à Mana.

Chaque commune littorale a une activité de pêche plus ou moins importante, qui doit être soutenue par l'amélioration ou la création d'aménagements et équipements simples (cales de mise à l'eau, pontons, électricité, chambres froides...).

Par ailleurs, des zones techniques pour l'entretien des bateaux pourront être réalisées sur des emprises limitées, à proximité des ports existants, sur des emprises définies et équipées des moyens de récupération des eaux usées et de collecte et élimination des déchets.

### **Prescriptions relatives aux ports piroguiers**

Pourra être autorisée la création d'un port piroguier sur la commune d'Awala-Yalimapo, en raison de sa situation frontalière avec le Surinam, pour le transport de passagers et de marchandises.

### **Prescription générale relative à la qualité environnementale des ports**

Les aménagements doivent être conçus de manière à prendre en compte de manière harmonieuse les interactions avec le milieu urbain proche : prévention des risques industriels, maîtrise des pollutions et des nuisances, traitement des accès routiers favorisant la fluidité des flux et le partage de la voirie entre les camions et les autres modes de transport, traitement paysager...

Afin de concilier les activités humaines et les enjeux écologiques, les installations portuaires doivent maîtriser leurs impacts sur le milieu naturel. Ainsi, les travaux de modernisation, d'extension et d'aménagement des zones portuaires, commerciales, de plaisance ou de pêche doivent contribuer à l'amélioration de leur qualité environnementale. Ils doivent intégrer les équipements et ouvrages pour le traitement des déchets, des eaux de carénages, des eaux usées et prévoir également des équipements permettant d'agir efficacement en cas de pollution accidentelle.

### **Préconisation relative aux démarches de bonne gestion environnementale des ports**

Le SMVM recommande que l'amélioration des aménagements portuaires s'accompagne d'une démarche de gestion de la qualité environnementale, s'inspirant des processus de certification « port propre » ou « ISO 14001 », tel que l'ont fait plusieurs ports en métropole et outre-mer.

## **Les aménagements relatifs au tourisme et aux loisirs**

Les marinas ou bases nautiques sont représentées sur les documents graphiques du SMVM par le symbole ci-contre, de couleur rose pour les équipements en projet.



Les infrastructures et équipements destinés aux activités touristiques et culturelles sont représentés sur les documents graphiques du SMVM, selon la légende ci-contre.



Les aménagements respectueux des lieux de ponte des tortues marines sont représentés sur les documents graphiques du SMVM, selon la légende ci-contre.



Répondre à la demande de loisirs et de tourisme maritime et fluvial nécessite que le littoral soit équipé d'un minimum d'infrastructures et d'équipements de qualité à créer ou à conforter. La Guyane ne disposant pas à l'heure actuelle de véritable port de plaisance, la stratégie de mise en valeur de la mer portée par le SAR-SMVM consiste en premier lieu à améliorer nettement les équipements existants et à aller au-delà en prévoyant les projets complémentaires de création de nouvelles marinas et d'infrastructures d'accueil de croisiéristes.

Depuis quelques années, des activités nautiques plus diversifiées se développent en Guyane que le SMVM intègre.

En termes d'activités ludiques, les aménagements suivants ont été identifiés comme d'importance régionale :

- La mise en œuvre d'un « Plan d'aménagement des plages » qui comprend la réalisation d'aménagements légers sur les plages de Cayenne (Plage de Montabo), Rémire Montjoly (Plages de Montjoly, Montravel, Gosselin et Mahury), Kourou, Macouria (Pointe Liberté) et Awala Yalimapo (Plage des Hattes).
- Le développement de la voile légère à Cayenne (Plage de Montabo), Rémire Montjoly (Plages de Montjoly, Montravel, Gosselin et Mahury) et Kourou et éventuellement à Awala Yalimapo (Plage des Hattes) ;
- Les aménagements des lacs Bois Chaudat et Guatemala de Kourou.
- Les aménagements en vue de loisirs nautiques : création d'une base nautique à Mana, à Awala-Yalimapo.



### **Prescriptions applicables aux aménagements pour la plaisance**

Les constructions, aménagements et équipements devront répondre aux besoins de service des plaisanciers et aux exigences de qualité environnementale.

Peuvent être autorisés les infrastructures et équipements permettant l'accueil de croisiéristes, et en particulier :

- Des zones de débarquement sur le site du Vieux Port de Cayenne avec l'installation d'anneaux et des équipements nécessaires pour l'accueil de bateaux de plaisance et de croisière ainsi que sur les sites actuels de Dégrad des Cannes et de Kourou (pontons existants) ;

Le SMVM retient également les projets de marinas suivants :

- Création d'une marina à Kourou ;
- Transfert de la marina au départ de Dégrad des Cannes à Roura (site hors périmètre SMVM).

Dans le cadre de l'opération d'aménagement touristique des Iles du Salut, des appontements peuvent être autorisés pour la plaisance locale et la pêche sportive.

### **Prescriptions relatives à la valorisation des potentiels touristiques**

D'autres opérations touristiques pourront prendre la forme de structures d'accueil et d'hébergement limitées par leur emprise et intégrées à l'environnement, ainsi que d'aménagements permettant de développer soit un tourisme scientifique à proximité du CSG soit un tourisme de découverte et de détente de type écotourisme dans les espaces naturels.

Les opérations d'aménagement touristiques de grande ampleur ou permettant la découverte des milieux qui composent le littoral guyanais nécessitant des aménagements de moindre ampleur sont identifiés :

- sur les îles du Salut (île Royale, île du Diable et île Saint Joseph), la réhabilitation et à la valorisation du patrimoine historique pourront être poursuivies avec notamment la restauration ou la reconstruction des constructions existantes, permettant une mise en valeur du patrimoine architectural du baigneur et en s'appuyant sur la qualité de la végétation du site et de la zone maritime

environnante. La réalisation de ces aménagements et équipements devra organiser et préserver l'accès et la libre circulation le long de la mer, conformément aux articles L.121-7 et L.121-46 du Code de l'Urbanisme (anciens articles L.146-3 et L.156-2 alinéa 8). Peuvent y être également autorisés la création d'installations et d'aménagements destinés à mieux valoriser le site. Ces aménagements ainsi que leurs travaux de réalisation devront conserver la qualité paysagère, la faune et la flore, et assurer la sécurité des personnes et des biens ;

- la création d'un aquarium sur l'île de Cayenne ;
- le projet de valorisation de la Pointe Liberté qui comprend notamment la création d'un sentier de promenade et de découverte du littoral ainsi qu'un accueil touristique et de détente ;
- les projets portés par le Conservatoire du Littoral ;
- la réalisation d'un sentier du littoral sur l'île de Cayenne ;
- le développement de l'éco-tourisme et la création de lodges sur les communes d'Awala-Yalimapo, de Kourou, d'Iracoubo et sur le secteur de Kaw. Opérations de valorisation du patrimoine architectural et paysager du bourg de Mana.

Lorsqu'ils sont implantés sur des espaces naturels de haute valeur patrimoniale, ces projets sont limités à des aménagements légers de cheminements, signalétique et postes d'observation, sans artificialisation des sols. Ces projets visent à valoriser les sites archéologiques, à découvrir la nature.

Lorsqu'ils sont implantés sur des espaces naturels de conservation durable, les projets précédemment listés doivent prendre la forme d'aménagements légers tels que des carabes ou autres petits équipements (tables de pique-nique, bancs, panneaux d'information...) et comporteront les équipements nécessaires à la maîtrise des impacts sur l'environnement (organisation des stationnements et cheminements, élimination des déchets, traitement des eaux usées...).

### **Prescriptions applicables aux aménagements pour les activités ludiques**

D'une façon générale, les activités sur le littoral, dans les embouchures des fleuves, sur les plages ou sur les plans d'eau littoraux, peuvent être rendues

possibles à partir de superstructures légères adaptées à l'environnement.

Des aménagements respectueux des plages et du milieu (pontes des tortues marines, oiseaux) doivent être prévus sur les plages de Cayenne, Rémire-Montjoly, Awala-Yalimapo et Kourou, comme :

- l'éclairage non orienté vers la plage ;
- le stationnement en arrière des plages ;
- la réalisation d'un cordon végétal entre les stationnements et la plage ;
- l'installation de barrières pour éviter la circulation de véhicules sur les plages, hormis pour la sécurité ;
- la réalisation de cheminements pour canaliser la fréquentation.

Par ailleurs, peuvent être autorisés les aménagements légers à finalité de loisirs suivants : sanitaires, poubelles, tables de pique-nique et carbet, aménagement pour la surveillance des plages les plus fréquentées en haute saison.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme relatives au littoral, les aménagements doivent veiller à préserver l'accès libre au rivage.

## **ASSURER LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS CONTRE LES RISQUES MAJEURS**

Des surfaces importantes au sein du périmètre du SMVM sont soumises à des aléas technologiques et des aléas naturels tels que des mouvements de terrain, les inondations, l'érosion ou l'accrétion du trait de côte.

Compte tenu de la présence d'enjeux humains et économiques sur le littoral, les risques peuvent affecter des secteurs habités ou des secteurs d'activités économiques ou de loisirs. Les bourgs d'Awala-Yalimapo, le bourg et les rizières de Mana, les villes de Kourou, Macouria, Matoury, Cayenne et Rémire-Montjoly sont plus particulièrement concernés ; ces communes disposent de PPR qui s'imposent.

Les risques littoraux (érosion, submersion, effet de houle), sont décrits dans une note spécifique en annexe du SAR.

## **Prescriptions relatives à la protection des personnes et des biens contre les risques majeurs**

La prise en compte des risques naturels et technologiques doit être prise en compte dans tous les projets d'aménagement. La réalisation des PPR doit être poursuivie et mise en œuvre dans les projets d'urbanisme locaux.

Les dispositions du SAR s'appliquent sur le périmètre du SMVM.

Concernant les risques plus spécifiques au littoral :

- les projets de marina, d'aménagements portuaires ou urbains devront tenir compte des effets de la houle et d'érosion du littoral ;
- les connaissances des effets du changement climatique sur le niveau des mers et les risques naturels qui en découlent, doivent être prises en compte afin d'anticiper des risques futurs ;
- afin d'éviter d'aggraver l'aléa d'érosion du littoral, les projets d'aménagement éviteront l'artificialisation du trait de côte avec des ouvrages qui pourraient engendrer des perturbations dans les dynamiques côtières et provoquer des perturbations sur d'autres secteurs du rivage ;
- les aménagements doivent être implantés de sorte qu'ils n'aggravent pas l'aléa et que les populations ne soient pas exposées au risque. Leur localisation doit donc tenir compte de l'aléa existant connu et projeté.





**PARTIE 4 | L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DU SAR ET DE SES COMPOSANTES VALANT  
SMVM ET TRAME VERTE ET BLEUE**



**PREAMBULE : LE CADRAGE JURIDIQUE, LA DEMARCHE ET LA  
METHODE D'EVALUATION**

---

## LE CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La prise en compte des enjeux environnementaux est présente tout au long de l'élaboration du SAR. Cela se traduit à plusieurs niveaux du rapport.

En effet, le rapport du SAR, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article R.4433-1) :

*« 1° Présente les objectifs du schéma et, s'il y a lieu, son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;*

*2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;*

*3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par son adoption sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;*

*4° Expose les motifs pour lesquels le schéma a été retenu au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;*

*5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;*

*6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

*Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.*

*Le rapport présente également les principales perspectives de développement envisagées ainsi que*

*le parti d'aménagement adopté compte tenu de l'équilibre à respecter entre, d'une part, les milieux urbains et, d'autre part, les terres agricoles, les forêts et les milieux naturels à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol, des sites et des paysages ou de leur intérêt écologique. [...] »*

De plus, en vertu de l'article L.4433-7 du code général des collectivités territoriales, le SAR fait l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions définies aux articles L.104-1 à L.401-5 du code de l'urbanisme (anciens articles L.121-10 à L.121-15).

Le même article L.121-10 prescrit l'évaluation environnementale du chapitre spécifique valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer. Parallèlement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique fait l'objet d'une évaluation environnementale, en application des dispositions du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

Les textes régissant l'élaboration du SAR et notamment son évaluation environnementale découlent de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et notamment (considérant n°4) :

*« L'évaluation environnementale est un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement dans l'élaboration et l'adoption de certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement dans les États membres, parce qu'elle assure que ces incidences de la mise en œuvre des plans et des programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers.*

*- ainsi qu'à son annexe 1 qui donne une précision importante sur la notion « d'effet notable probable » sur l'environnement : « Il faudrait inclure ici les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long termes, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs ».*

Selon les dispositions du code de l'urbanisme relatives à l'évaluation environnementale, « Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés à l'article précédent décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue



*de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.*

*Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »*

## **PRESENTATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le présent chapitre, expose l'évaluation environnementale du SAR, incluant ses chapitres SMVM et SRCE. Afin de distinguer les effets particuliers des choix retenus pour le SAR, pour le Schéma de Mise en Valeur de la Mer, et pour le Schéma de Cohérence Ecologique, l'évaluation environnementale comprend 3 tableaux d'analyse des incidences.

### **LA DEMARCHE D'ÉVALUATION**

L'évaluation environnementale vise à éviter, réduire ou, le cas échéant, compenser, les effets négatifs potentiels sur l'environnement qui pourraient résulter de sa mise en œuvre.

La démarche d'évaluation constitue donc un moyen pour la Région d'apprécier, avant l'arrêt du projet, les conséquences négatives qui pourraient résulter des orientations du SAR et d'ajuster ses choix. Il s'agit d'une évaluation, qui accompagne l'élaboration du projet et sa mise en œuvre (par le biais des indicateurs de suivi). Aussi, l'évaluation est une démarche continue qui se déroule tout au long du processus d'élaboration du projet de SAR.

L'évaluation est engagée dès le début des études par le choix des principaux indicateurs qui permettent de mettre en lumière les dynamiques environnementales. Ces indicateurs s'enrichissent au fur et à mesure des études par l'apport des données les plus récentes. Ainsi, l'analyse des consommations d'espace, l'une des tendances caractéristiques des dynamiques récentes en Guyane, a pu être précisée en deux temps : en premier lieu par l'analyse foncière de « l'expertise littoral » produite par l'ONF, puis par l'analyse de l'habitat diffus effectuée par l'AUDeG. Cette dernière a permis de proposer une catégorie spécifique, les « territoires ruraux habités » et une règle pour lutter contre cette dynamique peu économe en foncier.

L'évaluation environnementale consiste à caractériser les incidences probables des orientations et objectifs du SAR au regard des domaines environnementaux et des enjeux du territoire, identifiés par l'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement. En particulier, l'évaluation vise à souligner les effets potentiellement négatifs afin de faire évoluer le projet de manière à éviter, réduire, ou à défaut, compenser ses effets.

Enfin, l'évaluation environnementale et son chapitre « Résumé non technique », permet d'informer le public sur les incidences probables du SAR sur tous les aspects de l'environnement.

Le processus peut se résumer comme suit :

Echanges	Objet
<b>Mars - Avril 2012</b>	Collecte des données et contact tous acteurs détenteurs d'informations et de connaissances. Présentation du pré-diagnostic et de l'état initial de l'environnement
<b>Juin 2012</b>	Présentation diagnostic et de l'état initial de l'environnement
<b>Septembre 2012</b>	Présentation pré SMVM et cadrage SRCE
<b>Janvier 2013</b>	Présentation projets Espaces naturels remarquables du littoral et périmètre SMVM
<b>Avril 2013</b>	Présentation projets SAR, SMVM, SRCE
<b>Janvier à mai 2013</b>	Echanges <i>in itinere</i> : corridors écologiques, projets d'aménagements (OIN, ports), séries forestières, etc.
<b>Juillet 2013</b>	Présentation SAR, SMVM et SRCE au pré-rapporteur du conseil d'Etat et aux administrations centrales.
<b>Août 2013</b>	Adaptation du projet de SAR.
<b>Octobre à décembre 2013</b>	Adaptation des corridors écologiques suite à une concertation (DREAL, ONF)

## LA METHODE D'EVALUATION

Le cadre de l'évaluation environnementale comporte 6 domaines et sous domaines présentés dans le tableau ci-dessous.

Pour chaque prescription du SAR, l'évaluateur examine les incidences prévisibles (directes ou indirectes) sur les enjeux environnementaux associés à chacune des dimensions listées ci-contre.

L'évaluation procède par questions relatives à la prise en compte des enjeux environnementaux particulièrement importants pour la Guyane :

Dimensions environnementales	
<b>Santé publique</b>	Qualité de l'air
	Bruit
	Qualité de l'eau potable
<b>Risques</b>	Risques technologiques
	Risques naturels
<b>Ressources</b>	Sols et matériaux
	Ressources en eau
	Bois
<b>Energie et climat</b>	Gaz à effet de serre
	Energie
<b>Paysage</b>	Qualité paysagère et cadre de vie
<b>Biodiversité</b>	Faune, flore
	milieux

Les questions évaluatives :

- Les dispositions du SAR permettent-elles d'infléchir la consommation d'espaces naturels et forestiers ?
- Le SAR favorise-t-il une gestion du développement urbain plus mesurée que durant la décennie passée ?
- Les projets prennent-ils en compte les zones de risques majeurs ?
- La vulnérabilité des territoires habités est-elle aggravée ou atténuée par les dispositions du SAR ?

- Les projets sont-ils susceptibles de détruire des habitats naturels nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes ?
- Les projets sont-ils susceptibles de provoquer une perte de biodiversité ?
- Les espaces naturels remarquables sont-ils protégés ?
- Les projets sont-ils susceptibles de générer des pollutions directes ou indirectes sur les milieux aquatiques ?
- Les mesures de valorisation des espaces naturels permettent-elles d'améliorer la reconnaissance des enjeux et de préserver ces espaces ?
- Le projet de SAR prévoit-il les équipements suffisants pour l'approvisionnement en eau potable de la population ?
- Les équipements de gestion des déchets et des eaux usées sont-ils prévus en capacité suffisante pour répondre aux évolutions démographiques ?
- L'exploitation des matériaux et minerais comporte-t-elle des mesures d'atténuation de la dégradation des sites et des impacts directs et indirects ?
- Quels peuvent être les effets des dispositions du SAR sur les émissions de polluants atmosphériques ?
- Les dispositions du SAR favorisent-elles une réduction des émissions de gaz à effet de serre ou au contraire, davantage de consommation d'énergies pétrolières et d'émissions de GES ?

leur caractère réversible ou non, de leur durée ou fréquence et enfin, des effets cumulatifs possibles.

L'évaluation porte, de manière exhaustive, sur tous les objectifs du SAR (chapitre "La stratégie régionale") et ses modalités de mise en œuvre, que décrivent les orientations et les prescriptions (Chapitre "Les règles et Orientations du SAR").

L'analyse des incidences est l'analyse des mesures prévues par le SAR sur l'environnement. Par ailleurs, elle s'appuie sur la comparaison des effets probables du SAR révisé avec ceux d'un scénario de prolongement des tendances au fil de l'eau, dans lequel les objectifs et mesures du SAR ne seraient pas mis en œuvre. Ce scénario au fil de l'eau peut être considéré comme la poursuite des politiques publiques en cours, y compris le SAR 2002, sans nouvelles inflexions. Il a également été pris en compte un scénario étudié mais non retenu lors des étapes antérieures à l'actuelle révision du SAR : ce scénario de développement intense le long du littoral et du Maroni est décrit plus loin sous l'appellation de « scénario 2009 ». Le niveau des incidences est pris en compte, de manière qualitative, selon l'estimation de leur intensité, de leur étendue (notamment par les surfaces concernées lorsque la donnée est connue) et de

## **CHAPITRE 1 - LES OBJECTIFS DU SAR**

---

Le SAR a pour objectif d'assurer un développement social et économique qui réponde aux besoins actuels et futurs des habitants de la Guyane tout en maîtrisant l'étalement urbain et en organisant une utilisation responsable de l'espace. Le projet précise les vocations des différentes catégories d'espaces et définit les moyens de répondre aux impératifs de logement, d'équipement, de développement des activités en structurant mieux le territoire autour de plusieurs pôles de centralité. Cette structuration est

seule à même d'assurer un développement équitable et qui préserve le patrimoine naturel, dans la perspective d'une forte augmentation de la population guyanaise.

Ce projet se structure en 5 axes stratégiques qui se déclinent en 2 sous-objectifs du SAR et de ses chapitres SMVM et SRCE :

OBJECTIFS	SOUS-OBJECTIFS
OBJECTIF 1 : GARANTIR LA COHESION SOCIALE ET L'EQUILIBRE TERRITORIAL DE LA GUYANE	1.1 Organiser la Guyane et ses territoires autour de polarités et définir clairement leurs fonctions respectives
	1.2 Assurer une mixité fonctionnelle dans chaque polarité, et identifier les zones d'activités économiques d'envergure régionale
	1.3 Optimiser les espaces urbanisés et garantir le cadre de vie
	1.4 Permettre les extensions urbaines et les répartir de manière préférentielle en continuité des espaces actuellement urbanisés
	1.5 Prendre en compte l'existence de secteurs d'urbanisation spontanée et contenir leur développement
	1.6 Mailler les territoires et favoriser leurs connections
	1.7 Renforcer la cohésion sociale par un meilleur accès à la culture
OBJECTIF 2 : RENDRE LES EQUIPEMENTS, SERVICES ET INFRASTRUCTURES ACCESSIBLES AU PLUS GRAND NOMBRE	2.1 Le logement : enjeu majeur
	2.2 La satisfaction des autres besoins essentiels
	2.3 Une condition préalable au développement économique : l'énergie
	2.4 Le désenclavement numérique
OBJECTIF 3 : CREER LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENDOGENE	3.1 Favoriser l'essor de la filière bois
	3.2 Assurer une plus grande autosuffisance agroalimentaire
	3.3 Développer les industries minières : or et ressources nouvelles
	3.4 Mettre le BTP en situation de faire face au développement de la construction de logements
	3.5 Exploiter les potentiels du tourisme
	3.6 Développer l'économie sociale et solidaire
	3.7 Mettre en valeur la mer (SMVM)
OBJECTIF 4 : S'APPROPRIER LES POLITIQUES LIEES A L'ENVIRONNEMENT POUR UNE MEILLEURE VALORISATION	4.1 Développer, partager et valoriser la connaissance en s'assurant d'une expertise de qualité
	4.2 Proposer une stratégie de préservation du capital biologique que représentent les espaces et les espèces
	4.3 Assurer un usage durable du patrimoine naturel en valorisant et préservant un capital biologique exceptionnel
	4.4 Structurer une image de marque autour d'une nature et d'un territoire exceptionnel
OBJECTIF 5 : DEVELOPPER LES COOPERATIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE	5.1 Améliorer l'intégration de la Guyane dans son bassin géographique
	5.2 Exploiter l'image de la France et de l'Europe sur le plateau des Guyanes et l'Amérique du sud



Les travaux d'élaboration du SAR ont inclus des réflexions approfondies sur les évolutions démographiques et le logement. La démographie est une variable sur laquelle la Guyane ne peut pas agir comme pourraient le faire des territoires métropolitains (par exemple dans le cadre d'un SCOT, en limitant les possibilités d'urbanisation). Ici, la population est jeune, les frontières avec les deux pays voisins sont perméables, il est raisonnablement prévu un doublement de la population à l'horizon de 2030. Ce doublement de la population s'accompagne de besoins considérables afin de maintenir de bonnes conditions de vie et de préserver les milieux naturels (besoins en énergie, en eau potable, en logements et équipements, en activités pourvoyeuses d'emplois, etc.). Quel que soit le scénario d'aménagement ou de développement, le paramètre démographique doit être pris en compte à un niveau de doublement au regard de la situation en 2013.

Toutefois, la croissance démographique est différenciée. Il est prévisible que le centre de gravité de la Guyane se déplace vers les villes du Maroni où les taux de croissance annuels observés sur la période 1999 à 2010 (INSEE) sont de 8,72% sur le Haut Maroni et de 5,95% sur le Bas Maroni, tandis qu'ils sont de 2,27% sur le Centre Littoral.

Un effort particulier de territorialisation se trouve donc au cœur de la stratégie du SAR, par comparaison avec un scénario tendanciel où cette croissance ne serait pas complètement prise en compte, ou bien sans distinction des différentes dynamiques territoriales. Les territoires de la Guyane n'étaient pas traités de manière différenciée dans le SAR de 2002, ils ne le seraient pas dans le cadre d'un prolongement des tendances à l'œuvre, et les conséquences tant environnementales que sociales seraient très pénalisantes pour la Guyane. La comparaison de ces effets du SAR révisé avec les conséquences d'une poursuite des tendances à l'œuvre, est détaillée en fonction de l'analyse de chaque objectif du SAR dans les tableaux en pages suivantes.

## **CHAPITRE 2 - L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES ET LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

---

Le SAR doit respecter les objectifs de protection de l'environnement et il doit prendre en compte ou être compatible avec d'autres plans et programmes régionaux : l'article L.4433-8 du CGCT prévoit que le SAR « *prend en compte les programmes de l'Etat et harmonise ceux des collectivités publiques* ».

De plus, la Directive Evaluation des plans programmes prévoit que les documents soumis à évaluation environnementale doivent exposer « *un résumé du contenu, les objectifs principaux du plan ou du programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents* ».

L'article R.4433-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le SAR doit présenter « *son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération* ».

Le présent chapitre montre l'articulation entre ces documents.

Le SAR s'inscrit dans un principe de hiérarchie des normes qui, en droit, impose en premier lieu de respecter les règles d'une valeur supérieure ainsi que les règles générales de même niveau. D'autre part, le SAR doit être dans une relation de compatibilité avec certains documents de planification (ce qui signifie que ses prescriptions ne doivent pas aller à l'encontre des objectifs des documents en question) ; enfin, le SAR doit prendre en compte, dans un souci de cohérence, la plupart des documents de planification de niveau régional ou intercommunal qui sont mis en œuvre en Guyane.

La place du SAR dans la hiérarchie des normes (législations et réglementations relatives à l'urbanisme et à l'environnement) fait l'objet d'un développement dans la 1<sup>ère</sup> partie relative au cadre juridique du SAR.

Les documents retenus dans les paragraphes suivants pour montrer comment le SAR répond à cette nécessité de respect des obligations, de compatibilité et de cohérence, ont été choisis en fonction de leur portée régionale et des principaux enjeux environnementaux mis en évidence pour la Guyane.

## L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS OU SCHEMAS DE PLANIFICATION

Le SAR donne une cohérence globale aux politiques sectorielles des collectivités publiques sur le territoire de la Région (art L.4433-8 du CGCT) ; en amont, il prend en compte les programmes de l'Etat et harmonise ceux des collectivités publiques sur ce territoire. Il organise ces politiques sectorielles dans la perspective stratégique de l'aménagement régional, en prenant en compte les objectifs adoptés pour l'aménagement de la région à moyen terme.

Il appartient au SAR de présenter « son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération. »

Les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement sont :

« 1° *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, relatifs à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie ou à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire qui ont pour objet de définir le cadre de mise en œuvre les travaux et projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'étude d'impact en application de l'article L.122-1 ;*

2° *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, autres que ceux mentionnés au 1° du présent article, qui ont pour objet de définir le cadre de mise en œuvre des travaux ou projets d'aménagement s'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.*

3° *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification pour lesquels, étant donné les incidences qu'ils sont susceptibles d'avoir sur des sites, une évaluation des incidences est requise en application de l'article L.414-1 du code de l'environnement. »*

## **ARTICULATION DU SAR AVEC LES ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA TRAME VERTE ET BLEUE (ONTVB)**

---

Le décret relatif aux ONTVB adopté le 20 janvier 2014 impose la prise en compte des orientations nationales pour la trame verte et bleue. Dans les DOM, les SAR doivent prendre en compte les ONTVB et en particulier le volet relatif aux DOM des ONTVB de façon immédiate, s'ils sont en cours de révision au moment de l'adoption des ONTVB, ce qui est le cas pour la Guyane.

Le SAR s'appuie sur les définitions réglementaires (ONTVB) pour prendre en compte les principaux milieux naturels rencontrés en Guyane. La définition des continuités écologiques du SAR traduit les objectifs présentés dans le document cadre annexé au décret ainsi que les espaces constitutifs des réservoirs et corridors écologiques cités à l'article L.371-1 du code de l'environnement et les espaces complémentaires pour le maintien de la biodiversité.

## **ARTICULATION DU SAR AVEC LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR)**

---

Le parc naturel régional de Guyane constitue un espace de la plaine littorale au patrimoine remarquable mais dont certains espaces sont soumis à des pressions naturelles ou anthropiques. La charte du PNR, qui détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement a été approuvée par décret n°2012-1383 en date du 10 décembre 2012.

Avant la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, l'article L.333-1 du code de l'environnement disposait « *Les documents d'urbanisme et les règlements locaux de publicité prévus à l'article L.581-14 doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte.* » L'emploi du terme large de « documents d'urbanisme », rendait cette obligation applicable non seulement aux SCoT, PLU et cartes communales mais également aux SDRIF, SAR et PADDuC. C'est en ce sens que la section des travaux publics avait estimé que le SDRIF, qui est un document d'urbanisme, devait être compatible avec les orientations et les mesures de la charte de PNR.

La loi ALUR a modifié ces dispositions en venant préciser que « *Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte, dans les conditions fixées aux articles L.131-1 et L.131-7 du code de l'urbanisme* », l'article L.131-1 visant les documents

avec lesquels le SCoT doit être compatible, et l'article L.131-7 les documents avec lesquels les PLU et cartes communales, en l'absence de SCoT, doivent être compatibles, il en résulte qu'aujourd'hui, seuls les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec la charte de PNR.

Par conséquent, le SAR de la Guyane à sa date d'approbation n'a plus à être compatible avec la charte du parc naturel régional de Guyane.

Toutefois, dans la mesure où la charte du PNRG et le SAR s'imposent aux documents d'urbanisme locaux dans un rapport de compatibilité, leurs prescriptions sont cohérentes.

## **Prise en considération des espaces remarquables de la charte du PNRG dans le SAR**

Les Réserves Nationales de l'Amana ainsi que les zones humides de la convention RAMSAR sont identifiées et protégées comme espaces naturels remarquables du littoral. Le SAR prend appui sur les zones remarquables du PNRG (Savanes de Nancibo), pour définir un corridor écologique du SRCE.

## **ARTICULATION DU SAR AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ORIENTATION MINIERE (SDOM)**

---

Le schéma départemental d'orientation minière approuvé par décret n°2011-2105 du 30 décembre 2011, s'impose au SAR dans un rapport de prise en compte, conformément à l'article L.621-5 du code minier (nouveau). Afin de concilier prospection et exploitation minière avec la protection de l'environnement, le SDOM établit un zonage des espaces de la Guyane, en fonction de 3 statuts : l'autorisation, l'autorisation sous condition, l'interdiction d'exploiter.

## **Prise en compte du SDOM dans le SAR**

Le SAR porte un objectif de développement de l'activité minière afin d'en faire une filière économique bien développée et de sortir de la situation actuelle où le pillage et les impacts négatifs sont importants. Le SAR n'établit pas de zonage des activités minières et se réfère, pour ses prescriptions, au Schéma d'Orientation Minière. Ainsi les activités minières ne sont pas rendues possibles ou au contraire interdites sur les différents types d'espaces définis par le SAR, mais par le SDOM.

Le SAR, conformément à ses possibilités, restreint et/ou interdit l'exploration et l'exploitation minière sur certains espaces : urbanisés; à urbaniser; économiques existants et futurs; ruraux habités et agricoles. Concernant les "grands corridors de l'intérieur", la Région a fait le choix de ne pas interdire, mais de préciser les conditions de prospection et d'exploitation dans ces espaces afin de maintenir les conditions de circulation des espèces.

## **ARTICULATION DU SAR AVEC LA CHARTE DU PARC NATIONAL**

---

En dehors des zones de cœur de parc, pour lesquelles des règles particulières sont prévues par le code de l'environnement et le décret n°2007-266 du 27 février 2007 et que le SAR doit respecter<sup>38</sup>, c'est la charte du parc national qui doit être compatible avec le schéma d'aménagement régional, conformément à l'article L.331-15 du code de l'environnement.

Le même article L.331-15 ajoute : « *Toutefois, lorsque le schéma d'aménagement régional est mis en révision avant l'approbation de la charte, celle-ci doit prendre en compte le projet de révision. (...)* », ce qui est la situation du SAR puisque l'élaboration de la Charte et du SAR étaient concomitantes. La Charte du Parc Amazonien de Guyane a été approuvée par décret n°2013-968 du 28 octobre 2013.

## **Prise en compte de la charte de parc national dans le SAR**

Les prescriptions et le zonage du SAR ont pris en compte la charte du Parc National, et les représentants l'établissement public du Parc Amazonien ont été associés à tous les temps d'élaboration du projet de SAR (ateliers de diagnostic, de projet, CESAR). Les réflexions et analyses ont été partagées, en particulier sur les mesures favorables aux conditions de vie des populations "de l'intérieur" notamment celles qui vivent au sein des territoires du Parc, avec le souci commun de favoriser l'amélioration de leurs conditions de vie tout en préservant leur culture et leurs modes de vie. A également été pris en compte le zonage des espaces du PAG dans la carte de destination générale des sols du SAR. Ainsi, les orientations du SAR et du PAG convergent sur les objectifs d'éviter une « fracture territoriale et sociale » entre le littoral et l'intérieur de la Guyane

et de préserver les milieux naturels et la biodiversité exceptionnelle de la Guyane.

## **ARTICULATION DU SAR AVEC LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR, ET DE L'ENERGIE (SRCAE)**

---

Le SRCAE, institué par la loi Grenelle du 12 juillet 2010, définit les orientations permettant d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux en matière d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie, d'adaptation aux effets du changement climatique. Il définit également des orientations permettant d'atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.221-1 du Code de l'environnement, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Le SRCAE de Guyane a été approuvé par arrêté n°978/SGAR du 27 juin 2012 modifié par l'arrêté n°1563/SGAR du 9 octobre 2012.

## **Partage des objectifs du SRCAE avec le SAR**

Le SAR a pour ambition partagée avec le SRCAE un développement de la production d'énergies renouvelables, en particulier en valorisant la ressource bois et la ressource hydraulique.

Les objectifs du SRCAE en matière d'éolien sont limités. Le SAR prend en compte le zonage favorable proposé par le SRCAE en rendant possible l'installation d'une centrale éolienne sur l'espace favorable.

Le SAR agit sur l'objectif d'améliorer la qualité de l'air par les prescriptions visant à renforcer les transports collectifs sur le littoral et au sein des agglomérations.

La loi 2015.992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu dans son article 206 que les SAR dont l'enquête publique a été décidé après le 1<sup>er</sup> janvier 2016 vaudraient SRCAE. Cet article prévoit que les autres devront être révisés à cette fin avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020, ce qui est le cas du présent schéma.

---

<sup>38</sup> Cf. partie cadre juridique



## ARTICULATION DU SAR AVEC LE PLAN GLOBAL DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS DE LA GUYANE

---

Le Plan global de transports et déplacements (PGTD) élaboré par la DEAL Guyane en concertation avec les administrations et les collectivités, notamment la Région et le conseil général, a été publié en mars 2013. Il définit les priorités de ce plan global, portent sur « l'organisation des réseaux de voiries et des services de transports collectifs sur les agglomérations de Cayenne et de Saint Laurent du Maroni, sur la fiabilisation routière entre Cayenne et Kourou, sur les dessertes à des coûts soutenables des populations de l'intérieur et des fleuves Maroni et Oyapock, et enfin sur les mécanismes de gouvernance et de financement qui devront intégrer les effets de la constitution de la future collectivité unique et de la montée en puissance des intercommunalités de projet ».

Ce document vise notamment à "*alimenter des documents normatifs ou programmatiques de type Schéma Régional d'Infrastructures de Transport (SRIT), et, à des échelles plus locales, des Plans de Déplacements urbains (PDU) et à préparer les documents de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales et les documents de programmation des financements communautaires*".

L'élaboration du SAR a intégré les analyses issues du rapport d'étape publié en mars 2011, relatif aux forces et faiblesses de la situation actuelle des infrastructures et des services de transport en Guyane.

Quant aux choix retenus pour les projets du SAR, ils rejoignent les objectifs qui guideront les 3 priorités de financements :

- Desserte des intercommunalités sur la bande littorale ;
- Desserte interurbaine sur la bande littorale ;
- Desserte des communes isolées et de l'intérieur.

Soulignons qu'un des projets phares inscrits au SAR est la mise en œuvre d'un PLAN FLEUVES pour la desserte des territoires qui répond aux objectifs du PGTD. D'autres projets sont retenus au SAR afin d'assurer une organisation plus équilibrée du territoire, et d'assurer le désenclavement des communes de l'intérieur : prolongement de la route du fleuve entre Apatou et Maripasoula, projet d'héliport sur Papaïchton...

## ARTICULATION DU SAR AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DES PORTS

---

Des études préalables à la réalisation d'un Schéma directeur d'aménagement des ports, conduites en 2010 et 2012, ont établi un état des lieux et des scénarios de développement et d'aménagement.

### Prise en compte des études dans le SAR

Les études en vue d'un Schéma directeur d'aménagement des ports ont été utilisées pour la partie état des lieux du SMVM, notamment pour la description des équipements des ports de pêche et du port commercial. Les projets retenus pour le SAR reposent sur les analyses présentées dans les scénarios des études préalables.

## ARTICULATION DU SAR AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS DE GUYANE

---

La région dispose d'un Schéma finalisé en novembre 2013 et adopté par le conseil régional par délibération n° AP 41-82 du 21 octobre 2013. Celui-ci contient :

- Un rappel des grands enjeux du tourisme international ;
- Les objectifs stratégiques du SRDTLG ;
- La synthèse des actions retenues en matière : « d'aménagement et d'actions sur l'offre, » de « plan marketing », de « plan qualité » de « plan des formations » et de « plan d'observation et de prospective touristique » ;
- Les moyens financiers du SRDTLG.

### Intégration des projets dans le SAR

Son élaboration était concomitante à l'élaboration du SAR. Les analyses ont été partagées au sein des ateliers du SAR et ses objectifs traduisent la volonté de déployer une économie touristique centrée sur le concept de "Guyane-Amazone".

Les projets de développement d'une offre d'hébergement pour la découverte de la nature (écodges) ainsi qu'une meilleure valorisation des croisières sont notamment inscrits au SAR.

## **ARTICULATION DU SAR AVEC PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PDEDMA)**

---

Le PDEDMA a été arrêté le 16 novembre 2009. Il fixe en particulier des orientations pour la réduction des déchets à la source, le développement des collectes sélectives et de la valorisation matière, l'amélioration de la gestion des boues, le traitement des déchets résiduels...

### **Prise en compte de l'état des lieux et intégration des projets d'équipement**

Les équipements prévus par le PDEDMA sont repris par le SAR qui prescrit aux communes de prévoir le foncier nécessaire pour leur création : déchetteries à Kourou et Saint Laurent, centre de tri à Cayenne, quais de transfert à Kourou et Saint Laurent, bennes de transfert à Saint Georges-Régina.

## **ARTICULATION DU SAR AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)**

---

Le SDAGE du bassin de Guyane a été révisé en 2015, et approuvé par arrêté préfectoral du 24 novembre 2015, pour une mise en œuvre sur la période 2016-2020. Il comprend 5 orientations fondamentales, dont les éléments nouveaux sont le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) à établir sur le bassin versant du Mahury et la prise en compte de l'adaptation au changement climatique. Le SAR ayant été élaboré en 2012-2013 n'intègre pas l'orientation fondamentale du SDAGE relative au changement climatique, toutefois, il prend en compte cette problématique qui est traitée par le Schéma Régional Climat Air Energie.

Le SDAGE 2016-2020 comprend une disposition relative au développement de l'hydroélectricité conformément aux orientations du SAR.

Le SDAGE 2016-2020 prévoit le développement et la sécurisation du transport fluvial, ainsi que la prévention des pollutions dues au transport de marchandises, également prévues par les orientations du SAR en matière de transport fluvial.

Le SAR retient 3 enjeux majeurs pour l'eau :

- l'accès à l'eau potable pour tous, et en prenant en compte l'augmentation de la population ;
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles (concerne les bassins versants de

la Mana amont et aval, la Sinnamary aval, la Comté, l'Approuague amont, le Maroni médian, la Camopi, l'Inini) par une amélioration de la gestion des eaux usées et une résolution du problème de l'orpaillage (éradication des activités illégales, poursuite de la mise aux normes des activités légales.

- la prévention du risque inondation.

### **Principes d'aménagement du SAR**

- protection des périmètres de protection des captages.
- Le développement des activités veille à prévenir les pollutions des fleuves par le transport et les pollutions liées à l'activité aurifère.

### **Adéquation des prescriptions du SAR avec les dispositions du SDAGE**

- le SAR vise à atteindre les objectifs environnementaux d'accès de tous à la ressource en eau, de bonne gestion des eaux usées et des eaux pluviales, de réduction des pollutions et des impacts des activités.
- référence explicite aux orientations du SDAGE citées pour toutes prescriptions du SAR ayant trait aux milieux aquatiques et à la gestion de l'eau.

Recommandations du SAR pour une meilleure mise en œuvre du SDAGE :

- renforcer les interactions avec les pays voisins pour améliorer la connaissance des grands fleuves frontaliers (Oyapock et Maroni) et leur gestion à l'échelle de leur bassin versant.

## **ARTICULATION DU SAR AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)**

---

Le PGRI du district hydrographique de Guyane a été approuvé par arrêté préfectoral n°2015-343-0011 du 9 décembre 2015. Il a pour objet de définir et prioriser les actions relatives à la gestion des risques d'inondation et de submersion marine avec notamment les dispositions suivantes :

- la prévention des risques ;
- la réduction des vulnérabilités des territoires face aux risques ;
- la surveillance, la prévision, l'information relatives aux risques.

Notons qu'un certain nombre de dispositions du PGRI est commun au SDAGE.

### **Compatibilité du SAR avec le PGRI**

En application de l'article L.4433-7 du code général des collectivités territoriales, le SAR est compatible avec les objectifs du PGRI avec notamment le respect des PPR inondation et littoral opposables et en projet, l'atlas des zones inondables, l'étude des crues du Maroni de 2006 et 2008. En effet, le SAR édicte des orientations et règles visant à :

- orienter l'urbanisation en dehors des zones inondables connues ;
- améliorer la connaissance des risques avec un objectif de révision des PPR ;
- tenir compte des effets prévisibles liés au changement climatique.

### **ARTICULATION DU SAR AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE LA GUYANE**

Le Schéma Départemental des Carrières de la Guyane révisé a été approuvé par arrêté du préfet n°2014-174-0003 du 23 juin 2014. Il fixe 4 orientations prioritaires qui concernent :

- l'approvisionnement en matériaux,
- la réduction des impacts de l'extraction sur l'environnement,
- la remise en état des lieux et le réaménagement des carrières,
- les mesures envisageables comme compensations.

### **Prise en compte de l'état des lieux et intégration des projets**

L'état des lieux du SAR et l'analyse des besoins en matériaux au regard des objectifs de développement reprennent les données du SDC. Mais la problématique de l'extraction de sable dans la bande littorale a nécessité la réalisation d'une étude complémentaire pour préciser les projets d'extension ou de nouveaux sites d'extension conciliant les intérêts conjoints de la protection des espaces naturels remarquables du littoral, de la disponibilité de la ressources et des besoins des entreprises. Ce sujet a fait l'objet de débats dans les "ateliers du SAR".

### **ARTICULATION DU SAR AVEC LES ORIENTATIONS REGIONALES DE GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SES HABITATS (ORGFH)**

Le document cadre pour les ORGFH a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2004.

Il concerne plus particulièrement les documents de planification territoriale par ses "Orientations relatives à la gestion et à la préservation des espaces" puisque la réglementation de la chasse n'est pas du ressort du SAR.

Le SAR partage l'analyse que "la faune sauvage de la Guyane, utilisée par l'homme depuis toujours, n'est plus aujourd'hui gérée de manière durable" et préconise certaines actions qui répondent aux enjeux de protection de certaines espèces chassées, par exemple : renforcer l'application de la réglementation en termes de police de la nature ; diminuer la pression de chasse sur les espèces commercialisables (...).

## **LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL**

A une échelle d'enjeux plus globale, le SAR prend en compte les objectifs environnementaux établis au niveau international, communautaire et national.

- La Convention de Berne de 1979 sur la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage ; la Convention sur la diversité biologique ratifiée par la France le 1er juillet 1994 ainsi que la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. Cela se traduit entre autres par le rapport d'enjeux et de synthèse des connaissances de l'Agence des Aires Marines protégées qui est pris en compte tant par le volet SRCE que SMVM du SAR.
- La Convention de Ramsar du 2 février 1971 pour la conservation des zones humides dont le SRCE et le SMVM reprennent les sites classés.
- La stratégie européenne sur le changement climatique (« paquet énergie-climat) : la Région décline ces objectifs dans son Schéma régional Climat-Air-Energie que le SAR inscrit comme objectifs de développement et d'aménagement de la Guyane.
- La directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) est prise en compte par le biais des dispositions du SDAGE qui sont détaillées dans les prescriptions du SAR.

## **CHAPITRE 3 - L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

---



## LE CADRE DE VIE ET LES MILIEUX NATURELS

### UN ESPACE FORESTIER CONSIDERABLE, SUBISSANT UNE PRESSION FONCIERE NON NEGLIGEABLE

Le territoire de la Guyane est très peu artificialisé. Il est occupé à environ 95% par la forêt, majoritairement primaire. La consommation foncière est cependant bien présente, bien que modérée et localisée sur des secteurs restreints tels que le centre littoral, le bas Maroni, le territoire de Mana à Saint-Laurent et le long du Maroni.

Selon l'analyse réalisée par l'ONF intitulée « expertise littorale », ce sont 13 881 hectares qui ont été « anthropisés » depuis 2005. Deux causes principales se dégagent : 5 644 ha ont été urbanisés, soit une augmentation moyenne de 2.8% par an, et 8 237 ha sont devenus des terres agricoles, soit une hausse annuelle moyenne de 4.85%. Cette pression foncière s'explique par la très forte croissance démographique que connaît le territoire. En effet, depuis dix ans, la croissance démographique annuelle moyenne est de 3.51% et il est attendu un doublement de la population d'ici 2030. Selon les prévisions du SAR, répondre aux besoins de logements, d'équipements et de voiries, nécessiterait une mobilisation foncière de 5283 ha en 17 ans en pratiquant une importante politique de densification de l'habitat sur tout le territoire (passer de 2,9 à 25 logements par ha dans le pôle capitale par exemple). Si cette politique ne parvient pas à être mise en place et en supposant que la densité moyenne se maintienne à 2.9 logements par hectare, la consommation foncière serait de 23 143 ha. Si l'on compare la consommation foncière avec d'autres territoires de référence, cela peut sembler relativement modéré. Cependant, la tendance à l'étalement urbain est manifeste : en 2011, les villes occupent environ 10 291 ha, alors que l'urbanisation diffuse sous la forme de territoires ruraux habités occupe 14 891 ha (*source : étude AUDeG 2013*).

### DES PAYSAGES VARIES ET REMARQUABLES

Sur l'ensemble du territoire, les paysages forestiers dominent, entrecoupés de paysages fluviaux. Les reliefs sont présents sous la forme de « marches » ascendantes depuis la côte jusqu'aux monts Inini-Camopi. Malgré une apparente homogénéité, les paysages forestiers sont très variés : les mangroves

du littoral, la forêt primaire de basse et moyenne altitude et la forêt ennoyée du petit saut.

Le littoral est également majoritairement recouvert par la forêt mais présente une mosaïque de milieux que l'on trouve peu sur l'ensemble de la Guyane : savanes sèches ou inondées, cordons sableux, savanes roches... C'est sur le littoral que l'on trouve le plus de milieux ouverts, cependant, la façade maritime est souvent masquée par la mangrove ou les forêts littorales. Seules quelques villes ou bourgs ont un front de mer visible et aisément accessible : Awala-Yalimapo, à l'extrême ouest, et au centre, Kourou, Macouria, Cayenne et Rémire-Montjoly. Les activités humaines sont principalement concentrées sur cette zone littorale.

Les fleuves, quant à eux, forment des paysages très spécifiques et dynamiques. Ils constituent une valeur identitaire forte de la Guyane. Les habitants des rives conditionnent la spécificité paysagère de chaque fleuve de par leurs coutumes et leurs modes d'habiter. Enfin, les activités humaines, à travers les âges, ont façonné et façonnent encore aujourd'hui les paysages (ex : champs surélevés, vestiges du bagne, orpaillage, tourisme...)

Pour finir, le territoire possède un patrimoine bâti de qualité diverse. Le patrimoine historique remarquable a fait l'objet d'opérations de rénovation, mais n'est pas complètement mis en valeur. L'habitat contemporain prend la forme de villas sur de vastes parcelles arborées et l'habitat collectif ancien présente peu de qualité architecturale. Enfin, il existe des quartiers d'habitat spontané avec des secteurs de bidonvilles.

#### ENJEUX LIES AU PAYSAGE

**Reconnaître et intégrer aux projets les grandes entités paysagères et les valoriser au sein des villes : collines boisées de Cayenne et Rémire, paysages fluviaux de Saint-Laurent...**

**Valoriser le patrimoine historique : patrimoine archéologique, architecture des centres-villes historiques (Cayenne, Saint-Laurent du Maroni).**

**Préserver les paysages ruraux et veiller à la qualité paysagère des futurs paysages agricoles.**

**Veiller à l'intégration des extensions urbaines dans le paysage et l'environnement et à la qualité paysagère des zones d'activités.**

**Diversifier et condenser les formes urbaines pour éviter un tissu urbain trop lâche et étalé, tirer parti des formes d'habitat traditionnel et des matériaux locaux.**

**Développer une offre touristique prenant appui sur la découverte des paysages et du patrimoine.**

## UNE BIODIVERSITE EXCEPTIONNELLE A PRESERVER

La Guyane héberge une biodiversité exceptionnelle et est reconnue comme d'importance mondiale. Cela tient en particulier à l'immensité de ses forêts primaires non fragmentées, qui subissent encore peu de pressions anthropiques. Les espaces naturels remarquables de la Guyane occupent de vastes superficies, dont une part importante est concernée par des mesures de protection strictes. Ils sont classés en cinq catégories :

- Les Espaces Naturels à Haute Valeur Patrimoniale (le SAR définit une catégorie ENHVP). Ils comportent notamment les cœurs du Parc National Amazonien, les Espaces naturels remarquables du littoral, les 6 Réserves Naturelles Nationales et la réserve Régionale de la Montagne Trésor, la Réserve Biologique Intégrale de Lucifer Dékou-Dékou et l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope de Mana et du mont Grand Matoury, ainsi que la plupart des ZNIEFF1.
- Les Espaces Naturels de Conservation Durable (le SAR définit une catégorie ENCD) qui sont remarquables pour leur intérêt écologique ou patrimonial et sont nécessaires pour la fonctionnalité des écosystèmes.
- Les fleuves et cours d'eau ainsi que de vastes zones. Les grands fleuves (Maroni, Mana, Kourou, Mahury, rivière de Cayenne, notamment) concentrent des enjeux de développement humains et d'aménagement primordiaux : ressource en eau, production d'énergie, transport fluvial. Le SAR identifie les cours d'eau de niveau 1 à 3 comme des corridors aquatiques.
- Les Espaces Maritimes de Conservation Durable (le SAR définit une catégorie EMCD) répertorient les territoires de biodiversité marine remarquable.
- Les grands corridors de l'intérieur qui assurent une continuité entre les principaux réservoirs de biodiversité et les corridors sur le littoral. Ces derniers sont constitués d'espaces dégradés ou sous pression pour lesquels il faut restaurer les continuités et de milieux naturels qui assurent des continuités entre le littoral et le domaine forestier permanent.

A la préservation d'un patrimoine unique, s'ajoute également un intérêt scientifique très important. En effet, la biodiversité est incomplètement connue et chaque inventaire permet de découvrir de nouvelles

espèces, notamment des insectes. Par ailleurs, l'inventaire des ZNIEFF vient d'être modernisé et tient compte de l'anthropisation du littoral, et notamment des milieux mis en danger par l'urbanisation et l'agriculture (savanes, forêts sur sables).

La richesse de la biodiversité repose sur deux secteurs géographiques bien différenciés :

- une bande côtière de moins de 100km, avec des mangroves, des marais et forêts de palmiers dans la plaine côtière ; des affleurements rocheux, des savanes et des forêts marécageuses sur les anciens cordons littoraux.
- une vaste zone forestière qui occupe 90% du territoire, composée de formations très variées.

Le Domaine Forestier Permanent (DFP) est protégé par le régime forestier et fait l'objet de plans de gestion durable : l'exploitation est limitée à quelques secteurs de « forêts de production » et les prélèvements sont limités. A l'intérieur du territoire, les forêts subissent peu de pressions. Les pressions anthropiques se limitent essentiellement aux activités minières légales et illégales et à l'agriculture traditionnelle sous la forme d'abattis-brûlis, en particulier le long du Maroni.

Des espèces phares au niveau mondial sont par ailleurs présentes sur ce territoire : c'est par exemple le cas des tortues marines et du caïman noir dont la Guyane abrite l'une des dernières populations viables de l'Amazonie. D'autres espèces sont remarquables comme les ibis rouges, les lamantins, les loutres, les dendrobates, les morphos...

Les principales menaces liées aux activités anthropiques sont le déboisement, l'épuisement des ressources et la pollution des ressources.

### ENJEUX LIES A LA BIODIVERSITE

**Préserver la grande richesse de la biodiversité et accroître, de manière importante, la connaissance.**

**Valoriser les potentiels offerts par la biodiversité, autour d'un pôle de compétitivité dédié à la valorisation de la biodiversité, en créant un conservatoire botanique national, et en développant une offre touristique prenant appui sur la découverte de la nature.**

**Poursuivre les projets de création de nouveaux périmètres de protection des espaces naturels.**

## LES RESSOURCES NATURELLES (EAU, MINERAIS ET MATERIAUX)

### DES RESSOURCES MINIERES IMPORTANTES

L'exploitation des ressources minières, et notamment de l'or est un enjeu économique et environnemental majeur du territoire. Cette exploitation ne fait pas encore l'objet d'une gestion durable et a des impacts conséquents sur le territoire. La majorité de l'or exporté de Guyane est d'origine illégale et cette activité est génératrice de conséquences sociales et environnementales préoccupantes : saccage de la forêt tropicale, contamination des cours d'eau par le mercure et bio accumulation de celui-ci dans les poissons, augmentation de la turbidité des cours d'eau, et au niveau social, développement de l'insécurité...

Le Schéma d'Orientations Minières (SDOM) définit des contraintes aux activités minières qui prennent en compte les enjeux environnementaux.

Les carrières sont en activité sur le territoire et exploitent les gisements de roches, de sables et de latérite. Il existe un potentiel quant à l'exploitation des argiles de terre cuite qui sont peu exploitées en Guyane.

Les conséquences environnementales de ces exploitations sont certaines du point de vue de l'état écologique des sites, du paysage et de l'érosion des sols.

#### ENJEUX LIES AUX RESSOURCES MINIERES

**Protéger le milieu environnant lors de l'ouverture de nouvelles mines et carrières, et mettre en place des mesures de bonne gestion environnementale ; prévoir des mesures compensatoires.**

**La végétalisation des mines et des carrières après exploitation.**

**Lutter contre l'orpaillage illégal et contre les pollutions que génère cette activité.**

### UNE RESSOURCE EN EAU ABONDANTE

L'eau est une ressource exceptionnellement abondante, de l'ordre de 600 000 m<sup>3</sup>/an par habitant alors que pour la France métropolitaine, elle est de l'ordre de 3 000 m<sup>3</sup>/an/habitant. Cependant, les besoins sont répartis de manière inégale sur le territoire. 85% de la population est connectée à un système d'adduction d'eau potable, la ressource est prélevée à 90% dans les fleuves, à 2% par forages ou puits, et 8% provient de la récupération d'eau de pluie. Sur le littoral et sur le bas Maroni, la demande croissante liée à la démographie nécessite la construction de nouvelles usines de traitement pour augmenter les capacités de production. Par ailleurs, la remontée du point de salure en saison sèche peut perturber l'alimentation en eau potable.

Dans les sites isolés, la pérennité de l'alimentation en eau potable se heurte à des difficultés de maintenance des systèmes de production et de distribution d'eau.

La qualité de la ressource est vulnérable vis-à-vis des pollutions liées aux activités aurifères légales ou illégales, aux rejets urbains, aux activités agricoles ou au transport fluvial. La forte concentration en mercure des cours d'eau a conduit le Comité de bassin à repousser les objectifs de bon état écologique de la DCE à 2021, voir 2027, pour 1/3 des masses d'eau. L'échéance est maintenue seulement pour les eaux côtières.

#### ENJEUX LIES A L'EAU

**Améliorer la qualité des eaux superficielles en améliorant la gestion des eaux usées et en résolvant les problèmes de pollution liés à l'orpaillage.**

**Rendre disponible l'eau potable pour toute la population.**

## LA GESTION DURABLE DE LA FORET PRIMAIRE

La forêt primaire guyanaise possède une valeur patrimoniale exceptionnelle par son niveau de préservation écologique. Elle couvre 8 millions d'hectares et est gérée de manière précautionneuse par l'ONF depuis 1967. La production est limitée à une bande d'environ 70 km de profondeur située en arrière de la bande littorale. Ce domaine a été divisé en 54 unités d'aménagement pour 550 000 hectares. Chacune de ces forêts fait l'objet d'un plan d'actions sur cinq ans (le Plan d'Aménagement Forestier). Sur les 1 581 espèces d'arbres inventoriées, seule une dizaine est régulièrement récoltée dont cinq représentent plus de 75 % du marché de l'exploitation du bois d'œuvre (Angélique, Gonfolo, Grignon franc, Amarante et Balata). Le prélèvement annuel, de l'ordre de 70 à 80 000m<sup>3</sup> de grumes, est faible, mais il faut s'attendre à une forte augmentation de la demande locale d'ici 20 à 25 ans, notamment pour la charpente et la menuiserie. Cela ne mettrait pas en péril la ressource, puisque le Programme Régional de Mise en Valeur forestière, élaboré chaque année par l'ONF, met en avant une capacité à fournir près de 150 000 m<sup>3</sup> grumes par an pour une future demande de 170 000m<sup>3</sup>/an, dont 100 à 150 000m<sup>3</sup> seraient issues des forêts aménagées.

L'exploitation du bois n'est pas facile car la majorité des bois guyanais sont des bois lourds (intransportables par voie fluviale), ce qui induit des coûts de transports élevés. De plus, le diamètre des arbres est faible, ce qui n'est pas favorable à l'obtention d'un rendement matière élevé lors de la transformation en sciages. La valorisation des essences moins recherchées apparaît donc comme l'une des conditions d'amélioration de la rentabilité de ce secteur. Cela permettrait d'augmenter le prélèvement à l'hectare en limitant l'élargissement des surfaces d'exploitation, ce qui réduirait les coûts d'accès à la ressource.

### ENJEUX LIES A LA RESSOURCE FORESTIERE

**Encadrer le déboisement lié au développement de l'urbanisation et de l'agriculture, et limiter les abattis sauvages dans tout le territoire.**

**Réguler l'exploitation forestière et mieux valoriser économiquement ce secteur (bois d'œuvre pour la construction ; bois énergie ; ébénisterie...).**

## LA GESTION DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES

Le territoire bénéficie d'un environnement sain : la pollution de l'air y est faible, les nuisances sonores localisées essentiellement aux abords des axes routiers.

La gestion des déchets est complexe, en raison de l'immensité du territoire et des distances importantes à parcourir, mais aussi en raison des faibles moyens dont disposent les collectivités. En effet, les équipements nécessaires au traitement des déchets sont prévus par le PDEDMA et le PREDD mais ne sont pas encore tous réalisés. L'élimination des déchets industriels automobiles, dont 50% des pneumatiques, ne trouve pas de solution locale et ils doivent être envoyés en métropole, au Brésil ou au Surinam. Enfin, les décharges sauvages sont nombreuses mais non recensées. Cette situation permet d'affirmer qu'il existe une pollution des sols due à une mauvaise organisation des filières de gestion des déchets.

Au niveau de l'assainissement, la Guyane présente un retard de mise en conformité de la réglementation qui impose aux communes de plus de 2 000 habitants de se munir d'un réseau d'assainissement. En effet, 21% de la population ne dispose d'aucun système de traitement des eaux usées. Les problèmes de pollution sont donc en partie générés par les rejets directs des eaux usées domestiques. Par ailleurs, 39% de la population est raccordée à un réseau collectif, mais les performances des stations d'épuration ne répondent pas aux normes, faute d'entretien suffisant ou de mauvais calibrage.

Les réseaux d'assainissement s'améliorent et de nouveaux équipements sont régulièrement installés, mais la marge de progression reste encore importante. Il manque par exemple un aménagement d'ensemble, rendu difficile par l'urbanisation « en grappe ».

## **ENJEUX LIES A LA GESTION DES POLLUTIONS**

**Mettre en adéquation développement urbain et équipements d'épuration.**

**Réaliser les Schémas d'assainissement sur l'ensemble du territoire.**

**Favoriser l'assainissement collectif en densifiant le développement urbain.**

**Maintenir l'assainissement autonome dans les secteurs urbains diffus où l'assainissement collectif n'est pas pertinent.**

**Assurer une bonne gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des communes (réaliser les schémas de gestion).**

**Intégrer la gestion des eaux pluviales pour les nouveaux projets à destination d'habitat ou d'activités, et fixer des objectifs de rejets.**

**Préserver les aires d'alimentation en eau potable vis-à-vis des activités générant des pollutions.**

**Réaliser les équipements de traitement des déchets prévus au PDEDMA et anticiper sur les besoins futurs.**

**Prendre en compte les risques de pollution liés au transport d'hydrocarbures par pirogues.**

## **LA PREVENTION DES RISQUES**

Des risques majeurs, naturels et technologiques, sont présents sur le territoire. La Guyane est très fortement soumise aux risques naturels et en particulier au risque inondation. 72% de la population serait concernée par un risque naturel avéré. Des actions de prévention et la mise en place de PPR (Plan de Prévention des Risques) ont été menées, mais des progrès restent à faire dans ce domaine et notamment sur les territoires non soumis aux PPR. Le risque inondation, due aux fortes pluies, est principalement concentré au niveau du littoral ou le phénomène de périurbanisation aggrave la situation. La question des inondations est de plus en plus présente, notamment dans des zones très urbanisées telle que l'île de Cayenne où il n'existe pas de plan de gestion des eaux superficielles et où la pression urbaine est forte. Ce manque de gestion d'aménagement des sols du littoral augmente aussi les risques de glissement de terrains.

La Guyane est une région globalement peu industrialisée donc avec peu de risques industriels et technologiques. Les établissements industriels potentiellement dangereux se trouvent majoritairement sur la côte, autour de Kourou et 18 établissements sont concernés par la directive SEVESO 2, dont 14 sont SEVESO seuil haut. Ils sont donc légalement obligés de recenser les matières dangereuses, de définir une politique de prévention des risques et d'établir un Système de Gestion de la Sécurité. Enfin, l'exploitation d'un potentiel gisement de pétrole au large de la Guyane générerait des risques industriels et technologiques à prendre en compte sur le littoral (mise en œuvre du plan Polmar).

Pour finir, le barrage EDF le Petit Saut représente un risque potentiel de submersion.

Au niveau sanitaire, trois types de risques sont répertoriés :

- Les maladies vectorielles : le paludisme sévit dans les zones fluviales avec 3000 à 5000 cas recensés par an ; la dengue se manifeste par épidémie, la dernière datant de 2006. Le développement de cette maladie est directement lié à l'insalubrité (mauvaise élimination des déchets et des eaux usées..).
- Les maladies entériques liées à la contamination bactériologique des eaux superficielles



- Les contaminations mercurielles pour les populations en aval des sites miniers.

#### ENJEUX LIES A LA PREVENTION DES RISQUES

**Maintenir les fonctionnalités naturelles des champs d'expansion de crue : dans certains cas, les restaurer ; dans certains secteurs aux abords des zones urbaines, les valoriser dans une optique paysagère ou de détente.**

**Prévoir le recul des habitations actuellement construites dans des zones d'aléa fort.**

## L'ÉNERGIE ET LES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

L'électricité est majoritairement produite par la centrale hydroélectrique EDF de Petit-Saut : 57% de l'électricité est d'origine hydroélectrique (source : SRCAE). Cependant, l'électricité est essentiellement acheminée sur le littoral et les régions plus reculées n'en bénéficient pas. Le potentiel hydroélectrique de la Guyane étudié dans le cadre du SRCAE est estimé à 150Mw supplémentaires.

Globalement, les énergies renouvelables représentent 45% de la production en électricité totale de la Guyane. Le reste de l'électricité produite provient de la centrale thermique de Dégrad des Cannes (EDF) et de la centrale de biomasse de Kourou (VOLTALIA).

La consommation d'hydrocarbures est forte, ce qui induit un taux de dépendance aux importations d'énergies fossiles de 90%. Une perspective d'évolution économique intéressante réside dans la prospection pétrolière au large de la Guyane.

L'électricité produite répond à 80% des besoins du secteur résidentiel. La garantie d'accès à l'électricité pour tous est rendue difficile par les distances de raccordement importantes, dues à l'étalement urbain et à l'augmentation continue de la demande.

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire guyanais bien que faibles par rapport au bilan national montrent en revanche une forte intensité par habitants. Les émissions annuelles par habitants y sont largement supérieures à la moyenne nationale avec plus de 20 T CO<sub>2</sub>eq/habitant en 2012 en raison principalement du déboisement dû à l'orpaillage, à l'agriculture et à l'expansion urbaine notamment. (source : CITEPA/rapport outre-mer/septembre2014).

Les émissions totales du territoire s'élèvent en 2012, selon le reporting national, à 897 000 T CO<sub>2</sub>eq hors les émissions liées aux changements d'affectation des sols, à l'exploitation et à la dégradation forestière (secteur dit « UTCF »). Ce dernier représente à lui seul 81,3 % des émissions du territoire dont le bilan global (UTCF inclus) s'élève à 4 802 000 T CO<sub>2</sub>eq pour 2012 (source : CITEPA/rapport outre-mer/septembre 2014).

La production d'énergie représente une faible part des émissions (4,3 % du bilan territorial 2012 pour la production d'électricité issue de carburants fossiles, hors les émissions du barrage de Petit-Saut) et les transports (véhicules routiers), 1,7 %.

Plusieurs dispositifs de recherche implantés sur le territoire, et la mise en place d'un observatoire du carbone vont permettre dans les années à venir de préciser les capacités de stockage et d'absorption de différents écosystèmes, en particulier la forêt (travail déjà largement engagé), les prairies ou encore les mangroves.

Météo France a mesuré une augmentation des températures de 1,5° depuis 50 ans et il est observé des déficits hydriques plus marqués que par le passé. Cela révèle une vulnérabilité probable du territoire au changement climatique.

#### **ENJEUX LIES A L'ENERGIE**

**Développer les énergies renouvelables à faible impact (solaire, valorisation énergétique des déchets, énergies marines...).**

**Développer un habitat économe en énergie et maîtriser la demande en énergie des ménages.**

**Organiser un développement de l'hydroélectricité qui réponde aux besoins des territoires isolés sans compromettre les continuités écologiques.**

**Sensibiliser les gestionnaires de milieux naturels à l'observation des effets du changement climatique et anticiper les capacités d'adaptation (sur la gestion de l'eau notamment).**

## **CHAPITRE 4 - LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

## **LES PRINCIPAUX LEVIERS D'EVOLUTION QUI CONDITIONNENT LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Au regard des enjeux et tendances mis en lumière par l'analyse de l'état initial de l'environnement, et dans le cadre d'une évaluation qui porte sur les dimensions environnementales suivantes : santé publique, risques, ressources, énergie et climat, paysages et biodiversité, il convient de souligner les principaux facteurs de changement et les leviers qui conditionneront la nature des incidences du projet sur l'environnement (négative, neutre ou positive) :

- L'évolution démographique et la consommation foncière : la population de Guyane devrait probablement doubler d'ici à 2030. Il s'agit d'un facteur de changement primordial que le SAR doit prendre en compte pour maîtriser les incidences environnementales du développement. En particulier, le SAR peut infléchir les tendances observées à la forte consommation foncière par l'habitat diffus. Selon les orientations du SAR, la croissance démographique peut s'accompagner de l'urbanisation, hors zones d'activités économiques et hors espaces ruraux habités, d'environ 10 400 hectares, à condition de densifier les espaces urbains.
- L'organisation du territoire : le développement récent du territoire s'est effectué en dehors des centralités, au sein de territoires naturels ou initialement prévus pour l'agriculture. Les PLU vont jouer un rôle central dans l'organisation future du territoire et la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement. Le SAR organise l'essentiel du développement autour des agglomérations qui regrouperont la majorité de la population : la Communauté d'Agglomération Centre Littoral, Saint-Laurent du Maroni et Kourou. Le SAR anticipe également l'organisation d'un nouveau pôle de développement sur le secteur qui connaît actuellement la plus forte croissance démographique : le Haut Maroni, autour de Maripasoula et Papaïchton.
- Le changement d'affectation des sols observé a des conséquences directes en termes d'environnement (déforestation, destruction des écosystèmes, fragmentation des milieux naturels, réduction des capacités d'absorption du CO<sub>2</sub>...). Le SAR envisage une stabilisation des changements d'affectation d'espaces sous

couvert d'exploitation agricole, en fixant une enveloppe foncière et un zonage appropriés destinés à la mise en culture productive. Toutefois l'Observatoire de l'habitat (AUDeG, juin 2013) illustre les modes d'habiter guyanais qui s'affranchissent, parfois pour la grande majorité, de la planification territoriale. Ainsi l'efficacité du SAR tient à une évolution collective de la vision du territoire et de ses enjeux, autant qu'à sa réglementation.

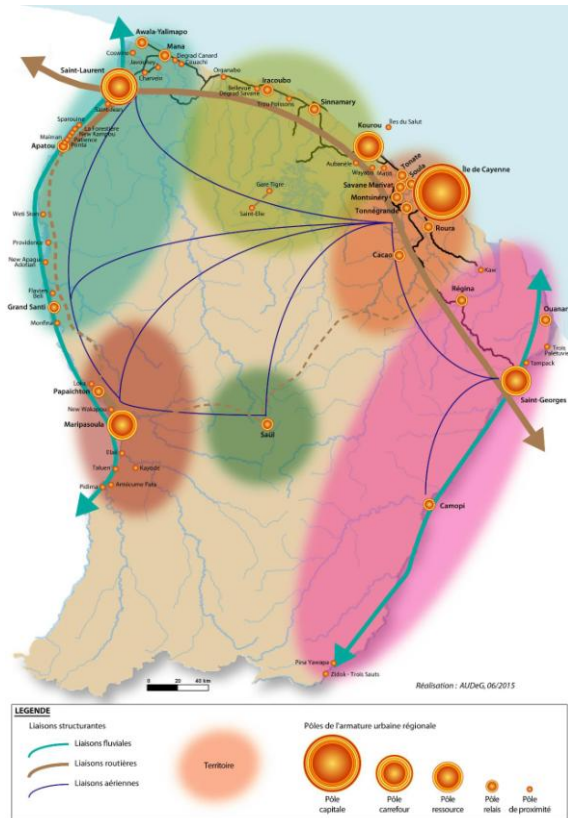
- L'évolution des activités économiques : les filières industrielles sont actuellement principalement centrées sur le secteur spatial et les activités minières. Il est prévu une diversification notamment avec un développement du secteur agroalimentaire. Dans le secteur tertiaire, il est prévu un renforcement du tourisme. Des espaces, des équipements et des ressources énergétiques seront davantage sollicités pour atteindre ces objectifs. Parallèlement au développement ou au renforcement d'activités économiques et des emplois, la desserte des secteurs d'activités et les choix d'implantation pourront avoir des incidences sur l'environnement.

## **LES CHOIX DU SAR VIS-A-VIS DU SCENARIO TENDANCIEL**

Les principales dynamiques environnementales dommageables pour l'environnement, si les tendances actuelles se prolongent (scénario tendanciel), sont d'une part une importante consommation d'espaces sur la frange littorale, sur le nord-ouest de la Guyane et le long du fleuve Maroni, et d'autre part des prélèvements de ressources, en grande partie illégaux, (minerai d'or, ressource halieutique) qui n'intègrent pas une maîtrise de leurs impacts sur les milieux naturels.

En termes d'aménagement du territoire, la réponse la plus adaptée aux exigences environnementales autant que sociales et économiques, qu'apporte le SAR, consiste à renforcer les bassins de vie et à les structurer. Chaque bassin de vie s'organise autour d'une ville centre disposant des principaux services et équipements permettant un fonctionnement quotidien à l'échelle du territoire. Les fonctions de centralités sont organisées en termes de « pôle capitale » pour l'agglomération de Cayenne qui regroupe les principaux équipements supérieurs ; de « pôle carrefour » pour Saint-Laurent du Maroni qui assure une fonction de capitale régionale pour l'ouest de la Guyane ; « pôles ressources » pour les villes qui ont une fonction à la fois de centralité et de locomotive pour leur territoire ; « pôles relais »

pour les villes ou bourgs qui assurent des fonctions complémentaires et enfin, des « pôles de proximité » pour les bourgs et village d'équilibre au sein du bassin de vie. Ainsi chaque territoire doit disposer à l'avenir des principales fonctions urbaines.



Cette organisation doit permettre d'équilibrer les différents territoires. Cette organisation vise à structurer et stimuler l'ensemble des territoires et, ce faisant, elle devrait réguler le fonctionnement de la bande littorale pour dépasser et répartir la concentration des activités, et des pressions qui en découlent, sur les milieux naturels, forestiers et agricoles et réduire les déplacements pour accéder aux principaux équipements et aux zones d'activités.

Le projet de SAR anticipe la création des logements et des équipements nécessaires pour assurer durablement une bonne cohésion sociale et des conditions de vie et de développement qui se rapprochent de plus en plus des niveaux européens (santé, éducation-formation, etc.).

Le SAR comporte des projets nombreux et ambitieux pour agir sur les déplacements, tels que le projet de création d'un Transport en Commun en Site Propre ainsi que la création d'infrastructures adaptées aux modes doux, tel qu'il est proposé dans le Plan Global de Transports et Déplacements, en particulier pour le transport fluvial. En effet le développement du « tout-automobile » a un

impact négatif sur l'environnement, du notamment aux pollutions des sols par les hydrocarbures, aux déchets des véhicules hors d'usage, etc.

En ce qui concerne l'exploitation des ressources, la Région souhaite valoriser plus efficacement ses ressources minières, forestières et halieutiques. Cela nécessite l'affirmation d'une stratégie minière qui fasse obstacle au pillage par les orpailleurs clandestins et qui identifie et exploite les gisements d'or et de terres rares. L'exploitation aurifère est encadrée par le SDOM qui s'impose au SAR.

Le développement de la Guyane nécessite de nouvelles superficies importantes pour développer une agriculture qui améliorerait la part d'autosuffisance du marché local : ainsi le SAR identifie un peu plus de 200 000 ha de foncier agricole utilisable pour exploiter 75 000 hectares de SAU. Par contre les « espaces ruraux de développement » qui favorisaient un usage d'habitation au détriment des activités agricoles ou au détriment des espaces naturels, ne font plus partie des vocations des espaces retenus par le SAR.

L'exploitation artisanale des ressources liées à la mer fait partie des voies de développement, dans la perspective d'une exploitation raisonnée de la ressource qui devra être protégée du pillage.

Le SMVM prévoit l'extension des principales infrastructures portuaires (Dégrad des Canes, Le Larivot) pour des activités industrielles.

Le SAR prend en compte les enjeux liés à la biodiversité en constituant une trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire guyanais, même si c'est le littoral qui regroupant la majorité des activités et de l'urbanisation, concentre les menaces et pressions sur les habitats et les espèces. Toutefois, le littoral guyanais reste largement constitué d'espaces naturels remarquables et le SMVM les identifie et les protège.



## ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU SAR

OBJECTIF 1 : GARANTIR LA COHESION SOCIALE ET L'EQUILIBRE TERRITORIAL DE LA GUYANE		
SOUS-OBJECTIF 1.1 : ORGANISER LA GUYANE ET SES TERRITOIRES AUTOUR DE POLARITES ET DEFINIR CLAIREMENT LEURS FONCTIONS RESPECTIVES		
ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>6 Territoires structurent les aménagements, équipements, développement urbain et projets économiques, ajustés aux projections démographiques à l'horizon de 2030.</p> <p>Chaque territoire – à l'exception de Saül qui est un village isolé - s'organise à partir de trois niveaux de centralités. Les fonctions supérieures sont concentrées au sein d'un pôle « capitale régionale » pour Cayenne et seront complétées à St Laurent du Maroni pour que cette ville assure une fonction de « pôle carrefour » pour l'ouest guyanais.</p> <p>Le maillage urbain de chaque territoire, vise à assurer un équilibre entre fonctions résidentielles, d'emplois et de services. Les niveaux de centralités déterminent les politiques d'aménagement.</p>	<p>La stratégie régionale de développement et de cohésion sociale est dotée d'une déclinaison territoriale qui en constitue le pilier pour l'aménagement du territoire.</p> <p>Les incidences environnementales de cette orientation devraient être positives sur les dimensions relatives à la gestion de l'environnement (traitement des déchets, eau potable et assainissement) ainsi que sur la santé publique (prise en compte des risques, qualité de l'eau). En effet cette orientation doit permettre la création des équipements nécessaires au bon fonctionnement des bassins de vie : la dispersion actuelle du développement le long des fleuves et autour des villes du littoral va à l'encontre des capacités techniques et budgétaires des collectivités.</p> <p>L'intégration des activités artisanales au sein du tissu urbain vise à répondre prioritairement à l'enjeu social de l'emploi, les conséquences sur l'environnement devraient en être positives, par la prise en compte des intrants (énergie) et rejets (déchets, eaux usées) dans les réseaux urbains. Les fonctions urbaines définies par le modèle territorial du SAR devraient dynamiser des activités localement et réduire les déplacements contraints pour l'accès aux services, grâce à la création des équipements scolaires, de santé, etc.</p> <p>Par ailleurs l'urbanisation future au sein des 6 territoires devrait faire émerger une approche de « la ville durable équatoriale » dont les incidences sur les enjeux environnementaux locaux seront maîtrisées.</p>	<p>Le territoire s'est structuré historiquement autour de la capitale culturelle et administrative, Cayenne, dotée des fonctions de centralité, tandis que les villes de Kourou et de Saint-Laurent du Maroni ont évolué progressivement en fonction de leurs dynamiques propres, sans planification suffisante de la répartition des grands équipements. Les tendances observées montrent que les villages et villes de l'ouest guyanais, en forte croissance démographique, n'étaient pas couverts par des projets d'équipement à la hauteur de leur dynamique.</p> <p>Le développement observé depuis au moins une décennie s'est accompagné d'une forte consommation des espaces boisés, des savanes et le défrichement de terres potentiellement cultivables utilisées pour la construction d'habitations.</p> <p>Cet objectif améliore la situation par rapport au scénario tendanciel.</p>

**SOUS-OBJECTIF 1.2 : ASSURER UNE MIXITE FONCTIONNELLE DANS CHAQUE POLARITE ET IDENTIFIER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'ENVERGURE REGIONALE**

ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Le SAR prévoit de renforcer l'offre de services et d'emplois pour chacun des 6 territoires. Afin de déployer de nouvelles activités économiques et générer des emplois, il est prévu d'optimiser les espaces déjà dédiés aux zones d'activités (4174 ha existant, dont 2521 ha appartenant au Centre Spatial Guyanais).</p>	<p>Le SAR prévoit une optimisation des zones d'activités existantes en les réservant strictement aux activités économiques, en améliorant la desserte et leurs équipements pour les communications numériques et pour la gestion de l'environnement (déchets, eaux usées). Cette action sur les espaces économiques existants devrait améliorer directement les incidences environnementales par un taux d'occupation plus important de ces espaces déjà urbanisés. Il est de plus préconisé la mise en place d'une démarche de qualité environnementale.</p> <p>Les incidences environnementales négatives sont dues à la création de nouveaux espaces économiques, ce qui se traduit par l'artificialisation des sols, flux de matières et d'énergie entrant, production de déchets et d'eaux usées. Toutefois, cette orientation par rapport à un développement tendanciel non structuré, agit de manière favorable sur trois domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;réduction des nuisances et pollutions liées aux déplacements car elle doit rapprocher les bassins d'emploi des villes ;</li> <li>&gt; amélioration de la qualité paysagère des zones d'activité ;</li> <li>&gt; prise en compte les enjeux de biodiversité en obligeant à respecter les corridors écologiques du SAR et à maintenir des continuités au sein de ces espaces.</li> </ul>	<p>La tendance actuelle est une dépendance des territoires aux services et au bassin d'emploi de Cayenne.</p> <p>L'évolution tendancielle se déploie sans structuration d'ensemble à l'échelle régionale, ni à une échelle plus locale.</p> <p>Cet objectif améliore la situation par rapport au scénario tendanciel.</p>

<p>Le SAR définit des zones d'activités futures en extension des espaces d'activités existants ou en création de nouveaux aménagements. Ces espaces représentent 40000 ha supplémentaires dont 37422 sur le CSG. Le SAR prévoit donc d'aménager 2578 ha, hors du CSG, pour y installer des activités artisanales ou commerciales portuaires, aéroportuaires, logistiques, industrielles, tertiaires, commerciales, artisanales, agroalimentaires, spatiales.</p> <p>Ces espaces, matérialisés en violet clair sur la carte générale de destination des sols, constitue ainsi un réseau de zones d'activités réparties sur le territoire avec une concentration plus importante sur le pôle capitale, le pôle carrefour puis sur les pôles ressources.</p> <p>Le SAR prévoit également la possibilité d'accueillir des pépinières d'entreprises (notamment Matoury, Macouria et/ou Roura) ainsi que des hôtels d'entreprises (notamment Cayenne, Macouria et/ou Matoury) au sein des espaces d'activités économiques ou des espaces urbanisés ou à urbaniser.</p>	<p>La mise en œuvre de cette orientation et la réalisation des projets envisagés devrait permettre de rapprocher les zones d'activités des zones habitées avec pour conséquence une amélioration de la gestion des déplacements et une amélioration des émissions de gaz à effet de serre. De manière plus indirecte, l'incidence est positive sur la santé publique, en limitant les pollutions atmosphériques dues aux déplacements domicile-travail. Concernant les enjeux de biodiversité, il est fait obligation de préserver les corridors écologiques définis. Une prescription particulière est édictée pour le Centre Spatial Guyanais afin de conserver la richesse de biodiversité qui s'est développée grâce à la protection du site.</p> <p>Des recommandations sont faites sur l'accessibilité et la desserte de ces zones, ainsi que sur la qualité des aménagements : Il est recommandé d'établir pour chaque zone d'activités des prescriptions architecturales et paysagères.</p> <p>Les incidences négatives portent sur les espaces naturels qui perdent leur vocation, et sont aménagés (artificialisation, déplacements induits par les activités) ; des incidences indirectes sont possibles sur la biodiversité du secteur par effet de coupure. De plus, selon la nature des activités qui seront implantées (développement industriel agro-alimentaire, notamment sur Dégrad des Cannes ainsi que la création d'usines de valorisation énergétique de la biomasse), il en résultera des incidences spécifiques sur les enjeux de pollution (rejets d'eaux usées, déchets), que les dossiers d'autorisation devront évaluer.</p>	<p>Les superficies des projets de développement des zones d'activités restent modérés au regard de l'existant et du développement au fil de l'eau, puisque l'aménagement de nouveaux espaces porte sur une enveloppe de 2578 ha (hors CSG) pour un doublement attendu de la population et donc, des besoins de biens et d'emplois.</p> <p>Certains enjeux ne sont jusqu'ici pas pris ou très peu pris en compte : la qualité paysagère des espaces, la desserte par les transports en commun, la biodiversité ...</p> <p>Cet objectif améliore la situation par rapport au scénario tendanciel.</p>
--	---	---

SOUS-OBJECTIF 1.3 : OPTIMISER LES ESPACES URBANISES ET GARANTIR LE CADRE DE VIE		
ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Les espaces urbanisés occupent une superficie totale de 11 035 hectares, il s'agit d'espaces multifonctionnels regroupant l'habitat, les services, les équipements, les commerces et les espaces ouverts urbains. Le SAR optimise ces espaces par la mobilisation des espaces résiduels inoccupés, le renouvellement urbain des îlots peu occupés ou dégradés et la valorisation des emprises mutables ainsi que la requalification des quartiers insalubres.</p>	<p>Cette orientation vise d'une part à densifier le tissu urbain, d'autre part à le restructurer. Les incidences devraient en être très favorables pour l'environnement en mettant un frein à l'étalement urbain et au mitage du territoire.</p> <p>Elle permet une meilleure efficacité de la gestion de l'environnement (collecte des déchets, traitement des eaux usées...). Elle n'aggrave pas la situation sur la qualité de l'air et peut l'améliorer si les conditions de desserte par les transports collectifs s'améliorent. La qualité des paysages urbains est prise en compte en prescrivant pour toutes les opérations d'aménagement de préserver les espaces verts urbains existants, garantir leur protection et d'identifier de nouveaux espaces supports des trames vertes et bleues en milieu urbain.</p>	<p>L'occupation des espaces par des habitations se développe rapidement de manière très peu dense et la tâche urbaine s'étale de manière peu efficace le long des routes ou au sein des espaces forestiers, en peigne, à partir des pistes.</p> <p>Cet objectif améliore la situation par rapport au scénario tendanciel.</p>

SOUS-OBJECTIF 1.4 : PERMETTRE LES EXTENSIONS URBAINES ET LES REPARTIR DE MANIERE PREFERENTIELLE EN CONTINUITE DES ESPACES ACTUELLEMENT URBANISES		
ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Le SAR prévoit une enveloppe de 8436 hectares urbanisables qui ont été identifiés préférentiellement en prolongement du tissu urbain existant.</p> <p>Il s'agira d'extensions urbaines denses, maîtrisées, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements</p>	<p>Ces espaces à urbaniser dans la durée du SAR devront être anticipés par des orientations d'aménagement et de programmation comprenant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Les incidences environnementales sont positives sur la plupart des dimensions environnementales (réduction des déplacements, meilleure gestion des eaux usées et de la collecte des déchets, amélioration paysagère, réduction de la fragmentation des espaces naturels ainsi que prévention des risques qui excluent les espaces à urbaniser.</p> <p>Les principales incidences négatives directes sont la consommation de ressources (eau, matériaux, énergie) pour l'aménagement, le fractionnement des espaces naturels, et la production de gaz à effet de serre liée au développement des logements, des infrastructures et à leur fonctionnement.</p> <p>En mesure de réduction de ces incidences, il est prescrit que les opérations d'aménagement proposeront des solutions qui limitent l'imperméabilisation des sols, permettent de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et préservent les champs d'expansion des crues.</p>	<p>Le développement urbain observé se fait en grande partie sur des espaces naturels ou agricoles (voir objectif relatif aux territoires ruraux habités).</p> <p>Au fil de l'eau la croissance urbaine est déconnectée de la ville agglomérée existante et s'installe davantage en fonction des opportunités foncières.</p> <p>Cet objectif améliore la situation par rapport au scénario tendanciel.</p>

**SOUS-OBJECTIF 1.5 : PRENDRE EN COMPTE L'EXISTENCE DE SECTEURS D'URBANISATION SPONTANEE ET CONTENIR LEUR DEVELOPPEMENT**

ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Le SAR identifie des espaces ruraux occupés de fait, sur une surface totale de 4728 ha. L'ouverture à l'urbanisation de ces « espaces ruraux habités » est subordonnée à la réalisation d'une opération d'ensemble pour chaque secteur détaillant les conditions d'aménagement et d'équipements permettant de les requalifier en espaces urbains. Leur développement doit en outre être strictement contenu.</p>	<p>L'analyse de l'occupation réelle des espaces ruraux et des espaces naturels est une avancée importante pour la maîtrise des incidences environnementales du développement. La mise en œuvre de cette prescription d'une part permet à l'ensemble de la collectivité guyanaise d'acter une réalité et ses conséquences dommageables pour les paysages et les milieux agricoles ou naturels. D'autre part, elle devrait contribuer à la structuration progressive des villes, en requalifiant sous condition d'opérations d'ensemble, certains de ces espaces ruraux habités s'ils répondent à des critères de proximité avec le tissu urbain groupé existant. Ainsi, la requalification d'une partie minime de ces espaces, devrait avoir des incidences positives sur la réduction des pollutions (déchets, eaux usées) en favorisant leur raccordement aux réseaux collectifs et aux dispositifs de collecte des déchets.</p> <p>La plus grande partie des espaces ruraux habités ne pourront pas être requalifiés car ils se situent sur des secteurs d'occupation très diffuse ou sont trop éloignés des espaces urbains agglomérés. Dans ce cas, le SAR met un frein à la poursuite de l'urbanisation anarchique. Ces espaces restent identifiés comme naturels ou agricoles.</p>	<p>Les études menées dans le cadre de la révision du SAR ont fait apparaître une réalité, celle de l'occupation d'espaces, normalement dévolus à l'agriculture ou qui sont des espaces naturels, par des habitations construites sans autorisation. Il en résulte une consommation foncière importante : 14 851 ha, soit 59% de l'occupation totale de l'espace par des constructions, dont 9000 ha sur la Communauté d'Agglomération Centre Littoral.</p> <p>Cet objectif améliore la situation par rapport au scénario tendanciel.</p>



SOUS-OBJECTIF 1.6 : MAILLER LES TERRITOIRES ET FAVORISER LEURS CONNECTIONS		
ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Le SAR prévoit de réaliser l'objectif de maillage et d'équilibre des territoires au moyen de nombreux projets d'aménagements des infrastructures de transport et de permettre une multimodalité appropriée aux caractéristiques de la Guyane.</p> <p><u>Ces projets sont, pour l'aérien :</u></p> <p>&gt;Le renforcement de l'aéroport international de Felix Eboué,</p> <p>&gt;Le confortement des aérodromes de St Laurent du Maroni, Maripasoula, Saül, Grand-Santi, la réhabilitation de l'aérodrome de Saint-Georges ;</p> <p>La création de nouvelles lignes desservant les aérodromes, comme Camopi-St-Georges-Cayenne.</p> <p>&gt;La création ou réhabilitation d'héliports sur les communes de Papaïchton, Antecume-Pata, Trois-Sauts, Ouanary, St Elie</p> <p>L'étude du déplacement de l'aérodrome de Saint-Laurent du Maroni.</p> <p><u>Pour les déplacements routiers :</u></p> <p>&gt;La réalisation de la « route du fleuve », entre Apatou et Maripasoula ;</p> <p>&gt;Le renforcement de la piste existante Bélizon-Saül,</p> <p>&gt;L'aménagement de la piste Maripasoula-Saül,</p> <p>&gt;la réalisation d'une voie de contournement de Saint-Laurent,</p> <p>&gt;La réhabilitation de la route vers St Elie).</p> <p>&gt;Des aménagements destinés à désengorger l'île de Cayenne (doublement du Pont du Larivot, aménagement des giratoires de Balata et des Maringouins à Cayenne, remplacement du pont sur la Comté, aménagement de la RN 1 entre Balata et Tonate).</p>	<p>Les incidences environnementales liées à la réalisation des nouvelles infrastructures sont certaines, mais elles sont variables selon les secteurs concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets de contournement et de doublement des routes sur le littoral et à Saint-Laurent du Maroni, sont localisés et concernent surtout des espaces déjà urbanisés. Ils ont des impacts environnementaux modérés qui accompagnent toute infrastructure routière (consommation d'espaces, consommation de matériaux, pollutions de l'air, nuisances sonores, ...). Les incidences sur le paysage peuvent être négatives ou positives, selon les modes d'aménagement. Soulignons qu'elles peuvent être positives par un effet d'ouverture de vues sur certains espaces et par une meilleure gestion des abords de l'itinéraire (cas de la route de Saint-Elie, où une réhabilitation devra intégrer l'enlèvement des nombreux véhicules hors d'usage qui y sont abandonnés).</li> <li>- le renforcement des aérodromes est neutre vis-à-vis de l'environnement car il s'agit d'amélioration d'équipements existants. D'autre part ces projets sont des alternatives à la création d'autres aménagements pour la desserte et le désenclavement des populations de l'intérieur, solutions qui seraient davantage pénalisantes (pistes ou routes, navettes fluviales).</li> <li>- Les projets d'héliport sont assimilés aux aérodromes et sont donc soumis également à une étude d'impact. L'impact le plus notable est le bruit. La charte du Parc National comporte une mesure (sous orientation III-1-3) prévoyant le renforcement du transport aérien et l'amélioration des infrastructures aéroportuaires.</li> <li>- La route Apatou-Maripasoula et la requalification des pistes Bélizon-Saül et Maripasoula-Saül ont des incidences importantes au sein d'espaces traversés majoritairement naturels. Les études réalisées pour l'avant-projet sommaire (rapports datés de 2007) comportent une évaluation ex ante qui fait état des incidences prévisibles sur le fonctionnement hydraulique des secteurs traversés puisque les fuseaux traversent plusieurs criques et que l'infrastructure aggrave les ruissellements. Des incidences sont notées également sur la biodiversité, la pollution liée aux travaux, la réduction de la captation du carbone par la forêt,.... Elles sont de deux ordres : ponctuelles dans le temps, liées aux travaux (impacts sonores, poussières, production de déchets, etc.) et permanentes, liées à la mise en service de l'infrastructure (ruissellements, pollution atmosphérique, nuisances sonores).</li> </ul>	<p>La Guyane dispose d'un réseau routier peu dense (1 380 km dont 450 km pour l'axe principal, la RN1 qui traverse la Guyane d'est en ouest).</p> <p>Les déplacements sur la plaine littorale sont majoritairement effectués en véhicules individuels.</p> <p>La Guyane s'est dotée de son premier Plan Global des Transports et Déplacements, en 2012. Celui-ci planifie une offre de transports collectifs afin d'améliorer la desserte des communes. Le désenclavement du Maroni se poursuit avec 50 km de liaison routière entre Saint-Laurent-du-Maroni et Apatou réalisée en 2010. Les tendances sont à l'augmentation du trafic routier en zones urbaines et en direction des zones commerciales de l'île de Cayenne. L'ouverture du pont de l'Oyapock devrait accroître les flux de transport de marchandises.</p> <p>Concernant la route du fleuve, la réalisation de celle-ci permettra de réduire les risques aux personnes et les risques de pollution liés au transport par pirogues de certains matériels ou marchandises, notamment le carburant.</p> <p>En outre, elle facilitera le traitement des déchets, problématique environnementale et sanitaire majeure sur tous les espaces habités le long du Maroni.</p> <p>Cet objectif améliore la situation par rapport au scénario tendanciel.</p>

ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p><u>La réalisation d'un Plan fleuve</u></p> <p>Le SAR comprend un projet de développement, le PLAN FLEUVES qui vise à équiper et moderniser les points d'embarquement-débarquement et de transbordement de marchandises sur les fleuves.</p> <p>L'efficacité du projet nécessite d'aménager quelques infrastructures le long des fleuves et celles-ci peuvent être plus ou moins importantes : aménager des sauts, construire des quais ou pontons ainsi que des halls d'accueil pour les passagers, et des plateformes d'entreposage des marchandises.</p>	<p>Rappelons que ces activités sont soumises à plusieurs réglementations relevant de la loi sur l'eau et du code de l'environnement, du code du domaine public fluvial, du code des transports. Les aménagements nécessaires pour l'accès aux points d'embarquement devront respecter les servitudes liées au code de l'environnement pour la prévention des risques et les « servitude et contrainte de halage » prévues par le code du domaine public fluvial, soit se situer en recul par rapport au fleuve, à l'exception des équipements de mise à l'eau.</p> <p>Le Plan fleuves prévoit un ensemble de mesures et comprend des dispositions pour réduire les impacts sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser le transport et le stockage des carburants et des déchets pour garantir la sécurité, la continuité, le prix,</li> <li>- faire un schéma spécifique de gestion des eaux usées et des déchets solides, le long des fleuves.</li> <li>- équiper les dégrands utilisés pour le transport fluvial d'eau potable et de moyens de collecte des déchets.</li> <li>- les dispositions relatives aux corridors écologiques impose un maintien des continuités lors des travaux d'aménagement des sauts, potentiellement pénalisants pour les milieux aquatiques.</li> </ul> <p>La réalisation du PLAN FLEUVES devrait avoir une incidence positive sur l'environnement par plusieurs aspects : il évite l'obligation de multiplier les routes pour la desserte des nombreux bourgs et sites habités le long des fleuves, en particulier, le long du Maroni. Il devrait réduire les pollutions accidentelles fréquentes dans les conditions actuelles de transport fluvial (notamment par les marchandises et fluides transportés). Il est possible de prévoir également une incidence positive sur les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique, dans la mesure où des embarcations plus modernes devraient être équipées de moteurs moins polluants. Enfin et surtout, en termes de protection des personnes et des biens, l'une des incidences très positive du plan fleuves devrait être la sécurisation apportée à ce mode de déplacement.</p>	<p>En Guyane, le transport fluvial est un mode de déplacement très usité, qui n'est pas pour l'heure suffisamment organisé, ni en termes d'infrastructures, ni de gouvernance et de gestion.</p> <p>A l'intérieur de la Guyane et le long des deux fleuves frontières vit une population d'environ 30000 personnes qui n'a d'autres voies de desserte que les fleuves et la desserte aérienne. Sur le Maroni, au-delà d'Apatou, la desserte routière n'existe pas.</p> <p>La situation actuelle ne permet pas une bonne application des réglementations du transport fluvial, par exemple des dispositions relatives à la protection des eaux et à l'élimination des déchets.</p> <p>La portée principale du Plan Fleuves est sociale, il s'agit de desservir correctement toute la population de Guyane. Mais elle est également environnementale et devrait apporter des améliorations à la situation actuelle.</p>

SOUS-OBJECTIF 1.7 : RENFORCER LA COHESION SOCIALE PAR UN MEILLEUR ACCES A LA CULTURE

ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Les orientations régionales sont définies par le Schéma Régional de développement Culturel adopté en mars 2012.</p> <p>Le SAR reprend à son compte un certain nombre d'équipements ou de structures d'intérêt régional, parmi lesquels un centre régional de congrès, la création de la Maison des Cultures et des Mémoires de la Guyane, la création d'une maison du Carnaval à Kourou.</p>	<p>Cette orientation est neutre vis-à-vis de l'environnement. Le SAR prévoit divers équipements et aménagements qui trouveront leur place dans les espaces urbanisés ou à urbanisés (sous objectifs 1.3 et 1.4 déjà évalués).</p> <p>Les écolodges prévus dans les espaces naturels doivent être conçus de manière à porter le moindre impact environnemental au milieu dans lequel ils se situent.</p>	

OBJECTIF 2 : RENDRE LES EQUIPEMENTS, SERVICES ET INFRASTRUCTURES ACCESSIBLES AU PLUS GRAND NOMBRE

SOUS-OBJECTIF 2.1 : LE LOGEMENT, UN ENJEU MAJEUR

ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Les projections démographiques amènent à prévoir la construction de 63100 logements nouveaux.</p> <p>25% des besoins en logements devraient provenir d'opérations de requalification.</p> <p>Les espaces bâtis existants accueilleront des opérations d'aménagement et de construction. Celles-ci utiliseront les espaces interstitiels disponibles et les friches urbaines, afin de renouveler les villes. Les nouveaux espaces à urbaniser représentent 8436 ha à l'horizon 2030 (sous objectif 1.4) incluant les espaces dédiés aux voiries.</p>	<p>La Région met en œuvre des principes forts de densification et de renouvellement de la ville sur elle-même. La consommation foncière pour le logement devrait être de l'ordre de <u>562 ha par an pour la période 2015-2030</u>, ce qui représente une gestion très économe au regard des tendances actuelles. La stratégie régionale vise à aller progressivement vers davantage de densité des opérations urbaines. Cela doit être considéré au regard des modes d'habiter guyanais, différents des standards métropolitains. Les objectifs d'urbanisation future et les objectifs de production de logements devraient avoir pour résultat une densité plus forte du tissu urbain.</p> <p>Les incidences devraient être positives sur plusieurs dimensions environnementales : qualité des paysages, préservation de la biodiversité, économie de ressources (énergie, sols, matériaux). Les prescriptions qui précisent la qualité attendue des projets urbains ont également des incidences positives sur les dimensions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; prévention des risques naturels : les zones rouges des PPR sont strictement interdites à l'urbanisation.</li> <li>&gt; Il est fait obligation de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement.</li> <li>&gt; Qualité de l'eau : obligation de création de réseaux collectifs d'assainissement pour toute opération d'urbanisation.</li> <li>&gt; Paysages et cadre de vie : frein aux spéculations et à l'occupation très lâche de l'espace durant les dernières décennies.</li> </ul> <p>Cet objectif améliore nettement la situation environnementale au regard des évolutions tendanciennes en diminuant par 2 la consommation d'espace pour les logements.</p>	<p>Actuellement, le parc total de logements est estimé à 71 700 unités. Les constructions sont de l'ordre de 500 à 600 logements annuellement.</p> <p>Les évolutions démographiques, en gardant un taux constant d'occupation moyenne des résidences principales conduisent à un besoin de doublement du parc de logements.</p> <p>Hypothèse probable d'extension urbaine : si une moitié des logements sont construits selon les densités des "zones denses" actuelles et une moitié selon les densités constatées aujourd'hui en espaces diffus, alors cela conduirait à l'occupation urbaine de 16 995 ha, soit plus de 1000 ha/an.</p> <p>L'hypothèse la plus pessimiste qui consisterait à maintenir les densités moyennes actuellement constatées à l'échelle communale, conduirait à une pression intense sur les espaces naturels : 22 535 ha supplémentaires seraient urbanisés entre 2013 et 2030.</p> <p>Cet objectif améliore la situation par rapport au scénario tendanciel.</p>

SOUS-OBJECTIF 2.2 : LA SATISFACTION DES AUTRES BESOINS ESSENTIELS		
ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Le projet de SAR comporte des exigences pour que les opérations de développement urbain prennent en compte l'enjeu de l'alimentation des populations en eau de bonne qualité.</p>	<p>Les opérations d'aménagement devront démontrer en préalable les capacités à fournir une eau potable de bonne qualité aux futurs habitants, et prévoir l'assainissement.</p> <p>D'autre part, les activités potentiellement polluantes sont proscrites aux abords des captages, notamment dans les périmètres de protection rapprochée. Si cette condition est respectée, elle se traduira par la mise en place de nouveaux équipements pour l'AEP ou le renforcement des capacités de l'existant.</p> <p>Ces prescriptions qui s'y rattachent ont une incidence positive sur la dimension Santé publique.</p>	<p>La ressource en eau est abondante mais, les besoins sont répartis de manière inégale sur le territoire. 85% de la population est connectée à un système d'adduction d'eau potable. La croissance démographique la plus forte se situe sur l'ouest (Haut et bas Maroni), territoires insuffisamment équipés pour répondre aux besoins.</p> <p>La qualité de l'eau consommée est encore responsable de problèmes sanitaires.</p>
<p>Conformément aux dispositions du SDAGE, l'assainissement collectif doit être mis aux normes et complété pour répondre aux besoins ; l'assainissement autonome est permis lorsque les conditions techniques rendent l'assainissement collectif impossible ou trop onéreux.</p>	<p>Les orientations du SAR visent à freiner la tendance à l'étalement urbain qui se traduit actuellement par les territoires ruraux habités, et par de nombreux secteurs d'habitat diffus au sein des espaces agricoles. La connexion de l'urbanisation future est seule à même de permettre une extension des réseaux de collecte des eaux usées. Le SAR fait obligation de créer des réseaux collectifs d'assainissement pour toute opération urbanisation (hors sites isolés et hormis les conditions techniques ou budgétaires impossibles).</p>	<p>21% de la population ne dispose d'aucun système de traitement des eaux usées. 39% de la population est raccordée à un réseau collectif, mais les performances des stations d'épuration ne répondent pas aux normes, faute d'entretien suffisant ou de mauvais calibrage. Malgré les nouveaux équipements créés, les collectivités ne disposent pas de moyens budgétaires suffisants pour raccorder tous les bourgs à un réseau collectif.</p> <p>Cet objectif améliore la situation par rapport au scénario tendanciel.</p>



SOUS-OBJECTIF 2.3 : UNE CONDITION PREALABLE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : L'ENERGIE

ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Considérant l'énergie comme un préalable au développement, le SAR prévoit le développement des énergies renouvelables en valorisant les diverses sources d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;Usines de production d'électricité à partir de la biomasse à Roura, Montsinéry, Iracoubo, Saint-Laurent du Maroni, Mana, Kourou, Régina et Saint-Georges ;</li> <li>&gt;Installations solaires photovoltaïques, de manière encadrée ;</li> <li>&gt;Micro centrales hydroélectriques, notamment sur la Comté (Cacao), sur l'Inini (Maripasoula), sur la Sparouine (Apatou), sur la Mana, sur l'Approuague ainsi que des hydroliennes à Roura et Camopi;</li> <li>&gt;Un parc éolien à Kourou, et potentiellement des installations à Sinnamary, Iracoubo, Mana ;</li> <li>&gt;Des centrales hybrides, thermique-solaire sur les « pôles de proximité ».</li> </ul> <p>Le SAR envisage à plus long terme la création d'un second grand barrage. Toutefois le projet d'un second grand barrage est inscrit comme une option à étudier dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie et n'est pas programmé en tant que projets à l'horizon du SAR.</p>	<p>Le développement des filières de production d'énergie renouvelable devrait avoir une incidence positive sur les émissions de gaz à effet de serre par substitution aux centrales thermiques fioul-vapeur. La valorisation énergétique du bois (usines biomasse) devrait avoir un impact modéré sur la biodiversité et les milieux naturels dans la mesure où la ressource devrait être issue des déchets de bois et des coupes issues des défrichements agricoles (abattis). La quasi-totalité des produits connexes de scieries de Guyane devraient être valorisés par l'usine, et ce, sans impacts supplémentaires sur l'environnement.</p> <p>Par ailleurs, si cette filière induit une augmentation des prélèvements pour la production de bois d'oeuvre, celle-ci sera encadrée par les Directives Régionales d'Aménagement pour les séries forestières de production qui fixent des règles de gestion durable de la forêt et qui limitent les prélèvements.</p> <p>Le SAR interdit les installations solaires au sol dans les espaces naturels à haute valeur patrimoniale. Il les autorise dans les autres espaces sous conditions, notamment en limitant l'enveloppe foncière globale dédiée à ces installations à 100 ha sur la durée du SAR.</p> <p>L'incidence potentiellement négative sur la biodiversité des projets d'hydroélectricité est assortie d'une condition : le projet doit préserver la continuité écologique pour les espèces et le transport des sédiments, conformément aux prescriptions du SAR sur les corridors écologiques.</p>	<p>Le barrage de Petit Saut fournit environ en moyenne 60% de l'électricité, complété par la centrale thermique de Dégrad des Canes et la centrale biomasse à Kourou. 55% de l'énergie consommée provient de sources fossiles.</p> <p>Le prolongement de cette tendance conduirait à accroître fortement les émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion du fioul, tandis que selon un « effort médian » envisagé par le PRERURE, les énergies renouvelables devraient répondre à 68 à 80% de la demande en électricité en 2020.</p> <p>Le SAR améliore l'impact environnemental de la production d'énergie au regard du scénario tendanciel.</p>

SOUS-OBJECTIF 2.4 : LE DESENCLAVEMENT NUMERIQUE

ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Le SAR prévoit la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et prescrit une prise en compte des besoins de câblage et de desserte en Très Haut Débit pour les espaces urbanisés, urbanisables, zones d'activités ; les aménagements routiers et travaux de VRD devront prévoir les réseaux.</p>	<p>Les incidences environnementales les mieux identifiées dans ce domaine sont celles qui sont associées à l'implantation d'antennes, dans la mesure où les travaux de câblage seront intégrés aux chantiers d'aménagement. L'impact lié à l'implantation des antennes relais des équipements numériques (Très Haut Débit, téléphonie mobile) reste entaché d'incertitudes quant à la santé humaine ou d'autres dimensions environnementales. Les connaissances scientifiques sur les effets sanitaires réels de cette technologie sont controversées et évolutives. Aujourd'hui, seul le droit de l'urbanisme s'applique pour l'implantation des antennes relais, et l'application du principe de précaution n'est pas reconnue pour le moment. Au-delà du cadre réglementaire, les avantages, les inconvénients ou les risques associés à l'implantation des installations d'antennes relais donnent donc indéniablement matière à débat, notamment dans le cadre des processus de concertation.</p> <p>Les antennes relais ont un impact sur la qualité paysagère. C'est pourquoi les études se poursuivent sur les meilleures solutions à appliquer comme par exemple la solution satellitaire.</p>	

**OBJECTIF 3 : CREER LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENDOGENE**

**SOUS-OBJECTIF 3.1: LES POTENTIELS DE LA FILIERE BOIS**

ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Le SAR identifie des espaces forestiers de développement qui correspondent au Domaine Forestier Permanent (DFP) , hors espaces à haute valeur patrimoniale, et aux forêts de Maripasoula et de Saül. Ils occupent une superficie de 1 914 968 ha.</p> <p>Les règles qui s’y appliquent sont celles du code forestier et des documents de planification de l’Etat : Directive régionale d’aménagement, et le cas échéant, les schémas régionaux d’aménagement (SRA). Ces documents précisent les secteurs dédiés à la production, à l’accueil du public ou au développement du tourisme, à la protection des milieux ou à la recherche.</p>	<p>Les incidences environnementales directes liées à la mise en œuvre de cet objectif devraient être très limitées. En effet, l’ONF met en œuvre une gestion précautionneuse des forêts où sont définies des séries de production. Une partie importante du DFP étant dévolue à la protection des écosystèmes ou des bassins versants afin de protéger des captages d’eau potable. Il existe toutefois des incidences qui concernent particulièrement la biodiversité par l’effet de fragmentation créé par les pistes forestières, et de manière indirecte par les pressions anthropiques que cela favorise (chasse, orpaillage).</p> <p>Le SAR prévoit que des activités touristiques et des aménagements légers le permettant puissent y exister, ce qui peut s’accompagner d’incidences ponctuelles sur la biodiversité (dérangement d’espèces par la fréquentation du public). Une disposition peut avoir des incidences plus significatives : il peut, dans certaines conditions, être créée une carrière sur un espace forestier de développement. Les mesures d’atténuation consistent à remettre en état le site après exploitation.</p>	<p>La forêt guyanaise couvre 8 095 millions d’hectares. La production est limitée à une bande d’environ 70 km de profondeur située en arrière de la bande littorale. Ce domaine a été divisé en 54 unités d’aménagement pour 550 000 hectares.</p> <p>Le prélèvement annuel, de l’ordre de 70 à 80 000m3 de grumes évolue peu.</p> <p>Cet objectif vise à renforcer la production de bois par rapport au scénario tendanciel.</p>

SOUS-OBJECTIF 3.2: ASSURER UNE PLUS GRANDE AUTOSUFFISANCE DANS L'AGRO-ALIMENTAIRE		
ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Le SAR prévoit la mise en culture de 50 000 ha supplémentaires, positionnés sur 200 000 ha identifiés et cartographiés par la carte de destination générale des sols. Le long du Maroni des secteurs de production sur abattis peuvent être autorisés dans un rayon de 5 km autour des lieux de vie.</p>	<p>Le SAR protège les espaces agricoles pour développer des productions destinées en premier lieu au marché local. Les orientations du SAR en matière agricole visent en premier lieu à mettre fin au détournement des objectifs de mise en culture au profit de l'habitat. Cette orientation devrait agir positivement sur les enjeux de fractionnement et de mitage des espaces forestiers et agricoles. L'identification de continuités écologiques (corridors sous pression et protection prescrite des ripisylves) constituent des mesures d'évitement des incidences négatives. Le renforcement de la part des productions locales participe à une réduction des gaz à effet de serre produits par le transport de produits sur de longues distances, notamment les importations depuis l'Europe.</p> <p>Les incidences de la pêche sur la ressource halieutique ne sont pas négatives, dans le cadre de la démarche mise en place par le comité régional des pêches avec l'Ifremer et le WWF, pour l'éco certification des produits marins (ex : la pêche crevette vise un écolabel).</p>	<p>La SAU (25 346 ha en 2010 selon la DAAF) a progressé de 8% en 10 ans. Une partie importante des 100 000 ha prévus par SAR 2002 pour l'agriculture est détournée de sa fonction productive au profit de la spéculation foncière. Le nombre d'exploitants augmente mais pas assez vite, le taux d'autosuffisance baisse.</p> <p>Cet objectif vise à augmenter la production, à étendre les espaces agricoles et à mieux respecter leur vocation productive, au regard du scénario tendanciel.</p>

SOUS-OBJECTIF 3.3 : DEVELOPPER LES INDUSTRIES MINIERES : OR ET RESSOURCES NOUVELLES		
ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Les règles qui encadrent l'exploitation minière sont établies par le SDOM. Celui-ci identifie 3 zones selon le niveau de contraintes pour l'exploitation (interdiction, autorisation sous contrainte, autorisation selon le code minier). Il fixe également des conditions de retrait vis-à-vis des fleuves et de certaines têtes de bassin.</p>	<p>Le SAR définit une stratégie minière sans portée réglementaire mais qui traduit l'ambition de la Région. elle est présentée au chapitre de Stratégie et non dans les chapitres dédiés aux orientations et règles du SAR. Le SAR prend en compte les règles du SDOM.</p> <p>Les incidences environnementales des activités minières sont importantes sur les milieux, sur les paysages, sur la biodiversité ; elles génèrent également des pollutions pouvant avoir des effets sur la santé via la chaîne alimentaire (déchets de terres stériles, eau...) (Artignan D., Cottard F., 2003, BRGM).</p>	<p>Selon le SDOM, 45% du territoire, soit 37 590 km<sup>2</sup> est interdit d'exploitation ; l'exploitation est autorisée sur 55% du territoire : 20%, soit 16707 km<sup>2</sup> sous contraintes et 30%, soit 29237 km<sup>2</sup>, où l'exploitation relève du droit commun minier.</p> <p>Le SAR est globalement neutre au regard du scénario tendanciel ; c'est le SDOM qui agit dans ce domaine, toutefois cet objectif améliore la protection de certaines séries forestières.</p>

SOUS-OBJECTIF 3.4: METTRE LE BTP EN SITUATION DE FAIRE FACE AU DEVELOPPEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Cet objectif vise principalement à améliorer la formation des professionnels du BTP pour conforter cette filière ainsi que l'amélioration des techniques pour la construction de logements de qualité.</p> <p>Des carrières pourront être autorisées sur des espaces naturels de conservation durable, sur des secteurs identifiés par le schéma des carrières, si le gisement est avéré ; le SAR ouvre la possibilité d'autorisations d'exploiter des gisements de matériaux, si le potentiel est avéré sur des espaces défrichés pour l'exploitation agricole qui se révéleraient impropres à la valorisation agronomique.</p>	<p>La finalité du renforcement de la filière BTP, outre le volet social indiqué dans le chapitre Stratégie du SAR, nécessitera la mobilisation des ressources minérales nécessaires pour répondre aux besoins de logements, il est notamment souligné dans le diagnostic du Schéma des carrières, que les besoins en granulats et matériaux de construction seront importants et que les gisements sont actuellement mal définis. En 2013, la région a lancé une étude afin de mieux les identifier. Au regard des sites actuellement exploités sur le cordon sableux du littoral, la définition des zonages du SAR a permis de mieux délimiter les espaces remarquables proches de sites d'extraction. Cette délimitation améliore les incidences probables de la mise en œuvre du SAR sur les paysages et la biodiversité.</p> <p>L'exploitation des sols présente cependant des incidences négatives liées à l'exploitation (effets des chantiers et des transports de matériaux sur les paysages et les milieux environnants), et des effets permanents liés à la transformation des écosystèmes. Il serait intéressant de disposer pour l'avenir, d'études de suivi de la renaturation des sites.</p>	<p>L'exploitation des sables s'effectue sur le cordon sableux et grignote les espaces naturels remarquables du littoral, pour répondre à une demande importante des bassins de vie de Saint-Laurent, de Kourou et de l'île de Cayenne.</p> <p>Cet objectif vise à augmenter la production de matériaux pour la construction ; en cela, il augmente la consommation de ressources naturelles par rapport au scénario tendanciel.</p>



SOUS-OBJECTIF 3.5 : EXPLOITER LES POTENTIELS DU TOURISME		
ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Le SAR identifie les projets d'intérêt régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; des aménagements permettant l'accueil des croisiéristes, à Cayenne, Rémire-Montjoly (Dégrad Des Cannes, Kourou ;</li> <li>&gt; des aménagements liés à la plaisance (voir partie SMVM).</li> <li>&gt; des aménagements liés aux loisirs</li> <li>&gt; un plan plages</li> <li>&gt; la mise en tourisme du lac de Petit Saut</li> <li>&gt; Des sentiers de grande randonnée</li> </ul> <p>Les projets d'hébergement prévus sont de type « lodges » intégrés dans leur environnement naturel, sur la plupart des communes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; création d'un centre de congrès;</li> <li>&gt; création d'équipements : une Maison des cultures et des mémoires à Cayenne, une Maison du Carnaval à Kourou, extension du zoo de Macouria ;</li> <li>&gt; création d'un Aquarium, un jardin botanique et une structure relative à la biodiversité (projets non encore localisés) ;</li> </ul>	<p>Les incidences environnementales sont liées en premier lieu à la création des équipements (artificialisation du site, consommation de ressources, production de déchets), en second lieu à la fréquentation qui en est la finalité (émission de GES et consommation d'énergie par les déplacements ; dérangement de certaines espèces animales).</p> <p>Des incidences positives, indirectes et différées, sur la biodiversité peuvent être attendues de la stratégie régionale visant à développer un éco-tourisme de découverte des milieux amazoniens, par la sensibilisation des publics.</p> <p>Des incidences négatives peuvent résulter d'une sur fréquentation de certains sites (plages de ponte des tortues marines notamment) : le SRCE et le SMVM préconisent des mesures d'aménagement des abords et de gestion de la fréquentation pour réduire ces incidences. Les plages sont peu nombreuses et peu étendues sur le littoral guyanais ; la mise en œuvre du SAR ne devrait pas avoir pour effet un développement du tourisme balnéaire mais plutôt un aménagement visant à en préserver les qualités par la réalisation du Plan plages régional qui cible des aménagements légers.</p>	<p>Le nombre de touristes est encore relativement faible avec 83000 touristes en 2009 selon l'INSEE. Depuis cette date la fréquentation des principaux sites d'intérêt connaît une progression modérée et contrastée. Les évolutions tendanciennes soulignent l'importance du spatial comme moteur d'un tourisme d'affaires qui représente le tiers de l'activité touristique.</p> <p>La stratégie régionale ne vise pas un développement massif du tourisme, mais une évolution qualitative pour faire de la Guyane une destination ciblée sur le tourisme d'affaires (notamment spatial) et l'éco-tourisme.</p>

SOUS-OBJECTIF 3.6 : DEVELOPPER L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE		
ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Le SAR n'édicte pas de règle spécifique, même si cette orientation s'inscrit dans la stratégie régionale.</p>	<p>Cette orientation est neutre vis-à-vis de l'environnement, elle a une portée sociale et économique. Si sa mise en œuvre nécessite l'aménagement d'espaces spécifiques, les entreprises ou associations seront installées sur les zones d'activités existantes et futures évaluées plus haut.</p>	

SOUS-OBJECTIF 3.7 : METTRE EN VALEUR LA MER (CHAPITRE SMVM)			
PRESERVER LES MILIEUX NATURELS			
ORIENTATIONS ET REGLES DU SMVM	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SMVM	COMPARAISON TENDANCIEL	AU SCENARIO
Voir les tableaux d'évaluation environnementale du SMVM, en pages suivantes.			

OBJECTIF 4 : S'APPROPRIER LES POLITIQUES LIEES A L'ENVIRONNEMENT POUR UNE MEILLEURE VALORISATION (CHAPITRE VALANT SRCE)		
SOUS-OBJECTIF 4.1 : DEVELOPPER, PARTAGER ET VALORISER LA CONNAISSANCE EN S'ASSURANT D'UNE EXPERTISE DE QUALITE		
ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Le SAR est compétent en tant que Schéma régional de Cohérence Ecologique et à ce titre, il définit une trame verte et bleue ainsi qu'un ensemble de propositions d'actions pour la mise en œuvre d'une stratégie partagée par la Région et d'autres organismes.</p> <p>Le SAR fait en outre un certain nombre de recommandations d'études dans le cadre d'activités (minières, agricoles) et encourage à la mise en commun des données recueillies.</p>	<p>Les actions de renforcement de la connaissance, tel que le projet de création d'un observatoire de la biodiversité, un jardin botanique, l'éco-tourisme, etc. devraient avoir des incidences positives indirectement sur la biodiversité en sensibilisant la population à sa préservation.</p>	<p>La Guyane dispose d'institutions dont la mission est de développer, partager et valoriser la connaissance au moyen d'une expertise de qualité : Parc National, Parc régional, Université, etc.</p> <p>Cet objectif vise à contribuer au renforcement tendanciel de la connaissance de l'environnement.</p>

SOUS-OBJECTIF 4.2 PROPOSER UNE STRATÉGIE DE PRESERVATION DU CAPITAL BIOLOGIQUE QUE REPRESENTENT LES ESPACES ET LES ESPECES		
ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Les orientations et règles du SAR pour la préservation du patrimoine naturel sont définies dans la partie « SRCE » :</p> <p>Le SRCE identifie des réservoirs de biodiversité qui sont classés comme espaces naturels à haute valeur patrimoniale du SAR et des espaces naturels à vocation davantage multifonctionnelle qui sont les espaces naturels à vocation patrimoniale du SAR.</p> <p>Il définit également de grandes continuités écologiques à préserver au sein des massifs forestiers de l'intérieur et des corridors permettant de maintenir des continuités écologiques au sein de la mosaïque d'espaces naturels du littoral.</p>	<p>Le SAR, valant SRCE, vise à préserver l'intégrité des milieux naturels qui recouvrent la quasi-totalité du territoire guyanais. Les caractéristiques des différents milieux ont été prises en compte dans l'établissement de la destination générale des sols, en fonction des connaissances disponibles (qui restent très partielles). Le SAR prend en compte les principaux enjeux pour la biodiversité en définissant une Trame Verte et Bleue qui vise à éviter la dégradation des milieux ouverts, rares à l'échelle de la Guyane, à préserver les immenses massifs forestiers qui occupent la plus grande partie du territoire guyanais, à prévenir les pressions locales ou menaces sur ces espaces (mines, abattis), à éviter ou limiter le fractionnement et la destruction des habitats.</p>	<p>Concernant les espaces forestiers, un phénomène de fragmentation croissant est observé dans les secteurs où l'accessibilité est la meilleure. A l'intérieur des terres, l'urbanisation diffuse s'installe le long des fleuves sur des abattis. La croissance des zones habitées et agricoles se réalise au détriment des zones naturelles et principalement des forêts. Ainsi, sur la bande littorale, 4838 ha de forêts en 2008 sont devenues des territoires agricoles en 2011 et 3050 ha de forêt sont devenus des territoires artificialisés en 2011 (rapport 2011 d'expertise littoral, ONF).</p>

SOUS-OBJECTIF 4.3 ASSURER UN USAGE DURABLE DU PATRIMOINE NATUREL EN VALORISANT ET PRESERVANT UN CAPITAL BIOLOGIQUE EXCEPTIONNEL		
ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Les orientations et règles du SAR pour la préservation du patrimoine naturel sont définies dans la partie « Trame verte et bleue » : identification des différentes catégories d'espaces naturels en milieux terrestre et marin et prescriptions relatives à leurs usages.</p>	<p>Voir tableaux plus loin, relatifs à l'évaluation des incidences environnementales de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue.</p> <p>La Région a pour intention de faire du SAR, avec son volet Trame Verte et Bleue, le cadre d'une stratégie régionale qui comporterait notamment les axes suivants : renforcement de la connaissance des écosystèmes terrestres et marins ; valorisation de certains espaces par un éco-tourisme : meilleure gestion des espaces naturels par les communes dans le cadre de leurs documents de planification locale.</p>	<p>La méconnaissance de la biodiversité guyanaise est immense. Les études menées sur le territoire guyanais depuis l'établissement du « SAR 2002 » renforcent cette connaissance, en particulier sur les espaces naturels du littoral et sur les espaces du Domaine Forestier Permanent. Simultanément, elles renforcent la conscience de l'immensité des connaissances qui restent à acquérir, notamment sur « la Guyane de l'intérieur » dont la diversité est quelque peu masquée par l'apparente unité de la forêt tropicale.</p>
SOUS-OBJECTIF 4.4 STRUCTURER UNE IMAGE DE MARQUE AUTOUR D'UNE NATURE ET D'UN TERRITOIRE EXCEPTIONNEL		
ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Le SAR souhaite que soit davantage valorisé le patrimoine naturel de la Guyane, et que les bénéfices sanitaires, économiques et sociaux des politiques intégrant la biodiversité soient mieux compris des décideurs publics ou privés.</p> <p>Cet objectif donne lieu à des préconisations relatives à la connaissance en matière de biodiversité, mais pourra être poursuivi également au-delà du SAR.</p>	<p>Cette orientation devrait avoir des incidences positives à moyen et long terme sur la gestion de l'environnement grâce à une meilleure appropriation des questions de protection de biodiversité et d'une meilleure perception des intérêts à préserver les milieux.</p>	<p>Cette orientation peut améliorer le scénario tendanciel.</p>

OBJECTIF 5 : DEVELOPPER LES COOPERATIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE		
SOUS-OBJECTIF 5.1 AMELIORER L'INTEGRATION DE LA GUYANE DANS SON BASSIN GEOGRAPHIQUE		
ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Le SAR agit sur le renforcement des coopérations par le biais des infrastructures : une zone d'activités sur la commune de Saint Georges anticipe le développement des échanges avec le Brésil lorsque le pont de l'Oyapock sera mis en service. Le SAR propose d'étudier la création d'un pont sur le Maroni, au niveau de Saint-Laurent qui devrait avoir des conséquences importantes pour l'organisation de nombreux échanges avec le Surinam.</p> <p>Cette orientation vise également à renforcer la gouvernance partenariale qui existe déjà par le biais des conseils de concertation transfrontaliers.</p> <p>La coopération concerne également les échanges à renforcer entre les parcs nationaux de Guyane et du Brésil.</p>	<p>Cette orientation devrait avoir des incidences positives à moyen et long terme sur la gestion de l'environnement : sur la qualité des eaux des fleuves transfrontaliers notamment. En effet, conformément aux dispositions du SDAGE, le SAR recommande de mettre en place des mesures de gestion commune des fleuves transfrontaliers (Oyapock et Maroni).</p> <p>Le projet de pont sur le Maroni n'est pas défini, il s'agit à l'heure actuelle de proposer des études préalables. Toutefois ce projet pourrait avoir des effets probables sur plusieurs enjeux environnementaux : en positif, la réduction des risques de pollution et d'accidents liés aux transports actuellement effectués par barges du Surinam vers la Guyane. Peuvent être envisagés comme incidences négatives la pollution atmosphérique liée à l'augmentation des déplacements routiers qui en résulteraient. Les effets sur l'hydrologie et l'écologie du fleuve ne peuvent pas être envisagés tant que le projet n'est pas défini a minima.</p>	<p>Historiquement, la Guyane n'a pas développé beaucoup de relations avec les pays du plateau de la Guyane. Au niveau commercial, les Antilles françaises sont les principaux clients régionaux de la Guyane qui y exporte principalement des produits de la pêche, du bois et de l'or. Les flux commerciaux vers les voisins de la Guyane sont marginaux et tendent à diminuer. Des instances de concertation autour de l'Oyapock et du Maroni existent.</p> <p>Le PNRG et le Parque Nacional du Cabo Orange en Amapa ont lancé en juin 2008 le programme « Oyana » (Oyapock Nature), pour promouvoir un développement durable autour de la basse vallée de l'Oyapock. Ce programme comprend la création d'une aire protégée relevant du programme Man and biosphère de l'UNESCO.</p>



## ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU SMVM SUR L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIF : PRESERVER LES ECOSYSTEMES ET LES PAYSAGES		
ORIENTATIONS ET REGLES DU SMVM	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SMVM	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p>Le SMVM identifie <b>les espaces naturels remarquables du littoral</b>, ceux-ci sont constitués par des milieux en bon état de conservation : forêts littorales, mangroves, plages, émergences rocheuses près du rivage, marais et marécages, zones humides, îlets. Ils occupent une superficie totale d'environ 301 886 ha.</p>	<p>Le classement en espaces naturels remarquables du littoral constitue une protection forte des milieux concernés. Cette protection a des incidences positives certaines sur le maintien de la biodiversité dans ces espaces et l'évitement d'impacts sur les espaces maritimes qui les bordent.</p> <p>Le SMVM prend en compte les connaissances sur les milieux marins, rassemblées par l'Agence des Aires Marines protégées. Il fixe des règles générales d'aménagement qui imposent aux projets- qu'il s'agisse de d'aménagements pour l'habitat, portuaires ou touristiques une stricte prévention des pollutions.</p>	<p>Les deux principaux facteurs de transformation des milieux naturels sont d'origine anthropique (agriculture et urbanisation) et naturelle (sédimentation et régression cyclique de la côte).</p> <p>Sous l'effet des phénomènes naturels liés au courant des Guyanes, 11 700 ha de terres ont été perdus entre 2005 et 2011.</p> <p>Selon la même source (Expertise littoral 2011), l'urbanisation a occupé 5644 ha sur la plaine littorale (qui est un espace plus vaste que celui du SMVM).</p> <p>La connaissance des milieux se renforce : l'inventaire des ZNIEFF actualisé en 2014 met à jour une partie de la connaissance de ces milieux. Les savanes continuent à être sous pression anthropique (élevage, cultures, habitations).</p> <p>Il faut souligner la richesse halieutique des côtes guyanaises qui ne souffrent pas de surexploitation et l'importance des vastes surfaces occupées par les mangroves pour le maintien et le renouvellement des espèces côtières. La connaissance sur les stocks et les pressions s'accroît progressivement (par exemple, réalisation des études prévues par les dispositions du SDAGE).</p> <p>Cet objectif vise à maintenir une bonne qualité des milieux marins et à améliorer la gestion des pollutions au regard du scénario tendanciel.</p>
<p><b>Les espaces naturels de conservation durable et le espaces maritimes de conservation durable</b> font l'objet de prescriptions générales du SAR. Le SMVM n'ajoute pas de prescriptions particulières</p>	<p>Voir parties sur les prescriptions générales sur la destination des sols</p>	<p>Voir parties sur les prescriptions générales sur la destination des sols</p>

IMPULSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN SOUTENU MAIS MAITRISE : LA BANDE DES 50 PAS GEOMETRIQUES ; LES COUPURES D'URBANISATION ; LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE ; OUVERTURE DES VILLES SUR L'OCEAN

ORIENTATIONS ET REGLES DU SMVM	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SMVM	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p><u>Les 50 pas géométriques :</u></p> <p>Le SAR fait un simple rappel de la règle d'interdiction d'urbanisation</p> <p><u>Les coupures d'urbanisation :</u></p> <p>Le périmètre du SMVM inclut plusieurs pôles d'urbanisation du littoral (île de Cayenne, Macouria, Kourou). Sur le centre littoral, l'urbanisation tend à s'étendre de manière linéaire.</p> <p>Le SMVM établit quelques <b>coupures d'urbanisation</b> sur les secteurs où le développement urbain s'étend progressivement sur des espaces naturels :</p> <p>&gt;1 sur la route des plages de la commune de Rémire-Montjoly ;</p> <p>&gt;1 à Suzini sur la commune de Cayenne ;</p> <p>&gt;3 sur la commune de Macouria, réparties entre Tonate et Pointe Liberté.</p> <p><u>Les espaces proches du rivage :</u></p> <p>Le SMVM préconise certaines méthodes pour la définition des <b>espaces proches du rivage</b>, mais renvoie aux documents de rang inférieur pour leur définition fine, l'échelle étant plus appropriée.</p> <p><u>Ouverture des villes sur l'océan</u></p> <p>Le SMVM permet les projets de réhabilitation du secteur du vieux port et du quartier Cépérou à Cayenne ainsi que les projets d'aménagement de Kourou au sud de la pointe des Roches.</p>	<p>Les principes d'urbanisation plus dense et en continuité avec l'existant établis par le SAR s'y appliquent, renforcés par les modalités d'application du code de l'urbanisme sur le littoral.</p> <p>Les incidences sont positives sur la biodiversité car les coupures d'urbanisations constituent des continuités écologiques. Elles sont également positives sur les paysages en préservant des transitions et des ouvertures sur le littoral naturel.</p> <p>La réalisation des projets prévus sur les espaces proches du rivage ne devrait pas être sans incidence sur l'environnement :</p> <p>&gt; Incidences positives sur la santé humaine, sur les milieux (gestion des rejets) et sur la prévention des risques, de la réhabilitation des habitats insalubres sur Sablance.</p> <p>&gt; incidences positives sur le cadre de vie, les paysages du renouvellement urbain sur le centre historique de Cayenne.</p> <p>&gt; la réalisation d'un village de pêcheurs est à l'heure actuelle une hypothèse de principe dont la localisation devrait être limitée à un site n'étant pas classé comme espace naturel remarquable du littoral. Compte tenu des dragages sur l'embouchure à l'aval du port de Dégrad des Cannes, les enjeux de biodiversité sont faibles sur ce secteur.</p>	<p>Le littoral guyanais est très majoritairement occupé par des espaces naturels, toutefois c'est sur la plaine littorale que se concentrent les activités et les pressions.</p> <p>Cet objectif vise à améliorer le développement urbain au regard du scénario tendanciel.</p> <p>Le littoral guyanais est très majoritairement occupé par des espaces naturels, toutefois c'est sur la plaine littorale que se concentrent les activités et les pressions.</p> <p>Cet objectif vise à améliorer le développement urbain au regard du scénario tendanciel.</p>

MAILLER LES TERRITOIRES DU LITTORAL ET FAVORISER LEUR DEVELOPPEMENT		
ORIENTATIONS ET REGLES DU SMVM	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SMVM	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p><u>Les infrastructures de transports :</u></p> <p>Elles concernent des infrastructures routières aussi bien que fluviales et maritimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aménagements des tronçons de RN1 situés en son sein et les doubléments des ponts du Larivot et de Kourou. Ces aménagements peuvent être autorisés sous contraintes afin de respecter les dispositions du code de l'urbanisme relatives au littoral.</li> <li>- Navettes fluviales et fluviomaritimes</li> <li>- Cabotage maritime</li> </ul>	<p>Voir analyse sur les infrastructures routières du SAR</p>	<p>Voir analyse sur les infrastructures routières du SAR</p>
<p><u>En matière portuaire,</u> le SMVM prévoit les projets suivants :</p> <p>&gt; Le renforcement du port de Dégrad des Cannes et le confortement des activités du Port de Pariacabo ;</p> <p>&gt; En ce qui concerne les ports de pêche en périmètre SMVM : Modernisation du port du Larivot, ainsi que des ports de pêche artisanale d'Iracoubo, Kourou, Sinnamary ; création d'un port de pêche à Mana ; réaménagement du Vieux Port de Cayenne</p> <p>&gt;Création d'un Village de pêcheurs à Rémire-Montjoly.</p> <p>.&gt;Extension de la zone industrielle de Dégrad des Cannes</p> <p>&gt;Développement d'une zone économique associée aux ports du Larivot et de St Laurent.</p>	<p>Les incidences du développement de la pêche ne devraient pas être pénalisantes pour le maintien des stocks car la ressource ne souffre pas de surexploitation dans la mesure où la stratégie régionale favorise une pêche artisanale, avec une meilleure gestion de la filière, et où des travaux de sélectivité développent des méthodes alternatives de pêche. De plus, les volumes sont encadrés par le régime de conservation et de gestion des ressources mis en place par l'Union européenne dans les ZEE des Etats membres, accompagné mesures techniques (maillage des filets, zones de chalutage interdites) et de quotas d'espèces (Total admissible de capture (TAC).</p> <p>Les projets concernant les ports de pêche devraient avoir une incidence positive sur la gestion de l'environnement avec la mise à niveau des équipements.</p> <p>Le port de Dégrad des Cannes est conforté comme principal port de commerce. Le SAR prévoit une possible extension pour un éventuel 4<sup>ème</sup> quai et pour une zone industrielle à l'arrière. Son impact est inévitablement lourd pour l'environnement en raison des activités portuaires et industrielles (risque industriel, pollution des milieux, pollution de l'air, bruit, déchets et eaux usées). Le projet d'extension ne change pas la nature des incidences et la réalisation des travaux et équipements s'accompagnera, conformément à la réglementation d'études d'impact assorties de mesures environnementales.</p>	<p>Malgré les difficultés de la filière pêche et la baisse depuis plusieurs années des débarquements de crevettes, la filière pêche demeure un poste important d'exportation du secteur primaire.</p> <p>Cet objectif vise à améliorer la situation au regard du scénario tendanciel, avec un maintien de la production et une modernisation des équipements.</p> <p>Le port de Dégrad-des-Cannes, mis en service en 1974 en tant que port d'intérêt national est devenu Grand port maritime par décret entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.Son activité devrait être renforcée à l'issue des travaux de modernisation qui sont en cours.</p> <p>S'agissant des zones d'activités économiques connectées aux ports, au regard d'un scénario tendanciel où les activités industrielles se développent peu, cet objectif du SMVM à la fois renforce la pression en développant les activités et améliore les prescriptions sur la gestion des rejets et impacts sur l'environnement.</p>

ORIENTATIONS ET REGLES DU SMVM	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SMVM	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p><u>Loisirs nautiques et plaisance</u></p> <p>La stratégie régionale de développement touristique et de valorisation du littoral se traduit par de nombreux projets qui concernent toutes les communes du littoral :</p> <p>&gt;Renforcement des installations pour la plaisance de Kourou seront renforcées avec la création d'une marina.</p> <p>&gt;Transfert de la marina au départ de Dégrad des Cannes à Roura (site hors périmètre SMVM).</p> <p>&gt;Aménagements pour l'accueil des croisiéristes à Cayenne (Vieux Port), Rémire (Dégrad des Cannes), et Kourou (ponton existant) ;</p> <p>&gt; Aménagements pour la réalisation de bases nautiques à Mana et Awala-Yalimapo</p> <p>&gt; Aménagement des lacs Bois Chaudat et Guatemala.</p> <p><u>L'aménagement d'espaces ludiques</u></p> <p>&gt;Des aménagements légers sont prévus : sentiers du littoral, aménagement des plages ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement de la voile légère</li> </ul> <p>Les aménagements en vue de loisirs nautiques</p> <p>Pour ces aménagements, le SAR prévoit des prescriptions pour le respect des lieux de pontes de tortues marines sur les plages concernées.</p>	<p>L'ensemble des projets de valorisation touristique et ludique du littoral sont encadrés par des prescriptions visant à mettre en œuvre une gestion intégrée de la zone côtière en maîtrisant les impacts environnementaux.</p> <p>Le SMVM impose que les aménagements pour la plaisance comportent les moyens de dépollution de l'aire de carénage, la création d'un point propre ou d'une déchetterie portuaire, un dispositif de gestion des eaux usées des navires, et des déchets.</p> <p>Les projets d'aménagement que sont le Plan Plages et les sentiers du littoral devraient avoir une incidence positive sur la mise en valeur des paysages littoraux, peu aisés à découvrir, mais aussi une incidence positive sur les milieux en imposant des exigences d'aménagement. Ces aménagements légers comportent des mesures pour atténuer les impacts de la fréquentation sur les tortues marines (indication d'exemples d'aménagements techniques possibles).</p>	<p>Les aménagements pour la mise en valeur du littoral se développent peu à peu. Historiquement, le littoral était peu mis en valeur par l'urbanisation, malgré de beaux paysages.</p> <p>Le Conservatoire du Littoral s'investit dans la reconquête des rivages urbains délaissés et la création de sentiers du littoral, afin de rendre ces espaces naturels accessibles à tous : parcours en mangroves, sentiers escarpés dans la forêt, points de vue. Le Conservatoire du littoral a acquis depuis 30 ans, 14 sites. La plaisance et les loisirs nautiques se développent, mais modérément.</p> <p>La Guyane ne dispose pas actuellement d'une marina « digne de ce nom ».</p> <p>Cet objectif vise à améliorer la qualité des équipements au regard du scénario tendanciel, et il accompagne en les encadrant, le développement observé de la pratique des loisirs nautiques.</p>
<p><u>La valorisation des potentiels touristiques :</u></p> <p>Les projets touristiques du SMVM sont également analysés dans la partie équipements du SAR ;</p> <p>Des prescriptions sont inscrites au titre du SMVM pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des aménagements sur les îles du Salut (réhabilitation et valorisation du patrimoine)</li> <li>- La création d'un Aquarium</li> <li>- Un projet de valorisation Pointe Liberté</li> <li>- Divers sentiers sur le littoral (notamment Cayenne, Macouria)</li> <li>- Le développement de l'écotourisme.</li> <li>- valorisation du patrimoine architectural et paysager du bourg de Mana ?.</li> </ul>	<p>Les incidences relatives à ces projets sont davantage liées à l'augmentation de la fréquentation des sites (ce qui est l'objectif visé) qu'aux travaux et aménagements. En effet, les conditions de réalisation des projets, dans le respect des réglementations, sont également encadrées par le SAR qui détermine au chapitre de destination générale des sols, où ils sont possibles : les constructions seront réservées aux espaces urbanisés et urbanisables. Il est donc attendu des incidences très modérées essentiellement sur la biodiversité : dérangement d'espèces par la fréquentation du public.</p>	

ASSURER LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS CONTRE LES RISQUES MAJEURS		
ORIENTATIONS ET REGLES DU SMVM	ORIENTATIONS ET REGLES DU SMVM	ORIENTATIONS ET REGLES DU SMVM
<p>Le SMVM impose sur son périmètre la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement tel que l'édicte le SAR (interdiction de construire sur les zones d'aléas forts).</p>	<p>Le SMVM, comme l'ensemble du SAR devrait avoir une incidence positive en renforçant une culture du risque. Il est prévu une mesure d'évitement visant à ne pas aggraver le risque d'érosion du littoral dans les projets d'aménagement en intégrant une prise en compte dynamique du risque sur les secteurs proches et non pas seulement sur le secteur d'emprise du projet.</p> <p>Le SMVM prend en compte le risque.</p>	<p>Certaines constructions sur l'île de Cayenne ainsi que les rizières-polders de mana ont été endommagées par l'impact de la houle et de l'érosion marine.</p> <p>Le SMVM renforce la prise en compte du risque par rapport au scénario tendanciel.</p>



## ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La faune et la flore sont les principales thématiques environnementales sur lesquelles le SAR, dans sa fonction de SRCE a naturellement une incidence, de par sa nature même en faveur de la biodiversité. Les impacts du SRCE sur la biodiversité sont logiquement positifs, l'ensemble des orientations et prescriptions vise en effet à améliorer directement ou indirectement la biodiversité guyanaise.

OBJECTIF : MAINTENIR LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITE ET DES PAYSAGES		
ORIENTATIONS ET REGLES DU SAR	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
<p><b>1- Les orientations et prescriptions sur les Corridors écologiques littoraux</b></p>	<p>Atténuer la fragmentation de l'espace afin de préserver et de renforcer les continuités écologiques est l'une des principales préoccupations du SAR en faveur de la biodiversité. C'est pourquoi des corridors écologiques ont été identifiés avec davantage de précision, sur le littoral, zone sur laquelle s'exercent le plus de pressions liées au développement.</p> <p>Ceux-ci ont pour objectif soit de maintenir une continuité entre des milieux importants pour la biodiversité, sur un espace faisant l'objet de pressions, soit de restaurer un milieu dégradé ou de rétablir une continuité qui aurait été rompue.</p> <p>Les prescriptions pour résorber les obstacles à la biodiversité viennent compléter ces orientations et prescriptions pour maintenir et restaurer les corridors écologiques. Cela concerne en particulier les ouvrages hydroélectriques, les espaces d'activités économiques, les axes de transport routier et les espaces urbanisés.</p>	<p>Le littoral est le secteur de la Guyane où se développent le plus d'activités et l'urbanisation. En conséquence, c'est le secteur où existent les plus importantes pressions sur les habitats et les espèces. Aussi le SAR, avec les corridors du littoral, vise à contenir l'anthropisation des milieux de nature (notamment dans les espaces agricoles ou sur des espaces naturels de type savanes). L'objectif est d'une part d'atténuer la pression exercée par le développement humain sur le littoral et d'autre part de maintenir des liaisons naturelles entre le littoral et l'intérieur. Il s'agit à la fois de participer à un aménagement plus durable de la Guyane, de tirer les enseignements du passé et d'expérimenter sur les techniques et méthodes à développer pour que la circulation de la biodiversité se fasse partout, y compris au sein des zones urbanisés.</p>
<p><b>2 Les orientations et prescriptions sur les Grands corridors de l'intérieur</b></p>	<p>Les Grands Corridors de l'Intérieur assurent des continuités entre les espaces naturels les plus remarquables de la Guyane. Des activités peuvent toutefois y être admises à condition qu'elles y maintiennent les fonctions de continuité écologique de ces espaces.</p> <p>Ces grands corridors permettent de prendre en compte notamment la vastitude des lieux de vie de certaines espèces animales. L'incidence environnementale correspondant est donc uniquement positive, en particulier pour les enjeux biodiversité et ressource en eau, mais aussi sur la qualité de l'air et les émissions de Gaz à Effet de Serre, dans la mesure où la production d'hydroélectricité peut être autorisée à condition que les continuités écologiques soient maintenues.</p> <p><b>Point d'attention :</b> le tracé de ces grands corridors, lorsqu'il n'a pas pour support un cours d'eau, est un tracé de principe : les communes les délimiteront précisément dans l'objectif de maintenir les relations entre les réservoirs de biodiversité pour permettre le déplacement des espaces animales et végétales.</p>	<p>Les Grands Corridors de l'Intérieur sont des espaces sur lesquels les pressions anthropiques sont actuellement faibles. Il s'agit avant tout de zones de vigilance à moyen et long terme, qui doivent impérativement conserver leur état naturel mais où il n'est pas nécessaire, en l'état actuel des choses, de mettre en place des mesures de protection importante.</p>

<p><b>3 Les orientations et prescriptions sur les Corridors Aquatiques</b></p>	<p>Le SAR- classe les principaux cours d'eau comme corridors aquatiques. Par ailleurs, la singularité de la Guyane fait que ces corridors écologiques sont également, pour certains, des espaces de développement humain importants et des axes de communication. En conséquence, les orientations et prescriptions du SAR sur ces espaces ont vocation à agir sur l'ensemble des enjeux environnementaux, non seulement de biodiversité et en particulier :</p> <p>La protection des ressources en eau potable, La prise en compte des zones à risque naturel, La gestion des pollutions, Le respect des continuités écologiques, La restauration des espaces dégradés.</p> <p>Les impacts du SAR sur l'eau, les milieux aquatiques et les milieux humides sont ainsi positifs, ainsi que sur les risques naturels, le cadre de vie et la santé humaine.</p> <p>Le SAR reprend dans ses prescriptions l'ensemble des dispositions du SDAGE applicables à l'aménagement du territoire.</p> <p><b>Points d'attention :</b> le SAR n'établit pas de mesures pour éviter la pollution au mercure par l'exploitation minière. La situation actuelle, encadrée par le SDOM, est maintenue.</p> <p>La production d'eau potable est assurée à 95% à partir de l'eau de surface ce qui induit une vulnérabilité de la ressource vis-à-vis des pollutions potentielles (hydrocarbures, pesticides...).</p> <p>Le Plan fleuve devra être réalisé avec une attention particulière à certains milieux encore peu étudiés, tels que les sauts, qui constituent de micro-habitats potentiellement riches de biodiversité, notamment pour les poissons et certaines espèces végétales (DREAL). Ces sauts forment également des paysages remarquables. Ainsi, l'aménagement des fleuves est susceptible d'engendrer des perturbations d'habitat et la modification de certains paysages naturels.</p>	<p>L'objectif de bon état des masses d'eaux en 2015 fixé par la DCE a nécessité la mise en place d'un réseau de suivi de la qualité chimique et biologique des eaux. L'élaboration d'un réseau de stations de mesure se poursuit. Au moment de la réalisation du premier état des lieux du district, quasiment aucun réseau ni indicateur n'existait, ce qui a conduit à élaborer l'état des lieux «à dire d'expert».</p> <p>Le Comité de bassin souligne la difficulté à définir le bon état et l'état de référence des eaux en dehors de toute perturbation en Guyane, du fait des connaissances encore partielles sur les milieux aquatiques et leur fonctionnement, mais aussi du fait des spécificités liées au climat équatorial, à l'étendue du bassin hydrographique, aux difficultés d'accès, à la densité du réseau hydrographique connu, au peu de spécialistes en Guyane sur ces thématiques.</p> <p>Le Plan fleuves apporte une amélioration par rapport à l'usage actuel, en prévenant les risques de pollution accidentelle et la pollution diffuse liée aux déplacements fluviaux.</p>
<p><b>4 Les orientations et prescriptions relatives aux réservoirs de biodiversité</b></p>	<p><u>Les espaces à haute valeur patrimoniale :</u></p> <p>Le SAR classe dans la catégorie ENHVP les espaces naturels les plus remarquables de la Guyane. Ces espaces sont pour la plupart encadrés par des réglementations, rappelées dans le Schéma et appliquées comme telles. Le chapitre relatif à la Trame verte et bleue de la Guyane intègre certains de ces espaces comme réservoirs de biodiversité.</p>	<p>Les mesures réglementaires qui s'appliquent sur les espaces naturels protégés ne sont pas toujours respectées : c'est le cas par exemple de l'APPB des sables blancs de Mana qui ont été dégradés ces dernières années.</p> <p>La modernisation de l'inventaire des ZNIEFF a par ailleurs montré que, par rapport au précédent inventaire, une part non négligeable avait été urbanisée et avait donc perdu son caractère remarquable du point de vue de la biodiversité.</p> <p>Avec une Trame verte et bleue qui doit trouver une traduction dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, POS...), la protection de ces espaces devrait se renforcer par le biais de l'aménagement des territoires à l'échelon local.</p>
	<p><u>Les espaces forestiers de développement :</u></p> <p>Cette catégorie d'espace correspond au Domaine Forestier Permanent auquel ont été soustraits les espaces naturels les plus remarquables (classés ENHVP). Domaine de l'Etat, soumis</p>	<p>Le SAR ne modifie pas le scénario tendanciel, dans un contexte déjà fortement contraint du point de vue de l'exploitation.</p> <p>Selon l'IEDOM, en 2012, les 4 plus grands massifs</p>

	<p>à une Directive Régionale d'Aménagement, cet espace est également fortement encadré par une réglementation qui s'applique et que le SAR reprend à son compte dans la Trame verte et bleue.</p> <p>Etant donné la gestion durable de ces espaces, ils sont considérés comme des cœurs de biodiversité par le SAR et à la fois sont le socle à l'identification de continuités écologiques à maintenir et renforcer, en particulier pour des continuités depuis le littoral jusqu'à l'intérieur de la Guyane.</p>	<p>guyanais actuellement exploités (Paul Isnard (Saint-Laurent-du-Maroni), La Counamama (Iracoubo), Bélizon (Route de l'est) et Régina (Saint-Georges)) représentent environ 826 000 hectares (1/3 du domaine exploitable). Ces forêts disposent de documents de gestion qui définissent un zonage par grands objectifs de gestion et une planification des interventions. La fourniture de 70 000 m<sup>3</sup> de grumes par an (en moyenne ces 10 dernières années) nécessite la mise en exploitation de 6 000 à 7 000ha de forêt ainsi que la création de 30 à 40km de pistes nouvelles chaque année.</p>
	<p><u>Les espaces naturels de conservation durable (ENCD)</u></p> <p>Le SAR contribue et renforce la fonctionnalité des écosystèmes en définissant des corridors sur certains ENCD.</p> <p>Cette catégorie d'espace regroupe l'ensemble des espaces naturels et forestiers qui n'appartiennent pas aux catégories d'espaces précédentes, soit un peu plus de 3 234 000ha. Ceux-ci ne font pas toujours l'objet de réglementations ou de politiques de gestion précises, ni d'une connaissance fine de la biodiversité qui permettrait d'en estimer les enjeux de préservation.</p> <p>Dans ce contexte, le SAR prend en compte les réglementations et politiques de gestion quand elles existent (réglementation sur les sites inscrits, Réserve Biologique Intégrale, Plans de Prévention des Risques Naturels, périmètres de protection rapprochée des captages d'eau et zone de droit d'usage). Les conditions d'implantation des projets doivent permettre de maîtriser les impacts environnementaux par le choix de localisation. Par ailleurs, les continuités écologiques, quant à elles ne doivent pas être rompues. En complément, le SAR encadre les activités et aménagements rendus possibles, par des mesures d'atténuation ou de compensation de l'impact environnemental consenti.</p> <p>Le SAR s'accompagne donc d'incidences environnementales positives en particulier sur les enjeux de pollution et de santé humaine, dans un contexte où peu de contraintes étaient jusqu'alors appliquées à ces espaces naturels.</p> <p>Globalement sur ces espaces, on retient que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur l'intérieur ils ne devraient pas subir de pression, à l'exception de potentielles activités minières.</li> <li>- sur le littoral, le SAR les protège du mitage ; en délimitant les espaces agricoles, ils sont protégés du déboisement.</li> </ul> <p>Quant aux incidences liées aux équipements et aménagements qui pourraient être autorisés elles dépendront de la nature des projets.</p> <p><b>Point d'attention :</b> sur ces espaces, l'orpaillage illégal peut avoir des incidences environnementales considérables.</p>	<p>En l'absence de périmètres de protection et de réglementations spécifiques, ces espaces ne faisaient pas jusqu'alors l'objet de contraintes particulières à l'aménagement. Le SAR permet d'instaurer certaines protections sur ces espaces qui, dans un scénario tendanciel, sont sur le littoral de plus en plus sous pression anthropique.</p>

PRECONISATIONS ET ACTIONS POUR METTRE EN ŒUVRE LA TRAME VERTE ET BLEUE	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	COMPARAISON AU SCENARIO TENDANCIEL
Les actions de mutualisation et d'amélioration de la connaissance	La mutualisation des actions menées en termes de biodiversité et l'amélioration de la connaissance de la faune et de la flore participeront à une amélioration de la protection de la biodiversité, dans un contexte de milieux très spécifiques de la Guyane. Il s'agit de l'un des leviers principaux pour adapter les modes de faire et en particulier l'aménagement du territoire.	Malgré de riches inventaires et études déjà effectués (modernisation des ZNIEFF en 2012-2013 notamment), il reste à découvrir de nombreuses espèces encore inconnues (principalement chez les insectes). Pour la grande majorité des espèces, les paramètres biologiques de base sont même pratiquement inconnus (période de reproduction, démographie, abondances, régime alimentaire et modes d'utilisation de l'habitat...) et restent à étudier.
Les actions d'information et de formation	La connaissance de la biodiversité est une chose, la diffusion de cette connaissance en est son prolongement. Ici aussi il s'agit d'infléchir les modes de faire en faveur de la biodiversité et de l'environnement en général.	
Les actions en milieu aquatique	En complément des orientations et prescriptions déjà abordées dans le cadre des catégories d'espace du SAR et des corridors écologiques, il s'agit ici d'agir positivement sur la qualité des milieux, ici encore par l'amélioration des connaissances, mais également par une gestion coordonnée avec les pays limitrophes.	Les milieux aquatiques sont des espaces d'interface qui subissent des pressions anthropiques importantes et dont la qualité est héritée notamment d'une gestion amont-aval.
Les actions en milieu marin	Il s'agit ici d'une action essentiellement de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité marine : le SMVM attire en effet l'attention sur la surpêche dont sont victimes certains espaces au large de la Guyane, ainsi que le manque de connaissance des milieux marins et l'absence de réserves marines y compris sur des secteurs où des enjeux sont identifiés (périmètres en mer RAMSAR, présence du mérou géant et du lamantin par exemple). Le CRPEM doit mener une étude sur la pêche du mérou géant (pêche professionnelle et pêche artisanale).	Le milieu marin fait aujourd'hui peu l'objet de mesures de gestion : loin des yeux étant donné l'importance de la mangrove littorale, il ne fait pas encore suffisamment l'objet de préoccupations particulières, si ce n'est envers certaines espèces (tortues marines et lamantin en priorité).
Les actions pour lutter contre les espèces invasives	Le SAR introduit le principe de maintien d'une diversité du couvert végétal et du caractère local des essences pour la remise en état des espaces dégradés et la gestion de corridors écologiques.	En Guyane, les lacs, les mares, les marécages, les inselbergs ou les savanes sont les milieux les plus vulnérables aux espèces exotiques envahissantes. Parmi ces dernières, l'Acacia mangium, un arbuste utilisé pour la revégétalisation des sites miniers, et le Melaleuca quinquenervia, un arbre planté pour la filière de production de bois, sont connus ailleurs dans le monde pour leur important potentiel invasif.
Les actions sur l'espace appartenant au centre spatial guyanais	La propriété du centre spatial est un espace remarquable du point de vue de la biodiversité, dans la mesure où il ne subit pas de pressions anthropiques au-delà de l'activité spatiale. Il s'agit déjà d'un espace exemplaire du point de vue du suivi scientifique de la biodiversité.	La protection de l'Environnement constitue l'une des missions du service Environnement et Sauvegarde Sol du CNES/CSG. Il réalise les études réglementaires préalables à l'exploitation des installations, surveille l'impact des activités spatiales sur l'environnement. Il met en œuvre les plans de mesures au Centre Spatial Guyanais (un plan pour chaque vol d'Ariane 5), depuis 1996, date du lancement de la première Ariane 5. Parmi les différents thèmes étudiés sur le site, des mesures sont réalisées sur l'air, l'eau, la végétation ainsi que sur la faune terrestre et aquatique. Les

		résultats montrent que les impacts sont localisés autour de la zone de lancement dans un rayon d'un kilomètre environ.
Les actions sur les axes de transport routiers	Une route coupe les milieux naturels traversés, limitant le déplacement des espèces au sein de ce milieu et entre ces milieux. L'objectif du SAR est de concilier déplacements vitaux des espèces et développement humain et économique.	Les enjeux liés au réseau routier déjà identifiés sont les suivants : formation d'eau stagnante de part et d'autre de la route du fait d'un mauvais écoulement (risque de développement des moustiques, inondations) ; risque d'érosion et de glissement de terre sur la route lorsque le tracé est trop encaissé ; risque de développement des espèces invasives par la mise à nu de larges bandes de terre ; effets de barrières engendrés par la route.
Les actions sur les espaces urbanisés	Les espaces urbanisés peuvent constituer également des obstacles à la biodiversité, notamment quand ils s'accompagnent d'une forte artificialisation. Cependant, le maintien ou non de la biodiversité dépend des choix d'aménagement.	Les jardins représentent des points relais pour les espèces circulant au sein de l'espace urbain.
Les actions sur les espaces agricoles	Sous certaines conditions, l'agriculture peut être compatible, voire favorable à la biodiversité. Le volet Trame verte et bleue du SAR insiste sur le fait que les choix cultureux et agropastoraux sont primordiaux.	La trame écologique contribue à améliorer l'agriculture en préservant des ressources naturelles à proximité. Les enjeux liés à l'activité agricole identifiés : Risque de perte de la diversité des ressources naturelles Risque d'érosion Appauvrissement des sols.
Les milieux forestiers de l'intérieur	<b>Point d'attention :</b> si la chasse est réglementée pour certaines espèces et dans certains secteurs, le SAR ne propose pas de pistes d'actions pour gérer cette pression sur la biodiversité dans les secteurs non réglementés. La protection de certaines espèces animales marines a cependant fait l'objet d'une réflexion plus approfondie, lors de la délimitation des Espaces naturels remarquables du littoral et des Espaces Maritimes de Conservation Durable en particulier (espèces concernées : tortues marines, lamantin, mérou géant...).	



## HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Classement par ordre décroissant :

ENJEUX	MOTS CLES
Gestion et prévention des pollutions	Retard d'équipements Santé publique
Biodiversité	Responsabilité mondiale
Gestion des risques naturels	Enjeux humains Habitat spontané
Energie	Dépendance aux énergies fossiles
Ressources naturelles	Granulats, matériaux de construction
Paysages	Préservés Mettre en valeur

## **CHAPITRE 5 - LA JUSTIFICATION DES CHOIX DU SAR VIS A VIS DE L'ENVIRONNEMENT**

---

Les étapes de diagnostic socio-économique et territorial ont mis en lumière les nombreux enjeux auxquels sont confrontées la Région et les collectivités de Guyane. Ces enjeux sont rappelés dans les encadrés de conclusion en bleu. (Les enjeux prioritaires pour le SAR sont soulignés ici).

Trois familles d'enjeux se dégagent :

- Les enjeux de développement :
  - Un retard de développement au regard des indicateurs de richesse, sociaux et de santé, de métropole.
  - Une cohésion sociale qui met en jeu des cultures différenciées du point de vue linguistique, des modes de vie et de l'habitat.
  - Une adaptation espérée des normes et des cadres réglementaires pour faciliter la mise à niveau des équipements.
  - Un développement des activités et des emplois mobilisant davantage deux leviers : la formation et le soutien aux filières productives (agriculture, bois, mines...).
  - Le développement d'une agriculture adaptée aux conditions de la Guyane.
- Les enjeux d'aménagement du territoire :
  - Des besoins de logements considérables et différenciés selon les territoires.
  - Un désenclavement et une accessibilité difficiles pour les communes hors du littoral.
  - Des équipements (scolaires, culturels, de santé...) à créer et à répartir sur les territoires.
  - Une desserte en NTIC insuffisante et inégale.
  - Un accès aux ressources en eau et en énergie à garantir pour tous les territoires.
  - L'aménagement des fleuves pour une meilleure organisation des déplacements fluviaux.
  - La prise en compte des risques majeurs dans l'aménagement urbain.
  - La pression urbaine mal contrôlée.
- Les enjeux environnementaux :
  - La connaissance des écosystèmes.
  - La gestion appropriée des espaces porteurs d'enjeux de biodiversité.
  - L'accès de tous à l'eau potable.
  - Les espaces naturels en ville.
  - La protection et la mise en valeur du patrimoine historique.

- Le renforcement de la part des énergies renouvelables à moindre impact environnemental.
- La dépollution des points noirs environnementaux (décharges, voitures, sites et sols pollués).
- La mise en valeur et la restauration de la qualité architecturale du bâti.
- La préservation des forêts primaires
- Les impacts de l'orpillage et les activités minières.
- La maîtrise du trafic routier urbain.
- Le changement climatique.

Le Projet du SAR, traduit la prise en compte de ces enjeux après plusieurs années de maturation des réflexions. En effet, la révision du SAR découle d'un processus de projet par étapes : en 2009 un projet transitoire a été défini et abandonné. Ce scénario alternatif que représente le projet de 2009 visait avant tout un développement économique et social : il prévoyait 100000 ha agricoles, des zonages miniers, des projets routiers le long du Maroni et vers l'intérieur, et plus de 9000 ha, le long des fleuves « d'espaces ruraux de développement ». Ces choix n'ont pas été retenus, en particulier parce qu'ils ne s'orientaient pas suffisamment vers une gestion économe du foncier.

Toutefois, un scénario de prolongement des tendances à l'œuvre, sans inflexion particulière depuis le SAR de 2002 aurait des conséquences encore plus négatives que le « scénario 2009 », ainsi que le montrent les tableaux d'analyse des incidences du SAR révisé en comparaison du scénario dit « tendanciel ».

Aussi, l'actuel projet de SAR, comme l'indiquent ses 5 axes stratégiques vise à assurer un développement durable de la Guyane qui prenne la mesure des besoins sociaux, qui soutienne une économie davantage productive et qui préserve l'environnement tout en exploitant de manière raisonnée ses ressources (or et minerais, biodiversité, forêt...).

Le SAR répond à un enjeu majeur : le logement. L'un des objectifs du projet est de prévoir les besoins fonciers et les conditions de logement nécessaires pour accueillir un probable doublement de la population, à l'horizon de 20 ans, tout en réduisant la consommation foncière qui est jugée excessive et peu planifiée actuellement. Cet objectif est essentiel pour préserver les espaces agricoles dont une partie importante (plusieurs dizaines de milliers d'hectares) est occupée par de l'habitat spontané. De plus, le SAR supprime la catégorie des « espaces ruraux de développement » dont la vocation de

développement rural a favorisé un habitat très diffus.

Si le scénario tendanciel se prolongeait, on verrait probablement disparaître progressivement, au profit de l'urbanisation et de l'agriculture, certains milieux rares, comme les savanes les plus accessibles qui se situent sur le secteur proche du littoral.

Par ailleurs, les milieux forestiers seraient également « grignotés » en particulier le long du Maroni, en raison de la très forte croissance démographique sur l'ouest de la Guyane. Les populations créant des lieux de vie nouveaux, hors de tout plan d'aménagement, défricheraient en effet de plus en plus de secteurs autour de ces lieux de vie pour pratiquer l'agriculture traditionnelle sur abattis.

Afin d'atteindre ses objectifs, le SAR mobilise les moyens d'actions de l'aménagement du territoire en structurant le développement urbain et économique, à la manière d'un « supra SCOT ». Il prescrit des modalités de développement qui représentent un changement important vis-à-vis des tendances observées depuis au moins une décennie : il identifie et protège des espaces agricoles, il spatialise les secteurs de développement urbain là où pourra exister une capacité à offrir les utilités et réseaux en préalable à l'urbanisation... Il s'agit d'un véritable changement culturel qui ne peut réussir que s'il est partagé, approprié par les habitants et l'ensemble des partenaires.

Les choix du SAR en matière de développement urbain ont été d'emblée orientés par la prise en compte de tous les enjeux environnementaux (prévention des risques, eau potable, assainissement, protection des milieux naturels). C'est cette prise en compte qui a conduit, par le biais d'un travail d'analyse approfondi effectué par l'AUDeG en 2013 sur l'occupation des espaces agricoles et naturels par des habitations, à définir des « espaces ruraux habités », et à fixer des règles quant à leur devenir, soit agricoles, soit naturels, soit urbanisables sous conditions.

Dans la définition du projet, les réflexions partagées entre la Région et ses partenaires (notamment DREAL, ONF, PAG, PNRG...) ont amené à prendre en compte, au fur et à mesure qu'elles étaient connues, de l'ensemble des analyses récentes portant sur les milieux (Expertise littoral 2012, fiches actualisées de l'inventaire des ZNIEFF 2012...). Ainsi, ces données récentes ont permis d'identifier plus finement les enjeux patrimoniaux

relatifs à ces espaces et à établir les corridors du littoral ainsi que les grands corridors de l'intérieur.

Le travail de synthèse des connaissances et des enjeux réalisé par l'Agence des Aires Marines Protégées a montré la nécessité de reconnaître des problématiques spatiales pour la faune marine. Cela a conduit à la définition d'Espaces Maritimes de Conservation Durable, qui visent à attirer l'attention de tous sur la sensibilité de certains secteurs pour la préservation de certaines espèces patrimoniales (lamantin) ou menacées (mérrou géant).

**CHAPITRE 6 - LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER,  
REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES  
ENVIRONNEMENTALES**

---



La mise en œuvre du SAR, notamment par son volet SRCE a pour finalité d'agir de manière positive sur l'environnement.

Le SAR a pour objectifs de concilier d'importants enjeux de développement humain, un développement économique qui repose notamment sur l'exploitation des ressources naturelles (minerais, bois...) et la préservation de milieux naturels qui composent une immense palette de paysages forestiers, fluviaux, et d'habitats. Il est alors difficile de disposer des règles d'aménagement du territoire qui parviennent à éviter les effets négatifs sur l'environnement.

En effet, le fort développement de la Guyane et l'effort de construction de logements, d'équipements, d'aménagements de parcs d'activités, ont nécessairement des impacts négatifs : consommation d'espaces, de matériaux, d'énergie, artificialisation des sols, production de déchets...

## **LES MESURES D'ÉVITEMENT DES INCIDENCES NÉGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le SAR fixe comme l'un de ses objectifs de mieux valoriser et connaître la biodiversité : il protège par un classement qui empêche ou conditionne les projets, une partie importante du territoire. Ainsi il évite la destruction de milieux naturels, en orientant le développement vers les espaces les plus appropriés. Les « espaces naturels de haute valeur patrimoniale (ENHVP), les « espaces naturels de conservation durable » (ENCD), les corridors écologiques, sont ainsi établis dans leur vocation d'espaces naturels dans la carte de destination générale des sols.

Le SMVM prévoit en outre, compte tenu de la problématique de l'érosion côtière, une mesure d'évitement visant à ne pas aggraver le risque d'érosion du littoral dans les projets d'aménagement en intégrant une prise en compte dynamique du risque sur le secteur d'emprise du projet et sur les secteurs proches.

## **LES MESURES DE RÉDUCTION DES INCIDENCES NÉGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les mesures de réduction sont envisagées lorsque le projet ne peut pas éviter une incidence notable prévisible sur l'environnement. Il s'agit en particulier, de cas où des travaux ou aménagements pouvant être autorisés au sein d'espaces naturels risquent d'avoir des impacts sur les milieux naturels ; le SAR prévoit des mesures destinées à atténuer ces impacts prévisibles. De plus, les projets significatifs d'aménagement (urbanisation, extraction de matériaux ou mines, infrastructures routières,...), sont encadrés par des réglementations spécifiques et comportent une étude d'impact et des mesures d'évitement / réduction / compensation, propres au projet : cette démarche réglementaire s'ajoute aux dispositions du SAR pour aller vers des projets les moins pénalisants possibles pour l'environnement.

En premier lieu, le SAR cherche à réduire les incidences négatives d'une croissance incontrôlée, telles qu'elles peuvent être observées depuis de nombreuses années et qui se traduisent par des défrichements d'importantes surfaces de forêt, des destructions de savanes, soit à des fins d'exploitation agricole, soit à des fins d'urbanisation, ou encore à des pollutions des milieux aquatiques.

La principale mesure de réduction des incidences négatives tient à l'adéquation recherchée entre les objectifs fixés pour le développement et la destination des sols et la consommation des ressources naturelles. A partir des estimations de croissance démographique, les besoins de surfaces à urbaniser ont été calculés selon des indices aussi adaptés que possibles à la réalité guyanaise.

Les calculs qui ont servi à la définition des besoins pour la Guyane de demain (doublement de la population en 2030), ont été établis en prenant la mesure de cette réalité.

En second lieu, le SAR identifie plusieurs projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences négatives : les « grands corridors de l'intérieur » peuvent accueillir des activités d'exploration et d'exploitation minière (sous condition du zonage du SDOM et des dispositions réglementaires appropriées) ; certains espaces naturels (ZNIEFF1 classées en ENHVP) peuvent recevoir des aménagements si elles sont en prolongement d'espaces déjà urbanisés et sous couvert de mesures résultant d'une étude d'impact.

Enfin, lorsque le SAR n'a pu ni éviter, ni réduire, par ses choix, les incidences notables prévisibles sur l'environnement, la réglementation prévoit que soient définies des mesures de compensation. Les mesures de compensation ont un caractère exceptionnel et ont pour objet d'apporter une « contrepartie », le plus souvent sous la forme d'acquisitions foncières ou de restauration d'espaces dégradés sur des superficies au moins équivalentes à celles du projet. Le SAR ne propose pas de mesures compensatoires ; celles-ci, le cas échéant, émaneront de l'étude d'impact des projets.

## **RECAPITULATIF DES MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les mesures d'évitement (E) et de réduction (R) des incidences négatives sont les suivantes :

- (E) La principale mesure d'évitement d'incidences négatives est incontestablement l'abandon de la catégorie d'« espaces ruraux de développement », qui auraient très probablement induit une urbanisation diffuse au détriment des espaces naturels et forestiers qui les composent. Les menaces de risques naturels (inondation ou glissements de terrains) et de pollutions, faute d'équipement de ces secteurs auraient été inéluctables.
- (E) La spatialisation des secteurs à aménager en dehors des espaces à haute valeur patrimoniale. Cette mesure évite la dégradation de milieux à enjeux. On peut citer par exemple, au cours de l'élaboration du SAR, la prise en compte conjointe du projet de classement du site Vidal et du projet d'extension de la zone industrielle du port de Dégrad des Cannes dans la réalisation du zonage du SAR. Ceci afin de permettre les deux projets sans incidences négatives du port sur l'espace pressenti pour le classement.
- (E) Préservation des ripisylves comme corridors écologiques au sein des espaces agricoles.
- (E) Définition de corridors écologiques au sein des ENCD de l'intérieur de la Guyane dans les secteurs susceptibles de recevoir des projets miniers.
- (E) Définition de corridors écologiques au sein des espaces agricoles.
- (E) Encadrement de l'installation d'unité de production photovoltaïque.
- (E) Préconisations du plan d'actions du SRCE concernant les obstacles à la biodiversité.
- (R) Objectif de 25% de renouvellement urbain pour la production de logements.
- (R) Modalités conditionnant les aménagements et les activités qui pourraient être créés sur les espaces naturels de conservation durable.

- (R) Continuités écologiques à maintenir dans le cas de la création d'unités de production d'hydroélectricité.
- (R) Continuités écologiques sous pression sur des espaces naturels dégradés (en partie occupés) au sein de secteurs vastes destinés à l'agriculture.
- (R) Continuités écologiques à maintenir et renforcer depuis le littoral jusqu'au DFP, afin de réduire la coupure liée à la RN1.
- (R) Prescription d'opérations d'aménagement d'ensemble pour les futures zones d'activités, selon une démarche de qualité environnementale adaptée au contexte guyanais.
- (R) Prescription d'opérations d'aménagement d'ensemble pour les futures zones structurantes de développement urbain (par exemple les secteurs de l'OIN), selon une démarche de qualité environnementale adaptée au contexte guyanais.

## LES INCIDENCES NEGATIVES RESIDUELLES

Les incidences négatives résiduelles concernent l'artificialisation des sols qui ne peut être évitée ainsi que la consommation de ressources (eau, énergie, matériaux). Des mesures compensatoires seront mises en œuvre pour les projets d'aménagement, spécifiques aux enjeux du site que mettront en lumière les études d'impact. Ces mesures compensatoires permettront le transfert des espèces patrimoniales susceptibles d'être détruites ou la reconstitution des habitats dans des conditions permettant le maintien de la biodiversité.

## **LES MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION DES EFFETS DU SAR SUR L’ENVIRONNEMENT**

Le dispositif de suivi du SAR est destiné à éclairer les élus et les Guyanais sur plusieurs niveaux d’information relatifs à la réalisation du Schéma :

- Le niveau de réalisation ;
- L’efficacité du SAR au regard des objectifs ;
- Les effets du SAR sur l’environnement ;
- Enfin les éléments de contexte socio-économiques nécessaires pour resituer les données listées ci-dessus.

L’évaluation environnementale du SAR, conformément à la réglementation, s’attache aux effets de la mise en œuvre du SAR sur l’environnement et définit des indicateurs sur ce point.

DOMAINES ET SOUS-DOMAINES		DEFINITION DE L'INDICATEUR	VALEUR DE DEPART	SOURCE DES DONNEES
SANTÉ PUBLIQUE	QUALITÉ DE L'AIR	Evolution de l'indice de qualité de l'air : part des jours d'indice « très bon » et « bon »	En 2014, la valeur limite de 50mg/m <sup>3</sup> a été atteinte 3 fois.	Observatoire Régional de la Qualité de l'Air
	BRUIT	Evolution de la population concernée par une zone de bruit lié aux infrastructures terrestres ou aéroportuaires.	En 2012 : 2894 personnes soumises aux dépassements de la valeur limite en LDEN 68 dB(A)	DREAL (cité par « fiches pour le profil environnemental régional, 2012)
	QUALITÉ DE L'EAU POTABLE	Evolution de la part de la population non desservie par un réseau public d'approvisionnement en eau potable. Nombre de captages protégés / nombre total de captages pour l'AEP.	En 2014 : 15% de la population non desservie par un réseau de distribution.	Direction de la Santé et du Développement Social
	ASSAINISSEMENT	Part de la population desservie par un système de traitement des eaux usées. Taux de conformité des équipements.	En 2010 :39% de la population raccordée à un réseau collectif ; 40% de la population en assainissement autonome ; 21% ne dispose d'aucun traitement des eaux usées.	Tableau de bord du SDAGE
	GESTION DES DECHETS	Réalisation des équipements prévus par le PDEDMA et le PREDD. Evolution des déchets stockés dans des conditions non conformes. Taux de collecte des déchets par commune	En 2009 : 110 000 tonnes de déchets ménagers et 25 000 de déchets industriels banals. Taux de collecte : 91% pour l'ensemble de la Guyane ; 20 % sur certaines communes de l'intérieur.	ADEME
RISQUES	RISQUES TECHNOLOGIQUES	Etat d'avancement des PPRT	4 PPRT prescrits, dont 1 PPRT approuvé en nov 2010	Préfecture
	RISQUES NATURELS	Part de communes soumises à un risque majeur disposant d'un PPR approuvé. Recensement annuel d'évènements mettant en cause des enjeux humains.	8 /17 communes concernées	Préfecture
RESSOURCES	SOLS ET MATERIAUX	Evolution de la mutation des sols : évolution des surfaces urbanisées ; évolution des surfaces mises en production agricole	Observatoire de l'habitat Suivi de l'expertise littoral RGA, Agreste	AUDeG ONF DAAF, ONF
	RESSOURCES EN	Evolution des	2008 : 16,7millions m3	Office de l'eau



	<b>EAU</b>	prélèvements. Volumes prélevés pour les usages domestiques, industriels et agricoles	58% AEP et industrie ; 42% agriculture	
	<b>BOIS</b>	Volumes de grumes exploités annuellement.	En 2014 : de 70 000 à 80 000 m3	ONF
<b>ENERGIE ET CLIMAT</b>	<b>GAZ A EFFET DE SERRE</b>	Evolution des émissions totales et par habitant	2009 : 2878 ktéqCO2 Valeur d'objectif : diviser par 4 en 2050	Tableau de bord SRCAE
	<b>ENERGIE</b>	Evolution de la production d'énergies renouvelables.	2010 : 272,7 MW ; valeur d'objectif : 250 MW supplémentaires en 2030	Tableau de bord SRCAE
<b>PAYSAGE</b>	<b>QUALITE PAYSAGERE ET CADRE DE VIE</b>	Projets de mise en valeur réalisés (AVAP, itinéraires, réhabilitations	Liste à établir	Région, communes, DEAL
<b>INDICATEURS SPECIFIQUES AUX EFFETS SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA GUYANE ET A SA MISE EN ŒUVRE</b>				
<b>BIODIVERSITE</b>	<b>FAUNE, FLORE</b>	Liste des espèces endémiques connues Liste des espèces à statut (menacées, en danger...)	Liste établir Liste consolidée et actualisée à établir	DEAL, MNHN
	<b>MILIEUX</b>	Qualité des masses d'eau Corridors du SAR transposés par les collectivités locales dans leurs documents d'urbanisme		Office de l'eau Communes
	<b>RESSOURCES FORESTIERES</b>	Cartographie des forêts selon les statuts forestiers (séries, protections)		ONF
	<b>MOBILISATION DE TOUS</b>	Suivi du plan d'actions préconisé par le SAR	Tableau de bord à établir	Région
	<b>ORGANISATION DE L'ESPACE</b>	Suivi des densités des villes.	Observatoire de l'habitat	AUDEG
<b>INDICATEURS SPECIFIQUES AU SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER</b>				
<b>VALORISATION DE LA PECHE</b>	Suivi de la filière pêche : -nombre de navires immatriculés -volumes débarqués par espèces par zone portuaire	En 2013 : 280 navires toutes catégories (canots, tapouilles, pirogues) Voir carte page175, chapitre SMVM		Direction de la Mer (DM), IFREMER
<b>FAUNE, FLORE</b>	Suivi des stocks de poissons			Etude prévue parmi les mesures du SDAGE
<b>EVOLUTION DE LA PLAISANCE</b>	Evolution du nombre de navires	En 2013 : environ 5000 immatriculations		Direction de la Mer (DM)
<b>PRESERVATION DES MILIEUX</b>	Mesures d'aménagement des plages visant à protéger les zones de ponte des tortues (éclairage, etc)			communes
<b>PROTECTION DE LA BIODIVERSITE</b>	Aménagements destinés à mieux connaître et préserver les milieux remarquables (postes d'observation, sentiers d'observation, cheminements adaptés...)	Tableau de bord à établir		Communes, Région

**CHAPITRE 7 - RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE DU SAR, ET DE SES PARTIES VALANT  
SMVM ET SRCE**

---

Le SAR fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions définies par les articles L104-1 à L104-5 et R104-1 à R104-33 du code de l'urbanisme (anciens L121-10 à L121-15 et R121-14 à R121-18). Celle-ci comprend notamment un résumé non technique qui doit permettre d'avoir une bonne compréhension des éléments expliquant les effets du projet de SAR sur l'environnement.

## LES OBJECTIFS DU SAR

Le SAR, et ses composantes qui ont valeur de Schéma de Cohérence Ecologique (institué par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National sur l'environnement) et de Schéma de Mise en Valeur de la Mer, prolongent, actualisent et précisent la stratégie régionale pour la Guyane, adoptée en 2010 par le Conseil régional.

D'autre part, le SAR intègre dans ses orientations les autres documents de planification sectoriels dans les différents domaines de développement et d'aménagement qui ont été récemment actualisés et répondent aux principaux enjeux actuels : Plan Général des Transports et Déplacements de la Guyane, Schéma département des carrières, Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, ainsi que les dispositions réglementaires qui s'imposent aux documents d'urbanisme (servitudes, protection des milieux patrimoniaux, plans de prévention des risques...) et enfin les dispositions avec lesquelles le SAR doit être compatible (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). C'est donc un document de planification qui vise à mettre en cohérence les orientations définies de manière sectorielle pour chaque domaine de l'aménagement et du développement du territoire. Mais il a une portée plus générale, il constitue un document cadre qui fixe une stratégie globale pour les 10 années à venir, voire au-delà.

Le SAR est un document de planification qui encadre les documents d'urbanisme communaux et supra communaux. A ce titre, ses moyens d'actions sont la définition de la vocation des espaces sur l'ensemble du territoire régional que les documents d'urbanisme locaux doivent transcrire à leur échelle et la prescription de mesures à prendre en compte dans la réalisation des projets.

Les buts de la Région au travers du SAR sont de double portée : d'une part il s'agit de répondre aux besoins de base des habitants, pour lesquels la situation n'est pas satisfaisante (accès au logement, accès à l'eau potable, énergie, éducation, offre de soins, désenclavement par l'accès aux réseaux routiers, de téléphonie ou d'Internet). D'autre part,

simultanément à la réponse à ces besoins d'urgence, au-delà des retards à combler, le SAR vise à organiser et à stimuler le développement local, afin de renforcer la part de l'économie endogène. Enfin cette stratégie intègre davantage la Guyane dans son environnement pour en faire une tête de pont de l'Europe en Amérique.

L'objectif transversal qui sous-tend ces options stratégiques est de maintenir la cohésion sociale et d'améliorer le bien-être d'une société très diverse, tout en préservant l'exceptionnelle qualité de l'environnement.

La stratégie du SAR se résume en 5 grandes orientations que déclinent les 19 objectifs opérationnels suivants :

### OBJECTIF N°1 : GARANTIR LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE DE LA GUYANE

- Organiser la Guyane et ses territoires autour de polarités et définir clairement leurs fonctions respectives.
- Assurer une mixité fonctionnelle dans chaque polarité, et identifier les zones d'activités économiques d'envergure régionale.
- Optimiser les espaces urbanisés et garantir le cadre de vie.
- Permettre les extensions urbaines et les répartir de manière préférentielle en continuité des espaces actuellement urbanisés.
- Prendre en compte l'existence de secteurs d'urbanisation spontanée et contenir leur développement.
- Mailler les territoires et favoriser leurs connections.
- Renforcer la cohésion sociale par un meilleur accès à la culture.

### OBJECTIF N°2 : RENDRE LES EQUIPEMENTS, SERVICES ET INFRASTRUCTURES ACCESSIBLES AU PLUS GRAND NOMBRE

- Le logement : un enjeu majeur.
- La satisfaction des autres besoins essentiels
- Une condition préalable au développement économique : l'énergie.
- Le désenclavement numérique.

### **OBJECTIF N°3 : CREER LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENDOGENE**

---

- Les potentiels de la filière bois.
- Assurer une plus grande autosuffisance agroalimentaire.
- Développer les industries minières : or et ressources nouvelles.
- Mettre le BTP en situation de faire face au développement de la construction de logements.
- Exploiter les potentiels du tourisme.
- Développer l'économie sociale et solidaire.
- Mettre en valeur la mer (SMVM)

### **OBJECTIF N°4: S'APPROPRIER LES POLITIQUES LIEES A L'ENVIRONNEMENT POUR UNE MEILLEURE VALORISATION**

---

- Développer, partager et valoriser la connaissance en s'assurant d'une expertise de qualité.
- Proposer une stratégie de préservation du capital biologique que représentent les espaces et les espèces.
- Assurer un usage durable du patrimoine naturel en valorisant et préservant un capital biologique exceptionnel.
- Structurer une image de marque autour d'une nature et d'un territoire exceptionnel.

### **OBJECTIF N°5: DEVELOPPER LES COOPERATIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE**

---

- Améliorer l'intégration de la Guyane dans son bassin géographique.
- Exploiter l'image de la France et de l'Europe sur le plateau des Guyanes et l'Amérique du Sud

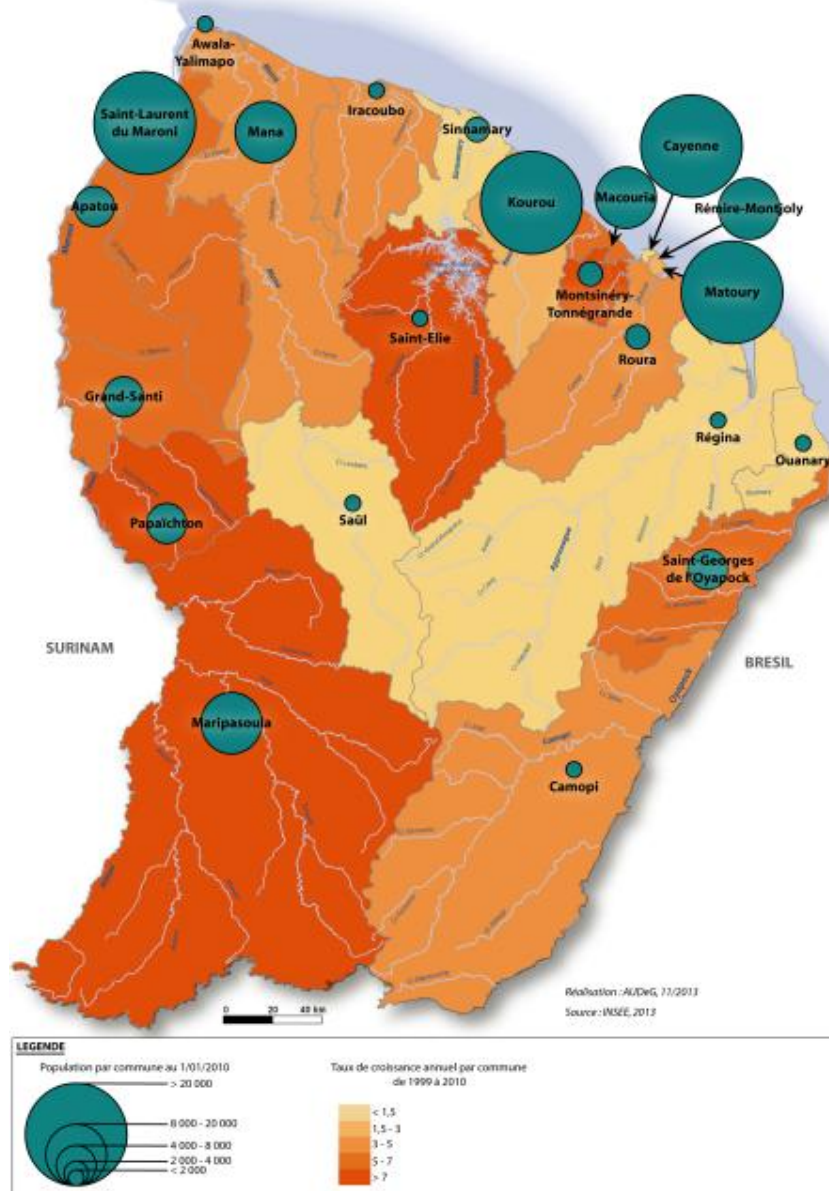
## L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'analyse de l'état initial de l'environnement montre que la Guyane a relativement peu subi l'artificialisation des espaces. Elle reste un territoire naturel, occupé par d'immenses massifs de forêt tropicale humide, qui est encore en très grande partie de la forêt primaire. A la différence de

l'intérieur du territoire, occupé par la forêt, peu habité et soumis à des pressions qui restent localisées, le littoral, est constitué de milieux plus variés, imbriqués, où l'on rencontre de vastes zones humides, mais aussi davantage de milieux ouverts et des milieux rares à l'échelle de la Guyane, tels que les savanes.

L'occupation humaine est concentrée sur le littoral et long du Maroni, ainsi que dans une moindre mesure sur l'Oyapock.

**Population par commune en 2010 et dynamiques depuis 1999**



Sur l'ensemble de la Guyane, la biodiversité est exceptionnelle, mais elle reste encore globalement mal connue : la diversité des espèces est loin d'être inventoriée en totalité. Toutefois de nombreux espaces sont identifiés comme remarquables et une grande partie du territoire fait l'objet de protections : Parc National Amazonien, 6 réserves

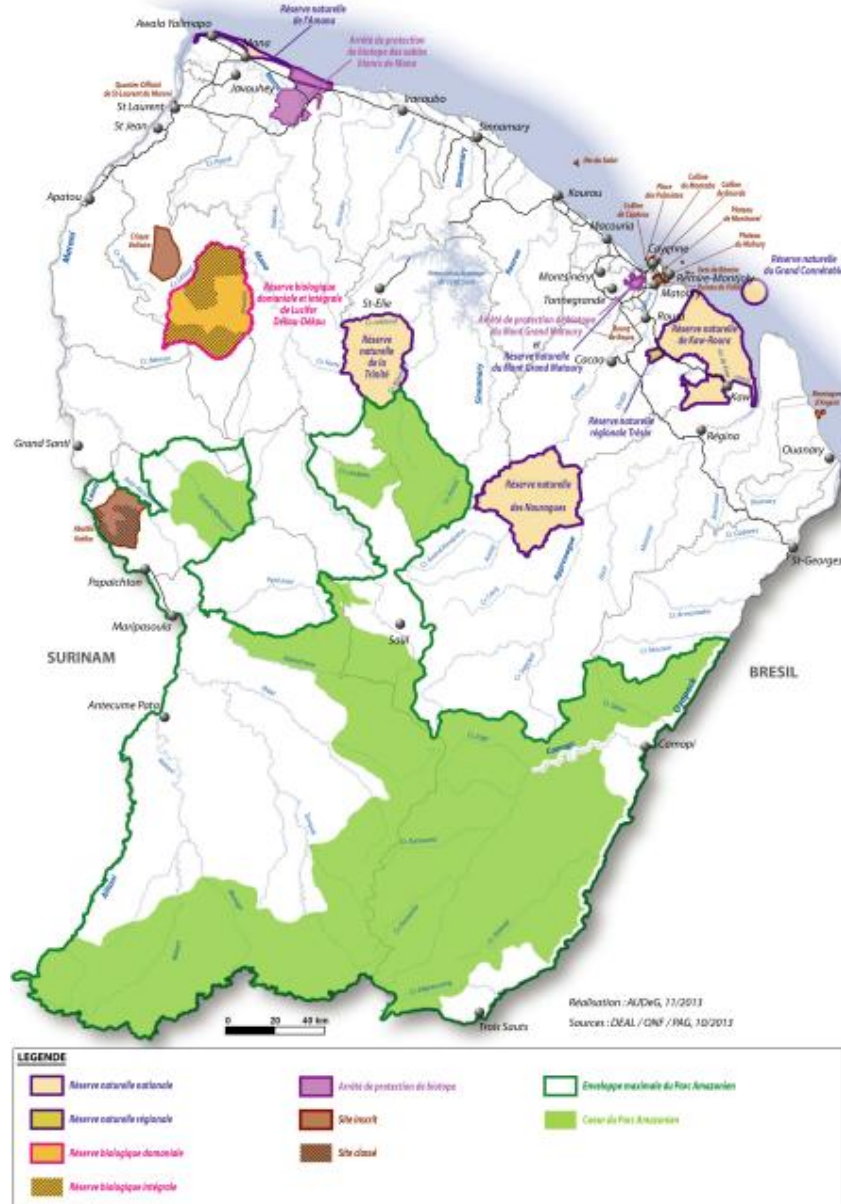
naturelles nationales, 2 Arrêtés de Protection de Biotope...Au total, près d'un tiers du territoire est considéré comme remarquable et ce, sans compter le Domaine Forestier Permanent et le Parc Naturel Régional qui sont des espaces de gestion durable.



Les analyses des évolutions de la biodiversité montrent que la Guyane reste un territoire très préservé : la liste établie par l'Union Internationale sur la Conservation de la Nature, relative aux disparitions d'espèces et aux espèces en danger

n'identifie aucune espèce disparue et seulement 9 espèces en danger critique d'extinction, ce qui est nettement moindre que dans tous les autres territoires français, en métropole ou Outre-Mer.

**Espaces naturels protégés de Guyane**



Les pressions sur les milieux naturels sont restées limitées jusqu'à une époque récente, mais depuis au moins 2 décennies, la population augmente à un rythme rapide ; il est estimé qu'elle va doubler d'ici à 2030. En l'absence d'une offre de logements, d'équipements et d'activités suffisants, ce développement est en partie anarchique : il s'effectue au détriment des espaces agricoles et à un degré moindre, des milieux naturels. Des espaces proches des routes et des fleuves sont occupés, illicitement, par des habitations. On constate sur certains secteurs un continuum urbain, peu dense, le long de certains axes, notamment autour de l'agglomération de Cayenne et le long de la RD 9 entre Mana et Saint-Laurent du Maroni

La Guyane dispose de 370 km de côtes, qui ont la particularité d'être particulièrement mouvantes sous l'effet des courants océaniques transportant des sédiments issus de l'Amazone et des fleuves de la Guyane. Ces sédiments forment des bancs de vases favorables à la croissance des mangroves qui se déplacent d'Est en Ouest le long du littoral. Les eaux côtières sont riches d'une ressource halieutique en bon état. Celle-ci est exploitée par une pêche majoritairement artisanale. L'exploitation est équilibrée et laisse envisager au moins un maintien, voire un renforcement de la filière de pêche.

La Guyane est également dotée de ressources minérales, l'or en particulier, ainsi que des terres rares non encore exploitées. L'extraction de l'or est actuellement l'une des principales sources de pollution et de dégradation des milieux forestiers dans l'intérieur du territoire régional : elle produit une pollution des sols et des cours d'eau (turbidité, accumulation du mercure encore utilisé par l'orpaillage illégal dans la chaîne alimentaire, destruction d'habitats). Cela représente cependant l'un des atouts qu'une économie productive, orientée vers des techniques adaptées à l'environnement guyanais, peut mieux valoriser.

La gestion de l'environnement souffre de retards car la création des équipements, est rendue d'autant plus difficile qu'il faut suivre la croissance urbaine, peu dense et qui échappe en grande partie aux projets d'urbanisme des communes. La difficulté est aggravée par un contexte budgétaire très contraint. Aussi, il manque encore des stations d'épuration, des unités de production de l'eau potable, des installations de traitement des déchets. La capacité des collectivités à investir est à l'heure actuelle un frein dans la mise à niveau des équipements.

Une évolution au fil de l'eau de la situation actuelle, sans volonté forte et moyens d'action pour

organiser le développement urbain, social et économique, se traduirait à coup sûr par des dommages sur l'environnement. Plusieurs conséquences prévisibles peuvent être envisagées :

- la régression de certains milieux relativement rares en Guyane, comme les forêts sur rochers et les cordons sableux, et des milieux fragiles, tels que les savanes et les forêts sur sables blancs,
- le déboisement et le mitage de certains massifs forestiers, grignotés en région littorale par l'agriculture et l'urbanisation,
- la dégradation de quelques secteurs de très haute valeur patrimoniale dans les forêts de l'intérieur par l'orpaillage,
- la pollution des sols et des eaux qui résulte des activités minières,
- la dégradation des milieux de vie pour les communautés vivant dans ces massifs forestiers et le long des fleuves,
- des risques pour la sécurité et la santé publique des populations urbaines s'il perdure un développement urbain anarchique, guidé par les opportunités individuelles, faisant fi des zones inondables et des risques de glissement de terrain.

Le chapitre résumé ici évalue les effets prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du SAR.

Cette évaluation s'est déroulée au cours de plus d'une année d'études et de réunions de travail qui a abouti à la clarification des objectifs du SAR, et à la rédaction des prescriptions.

La méthode la plus complète pour prendre en considération tous les moyens d'actions du SAR, consiste à analyser les incidences possibles, positives ou négatives, de chacune des règles du SAR, du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et de la trame verte et bleue. Cette analyse est présentée sous la forme de tableaux qui présentent pour chaque objectif du SAR, du SMVM, puis de la Trame verte et bleue, les incidences environnementales prévisibles et la comparaison avec les tendances observées depuis une décennie ou plus.

## L'ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU SAR

Le SAR clarifie l'organisation spatiale du territoire : il définit une destination générale des espaces, que les collectivités devront respecter dans leurs documents d'urbanisme, et fixe des objectifs de superficies à urbaniser ajustés selon le niveau de centralité des villes. Il devrait en résulter une consommation du foncier beaucoup plus économe que lors de la dernière décennie. Le SAR réserve 8436 ha pour l'urbanisation future (incluant logements, équipements, voiries) alors que si les tendances actuellement observées se prolongeaient, 20 000 ha pourraient perdre leur vocation agricole ou naturelle au profit de l'habitat. Les secteurs d'extensions urbaines, pour l'habitat comme pour les zones d'activités sont implantés en dehors des espaces à haute valeur patrimoniale et en continuité avec le tissu urbain existant.

Le SAR définit des corridors écologiques reliant le littoral au Domaine Forestier Permanent afin d'éviter que les axes routiers (la RN1 en particulier) et l'urbanisation qui l'accompagne, ne constituent une coupure entre les espaces naturels du littoral et les forêts de l'intérieur. Le SAR préconise des actions pour préserver la biodiversité y compris au sein des milieux urbains et dans le cadre de la réalisation des opérations d'aménagement.

Le développement urbain devra être accompagné de la réalisation des équipements nécessaires pour une alimentation des nouveaux quartiers en eau potable et pour le traitement des eaux usées. Les zones d'aléas forts sont proscrites pour l'urbanisation.

Le SAR prévoit le développement des énergies renouvelables (usines de biomasse, micro-hydraulique, solaire...) qui devraient réduire l'impact de la consommation d'hydrocarbures et de son transport vers les communes de l'intérieur ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

Concernant l'exploitation des ressources minières, elle est encadrée par le SDOM ; le SAR prend ses orientations en compte.

Concernant la mise en valeur de la mer, le SMVM prévoit plusieurs projets d'aménagement : l'extension du port de Dégrad des Cannes, la modernisation du port du Larivot, la création de zones techniques (Kourou, Le Larivot). Les incidences sur l'environnement devraient être limitées, en particulier, ces sites sont entourés de zones tampons. Quant au développement

touristique, il est orienté vers des hébergements destinés à l'éco-tourisme à faible impact environnemental. Les perspectives de déploiement de la plaisance et des activités nautiques restent relativement limitées en raison des caractéristiques du littoral Guyanais : l'implantation d'une nouvelle marina à Kourou et une autre sur la commune de Rémire-Montjoly, sont envisagées en dehors des espaces naturels remarquables du littoral.

## LA JUSTIFICATION DES CHOIX DU SAR

Le SAR doit permettre d'organiser le développement de la Guyane, tiré par une très forte croissante démographique. Il identifie les spécificités des territoires afin de définir des objectifs cohérents avec leurs dynamiques, traduits dans la carte de destination générale des sols. Ce modèle a pour ambition de répondre aux besoins de la population, en particulier en termes de logements et d'activités. La création des 63100 logements prévus ne se fera pas au détriment des milieux naturels, des paysages et de la biodiversité. A cette fin, le SAR oriente une partie de la construction vers le renouvellement de la ville et la densification des espaces urbanisés. Le SAR remet en question le mode de développement actuel qui se caractérise par une occupation par l'habitat d'espaces agricoles, d'espaces naturels et forestiers.

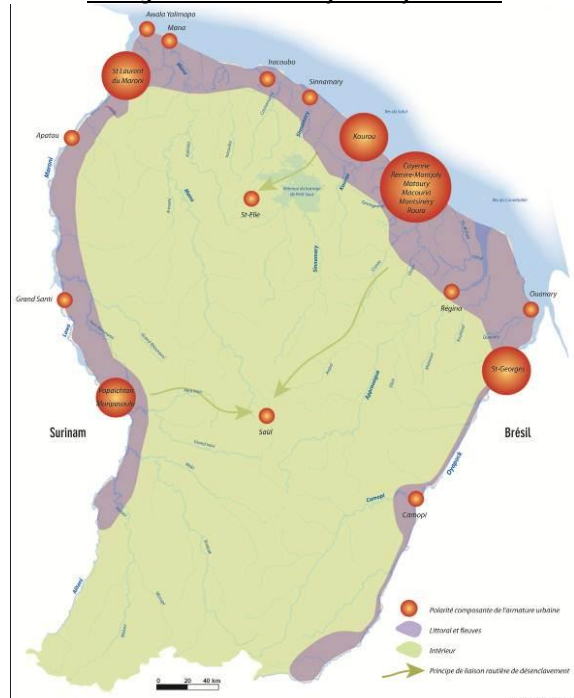
Dans le domaine économique, la stratégie de la Région consiste à valoriser ses ressources, par un tourisme de découverte de la forêt amazonienne, par une pêche raisonnée, par le déploiement d'industries agro-alimentaires et par l'exploitation des minerais. Toutefois, le SAR n'a pas d'action propre sur les activités minières puisque celles-ci sont encadrées par un document spécifique, le Schéma d'Orientations Minières (SDOM, 2011).

Au final, le choix du SAR consiste à structurer le développement humain, urbain, économique autour de polarités qui offriront les équipements et les utilités nécessaires. Ce choix vise à éviter de laisser s'étendre un développement linéaire continu, tel que le laisseraient pressentir les tendances actuellement observées.

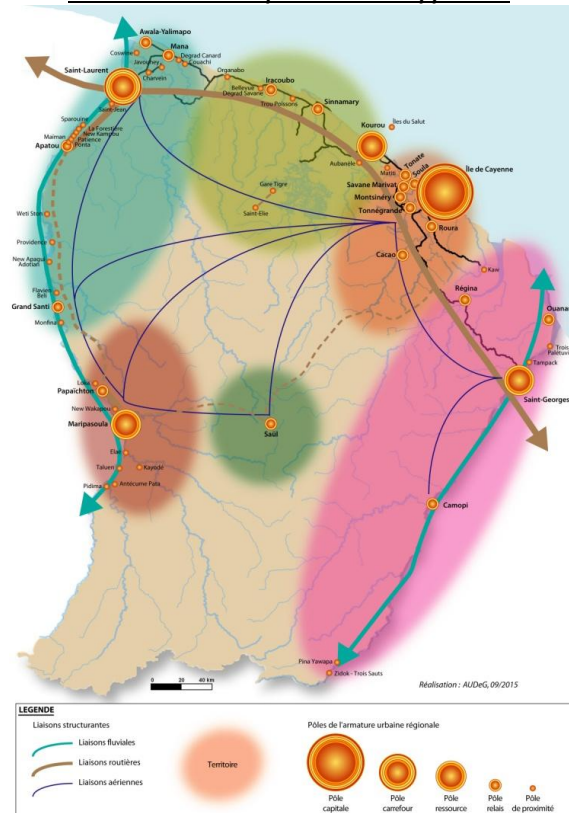
Les cartes suivantes montrent :

- le scénario évité, celui d'un développement linéaire continu le long du littoral, de l'Oyapock et du Maroni ;
- le scénario choisi pour le SAR révisé, celui d'un développement territorialisé et structuré autour de pôles de développement.

### Scénario non retenu : un développement urbain linéaire le long du littoral et des fleuves frontières



### Scénario retenu : un développement territorialisé et structuré autour de pôles de développement



## **LES MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE LES IMPACTS, OU A DEFAUT, LES COMPENSER**

Les dispositions du SAR auront des effets très majoritairement positifs sur l'environnement : les aspects sur lesquels le SAR améliorera le plus la situation, en comparaison du scénario tendanciel sont : la maîtrise de la consommation d'espace, le maintien de la qualité des paysages et de la biodiversité, la réduction des pollutions. La synthèse des incidences de chaque prescription du SAR montre qu'il subsiste cependant ¼ d'incidences négatives. Celles-ci concernent principalement la consommation de ressources : matériaux, foncier, énergie. Ceci est intrinsèquement lié à la croissance de la Guyane.

Diverses mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives sont prévues :

(E) L'abandon de la catégorie d' "espaces ruraux de développement", qui auraient induit une urbanisation diffuse au détriment des espaces naturels et forestiers.

(E) La spatialisation des secteurs à aménager en dehors des espaces à haute valeur patrimoniale.

(E) La définition de corridors écologiques et la préservation des ripisylves comme corridors écologiques au sein des espaces agricoles.

(E) La définition de corridors écologiques au sein des ENCD de l'intérieur de la Guyane dans les secteurs susceptibles de recevoir des projets miniers.

(E) L'encadrement de production photovoltaïque.

(E) Le plan d'actions du SAR dans son volet Trame verte et bleue comporte des préconisations pour réduire les obstacles à la biodiversité.

(R) 25% de renouvellement urbain pour la production de logements.

(R) Les modalités d'aménagement et les activités sur les espaces naturels de conservation durable sont soumises à des conditions de qualité environnementale.

(R) La définition de corridors écologiques à restaurer sur des espaces naturels dégradés (en partie occupés).

(R) La définition de corridors écologiques à maintenir depuis le littoral jusqu'au DFP, afin de réduire la coupure liée à la RN1.

(R) La prescription d'opérations d'aménagement d'ensemble pour les futures zones d'activités, selon une démarche de qualité environnementale.

(R) La prescription d'opérations d'aménagement d'ensemble pour les futures zones structurantes de développement urbain selon une démarche de qualité environnementale.



## **TABLEAUX RECAPITULATIFS : ENJEUX ET INCIDENCES DU SAR SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES	ENJEUX	NIVEAU D'ENJEUX	EFFETS DU SAR /ENJEUX
<b>ENJEUX THEMATIQUES</b>			
<b>Santé publique</b>	Qualité de l'air	+	++
	Bruit	+	=
	Qualité de l'eau potable	++	+++
<b>Risques</b>	Risques technologiques	+	+
	Risques naturels	+++	+++
<b>Ressources</b>	Sols, matériaux minerais	++	-
	Eau	+	=
	Bois	+	++
<b>Energie et climat</b>	Gaz à effet de serre	++	++
	Energie	+++	+++
<b>Biodiversité</b>	Faune, flore	+++	+++
	milieux	+++	+++
<b>ENJEUX TRANSVERSAUX : TENDANCES EN COURS ET EFFETS DU SAR</b>			
<b>Qualité des paysages</b>	Mitage, banalisation, quelques opérations de mise en valeur	++	Réduction du mitage, mise en valeur
<b>Consommation foncière</b>	Importante et disséminée	+++	Consommation économe de l'espace
<b>Fonctionnalité des milieux naturels</b>	Guyane de l'intérieur : réservoirs de biodiversité, quelques pressions ponctuelles. Pressions sur le littoral et Ouest	+++	Trame verte et bleue : Préservation des réservoirs, continuités écologiques à maintenir et renforcer
<b>Gaz à effet de serre</b>	Emissions augmentent avec déboisements et énergie thermique et fossile	+++	Développement des énergies renouvelables ; densification urbaine



**PARTIE 5 | LES MODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR**

Le présent SAR est un cadre d'actions pour l'ensemble des acteurs du territoire : Etat, élus, socioprofessionnels, associations... Il a été élaboré à l'aide d'une large consultation et ce sont ces partenaires qui, dans les années à venir, seront les garants de la mise en œuvre du présent schéma.

C'est pourquoi, il apparaît comme essentiel d'organiser dans un dispositif continu le suivi de la mise en œuvre du SAR, afin que ne s'essouffle pas la dynamique qui s'est développée tout au long de la démarche, et d'en assurer la nécessaire pérennité.

Afin d'évaluer en continu l'effectivité de la mise en œuvre du SAR et ses effets, il convient de préciser la gouvernance à mettre en place pour faire vivre le SAR, la Trame Verte et Bleue et le SMVM. Les modalités définies ici visent à poursuivre notamment le partenariat entre la Région, l'Etat et les collectivités locales.

Le SAR propose donc de dresser les bases d'un dispositif de mobilisation d'acteurs locaux dans la perspective d'inventer ensemble des projets de territoire et des outils. Les objectifs de la présente partie ont été de veiller à être en capacité de réellement mettre en œuvre ce qui a été inscrit dans le SAR.

Le SAR ne se contente donc pas d'être un document simplement prescriptif ; il propose aussi un dispositif d'animation du territoire pour développer une intelligence collective afin de mieux comprendre les évolutions et d'avoir une meilleure réactivité.

## **CHAPITRE 1 - LES MODALITES DE SUIVI**

---



## **LES ACTEURS CONCERNES OU ASSOCIES A LA DEMARCHE DE SUIVI**

### **LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SAR (CSSAR)**

Il est proposé que, dès après l'approbation du SAR, la CESAR qui avait en charge l'élaboration du SAR, soit transformée en instance de suivi : la Commission de Suivi du SAR (CSSAR).

La CSSAR évoluera dans sa composition afin de favoriser la participation de davantage de représentants des collectivités territoriales (les communes et leurs groupements) ; les services de l'Etat et les autres partenaires socio-professionnels qui ont participé à la CESAR d'élaboration y siègeront également.

Cette Commission sera réunie au minimum une fois par an, pour examiner l'évolution du territoire, à partir d'une série d'indicateurs.

En tant que de besoin, la CSSAR aura la possibilité de se constituer en groupes de travail ou commissions thématiques afin d'approfondir certains sujets.

### **LES MISSIONS DE LA CSSAR**

Dans un premier temps, la CSSAR aura pour mission d'élaborer un outil partagé de suivi en continu du SAR.

Cet outil de suivi en continu prendra la forme d'un tableau de bord<sup>39</sup> qui sera à la fois l'instrument d'un pilotage efficace du SAR et un support à l'information de tous sur ses résultats.

Il conviendra d'attribuer à un organisme désigné la mission d'observatoire de la mise en application effective du SAR qui sera en charge de cette mission (à titre indicatif, il est possible d'en charger l'AUDeG, une entité universitaire, un observatoire existant...).

En conséquence, l'une des premières missions de l'instance de suivi du SAR sera de définir des indicateurs, qui permettent de mesurer les résultats de la mise en œuvre du SAR et de s'assurer de l'atteinte des 5 objectifs et des sous-objectifs, tels qu'ils sont définis par la stratégie régionale.

La CSSAR devra également identifier les données sources et les modes de collecte des données, les

modalités de renseignement des indicateurs ainsi que la fréquence de renseignement de ces derniers.

Elle pourra proposer un programme d'études prioritaires pour améliorer la connaissance du territoire et en faire le suivi, comme dans le domaine du potentiel de sables et latérites, la biodiversité, études de faisabilité de certains grands équipements portuaires, etc...

### **LA PUBLICITE DES RESULTATS OBTENUS**

En second lieu, et cette mission est fondamentale, il s'agira de communiquer sur les résultats obtenus, soit de faciliter la connaissance, la compréhension et la mise en œuvre effective des orientations et règles du SAR. Il convient pour cela de communiquer efficacement.

La CSSAR élaborera un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du SAR.

Cette commission veillera, en accord avec la Région, à ce que le suivi et l'évaluation soient partagés par le plus grand nombre des acteurs de l'aménagement et du développement durable. Cela pourra, par exemple, prendre la forme d'un bilan du SAR accessible sur le site Internet de la Région.

La CSSAR pourra également avoir pour tâche de communiquer selon d'autres supports, par exemple, de :

- réaliser des fiches-guides à destination des communes et leurs groupements ;
- publier un extrait du SAR qui regroupe les orientations et règles du SAR en indiquant leurs possibilités d'application à l'échelle locale.

### **L'EXPERIMENTATION DE L'OPERATIONNALITE DES REGLES DU SAR**

Dans un troisième temps, il s'agira d'expérimenter l'opérationnalité des règles du SAR. En effet, par certains points le SAR est très novateur pour la Guyane, par exemple lorsqu'il édicte les conditions permettant une capacité de régularisation des espaces ruraux habités ou encore lorsqu'il ouvre la possibilité, sous la forme de préconisation, de faciliter des procédures d'aménagement simplifiées pour permettre l'autoconstruction encadrée.

<sup>39</sup> Ce tableau de bord pourra reprendre tout ou partie voire compléter celui proposé au Chapitre 2 (Les critères et indicateurs de suivi) de la présente partie.

La mise en œuvre de ces règles ne va pas de soi, elle dépend de l'appropriation qu'en auront les communes et leurs groupements.

C'est pourquoi, la CCSAR pourrait également proposer l'organisation d'ateliers participatifs (groupes de travail, forums et instances de débats) sur des territoires tests, associant des communes et intercommunalités candidates. Ces séances de travail collectif permettront de décliner et d'explicitier localement et spatialement les prescriptions du SAR sous l'angle du projet, avant de passer à l'étape du SCoT ou du PLU, croisant les échelles d'intervention et les thématiques abordées.

## **A TERME, LA DECISION DE REVISION DU SAR**

Selon l'article L 4433-7 du code général des collectivités territoriales, « au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date d'approbation, le Conseil Régional procède à une analyse du schéma ».

Sur la base des indicateurs régulièrement renseignés, l'évaluation finale du SAR sera facilitée.

La CSSAR pourra donc valablement préparer la décision de révision du SAR.

## **CHAPITRE 2 - LES CRITERES ET INDICATEURS DE SUIVI**

---

Le suivi de la mise en œuvre du SAR entrera en application suite à son approbation. Néanmoins, on distingue quelques pistes pouvant donner corps à cette démarche qui vise notamment à mesurer si les évolutions constatées de la Guyane vont dans le sens des objectifs stratégiques du SAR et si les documents d'urbanisme de rang inférieur respectent les prescriptions édictées par le SAR.

Pour ce faire, des critères de choix et indicateurs de suivi ont été sélectionnés.

## **LES CRITERES DE CHOIX**

Le SAR propose de poser plusieurs questions évaluatives dont les réponses constitueront les critères permettant à 10 ans, lors de l'évaluation obligatoire du SAR, de définir les choix que fera la Région vis-à-vis des communes et leur groupement en charge de l'élaboration des PLU et SCoT.

Ces questions évaluatives, sans être ici exhaustives, sont les suivantes :

- Contribue-t-on à une organisation territoriale favorisant gestion économe de l'espace et maillage entre les territoires et pôles de la Région guyanaise ?
- L'offre de logements permet-elle de répondre aux besoins de la population et de contribuer à une plus grande mixité sociale ?
- Comment évoluent les conditions d'accès aux services de base tels que l'eau potable et l'énergie, indispensables à l'aménagement urbain et au développement économique ?
- Contribue-t-on à un développement endogène favorisant la création d'emplois et la valorisation des ressources locales ?
- Quel est le niveau de réduction du phénomène d'étalement urbain et de périurbanisation entraînant notamment la consommation d'espace naturel et agricole ?
- Quel niveau de préservation des espaces naturels et du maintien des continuités écologiques ?
- Contribue-t-on à positionner la Guyane en tant que terre française et européenne d'excellence en Amazonie et en Amérique du Sud ?

## **LES INDICATEURS DE SUIVI**

Notons que vu les difficultés à disposer pour le moment de données fiables et précises permettant de renseigner certains indicateurs de suivi, il

convient de rester prudent dans la liste des indicateurs à inscrire dès à présent dans le SAR.

Aussi, pour construire les indicateurs seront mobilisées des variables qui pourront être ajustées dans le temps. En effet, au vu des évolutions méthodologiques et de la constitution de nouvelles données lors de la mise en œuvre du SAR, il sera conseillé de laisser une ouverture pour faire évoluer certains indicateurs à partir de données nouvelles voire de proposer d'autres indicateurs.

Critères de choix	Indicateurs de suivi	Variables possibles	Sources
Contribue-t-on à une organisation territoriale favorisant gestion économe de l'espace et maillage entres les territoires et pôles de la Région guyanaise ?	Optimisation des espaces urbanisés	- Evolution du nombre de constructions (voire de logements) par hectare de surface urbanisée	BD TOPO IGN, SCoT, PLU, CC
	Echéancier d'ouverture à l'urbanisation	- Localisation et surface des nouvelles zones urbanisables	SCoT, PLU, CC
	Trafic automobile	- Nombre moyen de véhicules par jour sur les axes principaux	DEAL
	Trafic aérien	- Evolution du nombre de passagers et part des voyages intérieurs	CCIG, IEDOM
	Infrastructures de transports en commun	- Desserte, lignes et arrêts de bus dans les nouvelles zones urbanisables	Autorités organisatrices de TC, SCoT, PLU, CC
L'offre de logements permet-elle de répondre aux besoins de la population et de contribuer à une plus grande mixité sociale ?	Accroissement de la population et composition familiale	- Volume et accroissement de la population - Taille, structure et évolution des ménages	INSEE
	Stock de logements et construction neuve	- Volume et évolution du nombre de logements - Diversité des logements par type (individuel, collectif), typologie (nombre de pièces), statut d'occupation (propriétaire, locataire) - Evolution de l'aspect (dur, bois, cases traditionnelles, fortune) et du niveau de confort des logements (équipement) - Volume et évolution du nombre de logements spontanés, opérations de restructuration - Volume et évolution du nombre de logements insalubres, opérations de résorption de l'insalubrité - Progression des logements neufs (volume, nombre, par structure et typologie)	INSEE, AUDeG, DEAL
	Progression du parc social	- Nombre et part de logements sociaux - Nombre de demande de logement social	DEAL DJSCS
Comment évoluent les conditions d'accès aux services de base tels que l'eau potable et l'énergie, indispensables à l'aménagement urbain et au développement économique ?	Accessibilité à l'eau potable	- Evolution du nombre et de la part d'abonnés sur la population totale - Consommation d'eau par habitant et par type d'activités	SGDE
	Accessibilité à l'énergie	- Evolution du nombre et de la part d'abonnés sur la population totale - Consommation d'énergie par habitant et par type d'activités	EDF
	Production d'énergies renouvelables	- Part des énergies renouvelables dans la production finale - Evolution du nombre d'infrastructures de production d'énergies renouvelables	EDF, ADEME
	Désenclavement numérique	- Evolution du taux de couverture	Région, Préfecture, opérateurs...
Contribue-t-on à un développement endogène favorisant la création d'emplois	Accroissement de l'emploi et du tissu économique	- Evolution du nombre d'emplois et de la part d'actifs ayant un emploi - Evolution du nombre	INSEE, AUDeG



et la valorisation des ressources locales ?		d'établissements par secteurs - Evolution du nombre et de la superficie des zones d'activités économiques	
	Evolution de la dynamique agricole	- Evolution de la SAU - Evolution du nombre d'exploitations et d'exploitants agricoles - Evolution du nombre et de la superficie des Périmètres d'Attribution Simplifiée (PAS) - Part des PAS mise en valeur - Evolution du taux de couverture alimentaire	RGA, DAAF, ASP, ONF, Chambre d'Agriculture,
	Evolution de la filière bois	- Evolution du nombre et des surfaces des séries de production du Domaine Forestier Permanent - Evolution du volume de grumes produit - Nombre d'entreprises et de salariés liés aux métiers du bois	ONF, CCIG, Maison de la Forêt et du Bois ; Interprobois
	Evolution de l'industrie minière	- Evolution du nombre et des surfaces des titres miniers attribués - Localisation des titres miniers attribués - Evolution de la production et des exportations d'or	DEAL, Douanes
	Evolution de la filière touristique	- Evolution du nombre de visiteurs par site touristique majeur - Evolution de l'offre d'hébergement	IEDOM, CTG
Quel est le niveau de réduction du phénomène d'étalement urbain et de périurbanisation entraînant notamment la consommation d'espace naturel et agricole ?	Changements d'occupation des sols	- Taux de transfert entre les surfaces urbanisées et les espaces naturels et agricoles - Superficies consommées selon les types de milieux naturels (forestiers, ouverts, humides, ...)	ONF, DEAL
	Protection des espaces agricoles	- Evolution du nombre de Zones Agricoles Protégées (ZAP)	DAAF
	Protection des biens et personnes contre les risques naturels	- Calcul des surfaces et populations exposées aux risques naturels (inondation, mouvement de terrain, littoral)	DEAL, INSEE, BD TOPO IGN
Quel niveau de préservation des espaces naturels et du maintien des continuités écologiques ?	Diversité biologique	- Surface des milieux forestiers (différents types de forêts), des milieux ouverts (différents types de savanes, plages), des milieux humides (marais, mangroves), ...	ONF, DEAL
	Préservation du patrimoine naturel	- Surfaces protégées / surface totale des espaces naturels	DEAL, SCoT, PLU, CC
	Respect de la trame verte et bleue	- Niveau de protection des corridors écologiques	SCoT, PLU, CC
Contribue-t-on à positionner la Guyane en tant que terre française et européenne d'excellence en Amazonie et en Amérique du Sud ?	Développement du partenariat avec les pays voisins	- Nombre et niveau de partenariat dans les domaines de la santé, les nouvelles technologies, les équipements (portuaires, aériens...), la recherche et l'enseignement, l'environnement	Préfecture et Région ; Iedom, CCI...

## **CHAPITRE 3 - LE RESPECT DU DROIT DES SOLS**

---

La mise en œuvre efficace du SAR repose enfin sur le suivi des documents d'urbanisme de rang inférieur et sur le respect des règles d'urbanisme.

## **LE SUIVI DES DOCUMENTS D'URBANISME**

### **LE LIEN DE COMPATIBILITE A ASSURER ENTRE LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ET LE SAR**

Le SAR constitue pour la Guyane la clé de voûte de l'ensemble des documents de planification territoriaux et sectoriels.

Il s'agit d'un document d'orientations de portée régionale en matière d'aménagement et d'urbanisme qui traite de l'organisation spatiale et de l'utilisation des sols et, de ce fait, émet des règles prescriptives opposables aux documents locaux d'urbanisme (SCoT, PLU et CC) par le moyen du principe de compatibilité.

Il comprend un chapitre valant SMVM qui précise les modalités d'application du chapitre « Aménagement et protection du littoral » du code de l'urbanisme.

De par cette combinaison de fonctions et d'effets, le SAR est un outil puissant, efficace qui ne pourra être opérationnel que si l'ensemble des communes et leurs groupements respectent le lien de compatibilité à assurer avec lui.

Le principe de compatibilité implique une cohérence, une harmonie entre les documents. La décision ou la règle inférieure ne doit pas avoir pour effet d'empêcher l'application de la règle supérieure.

Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

### **VEILLER A LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LES REGLES DU SAR**

La Région prend en compte la planification territoriale et l'urbanisme comme un enjeu central vis-à-vis de ses missions par son association réglementaire lors de l'élaboration et des révisions des documents d'urbanisme en tant que personne publique associée à ces procédures.

L'équipe technique de la Région suit chaque étape de la procédure d'établissement des documents d'urbanisme (diagnostic de territoire, PADD, arrêt du projet) et participe aux différentes réunions.

L'intérêt de ce suivi est de pouvoir prendre connaissance du projet de PLU ou de SCoT avant qu'il ne soit arrêté et de prévenir son auteur (commune ou groupement) des éventuels problèmes de cohérence entre les objectifs communaux ou intercommunaux et d'autres enjeux à l'échelle régionale.

Au moment de l'arrêt du projet de SCoT ou de PLU, la Région émet un avis, au même titre que les services de l'Etat ou de la Chambre d'Agriculture. Cet avis porte sur la prise en compte des orientations et des règles du SAR et est annexé au dossier soumis à enquête publique.

De par cette mission, la Région joue un rôle majeur de conseil et de veille quant au respect des exigences des prescriptions du SAR : préservation des terres agricoles et des espaces naturels, ouverture à l'urbanisation, attractivité économique... Cette activité de conseil auprès des communes et leurs groupements pourra être développée en partenariat avec l'AUDeG.

Le suivi des documents d'urbanisme locaux et une présence régulière sur le terrain devront permettre une meilleure cohérence entre les documents d'urbanisme des communes et le SAR.

Enfin, au-delà des missions qui lui sont confiées par le législateur, la Région se donne pour ambition d'initier et de construire une culture de l'urbanisme partagée en Guyane. Ainsi, le développement des échanges et de la pédagogie avec les collectivités s'avère indispensable pour passer du lien juridique de la compatibilité à l'adhésion au projet d'aménagement, de développement, et de valorisation prévu par le SAR.

## **VERS UNE POLICE DE L'URBANISME EFFECTIVE**

En Guyane, les Maires sont souvent désarmés face à des travaux réalisés en méconnaissance des règles d'urbanisme. Ce désarroi porte tant sur le relevé des infractions, qui s'avère difficile faute de moyens, que sur la suite réservée à ces constats.

Le nombre de procès-verbaux d'infraction (entre 100 et 200 par an) paraît aujourd'hui dérisoire face au relevé des constructions illicites réalisé par l'AUDeG dans le cadre de son Observatoire de l'habitat (dans certaines communes, le taux de constructions illicites est de l'ordre de 80 %).

La mise en œuvre des pouvoirs de police administrative, notamment en matière de contrôle, nécessite en Guyane formalisme et rigueur afin que les procédures correspondantes puissent aboutir sur le plan juridique. Ainsi, deux modes d'intervention – politique et technique – impliquent la mise en place d'actions coordonnées permettant d'optimiser le fonctionnement de la police de l'urbanisme.

### **Portage et animation de politique publique**

Le portage et l'animation d'une politique publique visant au respect des règles d'urbanisme doit viser en priorité à :

- Rappeler les obligations en matière de police de l'urbanisme ;
- organiser pour l'ensemble de la Guyane en accord avec le Préfet, et avec les collectivités (Mairies et EPCI), les conditions d'exercice de la police de l'urbanisme et déterminer avec elles les contrôles ciblés (décisions individuelles et constructions illégales) et secteurs prioritaires d'intervention (zones à risques, zones agricoles, zones insalubres) ;
- veiller à l'application de plans de contrôle programmés ou inopinés et développer la collecte des données de terrain ;
- établir des statistiques annuelles au niveau régional sur le recensement des constructions illicites et sur le nombre et la nature des contrôles et les suites données.

### **Pilotage opérationnel, en appui des agents des collectivités**

Le pilotage opérationnel, en appui des agents des collectivités devra permettre de :

- former les agents des collectivités au contrôle sur le terrain ;
- effectuer des visites de terrain régulières afin que la constatation des infractions intervienne rapidement ;
- repérer les constructions ou extensions illégales et dresser les PV d'infraction ;
- répondre aux plaintes et aux recours hiérarchiques adressés au Préfet ;
- rédiger les comptes rendus à l'attention du Maire, les procès-verbaux d'infraction, les arrêtés motivés interruptifs de travaux et les transmettre au service liquidateur des taxes, le cas échéant.

Par ailleurs, instituer un pouvoir de police intercommunal en matière d'urbanisme confié aux présidents des EPCI pourrait permettre de mettre en cohérence le transfert de certaines compétences aux EPCI par leurs communes membres et l'exercice du pouvoir de police correspondant.

Dans la perspective de transfert possible (et progressive) de compétence en matière d'élaboration des PLU, des réflexions pourraient être menées sur la possibilité à terme de transférer les pouvoirs de police des Maires en matière d'urbanisme aux Présidents des EPCI.





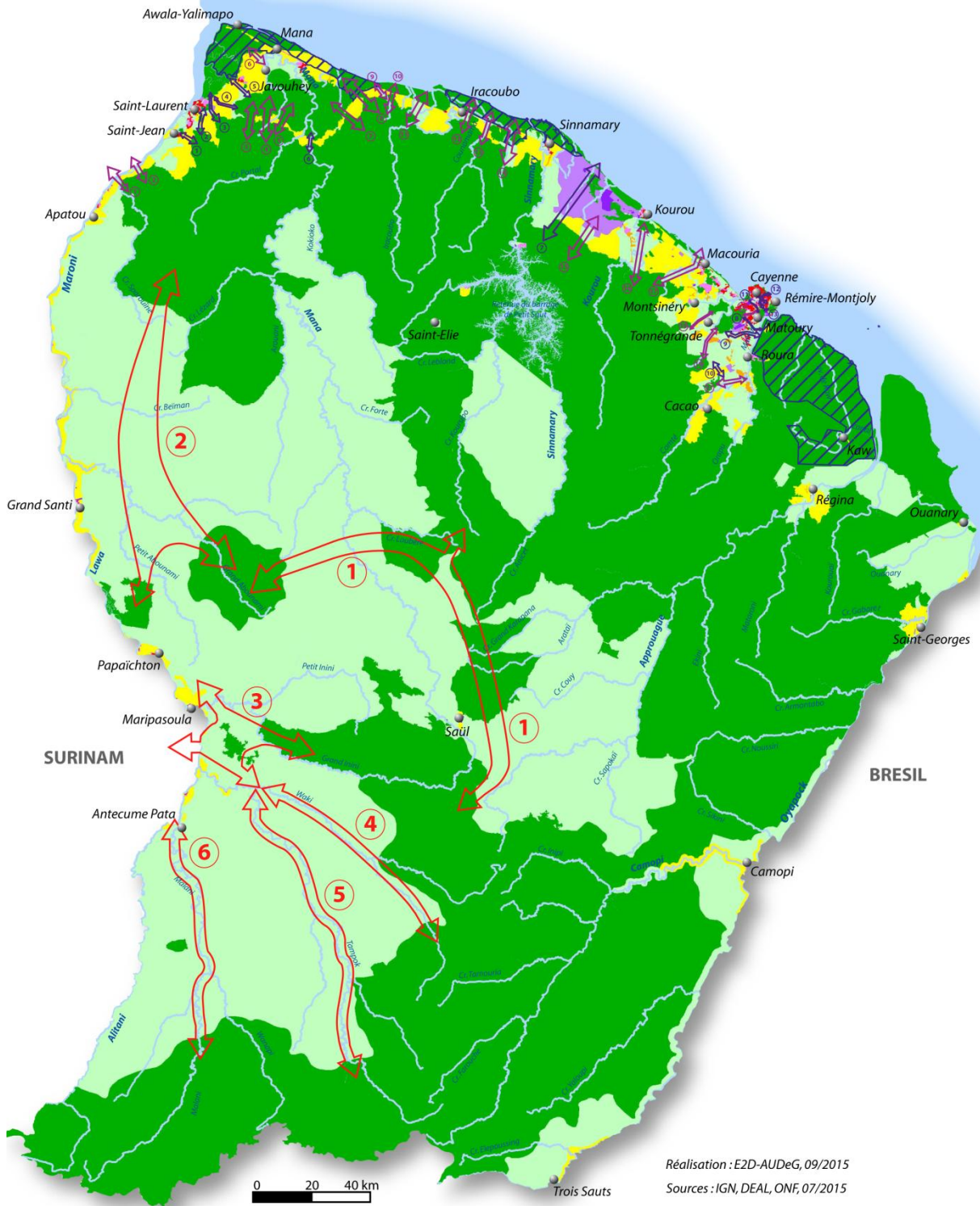
**ANNEXES**











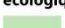


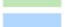

## **ANNEXE 1 - ANNEXES DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE**

---

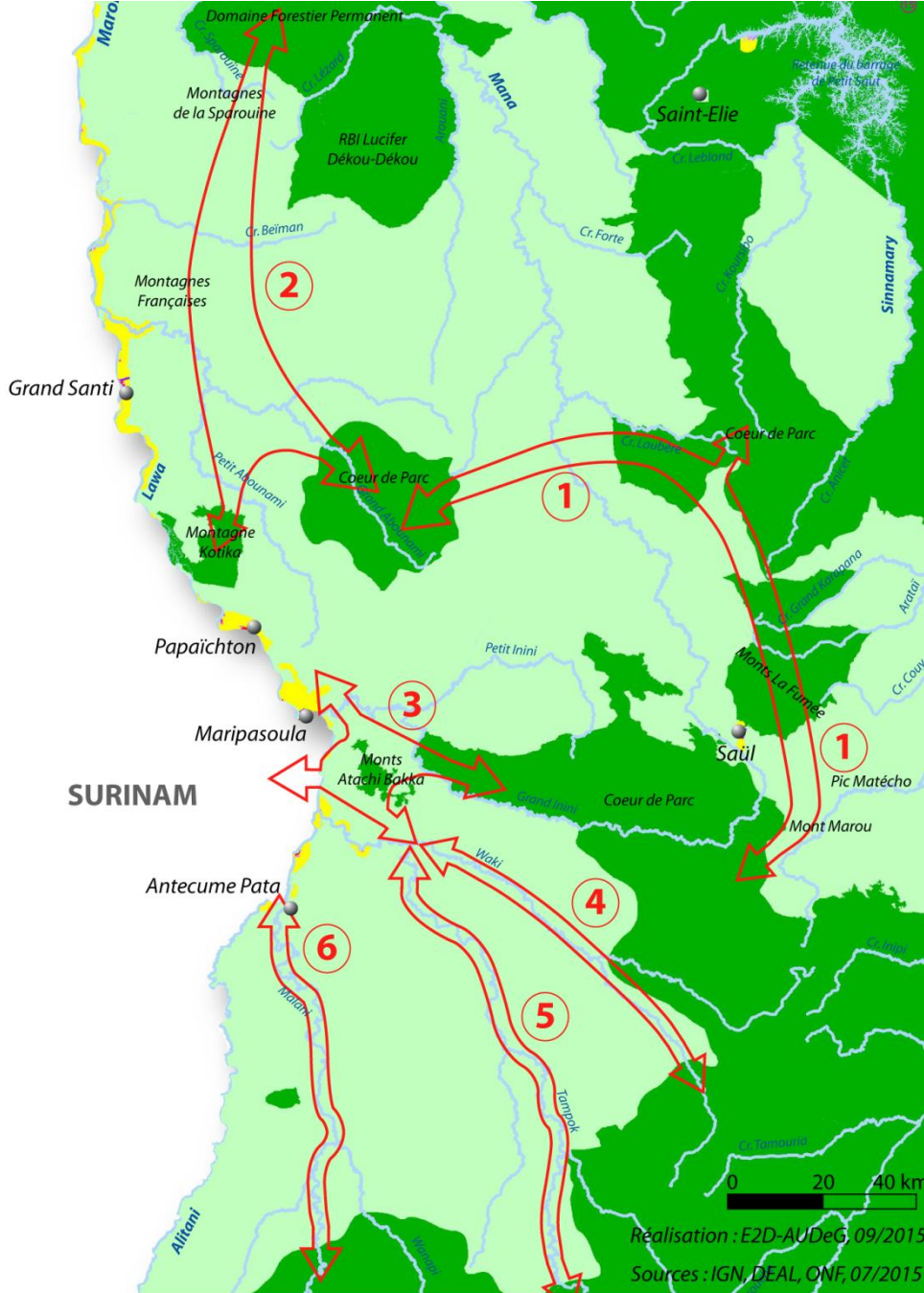
**Carte des éléments de la trame verte et bleue régionale**



Réalisation : E2D-AUDeG, 09/2015  
Sources : IGN, DEAL, ONF, 07/2015

LEGENDE		Les corridors écologiques		La destination des espaces non naturels	
	Réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques		Grand corridor de l'intérieur		Espaces urbanisés
	Zones humides d'intérêt international		Corridor aquatique		Espaces urbanisables
<b>Les autres espaces naturels participant aux continuités écologiques</b>			Corridor écologique du littoral à maintenir et renforcer		Espaces d'activités économiques existants
	Autres espaces naturels		Corridor écologique du littoral sous pression		Espaces ruraux habités
	Plans d'eau				Espaces agricoles

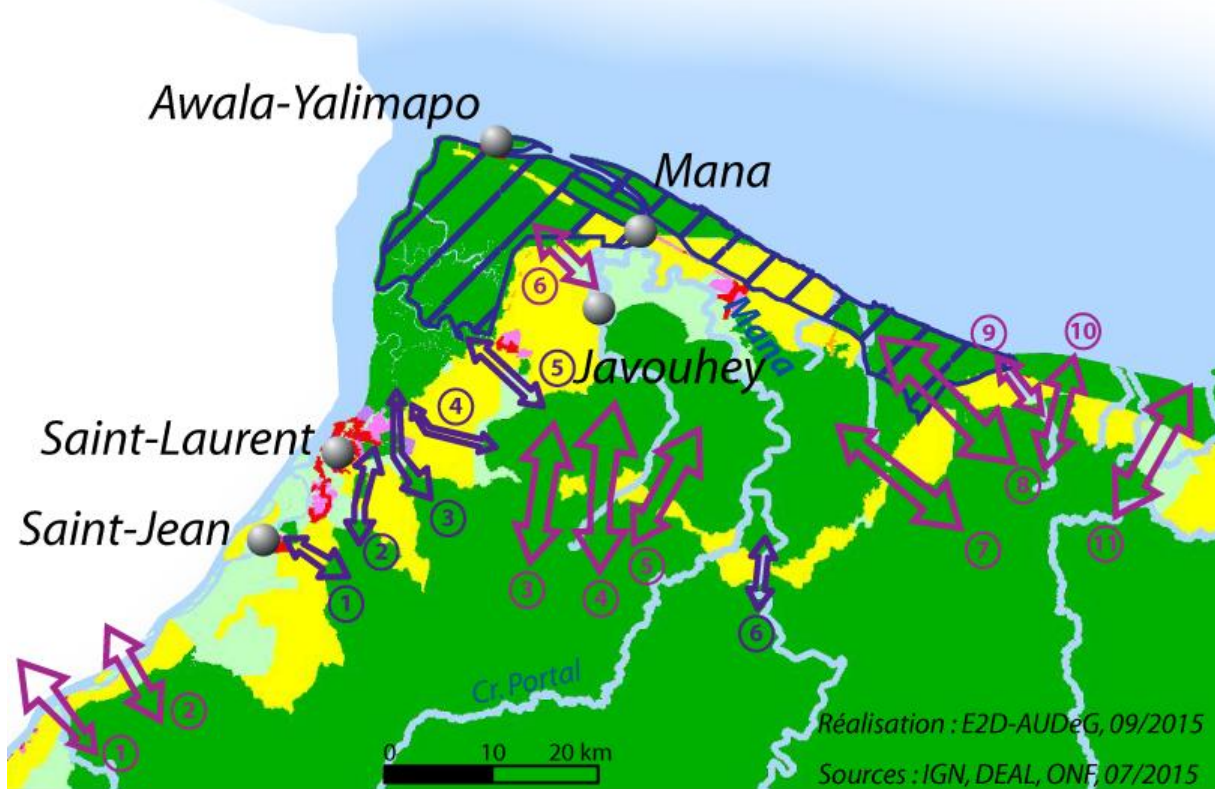
**Carte des éléments de la trame verte et bleue régionale : les grands corridors de l'intérieur**



LEGENDE		La destination des espaces non naturels	
<b>Les réservoirs de biodiversité</b>		<b>Les corridors écologiques</b>	
	Réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques		Espaces urbanisés
	Zones humides d'intérêt international		Espaces urbanisables
<b>Les autres espaces naturels participant aux continuités écologiques</b>			Espaces d'activités économiques existants
	Autres espaces naturels		Espaces d'activités économiques futurs
	Plans d'eau		Espaces agricoles
			① Grand corridor de l'intérieur
			Corridor aquatique

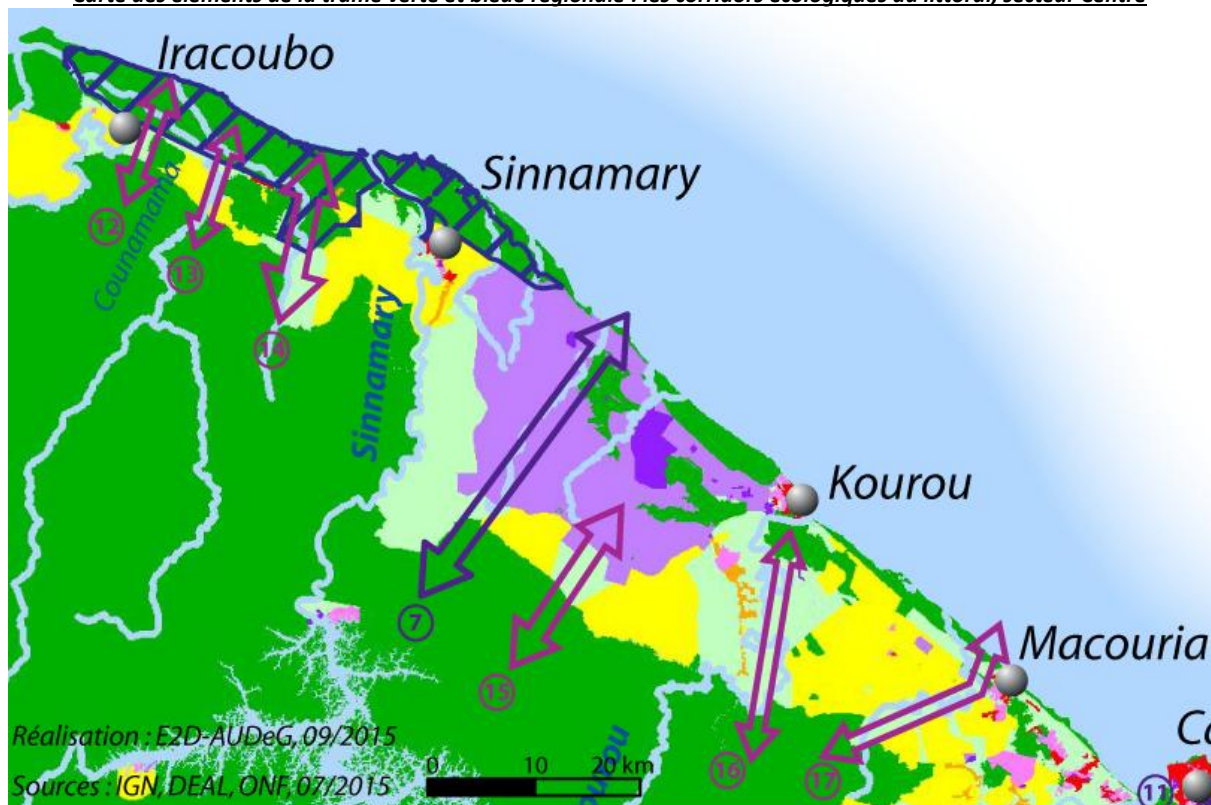


*Carte des éléments de la trame verte et bleue régionale : les corridors écologiques du littoral, secteur Nord-Ouest*



LEGENDE		La destination des espaces non naturels	
<b>Les réservoirs de biodiversité</b>			
	Réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques		Espaces urbanisés
	Zones humides d'intérêt international		Espaces urbanisables
<b>Les autres espaces naturels participant aux continuités écologiques</b>			Espaces d'activités économiques existants
	Autres espaces naturels		Espaces d'activités économiques futurs
	Plans d'eau		Espaces ruraux habités
			Espaces agricoles
		<b>Les corridors écologiques</b>	
			Corridor aquatique
			Corridor écologique du littoral à maintenir et renforcer
			Corridor écologique du littoral sous pression

Carte des éléments de la trame verte et bleue régionale : les corridors écologiques du littoral, secteur Centre

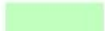



**LEGENDE**

**Les réservoirs de biodiversité**

-  Réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques
-  Zones humides d'intérêt international




**Les autres espaces naturels participant aux continuités écologiques**

-  Autres espaces naturels
-  Plans d'eau

**La destination des espaces non naturels**

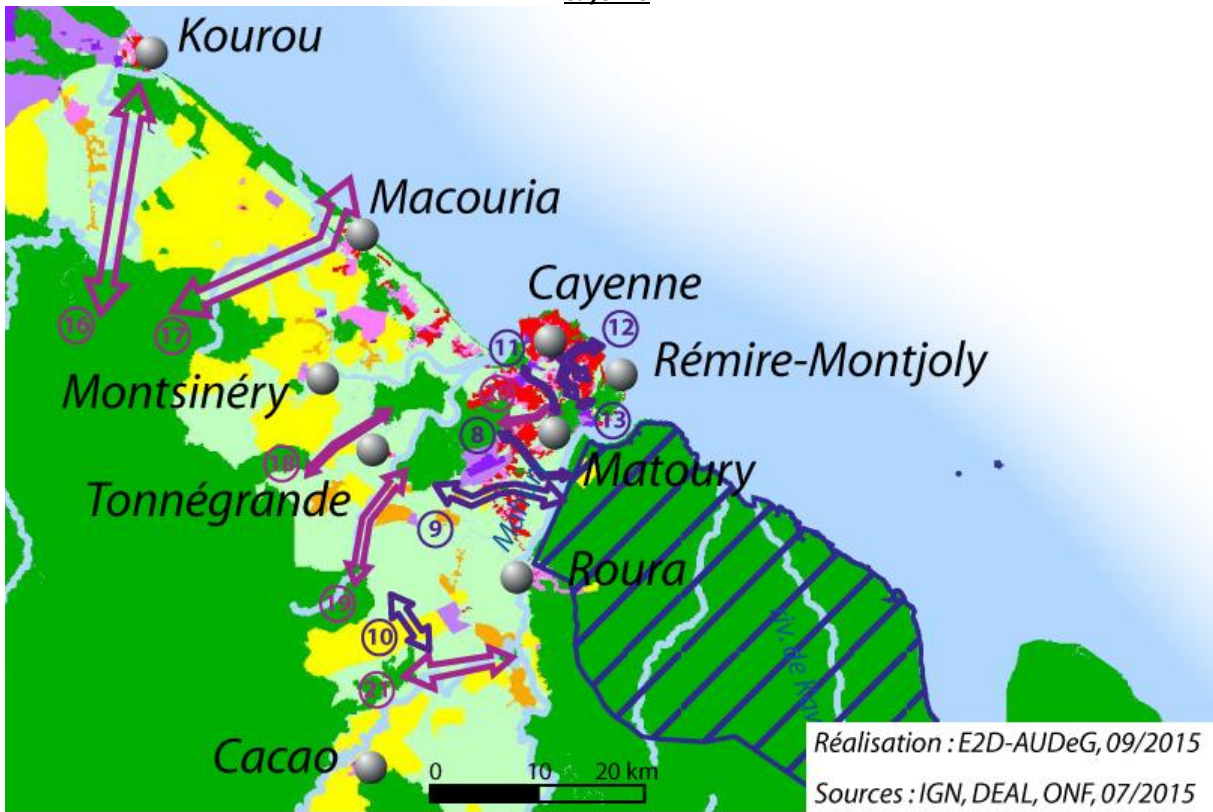
-  Espaces urbanisés
-  Espaces urbanisables
-  Espaces d'activités économiques existants
-  Espaces d'activités économiques futurs
-  Espaces ruraux habités
-  Espaces agricoles







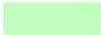






**Les corridors écologiques**

-  Corridor aquatique
-  ① Corridor écologique du littoral à maintenir et renforcer
-  ① Corridor écologique du littoral sous pression

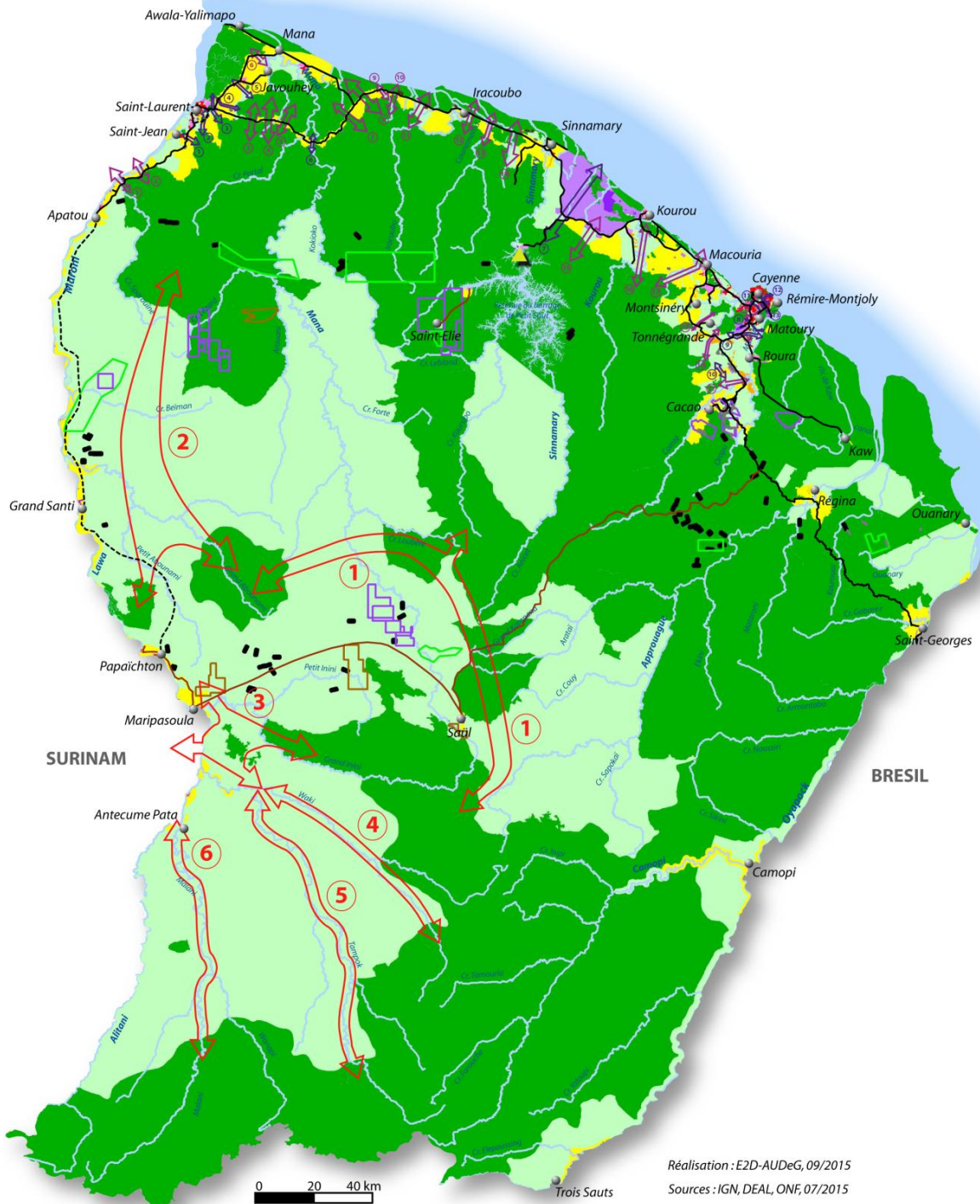


**Carte des éléments de la trame verte et bleue régionale : les corridors écologiques du littoral, secteur des environs de Cayenne**



LEGENDE		La destination des espaces non naturels	
<b>Les réservoirs de biodiversité</b>		 Espaces urbanisés	
 Réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques		 Espaces urbanisables	
 Zones humides d'intérêt international		 Espaces d'activités économiques existants	
<b>Les autres espaces naturels participant aux continuités écologiques</b>		 Espaces d'activités économiques futurs	
 Autres espaces naturels		 Espaces ruraux habités	
 Plans d'eau		 Espaces agricoles	
		<b>Les corridors écologiques</b>	
		 Corridor aquatique	
		 ① Corridor écologique du littoral à maintenir et renforcer	
		 ① Corridor écologique du littoral sous pression	

**Carte des objectifs de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques**



Réalisation : E2D-AUDeG, 09/2015  
Sources : IGN, DEAL, ONF, 07/2015

LEGENDE	
<b>Protéger les espaces naturels peu fragmentés :</b>	
	Réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques
	Grand corridor de l'intérieur
	Corridor écologique du littoral à maintenir et renforcer
<b>Maintenir les continuités dans les espaces multifonctionnels :</b>	
	Autres espaces naturels
	Plans d'eau
	Corridor écologique du littoral sous pression
	Corridor aquatique
<b>Gérer la nature dans les territoires anthropisés :</b>	
	Espaces urbanisés
	Espaces d'activités économiques existants
	Espaces ruraux habités
	Espaces agricoles
<b>Dépasser les obstacles pour restaurer les circulations d'espèces :</b>	
	Réseau routier existant à renforcer
	Autorisations d'exploitation minière valides (29/04/2015)
	Permis d'exploitation minière valides (29/04/2015)
	Concessions minières valides (29/04/2015)
	Extractions de matériaux existantes
	Ouvrages hydrauliques
<b>Anticiper les projets pour ne pas générer de nouvelles fragmentations d'espaces :</b>	
	Espaces urbanisables
	Espaces d'activités économiques futurs
	Voies de desserte à réhabiliter
	Voies structurantes à créer
	Permis de recherche minière valides (29/04/2015)

## **ANNEXE 2 - ANNEXES DU SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER**

---

## **ANNEXE 2.1 LISTE ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES PRINCIPALES ETUDES EXECUTEES EN VUE DE L'ELABORATION DU SCHEMA**

### **MISSION SPECIFIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER (SMVM) – AUDEG, 12/2011**

Dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement Régional, la Région Guyane a confié à l'AUDeG, à travers son programme partenarial 2011, la réalisation et la conduite de cette étude. Un comité technique composé de la maîtrise d'ouvrage, de la Préfecture, de la DEAL et de l'AUDeG s'est réuni pour formuler des avis techniques, valider les diverses productions et éventuellement ajuster la commande régulièrement au cours des onze mois de travaux (février à décembre 2011).

Cette étude a été réalisée pour mieux prendre en compte les nouvelles études environnementales existantes, les nouveaux enjeux pour la Guyane (pression démographique entraînant des besoins importants en logements et donc en fonciers mais également en matériaux, projets économiques et touristiques, projets d'infrastructures...) et en lien avec le Plan Stratégique Régional.

Elle dresse un état des lieux exhaustif des dernières connaissances environnementales disponibles et décrit les occupations foncières existantes. S'en suit une cartographie des enjeux naturels, anthropiques, des projets connus et des incompatibilités recensées.

En dernière partie, l'étude identifie des pistes d'évolution de la cartographie du Schéma de Mise en Valeur de la Mer notamment pour la limite terrestre du SMVM, la limite du trait de côte, la limite des espaces naturels remarquables du littoral et la problématique des centres-urbains.

En conclusion, plusieurs pistes sont proposées pour le prolongement de l'étude.

## **ANNEXE 2.2 LISTE DES AUTRES ETUDES UTILISEES POUR L'ELABORATION DU SCHEMA**

- Application des dispositions du code de l'urbanisme relatives au littoral au plan d'eau de Petit Saut - Contexte, réflexions menées en 2006 et 2007 – AUDEG pour Atelier de révision du SAR du 18/09/2012
- Analyse Stratégique Régionale Guyane – Agence des aires marines protégées, 2009
- Apport de la génétique pour l'étude de la population de caïmans noirs de Guyane – Kwata, 2002
- Atlas des paysages – DIREN / Vu d'ici / ARUAG, 2007
- Atlas sites et espaces protégés – DIREN, 2007
- Bilan baignade 2011 – ARS, 2012
- Biologie de l'espèce et exploitation du mérou géant en Guyane : synthèse des connaissances et propositions – IFREMER, 2009
- Carte du projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de Kaw
- Charte du PNRG approuvée par décret du 0-12-2012
- Diagnostic floristique et faunistique carrière de sable, chenir de Macoua – CEAX REAH, 2010
- Données sur l'eau Guyane – Office de l'eau, 2008
- Elaboration d'une méthode de cartographie des zones humides de Guyane par télédétection – DIREN / CEMAGREF / IRD, 2010
- Elaboration d'une liste des espèces de plantes les plus menacées de Guyane : objectifs, méthodologie & résultats – Association pour un conservatoire botanique de Guyane, 2010
- Empreinte écologique et faune sauvage en Guyane Française, rapport scientifique – Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 2010
- Estimation de la qualité des eaux littorales et des estuaires guyanais par l'analyse de coquillages – Mise en place d'un protocole de suivi (microbiologie et métaux lourds) – Hydréco, 2002
- Etude de la population de caïmans noirs sur la réserve naturelle de Kaw-Roura – Kwata, 2004

- Etude de la fréquentation des sites de ponte des tortues marines de Montjoly – Kwata, 2004
- Etude de l'érosion littoral du nord-ouest guyanais – CCOG / Créocéan / BRL, 2008
- Étude pour la sélection des milieux et des espèces déterminants pour la mise en place des Trames Vertes et Bleues sur la frange littorale de Guyane – Parc Naturel Régional de Guyane, 2010
- Etude préalable à la réalisation du Schéma des Ports
- Etude du jaguar par capture / recapture en Guyane – Bilan sur 3 sites – Kwata, 2010
- Etude pour la sélection des milieux et des espèces déterminants pour la mise en place des trames vertes et bleues sur la frange littorale de Guyane – PNRG / Biotope, 2010
- Etude risques liés à l'aléa érosion marine – BRGM, 2001
- Etude SHELL sur les tortues marines – CREOCEAN, 2012
- Evaluation patrimoniale et appui à la conservation de l'APB de la forêt sur sables blancs de Mana – GEPOG, 2010
- Expertise littoral de l'ONF
- Expertise des ouvrages de défense des plages de Montjoly et Zéphyr – CETMEF, 2008
- Faisabilité d'une étude sur le mérou géant en Guyane Française et évaluation du contexte socioéconomique de la filière pêche de plaisance – IFREMER, 2007
- Fiches Profil environnemental – DEAL, 2012 (document provisoire)
- Guide d'application de la Loi Littoral sur le littoral guyanais – GINGER Environnement & Infrastructures, 2010
- Hoazin – bibliographie, distribution et statut en Guyane – Kwata, 2001
- Identification des principales zones guyanaises à forte richesse faunistique – Kwata, 2010
- Impact des perturbations anthropiques sur les grandes espèces de faune en Guyane – Kwata / WWF, 2006
- La protection du polder de Mana contre l'érosion du littoral en Guyane – Pierre Monadier / Conseil général des ponts et chaussées, 2003
- Les lamantins en Guyane, distribution et test de méthodes d'inventaire – Kwata, 2012
- La Liste rouge des espèces menacées en France – UICN / Comité français, 2009
- La loutre géante – conservation d'une espèce emblématique des cours d'eau amazoniens – Kwata, 2007
- Lamantin en Guyane – Ecologie, distribution, statut, importance traditionnelle – Kwata, 2001
- Le Sotalie : bibliographie et 1ères données sur la Guyane – Kwata, 2002
- Les zones humides de Guyane et des Antilles – Sepanguy, 2008
- Les Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration (ORGFH Guyane) – DIREN / ONF, 2005
- De la qualité de ses Habitats Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, Document cadre, Ministère de l'Environnement
- Observation d'ibis rouge et autres oiseaux littoraux sur l'estuaire du Sinnamary – ONCFS, 2007
- Orientations du plan de gestion simplifié des pripris Yiyi – Sepanguy, 2010
- Plan d'actions locales de la Guyane pour la Stratégie Nationale de la Biodiversité – DIREN, 2005
- Plan de gestion de la réserve naturelle de l'Amana 2011 / 2015
- Plan de gestion de la réserve naturelle des marais de Kaw-Roura 2011 / 2015
- Plantes protégées de Guyane, plantes à fleur – DIREN, 2006
- Paysage et biodiversité en Guyane – ONF, 2010
- Pêche : suivi de la pêcherie côtière en Guyane – IFREMER
- Pêche: comité régional des pêches maritimes et WWF, Expérience TTED, L'expérience de la valorisation d'une pêcherie par la promotion de sa durabilité, 2012
- Planifier l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral – Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer / Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, 2006



- Plans de Prévention des Risques Naturels
- Plan régional de l'Agriculture durable (mais celui-ci doit se mettre en cohérence avec la stratégie agricole du SAR et non l'inverse)
- Plan Régional Santé Environnement
- Plan Régional de Transport et Déplacements
- Programme tortues marines Est Guyane – rapports d'activités – Kwata, 2009 – 2008 – 2007 – 2006 - 2005
- Projet de classement du site Vidal
- RAMSAR : fiches descriptives Basse Mana ; Marais de Kaw ; Sinnamary
- Rapport DUHAL : durabilité des activités halieutiques et maintien de la biodiversité marine en Guyane – IFREMER, 2008
- Rapport du Réseau Ecologique des Départements d'Outre-Mer (REDOM)
- Schéma régional des carrières révisé, décembre 2010
- Schéma Directeur des Ports : tome 1, besoins ; tome 2, analyse de l'existant ; tome 3, scénarios.
- Schéma directeur de valorisation du littoral de la commune de Rémire Montjoly, Mairie de Rémire-Montjoly / Créocéan / BRGM / ARUAG, 2008
- Schéma régional de Développement de l'Aquaculture marine (en cours d'élaboration).
- Schéma régional de Développement du Tourisme et des Loisirs de Guyane.
- Schéma régional du Climat, de l'Air, et de l'Energie et annexe "éolien"
- SCoT du centre littoral, adopté en juin 2011
- SDAGE 2010-2015 arrêté le 23 novembre 2010
- Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN)
- Stratégie Régionale de Développement de la Guyane
- Synthèse bibliographique zones humides de Guyane – BRGM, 2009
- Thèse Gensac, Université du Littoral Côte d'Opale, Dynamique morpho-sédimentaire d'un littoral sous influence amazonienne. Impact des forçages hydro sédimentaires sur la migration des bancs de vase et de la mangrove côtière : le cas de la Guyane française, décembre 2012
- ZNIEFF : propositions de modernisation, DEAL, 2014

## ANNEXE 2.3 NOTE RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX LITTORALES

L'objet de la présente note est de présenter le résultat des études consacrées à la qualité des eaux, les conséquences qui en découlent et les objectifs retenus pour le Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

### LA QUALITE DES EAUX LITTORALES

Le bon état des ressources en eau et des milieux aquatiques est un objectif commun aux États membres de l'Union européenne, exposé dans la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, qui se traduit par la mise en place de plans de gestion à l'échelle des districts hydrographiques. Le district hydrographique recouvre l'ensemble de la Guyane, ce district est nommé « Fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ».

Les districts hydrographiques font l'objet d'un état des lieux et de plans de gestion actualisés tous les 6 ans, assortis d'objectifs à atteindre pour le bon état de chaque masse d'eau.

Le premier état des lieux du district hydrographique de Guyane a été réalisé en 2006, actualisé pour la révision du SDAGE en 2008, puis en 2013. Les informations présentées dans le présent chapitre sont issues de l'état des lieux daté de février 2014.

Le nouvel état des lieux fait état du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2021, en fonction du bilan du plan de gestion (SDAGE et Programme de Mesures 2010-2015).

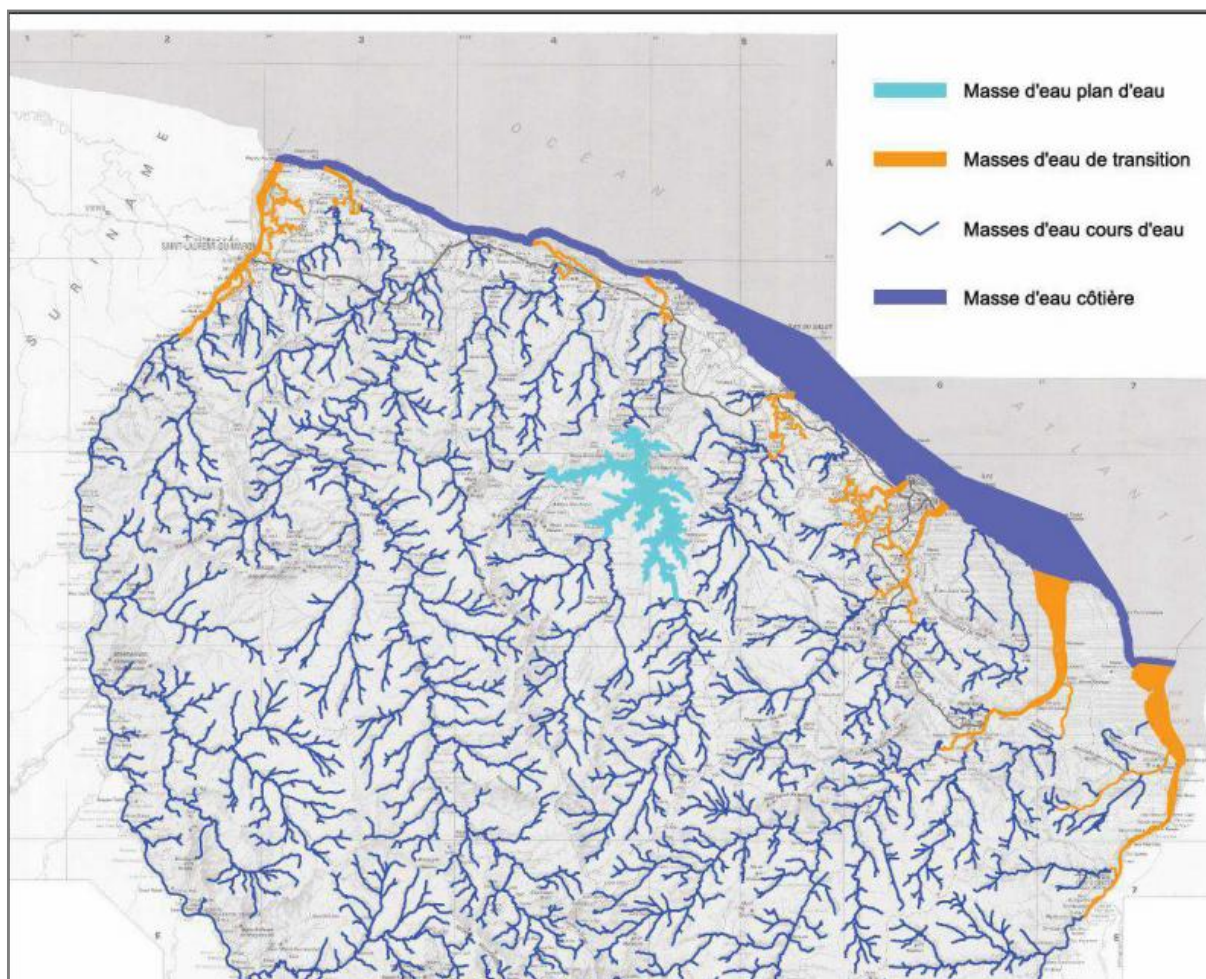
Les masses d'eau littorales comprennent une masse d'eau côtière et les masses d'eau de transition. Ces dernières correspondent aux estuaires ; la masse d'eau côtière au domaine maritime au large de la ligne de côte et est sous influence des fleuves côtiers (turbidité, apports d'eau douce, polluants...). Le domaine sur lequel s'étend la masse d'eau côtière est limité par :

- Les frontières inter-états puisque les états frontaliers ne font pas partie de l'UE
- Les limites aval avec les masses d'eau de transition constituées par les traits de côte
- La ligne de base fixée soit par le trait de côte soit par les îles situées au large

Le champ d'application de la DCE s'étend au-delà d'un mille nautique au large de la ligne de base. Elle s'applique jusqu'aux 12 milles (limites de la mer territoriale).

Quelques modifications quant au découpage et à la méthodologie sont survenues depuis l'état des lieux de 2006 : « la première délimitation des masses d'eau de surface avait été réalisée à partir du réseau hydrographique digitalisé par le BRGM sur la base du fonds IGN au 1/500 000 e (Scan 500®). En 2010, le référentiel hydrographique BD Carthage® a été publié et est devenu la référence à utiliser pour la définition des masses d'eau. Aussi un nouveau découpage a été réalisé en 2012-2013 pour régénérer les masses d'eau à partir de ce nouveau référentiel ». Ce découpage aboutit à la création, pour l'ensemble de la Guyane, de 841 masses d'eau cours d'eau ; en ce qui concerne les eaux littorales, des modifications sont survenues pour la révision du SDAGE en 2008, puis de nouvelles actualisations des limites ont été effectuées afin de tenir compte de la dynamique hydro-sédimentaire du littoral qui modifie fortement les estuaires du Maroni et de la Mana (désormais à deux entités bien distinctes) et de l'influence de la salinité, en amont.

Ce nouveau découpage compte 10 masses d'eau littorales : une masse d'eau côtière et 9 masses d'eau de transition.



Source : SDAGE de la Guyane, état des lieux du district hydrographique, février 2014, page 34

Selon l'état des lieux de 2006, la masse d'eau côtière était considérée en bon état écologique mais avec des pressions liées aux activités de pêche et de dragage. Les pollutions y sont faibles car le temps de séjour des masses d'eau est plus court que celui des estuaires du fait de courants orientés Sud-Est Nord-Ouest qui réduisent la stagnation des eaux et donc des polluants. L'échéance pour atteindre l'objectif de bon état écologique de la DCE est maintenue à 2015.

La mise en place des réseaux de suivi ainsi que la définition des indices de qualité se met en place progressivement en Guyane et les auteurs de l'état des lieux de 2014 soulignent la difficulté à établir cet état des lieux, compte tenu de « *des connaissances encore partielle sur les milieux aquatiques et leur fonctionnement, mais aussi du fait des spécificités liées au climat équatorial, à l'étendue du bassin hydrographique, aux difficultés d'accès, à la densité du réseau hydrographique connu, au peu de spécialistes en Guyane sur ces thématiques* ».

Aucun réseau de surveillance n'a été mis en place jusqu'à présent sur les eaux littorales. Toutefois, il existe des données chimiques et biologiques (diatomées, invertébrés aquatiques et poissons) qui peuvent être utilisées pour évaluer l'état des masses d'eau de transition à partir des stations de suivi de la DCE. Plusieurs évaluations ont été menées par des experts de l'IRD, de l'IFREMER, du BRGM et du CNRS sur les données disponibles pour les eaux littorales.

Avec les réserves qui s'imposent quant aux données utilisées, le rapport d'état des lieux propose une synthèse de la qualité des eaux littorales qui montre tant pour les eaux côtières que pour les eaux de transition, une qualité variable selon les secteurs : concernant les eaux littorales, un tiers des masses d'eau de transition atteignent le bon état chimique, mais seulement une atteint le bon état écologique ; l'état de la masse d'eau côtière est indéterminé.

Code ME	Nom	Type	État écologique	État chimique
FRKT010	Maroni	T14	Médiocre	Mauvais
FRKT009	Mana	T17	Moyen	Indéterminé
FRKT002	Iracoubo	T17	Bon	Bon
FRKT003	Sinnamary	T17	Médiocre	Bon
FRKT004	Kourou	T17	Médiocre	Mauvais
FRKT005	Cayenne	T17	Médiocre	Mauvais
FRKT006	Mahury	T17	Médiocre	Mauvais
FRKT007	Approuague	T17	Moyen	Mauvais
FRKT008	Oyapock	T14	Moyen	Bon
FRKC001	Côtière	C35	Indéterminé	Indéterminé

**Tableau 5 : Typologie et évaluation de l'état des masses d'eau littorales de Guyane**

Source : SDAGE de la Guyane, état des lieux du district hydrographique, février 2014, page 45

Les eaux côtières guyanaises comprennent des zones humides d'importance internationale.



Source : SDAGE de la Guyane, état des lieux du district hydrographique, février 2014, page 28

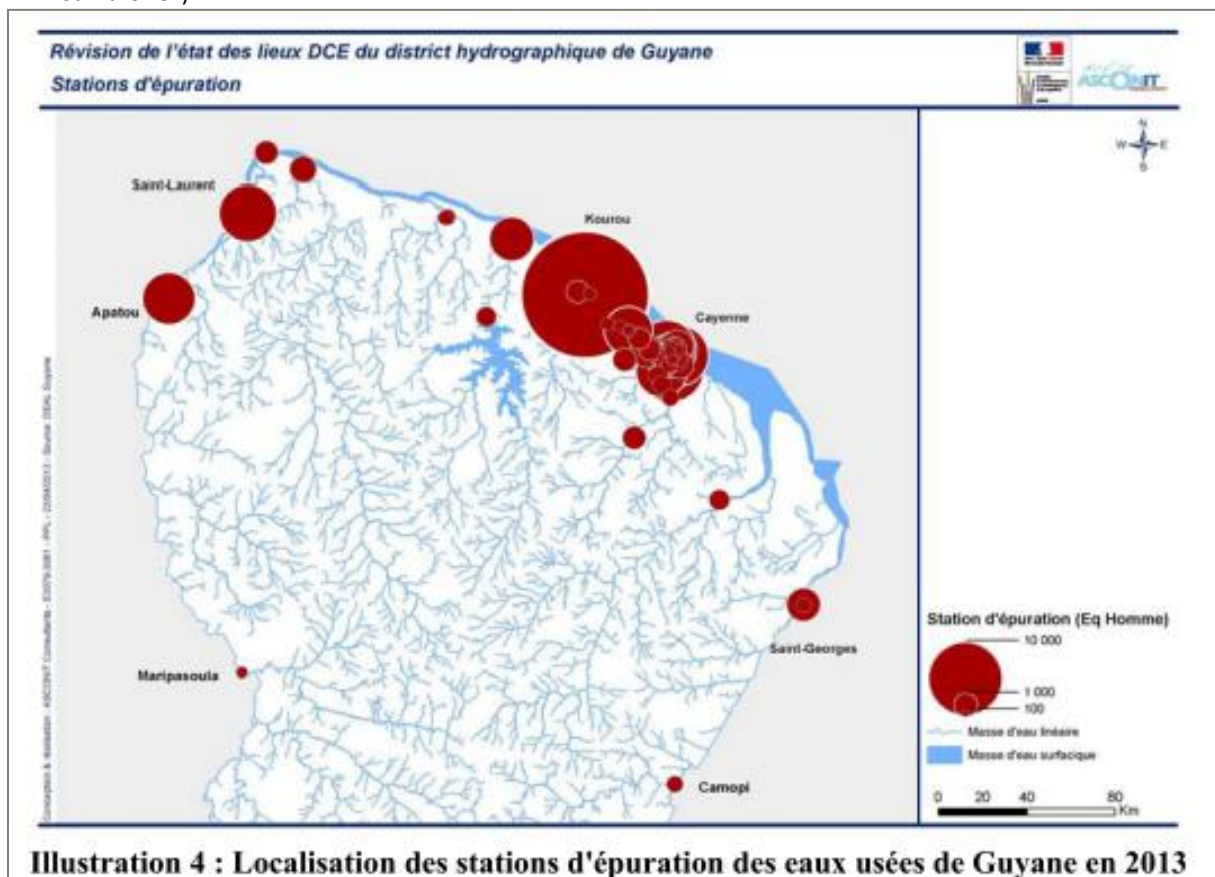


## L'ETAT DE L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DU LITTORAL

La Guyane accuse un retard sur l'équipement pour le traitement des eaux usées qui constituent une pression en tant que rejet de matières polluantes dans les eaux : matière organique, azote, phosphore, matières en suspension et substances dangereuses, dues aux pressions ponctuelles des stations d'épuration et aux pressions diffuses sur les eaux souterraines des rejets directs des populations non raccordées.

Les dispositifs existants comprennent :

- L'assainissement collectif avec des stations d'épuration publiques, d'envergure moyenne. Actuellement, la plus grande est celle de Kourou, avec une capacité nominale de 30 000EH, mais d'autres grandes stations sont en projet ou en cours de construction dans les agglomérations de Cayenne (en cours de construction) et Saint-Laurent (stade projet) ;
- L'assainissement non collectif par des dispositifs « regroupés » de traitement des eaux usées. Cela représente environ une centaine d'installations de capacités très variables (entre 15 et plus de 1 000 EH), principalement à Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury, ainsi que les collèges et lycées sur tout le territoire. Les micro-stations sont particulièrement sujettes aux dysfonctionnements.
- L'assainissement individuel, par des dispositifs de type fosse septique, voire une absence de dispositif d'épuration. Cela concerne à la fois les zones urbaines et les villages de l'intérieur. On estime qu'il existe entre 20 000 à 25 000 installations d'assainissement non collectif sur la Communauté d'Agglomération Centre Littoral. La très grande majorité de ces systèmes d'assainissement individuels ou semi-collectifs rejettent dans des fossés routiers. L'assainissement individuel est à généralement non conforme (à 95% sur la CACL).

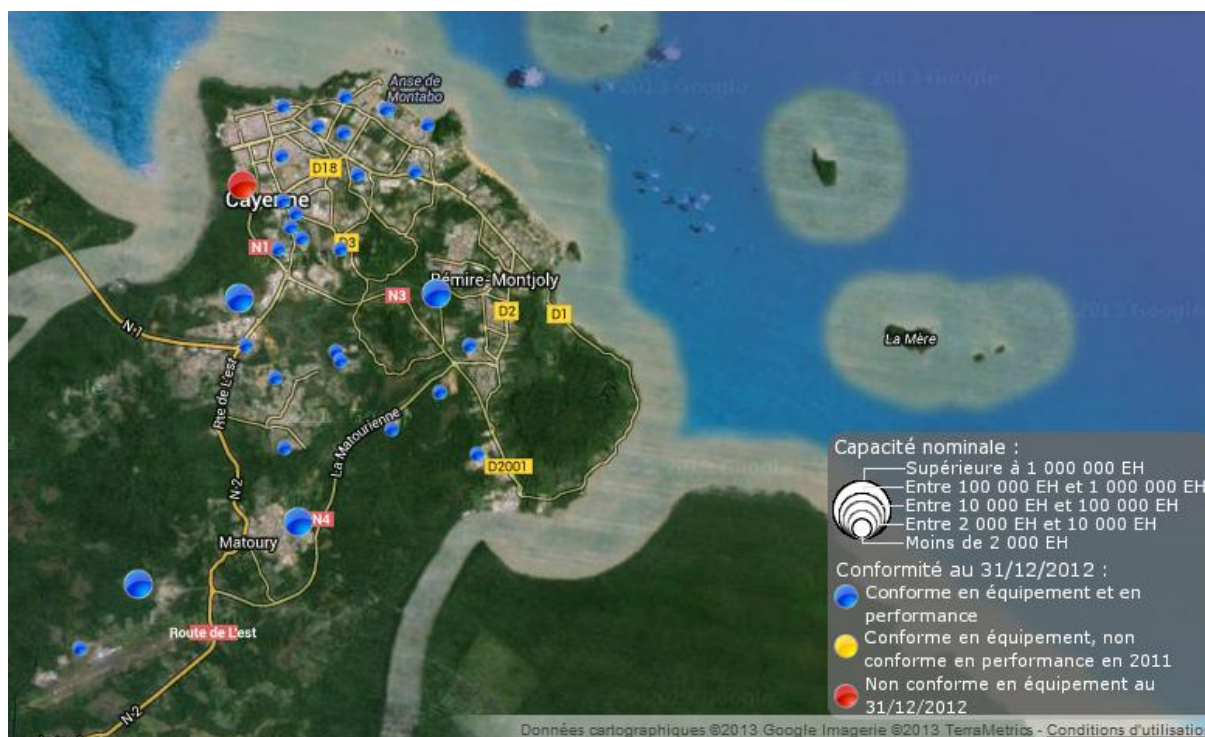


Source : SDAGE de la Guyane, état des lieux du district hydrographique, février 2014, page 60

Les images suivantes sont issues du visualiseur Google du portail d'information sur l'assainissement communal du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elles présentent la situation des stations d'épuration collectives en 2012.



Dans le secteur de **Cayenne** et de Rémire-Montjoly, on dénombre 29 STEP dont les rejets influent sur les eaux côtières (si l'on prend le secteur délimité dans les terres par la N1, le carrefour de la N2 et la N2 jusqu'à Matoury).



Cinq STEP se trouvent directement sur le territoire du SMVM :

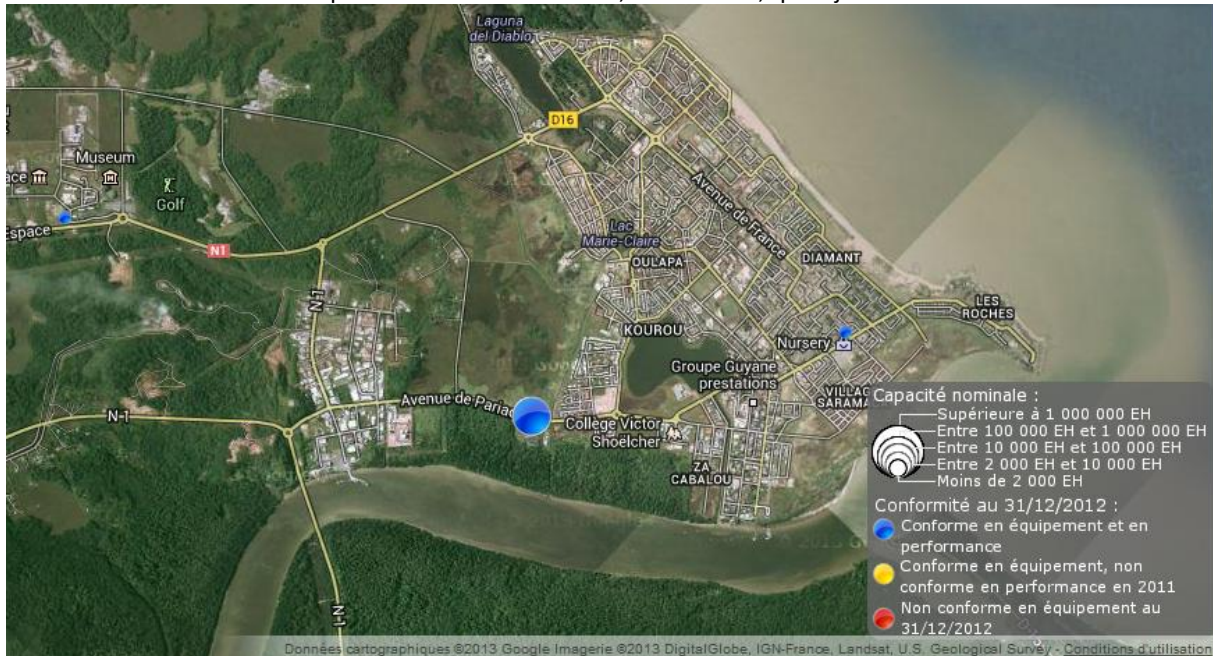
- La station de CAYENNE-Lagune du Larivot, d'une capacité nominale de 2100 EH et dont les rejets dans le canal de la crique fouillée sont conformes à la réglementation.
- La station CAYENNE-Lagune Leblond (capacité nominale de 6400 EH) qui rejette dans la rivière de Cayenne mais dont les rejets sont **non conformes** car elle n'atteint pas les taux d'abattement réglementaires en DBO5 (Demande Biologique en Oxygène) et DCO (Demande Chimique en Oxygène). Cette station est en travaux depuis juillet 2011 pour une livraison prévue en décembre 2013. (*rapport 2012 de l'IEDOM*)
- La station CAYENNE-EX RFO (capacité nominale de 240 EH) qui rejette très peu et de manière conforme.
- La station CAYENNE-HORTH MONTABO (capacité nominale de 638 EH), aux normes aussi et dont les rejets partent dans un canal à destination de l'océan.
- La station CAYENNE-Quartier Zéphir (capacité nominale de 2000 EH) qui rejette dans l'océan, de manière conforme.

Pour résumer, seule une STEP n'est pas aux normes mais la multitude de STEP et le fait qu'une grande partie de la population de la zone n'y soit pas raccordé laisse penser que les rejets provoquent une pollution diffuse non négligeable pour les eaux côtières.

Cette hypothèse est vérifiée pour la rivière de Cayenne qui, selon l'état des lieux de la DCE de 2006, subit une réelle pression des eaux usées (pas moins de 55 STEP sont dénombrés dans le bassin de la rivière). La pollution diffuse se matérialise par des matières en suspension transportant des polluants et risquant de dégrader la qualité bactériologique des eaux de la rivière et des eaux côtières qui lui sont associées. Des risques sanitaires sont à craindre pour les baigneurs et les consommateurs de produits issus de cette rivière. Enfin, un phénomène d'eutrophisation pourrait apparaître et entraîner des conséquences néfastes pour la faune et la flore aquatique.

**Kourou** possède 3 STEP conformes en équipement et en performance aux normes françaises.

- La station de Kourou qui rejette dans le fleuve de Kourou et qui a une capacité nominale de 30 000 EH. Cette station est la seule à utiliser la technologie des boues activées.
- La station MATADOR d'une capacité nominale de 933 EH, aux normes, qui rejette dans le canal.
- La station CNES d'une capacité nominale de 300 EH, aux normes, qui rejette dans les eaux côtières.

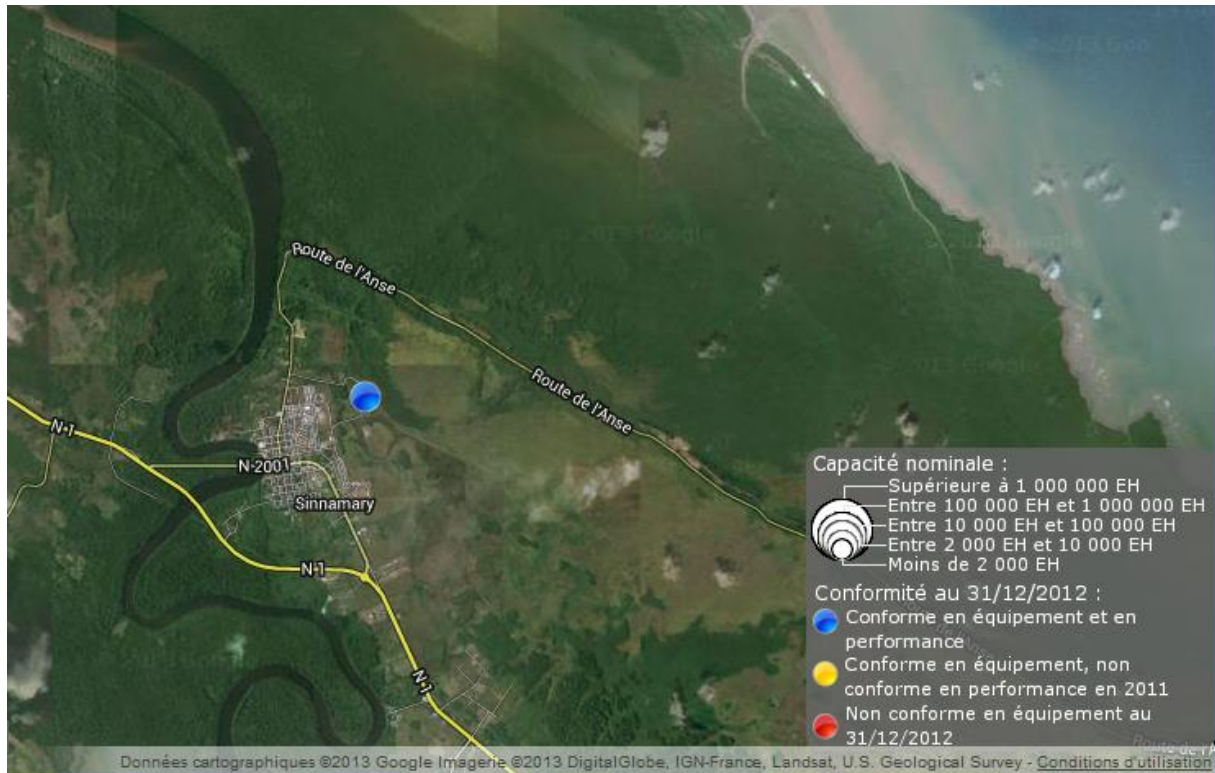


Ces STEP répondent à la demande de la population locale qui était projetée à 27 089 habitants en 2013 mais il est important de souligner que les industries ne sont pas raccordées et sont reliées directement aux masses d'eaux de transitions et côtières. Par exemple, l'est du Centre Spatial Guyanais est en relation avec le canal Leroy et la crique Passoura et l'ouest est lié aux criques Karouabo et Malmanoury qui se jettent directement dans les eaux côtières.

De plus, les impacts liés aux rejets du dragage ne sont pas quantifiés en termes de pollutions ou de turbidité alors que le volume dragué dans le secteur de Kourou serait estimé entre 50 000 et 80 000 m<sup>3</sup>/an dont une partie dans les masses d'eau de transition (*état des lieux de la DCE de 2006*).

L'impact des industries sur la qualité des eaux côtières est donc à prendre en compte dans ce secteur, en plus de l'assainissement individuel.

A **Sinnamary**, la STEP d'une capacité de 3500 EH est aux normes et rejette dans le fleuve de Sinnamary. Les projections de croissance de population planifiaient une population de 3494 habitants en 2013. La STEP répond donc aux besoins actuels mais risque de ne pas pouvoir répondre aux besoins des prochaines années si le taux de croissance se maintient à 2.53% par an dans la commune. Hormis ce risque d'insuffisance d'assainissement, aucune pression sur les eaux de transitions et côtières n'a été recensée lors de l'état des lieux de la DCE de 2006 et par le SDAGE.





Tout comme pour Sinnamary, **Iracoubo** possède deux petites stations d'épurations (de capacité nominales de 400 EH chacune) aux normes et qui ne présentent pas d'impact particulier sur le fleuve ou les eaux côtières car elles rejettent dans des canaux. Par contre, la population de la commune est estimée à 2128 habitants en 2013, le dispositif d'assainissement d'Iracoubo est donc très insuffisant pour satisfaire le traitement de la totalité des rejets domestiques. Les rejets non traités risquent de s'écouler dans le fleuve vers les zones littorales.



**Mana** possède une STEP (Lagune de Mana) de capacité nominale de 1300 EH. Elle est aux normes et ses rejets ne partent pas dans le fleuve. Par contre, pour une population de 8 952 habitants en 2010 et une prévision de population de 10 645 habitants en 2013, le dispositif d'assainissement est largement insuffisant pour couvrir les besoins réels de traitements des rejets domestiques. Donc même si l'extension de la ville se réalise en dehors du périmètre du SMVM, les rejets s'effectueront dans le fleuve et cela risque d'impacter le littoral.

Hormis l'impact des rejets sauvages, la principale source de pollution est la riziculture qui utilise beaucoup de produits phytosanitaires et de fertilisants. Ces produits peuvent être lessivés vers le fleuve lors de fortes pluies et l'apport en nitrates, phosphates et autres produits chimiques peut perturber les écosystèmes des eaux de transition et côtières. (*état de la DCE 2006*)





La station d'**Awala Yalimapo** (Lagune d'Awala) ne rejette pas dans les eaux côtières ni dans les eaux de transition mais dans les pripris et étant aux normes, son impact sur la qualité des eaux est négligeable. Par contre sa capacité nominale est largement insuffisante car elle n'est que de 1000 EH pour une population de 1551 habitants prévue en 2013.



Pour résumer, les STEP sont majoritairement aux normes mais leur nombre se révèle très insuffisant par rapport à la demande et les seuls projets actuels sont l'agrandissement de la station de Cayenne Leblond et la création d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Laurent du Maroni.

La masse d'eau côtière est l'exutoire de l'ensemble des bassins versants des masses d'eau de transition et peut donc se révéler impactée par l'ensemble des pollutions depuis le centre de la Guyane. Cependant celles-ci demeurent faibles à l'exception de la pollution diffuse liée à l'orpaillage, dont l'impact n'a pas été réellement quantifié. La qualité était jugée bonne en 2006 car les pollutions étaient estimées faibles et diluées avant d'arriver sur la côte où elles sont encore balayées par les courants marins.

**FRGUYC001 : masse d'eau côtière du littoral guyanais**

	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Très mauvais état
Phytoplancton		X			
Flore aquatique		X			
Invertébrés benthiques		X			
Qualité des sédiments		X			
Qualité des eaux		X (même si localement quelques plages sont fermées à cause de rejets urbains non traités)			
Hydromorphologie		X			

*Source Etat des lieux sur la DCE, 2006*

En 2014, la situation est jugée davantage dégradée : les pressions sont significatives pour la masse d'eau côtière, du fait des rejets directs ou des pressions subies via les masses d'eau de transition. Il n'est pas possible d'évaluer l'impact de façon globale. Celui-ci est probablement notable dans les environs des villes côtières puis il se dilue du fait des courants. L'impact est donc classé en indéterminé pour la masse d'eau côtière. Les projets de station d'épuration (Cayenne, Kourou) devraient réduire les pressions et les pollutions actuelles.

## LES AUTRES PRESSIONS SUR LES EAUX LITTORALES

---

D'autres activités présentes au sein du milieu marin, sur le littoral ou même à l'intérieur des terres sont sources de pressions sur les eaux littorales et représentent donc des enjeux pour l'atteinte du bon état écologique de celles-ci.

- Pressions et impacts liés à l'orpaillage légal et illégal : faibles sur les eaux littorales ;
- Pressions et impacts liés à l'agriculture : « Un certain nombre de bassins versants agricoles ont leur exutoire directement dans la masse d'eau côtière. La pression est significative sur la masse d'eau côtière. Il n'a pas été possible de caractériser l'importance de l'impact, du fait de la dilution et des courants. L'impact est considéré comme indéterminé ». (SDAGE, 2014, p82).
- Pressions et impacts liés à la pêche : « A la vue de l'importance de l'activité et des variations des tonnages débarqués, la pression de la pêche sur la masse d'eau côtière et les masses d'eau de transition est considérée comme significative ».
- Pressions et impacts liés aux décharges : forts sur les eaux de transition.
- Pressions et impacts liés à la navigation maritime : Les pressions sont de deux ordres : la pollution par les hydrocarbures et l'altération des milieux par les dragages. « *La pression est significative sur les masses d'eau draguées. Les impacts sont faibles à modéré.* »
- Pressions et impacts liés à la navigation fluviale : les pressions sont dues aux pollutions par les hydrocarbures et par les rejets accidentels. Les pressions sont significatives sur les masses d'eau correspondantes (ici sont concernées les masses d'eau de transition). L'impact est estimé seulement à dire d'experts et jugé indéterminé.
- Pressions et impacts liés aux activités balnéaires : la baignade est globalement peu développée. Les pressions sont faibles ; les pressions liées au tourisme sont non significatives.
- Pressions et impacts liés au changement climatique : « la montée de la masse océanique devrait être comprise entre 0,23 à 0,47 mètre. Les processus hydrodynamiques côtiers se manifestent déjà par des lourdes mutations naturelles particulièrement fortes (migration des bancs de vase, recul du trait de cote ...) qui devraient se renforcer » (Etat des lieux 2014, page 102)

## LA QUALITE DE L'EAU DES ZONES DE BAINNADE

Concernant les eaux de baignade en mer, la situation est très contrastée : pour les 13 sites de baignades, un seul (Rémire-Montjoly) présente une eau de qualité excellente ; 5 une eau de bonne qualité (Cayenne et Rémire-Montjoly) ; 3 une qualité jugée « suffisante » (Awala-Yalimapo et Kourou ; 3 une qualité jugée mauvaise (plages Montabo et plage Pollux à Kourou).



### Classement selon la directive 2006/7/CE

<b>E</b> Excellente qualité	<b>B</b> Bonne qualité	<b>S</b> Qualité suffisante	<b>I</b> Qualité insuffisante
<b>P</b> Insuffisamment de prélèvements		<b>N</b> Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore disponible	

Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.

A partir de la saison balnéaire 2013, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE.

### 973 - GUYANE

Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2014
AWALA-YALIMAPO	PLAGE DES HATTES	mer	12S
CAYENNE	MONTABO "CHEMIN HILAIRE"	mer	13B
CAYENNE	MONTABO "SECTEUR COLIBRI"	mer	13B
CAYENNE	MONTABO "SECTEUR GRANT"	mer	24I
CAYENNE	MONTABO "SECTEUR ZEPHIR"	mer	25I
KOUROU	PLAGE CASTOR	mer	25S
KOUROU	PLAGE DES ROCHES	mer	25S
KOUROU	PLAGE POLLUX	mer	25I
REMIRE-MONTJOLY	MONTJOLY-PLAGE LOUIS CARISTAN	mer	13E
REMIRE-MONTJOLY	PLAGE DE BOURDA	mer	13B
REMIRE-MONTJOLY	PLAGE DE MONTRAVEL	mer	0N
REMIRE-MONTJOLY	PLAGE DU GOSSELIN	mer	13B
REMIRE-MONTJOLY	PLAGE DU ROROTA	mer	13B

Source Ministère de l'environnement, bilan 2014.

## **LES OBJECTIFS RETENUS PAR LE SMVM CONCERNANT LA QUALITE DES EAUX LITTORALES**

---

Le SMVM, conformément au SDAGE, établit des prescriptions visant à réduire les pressions, tout en accompagnant le développement de la Guyane, à limiter la pollution des espaces marins en particulier par les eaux usées et les rejets liés aux activités portuaires. Il préconise notamment de maîtriser ces pollutions dans le cadre d'une Gestion Intégrée des Zones Côtières et comprend des recommandations concernant les rejets et l'assainissement.

Citation des objectifs et règles du SMVM :

### **Prescriptions relatives à la protection du milieu marin**

- Les aménagements et activités réalisés dans les espaces maritimes de conservation durable seront assortis de mesures destinées à limiter leurs impacts afin de ne pas provoquer de déséquilibre dans ces écosystèmes.
- Dans une perspective de gestion intégrée de la bande côtière terrestre et en mer, les projets d'aménagement, les travaux et les activités devront veiller à prévenir la pollution du milieu marin, à maintenir la richesse de la biodiversité dans ces espaces et à réduire les pressions sur les espèces et sur les écosystèmes.

### **Prescriptions relatives à la limitation des pollutions**

- Le SMVM a vocation à contrôler les menaces que font peser les espaces terrestres côtiers sur la qualité de l'eau. La prévention des pollutions domestiques, agricoles ou industrielles, ainsi que des pollutions accidentelles est un objectif important à mettre en œuvre sur le littoral.
- Les rejets urbains, portuaires ou industriels vers la mer doivent être limités, en cohérence avec l'objectif d'atteindre un bon état des eaux de transition et des eaux côtières.
- Afin de limiter les pollutions domestiques, les projets urbains doivent prévoir la réalisation des ouvrages d'assainissement complémentaires au développement de l'habitat et des zones d'activités. Des mesures de réduction des risques liés aux ruissellements des eaux pluviales sont à prévoir dans les projets, telles que la maîtrise de l'imperméabilisation des sols ou la création d'équipements.

### **Prescription générale relative à la qualité environnementale des ports**

- Les aménagements doivent être conçus de manière à prendre en compte de manière harmonieuse les interactions avec le milieu urbain proche : prévention des risques industriels, maîtrise des pollutions et des nuisances, traitement des accès routiers favorisant la fluidité des flux et le partage de la voirie entre les camions et les autres modes de transport, traitement paysager...
- Afin de concilier les activités humaines et les enjeux écologiques, les installations portuaires doivent maîtriser leurs impacts sur le milieu naturel. Ainsi, les travaux de modernisation, d'extension et d'aménagement des zones portuaires, commerciales, de plaisance ou de pêche doivent contribuer à l'amélioration de leur qualité environnementale. Ils doivent intégrer les équipements et ouvrages pour le traitement des déchets, des eaux de carénages, des eaux usées et prévoir également des équipements permettant d'agir efficacement en cas de pollution accidentelle.



## ANNEXE 2.4 NOTE RELATIVE A L'ÉROSION MARINE

### UN PHENOMENE TRES MARQUE EN GUYANE : L'ÉVOLUTION DU LITTORAL

#### La dynamique sédimentaire du littoral Guyanais

##### L'influence de l'Amazone

Le littoral de la Guyane s'inscrit dans la plus longue côte de nature vaseuse du monde, la côte des Guyanes, qui s'étend de l'embouchure de l'Amazone à celle de l'Orénoque.

Le littoral guyanais se caractérise par sa forte instabilité, qui explique sans doute qu'il soit resté en très grande partie libre de toute occupation humaine.

Ce littoral est surdéterminé par l'influence des apports sédimentaires de l'Amazone, poussés vers le nord-ouest par le courant océanique dit « courant des Guyanes », qui transporte des bancs de vases migrant le long de la côte, probablement renforcés par les grands fleuves de la Guyane française. Ces bancs mesurent de 10 à 60 km de long, sur une largeur de 20 à 30 km et une épaisseur de 5 mètres. Ils sont espacés de 15 à 25 km.<sup>1</sup>

Les bancs de vase présente 4 formes successives :

- Le long de la côte, sur la zone intertidale,
- Une bande d'accrétion, composée de vase molle qui évolue,
- La zone de colonisation constituée de vase consolidée, recouverte très rapidement par la mangrove,
- La zone d'érosion, en arrière du banc, vers le flanc sud-est,
- La zone subtidale. Cette partie sous-marine est constituée de vase fluide ou molle. Elle a un impact important sur la dynamique côtière : elle atténue l'énergie des houles et diminue leur puissance érosive sur la côte (Wells et Kemp, 1986 ; Sheremet et Stone, 2003, cité par Gensac, 2013).

Citons Erwan Gensac qui explique la formation du littoral guyanais : « *les flux sédimentaires amazoniens migrent à la faveur des courants et des houles, soit sous forme turbide, soit sous forme de banc de vase (...) Cette migration intense de sédiments vaseux vers le Nord- Ouest n'est possible*

*qu'en période de haut niveau marin. A contrario, au cours de bas niveau marin, la charge sédimentaire amazonienne est transportée dans le lit du fleuve, à travers le plateau continental et canalisée vers les plaines abyssales via le cône sous-marin de l'Amazone. (...). En période transgressive, les dépôts fluviaux se font directement sur le plateau continental (...) Cette migration permet la création d'une plaine côtière sous forme d'une ceinture vaseuse, pouvant atteindre 100 km de large depuis la stabilisation du niveau marin vers 6000 ans BP ».*

La côte, le long du littoral est ainsi constituée de bancs de vases qui migrent et se déposent sur une couche de vases anciennes, datant de l'Holocène, d'une vingtaine de mètres de profondeur, laquelle recouvre une mince bande de sables grossiers, datant du pléistocène.

Le flux sédimentaire suit une dynamique cyclique sur le temps long, géologique, mais également sur le temps d'une ou plusieurs générations. Certaines études mettent en évidence un lien entre les variations moyennes du trait de côte en Guyane et le cycle des marées de 18,6 ans (nommé Saros), pour la période 1988-2006.

Ce sont ces évolutions visibles du littoral guyanais et leurs conséquences sur les aménagements et les enjeux littoraux qui intéressent la présente note.

##### L'influence climatique

Les précipitations, par leur action érosive, sont responsables de la formation des sédiments. Aussi les flux sédimentaires qui transforment le littoral guyanais dépendent également des oscillations climatiques sur l'Atlantique tropical et des oscillations planétaires El Niño et La Niña. Ces dernières engendrent de fortes précipitations sur les Andes et augmentent l'érosion du massif et les apports d'alluvions. Une autre influence vient des fluctuations de la zone de convergence intertropicale (ZCIT).

Le littoral guyanais est soumis à une marée de type semi-diurne avec une hauteur moyenne de marnage de 2m. Le flot et le jusant ont à peu près la même direction nord-ouest et s'accompagnent d'une dérive littorale selon cette direction.

Il existe deux types de houles en Guyane : les plus fortes houles ont lieu d'octobre à mai. Les très fortes houles sont rares et liées au passage d'un cyclone au nord ; une forte houle a ainsi frappé la plage de Montjoly en octobre 2012. La hauteur moyenne de la houle à la côte est de l'ordre de 2 mètres.

Les effets du réchauffement climatique, sur le littoral de Guyane<sup>40</sup>, sont peu étudiés. Ils sont susceptibles de se manifester en conséquence des évolutions des précipitations, via les sédiments fluviaux, et des vents, via la houle : ces deux éléments étant les principaux moteurs des dynamiques morphologiques côtières.

### Les modifications constantes du littoral Guyanais

Le phénomène de sédimentation/érosion du littoral ne se manifeste pas de la même manière sur l'ensemble du littoral.

Il est bien décrit par les documents établis pour les Plans de Prévention des Risques Littoraux, pour les communes de : Awala-Yalimapo et Mana, Kourou, Rémire-Montjoly.

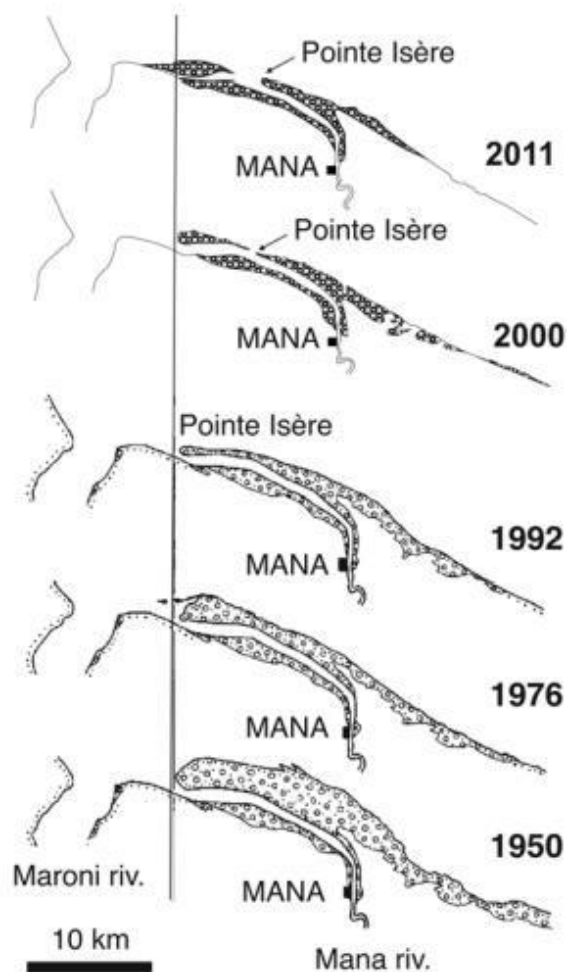
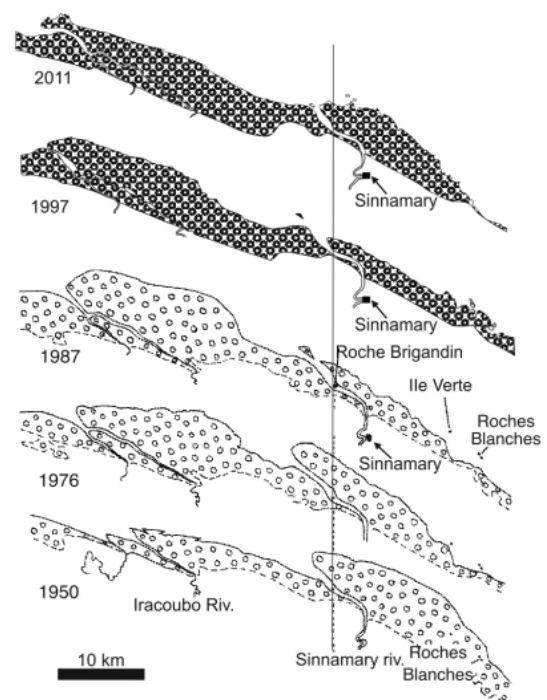
Les effets de l'érosion peuvent être spectaculaires : si l'on regarde la localisation du lieu-dit « Roches Blanches » ou encore l'« Ile Verte » sur la commune de Sinnamary, de 1950 à 2011<sup>41</sup>, ils se trouvent tantôt sur la mangrove, tantôt en mer.

Le secteur de Sinnamary est en accretion depuis 1990.

Sur le secteur de Mana, près de l'embouchure du Maroni, la tendance générale est à l'érosion.

Le secteur de Kaw a connu une érosion de 1950 à 1990, puis de 2000 à 2005 et semble stable.

Certains estuaires, ceux des fleuves dont le débit n'est pas assez puissant pour repousser les sédiments au large, ainsi que ceux dont l'embouchure n'est pas fixée par une pointe rocheuse (comme le fleuve Kourou), voient leur orientation s'incliner vers le nord-ouest (à l'exemple de la Mana ou du Sinnamary).



<sup>40</sup> Selon les études publiées par l'ONERC

<sup>41</sup> Gensac, 2013, p 54 et 55.

## LES ENJEUX

Le littoral guyanais ne ressemble à aucun autre des littoraux français, ni en métropole, ni Outre-Mer.

Tout d'abord, il est peu habité : les seuls bourgs ou villes en contact avec l'océan sont Awala-Yalimapo, à l'extrême nord-ouest de la côte guyanaise, Kourou, Cayenne, une partie de Rémire-Montjoly.

Les activités humaines ont eu jusqu'à présent peu d'impacts sur l'érosion du littoral. Il n'a pas subi la destruction massive des mangroves comme cela est constaté ailleurs sur la côte du Plateau des Guyanes ou aux Antilles. Le littoral est relativement peu aménagé en front de mer, comme cela se rencontre sur une grande partie des littoraux français. Les ports sont tous installés dans les estuaires.

Par contre, si les activités humaines affectent peu le littoral, elles subissent fortement ses dynamiques d'érosion. Des constructions ou des portions de routes édifiées à proximité du trait de côte sur la commune de Rémire-Montjoly, se sont effondrées sous l'effet de la houle.

Les loisirs, le tourisme ne peuvent se tourner que marginalement vers les plages qui peuvent disparaître lors des phases d'érosion.

L'accès aux ports, est rendu difficile par l'envasement récurrent des estuaires.

Nous verrons plus bas le cas particulier des rizières de Mana mises en péril par la destruction de ses digues.

Les plages subissent par ailleurs un phénomène particulier : l'impact des houles modifie la direction de la dérive littorale sur l'avant des bancs de vase, qui évoluent alors dans un sens sud-est. Ce changement d'orientation des houles entraîne un balancement des stocks de sable de part et d'autre sur les plages sableuses de Cayenne (Anthony et Dolique, cité par Gensac).

Les schémas (figures 2, 3) illustrent les effets des bancs de vase sur l'érosion, via la réfraction de la houle.

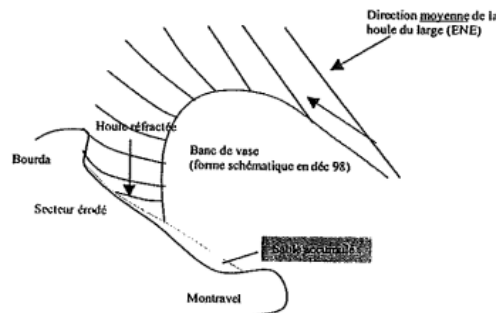


Figure 2 : Situation au passage d'un banc (source : BRGM [5])

*Au départ du banc, après une dizaine d'années de situation protégée de la houle, celle-ci rétablit progressivement la migration des sables vers le Nord.*

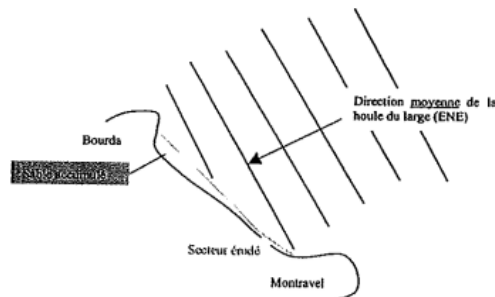


Figure 3 : Situation au départ d'un banc (source : BRGM [5])

*Il s'ensuit des phénomènes d'érosion sur les parties engraisées du Sud avec migration rapide des sables vers le Nord. Les épisodes aigus se produisent lorsqu'il y a changement de régime hydrodynamique de la mer. »*

Source : Expertise sur les ouvrages de défense contre la mer de la plage de Montjoly et de Zéphir, Rapport, 2008

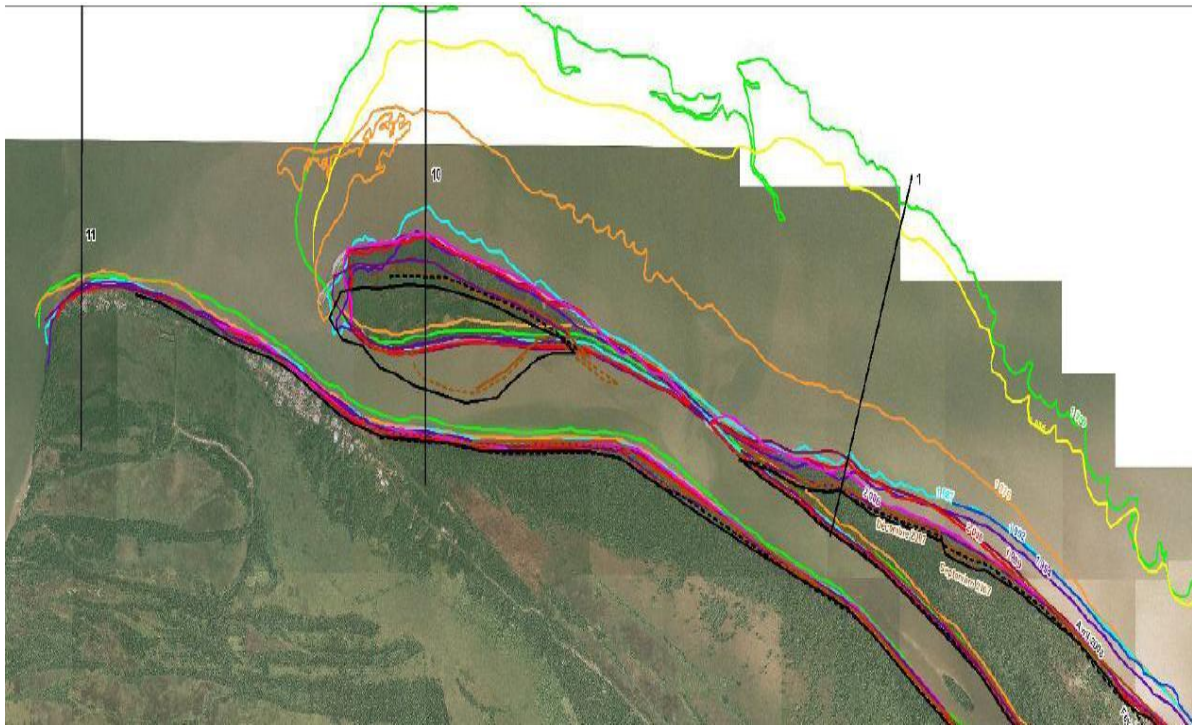


## LA PRISE EN COMPTE DE L'EROSION DU LITTORAL DANS LE PPRD'AWALA-YALIMAPO

Selon l'étude Créocéan-BRLi, 2008, les secteurs à enjeux, sur Awala et l'ouest de Mana, sont «

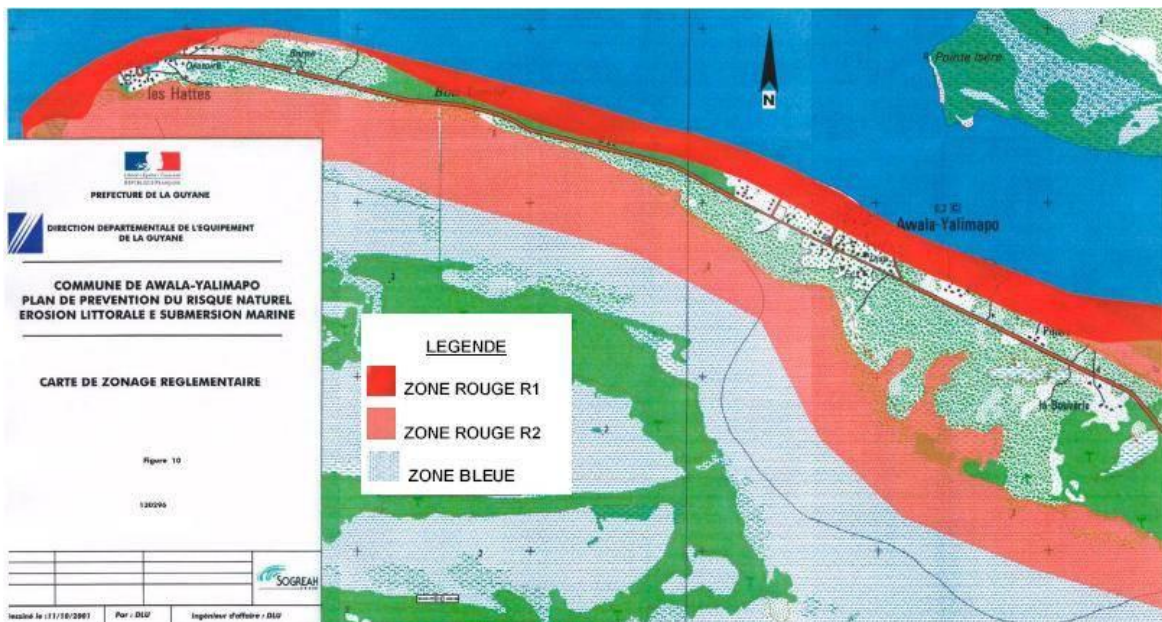
protégés » de l'érosion par le déplacement du banc de vase en direction est-ouest.

Néanmoins, comme le montre le zonage du Plan de Prévention des Risques, le développement de la commune d'Awala-Yalimapo est extrêmement contraint par les zones d'aléa fort.



1950

Avril 2008



## LE CAS DE LA RIZIERE DE MANA

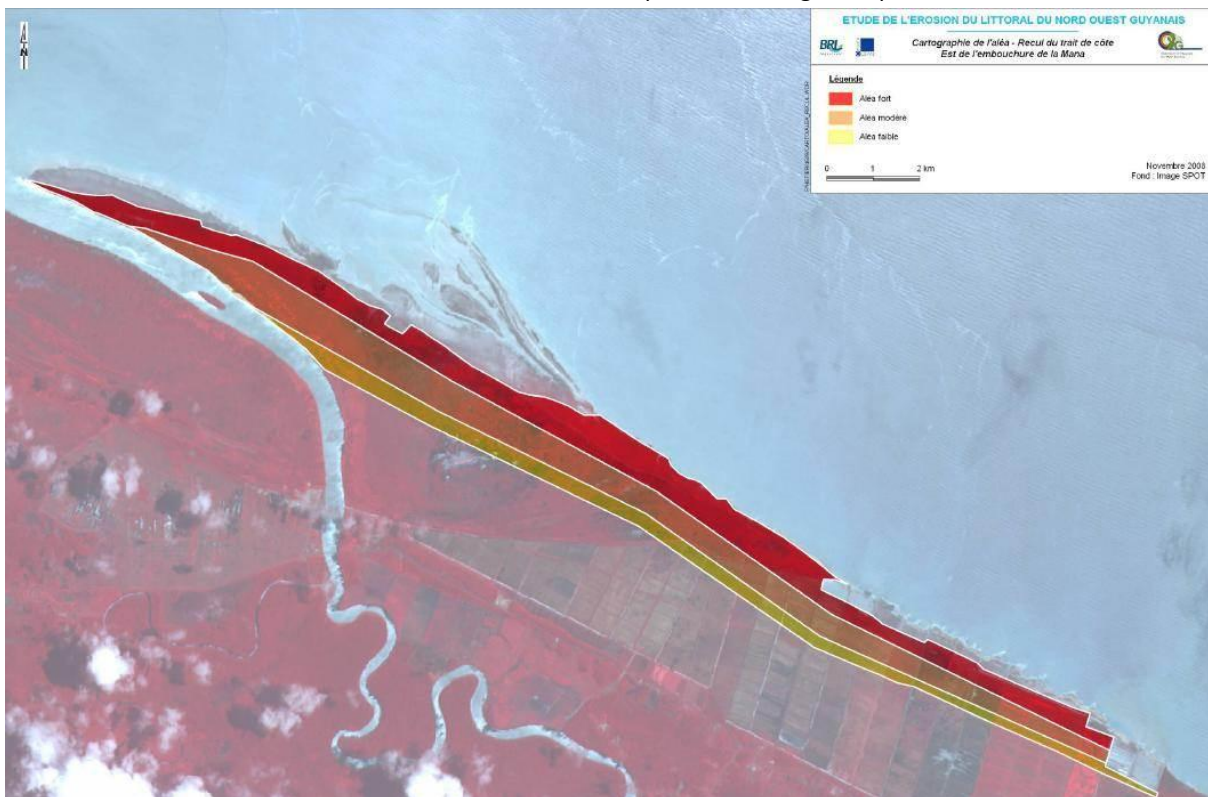
Comme le montre la carte de l'aléa Recul du trait de côte, à l'est de l'embouchure de la Mana, le littoral présente un aléa fort qui impacte une zone agricole, les rizières de Mana, et une partie de la réserve naturelle de l'Amana.

Le polder rizicole est situé sur le secteur nommé Savane Sarcelle. Il a été créé en 1986 par le Ministère de l'agriculture et est géré par l'association syndicale d'aménagement hydraulique et foncier de Mana. Il couvrait lors de sa création une superficie de 5600 ha entre le fleuve Mana et l'océan. Le polder est constitué de parcelles cultivées, irriguées par des canaux, dont un canal

d'irrigation primaire qui longe le bord sud du polder ; un canal de drainage longe la limite du polder, côté océan. Le polder est protégé de la houle par une digue formée par les produits de curage des canaux.

Entre la digue et l'océan, le cordon sableux accueille des tortues luth qui viennent y pondre. Ce secteur est protégé par la réserve naturelle nationale de l'Amana.

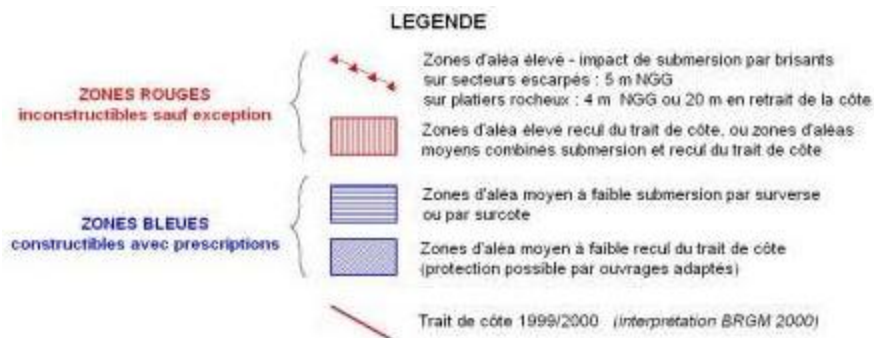
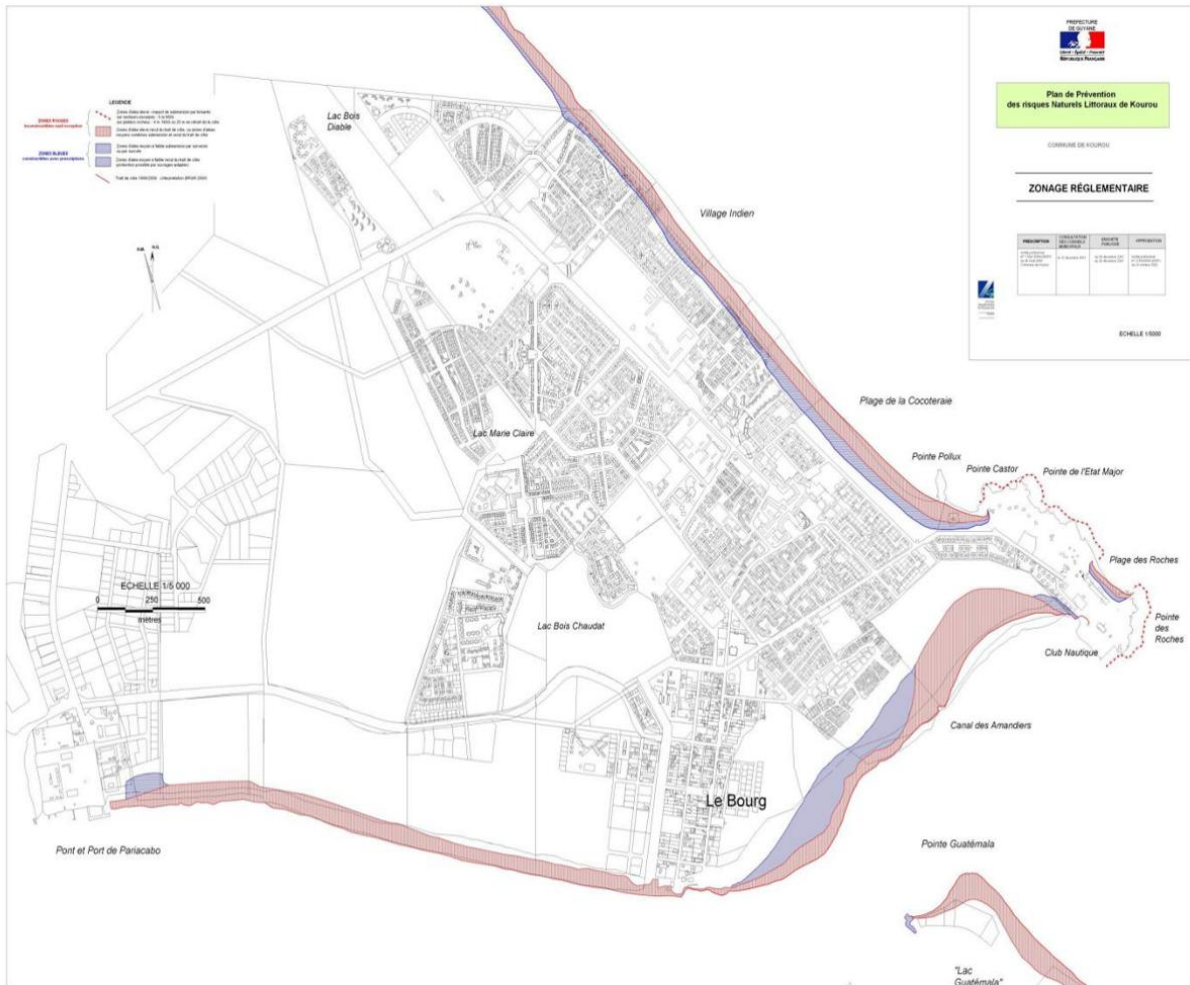
Sous l'effet de la houle, la digue de protection a été érodée et l'intrusion d'eau salée via les canaux compromet la capacité agronomique du polder, ce qui nécessite des travaux de replantation d'une mangrove pour atténuer la houle sur ce secteur et préserver la digue de protection.





## LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉROSION DU LITTORAL DANS LE PPR DE KOUROU

La cartographie de zonage des aléas montre que la quasi-totalité du littoral, à l'exception de la pointe rocheuse, soumise à l'aléa de submersion par les brisants, est concerné par un aléa élevé du recul du trait de côte, combiné par secteurs à l'aléa submersion.



La fréquence des évènements de submersion est peu élevée : en 1998, elle a affecté le village indien, dernier évènement connu.

L'estimation des aléas est établie comme suit :

- « les variations et la limite de recul possible du trait de côte sont relativement modérées pour la façade maritime de la ville de Kourou, plus importantes pour le secteur de l'estuaire ;
- Les submersions par surverse concernent l'ensemble du cordon de plages exposées aux secteurs Est à Nord (cordons pouvant être localement rompus), également la portion de zone estuarienne située entre le club nautique, le village Saramaca et le Bourg ;
- Les submersions par déferlantes concernent le cordon de plage de l'hôtel des Roches, les zones de rochers plats de la Pointe des Roches, ainsi que le grand cordon allant de la Pointe Castor à la mangrove encore en place au niveau de la Pointe Charlotte ;
- les submersions par franchissement de paquets de mer (brisants) concernent uniquement les côtes rocheuses du secteur des Roches. » (Source : PPRL).

Concernant l'érosion du trait de côte : l'aléa recul est considéré comme élevé, mais relativement modéré dans son ampleur sur le littoral (-80m maximum) ; par contre il est estimé plus important sur l'estuaire.

Selon l'étude du BRGM, les protections et aménagements en place sont de peu d'effet sur les tendances à l'œuvre.

## LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉROSION DU LITTORAL SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CENTRE LITTORAL

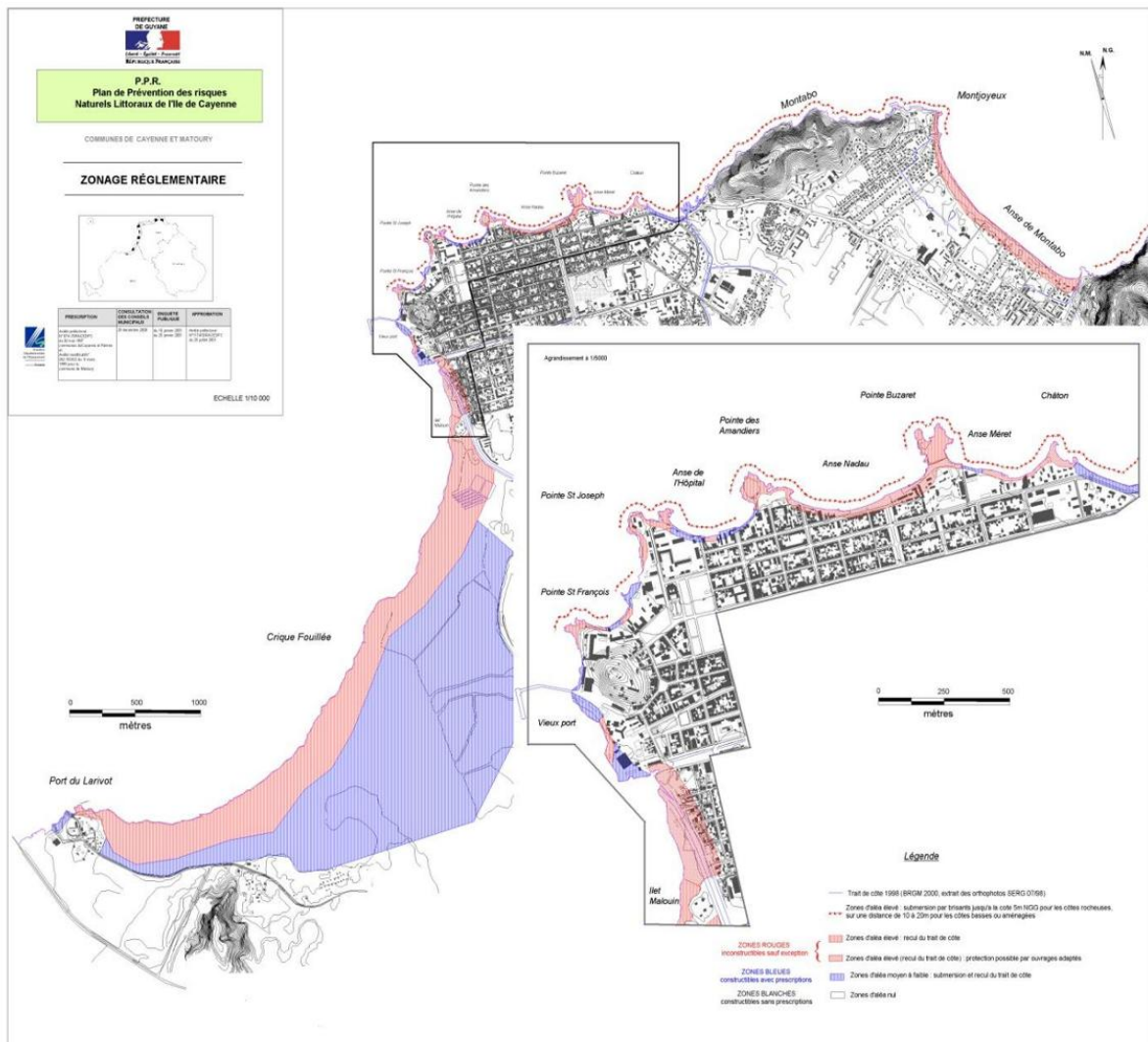
Sur l'île de Cayenne, l'aléa submersion marine peut concerner l'ensemble des plages et côtes rocheuses ou escarpées ainsi que les ouvrages de protection, surtout à l'Est et au Nord. Plusieurs zones d'habitation et des infrastructures peuvent être concernées, avec des enjeux humains.

Globalement, l'aléa recul du trait de côte est considéré comme fort, à l'exception des secteurs

protégés par des ouvrages longitudinaux (murs, enrochements).

Durant les 50 dernières années, il a été constaté des évolutions importantes du trait de côte : mangrove présente en 1950, de nouveau présente actuellement.

La plage de l'anse de Bourda et la plage de Montjoly ainsi que l'anse de Rémire, ont connu dans les années 1990 une érosion sévère sur leur partie centrale, qui traduit le phénomène de basculement indiqué plus haut (recul au nord, avancée au sud).



## SOURCES

---

- Molinier Pierre, *La protection contre l'érosion marine du polder de Mana, en Guyane*, Conseil général des ponts et chaussées, La documentation française, 2003
- Gersan Erwan, *Dynamique morpho-sédimentaire d'un littoral sous influence amazonienne. Impact des forçages hydrosédimentaires sur la migration des bancs de vase et la mangrove côtière: le cas de la Guyane française*, thèse, mars 2013
- Schéma directeur de valorisation du littoral de la commune de Rémire-Montjoly, BRGM, Créocéan, 2008
- Erosion des plages de la commune de Rémire-Montjoly, Mission d'expertise du CETMEF, 2008
- PPRL de Kourou, Préfecture de Guyane, 2001
- PPRL de l'île de Cayenne (Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly), Préfecture de Guyane, 2001
- PPR d'Awala-Yalimapo, Préfecture de Guyane, 2002

**ANNEXE 3 - FICHES DE PRESENTATION DES ESPACES  
NATURELS REMARQUABLES DU LITTORAL**

---



## CADRAGE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION

Les Espaces Naturels Remarquables du Littoral forment une catégorie d'espaces définie par les dispositions du code de l'urbanisme relatives au littoral. Ils doivent être protégés en raison de leur caractère remarquable. En vertu des articles R.121-4 et R.121-35 du code de l'urbanisme (ancien article R.146-1), et en application de son article L.212-2 :

«[...]sont préservés, dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral et sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique :

1° Les dunes, les landes côtières, les plages et les lidos, les estrans, les falaises et les abords de celles-ci ;

2° Les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;

3° Les îlots inhabités ;

4° Les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps ;

5° Les marais, les vasières, les tourbières, les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés ;

6° Les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales telles que les herbiers, les frayères, les nourriceries et les gisements naturels de coquillages vivants, ainsi que les espaces délimités pour conserver les espèces en application de l'article L411-2 du code de l'environnement et les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 2009/147/ CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

7° Les parties naturelles des sites inscrits ou classés en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement, des parcs nationaux créés en application de l'article L.331-1 du code de l'environnement et des réserves naturelles instituées en application de l'article L.332-1 du code de l'environnement ;

8° Les formations géologiques telles que les gisements de minéraux ou de fossiles, les stratotypes, les grottes ou les accidents géologiques remarquables.

Lorsqu'ils identifient des espaces ou milieux relevant du présent article, les documents d'urbanisme précisent, le cas échéant, la nature des activités et catégories d'équipements nécessaires à leur gestion ou à leur mise en valeur notamment économique.

*9° Les récifs coralliens, les lagons et les mangroves. »*

Lorsqu'ils identifient des espaces ou milieux relevant du présent article, les documents d'urbanisme précisent, le cas échéant, la nature des activités et catégories d'équipements nécessaires à leur gestion ou à leur mise en valeur notamment économique. »

Les Espaces Naturels Remarquables du Littoral (ENRL) appartiennent à la liste ci-dessus. Pour autant la totalité des espaces formés par des milieux listés ne sont pas retenus comme Espaces Naturels Remarquables du Littoral ; il doit s'y ajouter des caractéristiques qui différencient les ENRL retenus des autres espaces du littoral guyanais constitué, sur la quasi-totalité des 350 km de côtes, d'écosystèmes de grand intérêt pour la biodiversité. Il faudrait parler pour la Guyane d'espaces « particulièrement remarquables » au sein d'un littoral remarquable ! Le classement systématique des milieux définis aux articles R.121-4 et R.121-35 amènerait à classer tout le littoral hormis les secteurs urbanisés et par conséquence, empêcherait la mise en valeur du littoral, en contradiction avec la finalité des dispositions du code de l'urbanisme relatives au littoral des dispositions du code de l'urbanisme relatives au littoral qui est « l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ».

L'exercice d'application de ces dispositions souligne combien le littoral de la Guyane se distingue de tous les autres littoraux français, y compris Outre-Mer.

## **METHODOLOGIE AYANT CONDUIT A LA PROPOSITION DE CLASSEMENT EN ENRL**

### **LES CRITERES D'IDENTIFICATION DES ESPACES POTENTIELLEMENT REMARQUABLES DU LITTORAL**

- L'appartenance à une commune où s'appliquent les dispositions du code de l'urbanisme relatives au littoral, ce qui exclut les communes estuariennes,
- L'appartenance aux milieux listés par les articles R121-4 et R121-35 : à ce titre et selon la nomenclature de l'Expertise littoral, sont retenus les milieux suivants :
- Les forêts et zones boisées proches du rivage  
Les dunes, plages, lidos ; les formations géologiques (...) ou accidents géologiques remarquables Les landes côtières. Remarque : les savanes inondables ou inondées sont traitées au cas par cas. Les savanes sèches ne sont pas classées en ENRL pour les raisons présentées au paragraphe précédent.
- Les mangroves
- Les marais, les vasières, les tourbières, les zones humides et les milieux temporairement immergés Remarque : les tourbières doivent être localisées à dire d'expert.
- Ponctuellement à l'Ouest, quelques forêts de la plaine côtière ancienne ou quelques secteurs de forêts hautes sont retenues car elles sont insérées dans un vaste espace qui présente caractère remarquable notamment pour son immensité.
- La qualité des espaces (les milieux dégradés sont exclus).

### **LESCRITERES DE DETERMINATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES DU LITTORAL SONT DE QUATRE ORDRES**

#### **La nature du milieu physique**

Déterminée par l'analyse de l'occupation des sols. Par exemple : marais, plage... en référence à la liste des articles R.121-4 et R.121-35 ou d'autres milieux représentatifs du littoral Guyanais.

#### **L'intérêt écologique**

La présence d'espèces remarquables ou d'habitats patrimoniaux, l'existence d'une protection réglementaire.

#### **Le caractère paysager remarquable**

En particulier en raison de la covisibilité terre-mer, d'une singularité en Guyane, ou de la qualité intrinsèque d'un espace.

#### **L'intérêt culturel**

En particulier les témoignages de l'histoire de la Guyane tels que les vestiges amérindiens et les sites archéologiques ou historiques.

## PROCESSUS D'ELABORATION

### ETUDE DOCUMENTAIRE POUR UNE CONNAISSANCE GLOBALE DES MILIEUX ET UNE COMPREHENSION DES ENJEUX, PRINCIPAUX DOCUMENTS SOURCE :

- Propositions de modernisation des ZNIEFF de Guyane pour la période 2009-2012, DEAL, 2012.
- Mission spécifique relative au Schéma de Mise en Valeur de la Mer. Rapport final, Décembre 2011 AUDEG
- Annexes cartographiques de la Mission littoral, AUDEG, décembre 2011.
- Atlas des sites et espaces protégés de Guyane, DIREN Guyane, 2007.
- Atlas des Paysages de la Guyane, DIREN.
- « Libres de savane. Pratiques et imaginaire autour des savanes de Guyane », Marianne Palisse, Université des Antilles et de la Guyane, janvier 2013.
- Note de contribution à la révision du SMVM et guide « Aménagement du littoral et préservation des sites de pontes des tortues marines en Guyane », Kwata, 2012.
- Traitement cartographique à partir des périmètres de ZNIEFF, croisés avec une analyse par photo-interprétation (ortho photo 2006 et BD topo 2011) et avec nos 4 critères de détermination.
- Proposition d'ENRL en janvier 2013 présentée à la Région et à la DEAL en février 2013.
- Nouveau traitement cartographique pour affiner les périmètres à partir des milieux cartographiés par l'Expertise littoral.

Les milieux dégradés ne sont pas retenus comme espaces naturels remarquables du littoral.

Les milieux appartenant aux catégories ci-dessus sont considérés comme espaces naturels remarquables du littoral s'ils sont en bon état écologique et paysager et s'ils sont en continuité avec le littoral.

Ainsi les forêts sur sables blancs ainsi que les savanes sèches ne sont pas citées par le code de l'urbanisme, et ne sont pas retenus a priori comme ENRL, de plus il s'agit d'espaces sur

lesquels existent des activités humaines, par abattis ou élevage.

Le SAR les protège ces milieux par d'autres outils, en particulier par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Dans les fiches suivantes, sont surlignés en bleu les critères déterminants pour la remarquabilité des sites, en gras les critères prépondérants.

## LISTE DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES DU LITTORAL

NOM	N°	SUPERFICIE (hectares)	COMMUNES CONCERNEES	MILIEUX EXPERTISE LITTORALE
Crique et Marais de Coswine	1	6 209	Awala-Yalimapo Mana	Mangrove, marécage ripicole, forêt inondée ou marécageuse, forêt de la plaine côtière ancienne, savane inondable ou inondée
Marais de Panato	2	12 011	Awala Yalimapo Mana	Marais intérieur et marécage boisé, forêt sur cordons sableux, forêt inondée ou marécageuse, forêt de la plaine côtière ancienne, mangrove
Amana	3	8 747	Awala Yalimapo Mana	Mangrove, marais intérieur et marécage boisé, marais maritime, forêt inondée ou marécageuse, forêt sur cordons sableux (+ milieu marin)
Mangroves et vasières de l'Organabo à la Counamama	4	7 705	Iracoubo	Mangrove, marais intérieur et marécage boisé, forêt sur cordons sableux, forêt inondée ou marécageuse
Mangroves et vasières de la Counamama au Sinnamary et marais et crique Yiyi	5	17 162	Iracoubo Sinnamary	Mangrove, marais intérieur et marécage boisé, forêt sur cordons sableux, forêt inondée ou marécageuse
Littoral du Sinnamary au Kourou	6	11 494	Sinnamary Kourou	Mangrove, forêt sur cordons sableux, marais intérieur et marécage boisé, marécage ripicole, savane inondable ou inondée, forêt de la plaine côtière ancienne (+ îlets et battures hors étude ONF)
Iles du Salut	7	56	Cayenne	Ilets et battures hors étude ONF
Mangroves et forêts estuariennes du Kourou	8	1 921	Kourou	Mangrove, forêt inondée ou marécageuse
Mangroves et vasières du Kourou à la rivière de Cayenne	9	3 455	Kourou Macouria	Mangrove, marais intérieur et marécage boisé
Mangroves, côtes rocheuses, monts et plages de l'île de Cayenne	10	1 205	Matoury Cayenne Rémire-Montjoly	Mangrove, marais intérieur et marécage boisé, forêt littorale sur rochers, plage, dune et sable, marais maritime (+ îlets et battures hors étude ONF)
Ilets de Rémire	11	100	Cayenne	Ilets et battures hors étude ONF
Habitation Vidal	12	605	Rémire-Montjoly	Forêt de la plaine côtière ancienne, marais intérieur et marécage boisé, mangrove
Marais de Kaw	13	106 750	Roura	Marais intérieur et marécage boisé, forêt inondée ou marécageuse,

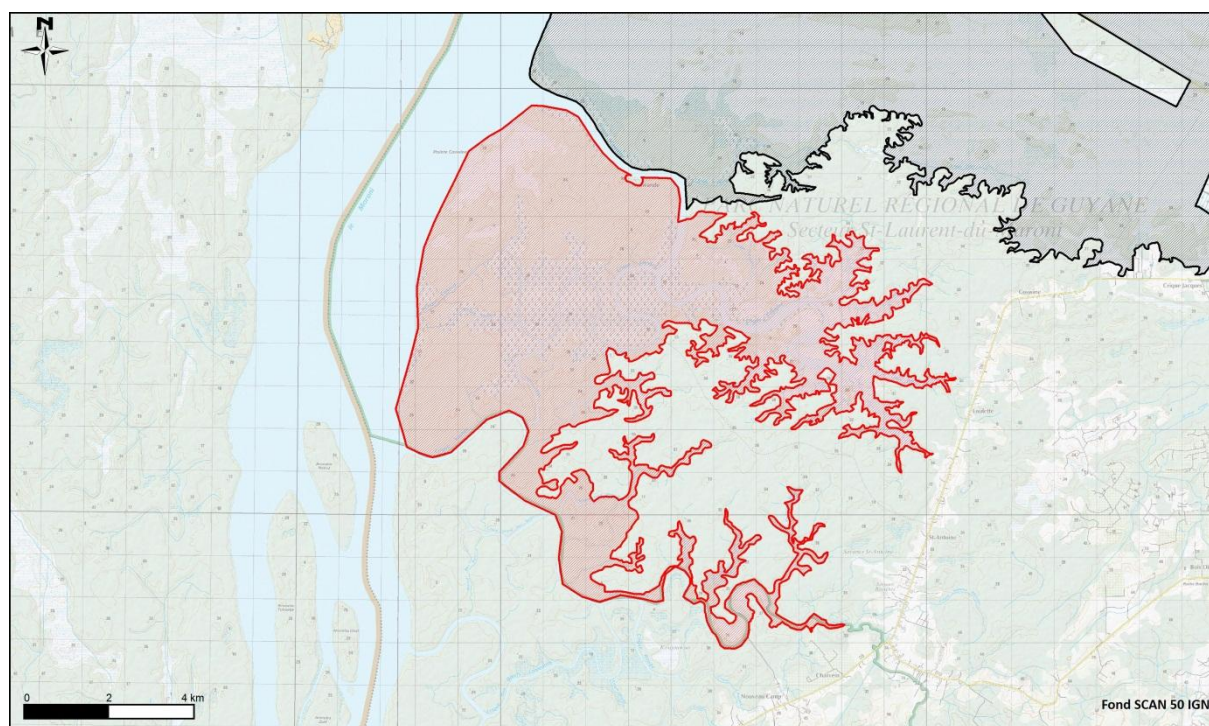
			Régina	mangrove, forêt de la plaine côtière ancienne, forêt haute, forêt basse (+ milieu marin)
Ilets du Connétable	14	5	Régina	Ilets et battures ainsi que milieu marin hors étude ONF
Pointe Béhague et Baie de l'Oyapock	15	69 512	Régina Ouanary	Marais intérieur et marécage boisé, forêt inondée ou marécageuse, mangrove, forêt haute, forêt littorale sur rochers, forêt basse
Lac de Petit Saut	16	54 949	Saint-Elie Sinnamary	Hors étude ONF
<b>TOTAL</b>		<b>301 886</b>		



## ENRL 1

INTITULE	COMMUNES CONCERNEES	SUPERFICIE	
Crique et marais de Coswine	Awala-Yalimapo et Mana	6 209 ha	
Critères de détermination :			
Physique	<b>Ecologie</b>	Paysage	<b>Culturel</b>

### Caractères généraux et localisation



LEGENDE		NOM :	Crique et Marais de Coswine
	Espace naturel remarquable du littoral concerné	NUMERO :	1
	Autres espaces naturels remarquables du littoral	SUPERFICIE :	6 209 Ha
		COMMUNES :	Awala-Yalimapo, Mana

*Infographie AUDeG - Juillet 2015*

Ce site borde l'embouchure du Maroni ; il est constitué par une mosaïque de milieux humides qui situés sur une vaste plaine alluviale où se regroupent les têtes de bassins de la crique Coswine, de la crique Vache et de la crique aux Boeufs Lamentins. Cet espace présente un dédale de méandres de cours d'eau.

Cet espace appartient à la ZNIEFF de type1 « Crique et marais de Coswine ».

### Nature du site au regard des articles R121-4 et R121-35 du code de l'urbanisme

Zones humides, parties naturelles des estuaires, marais

### Intérêts écologiques

(citation de Propositions de modernisation des ZNIEFF de Guyane pour la période 2009-2012)

« En 2010, un inventaire a été mené pour les groupes suivants: herpetofaune, oiseaux, chiroptères, mammifères non volants, poissons et flore ».

« La flore de cette ZNIEFF est sous-inventoriée mais certaines Utriculaires ne sont connues que de cette zone (Utricularia obtusa, espèce patrimoniale).

Concernant la faune, le marais de Coswine constitue un site exceptionnel en Guyane. En effet, une belle population de Lamentins (*Trichechus manatus*) et de Loutre géante (*Pteronura brasiliensis*) occupe ce réseau hydrographique ainsi qu'une riche avifaune aquatique dont notamment le Busard de Buffon (*Circus buffoni*), la Buse buson (*Buteogallus aequinoctialis*), le Milan à long bec (*Rostrhamus hamatus*), le Canard musqué (*Cairina moschata*), le Caurale soleil (*Eurypyga helias*) et le très rare Courlan brun (*Aramus guarauna*). Les forêts marécageuses sont également riches et abritent régulièrement la Coracine col-nu (*Gymnoderus foetidus*), le Milan bec en croc (*Chondrohierax uncinatus*). Ses forêts, au sein des secteurs à Palmiers bâches, accueillent également le rare Ara noble (*Diopsittaca nobilis*).

Plusieurs espèces patrimoniales de poissons sont aussi recensées dans le marais et notamment des espèces estuariennes endémiques du plateau des Guyanes comme *Pimelodella macturki*, *Hypostomus watwata* ou le très rare *Ctenobrycon spilurus* qui n'est connu en Guyane que de ces lieux et des rizières de Mana.

Les forêts de terre ferme isolées au sein du marais s'avèrent également très riches avec la présence du Saki à face pâle (*Pithecia pithecia*), de nombreux singes hurleurs (*Alouatta macconnelli*), du Jaguar (*Panthera onca*), mais aussi des oiseaux rares et discrets comme la Harpie huppée (*Morphnus guianensis*) ou l'Organiste de Finsch (*Euphonia finschii*), témoignant de la qualité et de la tranquillité des lieux.

Concernant l'herpétofaune du marais, on note la présence de belles populations de Caïman à lunettes (*Caiman crocodilus*) et de Caïman rouge (*Paleosuchus palpebrosus*). Les zones sableuses de terre ferme abritent le magnifique lézard *Cnemidophorus*.

38 espèces déterminantes sont inventoriées en 2012.

### **Caractères remarquables**

Ce site présente une mosaïque de milieux humides imbriqués comprenant des mangroves estuariennes, des forêts inondées, des savanes inondables et des marécages ripicoles ainsi que des parties de forêt de plaine côtière.

De nombreuses espèces remarquables y sont recensées ainsi que quelques espèces floristiques qui à ce jour n'ont été répertoriées que sur ce secteur (utriculaires).

Des vestiges de l'histoire du baigne sont également visibles et servent de support à des circuits touristiques dans la zone qui est incluse dans le territoire du Parc Naturel Régional.

### **Activités et pressions**

Un petit village amérindien dont la population tire sa subsistance du milieu naturel (chasse, pêche, abattis) situé à l'embouchure de la Crique Vaches. Ce village ne comprend que quelques bâtiments et un appontement

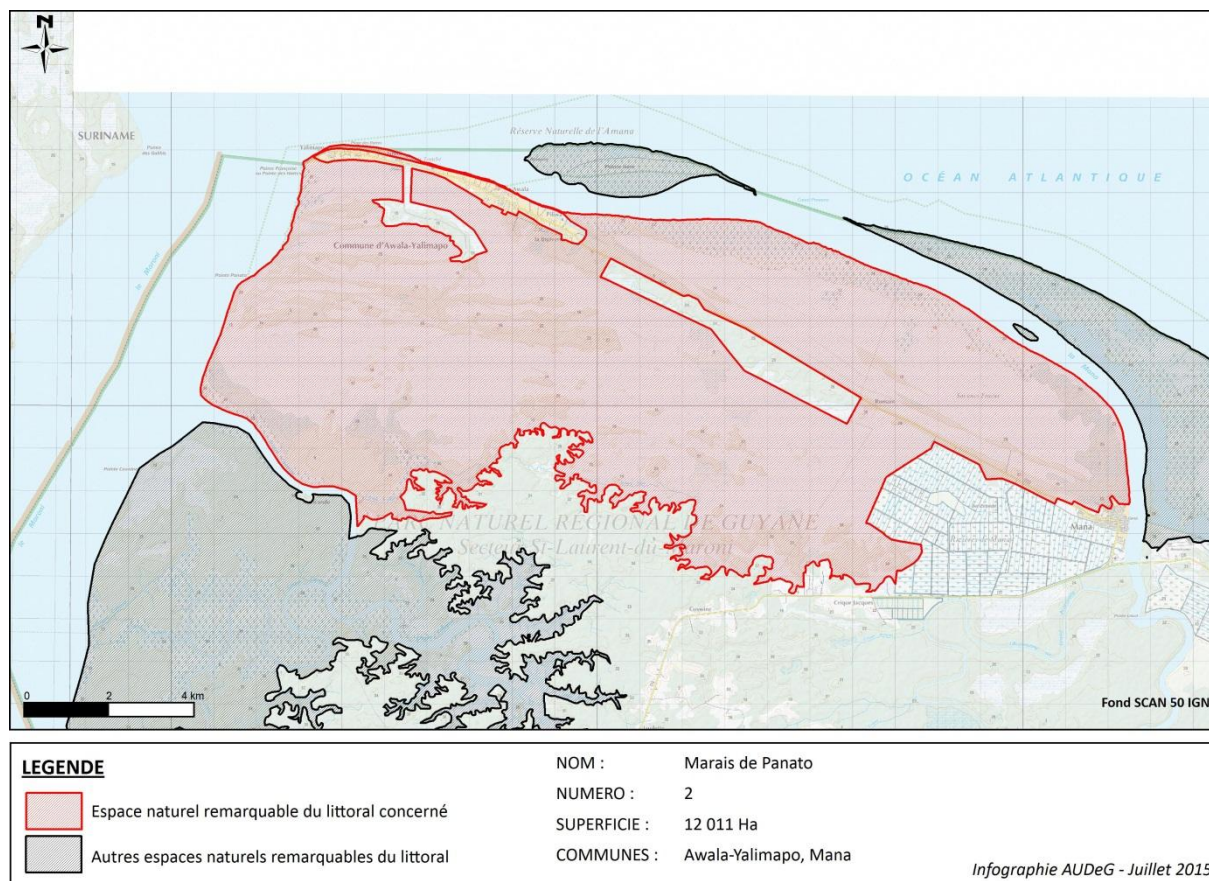
### **Conclusion**

Espace Naturel Remarquable du Littoral à l'exclusion de la zone habitée par le village amérindien.

## ENRL 2

INTITULE	COMMUNES CONCERNEES	SUPERFICIE	
Marais de Panato	Awala Yalimapo et Mana	12 011 ha	
Critères de détermination :			
Physique	Ecologie	Paysage	Culturel

### Caractères généraux et localisation



Cet espace composé de zones humides, pripris, savanes humides, et mangroves. Il appartient à la ZNIEFF de type I intégrant le Marais de Panato et les savanes Fracas, à l'exclusion des secteurs agricoles et du site habité de la Pointe Française.

Une partie du site, entre les villages d'Awala-Yalimapo et de Mana, est ouvert sur l'océan.

### Nature du site au regard de l'article R.121-4 et R121-35 du code de l'urbanisme

Mangroves, marais et zones humides.

### Intérêts écologiques

(citation de Propositions de modernisation des ZNIEFF de Guyane pour la période 2009-2012)

« L'avifaune est bien inventoriée et réputée pour son originalité. On note la présence de nombreux rapaces de milieux ouverts : Buse à queue barrée (*Buteo albonotatus*), Faucon orangé (*Falco deiroleucus*), Milan des marais (*Rostrhamus sociabilis*), Milan à long bec (*Rostrhamus hamatus*). L'avifaune aquatique est riche et diversifiée avec la présence notamment du très rare Courlan brun (*Aramus guarauna*) dont le marais de Panato constitue le bastion de l'espèce en Guyane. Le Butor Mirasol (*Botaurus pinnatus*), le Grèbe minime

(*Tachybaptus dominicus*), la Gallinule poule-d'eau (*Gallinula chloropus*), la Marouette à sourcils blancs (*Porzana flaviventer*) complètent le cortège des oiseaux d'eau remarquables du marais témoignant de la richesse écologique des lieux. Les marais sont aussi un lieu de transit et d'alimentation pour le Tantale d'Amérique (*Mycteria americana*) qui peut s'y reposer en grand nombre. Chez les passereaux, quelques espèces ne se trouvent quasiment que dans cette ZNIEFF à l'échelle de la Guyane comme le Conirostre cul-roux (*Conirostrum speciosum*) ou encore le Picumne frangé (*Picumnus cirratus*).

Le marais constitue également une zone d'alimentation et de reproduction pour la Loutre néotropicale (*Lutra longicauda*)

Enfin, du point de vue herpétologique, les secteurs sableux du marais de Panato abritent une très belle population du lézard *Cnemidophorus lemniscatus*. Les trous d'eau sont utilisés par le Caïman à lunettes (*Caïman crocodilus*). »

18 espèces déterminantes sont inventoriées en 2012, dont 14 pour l'avifaune.

### **Caractères remarquables**

Ces marais sont peu prospectés car peu pénétrables aussi la flore est sous inventoriée ; il est néanmoins estimé qu'ils hébergent la seule tourbière à sphaignes de la Guyane.

Le site présente un intérêt écologique certain pour l'avifaune, il représente notamment le bastion en Guyane du Courlan brun.

Les marais sont entrecoupés d'anciens cordons dunaires formant de petits reliefs couverts d'une forêt spécifique au substrat sableux. Ces formations constituent des paysages originaux. Par la qualité et la singularité de ses paysages ce site présente un intérêt touristique.

### **Activités et pressions**

Peu d'activités à l'exception de la chasse le long de la digue de Panato.

Projets locaux : urbanisation bourg d'Awala et bourg de Mana ; port de Pointe Panato ; cale de la plage des Hattes et cale du bourg d'Awala

### **Conclusion**

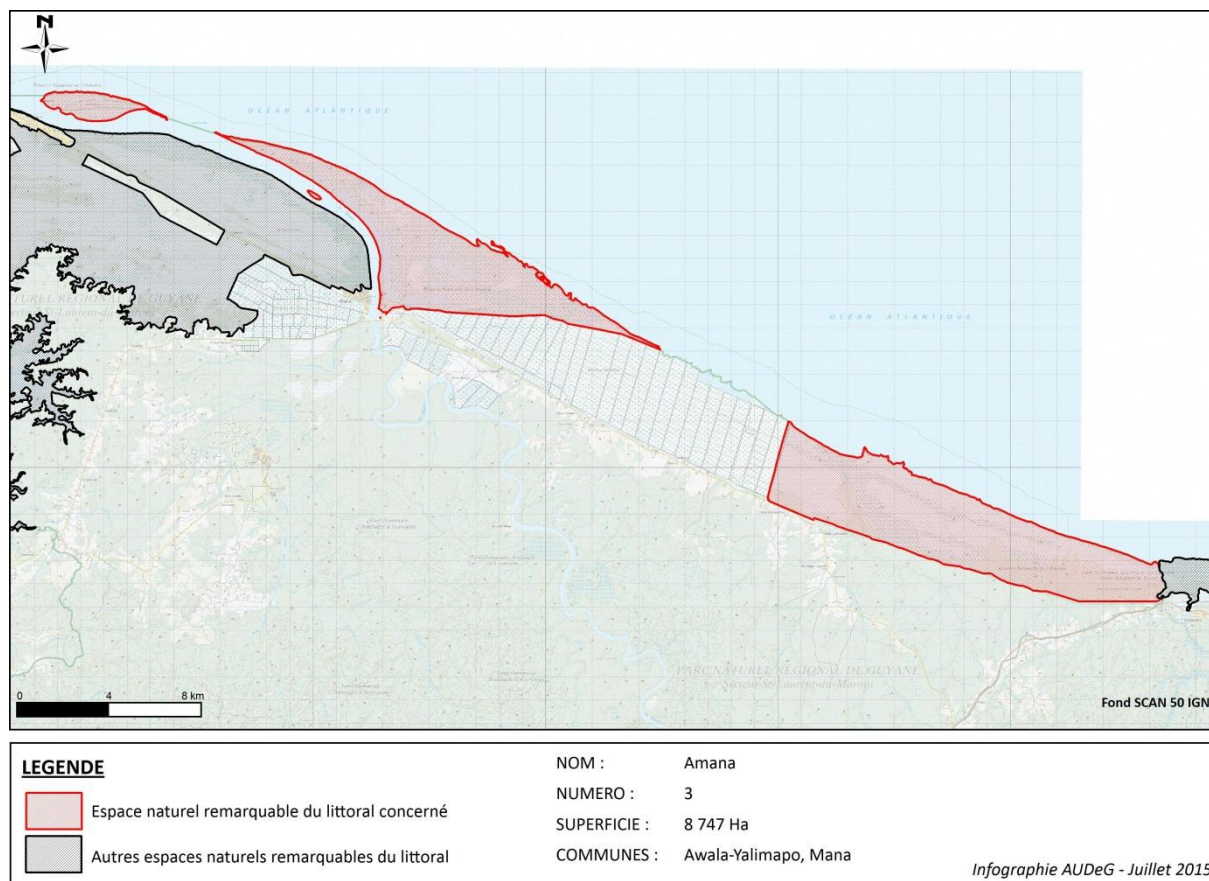
Espace Naturel Remarquable du Littoral, à l'exclusion du bourg d'Awala-Yalimapo et des aménagements actuels incluant leur capacité d'extension : bourg, port, cales et pontons.



## ENRL 3

INTITULE	COMMUNES CONCERNEES	SUPERFICIE	
Amana	Awala Yalimapo et Mana	8 747 ha	
Critères de détermination : (en gras le ou les critère(s) prépondérant)			
Physique	<b>Ecologie</b>	<b>Paysage</b>	Culturel

### Caractères généraux et localisation



Cet espace reprend en partie les limites de la Réserve Naturelle Nationale de l'Amana, de la Pointe Panato à l'Organabo, incluant la plage de Mana et la Pointe Isère pour ce qui est des limites nord. Au sud, sont exclus les secteurs d'habitation du village d'Awala-Yalimapo et les Rizières de Mana.

Cet ENRL s'inscrit également dans la zone RAMSAR de la Basse-Mana, tandis que la partie ouest appartient à la ZNIEFF des Marais de Panato.

La partie est appartient à la ZNIEFF Lagunes et Caïman Mouri et à la ZNIEFF des plages de l'Amana.

Selon l'atlas des paysages de la Guyane, cet espace présente des paysages grandioses et singuliers déterminés par la très forte dynamique côtière sur l'estuaire et la façade océanique. Une brèche s'étant créée dans le cordon sableux, la Pointe Isère forme une île à l'extrémité nord-ouest de la Guyane, ce site offre une fenêtre sur l'océan.

Cet espace est constitué de terres basses à l'embouchure commune du Maroni et de la Mana, il est occupé au nord par un cordon dunaire boisé et vers l'embouchure, une plaine côtière.

Cet espace présente principalement deux types de paysages : les plages et lidos à l'Ouest, sur la commune d'Awala-Yalimapo et les lagunes et marais sur sa partie Est. Le front de mer est très mobile sous l'influence de la sédimentation cyclique le long du littoral guyanais.



## Nature du site au regard des articles R.121-4 et R121-35 du code de l'urbanisme

Mangroves, zones humides, plages et lidos.

### Intérêts écologiques

(citation de Propositions de modernisation des ZNIEFF de Guyane pour la période 2009-2012)

La côte sableuse entre la Pointe des Hattes et la Pointe Isère présente un intérêt exceptionnel pour la protection des tortues marines : ce secteur accueille régulièrement trois espèces, la tortue verte, la tortue olivâtre et surtout la tortue Luth dont 40% de l'effectif mondial des femelles viennent y pondre.

La partie anciennement nommée « savane Sarcelle », aujourd'hui « caïman mouru » est formée d'une mosaïque d'habitats des milieux saumâtres. Ces milieux revêtent une importance ornithologique notamment pour les Anatidés de Guyane dont la majorité se rencontre entre le fleuve Organabo et Saint-Laurent du Maroni.

La végétation est bien décrite, elle varie selon l'ancienneté des cordons littoraux et l'éloignement du littoral. S'y trouve, en arrière de la plage, une espèce protégée, le Cactus cierge (*Cereus Hexagonus*).

Espèces déterminantes sur le secteur de Pointe Isère: 11, principalement avifaune et 2 tortues marines (*Chelonia midas*-tortue verte- et *Dermochelys coriacea*) ;

Espèces déterminantes sur la ZNIEFF1 Lagune de Caïman mouru: 11, principalement avifaune, et 2 mammifères (*Odocoileus cariacou* –cerf de Virginie et *Panthera onca* -jaguar) ;

Espèces déterminantes de ZNIEFF de type 1 - Plages de l'Amana: 6, (dont les tortues *Chelonia midas* et *Dermochelys coriacea* –tortue Luth, *Lepidochelys olivacea* - tortue olivâtre) ;

### Caractères remarquables

Les plages de l'Amana sont reconnues au niveau international comme des lieux de ponte parmi les plus importants au monde pour la Tortue Luth ; elles accueillent également des tortues vertes et des tortues olivâtres.

La lagune de Caïman Mouru et les marais de Savane Sarcelles constituent un site d'importance ornithologique.

Du point de vue paysager, cet espace présente une ouverture relativement rare en Guyane sur l'océan.

### Activités et pressions

Ce site subit des pressions naturelles sous l'influence des dynamiques océaniques ; le trait de côte et l'emprise des plages sont susceptibles de varier fortement.

Le braconnage des oiseaux d'eau et des œufs de tortues, ainsi que des pêches accidentelles de tortues par les filets dérivants essentiellement illégaux étrangers sont encore des menaces pour ces espèces.

Les activités traditionnelles de la communauté amérindienne Kaliña du village d'Awala Yalimapo sont présentes sur ce site car elles sont directement liées aux ressources naturelles de cette zone.

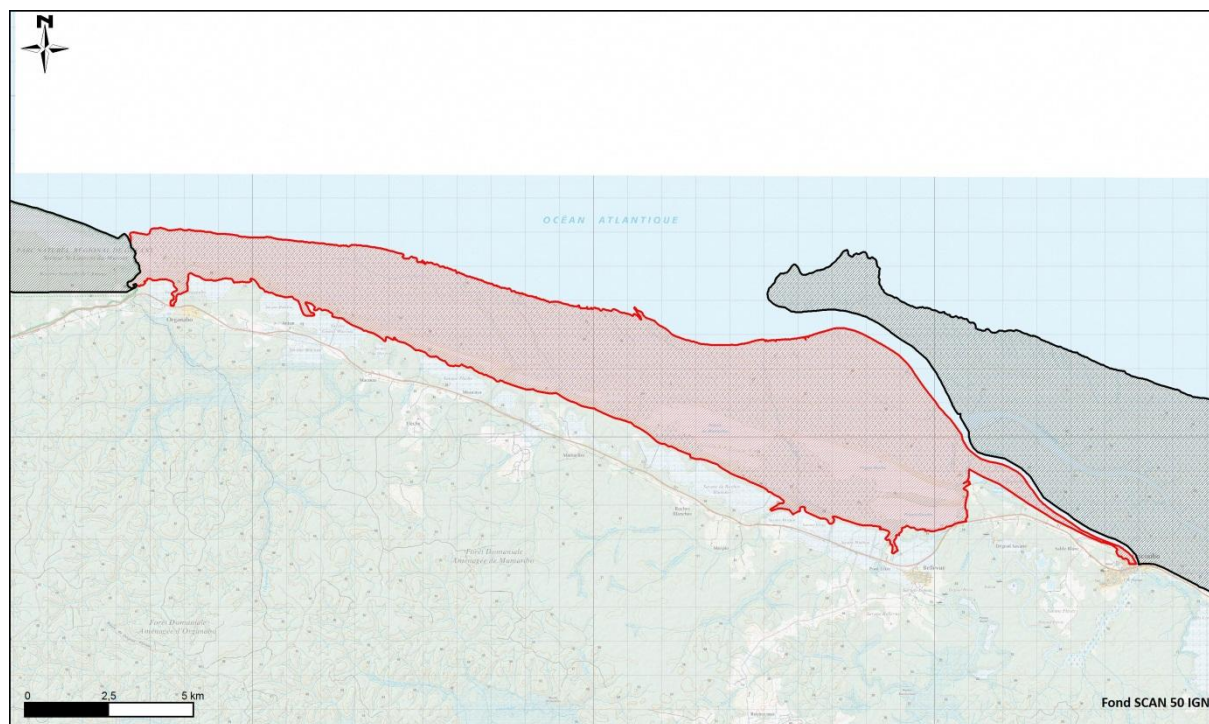
### Conclusion



Espace Naturel Remarquable du Littoral ; les activités des populations amérindiennes sur les zones de droit d'usage, sous réserve du braconnage, sont compatibles avec le caractère remarquable des espaces.

## ENRL 4

INTITULE	COMMUNES CONCERNEES	SUPERFICIE	
Mangroves et vasières de l'Organabo à la Counamama	Iracoubo	7 705 ha	
Critères de détermination :			
Physique	Ecologie	Paysage	Culturel

### Caractères généraux et localisation



LEGENDE		NOM :	Mangroves et vasières de l'Organabo à la Counamama
	Espace naturel remarquable du littoral concerné	NUMERO :	4
	Autres espaces naturels remarquables du littoral	SUPERFICIE :	7 705 Ha
		COMMUNES :	Iracoubo

*Infographie AUDeG - Juillet 2015*

Limité à l'est et à l'ouest par les deux fleuves et au sud par les savanes sèches où se rencontrent des activités agricoles.

Cet espace appartient à la vaste ZNIEFF « Mangroves et vasières du Maroni à l'Iracoubo » et à la ZNIEFF « Mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary ».

Il est constitué de milieux littoraux en perpétuelle évolution, occupés par la mangrove à palétuviers et de marais intérieurs.

### Nature du site au regard des articles R.121-4 et R121-35 du code de l'urbanisme

Mangroves, zones humides

### Intérêts écologiques

(citation de Propositions de modernisation des ZNIEFF de Guyane pour la période 2009-2012)

« La mangrove côtière est étroitement liée au déplacement d'est en ouest des bancs d'argiles. Les dépôts vaseux sont d'abord colonisés et fixés par *Laguncularia racemosa*, parfois précédée et accompagnée d'une herbe formant sur la vase des taches orbiculaires qui s'accroissent rapidement jusqu'à devenir confluentes, *Spartina brasiliensis* (Poacée). Puis vient l'implantation du Palétuvier blanc (*Avicennia germinans*). Les estuaires des fleuves sont bordés d'une mangrove dominée par le Palétuvier rouge (*Rhizophora racemosa*).

### **Caractères remarquables**

Cet espace est représentatif de la mangrove périodiquement développée sur les fonds de vase qui constituent des habitats très spécifiques.

### **Activités et pressions**

Cet espace ne subit pas de pressions anthropiques.

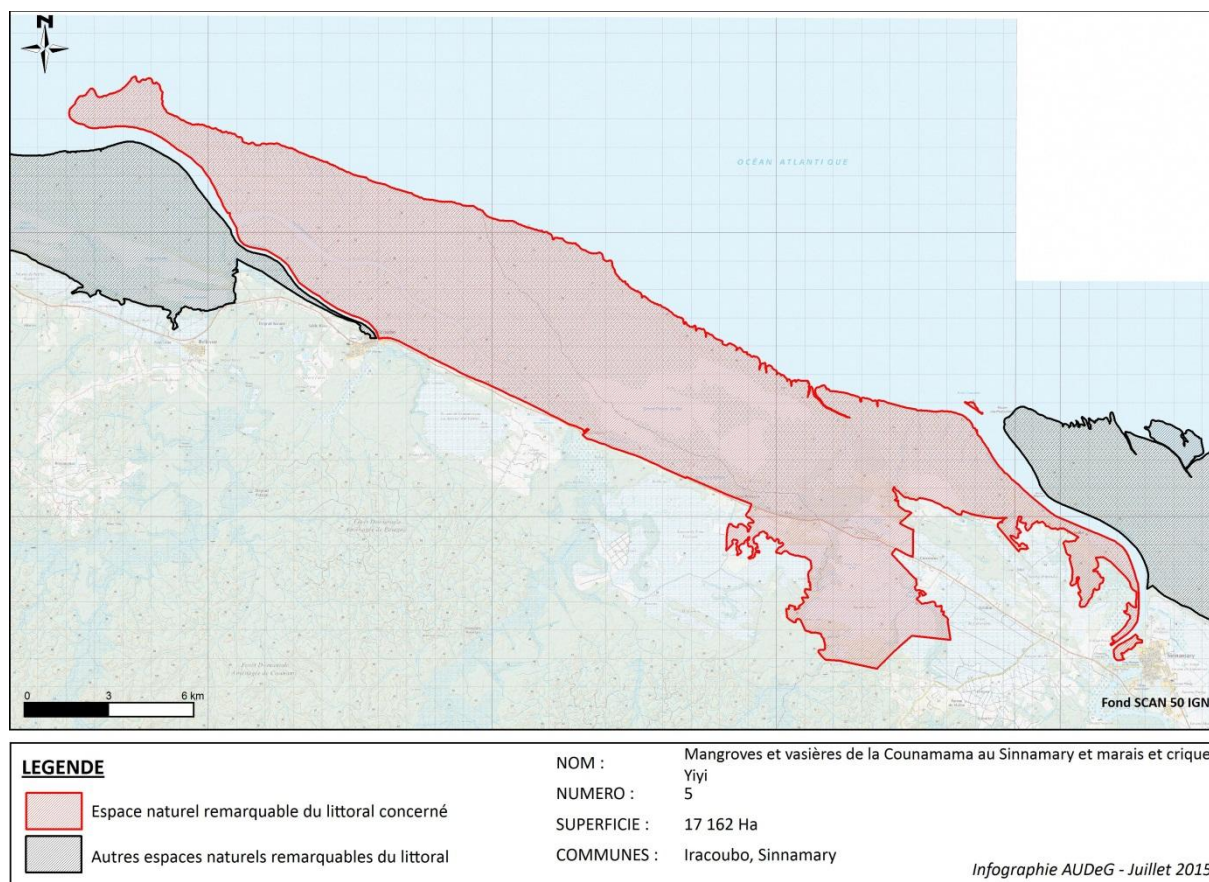
### **Conclusion**

Espace Naturel Remarquable du Littoral.

## ENRL 5

INTITULE	COMMUNES CONCERNEES	SUPERFICIE	
Mangroves et vasières de la Counamama au Sinnamary et marais et crique Yiyi	Iracoubo et Sinnamary	17 162 ha	
Critères de détermination :			
Physique	Ecologie	Paysage	Culturel

### Caractères généraux et localisation



Cet espace s'étend entre le littoral et ; il est bordé à l'ouest et à l'est par les embouchures des deux fleuves Iracoubo et Sinnamary.

Au sud, cet espace inclut la ZNIEFF « Marais et Crique Yiyi » dont une partie appartient au Conservatoire du Littoral.

Cet espace est inclus dans la ZNIEFF « Mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary » et comprend la ZNIEFF des lacs Pouldo.

La partie littorale appartient au site RAMSAR « estuaire du fleuve Sinnamary ».

Cet espace est composé d'une mosaïque de milieux comprenant la mangrove côtière, des marais intérieurs herbacés, des forêts littorales sur cordon sableux.

### Nature du site au regard des articles R.121-4 et R121-35 du code de l'urbanisme

Mangroves, zones humides, forêts proches du rivage.

## Intérêts écologiques

(citation de Propositions de modernisation des ZNIEFF de Guyane pour la période 2009-2012)

« La biodiversité de cette ZNIEFF semble profiter du statut des marais de Yiyi, propriété du Conservatoire du Littoral. Cette valeur biologique exceptionnelle a fait l'objet d'un aménagement comprenant une maison de la Nature, des sentiers d'interprétation et plusieurs observatoires destinés à développer l'accueil du grand public et des scolaires.

Les marais Yiyi regroupent un ensemble de formations végétales variées souvent imbriquées les unes dans les autres : marais subcôtiers et marais d'eau douce, marécages boisés, savanes hautes et basses, forêt basse sur cordon littoral sableux, forêts marécageuses... La végétation des marais d'eau douce est constituée en majeure partie de macrophytes aquatiques telles *Nymphaea rudgeana*, *Cacomba aquatica* et *Salvinia auriculata*. Il s'y forme également des tapis à *Eleocharis interstincta*. 96% des espèces végétales des groupements d'eau libre de Guyane se rencontrent dans le Marais Yiyi ».

Les marais sublittoraux, sur argiles salées, appartient aux rares formations de type lagune de la Guyane, avec celles de Mana et de Kaw.

Plusieurs espèces végétales rares en Guyane ont été recensées : en particulier des espèces d'orchidées, *Habenaria pratensis* et *Habenaria trifida* inféodées aux milieux de savanes sur sols hydromorphes, et *Habenaria longicauda* en marais d'eau douce ; *Sorghastrum setosum*, une Poacée très rare qui a été récoltée en Guyane seulement dans la Savane Mal Ventre (à l'ouest de la ZNIEFF). A été trouvée une très rare fougère protégée *Anemia pastinacaria*.

Au niveau faunistique, s'y rencontre l'avifaune habituellement rencontrée en Guyane dans les marais, dont la plus importante population nicheuse en Guyane de Milan des marais (*Rostrhamus sociabilis*). Ce site présente également une faune ichtyologique diversifiée, due aux différents milieux humides qui s'y trouvent.

Parmi les mammifères, les forêts-galeries bordant la crique Yiyi sont riches en primates dont le Saki à face pâle (*Pithecia pithecia*). Une famille de Loutre géante (*Pteronura brasiliensis*) a également été signalée.

## Caractères remarquables

Site de marais d'une grande richesse biologique, accessible pour permettre une sensibilisation du public à l'environnement.

## Activités et pressions

Un aménagement comprenant une maison de la Nature, des sentiers d'interprétation et plusieurs observatoires ont été mis en place pour l'accueil du grand public et des scolaires.

Projets de la commune de Sinnamary : construction d'un observatoire sur le littoral qui serait accessible via un sentier.

## Conclusion

Espace Naturel Remarquable du Littoral à l'exclusion d'une carrière au nord-ouest d'Iracoubo et de la forêt sur cordons sableux traversée par la piste Jojo ainsi que la forêt dégradée.

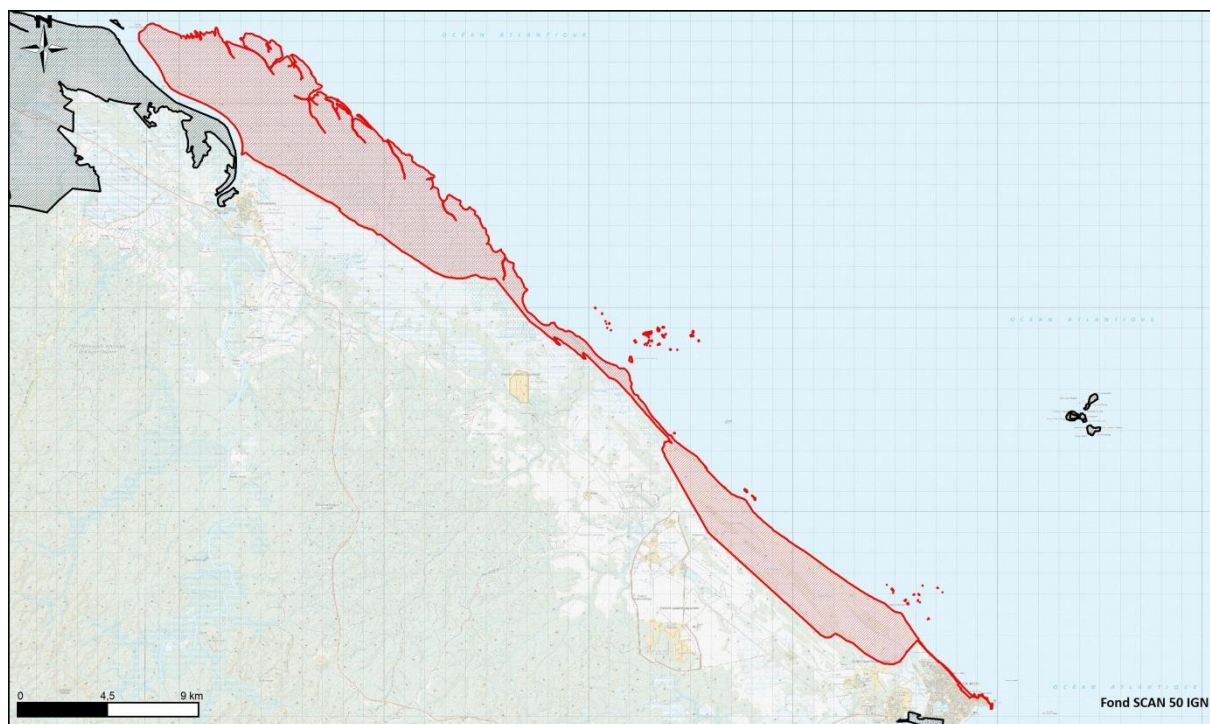
Les activités de découverte des milieux sont compatibles avec le classement qui préserve la valeur du site.



## ENRL 6

INTITULE	COMMUNES CONCERNEES	SUPERFICIE	
Littoral du Sinnamary au Kourou	Sinnamary et Kourou	11 494 ha	
Critères de détermination :			
Physique	<b>Ecologie</b>	Paysage	Culturel

### Caractères généraux et localisation



LEGENDE		NOM :	Littoral du Sinnamary au Kourou
	Espace naturel remarquable du littoral concerné	NUMERO :	6
	Autres espaces naturels remarquables du littoral	SUPERFICIE :	11 494 Ha
		COMMUNES :	Sinnamary, Kourou

Infographie AUDeG - Juillet 2015

Cet espace longe le littoral, entre les deux fleuves Sinnamary, depuis la Pointe des Palétuviers, et Kourou.

Cet espace inclut un chapelet d'îles comprenant les Battures de la Malmanoury, la Batture de Karouabo et les îlets Korony.

Cet espace inclut la savane inondable de Karaouabo.

### Nature du site au regard des articles R.121-4 et R121-35 du code de l'urbanisme

Plages, mangroves, zones humides.

### Intérêts écologiques

(citation de Propositions de modernisation des ZNIEFF de Guyane pour la période 2009-2012)

« Sur le secteur du chenier de Malmanoury, « Il s'agit d'un cordon sableux très sauvage car difficilement accessible et qui présente une succession végétale typique des bords de mer préservés. La végétation de la petite plage est composée principalement de plantes rampantes à pouvoir colonisateur élevé, essentiellement *Ipomea pes-caprae* (*Convolvucée*) et de nombreuses Fabacées rares comme *Indigofera microcarpa*, *Canavalia*

*rosea*, *Crotalaria retusa*, *Crotalaria stipularia*, *Dalbergia ecastaphyllum*. On y trouve également des plantes rares de milieu dunaire comme *Remirea maritima* (Cyperaceae), *Cnidoscolus urens* (Euphorbiaceae), *Sporobolus virginicus* (Poaceae) et *Dodonaea viscosa* (Sapindaceae).

L'arrière-plage est constituée d'une végétation très ouverte avec des fourrés à *Hibiscus tiliaceus* et des grands Cactus cièrges (*Cereus Hexagonus*), principal attrait de l'ancien cordon dunaire. »

Les vasières constituent des zones de nourrissage et de repos pour les oiseaux limicoles migrateurs : la Guyane accueille des centaines d'oiseaux migrateurs de plus de 30 espèces et la vasière de Sinnamary est l'un des principaux sites d'accueil en Guyane en termes d'effectifs. En particulier, ce secteur accueille 70% des populations d'ibis rouge de la Guyane.

### **Caractères remarquables**

Cet espace héberge plusieurs espèces rares et des milieux préservés. Il constitue un site d'accueil important pour les oiseaux migrateurs et pour les ibis rouges.

### **Activités et pressions**

Ces espaces sont protégés par leur difficulté d'accès et ne subissent pas de pressions anthropiques.

Les secteurs proches de Kourou au nord-est de la ZNIEFF subissent les feux saisonniers et sont soumis à une pression de chasse importante. Une partie du site appartient au Centre Spatial Guyanais.

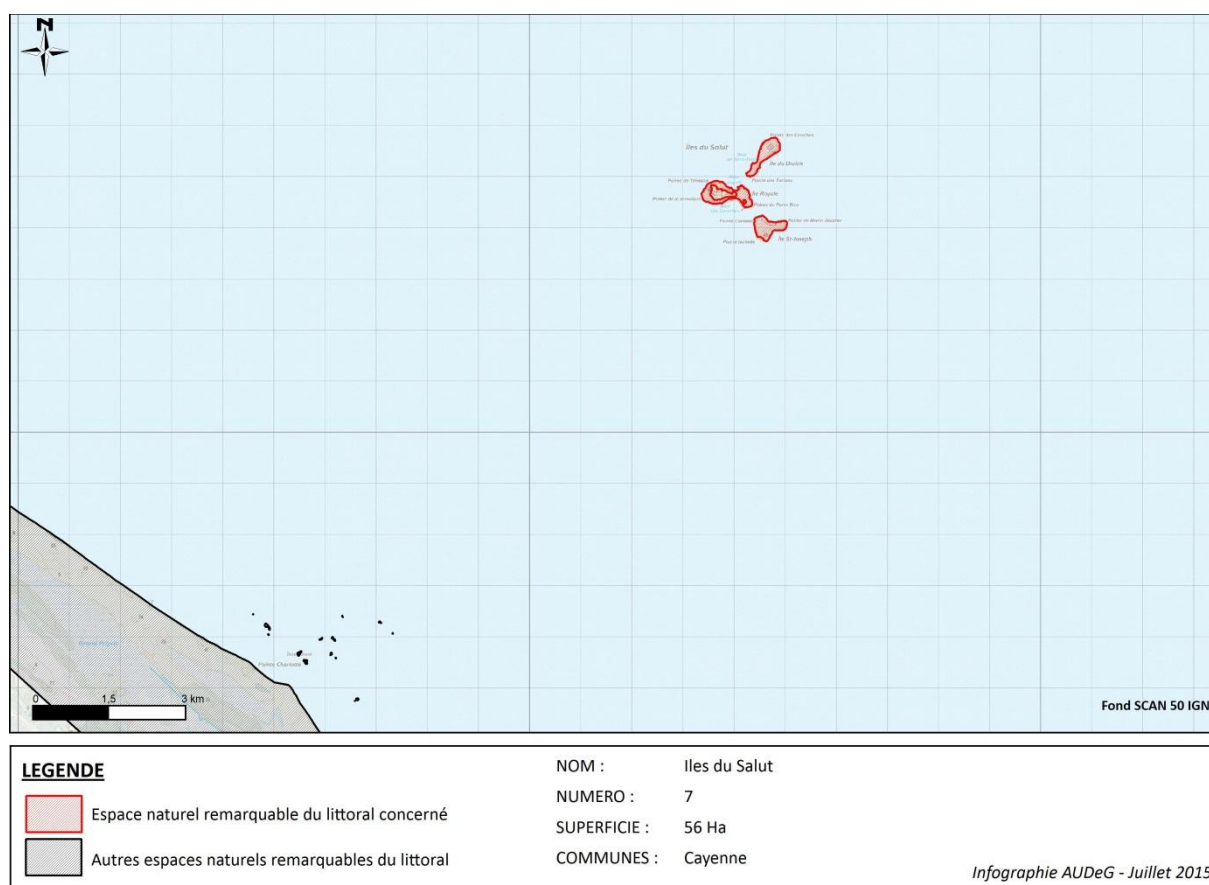
### **Conclusion**

Espace Naturel Remarquable du Littoral à l'exclusion des zones dégradées par l'extraction de sable en bordure de la RD7 et d'un espace urbanisable dans le secteur de Bois Diable, dans le prolongement du bourg de Kourou.

## ENRL 7

INTITULE	COMMUNES CONCERNEES	SUPERFICIE	
Iles du Salut	Cayenne pour le rattachement administratif ; Kourou pour la proximité	56 ha	
Critères de détermination :			
Physique	Ecologie	<b>Paysage</b>	<b>Culturel</b>

### Caractères généraux et localisation



Les îles du Salut sont constituées par trois îles d'origine volcanique rattachés à la Guyane, d'une superficie totale de 62 hectares et situés à quatorze kilomètres au large de Kourou.

Les trois îles présentent des caractéristiques variées mais toutes présentent des abords rocheux qui en rendent l'accès difficile hors des quelques aménagements qui ont été construits.

L'île Royale est attractive pour le tourisme de croisière : des chemins et sentiers, tracés par les bagnards, font le tour de l'île. Sur l'île royale, l'hôpital, la chapelle et le bâtiment du port sont des bâtiments classés ; les anciens quartiers pénitentiaires sont des bâtiments inscrits

L'île Saint Joseph, autrefois occupée par un bain demeure très sauvage ; depuis 2011, l'accostage y est facilité par la mise en place d'un ponton flottant autorisé par AOT ; cette île comporte un ancien cimetière est des édifices pour lesquels diverses protections sont à l'étude.

La « maison » du Capitaine Dreyfus est située sur l'île du Diable et appartient au CNES. Le musée du Bain est quant à lui situé sur l'île Royale et appartient au Conservatoire du littoral. Par arrêté du 21 novembre 2012, les îles Royale, St Joseph et du Diable sont inscrites au titre des monuments historiques. La chapelle et l'hôpital de

l'île Royale, ainsi que la « maison » Dreyfus sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 27 juin 2000.

### **Nature du site au regard des articles R.121-4 et R121-35 du code de l'urbanisme**

Ilots inhabités

### **Intérêts écologiques**

Les îlets constituent un sanctuaire naturel dont la tendance actuelle est une expansion de la flore (cocotiers, figuiers maudits...), qui entre en conflit avec la gestion paysagère et patrimoniale du site (fermeture des paysages, envahissement du patrimoine lié au baignage).

### **Caractères remarquables**

Les paysages aussi bien que le témoignage de l'histoire du baignage représentent une source d'intérêt touristique. De nombreux vestiges amérindiens existent sur ce site.

### **Activités et pressions**

Les îles Royales et St Joseph sont ouvertes au tourisme. L'île Royale accueille même des visites de « croisiéristes ».

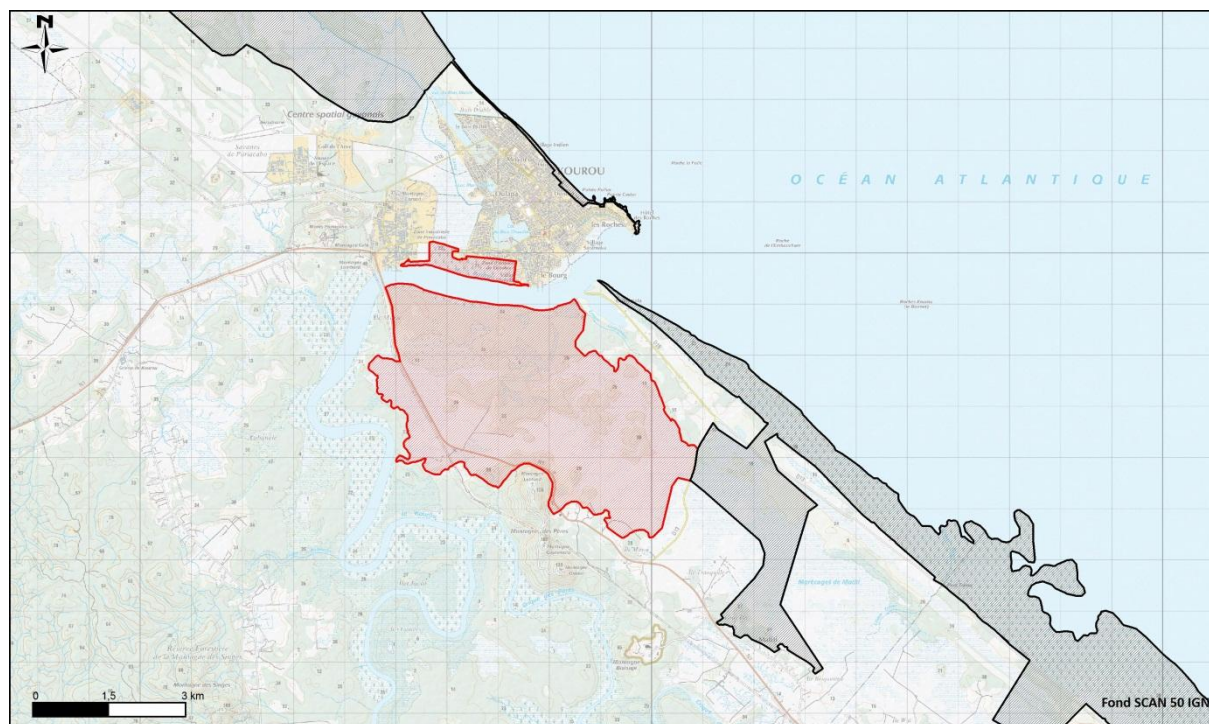
### **Conclusion**



Espace Naturel Remarquable du Littoral, ce qui n'exclut pas de développer des activités touristiques dans des conditions d'éco-tourisme.

## ENRL 8

INTITULE	COMMUNES CONCERNEES	SUPERFICIE	
Mangroves et forêts estuariennes du Kourou	Kourou	1 921 ha	
Critères de détermination :			
Physique	<b>Ecologie</b>	Paysage	Culturel

### Caractères généraux et localisation



LEGENDE		NOM :	Mangroves et forêts estuariennes du Kourou
	Espace naturel remarquable du littoral concerné	NUMERO :	8
	Autres espaces naturels remarquables du littoral	SUPERFICIE :	1 921 Ha
		COMMUNES :	Kourou

*Infographie AUDeG - Juillet 2015*

En rive gauche du Kourou, cet espace recouvre la mangrove estuarienne située entre la zone industrielle du Pariacabo et le bourg de Kourou (en particulier le village brésilien).

En rive droite, il s'agit de la mangrove estuarienne et de la forêt inondée ou marécageuse qui la prolonge, entre la RN1 et la Crique Guatemala.

### Nature du site au regard des articles R.121-4 et R121-35 du code de l'urbanisme

Mangroves, zones humides, parties naturelles des estuaires.

### Intérêts écologiques

(citation de Propositions de modernisation des ZNIEFF de Guyane pour la période 2009-2012)

« La mangrove est une forêt inondée par l'océan à chaque marée haute, composée presque exclusivement de Palétuviers blancs (*Avicennia germinans*). Sa présence est étroitement liée au déplacement des bancs de vase d'est en ouest le long du rivage, entraînés par le courant équatorial, lui-même engendré par les alizés. La



ZNIEFF étant soumise à cette dynamique, la morphologie et la physionomie de la mangrove varient en fonction des phénomènes d'accrétion et d'érosion. »

Le long du littoral, cet espace présente une vasière et une mangrove côtière qui constituent une unité fonctionnelle indissociable ; en rive gauche de l'estuaire du fleuve Kourou, il présente une mangrove et une forêt marécageuse imbriquée.

La vasière du Kourou est l'un des sites d'accueil les plus importants –en termes d'effectifs- pour les oiseaux limicoles en Guyane.

### **Caractères remarquables**

La succession des habitats fleuve, mangrove et forêt marécageuse, préservés des pressions anthropiques, est favorable à la diversité biologique, en particulier pour l'avifaune limicole.

### **Activités et pressions**

Peu importantes sur la rive droite, en revanche la mangrove de rive gauche est insérée entre une zone industrielle et la zone urbaine de Kourou. La mangrove joue ici le rôle de zone de respiration entre deux espaces fortement anthropisés en estuaire.

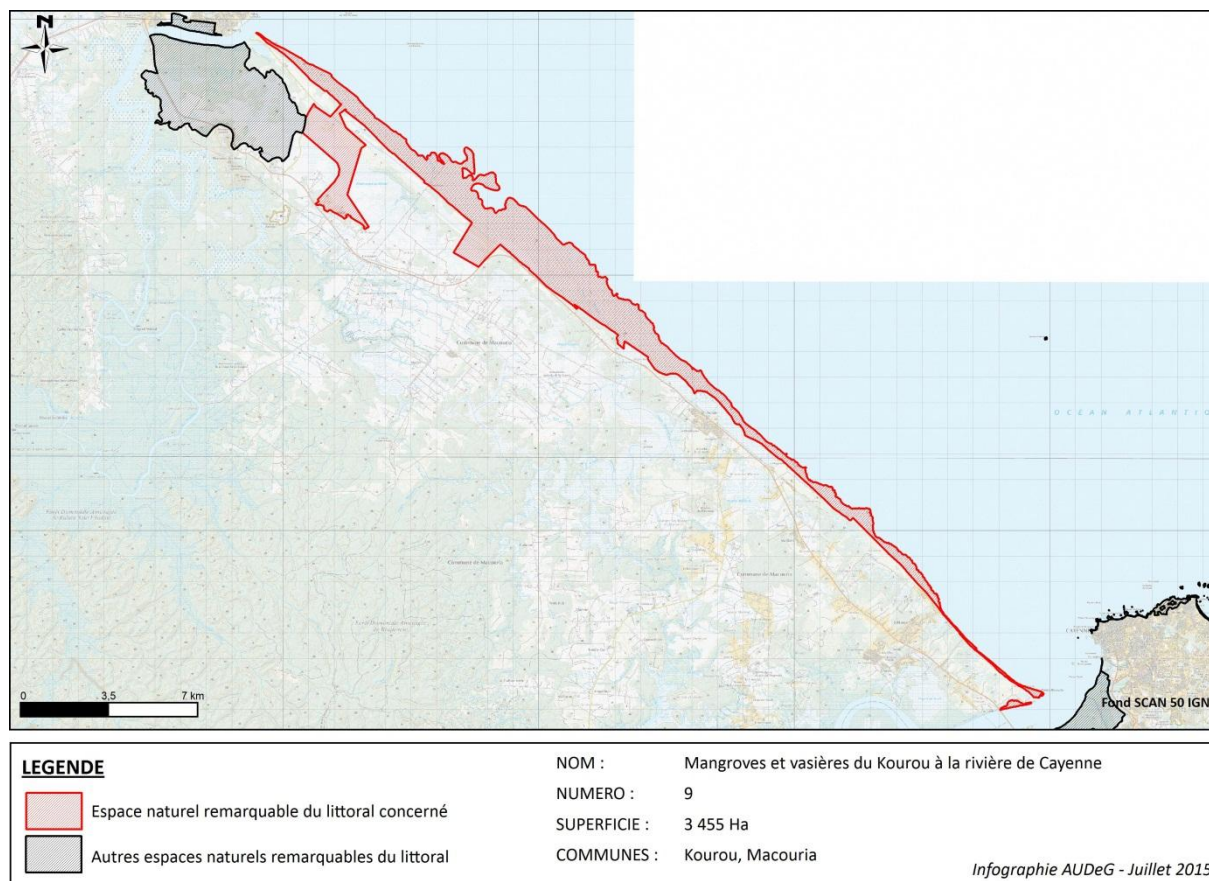
### **Conclusion**

Espace Naturel Remarquable du Littoral.

## ENRL 9

INTITULE	COMMUNES CONCERNEES	SUPERFICIE	
Mangroves et vasières du Kourou à la rivière de Cayenne	Kourou et Macouria	3 455 ha	
Critères de détermination :			
Physique	Ecologie	Paysage	Culturel

### Caractères généraux et localisation



Cet espace longe le littoral à l'est de Pointe Guatemala jusqu'à la Pointe Macouria et recouvre la mangrove littorale.

Limite sud : le long de l'embouchure jusqu'à la RN1 ; il est inclut dans l'espace entouré par la route de Macouria, à l'exclusion des ruines et du site de l'ancien bac.

Au regard de l'espace naturel remarquable du littoral défini par le SAR de 2002, la révision actuelle supprime les espaces urbanisés, en particulier le secteur de Sablance.

Cet espace s'inscrit dans la ZNIEFF de même nom.

### Nature du site au regard des articles R121-1 et R121-35 du code de l'urbanisme

Mangroves, zones humides

### Intérêts écologiques

(citation de Propositions de modernisation des ZNIEFF de Guyane pour la période 2009-2012)

La mangrove est une forêt inondée par l’océan à chaque marée haute, composée presque exclusivement de Palétuviers blancs. Sa physionomie varie en fonction des phénomènes d’accrétion et d’érosion sous l’influence des courants de vases amenés par le courant équatorial.

« Dans la zone de balancement des marées, la vasière constitue des zones de nourrissage et de reposoirs importantes pour les oiseaux notamment les Limicoles qui retirent de cet écosystème très productif, l’énergie nécessaire à la mue et à l’accumulation prémigratoire de dépôts lipidiques, lesquels sont indispensables à leur longue migration. La Guyane accueille ainsi plusieurs centaines de milliers de ces oiseaux représentant plus de 30 espèces : Gravelots, Pluviers, Limnodromes, Bécasseaux, Chevaliers, Courlis), et notamment plus de 20% des effectifs néarctiques du Bécasseau semipalmé (*Calidris pusilla*). La vasière de l’embouchure du Kourou est d’un des principaux sites d’accueil (en effectifs) de ces oiseaux limicoles en Guyane. De nombreuses autres espèces exploitent également ces ressources alimentaires, dans les zones d’eaux peu profondes, en particulier les Ardéidés littoraux et autres grands échassiers ainsi que certains Laridés migrateurs tels le spectaculaire Bec-en-ciseaux (*Rynchops niger*) et différentes Sternes.

De plus, la jeune mangrove de ce site peut constituer certaines années des sites de nidification de l’Ibis rouge (*Eudocimus ruber*) et de plusieurs espèces d’Ardéidés comme les 3 petites aigrettes ou les Bihoreaux. (*Avicennia germinans*). »

### **Caractères remarquables**

Ce site est important en tant que nourricerie et zone de repos pour les oiseaux.

### **Activités et pressions**

Projet touristique à la Pointe Guatemala.

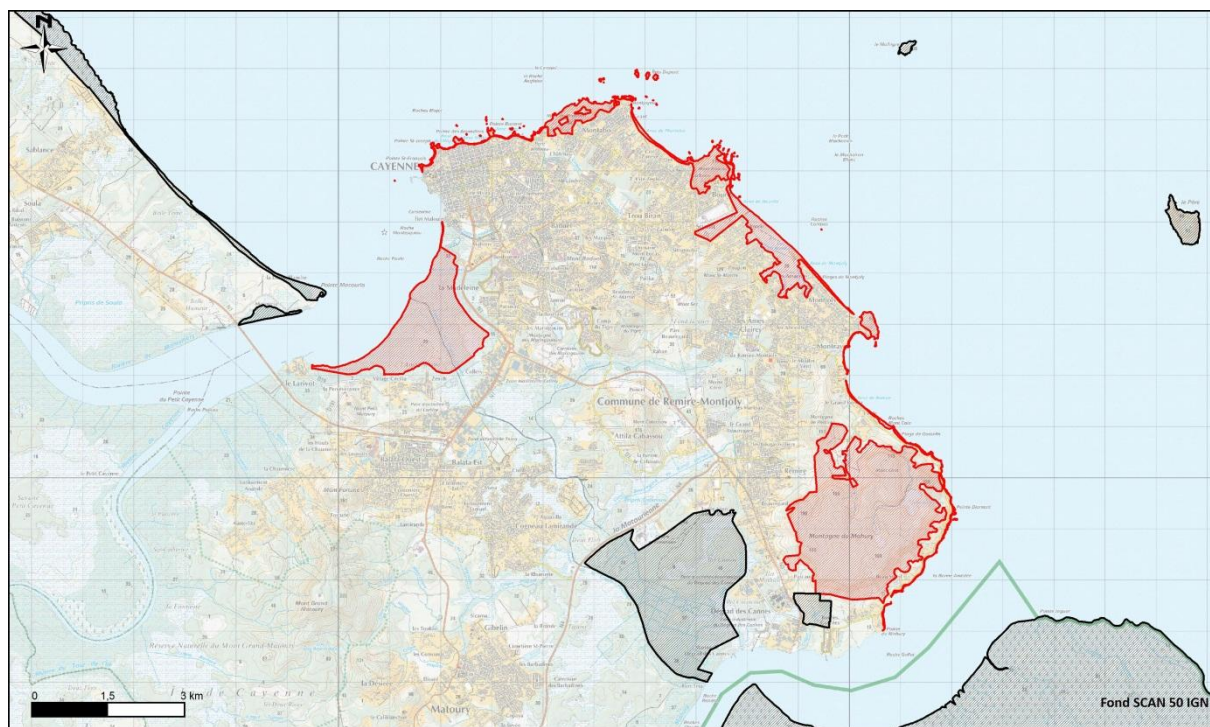
### **Conclusion**



Espace Naturel Remarquable du Littoral à l’exclusion des secteurs urbanisés, dont le secteur de Sablance ainsi que le site de l’ancien bac et des ruines sur la rive gauche de la rivière Cayenne.

## ENRL 10

INTITULE	COMMUNES CONCERNEES	SUPERFICIE	
Mangroves, côtes rocheuses, monts et plages de l'île de Cayenne	Matoury, Cayenne et Rémire-Montjoly	1 205 ha	
Critères de détermination :			
Physique	Ecologie	Paysage	Culturel

### Caractères généraux et localisation



LEGENDE		NOM :	Mangroves, côtes rocheuses, monts et plages de l'île de Cayenne
	Espace naturel remarquable du littoral concerné	NUMERO :	10
	Autres espaces naturels remarquables du littoral	SUPERFICIE :	1 205 Ha
		COMMUNES :	Matoury, Cayenne, Rémire-Montjoly

*Infographie AUDeG - Juillet 2015*

Cet espace recouvre une partie de la mangrove et des milieux humides associés de la crique Fouillée, sur la commune de Cayenne, les plages et la côte rocheuse de l'île de Cayenne, le Mont Mahury, ainsi que les îlets et rochers en mer.

### Nature du site au regard des articles R121-1 et R121-35 du code de l'urbanisme

Plages, zones humides, mangrove, parties naturelles des estuaires. ZICO.

### Intérêts écologiques

(source : conservatoire du littoral et base de données birdlife international pour le Mont Mahury)

Le mont Mahury appartient à un ensemble de monts boisés qui font de l'île de Cayenne une « ville des collines » (selon le SCOT de la CCCL, 2007). Il est occupé par une forêt secondaire composée d'une forêt haute de terre ferme et d'une forêt latéritique plus basse et plus broussailleuse. De très gros arbres ont colonisé les sols plus profonds, comme le Sablier ou le Fromager. Le sommet est occupé par le lac de Rorota, qui sert de réserve d'eau douce pour Rémire.

Ce massif accueille également des Agoutis, des Paresseux, des singes Tamarins à mains dorées, Saïmiris et le Macaque blanc (*Cebus Olivaceus*), espèce patrimoniale. Concernant les amphibiens, quelques espèces originales sont présentes: Leptodactyle géant (*Leptodactylus pentadactylus*), Pipa américaine (*Pipa pipa*, exclusivement aquatique) et Elachistole ovale (*Elachistocleis ovalis*). Des espèces d'entomofaune ne sont présentes que sur le Mont Mahury, comme le papillon *Doxocarpa agathina* et le longicorne *Recchia hirticornis*. Parmi les 321 espèces végétales inventoriées dans ce secteur, cinq sont des espèces remarquables: *Swartzia laevis* (rare en Guyane), *Phoradendron dimidiatum* (seul lieu de récolte en Guyane), *Najas wrightiana*, *Guazuma ulmifolia* (espèce rare), et l'espèce patrimoniale *Miconia francaevillana*, qui n'est connue que de cinq échantillons (Mont Mahury et Brésil).

On retrouve aussi des espèces forestières comme des Manakins, Colibris, Araçari vert (*Pteroglossus viridis*), Alapi carillonneur (*Hypocnemis cantator*), Caique maïpouri (*Pionites melanocephalus*), Grisin de Cayenne (*Formicivora grisea*), Tangaras, Merles. Comme les autres monts de l'île de Cayenne, le Mont Mahury est un lieu de passage et d'hivernage pour les passereaux migrants d'Amérique du Nord.

Comme toutes les autres plages de Guyane, les plages de Rémire-Montjoly accueillent des tortues marines aux périodes de ponte.

Les Mont Mahury, Bourda, Montabo et Cépérou, offrent des points de vue remarquables sur la mer.

### **Caractères remarquables**

Cet espace présente un caractère remarquable du point de vue de l'écologie, en particulier pour la protection des plages de ponte des tortues marines, et la présence d'espèces patrimoniales dans la forêt du mont Mahury. Il est également particulièrement remarquable par la qualité paysagère qu'il confère à la « capitale » guyanaise.

Ce site offre des vues rares en Guyane sur l'océan.

### **Activités et pressions**

Compte tenu de l'intensité urbaine des communes de Cayenne et de Rémire-Montjoly la fréquentation de ces sites (plages et forêt) est importante. Toutefois il convient de noter qu'il existe un gestionnaire, le Conservatoire du littoral et une régulation de la fréquentation par les sentiers du littoral.

### **Conclusion**

Espace Naturel Remarquable du Littoral.





## ENRL 11

INTITULE	COMMUNES CONCERNEES	SUPERFICIE	
Ilets de Rémire	Cayenne	100 ha	
Critères de détermination :			
Physique	Ecologie	Paysage	Culturel

### Caractères généraux et localisation



LEGENDE		NOM :	Ilets de Rémire
	Espace naturel remarquable du littoral concerné	NUMERO :	11
	Autres espaces naturels remarquables du littoral	SUPERFICIE :	100 Ha
		COMMUNES :	Cayenne

*Infographie AUDeG - Juillet 2015*

Il s'agit d'un archipel constitué de 6 îlets à environ 3 milles nautiques de la côte (îlets des Deux Mamelles, La Mère, Le Père, Le Malingre et Le Rocher de l'enfant perdu).

Hormis l'îlet de l'Enfant perdu qui est géré par les services maritimes, le site est la propriété du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres.

### Nature du site au regard des articles R121-1 et R121-35 du code de l'urbanisme

Ilots inhabités.

### Intérêts écologiques

Les îlets sont recouverts par une forêt secondaire qui témoigne de l'occupation ancienne par les Jésuites et par un bain installé en 1852 sur l'îlet La Mère.

La végétation est semblable à celle des morne boisés de l'île de Cayenne.

### Caractères remarquables

L'intérêt est pittoresque et historique, ce qui a justifié le classement en « site inscrit », en 2000.

### **Activités et pressions**

Il existe deux débarcadères encore usités. Un phare est implanté sur l'île de l'Enfant perdu.

Les îlets ont une fonction de loisirs, outre l'utilité du phare pour la navigation.

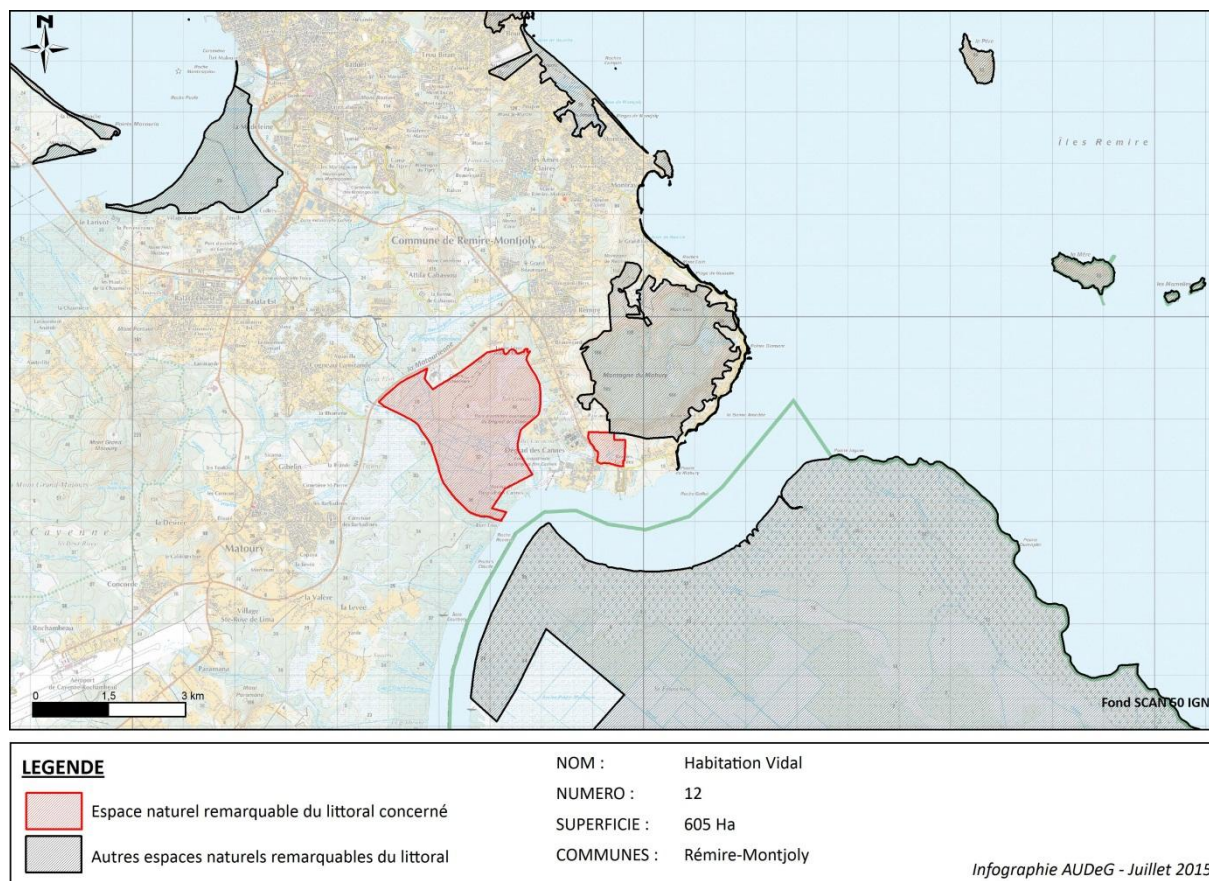
### **Conclusion**

Espace Naturel Remarquable du Littoral.

## ENRL 12

INTITULE	COMMUNES CONCERNEES	SUPERFICIE	
Habitation Vidal	Rémire-Montjoly	605 ha	
Critères de détermination :			
Physique	Ecologie	<b>Paysage</b>	Culturel

### Caractères généraux et localisation



Cet espace correspond en grande partie aux site classé et site inscrit de l'Habitation Vidal.

Il se situe sur la côte sud-est de l'île de Cayenne et est délimité :

Pour le site classé : le canal de la Crique Fouillée, la RN 4 « La Matourienne » et la limite de la zone industrielle et le parc d'activité économique de Dégrad des Cannes à l'Est. Pour la partie Sud-Sud Est l'ENRL est délimité par l'emprise future du port de Dégrad des Cannes et son extension. L'extrême pointe Sud rejoint la rive gauche du Mahury. Sont exclus également le Centre pénitentiaire et le Lycée Léon Gontran Damas.

Il s'agit d'un milieu naturel, principalement humide, de mangroves estuariennes, de marais intérieurs et marécage boisé, mais également de forêts de la plaine côtière ancienne. Le site comprend les ruines de l'habitation.

Cet espace est inclus dans la ZNIEFF de type 1 « Polders Vidal et Canal Beauregard » et dans la ZNIEFF 2 « Zones humides de la Crique Fouillée », dont il correspond à la partie ouest.

Cette zone est concernée par le risque inondation.

Pour le site inscrit : il est situé à l'est du Parc d'Activité Economique de Dégrad des Cannes et de la RN3 « Route de Dégrad des Cannes », au nord de la RD1 (route des plages) et au sud-ouest du Mont Mahury.

Cet espace de forêt et végétation arbustive en mutation est concerné par la ZNIEFF 2 « Côtes rocheuses et monts littoraux de l'île de Cayenne ».

A noter l'existence d'un sentier de randonnée recensés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

### **Nature du site au regard des articles R121-1 et R121-35 du code de l'urbanisme**

Mangroves, zones humides, partie naturelle des grands estuaires.

### **Intérêts écologiques**

(citation de Propositions de modernisation des ZNIEFF de Guyane pour la période 2009-2012)

Intérêt principalement lié au marais bien conservé des polders de l'ancienne habitation Vidal.

### **Caractères remarquables**

Zones humides importantes pour l'atténuation des inondations : la Crique Fouillée a un rôle de tampon vis à vis des inondations en redistribuant l'eau dans les marais adjacents.

Ce site héberge des rapaces protégés, en particulier la Buse buson.

### **Activités et pressions**

Ces milieux humides sont très sensibles aux pollutions d'origines anthropiques (hydrocarbures, déchets, rejets sauvages). Ils sont actuellement menacés par l'extension de l'agglomération cayennaise.

### **Conclusion**

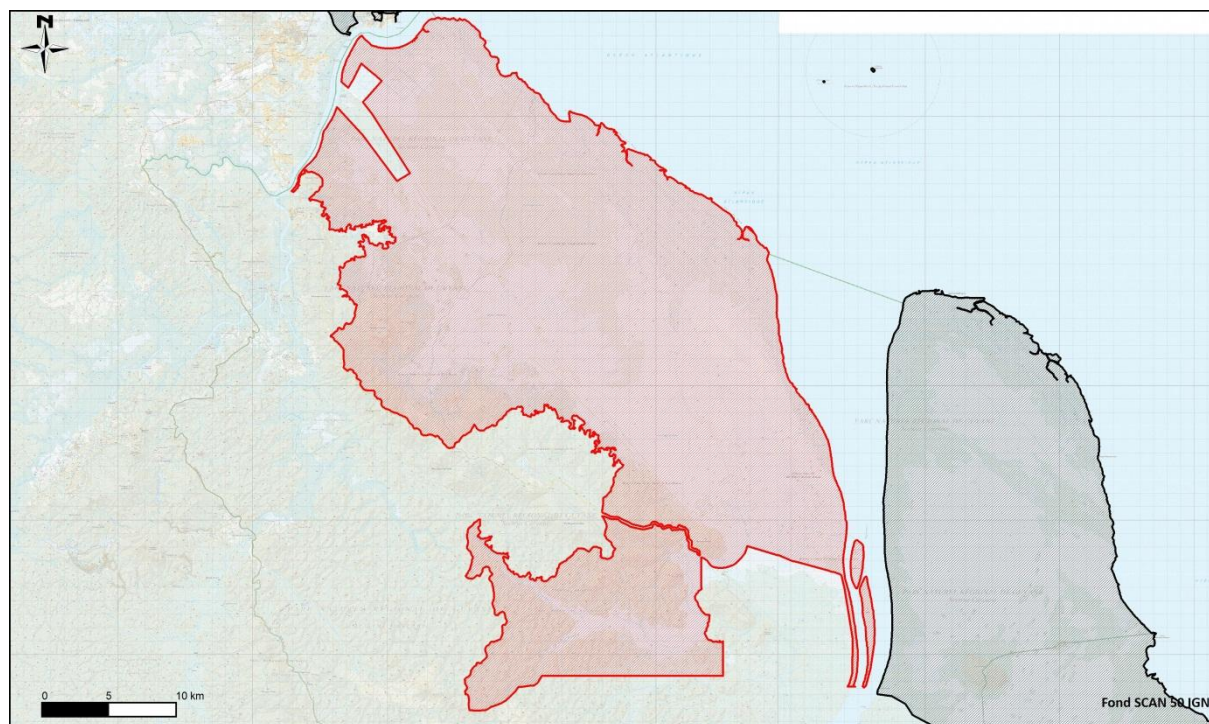
Espace Naturel Remarquable du Littoral.



## ENRL 13

INTITULE	COMMUNES CONCERNEES	SUPERFICIE	
Marais de Kaw	Roura et Régina	106 750 ha	
Critères de détermination :			
Physique	Ecologie	Paysage	Culturel

### Caractères généraux et localisation



LEGENDE		NOM :	Marais de Kaw
	Espace naturel remarquable du littoral concerné	NUMERO :	13
	Autres espaces naturels remarquables du littoral	SUPERFICIE :	106 750 Ha
		COMMUNES :	Roura, Régina

*Infographie AUDeG - Juillet 2015*

Cet espace immense recouvre les terres basses occupées par les marais de Kaw, incluses dans le site RAMSAR du même nom. Il inclut également la Réserve Naturelle Nationale du Marais de Kaw-Roura.

Limite ouest : l'estuaire du Mahury.

Limite est : l'estuaire de l'Approuague ; l'espace rejoint la rivière de Kaw et le canal jusqu'à l'Approuague incluant les îles Mantouni et Aïpoto.

Limite sud : cet espace suit l'estuaire jusqu'à Montagnes anglaises, qui est contournée, puis la Crique Gabrielle en excluant les parties habitées et rejoint les limites de la Réserve Naturelle Nationale des marais de Kaw-Roura.

Les marais sont constitués de terres alluviales marécageuses constituées en majorité de dépôts marins quaternaires recouvertes de « pégasse » (tourbe).

Cet espace est formé d'un ensemble d'habitats humides traversés par les rivières Kaw et Angélique.

Les principaux écosystèmes sont les mangroves côtières à palétuviers blancs, des forêts marécageuses à palmiers pinots, des prairies humides à cypéracées, des savanes basses marécageuses à graminées et à moucou-moucou, parfois arbustives avec des « pruniers ».



## Nature du site au regard des articles R121-1 et R121-35 du code de l'urbanisme

Marais, zones humides

### Intérêts écologiques

(Source : Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar - version 2006-2008)

Les marais à végétation flottante constituent un milieu rare et représentatif de la région biogéographique du plateau des guyanes ; la plaine marécageuse est unique en Guyane par ses forêts monospécifiques à *Euterpe Oleracea* et ses forêts galeries à *Mauritia Flexuosa*.

Plus de 260 espèces végétales sont recensées dans les savanes et sur la rivière de Kaw, dont une orchidée figurant sur la liste des espèces protégées de Guyane, *Habernaria longicauda*. Plusieurs espèces remarquables se développent dans les marais herbacés et les savanes.

Cet espace héberge des populations de caïmans noirs (*Mélanosuchus niger*) ; la loutre géante, le lamantin, espèces menacées citées sur la liste rouge de l'UICN et protégées, y sont présents, ainsi qu'un oiseau caractéristique des marais, l'hoatzin.

Les mares centrales du marais accueillent de nombreuses colonies d'oiseaux d'eau : la zone de marais abrite plus de 20000 oiseaux, dont de nombreux couples de hérons nicheurs. Il s'agit d'un site important pour les migrations des limicoles migrateurs nord-américains.

### Caractères remarquables

Cet espace est important pour le maintien de plusieurs espèces menacées (l'hoatzin) et pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux d'eau. Il est d'une très grande biodiversité.

Ce site est considéré d'importance internationale pour les zones humides.

### Activités et pressions

Des activités traditionnelles s'y déroulent, telles que la pêche à l'atipa et l'élevage extensif de zébus.

Les anciens polders Marianne sont actuellement abandonnés.

La rivière de Kaw connaît une fréquentation touristique ; de là s'organisent des excursions dans le marais : 5000 personnes visitent annuellement la Maison de la réserve et ce chiffre est en progression (donnée 2008) ; il existe également une fréquentation sur la Crique Gabrielle.

### Conclusion

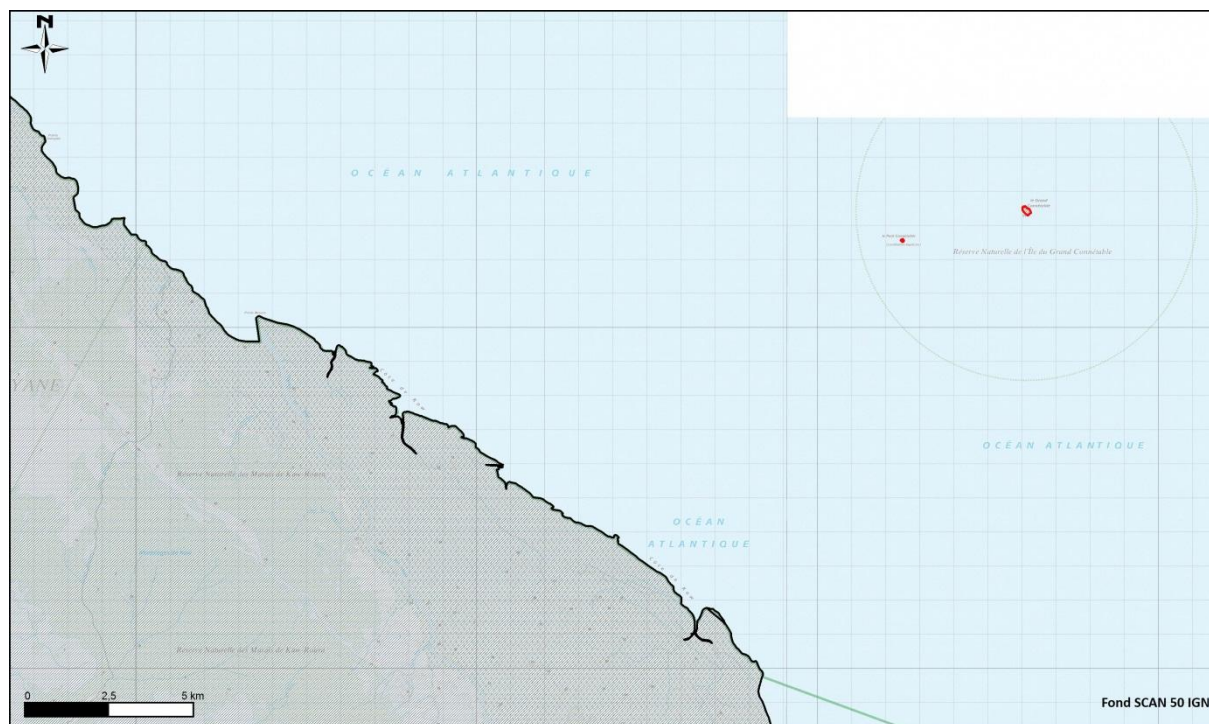
Espace Naturel Remarquable du Littoral, à l'exclusion d'un secteur de forêt dégradée et d'une partie des anciens polders Marianne dont la vocation agricole est encore visible et qui garde ce potentiel.



Le développement des activités touristiques de découverte du marais, dans des conditions d'éco-tourisme, ne sont pas incompatibles avec le classement en espace naturel remarquable du littoral.

## ENRL 14

INTITULE	COMMUNES CONCERNEES	SUPERFICIE	
Ilets du Connétable	Régina	5 ha	
Critères de détermination :			
Physique	Ecologie	Paysage	Culturel

### Caractères généraux et localisation



LEGENDE		NOM :	Ilets du Connetable
	Espace naturel remarquable du littoral concerné	NUMERO :	14
	Autres espaces naturels remarquables du littoral	SUPERFICIE :	5 Ha
		COMMUNES :	Régina

*Infographie AUDeG - Juillet 2015*

Cet espace comprend les îlets du Connétable et des fonds marins, qui correspondent à la Réserve Naturelle Nationale du même nom. Située à 18km au large de l'estuaire de l'Approuague, il s'agit du seul site de reproduction des oiseaux marins sur la côte d'Amérique du Sud, entre l'Amazone et l'Orénoque.

L'écosystème actuel est hérité de l'activité minière. Il s'appuie aujourd'hui sur des falaises, des terrasses, des éboulis et des zones plates herbacées, propices pour de nombreuses espèces animales et végétales aux besoins divergents.

### Nature du site au regard des articles R121-1 et R121-35 du code de l'urbanisme

Ilots inhabités.

### Intérêts écologiques

(Source : Site Internet de la Réserve Naturelle Nationale)

L'île du Grand Connétable abrite plus de 20000 oiseaux de mer : sternes royales (un important effectif reproducteur), sternes de Cayenne, frégates superbes, mouettes atricales, sternes fuligineuses, noddis bruns.

A ce jour, 17 espèces d'oiseaux de mer ont été recensées. Outre les six espèces nicheuses présentes tous les ans, neuf autres espèces sont observées plus occasionnellement (fous, puffin ou labbes). Les oiseaux marins se reproduisant sur l'île fréquentent une large zone géographique, des eaux de Guyane jusqu'aux Caraïbes vers le Nord et jusqu'en Argentine vers le Sud.

Pour ce qui est des fonds marins du Connétable, une centaine d'espèces sont susceptibles d'être présentes.

Quelques espèces patrimoniales sont régulièrement vues dans les eaux de la réserve. C'est le cas notamment pour la Raie manta ou pour les espèces de requins du genre *Carcharinus*. L'espèce de mérrou identifiée est *Epinephelus itajara*. De nombreux tarpons sont également observés aux abords de l'île.

Le Dauphin de Guyane ou Sotalie (*Sotalia fluviatilis*) est présent et régulièrement observé en grand nombre (jusqu'à des bandes de 30-40 individus).

Toutes les espèces de Tortues présentes en Guyane sont susceptibles de passer dans les eaux de la Réserve, mais seule la Tortue verte est observée régulièrement, se nourrissant sur le site.

## Caractères remarquables

L'île du Grand Connétable constitue l'un des rares profils rocheux des côtes Guyanaises.

Le site est considéré d'importance internationale à l'égard des oiseaux marins nicheurs puisqu'il concentre notamment plus de 50 % de la population caraïbéenne de Sterne royale (l'une des plus grosses colonies de l'espèce en Amérique du Sud), 1/3 de l'effectif mondial nicheur de la Sterne de Cayenne et 20 % de la population caraïbéenne de la Mouette atricille (c'est par ailleurs, le site de reproduction le plus méridional de son aire de distribution).

Aujourd'hui préservée de toute perturbation anthropique, l'île est devenue un site d'étude scientifique sur ces espèces fragiles.

## Activités et pressions

De nombreux bâtiments avaient été construits lorsque l'extraction du phosphate battait son plein, dont il ne reste aujourd'hui que des ruines. L'île n'est à présent plus habitée.

Les pressions sur le milieu terrestre sont principalement le fait d'espèces animales invasives ou qui constituent une menace pour l'avifaune. Les relations interspécifiques sont en effet importantes (compétition pour l'espace, prédation entre espèces...).

Deux espèces de mammifères peuplent l'île du Grand Connétable. Il s'agit de la Souris domestique, et du Rat surmulot. Les souris furent probablement introduites par la compagnie américaine lors de l'exploitation du phosphate à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Au contraire, la population de rats est très récente, les premières observations ont eu lieu en 2007. Or, les rats invasifs représentent probablement la menace la plus sérieuse pour la faune et la flore des îles. Les Sternes et les Mouettes atricilles sont particulièrement vulnérables, les œufs et les poussins peuvent être prédatés par les rats. Cette présence est d'autant plus négative que le Grand Connétable est le seul îlot de reproduction de la zone et abrite des fractions importantes de la population mondiale de certaines espèces.

L'iguane vert est également présent sur le site. Des individus ont été observés depuis 1996 et sont probablement arrivés sur l'île sur des radeaux de bois morts. Ils perturbent particulièrement la nidification des Sternes.

Les iguanes présents sur l'île interagissent avec la reproduction en provoquant des envols et laissant ainsi le champ libre aux mouettes qui s'attaquent alors aux œufs. La faible superficie de l'île et le nombre important de couples reproducteurs arrivant chaque année induisent ainsi une forte compétition pour l'espace.

Toute modification de l'équilibre peut donc avoir des conséquences importantes sur les espèces les plus vulnérables.

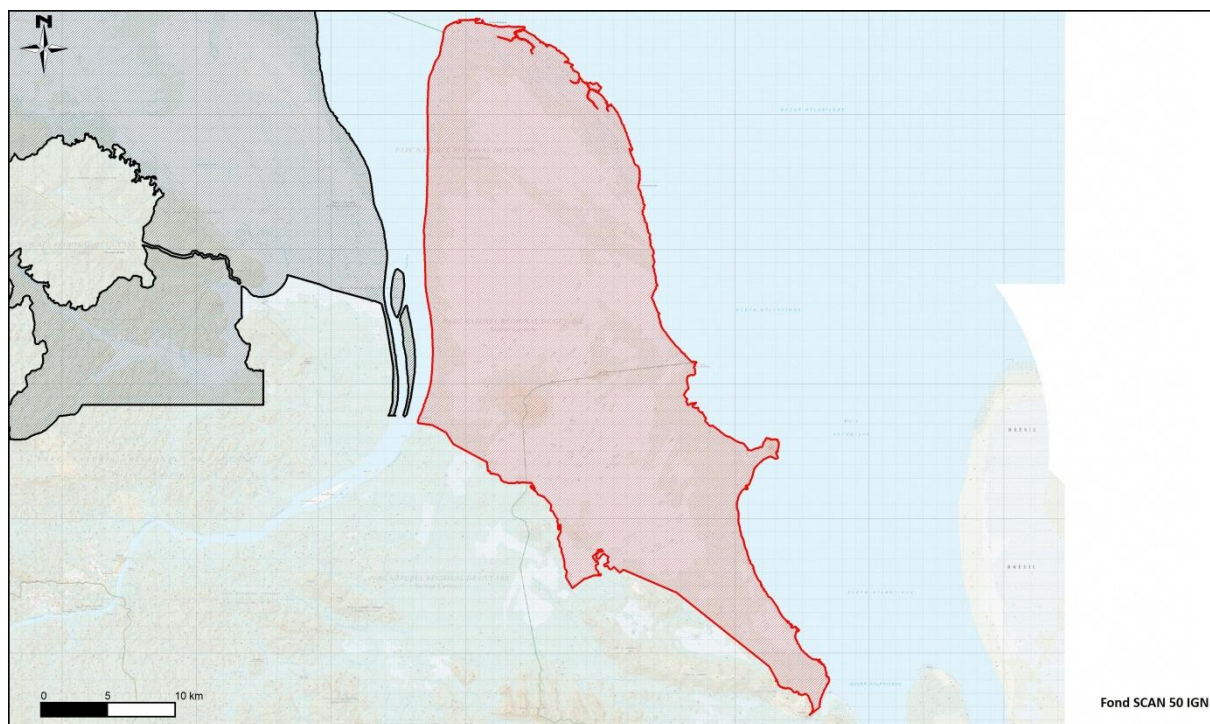
## Conclusion



Espace Naturel Remarquable du Littoral, y compris la partie marine.

## ENRL 15

INTITULE	COMMUNES CONCERNEES	SUPERFICIE	
Pointe Béhague et Baie de l'Oyapock	Régina et Ouanary	69 512 ha	
Critères de détermination :			
Physique	Ecologie	Paysage	Culturel

### Caractères généraux et localisation



LEGENDE		NOM :	Pointe Béhague et Baie de l'Oyapock
	Espace naturel remarquable du littoral concerné	NUMERO :	15
	Autres espaces naturels remarquables du littoral	SUPERFICIE :	69 512 Ha
		COMMUNES :	Régina, Ouanary

*Infographie AUDeG - Juillet 2015*

Limite ouest : la rive droite de l'Approuague excluant le site Guisambourg.

Limite sud : depuis le site Guisambourg jusqu'à Pointe Bruyère, au pied du Mont de l'Observatoire que cet espace contourne : cet espace recouvre les vasières, mangroves et forêts marécageuses.

Limite est : l'Oyapock, jusqu'à Pointe Vigie. De Pointe Bruyère à Pointe vigie, l'espace recouvre la forêt estuarienne sur une largeur d'environ 2,5 km.

Le littoral, comme ailleurs en Guyane, est en perpétuelle évolution sous l'influence des courants et des dépôts sédimentaires provenant de l'Amazonie.

Les îlets Perroquet et Biche sont inclus : leur caractère vierge et la luxuriance de leur végétation sur rocher a permis leur classement en ZNIEFF de type I.

La Montagne d'Argent est une propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et est inscrit à l'Inventaire des Sites et Monuments Naturels au titre de la Loi 1930.

### Nature du site au regard des articles R121-1 et R121-35 du code de l'urbanisme

Zones humides, parties naturelles des estuaires.

## Intérêts écologiques

(citation de Propositions de modernisation des ZNIEFF de Guyane pour la période 2009-2012)

« De la mer vers l'intérieur, on distingue plusieurs formations et groupements végétaux. Ils sont directement liés aux types de sols et aux conditions de drainage. La mangrove littorale à *Avicenia germinans* (palétuviers blancs) à différents stades d'évolution peuple toute la côte de la Pointe.

La mangrove d'estuaire à *Avicenia germinans* et *Rhizophora mangle* (Palétuvier rouge) borde la Pointe sur les estuaires des deux grands fleuves. Au sud de la mangrove côtière, on trouve d'importantes forêts marécageuses à Palmier pinot (*Euterpe oleracea*) associé à Yamamadou-marécage (*Virola surinamensis*).

Ce sont des marais mixte à végétation herbacée et arbustive qui occupent la majeure partie de la Pointe Béhague constitués essentiellement de graminées et de *Chrysobalanus icaco* (savanes à pruniers). Dans la partie est de la Pointe, on trouve quelques " savanes à Cyperaceae ". La Pointe Béhague est également ponctuée de quelques mares d'eau libre qui subissent, d'importantes fluctuations de niveau d'eau selon les saisons, en fonction de la pluviométrie.

Cette plaine marécageuse présente un fort intérêt écologique et scientifique. En effet, avec les marais de Kaw, elle est en continuité avec le bassin amazonien et constitue la limite de répartition la plus septentrionale pour un certain nombre d'espèces, tout particulièrement pour l'herpétofaune. Les savanes marécageuses et une mare d'eau libre (En ZNIEFF de Type I) accueillent de gros spécimens de Caïman noir (*Melanosuchus niger*). Cette dernière abrite également régulièrement des ardéidés nicheurs. (...). On peut également y observer le lézard caïman (*Crocodilurus amazonicus*) et le Dracène (*Dracaena guianensis*).

Chez les oiseaux, notons la présence de trois espèces d'oiseaux confinées en Guyane à la frange côtière orientale, le Batara demideuil (*Thamnophilus nigrocinereus*) le Toucan toco (*Ramphastos toco*), le plus grand toucan d'Amérique du Sud que l'on observe dans la mangrove côtière et la Buse ardoisée (*Leucopternis schistacea*) inféodée aux forêts inondables.

La région de la baie de l'Oyapock est également la seule région du littoral guyanais où l'on peut encore observer, à certaines périodes de l'année, des vols relativement importants d'Ara macao et d'Ara ararauna. Elle abrite des populations très importantes d'autres Psittacidés tels que les Amazones aourous (*Amazona amazonica*) ou les Caiques à queue courte (*Graydidascalus brachyurus*).

Mais la Pointe Béhague abrite surtout l'un des deux lieux de nidification de la Spatule rose (*Platalea ajaja*) en Guyane, et accueille la quasi-totalité des effectifs guyanais hors reproduction. Une grande colonie d'Ibis rouge (*Eudocimus ruber*) est également présente.

Les vasières sont des sites importants pour les limicoles en halte migratoire ou en hivernage, ainsi que pour de nombreuses espèces d'Ardéidés nicheuses telles le Héron cocoi (*Ardea cocoi*), la Grande aigrette (*Egretta alba*), l'Aigrette neigeuse (*E. thula*), l'Aigrette bleue (*E. Caerulea*), l'Aigrette tricolore (*E. tricolor*), le Héron agami (*Agamia agami*), le Héron vert (*Butorides striatus*), le Bihoreau violacé (*Nyctanassa violacea*) et le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*). On peut encore admirer l'Hoatzin (*Opisthocomus hoatzin*), une espèce relictuelle devenue très rare en Guyane, mythique par ses caractères primitifs et unique représentant de sa famille d'un intérêt scientifique exceptionnel.

Enfin, chez les mammifères, les forêts marécageuses et les mangroves de la pointe Béhague constitue probablement le bastion du Cerf des palétuviers (*Odocoileus cariacou*) en Guyane. L'abondance de cette espèce permet au Jaguar (*Panthera onca*) d'y vivre également. »

Du point de vue paysager, il convient de souligner le caractère de presque île formée par la Pointe Béhague, culminant à 100 m, qui constitue un promontoire remarquable.

La Pointe Béhague compte parmi les très rares côtes rocheuses de Guyane avec celles de Kourou et Cayenne. Elle est le seul site, avec la Fausse Montagne d'Argent, constituée de schistes en contact avec l'océan qui forment localement en se dégradant des plages de sable noir.

La Montagne d'Argent est couverte d'une végétation très dense. Il s'agit pour partie d'une vieille forêt secondaire âgée de 140 ans. On trouve des traces de l'influence anthropique avec les manguiers, les mombins et les Palmiers royaux et une végétation xérophile sur les parties maçonnées. Sur le bas de la montagne, on retrouve les forêts marécageuses à Palmier Pinot et les savanes à Cyperacées et sur la frange littorale nord et sud la mangrove d'estuaire.



## **Caractères remarquables**

Il s'agit de la plus vaste zone humide de la Guyane. De nombreuses espèces animales y vivent, dont l'une, actuellement très rare qui présentent un intérêt exceptionnel telles que l'Hoatzin.

Du point de vue paysager, il s'agit d'un des 3 uniques sites de côte rocheuse en Guyane, celui-ci ayant la particularité d'être constitué de schistes.

La Montagne d'Argent comprend de nombreux vestiges des anciens bagnes. Ce site bénéficie d'investigations archéologiques.

## **Activités et pressions**

Ce site est relativement inaccessible mais une chasse importante des oiseaux d'eau et des Psittacidés s'y exerce au niveau des estuaires de l'Oyapock et de l'Approuague.

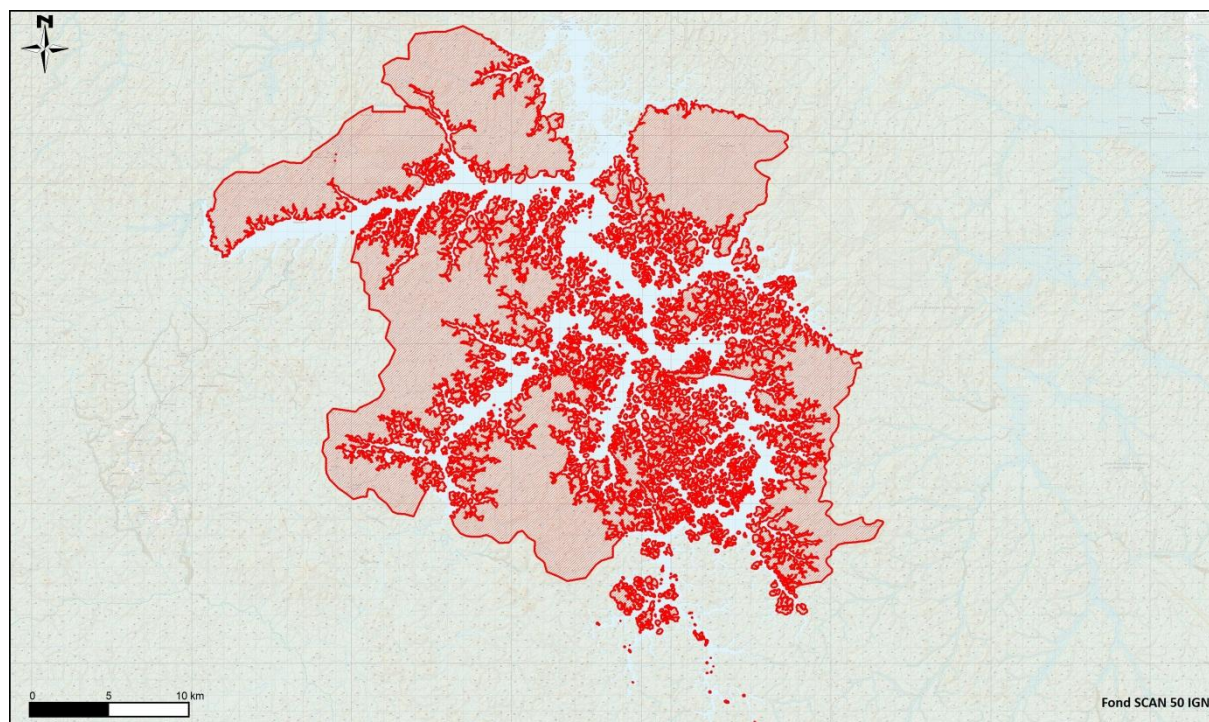
## **Conclusion**



Espace Naturel Remarquable du Littoral.

## ENRL 16

INTITULE	COMMUNES CONCERNEES	SUPERFICIE	
Lac de Petit Saut	Saint-Elie et Sinnamary	54 949ha	
Critères de détermination :			
Physique	Ecologie	Paysage	Culturel

### Caractères généraux et localisation



LEGENDE		NOM :	Lac de Petit Saut
	Espace naturel remarquable du littoral concerné	NUMERO :	16
	Autres espaces naturels remarquables du littoral	SUPERFICIE :	54 949 Ha
		COMMUNES :	Saint-Elie, Sinnamary

*Infographie AUDeG - Juillet 2015*

Cet espace entoure sur une grande partie le lac créé par le barrage hydroélectrique. Il est composé de mornes recouverts par la forêt tropicale humide.

### Nature du site au regard des articles R121-1 et R121-35 du code de l'urbanisme

Lacs d'une étendue supérieure à 1000 ha

### Intérêts écologiques

(citation de Propositions de modernisation des ZNIEFF de Guyane pour la période 2009-2012)

Le site est concerné sur une petite partie par les ZNIEFF 1 « Saint-Eugène » et « Montagne Plomb - Série Paramaca ». Saint-Eugène est une base scientifique faisant l'objet d'un programme de recherche sur les écosystèmes forestiers tropicaux humides. Le secteur Montagne Plomb, quant à lui, est une série d'intérêt écologique du Domaine Forestier Permanent.

La forêt environnante est composée de milieux remarquables du point de vue de la géomorphologie et de richesse des espèces

## **Caractères remarquables**

Paysage étonnant.

## **Activités et pressions**

Certains îlets subissent chasse et pêche

Un site autorisé à l'exploitation minière existe sur la Crique Marie-Hilaire, qui a été détourné pour éviter d'éventuels conflits d'usage.

## **Conclusion**

Espace Naturel Remarquable du Littoral de Petit-Saut.





## REFERENCES



## BIBLIOGRAPHIE

- Agence des aires marines protégées : tome 1 : synthèse des connaissances ; tome 2 : enjeux, 2009
- Agrosystèmes et biodiversité (IRD 2013)
- Application de la loi littoral au plan d'eau de Petit Saut - Contexte, réflexions menées en 2006 et 2007 – AUDEG pour Atelier de révision du SAR du 18/09/2012
- Atlas des paysages, DIREN, ARUAG, 2007
- Atlas sites et espaces protégés, DIREN, 2007
- Avis de l'Autorité environnementale du 10 septembre 2009
- Bilan environnemental du barrage de Petit Saut, Comité scientifique de Petit Saut, 2008
- Bilan baignade 2011, ARS mai 2012
- Biodiversité au Centre Spatial Guyanais, dossier de presse, CNES, juin 2011
- Bilan Energétique de la Guyane, ADEME
- Bulletin climatique annuel pour la Guyane, Météo France
- Charte du PAG approuvée par décret du 28 octobre 2013
- Charte du PNRG approuvée par décret du 10 décembre 2012
- Débat National sur la Transition Energétique : Contribution de la Guyane
- Directive régionale d'Aménagement forestier du 2 mars 2010
- Données sur l'eau Guyane, Office de l'eau, 2008
- Empreinte écologique et faune sauvage en Guyane Française, rapport scientifique, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 2010
- Espèces invasives : diagnostic, 2009 ; stratégie, 2012
- Étude pour la sélection des milieux et des espèces déterminants pour la mise en place des Trames Vertes et Bleues sur la frange littorale de Guyane, Parc Naturel Régional de Guyane, Juin 2010
- Etude du potentiel en micro centrales hydroélectriques en Guyane, BRGM, 1985
- Etude préalable à la réalisation du Schéma des Ports
- Etude de l'érosion du littoral du Nord-Ouest Guyanais (BRL, novembre 2008).
- Etude risques liés à l'aléa érosion marine, BRGM, 2001
- Etude SHELL sur les tortues marines, CREOCEAN, 2012
- Evaluation patrimoniale et appui à la conservation APB Sables blancs de Mana, GEPOG 2010
- Expertise littorale de l'ONF
- Expertise des ouvrages de défense des plages de Montjoly et Zéphyr, CETMEF 2008
- Fiche Générale sur la démarche d'évaluation d'un SAR, CGDD
- Fiches Profil environnemental, DEAL, 2012 (document provisoire)
- Filière Forêt & Bois en Guyane -CRFPF - mai 2013
- forêt de Saül, plan de mise en valeur 2013-2017, CRPF
- Identification des freins à la construction de logements réglementaires et normatifs en Guyane
- Impact de l'orpillage sur les algues des rivières guyanaises, communiqué de presse CNRS, 29 février 2012
- INSEE. Rapports Antianne



- La protection du polder de Mana contre l'érosion du littoral en Guyane, Pierre Monadier, Conseil général des ponts et chaussées, 2003
- Les lamantins en Guyane, distribution et test de méthodes d'inventaire, Kwata, juin 2012
- La Liste rouge des espèces menacées en France, UICN, Comité français, 2009
- Milieux et espèces déterminants pour la mise en place des trames vertes et bleues du littoral (PNRG, Biotope 2010)
- Mission Littoral, rapport final et annexes, AUDEG, décembre 2011
- Note sur l'enjeu de l'aménagement numérique du territoire (O7-02-13)
- Les Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration (ORGFH Guyane), DIREN, ONF, 2005
- de la qualité de ses Habitats Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, Document cadre, Ministère de l'Environnement
- Plan d'actions locales de la Guyane pour la Stratégie Nationale de la Biodiversité, DIREN, 2005
- Pêche : suivi de la pêcherie côtière en Guyane, IFREMER
- Pêche: comité régional des pêches maritimes et WWF, Expérience TTED , L'expérience de la valorisation d'une pêcherie par la promotion de sa durabilité, 2012
- Plan de modernisation des ZNIEFF
- Plan Global des transports et des Déplacements, juillet 2012
- Plan Energétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Energies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie.
- Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, 2009
- Plans de Prévention des Risques Naturels
- Plan régional d'élimination des déchets dangereux
- Plan régional de l'Agriculture durable (mais celui-ci doit se mettre en cohérence avec la stratégie agricole du SAR et non l'inverse)
- Plan régional Santé Environnement
- Plan Régional de Transport et Déplacements
- Porter à connaissance de l'Etat
- Porter à connaissance de l'ONF
- Programme du Développement rural de la Guyane (DAAF)
- Projet de classement du site Vidal
- Projet Mangrove (projet privé d'aménagement touristique)
- RAMSAR : fiches descriptives Basse Mana ; Marais de Kaw ; Sinnamary
- Rapport du Réseau Ecologique des Départements d'Outre-Mer (REDOM)
- Rapport du GRET sur l'Habitat Spontané
- Rapport IEDOM, 2010 édition 2011 et édition 2012
- Rapport RBI Petites montagnes tortues 2012
- Rapport sur les Savanes, M. Palisse
- Rapport URBANIS sur le logement.
- Schéma départemental de coopération intercommunale
- Schéma régional des carrières révisé, décembre 2010

- SDOM approuvé par décret du 30 décembre 2011
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).
- Schéma Directeur des Ports : tome 1, besoins ; tome 2, analyse de l'existant ; tome 3, scénarios.
- Schéma directeur de valorisation du littoral de Rémire Montjoly, (Créocéan, BRGM, ARUAG 2008)
- Schéma régional de Développement de l'Aquaculture marine (en cours d'élaboration).
- Schéma régional de Développement du Tourisme et des Loisirs de Guyane.
- Schéma régional du Climat, de l'Air, et de l'Energie et annexe "éolien"
- SCoT du centre littoral, adopté en juin 2011
- SDAGE 2010-2015 arrêté le 23 novembre 2010
- Proposition d'une stratégie et d'un plan d'actions pour développer la biomasse énergie en Guyane, ADEME, décembre 2012
- Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN)
- Stratégie Régionale de Développement de la Guyane
- Synthèse bibliographique zones humides de Guyane (BRGM 2009)
- Thèse Gensac, Université du Littoral Côte d'Opale, Dynamique morpho-sédimentaire d'un littoral sous influence amazonienne. Impact des forçages hydro sédimentaires sur la migration des bancs de vase et de la mangrove côtière : le cas de la Guyane française, décembre 2012
- ZNIEFF : propositions de modernisation, DEAL, 2012

## TABLE DES FIGURES, CARTES, PHOTOGRAPHIES ET ILLUSTRATIONS

Schéma de l'articulation du SAR avec normes et règles.....	15
Evolution de la population depuis 1967.....	22
Age moyen de quelques régions françaises en 2007.....	22
Pyramide des âges de la Guyane et de la France métropolitaine au 1er janvier 2012.....	22
Evolution de la population des départements antillo-guyanais à partir de 2030.....	23
Projections de population en 2030.....	24
Population par commune en 2010 et dynamiques depuis 1999.....	31
Les communes de Guyane et leurs groupements.....	39
Carte SRCAE – 2012.....	44
Production et distribution énergétiques.....	45
LLS « Duchesne »- Kourou.....	46
Statut d'occupation des logements en 2007.....	48
Les projections de besoins à 2030.....	49
Urbanisation centre littoral et territoire des Savanes.....	50
Infrastructures de transports.....	54
Elevage bovin.....	68
Clairières horticoles de Corossony (Régina).....	69
Zonage agricole.....	69
Activités minières autorisées et interdites par le SDOM.....	73
Production et exportations d'or en 2011.....	74
Excédent ou déficit de matériaux par bassin sur le littoral en 2015.....	75
Potentialités, titres et activités minières.....	76
Carrières autorisées au 1 <sup>er</sup> janvier 2013.....	77
Reliefs de Guyane.....	82
Variations moyennes de la température.....	83
Unités paysagères de la Guyane Source : Atlas des Paysages de Guyane.....	84
Forêt de Saül.....	85
Retenue d'eau du barrage de Petit Saut.....	85
Réserve Naturelle de Kaw-Roura.....	85
Berges du Lawa (Papaïchton).....	86
Hameau (Sinnamary).....	86
Centre spatial de Kourou.....	87
Cayenne depuis le Fort Cépérou.....	87
Plantations d'ananas (Cacao).....	88
Polders rizicoles (Mana).....	88
Ilet Le Père depuis l'Ilet la Mère (Cayenne).....	88
Route Saint-Laurent / Apatou.....	89
Roches gravées de la Carapa (Kourou).....	89
Vestiges du baigne de l'Île Saint-Joseph.....	90
Fort Cépérou (Cayenne).....	90
Case bushinengué de Boniville (Papaïchton).....	90
Maison traditionnelle créole (Mana).....	90
Mode de gestion de l'AEP.....	92
Localisation des zones proposées comme réservoirs biologiques.....	94
Synthèse de la qualité des eaux de surface.....	103
Qualité de l'air.....	106
Inondation sur le Maroni (Apatou).....	107
Prévention des risques naturels.....	110
Le risque du paludisme et les moyens de protection individuelle en Guyane.....	112
Cyrtopodium andersonii.....	115
Diversité et endémisme de Guyane et de France métropolitaine.....	116
Saki à face pâle.....	116
Ibis rouge.....	116
Jeune Tortue Luth.....	117
Les espèces en danger et en danger critique d'extinction présentes en Guyane.....	118
Les points chauds pour la biodiversité dans le monde.....	119
Espèces menacées dans les collectivités d'Outre-Mer et en France métropolitaine.....	119
Les taux d'occupation du sol par grands types d'espaces de 2005 à 2011.....	121
Espaces naturels protégés de Guyane.....	123
Séries forestières.....	126
Gestion forestière.....	127

Les inventaires et espaces labellisés .....	131
Evolution des températures observées par Météo France en Guyane entre 1955 et 2009.....	133
Occupation du sol des communes littorales ultramarines .....	140
L'île du Diable depuis l'île Royale .....	143
L'île du Grand Connétable .....	143
Débit moyen des principaux cours d'eau .....	144
Réseau hydrographique du littoral.....	145
Cartes de risques par submersion sur l'île de Cayenne .....	149
Figure a) l'évolution de la température moyenne annuelle en surface. ....	151
Figure b) l'évolution moyenne en pourcentage des précipitations moyennes annuelles.....	151
Port de Dégrad des Cannes .....	154
Port du Larivot.....	155
Port de la Crique.....	156
Débarquements de la pêche côtière sur le littoral guyanais en 2012 (tonnages extrapolés) .....	158
Enjeux et défis de l'ensemble du littoral .....	162
Enjeux et défis du littoral compris entre Awala-Yalimapo et Mana .....	163
Enjeux et défis du littoral de Kourou.....	164
Enjeux et défis du littoral compris entre Macouria et l'île de Cayenne .....	165
Organisation territorialisée de la Guyane en 2030 autour de pôles structurants .....	178
Exemple de proposition d'un nouveau zonage minier .....	195
Carte dynamique du schéma régional du tourisme et des loisirs de Guyane (SRTLG) .....	197
Projets d'équipements structurants prévus à horizon 2030 .....	208
Les milieux boisés.....	263
Les milieux ouverts.....	264
Les milieux humides et cours d'eau .....	265
Les milieux ouverts et humides .....	266
Les milieux forestiers et humides.....	267
Les milieux littoraux : les plages .....	268
Éléments de la trame verte et bleue .....	271
Les Grands Corridors de l'Intérieur .....	275
Corridors écologiques du littoral – Secteur Nord-Ouest .....	279
Corridors écologiques du littoral – Secteur Centre .....	280
Corridors écologiques du littoral – Secteur Cayenne et environs .....	281
Objectifs de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.....	284
Exemple 1 de définition des espaces proches du rivage (France hexagonale).....	303
Exemple 2 de définition des espaces proches du rivage dans les documents d'urbanisme .....	303
Population par commune en 2010 et dynamiques depuis 1999.....	382
Espaces naturels protégés de Guyane.....	383
Scénario non retenu : un développement urbain linéaire le long du littoral et des fleuves frontières.....	386
Scénario retenu : un développement territorialisé et structuré autour de pôles de développement .....	386
Carte des éléments de la trame verte et bleue régionale .....	404
Carte des éléments de la trame verte et bleue régionale : les grands corridors de l'intérieur .....	405
Carte des éléments de la trame verte et bleue régionale : les corridors écologique du littoral, secteur Nord-Ouest.....	406
Carte des éléments de la trame verte et bleue régionale : les corridors écologiques du littoral, secteur Centre .....	407
Carte des éléments de la trame verte et bleue régionale : les corridors écologiques du littoral, secteur des environs de Cayenne.....	408
Carte des objectifs de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques .....	409